



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# COMPTE D'ÉTAT

20  
17

RAPPORT

## **IMPRESSUM**

### **RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

No d'art. 601.300.17f

18.003

## **MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2017**

du 16 mars 2018

Monsieur le Président du Conseil national,  
Madame la Présidente du Conseil des États,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2017, en vous proposant de l'adopter sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 16 mars 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
**Alain Berset**

Le chancelier de la Confédération,  
**Walter Thurnherr**

## ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

|             |                                         |
|-------------|-----------------------------------------|
| –           | Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur |
| n.d.        | Donnée non disponible                   |
| n.q.        | Non quantifiable                        |
| CHF         | Francs suisses                          |
| mio         | Million                                 |
| mrd         | Milliard                                |
| %           | Pour cent                               |
| $\Delta$    | Différence                              |
| $\emptyset$ | Moyenne                                 |
| >           | Supérieur à                             |
| <           | Inférieur à                             |
| C           | Compte                                  |
| B           | Budget                                  |
| PF          | Plan financier                          |
| PFL         | Plan financier de la législature        |
| E           | Estimation                              |
| EPT         | Equivalents plein temps                 |
| GP          | Groupe(s) de prestations                |

# SOMMAIRE

|                |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TOME 1</b>  | <b>A</b> | <b>RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL</b><br>APERÇU DES CHIFFRES<br>RÉSUMÉ<br>EXPLICATIONS<br>EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES                                                                                                                              |
|                | <b>B</b> | <b>COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION</b><br>COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION<br>ANNEXE AU COMPTE ANNUEL                                                                                                                                                                                  |
|                | <b>C</b> | <b>GESTION DES CRÉDITS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                | <b>D</b> | <b>COMPTES SPÉCIAUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                | <b>E</b> | <b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>TOME 2A</b> | <b>F</b> | <b>COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b><br>AUTORITÉS ET TRIBUNAUX<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS |
| <b>TOME 2B</b> | <b>G</b> | <b>COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b><br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE<br>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION                                      |



# TABLE DES MATIÈRES

|          |                                                                     |           |
|----------|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A</b> | <b>RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL</b>                                 | <b>13</b> |
|          | APERÇU DES CHIFFRES                                                 | 15        |
|          | RÉSUMÉ                                                              | 17        |
|          | EXPLICATIONS                                                        | 21        |
| <b>1</b> | <b>CONTEXTE</b>                                                     | <b>21</b> |
|          | 11 ÉLABORATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017                         | 21        |
|          | 12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE                                             | 22        |
|          | 13 NOUVEAUTÉS INTRODUITES DANS LE COMPTE 2017                       | 24        |
| <b>2</b> | <b>RÉSULTATS</b>                                                    | <b>27</b> |
|          | 21 COMPTE DE FINANCEMENT                                            | 27        |
|          | 22 FREIN À L'ENDETTEMENT                                            | 29        |
|          | 23 COMPTE DE RÉSULTATS                                              | 31        |
|          | 24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS                                       | 32        |
|          | 25 COMPTE DES FLUX DE FONDS                                         | 33        |
|          | 26 BILAN                                                            | 35        |
|          | 27 DETTE                                                            | 36        |
|          | 28 INDICATEURS                                                      | 37        |
| <b>3</b> | <b>ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES</b>                       | <b>41</b> |
|          | 31 ÉVOLUTION DES RECETTES                                           | 41        |
|          | 32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES<br>PAR GROUPE DE TÂCHES                   | 44        |
| <b>4</b> | <b>RESSOURCES ADMINISTRATIVES</b>                                   | <b>47</b> |
|          | 41 PERSONNEL                                                        | 47        |
|          | 42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES                       | 50        |
|          | 43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION<br>ET DE LA COMMUNICATION          | 52        |
|          | 44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)     | 55        |
| <b>5</b> | <b>THÈMES SPÉCIAUX</b>                                              | <b>59</b> |
|          | 51 INVESTISSEMENTS                                                  | 59        |
|          | 52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE<br>ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX | 61        |
|          | 53 RELATIONS PUBLIQUES                                              | 63        |
|          | 54 EXAMEN DES SUBVENTIONS                                           | 66        |
| <b>6</b> | <b>PERSPECTIVES</b>                                                 | <b>79</b> |



EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT  
LES RECETTES ET LES DÉPENSES

|          |                                                                                        |            |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>7</b> | <b>ÉVOLUTION DES RECETTES</b>                                                          | <b>81</b>  |
| 71       | IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES                                           | 81         |
| 72       | IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES                                             | 82         |
| 73       | IMPÔT ANTICIPÉ                                                                         | 83         |
| 74       | DROITS DE TIMBRE                                                                       | 85         |
| 75       | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE                                                             | 86         |
| 76       | AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION                                                        | 87         |
| 77       | RECETTES FISCALES DIVERSES                                                             | 88         |
| 78       | RECETTES NON FISCALES                                                                  | 89         |
| 79       | QUALITÉ DES ESTIMATIONS DE RECETTES                                                    | 90         |
| <b>8</b> | <b>GROUPE DE TÂCHES</b>                                                                | <b>93</b>  |
| 81       | PRÉVOYANCE SOCIALE                                                                     | 93         |
| 82       | FINANCES ET IMPÔTS                                                                     | 95         |
| 83       | TRAFIC                                                                                 | 97         |
| 84       | FORMATION ET RECHERCHE                                                                 | 99         |
| 85       | DÉFENSE NATIONALE                                                                      | 101        |
| 86       | AGRICULTURE ET ALIMENTATION                                                            | 102        |
| 87       | RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE                                 | 104        |
| 88       | AUTRES GROUPE DE TÂCHES                                                                | 106        |
| <b>B</b> | <b>COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION</b>                                               | <b>109</b> |
| <b>1</b> | <b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>                                                             | <b>111</b> |
| <b>2</b> | <b>COMPTE DE FINANCEMENT</b>                                                           | <b>112</b> |
| <b>3</b> | <b>BILAN</b>                                                                           | <b>113</b> |
| <b>4</b> | <b>COMPTE DES FLUX DE FONDS</b>                                                        | <b>114</b> |
| <b>5</b> | <b>COMPTE DES INVESTISSEMENTS</b>                                                      | <b>116</b> |
| <b>6</b> | <b>ÉTAT DU CAPITAL PROPRE</b>                                                          | <b>117</b> |
|          | ANNEXE AU COMPTE ANNUEL                                                                |            |
| <b>7</b> | <b>EXPLICATIONS GÉNÉRALES</b>                                                          | <b>119</b> |
| 71       | INFORMATIONS GÉNÉRALES                                                                 | 119        |
| 72       | MODIFICATION DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES                                            | 121        |
| 73       | PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES                                        | 137        |
| 74       | PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION                             | 140        |
| 75       | DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION<br>ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS | 149        |
| 76       | GESTION DES RISQUES ET SITUATION EN MATIÈRE DE RISQUES                                 | 151        |
| 77       | SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)                                                      | 153        |
| 78       | ALLÈGEMENTS FISCAUX                                                                    | 154        |



|          |                                                                                                        |            |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>8</b> | <b>REMARQUES</b>                                                                                       | <b>157</b> |
| 81       | POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS                                                                          | 157        |
| 1        | REVENUS FISCAUX                                                                                        | 158        |
| 2        | PATENTES ET CONCESSIONS                                                                                | 159        |
| 3        | AUTRES REVENUS                                                                                         | 159        |
| 4        | REVENUS ISSUS DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES                                                          | 160        |
| 5        | CHARGES DE PERSONNEL                                                                                   | 160        |
| 6        | CHARGES DE BIENS ET SERVICES<br>ET CHARGES D'EXPLOITATION                                              | 161        |
| 7        | CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT                                                       | 162        |
| 8        | PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION                                                         | 163        |
| 9        | INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES                                                               | 164        |
| 10       | CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS                                                                | 164        |
| 11       | CONTRIBUTIONS À DES TIERS                                                                              | 165        |
| 12       | CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES                                                                  | 166        |
| 13       | RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS                                                    | 167        |
| 14       | RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS                                                             | 167        |
| 15       | RÉSULTAT FINANCIER                                                                                     | 168        |
| 82       | POSTES DU BILAN                                                                                        | 169        |
| 20       | LIQUIDITÉS                                                                                             | 169        |
| 21       | CRÉANCES                                                                                               | 169        |
| 22       | COMPTES DE RÉGULARISATION                                                                              | 170        |
| 23       | PLACEMENTS FINANCIERS                                                                                  | 171        |
| 24       | STOCKS ET ACOMPTES                                                                                     | 171        |
| 25       | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                                                            | 172        |
| 26       | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                                                                          | 174        |
| 27       | PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF                                                                      | 175        |
| 28       | PARTICIPATIONS                                                                                         | 176        |
| 29       | ENGAGEMENTS COURANTS                                                                                   | 179        |
| 30       | ENGAGEMENTS FINANCIERS                                                                                 | 180        |
| 31       | ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX                                                                | 182        |
| 32       | ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL                                                       | 183        |
| 33       | PROVISIONS                                                                                             | 189        |
| 34       | FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS<br>ET SOUS LE CAPITAL PROPRE                     | 192        |
| 83       | POSTES HORS BILAN                                                                                      | 199        |
| 40       | ENGAGEMENTS CONDITIONNELS                                                                              | 199        |
| 41       | CRÉANCES CONDITIONNELLES                                                                               | 204        |
| 42       | RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS                                                     | 205        |
| 43       | ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS<br>PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS                         | 211        |
| 44       | VALEURS COMPTABLES PAR POSTE DU BILAN ET<br>CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29 | 212        |



|          |                                                                                                            |            |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 45       | PROMESSES DE FINANCEMENT ET AUTRES DÉPENSES LIÉES                                                          | 213        |
| 46       | CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES                                                                              | 214        |
| 47       | LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE                                                                        | 215        |
| 48       | ENTITÉS PROCHES                                                                                            | 216        |
| 84       | COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE FINANCEMENT<br>ET LE COMPTE DE RÉSULTATS                                    | 217        |
| 85       | ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN                                                      | 220        |
| 86       | UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS                                                      | 221        |
| <b>C</b> | <b>GESTION DES CRÉDITS</b>                                                                                 | <b>225</b> |
| <b>1</b> | <b>CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>                                                                                | <b>227</b> |
| 11       | CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS                                                                              | 227        |
| 12       | CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT                                                     | 236        |
| 13       | CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT,<br>DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS    | 254        |
| <b>2</b> | <b>PLAFONDS DES DÉPENSES</b>                                                                               | <b>256</b> |
| 21       | PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT                                                   | 256        |
| <b>3</b> | <b>CRÉDITS BUDGÉTAIRES</b>                                                                                 | <b>261</b> |
| 31       | SUPPLÉMENTS                                                                                                | 261        |
| 32       | REPORTS DE CRÉDITS                                                                                         | 262        |
| 33       | DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS                                                                                    | 263        |
| <b>D</b> | <b>COMPTES SPÉCIAUX</b>                                                                                    | <b>267</b> |
|          | <b>FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE</b>                                                                  | <b>269</b> |
|          | <b>FONDS D'INFRASTRUCTURE</b>                                                                              | <b>281</b> |
|          | <b>RÉGIE FÉDÉRALE DES ALCOOLS</b>                                                                          | <b>291</b> |
| <b>E</b> | <b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>                                                                                    | <b>301</b> |
|          | <b>COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION</b>                                                                   | <b>303</b> |
|          | EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I                                                                 | 303        |
|          | ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT DE LA CONFÉDÉRATION<br>POUR L'ANNÉE 2017 (PROJET)             | 305        |
|          | <b>FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE</b>                                                                  | <b>311</b> |
|          | ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS D'INFRASTRUCTURE<br>FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2017 (PROJET) | 311        |
|          | <b>FONDS D'INFRASTRUCTURE</b>                                                                              | <b>313</b> |
|          | ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LE COMPTE DU FONDS D'INFRASTRUCTURE<br>POUR L'ANNÉE 2017 (PROJET)            | 313        |
|          | <b>RÉGIE FÉDÉRALE DES ALCOOLS</b>                                                                          | <b>315</b> |
|          | ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV CONCERNANT LE COMPTE DE LA RÉGIE FÉDÉRALE<br>DES ALCOOLS POUR L'ANNÉE 2017 (PROJET)      | 315        |







# APERÇU DES CHIFFRES

## APERÇU DES CHIFFRES

| mio CHF                                             | C<br>2016 | B<br>2017 | C<br>2017 |
|-----------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Compte de financement</b>                        |           |           |           |
| Recettes ordinaires                                 | 67 441    | 68 418    | 71 087    |
| Dépenses ordinaires                                 | 66 970    | 68 668    | 68 288    |
| Solde de financement ordinaire                      | 470       | -250      | 2 799     |
| Recettes extraordinaires                            | 478       | -         | 177       |
| Dépenses extraordinaires                            | -         | -         | -         |
| Solde de financement                                | 949       | -250      | 2 977     |
| <b>Frein à l'endettement</b>                        |           |           |           |
| Excédent (+) ou déficit (-) structurels             | 1 212     | 92        | 3 439     |
| Dépenses maximales autorisées                       | 68 183    | 68 760    | 71 727    |
| Marge de manoeuvre (+) / corrections requises (-)   |           | 92        |           |
| État du compte de compensation                      | 21 634    |           | 25 073    |
| Compte d'amortissement                              | 2 603     |           | 2 781     |
| <b>Compte de résultats</b>                          |           |           |           |
| Revenus opérationnels                               | 66 234    | 66 895    | 69 698    |
| Charges opérationnelles                             | 65 505    | 66 911    | 66 687    |
| Résultat opérationnel                               | 729       | -17       | 3 011     |
| Résultat financier                                  | -1 286    | -1 114    | -1 026    |
| Résultat de participations                          | 3 470     | 826       | 2 750     |
| Résultat de l'exercice                              | 2 914     | -305      | 4 736     |
| <b>Compte des investissements</b>                   |           |           |           |
| Recettes d'investissement                           | 711       | 712       | 648       |
| Dépenses d'investissement                           | 8 554     | 8 484     | 8 396     |
| Solde du compte des investissements ordinaire       | -7 844    | -7 772    | -7 748    |
| Recettes d'investissement extraordinaires           | 165       | -         | 78        |
| Dépenses d'investissement extraordinaires           | -         | -         | -         |
| <b>Bilan</b>                                        |           |           |           |
| Capital propre                                      | 9 366     |           | 21 436    |
| Dettes brutes                                       | 104 192   | 106 400   | 105 202   |
| <b>Indicateurs</b>                                  |           |           |           |
| Quote-part des dépenses en %                        | 10,2      | 10,4      | 10,2      |
| Quote-part d'impôt en %                             | 9,6       | 9,7       | 10,0      |
| Taux d'endettement brut en %                        | 15,8      | 16,2      | 15,7      |
| <b>Paramètres macroéconomiques</b>                  |           |           |           |
| Croissance du produit intérieur brut réel en %      | 1,3       | 1,8       | 1,0       |
| Croissance du produit intérieur brut nominal en %   | 0,7       | 2,0       | 1,4       |
| Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %  | -0,4      | 0,3       | 0,5       |
| Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)  | -0,4      | 0,0       | -0,1      |
| Taux d'intérêt à court terme en %(moyenne annuelle) | -0,8      | -0,7      | -0,7      |
| Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)  | 0,99      | 1,00      | 0,98      |
| Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)  | 1,09      | 1,10      | 1,11      |

### Remarque

- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Libor à trois mois.
- Taux de change: moyenne annuelle. Source: BNS
- Les valeurs 2016 ont été adaptées (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).



# RÉSUMÉ

Le compte 2017 de la Confédération se solde par un excédent de financement ordinaire étonnamment élevé de 2,8 milliards, tandis que le budget prévoyait un déficit de 250 millions. Cette amélioration est essentiellement due aux recettes élevées issues de l'impôt anticipé (+ 2,0 mrd). Figurant pour la première fois dans le compte de financement, la provision constituée pour honorer de futurs remboursements de l'impôt anticipé a été augmentée de 2 milliards.

Le *compte de financement* ordinaire 2017 de la Confédération s'est soldé par un excédent de 2,8 milliards. Le solde de financement ordinaire affiche ainsi une amélioration par rapport tant au budget (+ 2,3 mrd) qu'au compte 2016 (+ 3,0 mrd). Cette amélioration a pour origine la hausse extraordinaire du produit de l'impôt anticipé, induite par le fait que les demandes de remboursement n'ont pas suivi l'évolution des recettes de l'impôt (+ 2,0 mrd par rapport au budget 2017; + 2,5 mrd par rapport au compte 2016). Les chiffres indiqués comprennent la majoration de 2 milliards de la provision constituée pour honorer les futures demandes de remboursement de l'impôt anticipé. Cette augmentation de la provision figure non seulement au compte de résultats, mais aussi, pour la première fois, au compte de financement.

En 2017, l'économie suisse a progressé moins fortement que prévu au budget. La *croissance économique* a suivi la tendance internationale avec un léger décalage. Stimulée par l'affaiblissement du franc, elle n'a démarré qu'à partir du second semestre, affichant ainsi un taux (1,0 %) inférieur aux prévisions du budget (1,4 %). À l'inverse, le renchérissement s'est révélé plus fort que prévu (0,5 % contre 0,3 %), compte tenu de la hausse des prix à l'importation.

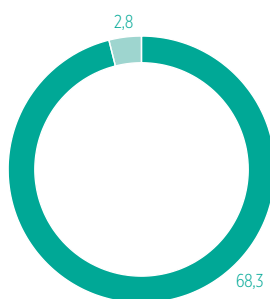
Eu égard à la sous-utilisation persistante des capacités de production de l'économie, le *frein à l'endettement* autorisait, pour 2017, un déficit conjoncturel de 0,6 milliard. Si l'on ajoute à ce montant l'excédent de 2,8 milliards obtenu, on obtient un solde structurel de 3,4 milliards. Ce solde structurel est porté au compte de compensation, dont le montant atteint ainsi 25,1 milliards.

Après avoir diminué en 2016, les *recettes* sont reparties à la hausse en 2017 (+ 5,4 %), affichant ainsi une croissance nettement supérieure au taux de croissance économique nominal (+ 1,4 %). L'augmentation des recettes s'explique essentiellement par l'évolution extraordinaire du produit de l'impôt anticipé. Très élevés, les dividendes versés ont engendré d'importantes rentrées fiscales, tandis que les demandes de remboursement n'ont que faiblement évolué. Sans le produit de cet impôt, les recettes auraient progressé de 1,7 % et l'écart par rapport aux prévisions budgétaires aurait été plus modeste (1,0 % au lieu de 3,9 %). Parallèlement à celles de l'impôt anticipé, les recettes issues de la TVA et des droits de timbre se sont, elles aussi, fortement accrues.

Les *dépenses* de la Confédération ont augmenté de 1,3 milliard par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 68,3 milliards (+ 2,0 %). Les principaux vecteurs de cette évolution sont non seulement les contributions croissantes aux assurances sociales et aux cantons dans le domaine de la prévoyance sociale, mais aussi la formation et la recherche (Horizon 2020) et les autres groupes de tâches (cautionnements en faveur de la navigation en haute mer). En revanche, les dépenses consacrées au trafic ont connu une légère diminution. En 2017, les dépenses effectives se sont également avérées inférieures

## COMPTE 2017 UTILISATION DES RECETTES

Compte de financement ordinaire



- Dépenses
- Excédent

Le compte ordinaire présente un excédent de 2,8 milliards. Ces fonds n'ayant pas été utilisés pour financer des dépenses, ils sont disponibles pour réduire la dette.

au montant budgétisé, bien que dans une mesure nettement moindre qu'au cours des années précédentes. L'écart par rapport aux prévisions du budget atteint ainsi quelque 400 millions au total.

Les recettes extraordinaires se sont montées à 177 millions. La Commission de la concurrence a encaissé des amendes pour un montant de 99 millions. De plus, 78 millions ont été encaissés dans le cadre de la liquidation concordataire de Swissair. Les recettes extraordinaires ont été portées au compte d'amortissement, dont le solde est ainsi passé à 2,8 milliards. Ce montant servira à contrefinancer de futures dépenses extraordinaires.

Le compte de résultats se solde par un excédent de revenus de 4,7 milliards. Cet excédent est notamment dû aux résultats des activités opérationnelles et des participations (+ 5,8 mrd au total). Le résultat financier est, quant à lui, négatif (- 1,0 mrd).

Le compte des flux de fonds a été établi pour la première fois. En 2017, l'afflux de fonds net a atteint 7,7 milliards. Les activités opérationnelles ont généré un montant de 11,6 milliards. Des sorties de fonds ont résulté des investissements dans les immobilisations corporelles et les placements financiers (- 2,7 mrd) et des remboursements d'engagements financiers (- 1,2 mrd).

En 2017, la dette brute s'est accrue de 1,0 milliard, pour s'établir à 105,2 milliards, en raison de la hausse des engagements en cours. Des liquidités ont été constituées à fin 2017 en vue du remboursement d'un emprunt dû au début de 2018. Par conséquent, la dette nette a été réduite de 7,9 milliards, passant ainsi à 68,4 milliards.

En raison de la réévaluation effectuée, le bilan affiche un capital propre positif (voir l'encadré), qui est lié, avant tout, à l'évaluation à la hausse des participations dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC). En 2017, le capital propre a ainsi progressé de 12,1 milliards, pour atteindre 21,4 milliards. Cette augmentation est due au résultat positif du compte et aux gains comptables réalisés dans le domaine des engagements de prévoyance, qui sont directement inscrits au capital propre.

---

## MODIFICATION DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES ET AJUSTEMENT DES VALEURS DE 2016

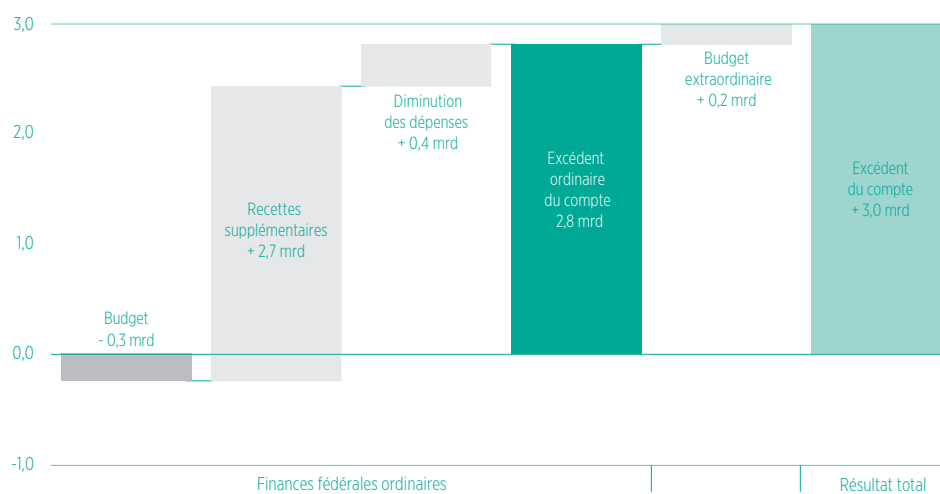
Conformément à la décision du Parlement d'optimiser le modèle comptable (14.077), d'importantes modifications ont été apportées à la présentation des comptes dans le cadre du compte 2017. Les nouveautés concernent, en particulier, les instruments financiers, les participations, la prévoyance du personnel et le matériel d'armement. Un changement de la pratique comptable a, en outre, été effectué pour l'impôt anticipé, la provision constitué à ce titre figurant désormais aussi au compte de financement.

Afin de pouvoir établir une comparaison avec les chiffres de l'année précédente, les valeurs de 2016 ont fait l'objet d'une réévaluation. Cette mesure est indiquée par une note figurant au bas du tableau concerné. Les valeurs actualisées de 2016 seront soumises au Parlement avec l'arrêté fédéral. De plus amples informations concernant ces modifications figurent dans les chap. A13 (Aperçu) et B72 (Présentation détaillée et calcul des chiffres).

## CALCUL DU RÉSULTAT DU COMPTE

Compte de financement 2017 en mrd

Le budget 2017 prévoyait un déficit de 0,3 milliard. La hausse marquée de recettes, en particulier de l'impôt anticipé, a engendré un excédent ordinaire de 2,8 milliards.





# EXPLICATIONS

## 1 CONTEXTE

### 11 ÉLABORATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil fédéral avait appliqué le programme de stabilisation 2017–2019 au budget 2017. Le Parlement a toutefois augmenté le budget en faveur de l'agriculture, les contributions à l'exportation et les dépenses en matière de formation. Suite à la baisse des demandes d'asile en 2016, les dépenses en matière de migration ont pu être revues à la baisse.

Le *Conseil fédéral* a adopté le budget 2017 le 24 août 2016. Celui-ci prévoyait un excédent structurel de 125 millions. Le Conseil fédéral avait appliqué au budget les allègements de dépenses découlant du programme de stabilisation 2017–2019. Le Parlement ne s'est prononcé à ce sujet qu'au cours du second semestre. Le Conseil fédéral tablait sur une poursuite, en 2017, de la hausse marquée des dépenses en matière de migration (+ 850 mio), compte tenu du nombre de demandes d'asile estimé à 45 000 pour 2016. Ne souhaitant pas prendre de nouvelles mesures d'économies et étant donné que l'évolution exceptionnelle des dépenses en matière de migration ne sont pas directement influençables, le Conseil fédéral avait demandé de pouvoir inscrire au budget un montant de 400 millions à titre de besoins financiers extraordinaires.

Examiné par les *Chambres fédérales* au cours de la session d'hiver 2016, le budget 2017 a été approuvé le 15 décembre 2016. À ce stade, il apparaissait que l'accroissement du nombre des demandes d'asile serait probablement inférieur aux prévisions du Conseil fédéral. C'est pourquoi le Parlement n'a pas retenu la proposition de budgétiser une partie des dépenses en matière de migration en tant que dépenses extraordinaires. Il a, au contraire, réduit les crédits destinés à la migration et arrêté un blocage des crédits pour un montant de 60 millions. Le Conseil fédéral a mis en œuvre ce blocage des crédits dans sa totalité dans le domaine de la migration. En outre, le Parlement a procédé à trois coupes transversales dans le domaine propre de l'administration pour un montant total de 128 millions. Il a accordé des fonds supplémentaires à l'agriculture (+ 62 mio), aux contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (+ 27 mio) ainsi qu'au domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (+ 74 mio). Compte tenu de ces modifications, l'excédent structurel attendu a été ramené à 92 millions.

Durant l'*exercice budgétaire*, le blocage des crédits fixé en matière de migration a pu être respecté. Les crédits supplémentaires avec incidences financières approuvés par le Parlement pour un total de 298 millions, soit une part de 0,4 % du montant total des dépenses budgétisées, se sont maintenus dans la moyenne de ces dernières années (0,4 %; après déduction des compensations effectuées). Le crédit supplémentaire le plus important a été sollicité pour honorer les cautionnements accordés au domaine de la navigation en haute mer (215,0 mio; supplément 1a). De plus amples informations à ce sujet figurent au chap. C31. Par ailleurs, le Conseil fédéral a procédé à des reports de crédits pour un montant de 82,8 millions (voir le chap. C31). Les dépassements de crédits ont atteint 136,7 millions (voir le chap. C33). Ils sont soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation ultérieure dans le cadre du compte d'État.

## 12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

Stimulée par l'affaiblissement du franc, la croissance de l'économie n'a démarré qu'au cours du second semestre. Avec un taux de 1,0 %, elle est restée inférieure aux prévisions du budget.

### PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES 2017

|                 | B   | C   | Écart en points de pourcentage |
|-----------------|-----|-----|--------------------------------|
| Variation en %  |     |     |                                |
| PIB réel        | 1,8 | 1,0 | -0,8                           |
| PIB nominal     | 2,0 | 1,4 | -0,6                           |
| Taux en %       |     |     |                                |
| Inflation (IPC) | 0,3 | 0,5 | 0,2                            |

En 2017, l'économie a connu une période de croissance exceptionnelle dans toutes les régions importantes du globe. Contrairement à l'évolution suivie lors de reprises économiques précédentes, la hausse des prix est restée modérée. Par contre, l'indice des prix des actions et de l'immobilier a atteint de nouveaux records.

### CONJONCTURE RENFORCÉE PAR LES TAUX DE CHANGE AU COURS DU SECOND SEMESTRE

La croissance de l'économie suisse a suivi la tendance internationale avec un léger décalage. Au début de l'année, la situation économique était encore marquée par la force du franc. Bien que la mise en œuvre des mesures d'adaptation structurelle requises par l'économie suisse pour faire face aux difficultés d'exportation puisse être sur le point de s'achever, la conjoncture ne s'est clairement redressée qu'à partir du second semestre, parallèlement à la dépréciation du franc. Cette reprise a été soutenue par la forte croissance enregistrée dans la zone euro. Depuis le milieu de 2017, cet essor se fait largement sentir, tant du côté des exportations et des investissements que dans les principaux secteurs de l'économie.

### TAUX DE CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE PLUS BAS QUE PRÉVU

Avec un taux de 1,0 %, la croissance de l'économie suisse s'avère toutefois plus faible qu'en 2016, notamment en raison d'une hausse nettement plus faible des investissements en biens d'équipement observée au début de l'année et des exportations de services. En moyenne, la consommation des ménages et la consommation publique affichent, pour l'année 2017, une progression moins forte que l'année précédente. Or le budget 2017 prévoyait une hausse du PIB réel de 1,8 %.

### CROISSANCE SOUTENUE PAR L'INDUSTRIE

Ayant été particulièrement affecté par l'appréciation du franc en janvier 2015, le secteur de l'industrie a joué, en cours d'année, le rôle de moteur pour l'ensemble de l'économie. À l'inverse de l'industrie et de sa tendance à la hausse, le domaine de la construction a suivi une évolution à la baisse. Le taux de croissance a également stagné du côté de services financiers. Influencée par la grande faiblesse des exportations de services, l'évolution de la demande totale étrangère en services suisses a nettement ralenti par rapport à 2016.

### POURSUITE DE LA BAISSÉ DU CHÔMAGE

Après avoir atteint un pic à fin 2016, le taux de chômage fléchit continuellement depuis lors. Le principal facteur de cette évolution sur le marché du travail est la reprise économique. Le ralentissement de la croissance économique au cours des dernières années a eu pour effet d'atténuer l'immigration.

### CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET RENCHÉRISSEMENT

en %



■ PIB réel  
■ Renchérissement (IPC)

Le renchérissement a été positif en 2017, pour la première fois depuis 2011. Le PIB réel s'est accru de 1,0 %, soit moins fortement que prévu.

**POLITIQUE MONÉTAIRE CONSTANTE ET PRIX EN HAUSSE**

Malgré la baisse du chômage, la pression sur les salaires est restée faible. Le renchérissement s'est toutefois notablement accru depuis l'été 2017 suite à la dépréciation du franc. Cette évolution s'est traduite, au final, par une hausse des prix à la consommation nettement plus forte que prévu (+ 0,5 %). Comme prévu, la politique monétaire de la Banque nationale suisse (BNS) est restée expansive en 2017. Afin de maintenir la différence de taux par rapport à l'euro, la BNS a conservé un taux directeur négatif. Grâce à la diminution de la pression à la hausse exercée sur le franc, la BNS a en outre pu réduire, au cours du second semestre, ses interventions visant à affaiblir le franc. La politique suivie par la BNS en matière de taux ainsi que les mesures très expansives prises par les banques centrales européenne et américaine ont favorisé la hausse des prix des actions et de l'immobilier.

### 13 NOUVEAUTÉS INTRODUITES DANS LE COMPTE 2017

Deux modifications de la loi sur les finances sont entrées en vigueur en 2017: le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) et plusieurs optimisations du modèle comptable de la Confédération (NMC). La plupart de ces nouveautés étaient déjà prises en considération dans le budget 2017, tandis que certaines d'entre elles ont déployé leurs effets dans le cadre du compte 2017.

#### NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Appliqué à toutes les unités administratives, le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) a permis d'introduire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion par le biais d'enveloppes budgétaires pour le domaine propre et d'informations concernant les prestations des différents domaines d'activités (groupes de prestations). Les rapports sur l'état des finances des unités administratives (anciennement tomes 2A et 2B) ont été entièrement remaniés. Leur nouvelle structure a déjà été mise en évidence dans les budgets 2017 et 2018. Le compte 2017 fournit, pour la première fois, un rapport sur la réalisation des objectifs et la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires:

- Sur la *page d'aperçu* de chaque unité administrative figure un commentaire sur le degré de réalisation des différents projets présentés au budget. Les éventuels retards sont motivés et les étapes clés manquées font l'objet d'un nouveau calendrier.
- Sur la *page des groupes de prestations* sont indiquées les valeurs effectives par rapport aux valeurs cibles inscrites au budget. Les écarts importants sont explicités en détail, de même que les éventuelles mesures de correction requises. En contrepartie, les informations contextuelles fournies par le budget ne figurent plus dans le compte.
- Les *exposés des motifs relatifs aux postes budgétaires* présentent les composantes des charges de fonctionnement (enveloppes budgétaires) et les effectifs pour chaque groupe de prestations (art. 11, al. 6, LFC). Dans l'aperçu des réserves, les unités administratives indiquent quelles réserves elles ont dissout et lesquelles elles ont utilisées pendant l'exercice écoulé et, si nécessaire, motivent leur demande de constitution de nouvelles réserves affectées ou générales. Le Parlement se prononcera sur la constitution de nouvelles réserves par la voie de l'arrêté fédéral concernant le compte 2017.

L'utilisation des enveloppes budgétaires est présentée en détail au chap. A44.

#### MODIFICATION DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Dans le cadre du compte 2017, d'importantes adaptations sont apportées au modèle comptable et à la présentation des comptes. En outre, la pratique relative à la saisie de l'impôt anticipé dans le compte de financement a été modifiée.

Les *modifications apportées au modèle comptable* concernent la structure du compte annuel. Un compte des flux de fonds a ainsi été créé pour le fonds «Argent», la structure du compte de résultats a été rectifiée et le compte de financement et le compte des flux de fonds ne forment plus que le compte de financement.

Les modifications apportées à la présentation des comptes portent, d'une part, sur l'introduction de nouvelles normes comptables (normes IPSAS). D'autre part, les différences qui subsistaient jusqu'ici par rapport aux normes IPSAS existantes ont été supprimées et les principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation ont été modifiés dans des domaines spécifiques. Ces changements portent, en particulier, sur les instruments financiers, les participations, la prévoyance en faveur du personnel et le matériel d'armement.

Dans le cadre de la clôture du compte, la *pratique comptable concernant la provision au titre de l'impôt anticipé* a été modifiée. Ainsi, la variation de cette provision figure désormais aussi dans le compte de financement. Les recettes issues de l'impôt anticipé prennent donc également en compte la variation de la provision. Jusqu'ici, les modifications apportées à la provision en vue d'honorer de futurs remboursements de l'impôt anticipé n'étaient saisies que dans le compte de résultats.

Entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les nouveautés ont nécessité le *retraitement* des chiffres présentés dans le cadre du compte 2017. Ce retraitement implique une réévaluation unique des postes du bilan effectuée en application des nouveaux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation. Afin de garantir la comparabilité des chiffres, le bilan, le compte de résultats et le compte de financement de l'année précédente (2016) ont également été adaptés et sont présentés en conformité avec les nouveaux principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation.

Suite à la réévaluation effectuée, le capital propre figurant au compte de la Confédération s'est considérablement accru. Ce dernier s'élevait, à fin 2016, à 9,4 milliards (contre - 20,7 mrd précédemment). Les résultats rectifiés du compte de résultats et du compte de financement pour l'exercice 2016 diffèrent, eux aussi, notablement des valeurs figurant initialement au compte 2016: le résultat de l'exercice se monte désormais à 2,9 milliards (contre - 66 mio précédemment) et le solde de financement atteint 0,9 milliard (contre 1,2 mrd précédemment). La dette brute subit, également, une modification importante, puisqu'elle affiche désormais un montant de 104,2 milliards à fin 2016 (contre 98,8 mrd précédemment).

Le solde du *compte de compensation* est également rectifié. Le Parlement a inscrit à l'art. 66b, al. 2, de la loi sur les finances la nécessité de corriger le solde du compte de compensation en déduisant la différence cumulée par rapport à une comptabilisation par exercice des agios et disagios réalisés sur les emprunts. Le Conseil fédéral propose de procéder à une correction analogue dans le cadre de la modification de la pratique comptable concernant l'impôt anticipé. Le solde du compte de compensation à fin 2016 atteint ainsi 21,6 milliards (contre 26,0 mrd précédemment).

Des informations et détails complémentaires concernant les modifications comptables figurent au chap. B72.



## 2 RÉSULTATS

### 21 COMPTE DE FINANCEMENT

Le compte de financement 2017 de la Confédération s'est soldé par un excédent ordinaire de 2,8 milliards. L'amélioration par rapport à l'année précédente (+ 2,3 mrd) est due avant tout à la forte hausse des recettes issues de l'impôt anticipé. Compte tenu des recettes extraordinaires, le solde de financement s'élève, au total, à 3,0 milliards.

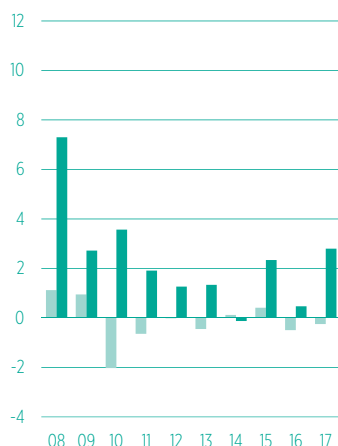
#### RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

| mio CHF                        | C<br>2016  | B<br>2017   | C<br>2017    | Δ 2016-17 |     |
|--------------------------------|------------|-------------|--------------|-----------|-----|
|                                |            |             |              | val. abs. | %   |
| <b>Solde de financement</b>    | <b>949</b> | <b>-250</b> | <b>2 977</b> |           |     |
| Solde de financement ordinaire | 470        | -250        | 2 799        |           |     |
| Recettes ordinaires            | 67 441     | 68 418      | 71 087       | 3 646     | 5,4 |
| Dépenses ordinaires            | 66 970     | 68 668      | 68 288       | 1 318     | 2,0 |
| Recettes extraordinaires       | 478        | -           | 177          |           |     |
| Dépenses extraordinaires       | -          | -           | -            |           |     |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

#### ÉVOLUTION DES RÉSULTATS FINANCIERS ORDINAIRES

en mrd



■ Compte  
■ Budget

L'excédent de recettes obtenu en 2017 s'inscrit dans une série de résultats annuels positifs (à l'exception de l'exercice 2014). Tandis que les résultats des dernières années ont dépassé les prévisions notamment en raison de la diminution des dépenses, le résultat du compte 2017 est lié avant tout à la croissance des recettes.

Le *solde ordinaire de financement* de l'année 2017 est un excédent de 2,8 milliards. Un déficit de 250 millions avait été inscrit au budget. Le montant budgétisé a été dépassé principalement en raison de la forte progression des recettes de l'impôt anticipé. La baisse des dépenses par rapport au montant budgétisé (0,4 mrd) contribue, elle aussi, à l'amélioration des résultats. Le résultat 2017 est également nettement supérieur à celui de l'exercice précédent.

Les *recettes extraordinaires* comprennent les amendes prononcées par la Commission de la concurrence (COMCO) pour un total de 99 millions en raison de manipulations de valeurs sur les marchés financiers. À ce montant s'ajoutent les versements issus de la procédure de liquidation concordataire de Swissair pour un montant de 78 millions. Au final, les recettes extraordinaires engendrent un excédent au compte de financement de 3,0 milliards.

Les *recettes ordinaires* ont enregistré une forte hausse de 5,4 % par rapport à l'année précédente. Leur évolution diverge donc sensiblement de la croissance du produit intérieur brut nominal (+ 1,4 %). Elle s'explique en premier lieu par la forte progression du produit de l'impôt anticipé (+ 2,2 mrd par rapport à 2016), qui a bénéficié de l'augmentation des dividendes versés. En outre, les taux d'intérêt négatifs ont incité les contribuables à retarder leur demande de remboursement de l'impôt.

Les *dépenses ordinaires* sont supérieures de 2,0 % au montant de l'année précédente. Leur hausse concerne, en majeure partie, les groupes de tâches Formation et recherche (participation complète de la Suisse au programme européen de recherche «Horizon 2020»), Prévoyance sociale (augmentation des contributions aux assurances sociales et aux cantons) ainsi que Finances et impôts (hausse de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct). Les dépenses effectives réalisées sont également restées inférieures, en 2017, au montant approuvé par le Parlement, mais dans une plus grande proportion qu'au cours des années précédentes. L'écart par rapport aux dépenses budgétisées atteint ainsi quelque 400 millions.

**HAUSSE DES DÉPENSES FORTEMENT INFLUENCÉE PAR LES COMPTES DE PASSAGE**

Les comptes de passage enregistrent tout ou partie du produit des impôts et des taxes dont la Confédération ne peut pas disposer pour l'exécution de ses tâches. Non influençables à court terme, ces dépenses, qui résultent de recettes devant être transférées à des tiers, échappent aux priorités fixées en matière de politique budgétaire. Par le biais de ces comptes, l'évolution des recettes se répercute sur les dépenses.

Plus de 13 % des dépenses ordinaires totales transitent par ces comptes de passage. Elles ont connu une hausse cinq fois supérieure, environ, à celles des autres dépenses (resp. 6,2 % et 1,3 %), ce qui est imputable, dans une très large mesure, aux parts des cantons au produit de l'impôt anticipé. Abstraction faite de tous les comptes de passage, la croissance des dépenses totales fléchit nettement, passant de 2,0 % à 1,3 %.

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES, COMPTES DE PASSAGE EXCLUS**

| mio CHF                                                      | C             | B             | C             | Δ 2016-17    |            |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|------------|
|                                                              | 2016          | 2017          | 2017          | val. abs.    | %          |
| <b>Dépenses ordinaires, comptes de passage compris</b>       | <b>66 970</b> | <b>68 668</b> | <b>68 288</b> | <b>1 318</b> | <b>2,0</b> |
| Comptes de passage                                           | 8 741         | 8 798         | 9 287         | 546          | 6,2        |
| Part des cantons à l'impôt fédéral direct                    | 3 619         | 3 450         | 3 583         |              |            |
| Part des cantons à l'impôt anticipé                          | 554           | 620           | 1 008         |              |            |
| Part cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir | 35            | 35            | 35            |              |            |
| Part cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds   | 473           | 520           | 529           |              |            |
| Part des cantons à l'impôt sur les huiles minérales          | 356           | 351           | 350           |              |            |
| Point de TVA en faveur de l'AVS                              | 2 307         | 2 397         | 2 369         |              |            |
| Supplément de TVA en faveur de l'AI                          | 1 112         | 1 154         | 1 142         |              |            |
| Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS              | 285           | 272           | 272           |              |            |
| <b>Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris</b>   | <b>58 229</b> | <b>59 870</b> | <b>59 001</b> | <b>771</b>   | <b>1,3</b> |
| <b>Quote-part des dépenses (en % du PIB)</b>                 |               |               |               |              |            |
| comptes de passage compris                                   | 10,2          | 10,4          | 10,2          |              |            |
| comptes de passage non compris                               | 8,8           | 9,1           | 8,8           |              |            |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

## 22 FREIN À L'ENDETTEMENT

Le niveau exceptionnellement élevé des recettes provenant de l'impôt anticipé explique pour beaucoup l'excédent structurel de 3,4 milliards réalisé en 2017. Les exigences du frein à l'endettement ont donc été remplies.

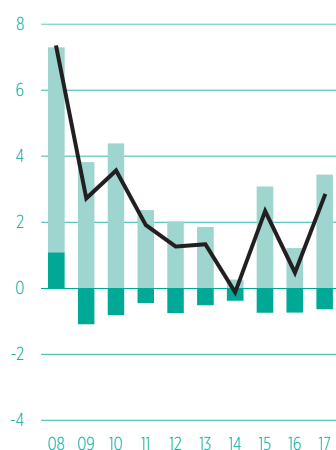
### EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

| mio CHF                                                                                           | C<br>2016 | B<br>2017 | C<br>2017 | Δ 2016-17 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----|
|                                                                                                   |           |           |           | val. abs. | %   |
| 1 Recettes totales                                                                                | 67 919    | 68 418    | 71 265    | 3 345     | 4,9 |
| 2 Recettes extraordinaires                                                                        | 478       | -         | 177       |           |     |
| 3 Recettes ordinaires<br>[3=1-2]                                                                  | 67 441    | 68 418    | 71 087    | 3 646     | 5,4 |
| 4 Facteur conjoncturel                                                                            | 1,011     | 1,005     | 1,009     |           |     |
| 5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC)<br>[5=3x4]                                           | 68 183    | 68 760    | 71 727    | 3 544     | 5,2 |
| 6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé<br>[6=3-5]                                        | -742      | -342      | -640      |           |     |
| 7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)                                                          | -         | -         | -         |           |     |
| 8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)  | -         | -         | -         |           |     |
| 9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) | -         | -         | -         |           |     |
| 10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)        | -         | -         | -         |           |     |
| 11 Dépenses maximales autorisées<br>[11=5+7-8-9-10]                                               | 68 183    | 68 760    | 71 727    | 3 544     | 5,2 |
| 12 Dépenses totales selon C/B                                                                     | 66 970    | 68 668    | 68 288    | 1 318     | 2,0 |
| 13 Différence (art. 16 LFC)<br>[13=11-12]                                                         | 1 212     | 92        | 3 439     |           |     |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

### LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

en mrd



■ Solde structurel  
■ Solde conjoncturel  
— Solde de financement ordinaire

Pour l'exercice 2017, le frein à l'endettement autorisait un déficit conjoncturel de 0,6 milliard. Grâce aux recettes exceptionnellement élevées obtenues au titre de l'impôt anticipé, le solde ordinaire de financement atteint toutefois 2,8 milliards.

En 2017, la croissance de l'économie suisse a été moins soutenue que prévu au budget. Le déficit conjoncturel autorisé, qui se monte à 640 millions, est ainsi un peu plus de deux fois supérieur aux prévisions du budget (voir ligne 6 du tableau). Malgré une conjoncture défavorable, les recettes provenant de l'impôt anticipé ont atteint un niveau exceptionnellement haut et contribué à la réalisation d'un excédent de 2,8 milliards. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement ont été remplies.

### EXCÉDENT STRUCTUREL ÉLEVÉ

Le solde structurel correspond à l'écart entre le déficit conjoncturel autorisé (- 0,7 mrd) et l'excédent ordinaire effectif (2,8 mrd). Il s'élève donc à 3,4 milliards. Il peut également être déduit de la différence entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses totales (voir ligne 13 du tableau). Ce montant alimente le compte de compensation et, partant, réduit la dette de la Confédération à moyen terme.

### CORRECTION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2016

En 2017, la présentation des comptes a fait l'objet de diverses modifications. Afin qu'il soit possible d'établir des comparaisons entre les résultats de l'exercice 2017 et ceux de l'exercice précédent, les valeurs de ce dernier ont été corrigées (voir chap. B72). En vertu des chiffres du compte de financement corrigés, le solde structurel de l'exercice 2016 s'élève à 1212 millions (voir ligne 13 du tableau). L'excédent ainsi structurel obtenu pour 2016 est donc inférieur à l'excédent publié au compte 2016 (1489 mio).

**Correction du compte de compensation 2016 et inscription au crédit pour 2017**

Constituant la statistique du frein à l'endettement, le compte de compensation sert au contrôle des résultats. C'est pourquoi il a également été corrigé sur la base des modifications apportées à la présentation des comptes. Après correction, ce compte affiche en 2016 un solde de 21,6 milliards (contre 26,0 mrd auparavant). La correction tient, d'une part, au niveau élevé des agios obtenus dans le passé, ceux-ci étant désormais répartis sur toute la durée de validité des emprunts et, d'autre part, à la constitution de provisions pour les remboursements à venir dans le domaine de l'impôt anticipé (voir chap. B72). En 2017, l'excédent structurel est porté au crédit du compte de compensation, si bien que ce compte présente, à la fin de 2017, un solde de 25,1 milliards.

**SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION**

| <b>mio CHF</b>                                                                                          | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 14 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent                                    | 24 520            | 21 634            |
| 15 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=8] | -                 | -                 |
| 16 Différence (art. 16 LFC) avant correction                                                            | 1 489             | 3 439             |
| <b>17 Solde du compte de compensation au 31.12. [17=14+15+16]</b>                                       | <b>26 008</b>     | <b>25 073</b>     |
| Correction du compte de compensation à fin 2016                                                         | -4 374            |                   |
| <b>Solde du compte de compensation au 31.12.2016 correction comprise</b>                                | <b>21 634</b>     |                   |

**Budget extraordinaire et compte d'amortissement**

Le compte 2017 enregistre des recettes extraordinaires de 177 millions. Celles-ci proviennent non seulement des amendes que la Commission de la concurrence a infligées à plusieurs banques en raison de la manipulation de chiffres sur les marchés financiers, mais également de versements extraordinaires reçus dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire de Swissair.

Le compte d'amortissement représente la statistique du budget extraordinaire. Alimenté en 2017 par les recettes extraordinaires, il affiche un solde de 2,8 milliards. Celui-ci sert à compenser de futures dépenses extraordinaires.

**SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT**

| <b>mio CHF</b>                                                                                          | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 18 Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent                                    | 2 125             | 2 603             |
| 19 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)                                                              | -                 | -                 |
| 20 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)                                                              | 478               | 177               |
| 21 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=9] | -                 | -                 |
| 22 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif) [=10]        | -                 | -                 |
| <b>23 Solde du compte d'amortissement au 31.12. [23=18-19+20+21+22]</b>                                 | <b>2 603</b>      | <b>2 781</b>      |

**RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**

| <b>mio CHF</b>                                                    | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Recettes extraordinaires</b>                                   | <b>478</b>        | <b>177</b>        |
| E190.0102 Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile | 144               | -                 |
| E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair                     | 165               | 78                |
| E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes                     | 170               | 99                |

## 23 COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un excédent de revenus de 4,7 milliards. Celui-ci découle des résultats de l'activité opérationnelle et des participations (+ 5,8 mrd au total). Le résultat financier est négatif.

### SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

| mio CHF                       | C            | B           | C            | Δ 2016-17 |     |
|-------------------------------|--------------|-------------|--------------|-----------|-----|
|                               | 2016         | 2017        | 2017         | val. abs. | %   |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>2 914</b> | <b>-305</b> | <b>4 736</b> |           |     |
| Résultat opérationnel         | 729          | -17         | 3 011        |           |     |
| Revenus opérationnels         | 66 234       | 66 895      | 69 698       | 3 464     | 5,2 |
| Charges opérationnelles       | 65 505       | 66 911      | 66 687       | 1 182     | 1,8 |
| Résultat financier            | -1 286       | -1 114      | -1 026       |           |     |
| Résultat de participations    | 3 470        | 826         | 2 750        |           |     |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

Le résultat de l'exercice est supérieur de 5,0 milliards au montant prévu au *budget*. Cette amélioration est due au résultat opérationnel (+ 3,0 mrd) et au résultat des participations (+ 1,9 mrd). Le résultat financier ne s'écarte guère du montant budgétisé (+ 0,1 mrd).

*Par rapport à l'année précédente*, le résultat de l'exercice affiche une amélioration de 1,8 milliard, qui s'explique par la forte progression du résultat opérationnel (+ 2,3 mrd). Grâce, en particulier, à l'évolution extraordinaire du produit de l'impôt anticipé, les revenus opérationnels se sont accrus de 3,5 milliards. En comparaison, les charges opérationnelles n'affichent qu'une faible hausse (+ 1,2 mrd; + 1,8 %). Cette hausse concerne, pour moitié, les parts des cantons et des assurances sociales aux recettes fédérales, qui profitent de la forte augmentation des recettes. Les autres résultats, à savoir le résultat financier et le résultat des participations, n'ont guère varié par rapport à l'année précédente (resp. - 0,3 mrd et + 0,7 mrd).

Le solde du compte de résultats est supérieur de 1,8 milliard à celui du *compte de financement*. Cette différence est principalement liée aux gains comptables des participations. S'élevant à 2,8 milliards, la hausse de la part de la Confédération dans le capital propre (valeur de mise en équivalence) a été supérieure aux rendements versés à la Confédération (0,8 mrd selon le compte de financement). Pour plus de détails, voir le chap. B84 «Comparaison entre le compte de financement et le compte de résultats». Les modifications apportées à la présentation des comptes ont permis de réduire les différences entre le compte de financement et le compte de résultats. Ainsi, les agios issus de l'émission d'emprunts sont désormais également comptabilisés par exercice dans le compte de financement et les provisions constituées au titre de l'impôt anticipé figurent elles aussi dans le compte de financement (voir le chap. B72).

## 24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement de la Confédération ont légèrement reculé en 2017, principalement en raison de la baisse des apports aux fonds pour les transports.

### COMPTE DES INVESTISSEMENTS

| mio CHF                                       | C<br>2016     | B<br>2017     | C<br>2017     | Δ 2016-17 |      |
|-----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|-----------|------|
|                                               |               |               |               | val. abs. | %    |
| <b>Solde du compte des investissements</b>    | <b>-7 678</b> | <b>-7 772</b> | <b>-7 669</b> |           |      |
| Solde du compte des investissements ordinaire | -7 844        | -7 772        | -7 748        |           |      |
| Recettes d'investissement                     | 711           | 712           | 648           | -63       | -8,8 |
| Dépenses d'investissement                     | 8 554         | 8 484         | 8 396         | -159      | -1,9 |
| Recettes d'investissement extraordinaires     | 165           | -             | 78            |           |      |
| Dépenses d'investissement extraordinaires     | -             | -             | -             |           |      |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

Le compte des investissements comprend les dépenses au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches de la Confédération et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif). Ces dépenses concernent, pour environ un tiers, le domaine propre (principalement les routes nationales, le matériel d'armement et les immeubles) et, pour près de deux tiers, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements).

Les recettes d'investissement consistent principalement en contributions à des investissements versées par les cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour un montant de 500 millions ainsi qu'en revenus de la vente de valeurs patrimoniales ou du remboursement de prêts et de contributions à des investissements.

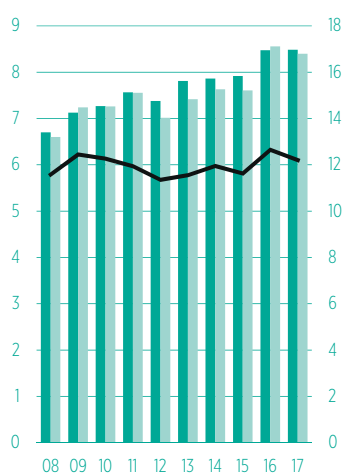
Les recettes *d'investissement ordinaires* ont diminué de 60 millions par rapport au compte 2016. Cette évolution est essentiellement due à la baisse des remboursements de prêts accordés dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (- 20 mio) et au fait que des recettes uniques avaient été obtenues l'année précédente (2016) dans le cadre de la réorganisation des Transports publics fribourgeois SA (- 28 mio).

Les *dépenses d'investissement ordinaires* ont régressé de quelque 160 millions par rapport à l'année précédente (- 1,9 %). Ce recul s'explique par la diminution des propres contributions à des investissements (- 163 mio), notamment des apports au FIF et au fonds d'infrastructure (- 94 mio) ainsi que des investissements dans le domaine de la formation et de la recherche (- 33 mio). En ce qui concerne les autres investissements, la baisse des participations (- 44 mio) a été compensée par l'augmentation des immobilisations corporelles et des stocks (+ 44 mio).

Des *recettes d'investissement extraordinaires* de près de 80 millions ont été enregistrées en 2017. Elles sont issues de la procédure de liquidation concordataire de Swissair, qui avait déjà engendré des recettes extraordinaires en 2015 et 2016 pour un total de 300 millions.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En mrd et en %



■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)  
 ■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)  
 — C en % des dépenses ordinaires (échelle de droite)

La part des investissements dans le budget de la Confédération est restée largement constante au cours des dix dernières années. Sa progression à partir de 2016 est liée à l'augmentation des contributions en faveur de l'infrastructure ferroviaire, décidée dans le cadre du projet FAIF.

## 25 COMPTE DES FLUX DE FONDS

Les activités opérationnelles ont engendré un flux de fonds positif de 11,6 milliards. De ce montant, 3,9 milliards ont été utilisés pour des investissements et des opérations de financement.

### COMPTE DES FLUX DE FONDS

| mio CHF                                                | C             |              | Δ 2016-17     |              |
|--------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
|                                                        | 2016          | 2017         | val. abs.     | %            |
| <b>Total des flux de fonds</b>                         | <b>-3 683</b> | <b>7 706</b> | <b>11 389</b> | <b>309,2</b> |
| Flux de fonds provenant des activités opérationnelles  | 3 151         | 11 604       | 8 454         | 268,3        |
| Flux de fonds provenant des activités d'investissement | -2 894        | -2 669       | 225           | 7,8          |
| Flux de fonds provenant des activités de financement   | -3 940        | -1 230       | 2 711         | 68,8         |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

Avec un montant de 11,6 milliards, les *flux de fonds provenant des activités opérationnelles* ont été nettement supérieurs au niveau de l'année précédente (3,2 mrd, + 8,5 mrd). Cette évolution est en grande partie liée à l'augmentation des flux de fonds nets issus des impôts (+ 8,8 mrd). En comparaison, les recettes fiscales figurant au compte de financement ont progressé moins fortement (+ 3,4 mrd), du fait que le compte de financement prend désormais en considération les opérations financières avec incidences sur les fonds. Ces dernières comprennent la régularisation des recettes de l'impôt anticipé et la provision constituée à ce titre (4,1 mrd) ainsi que les créances fiscales et engagements fiscaux sans incidence sur les fonds (1,3 mrd net).

Dans les *flux de fonds provenant des activités d'investissement* figurent les flux produisant une hausse des actifs immobilisés au bilan ou provenant de la vente d'actifs immobilisés. Sont donc pris en considération les flux de fonds issus non seulement de la variation du patrimoine administratif, mais aussi du patrimoine financier, ce qui n'est pas le cas dans le compte des investissements. Une autre différence par rapport au compte des investissements concerne les contributions à des investissements. Celles-ci sont considérées par le compte des flux de fonds comme des activités opérationnelles, du fait que l'octroi de contributions à des investissements ne se traduit pas, pour la Confédération, par la création d'actifs immobilisés. Les sorties de fonds nettes ont concerné, en majeure partie, des immobilisations corporelles et incorporelles (- 3,0 mrd). En raison des taux d'intérêt négatifs, les possibilités de placer les liquidités importantes restaient limitées, ce qui signifie que celles-ci n'ont pas été investies dans des placements financiers.

### ÉTAT DU FONDS ARGENT

| mio CHF                       | C      |        | Δ 2016-17 |       |
|-------------------------------|--------|--------|-----------|-------|
|                               | 2016   | 2017   | val. abs. | %     |
| État des liquidités au 01.01. | 10 587 | 6 904  | -3 683    | -34,8 |
| État des liquidités au 31.12. | 6 904  | 14 610 | 7 706     | 111,6 |

### ÉTAT DES VARIATIONS DE LA DETTE BRUTE

| mio CHF                                                      | C        |          | Δ 2016-17 |        |
|--------------------------------------------------------------|----------|----------|-----------|--------|
|                                                              | 2016     | 2017     | val. abs. | %      |
| État dette brute Confédération au 01.01.                     | -108 386 | -104 192 | 4 194     | 3,9    |
| Réduc. (-) / augm. (+) de la dette avec incid. sur les fonds | 3 940    | 1 230    | -2 711    | -68,8  |
| Réduc. (-) / augm. (+) de la dette sans incid. sur les fonds | 253      | -2 239   | -2 493    | -984,3 |
| État dette brute Confédération au 31.12.                     | -104 192 | -105 202 | -1 010    | -1,0   |

Les *flux de fonds provenant de l'activité de financement* ont été essentiellement générés par les sorties de fonds nettes liées aux emprunts (- 1,3 mrd). En outre, en raison de l'arrivée à échéance d'un emprunt de 6,8 milliards au début de 2018, des liquidités importantes ont dû être constituées à fin 2017.

La dette brute s'est accrue de 1,0 milliard. D'un côté, la dette portant intérêt issue de l'activité de financement a été réduite, avec incidences sur les fonds, de 1,2 milliard, de l'autre, la dette ne portant pas intérêt a augmenté d'un montant net de 2,2 milliards. Cette dernière comprend les engagements courants (+ 2,6 mrd) et les engagements financiers réévalués (- 0,4 mrd).

## 26 BILAN

En 2017, le capital propre s'est accru de 12,1 milliards. Cette hausse est liée au bon résultat du compte ainsi qu'aux gains comptables réalisés du côté des engagements de prévoyance et enregistrés directement dans le capital propre.

### BILAN

| mio CHF                                           | C              |                | Δ 2016-17     |             |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|-------------|
|                                                   | 2016           | 2017           | val. abs.     | %           |
| <b>Actifs</b>                                     | <b>148 635</b> | <b>163 900</b> | <b>15 265</b> | <b>10,3</b> |
| Patrimoine financier                              | 28 225         | 37 129         | 8 904         | 31,5        |
| Patrimoine administratif                          | 120 410        | 126 771        | 6 362         | 5,3         |
| <b>Passifs</b>                                    | <b>148 635</b> | <b>163 900</b> | <b>15 265</b> | <b>10,3</b> |
| Capitaux de tiers à court terme                   | 37 207         | 43 159         | 5 951         | 16,0        |
| Capitaux de tiers à long terme                    | 102 061        | 99 305         | -2 756        | -2,7        |
| Capital propre                                    | 9 366          | 21 436         | 12 070        | 128,9       |
| Fonds affectés enregistrés sous le capital propre | 7 421          | 7 350          | -70           | -0,9        |
| Réserves provenant d'enveloppes budgétaires       | 229            | 172            | -57           | -25,0       |
| Excédent du bilan                                 | 1 717          | 13 915         | 12 198        | 710,4       |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

Le *patrimoine financier* a augmenté de 8,9 milliards. Cette évolution est principalement imputable à l'accroissement des liquidités (+ 7,7 mrd) et des créances (+ 1,3 mrd).

La progression de 6,4 milliards du *patrimoine administratif* découle essentiellement de l'évaluation à la hausse des participations (+ 6,2 mrd). Cette évaluation prend en compte, d'une part, le solde des participations avec incidences sur les résultats (+ 2,8 mrd), déduction faite des bénéfices reçus (- 0,8 mrd) et, d'autre part, la diminution des engagements de prévoyance en faveur du personnel des entreprises de la Confédération (+ 4,2 mrd). Ces derniers sont saisis directement dans le capital propre sans incidence sur les résultats.

Les *capitaux de tiers à court terme* ont augmenté de 6,0 milliards. Cette augmentation est due à celle des engagements et des régularisations (+ 3,9 mrd), dont une grande part est liée à l'impôt anticipé (+ 3,6 mrd). Les engagements financiers à court terme ont enregistré une hausse de 1,3 milliard.

Les *capitaux de tiers à long terme* ont régressé de 2,8 milliards par rapport à l'année précédente. Plusieurs facteurs divergents sont à l'origine de cette évolution. Alors que les engagements financiers à long terme (- 2,9 mrd) et les engagements de prévoyance en faveur du personnel (- 2,6 mrd) ont diminué, les provisions constituées à long terme pour honorer les futures demandes de remboursement de l'impôt anticipé (+ 2,0 mrd) se sont accrues.

Le *capital propre* a progressé de 12,1 milliards. Cette progression marquée est liée au solde du compte de résultats (+ 4,7 mrd) et aux opérations saisies directement dans le capital propre (+ 7,3 mrd). Les opérations enregistrées directement dans le capital propre sont, en majeure partie, liées aux gains actuariels découlant de la réévaluation des engagements de prévoyance de la Confédération et des participations (resp. 2,9 mrd et 4,2 mrd). Ces gains comptables sont liés aux paramètres démographiques et financiers favorables. Les opérations saisies directement dans le capital propre sont indiquées dans l'état du capital propre (voir le chap. B6).

## 27 DETTE

En 2017, la dette brute a augmenté de 1,0 milliard pour atteindre 105 milliards. En revanche, la dette nette a diminué de 7,9 milliards, car d'importantes liquidités ont été constituées pour le remboursement d'un emprunt. La dette brute de 2016 a été réévaluée.

### ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

| mio CHF      | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    |
|--------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Dettes brute | 111 638 | 108 797 | 103 805 | 104 192 | 105 202 |
| Dettes nette | 78 160  | 76 593  | 71 294  | 76 248  | 68 358  |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

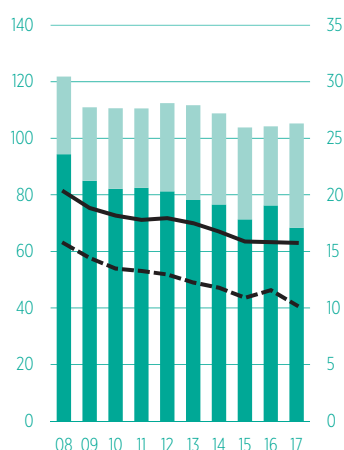
La *dette brute* comprend les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et long terme. Son accroissement de 1,0 milliard est principalement imputable à la hausse des engagements courants (+ 2,6 mrd) et des engagements financiers à court terme (+ 1,3 mrd). Pour leur part, les engagements financiers à long terme affichent un recul de 2,9 milliards.

La *dette nette* correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier. Ce dernier pourrait être utilisé, si nécessaire, pour amortir la dette. En 2017, la dette nette a été réduite de 7,9 milliards, grâce à la progression de 8,9 milliards du patrimoine financier (liquidités et placements à court terme + 7,7 %; créances + 1,3 mrd). Les liquidités ont été augmentées à fin 2017 afin d'assurer le remboursement d'un emprunt de 6,8 milliards échu au début de 2018.

La dette brute a été réévaluée à fin 2016 en raison des *modifications apportées à la présentation des comptes*. Elle s'élève désormais à 104,2 milliards, contre 98,8 milliards, chiffre figurant au compte 2016. La principale cause de cette hausse est le passage à la comptabilisation par exercice des agios. Cette mesure comptable, qui permet d'alléger les futures dépenses d'intérêts, a toutefois pour effet d'accroître la dette brute (voir le chap. B72).

### DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

en mrd et en %



- Dettes nette en mrd (échelle de gauche)
- Dettes brute en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut en % du PIB (échelle de droite)
- - Taux d'endettement net en % du PIB (échelle de droite)

La dette brute a augmenté de 1 milliard en 2017. À l'inverse, la dette nette a enregistré une baisse de 7,9 milliards, grâce à la forte progression du patrimoine financier (+ 8,9 mrd). Exprimés en pour-cent du PIB, les taux d'endettement brut et net atteignent, respectivement, 15,7 % et 10,2 %.

## 28 INDICATEURS

Les changements les plus importants survenus au niveau des indicateurs de la Confédération en 2017 sont liés à la baisse du taux d'endettement net, de la charge d'intérêts nette ainsi que des soldes de crédits.

### INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

| En %                                                       | C<br>2012 | C<br>2013 | C<br>2014 | C<br>2015 | C<br>2016 | C<br>2017 |
|------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Quote-part des dépenses                                    | 9,9       | 10,0      | 9,9       | 10,0      | 10,2      | 10,2      |
| <i>Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)</i>              |           |           |           |           |           |           |
| Quote-part d'impôt                                         | 9,4       | 9,5       | 9,3       | 9,7       | 9,6       | 10,0      |
| <i>Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)</i>     |           |           |           |           |           |           |
| Quote-part des recettes                                    | 10,1      | 10,2      | 9,8       | 10,3      | 10,2      | 10,6      |
| <i>Recettes ordinaires (en % du PIB nom.)</i>              |           |           |           |           |           |           |
| Quote-part du déficit ou de l'excédent                     | + 0,2     | + 0,2     | - 0,0     | + 0,4     | + 0,1     | + 0,4     |
| <i>Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)</i>   |           |           |           |           |           |           |
| Taux d'endettement brut                                    | 17,9      | 17,5      | 16,7      | 15,9      | 15,8      | 15,7      |
| <i>Dette brute (en % du PIB nom.)</i>                      |           |           |           |           |           |           |
| Taux d'endettement net                                     | 13,0      | 12,2      | 11,8      | 10,9      | 11,6      | 10,2      |
| <i>Dette moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i> |           |           |           |           |           |           |
| Charge d'intérêts nette                                    | 2,2       | 2,9       | 2,6       | 1,6       | 2,1       | 1,5       |
| <i>Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes ord.)</i> |           |           |           |           |           |           |
| Quote-part d'investissement                                | 11,3      | 11,5      | 11,9      | 11,6      | 12,6      | 12,2      |
| <i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)</i>  |           |           |           |           |           |           |
| Quote-part de transfert                                    | 76,9      | 75,9      | 76,7      | 77,5      | 77,8      | 78,6      |
| <i>Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)</i>      |           |           |           |           |           |           |
| Quote-part des impôts affectés                             | 22,7      | 22,1      | 22,3      | 21,0      | 21,6      | 20,9      |
| <i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)</i>   |           |           |           |           |           |           |
| Suppléments                                                | 0,4       | 0,8       | 0,5       | 0,6       | 0,8       | 0,4       |
| <i>Crédits supplémentaires (en % du budget)</i>            |           |           |           |           |           |           |
| Diminution des dépenses par rapport au budget              | -4,7      | -3,4      | -4,4      | -4,0      | -3,1      | -2,0      |
| <i>Diminution des dépenses (en % du budget)</i>            |           |           |           |           |           |           |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

#### QUOTE-PART DES DÉPENSES

En 2017, les dépenses ordinaires ont enregistré une croissance annuelle de 2,0 % et le produit intérieur brut (PIB) nominal de 1,4 %. La quote-part des dépenses a stagné par rapport à l'année précédente et se monte donc à 10,2 % en 2017. La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

#### QUOTE-PART D'IMPÔT ET QUOTE-PART DES RECETTES

Les recettes fiscales ordinaires ont enregistré en 2017 une croissance de 5,3 %, nettement supérieure à celle du PIB nominal. La quote-part d'impôt a ainsi augmenté pour s'établir à 10,0 % en 2017. Cette hausse est principalement influencée par celle, très marquée, des recettes de l'impôt anticipé. Cette dernière est également la raison de l'augmentation de la quote-part des recettes.

#### QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

L'exercice comptable 2017 de la Confédération s'est soldé par un excédent ordinaire de 2,8 milliards, supérieur de 2,3 milliards à celui de l'année précédente. La quote-part de l'excédent a atteint ainsi 0,4 % en 2017 contre 0,1 % en 2016. La variation de ce solde reflète l'impulsion primaire.

**TAUX D'ENDETTEMENT BRUT ET NET**

La dette brute de la Confédération s'est accrue de 1 milliard par rapport à 2016, ce qui correspond à une croissance de 1,0 %. Étant donné la hausse du PIB nominal, le taux d'endettement brut est au même niveau que l'année précédente et se monte à 15,7 % en 2017. Une valeur aussi basse n'avait pas été atteinte depuis 1992, année durant laquelle le taux d'endettement brut était de 14,5 %.

En 2017, la dette nette a diminué de 7,9 milliards par rapport à l'année précédente. Cette baisse est liée à l'augmentation du patrimoine financier (+ 8,9 mrd). Par rapport à 2016, le taux d'endettement net est ainsi passé de 11,6 % à 10,2 % en 2017 (voir le chap. A27).

**CHARGE D'INTÉRÊTS NETTE**

La charge d'intérêts nette en pour-cent des recettes ordinaires est passée de 2,1 % en 2016 à 1,5 % en 2017. Tant la diminution des dépenses d'intérêt que la hausse des recettes ordinaires totales ont contribué à ce recul. La Confédération a ainsi dû consacrer 1,5 % de ses recettes au financement d'intérêts nets.

**QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT**

En 2017, les dépenses d'investissement ont diminué de 1,6 % par rapport à l'année précédente, soit de 139 millions. Cette évolution s'explique en grande partie par une diminution des dépenses d'investissement dans le domaine des transports publics. La quote-part d'investissement est passée de 12,6 % en 2016 à 12,2 % en 2017 (voir le chap. A24).

**QUOTE-PART DE TRANSFERT**

En 2017, les dépenses de transfert ont progressé de 1,6 milliard par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à une croissance de 3,0 %. Par rapport à 2016, la part des transferts a augmenté pour atteindre 78,6 %.

Le total des dépenses de transfert de la Confédération en 2017 se monte à 53,6 milliards, dont 90 % consistent en des dépenses courantes et 10 % en des dépenses d'investissement.

**QUOTE-PART DES RECETTES FISCALES AFFECTÉES**

Le montant des recettes fiscales affectées a augmenté à un rythme moins soutenu que celui des recettes fiscales (1,6 % contre 5,3 %). Cela explique pourquoi cette quote-part a diminué par rapport à l'année précédente pour s'établir à 20,9 %.

Une partie des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Si elles garantissent le financement de certaines dépenses, les recettes affectées restreignent la marge de manœuvre de la Confédération en matière budgétaire. Les principaux domaines concernés comprennent aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (par ex. impôt sur les huiles minérales grevant les carburants). Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre figurent dans l'annexe (voir le chap. B82/34).

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN % DU BUDGET**

En 2017, les crédits supplémentaires ont atteint 0,4 % du montant des dépenses inscrit au budget. Ce pourcentage est inférieur à sa moyenne des dix dernières années qui est de 0,9 %. On constate qu'une fois de plus, les crédits supplémentaires ont été moins importants que les soldes de crédits. Cela implique que le niveau des dépenses réalisé en 2017 est à nouveau inférieur à ce qui avait été prévu dans le cadre du budget.

**SOLDES DE CRÉDITS EN % DU BUDGET**

La part des soldes de crédits avec incidences financières dans le montant des dépenses inscrites au budget est de - 2,0 % en 2017, ce qui est inférieur à sa moyenne des dix dernières années (- 3,7 %). Cela s'explique en particulier par le fait que, depuis 2017, l'estimation du montant des intérêts passifs est devenue plus précise en raison d'une nouvelle pratique de comptabilisation selon laquelle les agios sont répartis sur toute la durée de validité des emprunts dans le cadre du compte de financement.

## COMPARAISON INTERNATIONALE

Figurant encore parmi les plus bas du monde, les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) constituent un avantage concurrentiel d'importance.

La *quote-part fiscale* suisse, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le PIB, était de 27,8 % en 2016. En 2017, elle devrait atteindre 28,6 % selon des résultats provisoires et rester ainsi inférieure à la barre des 30 %.

La *quote-part de l'État*, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'État et le PIB, est restée, avec 33 % en 2017, l'une des plus basses de tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

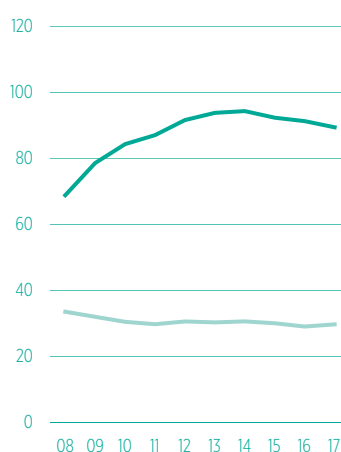
Compte tenu d'un solde de financement de 8,2 milliards, la *quote-part de l'excédent* atteint 1,2 %. Avec la Norvège, la Suède et l'Allemagne, la Suisse compte parmi les rares États ayant enregistré un excédent de plus de 1 % en 2017.

L'endettement de l'État reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux de tiers. Ainsi, avec un taux de 29,7 %, le *taux d'endettement* suisse reste largement inférieur à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro (voir le graphique).

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques 102 et Statistique des recettes, novembre 2017). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: 8.3.2018).

## COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

en % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro  
— Taux d'endettement de la Suisse

Dès 2008, peu après le début de la crise financière, la dette publique a fortement augmenté dans les pays de la zone euro. Par contre, le taux d'endettement de la Suisse est resté nettement en dessous de la barre des 60 % à laquelle se réfèrent ces pays.

## INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2017

| en % du PIB    | Quote-part fiscale | Quote-part de l'État | Quote-part du déficit ou de l'excédent | Taux d'endettement | Quote-part des capitaux de tiers |
|----------------|--------------------|----------------------|----------------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Suisse         | 27,8               | 33,0                 | 1,2                                    | 29,7               | 42,5                             |
| UE – zone euro | n.d.               | 47,2                 | -1,1                                   | 89,4               | 107,1                            |
| Allemagne      | 37,6               | 43,8                 | 1,1                                    | 64,3               | 72,4                             |
| France         | 45,3               | 56,1                 | -2,9                                   | 97,5               | 124,2                            |
| Italie         | 42,9               | 49,2                 | -2,1                                   | 131,6              | 157,0                            |
| Autriche       | 42,7               | 49,6                 | -0,8                                   | 78,0               | 101,1                            |
| Belgique       | 44,2               | 52,4                 | -1,7                                   | 103,6              | 125,4                            |
| Pays-Bas       | 38,8               | 43,1                 | 0,6                                    | 59,6               | 73,1                             |
| Norvège        | 38,0               | 50,2                 | 5,4                                    | n.d.               | 42,7                             |
| Suède          | 44,1               | 49,0                 | 1,5                                    | 39,9               | 50,0                             |
| Royaume-Uni    | 33,2               | 40,5                 | -2,3                                   | 86,8               | 121,0                            |
| États-Unis     | 26,0               | 37,6                 | -4,6                                   | n.d.               | 105,2                            |
| Canada         | 31,7               | 40,1                 | -1,6                                   | n.d.               | 97,4                             |
| Ø OCDE         | 34,3               | 40,0                 | -2,6                                   | n.d.               | 111,8                            |

## Remarques

- Taux d'endettement: selon la définition de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits – financiers dérivés)
- Quote-part fiscale: chiffres de 2016



### 3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

#### 31 ÉVOLUTION DES RECETTES

En 2017, les recettes ordinaires ont progressé de 5,4 %, soit de 3,6 milliards, par rapport à l'année précédente. Cette évolution marquée a été principalement influencée par la hausse du produit de l'impôt anticipé (+ 2,5 mrd).

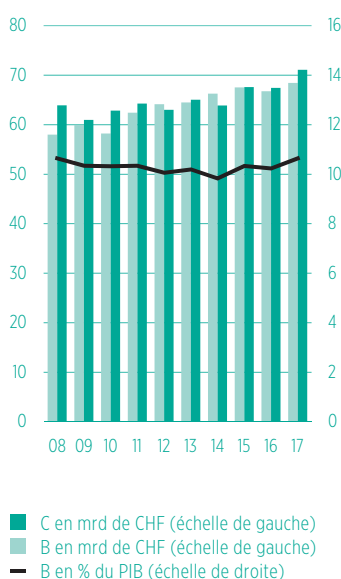
##### ÉVOLUTION DES RECETTES

| mio CHF                                   | C<br>2016     | B<br>2017     | C<br>2017     | Δ C17 p.<br>r. au<br>C16 |            | Δ C17 p.<br>r. au<br>B17 |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|------------|--------------------------|
|                                           |               |               |               | val. abs.                | %          | val. abs.                |
| <b>Recettes ordinaires</b>                | <b>67 441</b> | <b>68 418</b> | <b>71 087</b> | <b>3 646</b>             | <b>5,4</b> | <b>2 669</b>             |
| Recettes fiscales                         | 63 113        | 63 939        | 66 485        | 3 372                    | 5,3        | 2 546                    |
| Impôt fédéral direct, personnes physiques | 10 409        | 10 742        | 10 332        | -77                      | -0,7       | -410                     |
| Impôt fédéral direct, personnes morales   | 10 648        | 9 392         | 10 612        | -36                      | -0,3       | 1 220                    |
| Impôt anticipé                            | 5 733         | 6 212         | 8 226         | 2 494                    | 43,5       | 2 014                    |
| Droits de timbre                          | 2 021         | 2 515         | 2 434         | 414                      | 20,5       | -81                      |
| Taxe sur la valeur ajoutée                | 22 458        | 23 260        | 22 902        | 445                      | 2,0        | -358                     |
| Autres impôts à la consommation           | 6 931         | 6 813         | 6 847         | -85                      | -1,2       | 34                       |
| Recettes fiscales diverses                | 4 914         | 5 005         | 5 131         | 217                      | 4,4        | 126                      |
| <b>Recettes non fiscales</b>              | <b>4 328</b>  | <b>4 479</b>  | <b>4 602</b>  | <b>274</b>               | <b>6,3</b> | <b>123</b>               |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

#### ÉVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES

en mrd et en % du PIB



En 2017, les recettes ordinaires ont dépassé la barre des 70 milliards et leur quote-part en pour-cent du PIB a augmenté à 10,6 %.

En 2017, les recettes ont connu une hausse importante de 5,4 % (+ 3,6 mrd), due principalement à la forte progression du produit de l'impôt anticipé (+ 2,5 mrd). Les produits de la TVA et des droits de timbre ont également augmenté. La croissance des recettes ordinaires entre 2016 et 2017 est ainsi nettement supérieure à celle du PIB nominal, qui est de 1,4 %. Cette différence s'explique en partie par des facteurs spéciaux (voir ci-dessous). Après correction de ces derniers, les recettes ordinaires totales enregistrent une hausse de 1,7 %, qui reste néanmoins supérieure à celle du PIB nominal. Dans le détail, on observe les évolutions suivantes:

- En ce qui concerne l'*impôt sur le revenu des personnes physiques*, les recettes ont reculé de 0,7 % en 2017 malgré l'impact de la déduction pour les frais de transport selon le régime de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Cette évolution s'explique principalement par le recul des versements anticipés par rapport à l'année précédente étant donné la baisse du taux d'intérêt rémunérateur de 0,25 % à 0,0 % en 2017.
- En 2017, le produit de l'*impôt sur le revenu des personnes morales* a diminué de 0,3 %. En effet, pour la première fois depuis l'introduction de taux d'intérêt négatifs par la BNS en 2015, le montant des paiements anticipés des entreprises est inférieur à celui de l'année précédente. Cela est également dû en grande partie à la baisse du taux d'intérêt rémunérateur en 2017, qui a pour effet de diminuer l'incitation pour les entreprises à payer leurs impôts en avance.
- Les recettes de l'*impôt anticipé* ont progressé de manière conséquente, enregistrant un taux de croissance de 43,5 % en 2017 (+ 2,5 mrd). En effet, les recettes ont atteint en 2017 un niveau record de 8,2 milliards, qui s'explique principalement par une hausse du produit provenant de l'impôt sur les dividendes et par le fait que les remboursements n'ont de leur côté que très peu augmenté.

- Les recettes de la *taxe sur la valeur ajoutée (TVA)* ont augmenté en 2017 de 2,0 %, soit près de 450 millions. Cette évolution est supérieure à celle du PIB nominal (1,4 %) et s'explique en particulier par la progression de l'impôt sur les importations dont le produit a augmenté de 370 millions par rapport à l'année précédente. En effet, la dépréciation du franc qui a eu lieu dans le courant de l'année a donné lieu à une hausse des prix à l'importation.
- Le produit des *droits de timbres* a enregistré une hausse relativement importante de 20,5 % (+ 414 mio). La recapitalisation de quelques grandes entreprises a donné lieu à une augmentation des recettes provenant du droit d'émission. De plus, le produit du droit de négociation a également connu une hausse, due principalement à l'augmentation du chiffre d'affaires du commerce au niveau de la Bourse suisse.
- En ce qui concerne les *autres impôts à la consommation*, le recul des recettes provenant de l'*impôt sur les huiles minérales* amorcé en 2008 a continué en 2017 (- 2,0 %). Il s'explique par divers facteurs, dont l'utilisation croissante de biocarburants exonérés d'impôt et le développement de techniques de véhicules plus efficaces. En 2017, le produit de l'*impôt sur le tabac* est quelque peu supérieur à celui de l'année précédente. La diminution de la vente de cigarettes s'est atténuée étant donné notamment la baisse du tourisme d'achat suite à l'affaiblissement du franc suisse.
- Les *recettes non fiscales* comprennent les patentes et concessions, les recettes financières, les autres recettes courantes et les recettes d'investissement. Leur progression est due en particulier au bénéfice supplémentaire distribué par la BNS en 2017, lequel se monte à 243 millions.

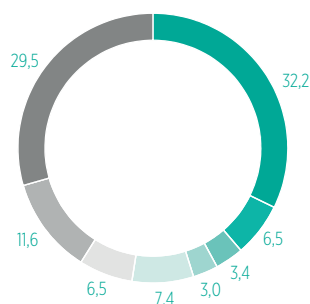
#### FACTEURS SPÉCIAUX CONSIDÉRÉS POUR L'AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES

| mio CHF                                                                                        | C<br>2016     | C<br>2017     | Δ<br>val. abs. | 2016-17<br>% |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|--------------|
| <b>Recettes ordinaires</b>                                                                     | <b>67 441</b> | <b>71 087</b> | <b>3 646</b>   | <b>5,4</b>   |
| <b>Facteurs spéciaux</b>                                                                       |               |               |                |              |
| Impôt fédéral direct: déduction pour les frais de transport selon le FAIF                      | 27            | 209           |                |              |
| Impôt anticipé: remboursement des intérêts moratoires                                          | -483          | -             |                |              |
| Impôt sur les huiles minérales: loi sur le CO <sub>2</sub>                                     | -             | -101          |                |              |
| Redevance sur le trafic des poids lourds: suppression de rabais et déclasserement de véhicules | -             | 165           |                |              |
| Recettes non fiscales: distribution du bénéfice de la BNS                                      | -             | 243           |                |              |
| Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle                                   | 317           | 1 828         |                |              |
| <b>Hausse (+)/diminution (-) totale des recettes (montants nets)</b>                           | <b>-139</b>   | <b>2 344</b>  |                |              |
| <b>Recettes ordinaires ajustées (sans facteurs spéciaux)</b>                                   | <b>67 580</b> | <b>68 743</b> | <b>1 163</b>   | <b>1,7</b>   |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

#### RECETTES 2017

Parts en %



- Taxe sur la valeur ajoutée: 22 902 mio
- Impôt sur les huiles minérales: 4595 mio
- Droits de timbre: 2434 mio
- Impôt sur le tabac: 2139 mio
- Autres recettes fiscales: 5245 mio
- Recettes non fiscales: 4602 mio
- Impôt anticipé: 8226 mio
- Impôt fédéral direct: 20 944 mio

La TVA et l'impôt fédéral direct constituent les principales sources de recettes. En 2017, leur part cumulée dans le total était de 61,7 %.

### ÉVOLUTION APRÈS CORRECTION DES FACTEURS SPÉCIAUX

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue parallèlement au PIB nominal, autrement dit, que l'élasticité de long terme des recettes par rapport au PIB est égale à un. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisés. Or, plusieurs catégories de recettes peuvent présenter des ruptures structurelles plus ou moins importantes. Ces dernières doivent être corrigées avant qu'une comparaison entre l'évolution des recettes totales et celle du PIB puisse être effectuée. Ces facteurs spéciaux sont présentés dans le tableau ci-dessous pour les années 2016 et 2017.

En termes nets, les recettes doivent être corrigées de 139 millions à la hausse en 2016 et de 2,3 milliards à la baisse en 2017. On peut noter en particulier que les recettes de l'impôt anticipé ont été marquées par une baisse en 2016 due au remboursement des intérêts moratoires, que le produit de l'impôt fédéral direct est influencé à la hausse par l'entrée en vigueur de la déduction pour les frais de transport selon le FAIF et que la distribution du bénéfice de la BNS en 2017 est supérieure de 243 millions au montant ordinairement versé. Après corrections des ruptures structurelles et de la volatilité qui caractérise l'évolution de l'impôt anticipé, les recettes présentent une hausse de 1,7 % entre 2016 et 2017.

### QUALITÉ DE L'ESTIMATION

On constate que les recettes ordinaires sont supérieures de 2,7 milliards (3,9 %) au montant prévu au budget. Cet écart est principalement dû à l'estimation des recettes de l'impôt anticipé et est supérieur à l'erreur d'estimation moyenne depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003, qui est de 1,8 %. L'analyse détaillée de la qualité des estimations des recettes figure au chap. A79.

## 32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

L'augmentation la plus importante en 2017 a concerné les dépenses de deux groupes de tâches, à savoir la formation et la recherche ainsi que la prévoyance sociale (+ 0,4 mrd chacun). Les dépenses de la Confédération ont ainsi totalisé 68,3 milliards, soit 1,3 milliard de plus (+ 2,0 %) que l'année précédente.

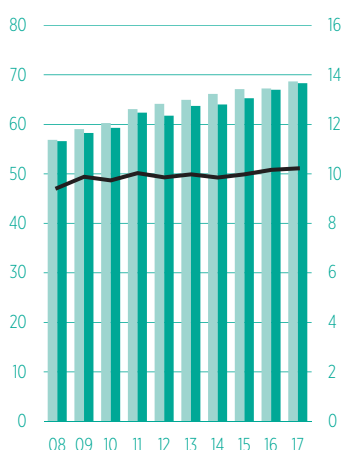
### ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

| mio CHF                                                | C<br>2016     | B<br>2017     | C<br>2017     | Δ C17 p.<br>r. au<br>C16 |            | Δ C17 p.<br>r. au<br>B17 |   |
|--------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|------------|--------------------------|---|
|                                                        |               |               |               | val. abs.                | %          | val. abs.                | % |
| <b>Dépenses par groupe de tâches</b>                   | <b>66 970</b> | <b>68 668</b> | <b>68 288</b> | <b>1 317</b>             | <b>2,0</b> | <b>-380</b>              |   |
| Prévoyance sociale                                     | 22 544        | 23 241        | 22 908        | 364                      | 1,6        | -333                     |   |
| Finances et impôts                                     | 9 862         | 9 578         | 10 003        | 142                      | 1,4        | 425                      |   |
| Trafic                                                 | 9 107         | 9 208         | 9 053         | -54                      | -0,6       | -155                     |   |
| Formation et recherche                                 | 7 167         | 7 684         | 7 573         | 405                      | 5,7        | -111                     |   |
| Défense nationale                                      | 4 585         | 4 736         | 4 713         | 128                      | 2,8        | -23                      |   |
| Agriculture et alimentation                            | 3 658         | 3 681         | 3 652         | -6                       | -0,2       | -29                      |   |
| Relations avec l'étranger – coopération internationale | 3 544         | 3 613         | 3 529         | -15                      | -0,4       | -84                      |   |
| Autres groupes de tâches                               | 6 504         | 6 927         | 6 858         | 353                      | 5,4        | -70                      |   |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES ORDINAIRES

en mrd et en % du PIB



■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)  
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)  
— C en % du PIB (échelle de droite)

Les dépenses ont enregistré une croissance (+ 2,0 %) supérieure à celle du PIB nominal (+ 1,4 %), confirmant ainsi la tendance à la hausse de la quote-part des dépenses.

L'accroissement des dépenses de la Confédération tient essentiellement aux quelques facteurs suivants:

- La pleine association de la Suisse au programme de recherche européen «Horizon 2020» a entraîné des dépenses supplémentaires de 275 millions par rapport à l'exercice précédent. Les autres dépenses liées à la formation et à la recherche se sont aussi sensiblement accrues (+ 130 mio), en particulier dans le domaine de la recherche.
- Une dépense unique de 215 millions a été requise afin d'honorer des cautionnements dans le secteur de la navigation de haute mer (voir «Autres groupes de tâches» / «Économie»).
- À cela s'ajoutent l'augmentation des contributions aux assurances sociales et aux cantons dans le domaine de la prévoyance sociale (+ 364 mio), la croissance des dépenses en matière d'armement dans le groupe de tâches «Défense nationale» (+ 128 mio) et la progression des dépenses relatives aux finances et aux impôts (+ 142 mio), cette dernière étant due notamment à la hausse des recettes provenant de l'impôt anticipé.

Les dépenses sont inférieures de 0,4 milliard (- 0,6 %) aux prévisions budgétaires établies pour 2017. Les soldes de crédits les plus importants concernent la prévoyance sociale (333 mio; principalement en raison d'un nombre de demandes d'asile moins élevé que prévu), le trafic (155 mio; crédit d'investissement non entièrement utilisé) ainsi que la formation et la recherche (111 mio). À l'inverse, les dépenses liées aux groupes de tâches «Finances et impôts» (425 mio; notamment part de l'impôt anticipé revenant aux cantons) et «Économie» (201 mio; cautionnements en faveur de la navigation de haute mer) dépassent largement les montants budgétés.

## PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses relatives à la prévoyance sociale comprennent notamment les contributions aux assurances sociales, les contributions aux cantons dans le secteur social et les dépenses en matière de migrations. Elles ont crû de 364 millions par rapport à l'exercice précédent. Les augmentations les plus sensibles ont été enregistrées au niveau de l'assurance-vieillesse (+ 193 mio), de l'assurance-invalidité (+ 102 mio) et de l'assurance-maladie (réduction de primes; + 134 mio). En revanche, les dépenses en matière de migrations ont fléchi (- 47 mio) du fait que le nombre de demandes d'asile a diminué.

## FINANCES ET IMPÔTS

Le groupe de tâches «Finances et impôts» inclut les parts des recettes de la Confédération revenant à des tiers (en particulier impôt fédéral direct, impôt anticipé, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations), les dépenses relatives à la gestion de la dette et de la fortune ainsi que les dépenses au titre de la péréquation financière. En raison avant tout de la hausse des recettes provenant de l'impôt anticipé, les parts revenant à des tiers sont supérieures de 362 millions à celles de l'exercice précédent. La Confédération a également dû consentir à des dépenses plus élevées qu'en 2016 au titre de la péréquation financière (+ 35 mio). Continuant de profiter de la faiblesse des taux d'intérêt pour réduire sa dette, elle a dû, par contre, dépenser moins que l'année précédente pour obtenir des fonds (- 255 mio).

## TRAFIC

Les dépenses liées au trafic concernent le trafic ferroviaire et les transports publics pour environ deux tiers, les routes pour un peu moins d'un tiers et l'aviation pour près de 2 %. Quatre crédits budgétaires regroupent plus de 80 % des dépenses. Il s'agit des apports aux fonds d'infrastructure (en particulier routes nationales et trafic d'agglomération) et au fonds d'infrastructure ferroviaire, des indemnités en faveur du trafic régional de voyageurs et des investissements dans les routes nationales. Si l'apport au fonds d'infrastructure a été moindre que l'année précédente (- 168 mio) en raison de mesures d'économies, celui qui a été versé au fonds d'infrastructure ferroviaire a dépassé de 103 millions le montant affecté à ce titre en 2016.

## FORMATION ET RECHERCHE

La forte progression des dépenses consacrées à la formation et à la recherche (+ 275 mio) tient surtout au fait que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Suisse participe de nouveau pleinement à «Horizon 2020», le programme-cadre de l'Union européenne (UE) pour la recherche et l'innovation. En outre, le domaine des écoles polytechniques fédérales a bénéficié de contributions nettement plus élevées qu'en 2016 (+ 89 mio).

## DÉFENSE NATIONALE

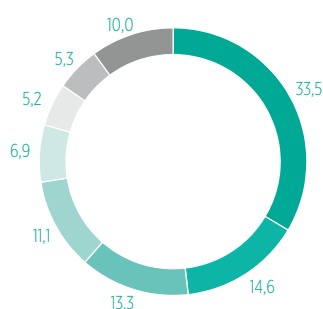
Les dépenses affectées au développement de l'armée ont crû de 150 millions. Elles se composent des dépenses liées à l'armement (+ 104 mio) et des investissements dans les biens immobiliers (+ 47 mio). À l'inverse, la part de la contribution à l'Organisation des Nations unies (ONU), qui relève du domaine de la défense nationale, est inférieure de 25 millions à celle l'exercice 2016.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Trois quarts des dépenses destinées à l'agriculture sont liées aux paiements directs (2,8 mrd), lesquels n'ont guère varié par rapport à l'exercice précédent (- 0,2 %). Le léger recul des dépenses en la matière est lié aux mesures d'économies (baisse des apports au fonds de roulement pour les crédits d'investissement agricoles) et à la diminution des investissements opérés par les cantons au titre des améliorations structurelles.

### DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2017

Parts en %



- Prévoyance sociale: 22 908 mio
- Finances et impôts: 10 003 mio
- Trafic: 9053 mio
- Formation et recherche: 7573 mio
- Défense nationale: 4713 mio
- Relations avec l'étranger: 3529 mio
- Agriculture et alimentation: 3652 mio
- Autres groupes de tâches: 6858 mio

Les trois groupes de tâches les plus onéreux, à savoir la prévoyance sociale, les finances et impôts ainsi que le trafic, sont également ceux dont les dépenses sont le plus fortement liées.

**RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE**

Les dépenses consacrées aux relations avec l'étranger regroupent non seulement les dépenses liées au réseau extérieur et à la centrale du Département fédéral des affaires étrangères à Berne ainsi que les contributions à des organisations internationales, mais également l'aide au développement et la contribution à l'élargissement de l'UE. Elles ont légèrement reculé par rapport à l'exercice précédent (- 15 mio), car la contribution à l'ONU a été moins élevée que prévu et les dépenses en matière d'aide au développement ont fléchi.

**AUTRES GROUPES DE TÂCHES**

Les six autres groupes de tâches, à savoir «Conditions institutionnelles et financières», «Ordre et sécurité publique», «Culture et loisirs», «Santé», «Environnement et aménagement du territoire» et «Économie», sont responsables d'un dixième des dépenses de la Confédération. En comparaison avec l'exercice précédent, les principaux facteurs de coûts ont été, en 2017, l'acquittement de cautionnements dans le secteur de la navigation de haute mer (+ 215 mio) et le versement de montants plus élevés au titre de la redistribution des taxes d'incitation sur le CO<sub>2</sub> et les composés organiques volatils (+ 83 mio).

## 4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES

### 41 PERSONNEL

Les dépenses de personnel ont augmenté de 154 millions au total (+ 2,8 %) par rapport au compte 2016, principalement en raison de l'application des nouvelles prescriptions comptables. Elles sont toutefois inférieures de 1,1 % aux prévisions budgétaires.

#### DÉPENSES DE PERSONNEL

| mio CHF                                                  | C<br>2016    | B<br>2017    | C<br>2017    | Δ 2016-17  |            |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
|                                                          |              |              |              | val. abs.  | %          |
| <b>Dépenses de personnel</b>                             | <b>5 465</b> | <b>5 684</b> | <b>5 619</b> | <b>154</b> | <b>2,8</b> |
| Rétribution du personnel (sans location de services)     | 4 367        | 4 500        | 4 453        | 86         | 2,0        |
| Location de services                                     | 17           | 37           | 59           | 42         | 247,7      |
| Cotisations de l'employeur                               | 919          | 949          | 933          | 14         | 1,5        |
| AVS/AI/APG/AC/ass. maternité                             | 333          | 332          | 339          | 6          | 1,7        |
| Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)       | 463          | 455          | 469          | 6          | 1,4        |
| Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)       | 66           | 60           | 66           | 0          | 0,7        |
| Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA) | 26           | 25           | 26           | 0          | 1,7        |
| Cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP        | 20           | 22           | 21           | 1          | 4,7        |
| Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée    | -            | 34           | -            | -          | -          |
| Autres cotisations de l'employeur                        | 12           | 21           | 12           | 0          | -2,7       |
| Prestations de l'employeur                               | 18           | 26           | 16           | -2         | -10,8      |
| Restructurations (coûts du plan social)                  | -            | 1            | 7            | 7          | -          |
| Congé de préretraite                                     | 67           | 76           | 74           | 7          | 10,0       |
| Contributions destinées aux rentes transitoires          | 8            | 12           | 11           | 2          | 27,4       |
| Autres charges de personnel                              | 68           | 82           | 67           | -1         | -1,6       |

#### ÉVOLUTION FINANCIÈRE

##### Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur ont augmenté de 100 millions par rapport à l'année précédente (+ 1,9 %). Cette progression est entièrement due aux nouvelles prescriptions comptables, introduites en 2017. Environ 80 millions ont été consacrés au personnel du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, du pool d'experts pour la promotion civile de la paix (DFAE; + 31 mio) et de la promotion militaire de la paix (DDPS; + 49 mio, en particulier Swisscoy). Un peu moins de 36 millions ont été dépensés pour le personnel local DFAE/DDC; jusqu'en 2016, ces charges étaient comptabilisées en partie comme charges de biens et services et charges d'exploitation, en partie comme charges de transfert. De même, conformément aux nouvelles prescriptions relatives à l'imputation et à la tenue des comptes, les charges du personnel financé par des fonds de tiers de l'Office fédéral de la statistique (OFS; + 9,7 mio) et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI; + 1,2 mio) sont intégralement imputées aux charges de personnel à compter de 2017. Cette augmentation globale est cependant compensée par une diminution des charges de biens et services, d'exploitation et de transfert, ainsi que par des revenus supplémentaires.

Une hausse effective est enregistrée dans le domaine de la sécurité et de la migration (lutte contre le terrorisme, situation migratoire). Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM; + 10,4 mio), le Service de renseignement de la Confédération (SRC; + 2,7 mio) et le Tribunal administratif fédéral (TAF; + 2,7 mio) ainsi que l'Office fédéral de la police (fedpol; + 2,0 mio), en particulier, affichent une croissance qui tient aux augmentations d'effectifs décidées dans le budget 2017. S'y ajoutent les augmentations d'effectifs dans

les unités administratives qui ont procédé à l'internalisation de collaborateurs externes (notamment OFIT, ar Immo, armasuisse): ces unités présentent des charges de personnel plus importantes, qui sont compensées par une baisse de charges de biens et services et des charges d'exploitation.

À l'inverse, la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur ont diminué dans de nombreuses unités administratives. Le DFAE, en particulier, voit ce poste diminuer, notamment en raison de la baisse des charges engendrées par les taux de change et de l'anticipation d'économies qui devraient être décidées au budget 2018. Le recul est marqué au DDPS également, surtout parce que le département a adopté une politique prudente en matière de recrutement en vue des restructurations prévues dans le cadre du développement de l'armée (DEVA). L'Administration fédérale des douanes (AFD) affiche, elle aussi, une forte diminution suite à la mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019.

#### **Location de services**

Dans le cadre d'un contrôle (rapport du 7.10.2014; FF 2015 3311), la Commission de gestion du Conseil des États a constaté que la comptabilisation des collaborateurs externes, en particulier dans le domaine de l'informatique, n'est pas effectuée de manière uniforme au sein de la Confédération. Le Conseil fédéral a alors décidé que, à partir de 2017, les dépenses consacrées au personnel travaillant pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services seraient comptabilisées en tant que charges de personnel (et non plus majoritairement en tant que charges de biens et services et charges d'exploitation). Par conséquent, les dépenses au titre de la location de services ont augmenté de 42 millions au total en 2017 par rapport à l'année précédente. La location de services générale affiche une baisse (- 6,3 mio), tandis que dans l'informatique, la progression dépasse 48 millions. Cette croissance tient surtout aux fournisseurs de prestations informatiques OFIT (un peu plus de + 12 mio), BAC (près de + 19 mio), CSI-DFJP (+ 3 mio) et ISCeco (+ 5 mio).

#### **Prestations de l'employeur**

Relèvent en particulier des prestations de l'employeur les retraites versées aux magistrats (conseillers fédéraux, juges fédéraux) ainsi que les prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels. Les prestations de l'employeur ont baissé de 2 millions, en raison notamment d'un besoin moins important au DFJP et au DFF.

#### **Restructurations (coûts du plan social)**

La croissance des coûts du plan social de 7 millions est essentiellement due aux projets de transformation dans le cadre du développement de l'armée. Elle vise à rendre des suppressions de postes socialement acceptables.

#### **Congé de préretraite**

Les catégories particulières de personnel du DDPS (militaires de carrière), du DFF (Corps des gardes-frontière) et du DFAE (employés soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la DDC) peuvent ou doivent quitter leur emploi avant l'âge ordinaire de la retraite. Les coûts correspondants sont assumés par la Confédération. Les coûts ont progressé de près de 7 millions en raison de l'augmentation du nombre de personnes en congé de préretraite (surtout des gardes-frontière).

#### **Contributions aux rentes transitoires**

Les dépenses générées par les rentes transitoires ont augmenté de 2 millions. Cette hausse est liée à la réglementation transitoire arrivée à échéance le 31 juillet 2017, qui permettait aux membres du personnel ayant atteint l'âge de 59 ans révolus au moment de l'entrée en vigueur de cette révision au 1<sup>er</sup> août 2014 de bénéficier de la rente transitoire selon l'ancien droit.

### Autres charges de personnel

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges pour la formation et le perfectionnement, pour l'accueil extrafamilial des enfants, pour le marketing du personnel ainsi que pour les frais administratifs de PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Les charges reculent d'un peu plus de 1 million en raison d'une baisse des frais administratifs de la CFC et de PUBLICA.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES

À fin 2017, l'administration fédérale comptait 36 946 équivalents plein temps. Cette augmentation d'environ 2000 postes par rapport au compte 2016 tient exclusivement à l'adaptation des prescriptions comptables introduites dans le cadre du nouveau modèle de gestion. Elle est en corrélation avec la hausse des charges de personnel. Corrigé de cet effet, l'effectif a diminué de 200 équivalents plein temps environ en 2017 par rapport à l'année précédente. L'objectif de stabilisation des effectifs visé par la motion 15.3494 de la Commission des finances du Conseil des États («Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015») a ainsi été réalisé.

---

### ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS (EPT)

À compter de 2017, l'effectif moyen est exprimé en équivalents plein temps dans les exposés des motifs des unités administratives (tomes 2A et 2B). Ce chiffre tient compte de l'ensemble du personnel engagé par les unités administratives. En sont exclus les collaborateurs externes qui ne disposent pas d'un contrat de travail avec la Confédération (location de services, soumissionnaires) ainsi que les stagiaires de hautes écoles et les personnes en formation.

Dans les tomes 2A et 2B, la colonne du compte 2016 indique le nombre d'équivalents plein temps corrigé a posteriori conformément aux prescriptions comptables actuelles.

### PROVISIONS POUR VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La Confédération constitue des provisions pour les soldes de vacances, d'horaire mobile et d'heures supplémentaires. Les soldes horaires positifs ont à nouveau augmenté légèrement en 2017. Contrairement à l'année précédente, les engagements financiers sont aussi en hausse (+ 0,7 mio). La provision se monte ainsi à 225 millions.

## 42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

Les dépenses consacrées aux prestations non informatiques de tiers ont baissé de 45 millions (- 6,5 %) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est principalement due au recul des dépenses de conseil par rapport aux montants budgétisés.

### CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

| mio CHF                                                       | C          | B          | C          | Δ 2016-17  |             |
|---------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
|                                                               | 2016       | 2017       | 2017       | val. abs.  | %           |
| <b>Dépenses de conseil et prestations de service externes</b> | <b>688</b> | <b>693</b> | <b>643</b> | <b>-45</b> | <b>-6,5</b> |
| Dépenses générales de conseil                                 | 158        | 143        | 109        | -49        | -30,8       |
| Commissions                                                   | 12         | 8          | 11         | -1         | -4,5        |
| Recherche sur mandat                                          | 65         | 69         | 65         | -1         | -1,0        |
| Prestations de service externes                               | 453        | 473        | 458        | 5          | 1,1         |

La Confédération dépend des prestations de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, mandats de recherche), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes. L'évolution des charges requises pour les prestations externes ne relevant pas du domaine de l'informatique est présentée ci-après.

### CHARGES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques ont été comptabilisés au titre des charges de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches.

En 2017, les unités administratives qui ont consacré le plus de ressources aux charges de conseil sont les suivantes: l'Office fédéral de l'environnement (25 mio, soit - 7 mio; préparation des dossiers politiques, encadrement et soutien apporté aux cantons pour l'application du droit), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (9,8 mio, soit + 6,9 mio; divers projets conjoints de la Confédération et des cantons, formation professionnelle, politique de la recherche et des hautes écoles), l'Office fédéral de la santé publique (9,4 mio, soit + 0,1 mio; expertises pour la préparation des dossiers politiques, évaluation de la mise en œuvre de mesures), le Secrétariat général du DDPS (5,4 mio, soit + 0,4 mio; gestion de la sécurité de l'information, soutien à la direction), l'Office fédéral des routes (5,2 mio, soit - 1 mio; «Mobility Pricing», normalisation dans le domaine des transports) et l'Office fédéral de l'énergie (5 mio, soit - 27,1 mio; accompagnement en matière d'exécution). Le recul marqué enregistré par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) s'explique par la correction de la comptabilisation des prestations acquises pour le programme SuisseEnergie, qui sont désormais comptabilisées au titre des prestations de service externes.

Les montants obtenus au compte sont inférieurs de 33 millions (23,4 %) aux montants prévus au budget. En raison notamment des coupes transversales, de nombreuses unités administratives ont été particulièrement prudentes lors de l'attribution de mandats.

## COMMISSIONS

Les charges au titre des commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par ex. la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Les dépenses ont reculé de 1 million par rapport à l'année précédente. Les dépenses les plus élevées ont été enregistrées par la Commission pour la technologie et l'innovation (4,1 mio), les autorités de régulation dans le domaine des infrastructures (1,7 mio) et l'Office fédéral de la culture (1 mio), compte tenu du nombre de commissions qui leur sont rattachées.

## RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes ou des travaux de recherche. Le montant alloué à la recherche sur mandat en 2017 est identique à celui de 2016 (65 mio). Les unités administratives qui ont consacré le plus de moyens à la recherche sur mandat sont l'OFEN (16,1 mio, soit - 3,8 mio), l'Office fédéral de l'environnement (14,3 mio; soit - 0,3 mio), l'Office fédéral des routes (6,8 mio, soit - 0,2 mio) et l'Office fédéral de la santé publique (4,5 mio, soit + 1,1 mio).

## PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés ou des révisions externes. Les dépenses au titre des prestations de service externes ont augmenté de 5 millions en 2017 pour s'établir à 458 millions (1,1 %).

En 2017, les unités administratives qui ont consacré le plus de ressources aux prestations de service externes sont les suivantes: la défense (124,2 mio; + 5,2 mio; sécurité aérienne et Centre d'instruction au combat), l'Administration fédérale des douanes (49,5 mio; + 2,5 mio; perception et contrôle de la RPLP et vente des vignettes), l'Office fédéral de l'environnement (39,3 mio; + 12,1 mio; observation de l'environnement, collecte de données, exploitation des réseaux de mesures) et l'Office fédéral de la santé publique (32,4 mio; - 10,5 mio; introduction du dossier électronique du patient, analyse de l'impact des techniques médicales). Les changements les plus importants découlent de transferts comptables: depuis 2017, les charges de personnel du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe et du pool d'experts pour la promotion civile de la paix sont comptabilisées avec les charges de personnel (DFAE: - 37 mio). Par ailleurs, les prestations de service acquises dans le cadre du programme SuisseEnergie étaient, jusqu'ici, comptabilisées avec les charges générales de conseil (OFEN: + 20,2 mio).

## 43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les charges informatiques ont augmenté de 41 millions (+ 3,7 %) par rapport à 2016, se révélant toutefois nettement inférieures aux prévisions budgétaires.

### TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

| mio CHF                                                                                                | C<br>2016    | B<br>2017    | C<br>2017    | Δ 2016-17 |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------|------------|
|                                                                                                        |              |              |              | val. abs. | %          |
| <b>Compte de résultats</b>                                                                             |              |              |              |           |            |
| Revenus                                                                                                | 54           | 56           | 51           | -3        | -5,9       |
| Revenus de prestations informatiques                                                                   | 35           | 37           | 33           | -2        | -6,0       |
| Autres revenus                                                                                         | 19           | 19           | 18           | -1        | -5,7       |
| <b>Charges</b>                                                                                         | <b>1 103</b> | <b>1 198</b> | <b>1 145</b> | <b>41</b> | <b>3,7</b> |
| Charges de personnel (seulement fournisseurs de prestations et UPIC)                                   | 405          | 432          | 456          | 51        | 12,7       |
| Charges de biens et services et charges d'exploitation                                                 | 600          | 655          | 602          | 2         | 0,4        |
| Matériel informatique                                                                                  | 29           | 17           | 26           | -3        | -9,9       |
| Logiciels                                                                                              | 45           | 35           | 47           | 1         | 2,6        |
| Informatique, exploitation/entretien                                                                   | 119          | 172          | 134          | 15        | 12,7       |
| Développement informatique, conseil, prestations de service                                            | 206          | 222          | 184          | -22       | -10,6      |
| Télécommunication                                                                                      | 49           | 51           | 55           | 6         | 12,5       |
| Autres charges de biens et serv. et charges d'exploit. (seulement fournisseurs de prestations et UPIC) | 152          | 157          | 157          | 5         | 3,0        |
| Amortissements                                                                                         | 98           | 112          | 86           | -12       | -12,6      |
| <b>Compte des investissements</b>                                                                      |              |              |              |           |            |
| Dépenses d'investissement                                                                              | 64           | 99           | 58           | -6        | -9,0       |
| Investissements, systèmes informatiques                                                                | 40           | 51           | 38           | -1        | -3,3       |
| Investissements, logiciels                                                                             | 24           | 48           | 20           | -4        | -18,5      |
| Autres investissements (seulement fournisseurs de prestations)                                         | 0            | 0            | 0            | 0         | -11,6      |
| <b>Dépenses</b>                                                                                        | <b>945</b>   | <b>1 053</b> | <b>981</b>   | <b>36</b> | <b>3,8</b> |
| Charges avec incidences financières                                                                    | 881          | 955          | 923          | 42        | 4,7        |
| Dépenses d'investissement                                                                              | 64           | 99           | 58           | -6        | -9,0       |

### ÉVOLUTION FINANCIÈRE

Les revenus sont restés légèrement inférieurs à leur niveau de l'exercice précédent du fait, notamment, que le fond de l'assurance-chômage (fonds AC) a moins eu recours aux prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la communication (OFIT). En revanche, les charges ont augmenté de 41 millions en particulier à cause des facteurs mentionnés ci-après:

- développement de services standard et de diverses applications spécialisées (18 mio);
- progression des charges liées à la maintenance des nouvelles applications spécialisées (15 mio);
- augmentation des effectifs de la Base d'aide au commandement (BAC) de l'armée et de l'OFIT (15 mio);
- abandon de contrats relatifs à la fibre optique (6 mio);
- accroissement des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (5 mio);
- recul des amortissements dû à des investissements moindres (- 12 mio);
- gains d'efficacité (- 4 mio).

L'augmentation des *charges de personnel* (+ 51 mio) découle principalement du transfert, dans ce poste, des charges liées à des contrats de location de services qui étaient comptabilisées auparavant dans les charges de biens et services liées à l'informatique (36,9 mio). En outre, la BAC a engagé du personnel supplémentaire pour garantir la

capacité de conduite de l'armée en toute circonstance (6,7 mio) et installer la nouvelle solution de communication et de collaboration unifiées (*Unified Communication & Collaboration* [UCC]; 1,8 mio). Enfin, l'OFIT a recruté de nouveaux collaborateurs pour combler certaines lacunes (6,4 mio).

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* n'ont crû que de 2 millions en raison de facteurs divergents:

- La diminution des charges liées au *matériel informatique* (- 3 mio) tient, en premier lieu, à l'absence des charges qui avaient été enregistrées lors de l'exercice précédent pour la fourniture de nouveaux appareils informatiques aux députés et aux membres des secrétariats des groupes parlementaires.
- S'élevant à 1 million, l'augmentation des charges relatives aux *logiciels* s'explique, avant tout, par le renouvellement des licences Oracle pour l'environnement SAP de l'OFIT.
- Les deux tiers des *charges supplémentaires liées à l'exploitation et à la maintenance des systèmes informatiques* (15 mio) reposent sur la conclusion (par ex. logiciels de virtualisation des serveurs) et la modification (par ex. SAP) de contrats de maintenance pour le compte de la BAC. Le tiers restant résulte d'un transfert, dans les charges de biens et services liées à l'informatique, des coûts incombant à l'Administration fédérale des douanes pour la maintenance des applications relatives à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.
- Les charges ont reculé de 22 millions dans le domaine du *développement informatique, du conseil et des prestations de service*. D'une part, les charges concernant la location de services sont désormais comptabilisées avec les charges de personnel (- 36,9 mio). D'autre part, l'OFIT a vu croître ses charges relatives aux services de bureautique standard assortis d'une solution de communication intégrée et au développement continu de diverses applications spécialisées pour les départements (18 mio).
- L'accroissement des charges de télécommunication provient de coûts extraordinaires uniques liés à l'abandon de contrats relatifs à la fibre optique (OFIT; 6 mio).

Les *dépenses d'investissement* ont fléchi de 6 millions, dont près des trois quarts (- 4,4 mio) concernent les *investissements dans des logiciels*. L'écart par rapport à l'exercice 2016 s'explique par les investissements que l'Office fédéral de la police a opérés cette année-là dans le système informatisé de reconnaissance des empreintes digitales. Étant donné qu'il a fallu remplacer en 2017 moins de systèmes de postes de travail que l'année précédente, les *investissements dans les systèmes informatiques* sont inférieurs de 1,3 million à ceux qui ont été enregistrés dans le compte 2016.

Des investissements ont été réalisés dans les domaines suivants (écart par rapport à l'exercice précédent):

- 19,6 millions pour les logiciels (- 4,4 mio);
- 11,0 millions pour le stockage (- 0,4 mio);
- 9,5 millions pour les serveurs (- 1,5 mio);
- 7,0 millions pour les ordinateurs fixes et les imprimantes en réseau (- 3,1 mio);
- 10,8 millions pour les composantes du réseau (+ 3,9 mio).

#### PROGRESSION DE LA STANDARDISATION

En vertu de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale, les prestations informatiques sont gérées de manière centralisée lorsque les unités administratives de la Confédération les utilisent dans une fonctionnalité et une qualité identiques ou similaires. Des investissements de 33,6 millions (+ 12,8 mio) ont été opérés pour le développement des services standard. Des solutions visant à améliorer les services sont recherchées régulièrement dans le cadre d'une analyse comparative. En 2017, des gains d'efficacité ont ainsi permis d'économiser 4 millions et, par conséquent, de faire bénéficier les clients de baisses de prix.

### **SOLDES DE CRÉDITS**

Le compte de résultats indique que les montants inscrits au budget 2017 n'ont pas été atteints (- 53 mio). Le compte des investissements présente également des investissements inférieurs de 41 millions à ceux de l'exercice précédent. Ces écarts sont dus au retard de plusieurs projets informatiques clés, qui concernent l'installation de nouveaux systèmes de postes de travail au sein de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (- 18 mio), l'introduction d'un système de gestion électronique des affaires de la Confédération au sein de la Chancellerie fédérale (- 16 mio) et la mise en place des systèmes de surveillance des télécommunications au sein du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP; - 12,1 mio). Les coûts correspondants se reporteront sur les exercices suivants. C'est pourquoi la constitution de réserves affectées est sollicitée.

Des soldes de crédits ne sont pas à exclure à l'avenir. Toutefois, une gestion harmonisée du portefeuille informatique permettra de s'assurer que les ressources à disposition seront utilisées de manière optimale pour les projets les plus importants et les plus urgents et que les fonds libérés pourront être affectés en cours d'exercice à d'autres programmes importants. Ainsi, il devrait être possible de réduire considérablement les soldes de crédits.

---

### **PILOTAGE DU DOMAINE INFORMATIQUE**

Les fournisseurs de prestations (OFIT, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP et du DEFR, et BAC) fournissent notamment, en tant que centres de services, des prestations pour les unités de l'administration fédérale centrale. Ils facturent toutes les prestations destinées à l'administration avec incidence sur les crédits (sur la base d'un calcul des coûts complets prévisionnels). En 2017, l'imputation des prestations a porté sur un montant de 550 millions. Dans une moindre mesure, l'OFIT (32 mio) et le CSI-DFJP (1 mio) fournissent également des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (par ex. fonds AC, fonds AVS, Swissmedic, PUBLICA, Institut Paul Scherrer, autorités de poursuite pénale et cantons). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

En termes de charges, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques (481 mio). Il est suivi par la BAC (365 mio), le CSI-DFJP (92 mio) et l'unité organisationnelle Informatique DFAE (48 mio). L'ISCeco du DEFR est le plus petit fournisseur de prestations (25 mio).

## 44 NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE (NMG)

Les instruments de gestion des crédits introduits dans le cadre du NMG ont prouvé leur efficacité. Les unités administratives ont atteint environ 75 % de leurs objectifs.

### UTILISATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DES CRÉDITS PONCTUELS

| mio CHF                                                          | (v10)<br>B<br>2017 | (v0)<br>B<br>2017 | C<br>2017     | (v10)<br>Δ 2016-17 |              |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|---------------|--------------------|--------------|
|                                                                  |                    |                   |               | val. abs.          | %            |
| <b>Dépenses propres (y c. investissements)</b>                   | <b>11 465</b>      | <b>11 629</b>     | <b>10 999</b> | <b>-466</b>        | <b>-4,1</b>  |
| Réserves sollicitées à partir de soldes de crédit                | -                  | -                 | 170           | -                  | -            |
| Dépenses de fonctionnement                                       | 9 280              | 9 452             | 8 925         | -355               | -3,8         |
| Dépenses de personnel                                            | 5 684              | 5 683             | 5 619         | -65                | -1,1         |
| Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation         | 3 593              | 3 766             | 3 309         | -283               | -7,9         |
| <i>dont dépenses de biens et services liées à l'informatique</i> | <i>519</i>         | <i>655</i>        | <i>447</i>    | <i>-72</i>         | <i>-13,8</i> |
| <i>dont dépenses de conseil</i>                                  | <i>220</i>         | <i>215</i>        | <i>185</i>    | <i>-34</i>         | <i>-15,6</i> |
| Dépenses financières                                             | 3                  | 3                 | -4            | -7                 | -220,4       |
| Dépenses d'armement                                              | 1 138              | 1 108             | 1 218         | 80                 | 7,0          |
| Autres dépenses d'investissement                                 | 1 047              | 1 069             | 856           | -192               | -18,3        |

Grâce à la souplesse apportée en matière de gestion des crédits, le nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG) a déjà fait ses preuves dès la première année de son introduction:

- Aucune catégorie de dépenses n'a subi de croissance incontrôlée. Dans le domaine du personnel, notamment, les dépenses sont restées inférieures de 1 % au montant budgétisé.
- Dans l'ensemble, les soldes de crédits ont légèrement fléchi. Ils ont représenté une part de 4,1 % des crédits initialement autorisés (contre 4,3 % en 2016). Compte tenu des coupes transversales décidées au budget par le Parlement, le taux d'utilisation des crédits aurait pu être un peu plus élevé. Le fait que les soldes de crédits continuent d'être relativement élevés peut être considéré tant comme le résultat d'une politique d'exécution des tâches soucieuse des coûts que comme le signe d'une budgétisation restée (trop) prudente.
- Les demandes relatives à la constitution de réserves générales et de réserves affectées portent sur un montant de 170 millions. Ce dernier représente une part de 36,5 % du solde des crédits du domaine propre. La possibilité de constituer des réserves est sans doute également à l'origine des soldes de crédits élevés.
- Les mutations de crédits (transferts de crédits entre le domaine des transferts et le domaine propre, dissolutions de réserves, mais aussi crédits supplémentaires et reports de crédits) constituent un autre instrument du NMG. En recourant à de telles mutations, les unités administratives ont pu accroître leur marge de manœuvre pour un montant de 164 millions (différence entre V0 et V10, voir l'encadré).
- Au total, 47 unités administratives sur 77 (61 %) ont profité de la perméabilité entre les principales composantes des enveloppes budgétaires; elles ont ainsi dépassé le montant planifié pour au moins un type de dépenses, dépassement qu'elles ont compensé dans au moins un ou plusieurs autres types de dépenses.

### BUDGET DISPONIBLE ET BUDGET EFFECTIVEMENT UTILISÉ DANS LE DOMAINE PROPRE

Les dépenses propres (y c. investissements) de la Confédération se composent de la somme de toutes les enveloppes budgétaires et de tous les crédits ponctuels des unités administratives, sans les dépenses consacrées aux routes nationales et au trafic d'agglomération (FORTA depuis 2018). Le budget dans sa version 10 comprend l'arrêté fédéral la après blocage des crédits; dans sa version 0, il englobe le budget maximal dont disposent les unités administratives après les mutations et les cessions de crédits autorisées.

**TRANSFERTS DE CRÉDITS ENTRE ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET CRÉDITS PONCTUELS**

| Nombre ou mio CHF                                 | C<br>2017 |
|---------------------------------------------------|-----------|
| <b>Transferts entre crédits du domaine propre</b> |           |
| Nombre des crédits augmentés                      | 25        |
| Nombre des crédits réduits                        | 37        |
| Montant total (en mio) des transferts de crédits  | 77        |

Avec le NMG, il est désormais possible de procéder à des transferts entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels. Ainsi, 37 crédits ont été réduits et 25 autres augmentés, afin d'effectuer des transferts entre unités administratives, qui ont totalisé 77,1 millions. L'usage modéré de cette possibilité montre que le budget est encore élaboré avec une prudence relativement importante.

**TRANSFERTS DE CRÉDIT**

Les transferts de crédits relevant du domaine propre de l'administration peuvent être effectués au sein d'une unité d'administration ainsi qu'entre différentes unités d'un ou de plusieurs départements; ils peuvent entraîner une hausse de 3 % au plus du crédit budgétaire autorisé (art. 3 AF la, sans les cessions de crédits provenant de crédits de programme centralisés).

**CONSTITUTION DE RÉSERVES À PARTIR D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DE CRÉDITS PONCTUELS**

| mio CHF                                         | Réserves<br>totales | Réserves<br>générales | Réserves<br>affectées |
|-------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Solde au 31.12.2016</b>                      | <b>229</b>          | <b>28</b>             | <b>201</b>            |
| <i>dont provenant du compte 2016</i>            | <i>81</i>           | <i>9</i>              | <i>72</i>             |
| Dissolution                                     | -57                 | -                     | -57                   |
| <b>Solde au 31.12.2017</b>                      | <b>172</b>          | <b>28</b>             | <b>144</b>            |
| Demande de constitution à partir du compte 2017 | 170                 | 16                    | 154                   |
| Nouveau solde sollicité                         | 341                 | 44                    | 297                   |
| Nouveau solde en % des charges propres          | 2,5                 | 0,3                   | 2,2                   |

En 2017, les anciennes unités appliquant la GMEB ont dissout des réserves affectées pour un montant de 57,2 millions; celles-ci ont été utilisées pour des projets ayant subi des retards les années précédentes, tels que les acquisitions de remplacement d'aéronefs (OFAC, 8,6 mio), les projets informatiques de l'OFIT (8,3 mio) ou les projets de construction d'armasuisse Immobilier (16,0 mio).

La constitution de nouvelles réserves pour un montant de 170 millions est demandée aux Chambres fédérales par le biais du compte 2017. La majeure partie de ce montant (154 mio) concerne des réserves affectées. Ces réserves seront constituées par la Chancellerie fédérale (25,8 mio), le CSI-DFJP (14,8 mio), l'OFPP (15,7 mio) et l'UPIC (25,1 mio). Elles sont requises pour faire face aux retards pris par les projets informatiques clés GEVER Confédération (Genova), programme de surveillance des télécommunications (FMÜ), programme d'introduction de la nouvelle génération de postes de travail d'ici à 2020 (SPT2020) et par le projet de maintien de la valeur du système Polycom 2013.

Des réserves générales peuvent être constituées lorsque des soldes de crédits sont obtenus grâce à une fourniture économe des prestations. Les réserves générales sollicitées s'élèvent à 16,4 millions. Ce montant est requis en majeure partie par le DFAE (10 mio) et l'OFIT (4 mio). S'il s'avère que les soldes de crédits obtenus sont susceptibles de se répéter, ils seront affectés, dès le budget 2019, à des fins d'allègement du budget (abaissement du plafond des dépenses).

**MONTANT MAXIMAL DES RÉSERVES**

Le montant nouvellement sollicité pour toutes les unités administratives comprend toutes les demandes de réserves à constituer et est calculé à partir du compte de résultats en termes absolus et en pour-cent des charges propres. En vertu de l'art. 27g, al. 1, OFC (RS 611.01), le montant des réserves ne doit généralement pas dépasser 10 % des charges propres (AIF et SIF) de toute l'administration fédérale.

### STRUCTURE DES GROUPES DE PRESTATIONS ET DEGRÉ DE RÉALISATION DE LEURS OBJECTIFS

| Nombre                                                           | C<br>2016 | C<br>2017 | Δ 2016-17 |     |
|------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----|
|                                                                  |           |           | val. abs. | %   |
| Unités administratives                                           | 70        | 70        | 0         | 0,0 |
| Groupes de prestations                                           | 132       | 132       | 0         | 0,0 |
| Nombre total des objectifs                                       | 454       | 454       | 0         | 0,0 |
| Nombre total des indicateurs                                     | 882       | 882       | 0         | 0,0 |
| <i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i> | -         | 73,9      | -         | -   |
| Indicateurs mesurant la rentabilité                              | 94        | 94        | 0         | 0,0 |
| <i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i> | -         | 69,1      | -         | -   |
| Indicateurs mesurant l'efficacité                                | 119       | 119       | 0         | 0,0 |
| <i>Part des indicateurs ayant atteint la valeur cible (en %)</i> | -         | 76,5      | -         | -   |

La structure des groupes de prestations, des objectifs et des indicateurs n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente, étant donné que le NMG n'est entré en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans l'ensemble, 75 % des objectifs visés ont été atteints. Cela signifie que le niveau d'ambition n'était pas trop bas et que les objectifs visés étaient, en moyenne, élevés. À noter que, avec un taux de 66 %, le degré de réalisation des objectifs de rentabilité est légèrement inférieur à la moyenne. Il convient toutefois de ne pas accorder une trop grande importance à ce chiffre, vu que le NMG n'est entré en vigueur que récemment.



## 5 THÈMES SPÉCIAUX

### 51 INVESTISSEMENTS

En 2017, les dépenses d'investissement de la Confédération ont considérablement diminué par rapport à l'année précédente, en particulier dans le domaine du trafic.

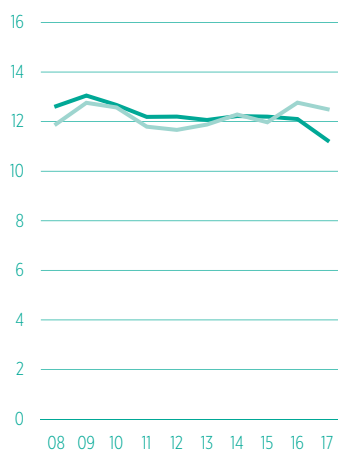
#### INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

| mio CHF                          | C<br>2016    | B<br>2017    | C<br>2017    | Δ 2016-17   |             |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
|                                  |              |              |              | val. abs.   | %           |
| <b>Dépenses d'investissement</b> | <b>8 023</b> | <b>8 691</b> | <b>7 674</b> | <b>-349</b> | <b>-4,4</b> |
| Transports publics               | 3 993        | 4 084        | 3 399        | -594        | -14,9       |
| Circulation routière             | 1 851        | 2 076        | 1 837        | -14         | -0,8        |
| Autres investissements           | 2 178        | 2 531        | 2 438        | 260         | 11,9        |

Près de 70 % des investissements de la Confédération concernent les infrastructures de transport. Celles-ci étant principalement financées par le biais de comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération, l'évolution des dépenses d'investissement doit être évaluée dans le cadre du compte d'État, qui englobe non seulement les investissements à la charge du compte de la Confédération, mais aussi les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et sur le fonds d'infrastructure (FI, voir l'encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»). Le solde, soit un peu plus de 30 %, est essentiellement utilisé dans les domaines de la défense nationale, de la formation et de la recherche, de la protection de l'environnement et de l'énergie (programme Bâtiments).

#### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

corrigées, en %  
des dépenses ordinaires



— au compte d'État (en % des dépenses)  
— au compte de la Confédération  
(en % des dépenses)

La part des investissements dans les dépenses totales de la Confédération se monte à quelque 12 % en moyenne pluriannuelle, ce taux pouvant subir certaines fluctuations en fonction de l'avancée des travaux des projets d'infrastructure importants.

#### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le recul marqué des investissements dans le domaine des transports est principalement imputable à la baisse des dépenses consacrées aux *transports publics* (- 594 mio). Par rapport à l'année précédente, les dépenses pour l'infrastructure ferroviaire ont diminué de 477 millions. Cette diminution concerne aussi bien les travaux de maintien de la qualité des installations ferroviaires (- 203 mio) que les projets d'aménagement en cours (- 275 mio). La baisse des dépenses consacrées au maintien de la qualité est imputable à des retards pris par certains projets, d'une part, et à la baisse des coûts d'acquisition, d'autre part. Le recul des dépenses en faveur des projets d'aménagement est, quant à lui, lié à la diminution des dépenses de construction requises pour la NLFA (- 416 mio). Par contre, les étapes d'aménagement Rail 2000/ZEB et EA 2025 ont nécessité davantage de ressources (+ 144 mio). Le recul des investissements dans le domaine des transports publics est, par ailleurs, lié à des retards subis par certains projets en faveur du trafic d'agglomération (notamment les lignes de tram) financés par le fonds d'infrastructure (- 73 mio). Enfin, les investissements qui ne sont pas financés par le biais des fonds pour les transports ont aussi régressé (- 45 mio). Ce recul est cependant imputable, en majeure partie, à un facteur spécial survenu en 2016 (participation de la Confédération dans l'entreprise «Transports publics fribourgeois Infrastructure SA»).

Le *secteur des routes* a enregistré une baisse de 14 millions. Les investissements en faveur de l'entretien et de l'extension du réseau routier financés par le budget fédéral ont augmenté de 52 millions. Le fonds d'infrastructure affiche cependant une tendance inverse: tandis que les investissements pour l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales et les contributions à des investissements en faveur de projets routiers liés au trafic d'agglomération ont progressé (resp. + 56 mio et + 10 mio), les dépenses consacrées à l'achèvement du réseau des routes nationales ont fléchi de 132 millions, en raison de retards, dus aux travaux de construction ou à des procédures, subis par certains projets.

### AUTRES INVESTISSEMENTS

Les investissements en dehors du domaine du trafic ont augmenté de 260 millions (+ 11,9 %) en 2017. Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription à l'actif des systèmes d'armement principaux du domaine de la défense (+ 480 mio), effectuée dans le cadre du budget 2017. Sans cette opération, les investissements auraient diminué de 223 millions (- 10,2 %). Une telle baisse s'explique avant tout par le recul des investissements dans le domaine de la formation (- 113 mio), dû à des retards dans la réalisation de certains projets des EPF et au transfert partiel des crédits d'investissement vers les crédits d'exploitation des hautes écoles. Le domaine de la défense nationale a également enregistré une baisse de 76 millions. Toutefois, cette baisse résulte, pour une part de 50 millions, d'une modification du mode de comptabilisation des investissements effectués à des fins de maintien de la valeur. Les autres groupes de tâches ont enregistré une diminution de 33 millions (- 2,6 %) par rapport à 2016. Cette évolution est notamment imputable à la régression des investissements dans les domaines de la sécurité publique (notamment l'exécution de peines et de mesures) et des améliorations structurelles dans l'agriculture.

---

### DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine des transports publics (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds d'infrastructure, voir la partie D). Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le budget de ces comptes spéciaux est soumis séparément au Parlement pour approbation.

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans les comptes spéciaux. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF qui ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement, du fait qu'ils sont gérés dans le compte de la Confédération par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

## 52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

La Confédération a réduit de 1,6 milliard son endettement sur le marché monétaire et le marché des capitaux: elle a eu recours à de nouveaux emprunts pour financer une partie seulement du remboursement d'un emprunt. Vu la faiblesse des taux d'intérêt, la Trésorerie fédérale a émis uniquement des emprunts à long terme. L'encours des créances comptables à court terme est resté pratiquement stable (env. 7 mrd).

### ÉMISSIONS STABLES

En décembre 2016, la Trésorerie fédérale a annoncé l'émission d'emprunts sur le marché des capitaux à hauteur de 5 milliards dans le cadre de son programme d'émission pour 2017. Dans les faits, le montant des emprunts n'a été que de 4,4 milliards (valeur nominale: 3,9 mrd; agio: 0,5 mrd), car les besoins de la Confédération ont été moins importants que prévu et la demande d'emprunts fédéraux est restée faible. Au niveau des emprunts, la Confédération a réduit sa dette nominale de 1,7 milliard (2016: - 6,1 mrd) en remboursant un emprunt de 5,6 milliards. À fin 2017, 23 emprunts de la Confédération d'un montant nominal de 69,5 milliards au total étaient en cours (fin 2016: 71,2 mrd).

Comme un emprunt arrivait à échéance en janvier 2018, il était prévu d'augmenter à 10 milliards le montant des créances comptables à court terme (CCCT) à fin 2017. L'afflux de fonds provenant du budget fédéral a cependant dépassé les attentes. Il a donc été possible de réduire le montant des emprunts et de maintenir le volume des CCCT en circulation à un bas niveau (7,2 mrd), pratiquement identique à celui de l'année précédente.

La dette de la Confédération sur le marché monétaire et sur le marché des capitaux (emprunts fédéraux et CCCT) a diminué de 1,5 milliard en valeur nominale. Elle avait déjà reculé de 6,0 milliards l'année précédente.

### ÉMISSIONS À LONG TERME

En 2017, la Trésorerie fédérale a une nouvelle fois émis essentiellement des emprunts à long et très long termes. La durée moyenne des emprunts émis est de 21,0 ans (2016: 23,5 ans). Sur les 21 emprunts mis aux enchères en 2017, 5 ont été alloués avec un rendement négatif. La moyenne pondérée des rendements est de 0,15 %. Grâce à la stratégie d'émission axée sur le long terme et à la réduction constante de l'endettement sur le marché, les risques de taux d'intérêt et de refinancement ont encore diminué. La part des dettes qui doit être refinancée chaque année est demeurée relativement stable (18 % fin 2017). La durée résiduelle du portefeuille de dettes est passée de 9,7 à 10,0 ans. En comparaison internationale, le risque en la matière peut être jugé adéquat et la stratégie suivie est plutôt conservatrice. C'est ce que confirme l'analyse des risques effectuée à l'aide de simulations.

### AUGMENTATION DES MOYENS DE TRÉSORERIE

Malgré la réduction nette de la dette sur le marché, les moyens de trésorerie disponibles sont passés de 7 à 15 milliards à fin 2017. Ce niveau élevé s'explique pour l'essentiel par les recettes importantes provenant de l'impôt anticipé. L'augmentation des entrées et la baisse des remboursements tiennent certainement en partie aux taux d'intérêt toujours négatifs. Par conséquent, les versements anticipés d'impôts en raison des taux d'intérêt négatifs ont une nouvelle fois, en 2017, remplacé les emprunts émis traditionnellement sur le marché. Les moyens de trésorerie élevés ont permis de rembourser un emprunt de 6,8 milliards en janvier 2018 sans qu'il soit nécessaire d'augmenter à court terme l'encours des CCCT.

### ACHATS DE DEVISES CENTRALISÉS

Les besoins en devises (euros et dollars américains) des unités administratives sont couverts par le biais d'opérations à terme. Durant l'année 2016, la Trésorerie fédérale a ainsi acquis 377 millions d'euros pour l'exercice 2017. Ce montant correspond à 90 % seulement du besoin budgétisé de 419 millions, en raison des incertitudes quant au besoin effectif d'euros. Pour le dollar en revanche, la totalité du montant budgétisé de 664 millions a été

couverte. Étant donné que les besoins ont été plus élevés que prévu et afin de couvrir les 10 % d'euros non acquis à terme, 61 millions d'euros et 134 millions de dollars américains supplémentaires ont été acquis en 2017.

En 2017, la Trésorerie fédérale a, par ailleurs, acquis à terme les 527 millions d'euros et les 512 millions de dollars requis pour le budget 2018. En outre, les engagements à long terme en monnaies étrangères de la Confédération pour 11 nouvelles transactions spéciales ont été couverts avec une contrepartie de 2,4 milliards de francs.

#### **ÉCHÉANCE DE PRODUITS DÉRIVÉS**

Dans le domaine des produits dérivés, la position de payeur net en matière de contrats portant sur des swaps a fléchi, passant de 500 millions à fin 2016 à 416 millions à fin 2017. Outre une position venant de la reprise de la participation de la société Hotel Bellevue Palace Immobilien AG, aucun nouveau swap de taux d'intérêt n'a été conclu. Les swaps en cours ont été conclus entre 1995 et 2005 afin d'établir un lien plus durable entre le bilan et les taux d'intérêt. La conversion de taux d'intérêt variables à court terme en taux d'intérêt fixes à long terme permet de s'assurer contre une hausse des taux d'intérêt. La valeur de marché négative des positions ouvertes était de 111 millions à fin 2017.

## 53 RELATIONS PUBLIQUES

En 2017, les départements et la Chancellerie fédérale ont dépensé 3,2 % de moins qu'en 2016 pour les relations publiques. Les charges de personnel ont diminué de 4,8 %. Converties en équivalents plein temps (EPT), ces dépenses correspondent à 307 EPT chargés de tâches d'information à la Confédération. Les coûts de biens et services sont pratiquement identiques à ceux de l'exercice précédent (+ 0,1 %).

### COÛTS DE RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

| mio CHF                                       | C           | C           | Δ 2016-17   |             |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                               | 2016        | 2017        | val. abs.   | %           |
| <b>Total des coûts</b>                        | <b>81,2</b> | <b>78,6</b> | <b>-2,6</b> | <b>-3,2</b> |
| Service de presse et d'information            | 29,8        | 28,4        | -1,4        | -4,7        |
| Information directe                           | 39,6        | 38,6        | -1,0        | -2,5        |
| Campagnes et informations liées aux votations | 11,8        | 11,6        | -0,2        | -1,7        |

Les charges concernant les relations publiques ont baissé de 2,6 millions pour s'établir à 78,6 millions en 2017. Elles représentent 0,1 % des charges totales de la Confédération. Les coûts de personnel et les coûts de biens et services pour les activités liées aux relations publiques comprennent les dépenses destinées à l'information directe (imprimés, sites Internet, manifestations, contacts avec les citoyens, etc.), au service de presse et d'information, aux campagnes d'information et aux activités d'information concernant les votations.

### COÛTS DE RELATIONS PUBLIQUES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS ET UNITÉ ORGANISATIONNELLE 2017

| mio CHF                                       | Total<br>C  |            |            |             |            |             |
|-----------------------------------------------|-------------|------------|------------|-------------|------------|-------------|
|                                               | 2017        | ChF        | DFAE       | DFI         | DFJP       | DDPS        |
| <b>Total des coûts</b>                        | <b>78,6</b> | <b>7,9</b> | <b>7,9</b> | <b>15,3</b> | <b>4,4</b> | <b>10,9</b> |
| Service de presse et d'information            | 28,4        | 4,4        | 2,4        | 3,8         | 2,8        | 3,7         |
| Information directe                           | 38,6        | 2,9        | 5,5        | 4,1         | 1,6        | 7,2         |
| Campagnes et informations liées aux votations | 11,6        | 0,6        | -          | 7,4         | -          | -           |

| mio CHF                                       | DFF         | DEFR        | DETEC       | RFA        | FI         |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|
|                                               | 2017        | 2017        | 2017        | 2017       | 2017       |
| <b>Total des coûts</b>                        | <b>10,7</b> | <b>10,1</b> | <b>10,1</b> | <b>0,6</b> | <b>0,7</b> |
| Service de presse et d'information            | 2,5         | 3,9         | 4,7         | 0,2        | -          |
| Information directe                           | 7,1         | 4,7         | 4,4         | 0,4        | 0,7        |
| Campagnes et informations liées aux votations | 1,1         | 1,5         | 1,0         | -          | -          |

RFA = Régie fédérale des alcools  
FI = Fonds d'infrastructure

### AFFECTATION

Les coûts sont répartis comme suit: 36,1 % pour les *services de presse et d'information*, 49,1 % pour l'*information directe* et 14,8 % pour les *campagnes de prévention et les informations liées aux votations*. Les charges ont diminué dans tous les domaines.

## TYPES DE COÛTS

En 2017, les *coûts de personnel* se sont élevés à 53,3 millions, ce qui correspond à 307 EPT (2016: 319). Les charges de personnel ont donc baissé de 2,7 millions, soit de 4,8 %, par rapport à 2016. Ce recul s'explique principalement par la réduction des effectifs dans le domaine de la Défense du DDPS. En 2017, les coûts de personnel représentaient une part de 68 % des dépenses destinées aux relations publiques de la Confédération. Les *coûts de biens et services* ont, quant à eux, légèrement augmenté et se montent à 25,3 millions.

## ACTIVITÉS DES DÉPARTEMENTS

Les charges de la *Chancellerie fédérale* ont reculé de 3,7 % par rapport à 2016. Les charges de personnel ont baissé de 0,2 million, soit de près de 5,1 %, car les postes mis à disposition par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) pour le projet «.swiss» jusqu'à fin 2016 ont été supprimés et les prestations de traduction des services linguistiques ont diminué. Les charges de biens et services affichent une baisse de 0,1 million ou de 1,5 % en raison de l'annulation de la votation populaire initialement prévue le 26 novembre 2017 et, partant, de l'analyse des résultats de la votation qui en aurait découlé. Atteignant quelque 2,8 millions, les dépenses consacrées aux prestations de l'Agence télégraphique suisse constituent le poste le plus important.

## COÛTS DE RELATIONS PUBLIQUES PAR UNITÉ ORGANISATIONNELLE, EN COMPARAISON AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

| mio CHF      | C 2016      |                    | C 2017      |                    | Δ 2016-17   |             |
|--------------|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|-------------|
|              | val. abs.   | Quote-part<br>en % | val. abs.   | Quote-part<br>en % | val. abs.   | %           |
| <b>Total</b> | <b>81,2</b> | <b>100,0</b>       | <b>78,6</b> | <b>100,0</b>       | <b>-2,6</b> | <b>-3,2</b> |
| ChF          | 8,2         | 10,1               | 7,9         | 10,1               | -0,3        | -3,7        |
| DFAE         | 7,9         | 9,8                | 7,9         | 10,1               | 0,0         | 0,0         |
| DFI          | 15,3        | 18,8               | 15,3        | 19,5               | 0,0         | 0,0         |
| DFJP         | 4,5         | 5,6                | 4,4         | 5,6                | -0,1        | -2,2        |
| DDPS         | 12,8        | 15,7               | 10,9        | 13,9               | -1,9        | -14,8       |
| DFF          | 10,8        | 13,2               | 10,7        | 13,6               | -0,1        | -0,9        |
| DEFR         | 10,6        | 13,1               | 10,1        | 12,8               | -0,5        | -4,7        |
| DETEC        | 9,9         | 12,2               | 10,1        | 12,8               | 0,2         | 2,0         |
| RFA          | 0,7         | 0,9                | 0,6         | 0,8                | -0,1        | -14,3       |
| FI           | 0,5         | 0,7                | 0,7         | 0,9                | 0,2         | 40,0        |

RFA = Régie fédérale des alcools

FI = Fonds d'infrastructure

Au *DFAE*, les dépenses consacrées aux relations publiques se sont élevées à 7,9 millions et sont donc stables par rapport à 2016. Quelques changements ont été effectués dans le département et dans les types de coûts: une mise à jour informatique d'Internet a entraîné des coûts supplémentaires de 0,3 million, qui ont pu être compensés auprès de la Direction du développement et de la coopération. Par rapport à l'année précédente, les coûts de personnel grevant les coûts de biens et services ont augmenté de 0,1 million, notamment en raison de prestations de traduction supplémentaires pour les communiqués et la documentation de presse.

Au *DFI*, les charges ont stagné à 15,3 millions. 8,3 millions concernent le personnel et 7,0 millions les coûts de biens et services. Avec 4,6 millions, les campagnes de l'Office fédéral de la santé publique (maladies sexuellement transmissibles, plan d'action «Plus d'organes pour des transplantations» et prévention de l'alcoolisme) constituent le principal poste de charges dans le domaine des relations publiques du DFI.

Le *DFJP* a vu ses coûts liés aux relations publiques reculer de 0,1 million pour atteindre 4,4 millions. Cette baisse est notamment due au fait qu'une seule votation a eu lieu en 2017 sur un projet du DFJP (naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération). La restructuration du domaine de l'asile, la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution «Gestion de l'immigration» ainsi que l'attention générale accrue sur le sujet de la migration ont entraîné un nombre élevé de questions de la part des médias et de la

population. Les coûts de personnel ont représenté 93,2 % des coûts totaux des relations publiques. Deux tiers de ces coûts sont liés au service de presse et d'information, c'est-à-dire aux tâches quotidiennes des responsables de l'information.

Les coûts totaux pour les relations publiques du *DDPS* marquent une baisse de 1,9 million par rapport à 2016 et se chiffrent à 10,9 millions. Ce recul s'explique avant tout par des économies réalisées dans les coûts de personnel, qui ont été ramenés de 10,3 à 7,9 millions (- 23,7 %). Il s'agit essentiellement de la suppression de plus de onze postes à plein temps, notamment en raison de la réorganisation de la communication du domaine de la Défense. Les coûts de biens et services ont augmenté de 0,5 million principalement à cause de dépenses supplémentaires pour des mesures de communication en lien avec le développement de l'armée.

Au *DDF*, les dépenses destinées aux relations publiques ont reculé de 0,1 million, passant ainsi à 10,7 millions (- 0,9 %). Les coûts du service de presse et d'information ainsi que des campagnes et des votations ont diminué respectivement de 0,2 et de 0,3 million. Par contre, les coûts liés à l'information directe ont grimpé de 0,4 million, en raison du développement d'Internet et d'Intranet dans plusieurs unités administratives, du passage à un nouveau système de gestion de contenu (CMS) et des efforts accrus fournis pour l'accessibilité des sites Internet.

La diminution de 0,5 million (- 4,7 %) des coûts des relations publiques au *DEFR* est notamment due à l'absence des dépenses extraordinaires qui avaient été consacrées en 2016 à l'année présidentielle. Au Secrétariat général, l'économie réalisée est de 0,4 million, car les taux d'occupation qui avaient été provisoirement relevés pour l'année présidentielle ont été ramenés à leur niveau initial. Tous les offices ont pu diminuer leurs coûts, notamment le Secrétariat à la formation, à la recherche et à l'innovation, dont les dépenses pour la campagne «Formation professionnelle plus» ont fléchi. Seul le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a vu ses charges augmenter de 0,3 million pour atteindre 3,7 millions. Cette hausse est due principalement à des coûts de biens et services liés à l'introduction et à la mise en œuvre des mesures découlant du nouveau message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020, à la migration et au remaniement du site Internet du SECO.

Les dépenses du *DETEC* pour les relations publiques ont augmenté de 0,2 million par rapport au compte 2016 pour s'établir à 10,1 millions, après avoir diminué de 1,7 million au cours de l'exercice précédent. Cette progression provient notamment de deux facteurs. Premièrement, l'OFCOM a lancé le deuxième volet de la campagne concernant l'introduction du domaine Internet «.swiss». Deuxièmement, les coûts de l'Office fédéral des routes pour l'information concernant les chantiers et les projets sur les routes se sont accrus. Dans l'ensemble, les coûts de personnel du DETEC ont baissé de 2,0 % et se situent à 7,0 millions, alors que les coûts de biens et services ont progressé à 3,1 millions (+ 13,4 %).

Les dépenses de la *Régie fédérale des alcools* consacrées aux relations publiques ont reculé de 0,1 million suite au transfert des tâches de cet office dans l'Administration fédérale des douanes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les coûts de communication du *fonds d'infrastructure* ont fléchi de 0,2 million.

## 54 EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les subventions octroyées par le DDPS et le DFF ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du compte d'État 2017. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a constaté que des mesures doivent être prises au sujet de quelques subventions. Le Conseil fédéral a par ailleurs vérifié l'état de mise en œuvre des mesures résultant de l'examen des subventions du DFAE effectué dans le cadre du compte d'État 2014.

### EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DDPS

#### Résumé

Le volume total des subventions relevant de la compétence du DDPS se monte à 234 millions. Le Conseil fédéral voit des possibilités d'amélioration dans trois des dix subventions examinées.

- À l'avenir, le Conseil fédéral entend encourager la recherche générale en sciences du sport essentiellement au moyen des subventions octroyées par le DEFR (SEFRI).
- La Confédération doit continuer de verser ses contributions au tir, mais doit dorénavant mentionner les charges et les revenus séparément dans le budget et dans le compte d'État et passer ainsi de la présentation du montant net à la règle du produit brut.
- Un crédit d'engagement doit être demandé au Parlement en prévision des nouvelles conventions de prestations 2020–2022 concernant les tâches spéciales de protection assumées par les cantons et les villes, car la Confédération ne disposera de facto de plus aucune marge de manœuvre à l'expiration des conventions actuelles et l'indemnisation doit être fournie dans le montant convenu.

Pour sept subventions, il a été constaté qu'aucune mesure n'est nécessaire. Un nouvel examen est superflu pour les subventions du SG-DDPS à la promotion de la paix, pour les subventions du SRC aux services de renseignement cantonaux, pour les indemnités versées par swisstopo dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF et pour le subventionnement de la protection civile par l'OFPP. Des crédits d'engagement ont récemment été présentés au Parlement pour ces subventions, ou alors elles font partie d'une révision de loi en cours et seront examinées dans ce contexte. Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases juridiques, aux montants accordés et à la répartition éventuelle des ressources sur divers éléments, figurent au tome 2A du compte d'État 2017 et au tome 2A du budget 2018, ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération ([www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)).

## EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les principes régissant l'octroi d'aides financières et d'indemnités sont décrits au chapitre 2 (art. 4 à 10) de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 676.7). La loi dispose que les subventions doivent être suffisamment motivées, atteindre le but auquel elles tendent de manière économique et efficace, être allouées selon des principes uniformes et équitables et être fixées conformément aux impératifs de la politique financière. En vertu de l'art. 5 LSu, le Conseil fédéral est tenu de réexaminer toutes les subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement les résultats de cet examen. Ces résultats sont présentés soit dans les messages par lesquels le Conseil fédéral soumet au Parlement des arrêtés financiers pluriannuels ou des modifications de dispositions régissant les aides financières et les indemnités, soit dans le cadre du compte d'État.

En principe, toutes les subventions sont examinées et les résultats de cet examen sont présentés dans le compte d'État. Cet examen met l'accent sur les subventions qui n'ont pas été évaluées dans le cadre d'autres messages. En outre, les subventions «cachées», c'est-à-dire les allègements fiscaux, sont également soumises à un examen dans ce cadre. Ne sont pas soumises à une telle évaluation – dès lors que celle-ci apparaît superflue – les subventions d'une durée limitée et arrivant à leur terme ou celles pour lesquelles le Conseil fédéral a déjà arrêté une refonte structurelle. Chaque année, un ou deux départements vérifient si leurs subventions sont conformes à la loi sur les subventions.

Cet examen a lieu tous les six ans. Le réexamen se fonde sur un questionnaire standard, qui permet de procéder à une analyse systématique portant, en particulier, sur la justification, le volume, les modalités, la gestion et la procédure d'octroi des subventions. Il vise, notamment, à mettre en évidence la base de calcul, le montant, les modalités du controlling ou l'efficacité de la procédure d'octroi d'une subvention. Intégré dans le compte d'État, le rapport sur les résultats de l'examen fournit une présentation, en trois volets, de chaque subvention: un résumé des principales caractéristiques, une évaluation critique et les éventuelles mesures à prendre. Effectué tous les trois ans, le controlling de la mise en œuvre des mesures préconisées fait également l'objet d'un compte rendu dans le cadre du compte d'État.

## Subventions examinées

### **Programmes et projets généraux; recherche en sciences du sport**

Office fédéral du sport

504/A231.0106

Compte 2017: 771 390 francs

*Description:* la Confédération verse des subventions à des programmes et des projets visant à encourager la pratique régulière d'activités sportives et physiques à tout âge ainsi qu'à la recherche en sciences du sport. Elle peut ainsi soutenir des organisations publiques et privées qui exercent une activité au sens des objectifs de la loi sur l'encouragement du sport. Les bénéficiaires de ces subventions sont des organisateurs de programmes et de projets axés en particulier sur le sport des adultes, ainsi que des acteurs de droit public et de droit privé qui s'occupent d'évaluer et de développer des programmes et des projets. Dans le domaine de la recherche en sciences du sport, les bénéficiaires sont des personnes physiques ou morales de droit privé ainsi que des institutions de droit public.

*Appréciation:* les subventions aux programmes et projets généraux soutiennent avant tout des projets dans le domaine du sport des adultes et des projets spécifiques de promotion de l'activité physique (par ex. pour les migrants). On contribue ainsi à augmenter l'activité physique et sportive au sens de la loi sur l'encouragement du sport. L'encouragement général de la recherche relève de la compétence du DEFR (SEFRI). Par ses subventions de base aux hautes écoles suisses, la Confédération encourage aussi la recherche en sciences du sport. L'OFSPo peut d'une part couvrir intra muros ses besoins en matière de recherche dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches («recherche de l'administration») grâce à sa propre haute école (HEFSM). Il peut d'autre part confier à cet effet des mandats de recherche (extra muros) qui sont financés par l'intermédiaire du budget global.

*Mesures à prendre:* à l'avenir, la recherche générale en sciences du sport sera essentiellement encouragée par des subventions du DEFR (DEFRI). La suppression des subventions allouées à la recherche en sciences du sport à l'OFSPo a déjà été initiée dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019.

### **Sport à l'école**

Office fédéral du sport

504/A231.0107

Compte 2017: 496 000 francs

*Description:* la Confédération peut soutenir, en collaboration avec les cantons, la formation et la formation continue des enseignants donnant les cours d'éducation physique. Elle y consacre actuellement quelque 0,5 million de francs par année. Sont soutenus le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation des offres de formation et de perfectionnement, axés en particulier sur l'encouragement de la qualité et de la régularité des activités physiques et sportives dans le contexte scolaire.

*Appréciation:* à des fins de promotion de la qualité, la Confédération soutient dans les cantons des projets dont les enseignements sont mis en œuvre dans toute la Suisse. La qualité de la formation et de la formation continue des enseignants est importante: le comportement de la population en matière d'activité physique est façonné lors des jeunes années.

*Mesures à prendre:* aucune mesure n'est nécessaire.

### **Fédérations sportives et autres organisations**

Office fédéral du sport

504/A231.0108

Compte 2017: 14 140 378 francs

*Description:* avec ce crédit, la Confédération soutient en particulier l'association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic). Par ailleurs, des subventions sont versées aux agences antidopage (nationales et internationales), et un soutien est apporté aux mesures visant

à encourager un sport d'élite défendable sur le plan éthique et à lutter contre les dérives du sport. Sont également soutenues l'élaboration de bases, la validation de contrôles de sécurité et la vérification permanente des standards visant à garantir des offres sûres dans le domaine des activités sportives à risque. Conformément à l'ordonnance sur l'encouragement du sport, les prestations (tâches et versement des subventions) sont convenues dans des contrats de prestations.

*Appréciation:* à partir de 2018, les subventions à Swiss Olympic sont augmentées de 15 millions en faveur de la relève du sport d'élite. Le versement de subventions à la lutte contre le dopage et contre d'autres dérives du sport doit également se poursuivre. Un retrait de la Confédération dans ces domaines pourrait se traduire par des insuffisances (par ex. par une diminution des contrôles antidopage).

*Mesures à prendre:* aucune mesure n'est nécessaire.

### **Manifestations sportives internationales**

Office fédéral du sport

(504/A2310.0109)

Compte 2017: 1 299 320 francs

*Description:* la Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives et de congrès internationaux pour autant que les cantons participent de manière appropriée aux frais. Le soutien fédéral s'élève au maximum à la moitié du montant imputable alloué conjointement à la manifestation par les cantons et les communes. Diverses conditions énoncées dans l'ordonnance sur l'encouragement du sport (par ex. importance du sport concerné, attribution de la manifestation par une organisation internationale, etc.) doivent en outre être remplies pour que la Confédération puisse verser une subvention. Les prestations à fournir sont réglées dans un contrat d'attribution. Les subventions sont fixées annuellement sur la base du crédit disponible.

*Appréciation:* alors qu'au cours des dernières années (2015–2017) les versements en faveur de manifestations sportives internationales se montaient en moyenne à 2 millions de francs par année, les versements de subventions augmentent fortement (de 19,5 mio au total) pendant la période 2019–2021. Les fonds sont prévus pour l'organisation de grandes manifestations (Universiade d'hiver, Jeux olympiques de la jeunesse et championnats du monde de hockey sur glace) dont la Suisse sera responsable en 2020 et en 2021. Après ces manifestations, les subventions redescendront probablement à leur niveau actuel.

*Mesures à prendre:* aucune mesure n'est nécessaire.

### **Activités J+S et formation des cadres**

Office fédéral du sport

504/A231.0112

Compte 2017: 103 113 769 francs

*Description:* dans le cadre de Jeunesse et Sport, des subventions sont versées à l'organisation de cours et de camps ainsi qu'à la formation des cadres. Jeunesse et Sport vise à promouvoir le sport et les activités physiques chez les enfants et les jeunes. Le droit aux subventions est conditionné par le respect de critères de qualité et d'autres critères minimums. L'OFSPD détermine les subventions dans le cadre des crédits autorisés et des subventions maximales fixées par le DDPS. En ce qui concerne les cours et les camps, le montant des subventions dépend des activités effectives (nombre de participants, nombre et ampleur des entraînements, etc.).

*Appréciation:* Jeunesse et Sport est un programme national de promotion du sport chez les enfants et les jeunes. Ce programme atteint 600 000 enfants et jeunes (environ 45 % des 5 à 20 ans) et forme chaque année plus de 74 000 participants dans 3500 modules de formation et de perfectionnement. Les subventions représentent le plus souvent une petite partie des dépenses des destinataires finaux, car leurs propres prestations (par ex. organisation et exécution d'un camp d'entraînement) sont en majeure partie fournies de façon bénévole. Les subventions jouent un rôle important pour que les charges

financières puissent être couvertes. Conformément au «Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport», les subventions en faveur de Jeunesse et Sport vont progressivement augmenter; leur montant, aujourd'hui légèrement supérieur à 100 millions, va passer à quelque 115 millions en 2020.

*Mesures à prendre:* aucune mesure n'est nécessaire.

### **Installations sportives nationales**

Office fédéral du sport

504/A236.0100

Compte 2017: 10 760 000 francs

*Description:* la Confédération peut allouer des aides financières en vue de la construction d'installations sportives d'importance nationale. L'OFSPPO établit à cet effet un plan national des installations sportives afin de planifier et de coordonner ces installations. Les aides financières comprennent des subventions à la construction de nouvelles installations sportives et à l'extension des installations existantes, fixes pour la plupart. Elles peuvent atteindre au maximum 40 % des coûts d'investissement (en règle générale, l'aide accordée est de 5 à 25 %), et les installations doivent satisfaire à diverses conditions énoncées dans l'ordonnance sur l'encouragement du sport (importance nationale, exploitation à long terme assurée). Les subventions sont consignées dans des contrats de subside. Les crédits destinés au financement des aides financières sont demandés au Parlement par la voie d'un message.

*Appréciation:* depuis 1999, la Confédération a alloué des subventions d'un montant total de 164 millions pour l'infrastructure sportive dans le cadre de quatre programmes (CISIN 1 à 4). Une base de constructions a ainsi pu être érigée au cours des 20 dernières années. En raison des impulsions qu'elles suscitent ou de l'effet de levier qu'elles exercent, les subventions fédérales sont déterminantes pour la réalisation de nombreux projets. Elles permettent en outre à la Confédération de veiller à ce que les projets soient de bonne qualité et se développent de façon économique.

*Mesures à prendre:* aucune mesure n'est nécessaire.

### **Instruction hors du service**

Défense

525/A231.0100

Compte 2017: 1 453 674 francs

*Description:* la Confédération soutient les activités des associations faitières militaires et des sociétés militaires qui favorisent la formation et la formation continue avant le service et hors du service pour autant que ces activités soient dans l'intérêt de la défense nationale. Elle subventionne en particulier des cours et compétitions ayant lieu en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée) et l'instruction prémilitaire. Elle alloue en outre des indemnités aux associations militaires et des contributions aux activités du Conseil international du sport militaire (CISM).

*Appréciation:* l'armée profite de la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Sans ces prestations des associations, l'armée devrait effectuer la préparation elle-même ou ne pourrait plus atteindre le même état de formation dans les écoles de recrues concernées. Les manifestations liées au sport militaire encouragent et maintiennent, chez les membres de l'armée, des compétences qui leur sont également utiles lors de l'exercice de leurs fonctions militaires.

*Mesures à prendre:* aucune mesure n'est nécessaire.

**Formation aéronautique**

Défense

525/A231.0101

Compte 2017: 2 599 147 francs

*Description:* la Confédération subventionne l'instruction et le perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de manière à permettre à de jeunes gens de s'initier professionnellement à l'aéronautique en faveur, entre autres, de l'armée. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées telles que l'Aéro-Club de Suisse (formation SPHAIR).

*Appréciation:* avec ses écoles de vol et de saut, l'Aéro-Club de Suisse exécute pour l'armée l'évaluation des aptitudes et la formation de base des pilotes et éclaireurs parachutistes. On s'assure ainsi de disposer d'un nombre suffisant de candidats qualifiés pour les formations de pilote et d'éclaireur parachutiste. Sans ce subventionnement, l'armée devrait fournir elle-même ces prestations, par exemple la publicité, les présentations dans les écoles secondaires supérieures, les premières heures de vols, etc., et mettre en place les structures nécessaires à cet effet.

*Mesures à prendre:* aucune mesure n'est nécessaire.

**Contributions au tir**

Défense

525/A231.0102

Compte 2017: 8 722 682 francs

*Description:* la Confédération subventionne les fédérations de tir et les sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. En outre, elle remet gratuitement des munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire des personnes astreintes au tir et indemnise l'état-major organisateur des cours pour retardataires et des cours pour tireurs restés. Finalement, elle indemnise les commissaires de tir pour les travaux de sécurité et de contrôle.

*Appréciation:* le Conseil fédéral continue de s'en tenir au principe des tirs obligatoires hors du service. Le soutien assuré par la Confédération doit donc être maintenu. Cependant, les revenus que la Confédération tire des ventes de munitions aux sociétés de tir sont maintenant imputés sur la subvention (présentation du montant net).

*Mesures à prendre:* le DDPS est chargé de mentionner désormais les charges et les revenus séparément (règle du produit brut au sens de l'art. 31 LFC).

**Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes**

Défense

525/A231.0103

Compte 2017: 37 444 705 francs

*Description:* la Confédération indemnise les cantons et les villes pour la protection des représentations étrangères. À cet effet, des conventions sont conclues au sujet des prestations demandées en matière de protection des ambassades et des consulats. Ces conventions prévoient une indemnisation par la Confédération de 90 % des charges en personnel. De plus, le premier équipement des agents affectés à la protection des ambassades est indemnisé financièrement par la Confédération.

*Appréciation:* le droit international oblige la Confédération à protéger de façon appropriée les ambassades étrangères en Suisse. Le Conseil fédéral fixe le niveau de protection en fonction de la situation de la menace. La prestation de protection des représentations est en majeure partie fournie par les corps de police des cantons ou des villes. Ce faisant, les cantons et les villes accomplissent une tâche de la Confédération, raison pour laquelle le principe d'une indemnisation est justifié.

La loi fédérale instituant les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) dispose que les cantons et les villes doivent recevoir une indemnité équitable pour leurs prestations. L'ordonnance sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF) dispose que la part des dépenses à la charge de la Confédération ne dépasse en règle générale pas 80 % du coût total. L'indemnité versée par la Confédération se situe actuellement à 90 % du coût total imputable et va par conséquent au-delà de la valeur de référence définie dans l'ordonnance. En revanche, pour la protection des magistrats et la sécurisation des visites d'État, fedpol n'indemnise les cantons qu'à raison de 80 % du coût. Bien que ces deux subventions pour tâches extraordinaires de protection se fondent sur la même base légale, des taux d'indemnité différents sont appliqués. Dans son message du 30 mai 2007 (FF 2007 4664), le Conseil fédéral a justifié cette exception explicite par le fait que la protection des ambassades, par rapport aux autres mesures de sécurité en faveur de la Confédération (protection de personnes, engagements liés à des événements et manifestations de dimension nationale), constitue un tâche relativement peu attrayante, pour laquelle les corps de police doivent créer des unités d'organisation spéciales sans pouvoir faire appel à leurs ressources et structures existantes. Du point de vue du Conseil fédéral, cette justification reste valable aujourd'hui, bien que les agents affectés à la protection des ambassades assument aussi en partie des tâches de police telles que par exemple le service d'ordre ou le service de la circulation.

Pour les tâches extraordinaires de protection, la Confédération commande formellement les prestations pour la période donnée et elle s'engage financièrement. Après la conclusion de la convention, il n'existe de facto plus de marge de manœuvre en ce qui concerne l'indemnisation financière. Un crédit d'engagement doit par conséquent être demandé au Parlement pour la prochaine période contractuelle, qui court de 2020 à 2022.

*Mesures à prendre:* de DDPS est chargé de demander un crédit pour la prochaine période de convention de prestations (2020–2022).

#### **Subventions non examinées**

##### ***Contributions à la promotion de la paix***

Secrétariat général du DDPS

500/A231.0104

Compte 2017: 3 841 588 francs

La subvention n'a pas été examinée, car que le Conseil fédéral présente tous les quatre ans au Parlement un crédit-cadre pour les contributions à la promotion de la paix versées en vue de la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et aux projets de coopération du DDPS et examine à chaque fois la subvention dans ce cadre.

##### ***Services de renseignement cantonaux***

Service de renseignement de la Confédération

503/A231.0105

Compte 2017: 12 400 000 francs

La subvention n'a pas été examinée, car sa base légale a été confirmée par la nouvelle loi sur le renseignement (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017).

##### ***Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF***

Office fédéral de topographie

570/A231.0115

Compte 2017: 12 409 153 francs

La mensuration officielle garantit la disponibilité des géodonnées de référence qui lient les propriétaires et des informations descriptives concernant les immeubles. Un crédit d'engagement est demandé tous les quatre ans au Parlement pour l'indemnisation de ce travail durable. La subvention a donc été examinée dans ce cadre.

**Protection civile**

Office fédéral de la protection de la population

506/A231.0113

Compte 2017: 24 801 099 francs

Cette subvention est actuellement discutée dans le cadre de la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile et sera prochainement soumise au Parlement pour décision.

**EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DFF****Résumé**

Le DFF n'est responsable que de cinq subventions, dont trois font l'objet du présent examen. Deux subventions ne sont pas examinées, car elles l'ont déjà été dans le cadre de messages séparés et ne seront versées sous la forme actuelle que jusqu'en 2018. Les subventions examinées dans le cadre du compte d'État se montent à un peu plus de 10 millions et sont presque entièrement dévolues aux organisations internationales (AFC et AFD). L'examen a également porté sur les contributions au fonds de prévention du tabagisme et au fonds de financement du tabac indigène, tous deux financés par des redevances spéciales affectées qui sont en partie prélevées par l'AFD.

Le Conseil fédéral estime que les subventions examinées restent nécessaires et que leur montant est justifié. En revanche, il est utile d'intervenir au niveau de la comptabilisation de quelques subventions (AFC: contribution à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales, IOTA) et sur certains aspects liés à la transparence (AFC: calcul de la contribution au Forum sur l'administration fiscale, FTA; AFD: montant des revenus ainsi que rapport du fonds de prévention du tabagisme et rapport du fonds de financement du tabac indigène).

Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases juridiques et aux montants accordés, figurent au tome 2B du compte d'État et du budget 2018, ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération ([www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)).

**Subventions examinées****Contributions aux conseils de présentation des comptes**

Administration fédérale des finances

601/A231.0369

Compte 2017: 55 000 francs

*Description:* le Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP) s'occupe de l'élaboration et de l'interprétation des standards de présentation des comptes du secteur public ayant une importance nationale. En finançant conjointement le CSPCP, la Confédération et les cantons promeuvent à parts égales l'harmonisation des standards de présentation des comptes de la Confédération, des cantons et des communes, une présentation uniformisée, comparable et transparente des états financiers des collectivités publiques suisses ainsi qu'une statistique financière significative. Le CSPCP se compose principalement de représentants des trois niveaux de l'État ainsi que d'experts des milieux scientifiques et économiques. La contribution de la Confédération sert à financer le secrétariat du CSPCP, qui se trouve à l'Université de Lausanne. Le contrat avec le CSPCP est limité à 2020.

*Appréciation:* moyennant une charge financière relativement faible, le soutien du CSPCP permet à la Confédération d'harmoniser la présentation des comptes et des plans comptables à tous les niveaux de l'État. Sans cette subvention, le secrétariat du CSPCP ne pourrait pas continuer d'exercer son activité. L'échange régulier avec les cantons et les communes devrait être organisé autrement, mais on peut se demander si cela permettrait de réduire les coûts.

Mesures à prendre: il n'est pas nécessaire d'intervenir sur le cofinancement du CSPCP. L'utilité du CSPCP fera l'objet d'une nouvelle appréciation avant un éventuel renouvellement du contrat (actuellement limité à 2020).

**Contributions à des organisations internationales**

Administration fédérale des contributions

605/A231.0166

Compte 2017: 68 640 francs

*Description:* le crédit permet de financer trois contributions qui sont, d'une part, les contributions de membre à l'IOTA et au FTA de l'OCDE et, d'autre part, la contribution pour l'utilisation de la plate-forme d'échange des données (CTS) de l'OCDE. L'IOTA et le FTA proposent à leurs États membres un forum de discussion concernant les questions fiscales. Ils visent principalement à favoriser la coopération technique entre les administrations fiscales des différents pays et l'élaboration commune de bonnes pratiques. Parmi les 44 membres de l'IOTA se trouvent les autorités fiscales nationales de tous les États membres de l'Union européenne. Le FTA se compose des administrations fiscales de 50 États, dont certains sont membres du G20. La contribution au CTS permet à la Suisse de profiter de la plate-forme d'échange des données de l'OCDE pour l'échange international d'informations.

*Appréciation:* l'adhésion à l'IOTA et au FTA offrent à l'AFC la possibilité de prendre part aux manifestations et programmes techniques et de participer activement à l'élaboration de bonnes pratiques. Bien que les domaines de travail de l'IOTA et du FTA se chevauchent en partie, l'AFC estime qu'il est avantageux d'être représenté au sein des deux organisations pour tirer profit des échanges et contribuer aux débats.

Pour satisfaire, dans le cadre des échanges internationaux d'informations, aux engagements découlant d'accords internationaux et échanger des données avec d'autres pays, la Suisse doit accéder à une plate-forme ad hoc. Le CTS est une solution standard qui permet de limiter à la fois la complexité et les coûts de l'échange de données. L'AFC a déjà participé au financement de son développement.

*Mesures à prendre:* la contribution à l'IOTA est présentée comme une contribution obligatoire. Cependant, les contributions obligatoires sont celles que la Confédération verse à une organisation internationale à laquelle elle a adhéré sur la base d'un accord ou d'une convention de droit international public et qui revêtent un caractère contraignant. Or, la contribution à l'IOTA ne remplit pas cette condition. Elle sera donc désormais comptabilisée sous «Autres contributions à des organisations internationales».

Le calcul du montant de la contribution au FTA doit pouvoir être présenté de manière transparente et vérifiable. Dans le cadre de la prochaine convention (valable à partir de 2019), il faudra donc clarifier le calcul de la part des coûts revenant à la Suisse (AFC).

**Contributions à des organisations internationales**

Administration fédérale des douanes

606/A231.0174

Compte 2017: 12 086 091 francs

*Description:* la plupart des contributions à des organisations internationales sont destinées à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). Cette agence coordonne la coopération entre les États membres et soutient ces derniers dans l'accomplissement de leurs tâches de protection des frontières extérieures de l'espace Schengen. La Suisse est représentée dans le conseil d'administration de Frontex; ses droits sont définis dans un arrangement entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part (RS 0.362.313). La contribution de la Suisse au budget de Frontex est régie par l'arrangement précité; son calcul repose sur le rapport entre le produit intérieur brut de la Suisse et la performance économique de tous les États participants. Par ailleurs, 0,2 million de ce crédit est utilisé comme cotisation de la Suisse à l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Abstraction faite d'une petite contribution volontaire au bureau régional en Azerbaïdjan (C2017: 1925 francs), il s'agit d'une contribution obligatoire répartie entre les États membres selon une clé prédéfinie. Enfin, une contribution obligatoire finance le secrétariat de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (C2017: 8900 francs).

*Appréciation:* Frontex est un instrument central permettant de coordonner et de renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen. Elle constitue pour la Suisse un moyen important de lutter contre la migration irrégulière. Les droits et les obligations de la Suisse sont définis dans un arrangement avec l'UE. Les prestations de l'OMD en vue d'harmoniser les systèmes douaniers dans le monde entier et de promouvoir le commerce international servent également les économies ouvertes telles que la Suisse.

*Mesures à prendre:* aucune mesure n'est nécessaire.

### **Contributions à la prévention du tabagisme (fonds de prévention du tabagisme)**

Administration fédérale des douanes

Compte 2017: 13 809 418 francs (produit brut)

*Description:* les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine versent au fonds de prévention du tabagisme une redevance de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, de la loi sur l'imposition du tabac; LTab; RS 641.31). L'AFD prélève cette redevance spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac et verse ce montant au fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (C 2017: 345 235 fr.). Le fonds de prévention du tabagisme est un fonds spécial au sens de l'art. 52 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et placé sous la surveillance du DFI. Les moyens disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif (voir l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme; OFPT; RS 641.316).

*Appréciation:* cette redevance spéciale ne fait pas partie de l'impôt sur le tabac, mais elle est perçue avec lui par les soins de l'AFD. L'utilisation des subventions relève de la responsabilité du DFI (OFSP). Les subventions sont financées par l'intermédiaire du fonds de prévention du tabagisme, dont les charges et les revenus sont inscrits au bilan hors du compte de résultats. Par conséquent, ils ne figurent pas séparément dans le rapport sur l'état des finances, et le montant versé n'est pas soumis à la souveraineté budgétaire du Parlement. Cette situation pourrait se traduire par un déficit en matière de haute surveillance parlementaire. Cependant, le fonds de prévention du tabagisme fait l'objet d'un rapport séparé librement accessible sur Internet.

*Mesures à prendre:* afin d'améliorer la transparence, le rapport sur l'état des finances fera dorénavant état, dans l'exposé des motifs concernant l'impôt sur le tabac (606 AFD E110.0108), des revenus de la redevance spéciale en ce qui concerne le financement du fonds de prévention du tabagisme et du rapport du fonds de prévention du tabagisme en ce qui concerne l'utilisation du produit de la redevance. Un examen plus poussé des subventions allouées dans le domaine de la prévention fera l'objet du prochain examen des subventions au DFI.

### **Contributions au financement du tabac indigène (fonds de financement du tabac indigène)**

Administration fédérale des douanes

Compte 2017: 17 095 490 francs (produit brut conformément au compte du fonds y compris les ventes de tabac; les chiffres peuvent comporter des écarts dus au fait que l'exercice du fonds, contrairement à celui de la Confédération, se termine au 30 juin)

*Description:* les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine versent au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une redevance de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, de la loi sur l'imposition du tabac; LTab; RS 641.31). Lors de l'importation, l'AFD prélève cette redevance spéciale affectée (C 2017: 2 646 644 fr.) avec l'impôt sur le tabac et verse ce montant au fonds de financement du tabac indigène, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (C 2017: 66 166 fr.). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, la Société coopérative pour l'achat de tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la redevance spéciale sur le territoire suisse

(C 2017: 11 179 535 fr. d'après le compte du fonds) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac (C 2017: 3 306 895 fr. d'après le compte du fonds) Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'AFD. Les moyens disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

*Appréciation:* cette redevance spéciale ne fait pas partie de l'impôt sur le tabac, mais elle est perçue avec lui lors de l'importation par les soins de l'AFD. À l'intérieur du pays, la redevance est perçue par l'organisation du secteur elle-même (SOTA) sur la base de la quantité soumise à imposition. La partie perçue par l'AFD ne représente que quelque 15 % des revenus du fonds. L'utilisation des subventions relève de la responsabilité du secteur et est soumise à la surveillance de l'AFD. Les subventions sont financées par le fonds de financement du tabac indigène, qui est entièrement géré hors du compte d'État. Elles ne figurent donc pas dans le rapport sur l'état des finances, et le montant versé n'est pas soumis à la souveraineté budgétaire du Parlement. Cette situation pourrait se traduire par un déficit en matière de haute surveillance parlementaire. La SOTA établit un rapport annuel sur le fonds de financement du tabac indigène et l'envoie à l'AFD (art. 35 de l'ordonnance sur l'imposition du tabac; OITab; RS 641.311). Ce rapport annuel est remis sur demande.

*Mesures à prendre:* afin d'améliorer la transparence, le rapport sur l'état des finances fera dorénavant état, dans l'exposé des motifs concernant l'impôt sur le tabac (606 AFD E110.0108), des revenus de la redevance spéciale pour le financement du tabac indigène et de son utilisation. Par la même occasion, il faudra publier sous une forme appropriée le rapport annuel de la SOTA concernant le fonds de financement du tabac indigène afin qu'il soit ensuite possible de s'y référer.

#### **Subventions du DFF non examinées**

##### ***Contribution au fonds fiduciaire du FMI***

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

604/A231.0165

Compte 2017: 10 000 000 francs

La subvention n'a pas été examinée, car elle l'a déjà été dans le cadre du message du 30 septembre 2016 concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international (FF 2016 7803). La contribution au Fonds fiduciaire du FMI est versée en 2018 pour la dernière fois et sera ensuite remplacée par la garantie d'un prêt ne comportant aucun engagement financier direct pour la Confédération. La garantie de la Confédération ne s'appliquerait que si, en dépit des mécanismes de surveillance et de protection en place, le FMI se voyait confronté à de graves défauts de paiement.

##### ***Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés***

Administration fédérale des douanes

606/A231.0173

Compte 2017: 94 600 000 francs

La subvention n'a pas été examinée, car le Conseil fédéral a soumis le 17 mai 2017 au Parlement le message concernant la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (FF 2017 4111). À partir de 2019, les contributions à l'exportation versées jusqu'à présent seront remplacées par une nouvelle solution (à l'Office fédéral de l'agriculture, mesures d'aide en faveur des producteurs de lait et de céréales). Cette nouvelle solution permettra de se conformer à l'interdiction de toutes les subventions à l'exportation qui a été décidée lors de la conférence ministérielle de l'OMC du 22 décembre 2015 et qui est contraignante au regard du droit international.

**CONTROLLING DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DFAE EFFECTUÉ EN 2014**

Les subventions du DFAE ont été examinées en 2014; les résultats de cet examen se trouvent dans le compte d'État 2014, tome 3, p. 63 ss. Le Conseil fédéral a constaté que des mesures devaient être prises pour huit subventions. Les mesures définies ont toutes pu être mises en œuvre dans l'intervalle; seule l'abrogation de l'ordonnance concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2) est encore en suspens.

Les résultats sont récapitulés ci-après:

**Actions volontaires en faveur du droit international public**

Département fédéral des affaires étrangères

A2310.0559 (jusqu'en 2016) / A231.0340 (à partir de 2017)

*Mesure décidée:* la part du crédit prévue pour des projets internes de la Confédération (0,3 mio) sera transférée, dans le cadre du budget 2016, aux autres charges d'exploitation du DFAE (crédit A2119.0001).

*Statut:* mis en œuvre avec le budget 2016.

**Commission en Corée**

Département fédéral des affaires étrangères

A2310.0560 (jusqu'en 2016)

*Mesure décidée:* le crédit sera supprimé à partir du budget 2016 et ses ressources seront transférées dans le crédit budgétaire du DDPS pour la promotion militaire de la paix. Ce transfert permettra de corriger le type de dépense concerné (charges du domaine propre au lieu de charges de transfert) et d'apporter une simplification administrative. Vu l'importance de cette commission pour la politique étrangère, le DFAE et le DDPS concluront une convention pour régler son pilotage (par ex. instruction de la commission, rapports, choix du responsable de la délégation).

*Statut:* mis en œuvre avec le budget 2016.

**Mesures de désarmement des Nations Unies**

Département fédéral des affaires étrangères

A2310.0567 (jusqu'en 2016) / A231.0347 (à partir de 2017)

*Mesure décidée:* la compétence administrative interne pour le versement de la contribution au Service sismologique de l'EPFZ sera transférée au DEFR dans le cadre du message FRI 2017 à 2020, compte tenu des engagements internationaux du DFAE. Le principe énoncé à l'art. 57, al. 4, de la loi sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), d'après lequel un projet est, en règle générale, financé par une seule unité administrative, est ainsi pris en considération.

*Statut:* mis en œuvre avec le budget 2017.

**Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux**

Département fédéral des affaires étrangères

A2310.0570 (jusqu'en 2016) / A231.0350 (à partir de 2017)

*Mesure décidée:* le Conseil fédéral a statué pour la dernière fois en 2002 sur la reconduction et les modalités de cette subvention. Dorénavant, il décidera de son maintien tous les quatre ans et s'assurera qu'un examen du sens, du but et des modalités de cette subvention ait lieu régulièrement afin de pouvoir, le cas échéant, réagir aux changements de situation.

*Statut:* mis en œuvre avec l'ACF du 18.11.2015 concernant la promotion de la présence et la défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux pour les années 2016–2019.

**Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales**

Département fédéral des affaires étrangères  
A2310.0572 (jusqu'en 2016)

*Mesure décidée:* le crédit pour cette subvention sera supprimé dans le cadre du budget 2016 et ses ressources seront transférées, à concurrence du montant effectivement sollicité ces dernières années (env. 0,3 mio), dans les charges de personnel du DFAE. Étant donné que le montant budgétisé était à chaque fois un peu trop élevé (0,4 mio), son transfert entraînera une économie de 0,1 million à partir de 2016.

*Statut:* mis en œuvre avec le budget 2016.

**Bureau international des expositions, Paris**

Département fédéral des affaires étrangères  
A2310.0573 (jusqu'en 2016)

*Mesure décidée:* dans le budget 2016, cette subvention sera transférée dans le crédit budgétaire «A2310.0570 Défense de la Suisse dans des organismes internationaux», qui couvre une thématique semblable, ce qui réduira la charge administrative liée à la gestion de ce crédit et aux rapports consacrés à ce sujet. La cotisation destinée au Bureau international des Expositions continuera d'être expressément indiquée dans le cadre du nouveau crédit.

*Statut:* mis en œuvre avec le budget 2016.

**Fondation Jean Monnet**

Département fédéral des affaires étrangères  
A2310.0580 (jusqu'en 2016) / A231.0358 (à partir de 2017)

*Mesure décidée:* le Conseil fédéral décidera dorénavant tous les quatre ans de la reconduction de la subvention et s'assurera qu'un examen du sens, du but et des modalités de cette subvention ait lieu régulièrement afin de pouvoir, le cas échéant, réagir aux changements de situation. Étant donné que la période couverte par la stratégie de la fondation dure jusqu'en 2016, la décision de reconduire la subvention sera prise pour la période 2017 à 2020.

*Statut:* mis en œuvre avec l'ACF du 16.11.2016 concernant la poursuite de la contribution financière du DFAE à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe pour la période 2017-2020.

**Formation de marins**

Département fédéral des affaires étrangères  
A2310.0581 (jusqu'en 2016) / A231.0359 (à partir de 2017)

*Mesure décidée:* la subvention sera supprimée, mais les subsides versés actuellement seront maintenus jusqu'au terme de la formation des personnes concernées. Une fois la dernière formation terminée, l'ordonnance concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2) sera elle aussi abrogée.

*Statut:* mis en œuvre avec le budget 2018. L'abrogation de l'ordonnance concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2) est encore en suspens.

## 6 PERSPECTIVES

Une forte croissance est attendue pour 2018. Les perspectives budgétaires sont elles aussi favorables. L'évaluation de la situation budgétaire effectuée en février 2018 indique des excédents structurels pour les années 2019 à 2021. La prudence est toutefois de mise, car ces bonnes perspectives, qui résultent de la correction de l'estimation des recettes de l'impôt anticipé, restent donc fragiles. De plus, les réformes fiscales annoncées portent sur des montants qui dépassent largement la marge de manœuvre budgétaire disponible, rendant ainsi nécessaire l'établissement de priorités.

Le redressement conjoncturel s'est accentué en Suisse au cours du deuxième semestre 2017, la reprise allant de pair avec une dépréciation du franc. D'après les prévisions conjoncturelles établies par le groupe d'experts de la Confédération, la hausse des investissements et des exportations stimuleront la croissance économique en 2018, tandis que la consommation affichera une évolution inférieure à la moyenne. Après le ralentissement de la croissance de l'économie suisse suite à l'appréciation du franc en 2011 et 2015, la perspective d'une reprise économique durable apparaît pour la première fois depuis la récession de 2009.

Les perspectives budgétaires sont, elles aussi, favorables. Les recettes élevées obtenues en 2017 au titre de l'impôt anticipé se répercutent directement sur l'estimation des recettes attendues ces prochaines années. Réalisée à l'aide d'une procédure de lissage statistique, l'estimation du produit de l'impôt anticipé table ainsi sur une progression de 700 à 900 millions par an. Elle est toutefois sujette à des incertitudes plus élevées que d'ordinaire. Des simulations effectuées par l'AFF montrent que la correction à la hausse de l'estimation des recettes serait annulée si le produit de l'impôt anticipé redescendait en dessous du seuil de 6 milliards en 2018 et 2019.

L'évaluation de la situation budgétaire réalisée en février 2018 met en évidence des excédents structurels de 1 milliard attendus pour 2019 et 2020 ainsi que de 1,9 milliard pour 2021. Ont contribué à l'allègement des finances fédérales non seulement l'augmentation des recettes, mais aussi le rejet de la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Face à ces perspectives, le prochain budget établi, à savoir celui de l'exercice 2019, ne prévoit, pour la première fois, aucune mesure d'économies. À partir de 2020, les chiffres estimés prennent déjà en considération les effets du Projet fiscal 17, qui devrait grever le budget d'environ 1 milliard. Selon les prévisions actuelles, des mesures d'économies ne devraient toutefois pas s'avérer nécessaires. De l'avis du Conseil fédéral, le Projet fiscal 17 est un projet important à mettre en œuvre d'urgence si l'on entend préserver l'attrait de la place économique suisse.

Bien qu'elles soient en principe favorables, ces perspectives sont cependant troublées, d'une part, par les incertitudes entourant l'évolution future des recettes issues de l'impôt anticipé et, d'autre part, par les éventuelles charges supplémentaires élevées non encore prises en considération dans les chiffres mentionnés plus haut. Ces charges pourraient découler, en particulier, des réformes fiscales annoncées telles que la suppression des droits de timbre, de la discrimination fiscale des couples mariés et des droits de douane perçus sur les produits industriels, et atteindre un montant pouvant aller jusqu'à 4 milliards. Si l'on tient compte de ces projets de réformes, la marge de manœuvre budgétaire se transforme en un déficit structurel. C'est pourquoi il est urgent de procéder au plus vite à l'établissement d'un ordre des priorités fiscales.



# EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

## 7 ÉVOLUTION DES RECETTES

### 71 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Le produit de l'impôt sur le revenu a enregistré un léger recul de 0,7 %. Alors que les versements anticipés ont diminué pour la première fois depuis 2015, la limitation de la déduction des frais de transport a engendré des recettes supplémentaires.

#### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

| mio CHF                                              | C<br>2016     | B<br>2017     | C<br>2017     | Δ 2016-17  |             |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------|-------------|
|                                                      |               |               |               | val. abs.  | %           |
| <b>Impôt fédéral direct, personnes physiques</b>     | <b>10 409</b> | <b>10 742</b> | <b>10 332</b> | <b>-77</b> | <b>-0,7</b> |
| Part aux recettes ordinaires en %                    | 15,4          | 15,7          | 14,5          |            |             |
| Impôt sur le revenu des personnes physiques          | 10 641        | 10 902        | 10 462        | -179       | -1,7        |
| Imputation forfaitaire d'impôt (personnes physiques) | -232          | -160          | -130          | 103        | 44,2        |

#### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2005=100



■ Impôt fédéral direct des personnes physiques  
■ Recettes fiscales

L'évolution de ces dernières années a été marquée par les versements anticipés. En général, le produit de l'impôt sur le revenu réagit moins fortement aux variations conjoncturelles que les autres recettes fiscales.

Le produit de l'impôt sur le revenu a légèrement régressé par rapport à l'année précédente (- 77 mio, - 0,7 %). Cette évolution est due, en premier lieu, au recul des versements anticipés, dont le montant est passé de 1,5 milliard l'année précédente à quelque 1,3 milliard.

L'abaissement des intérêts rémunérateurs à 0,0 % en 2017 a, sans doute, permis d'atteindre l'objectif visé: l'incitation à s'acquitter à l'avance de l'impôt a ainsi également diminué pour les personnes physiques. Des recettes supplémentaires de 200 millions ont, en revanche, été générées par la limitation de la déduction des frais de transport (en vigueur depuis le 1.1.2016). Décidée pour financer le fonds d'infrastructure ferroviaire, cette mesure a déployé tous ses effets pour la première fois en 2017.

Les recettes issues de l'impôt sur le revenu ont été fortement marquées, au cours des dernières années, par les versements anticipés. Pour fournir un aperçu pertinent de leur évolution, il convient donc de les rectifier. Abstraction faite des versements anticipés, les recettes affichent, pour 2017, une progression d'environ 1,0 %. En dépit des barèmes progressifs de l'impôt, l'évolution des recettes s'avère ainsi à peine plus forte que celle du PIB nominal, qui affiche, pour la même période, une croissance moyenne de quelque 0,7 %.

Sans les recettes supplémentaires liées à la limitation de la déduction des frais de transport, les recettes auraient enregistré une baisse.

L'impôt fédéral direct perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Il frappe, en principe, tous les revenus provenant d'activités salariées et indépendantes ainsi que le revenu de la fortune et les prestations en capital. L'impôt sur le revenu est progressif, autrement dit, son taux augmente en fonction du niveau du revenu, son seuil maximal étant fixé par la loi à 11,5 %.

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct est de 17 %. Elle est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire des impôts étrangers perçus à la source. S'accompagnant d'une baisse de revenus, cette imputation forfaitaire s'est élevée à 130 millions.

## 72 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Avec un montant de 10,6 milliards, les recettes issues de l'impôt sur le bénéfice sont à peine inférieures au niveau record de l'année précédente. Pour la première fois depuis l'application de taux négatifs par la BNS, les versements anticipés des entreprises n'ont pas augmenté.

### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

| mio CHF                                         | C             | B            | C             | Δ 2016-17  |             |
|-------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|------------|-------------|
|                                                 | 2016          | 2017         | 2017          | val. abs.  | %           |
| <b>Impôt fédéral direct, personnes morales</b>  | <b>10 648</b> | <b>9 392</b> | <b>10 612</b> | <b>-36</b> | <b>-0,3</b> |
| Part aux recettes ordinaires en %               | 15,8          | 13,7         | 14,9          |            |             |
| Impôt sur le bénéfice net des personnes morales | 10 648        | 9 392        | 10 612        | -36        | -0,3        |

Le produit de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales s'est élevé à 10,6 milliards en 2017. Ce montant représente un léger recul de 36 millions (- 0,3 %) par rapport à l'année précédente. Ce résultat est remarquable pour deux raisons: d'une part, les versements anticipés ont diminué pour la première fois depuis l'introduction des taux d'intérêt négatifs par la BNS et, d'autre part, le montant record de l'année précédente a, malgré cela, presque été atteint.

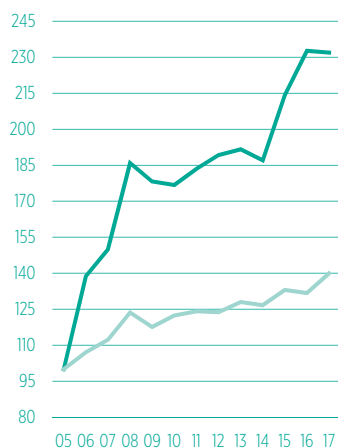
En 2014, les versements anticipés effectués par les entreprises au titre de l'impôt anticipé s'étaient montés à quelque 800 millions. Au cours des deux années suivantes, ce montant a plus que doublé, atteignant 1,8 milliard. Avec le recul des versements anticipés d'environ 140 millions en 2017, le pic semble avoir déjà été atteint. Ce retournement de tendance pourrait notamment s'expliquer par l'adaptation du taux de l'intérêt rémunérateur pour les versements anticipés. Ce taux a en effet été ramené de 0,25 % à 0,0 % en 2017. L'incitation à verser l'impôt à l'avance a ainsi diminué.

Contrairement aux versements anticipés, les recettes provenant d'autres périodes fiscales ont progressé d'environ 0,1 milliard (+ 1,2 %). Ces recettes sont principalement issues des années fiscales 2015 et 2016. Le produit de l'impôt sur le bénéfice a donc enregistré, au cours des dernières années, une hausse plus élevée que le PIB nominal, dont le taux de croissance moyen en 2015 et 2016 n'était que de 0,7 %.

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération, car une part de 17 % des revenus est reversée aux cantons.

### IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2005=100



- Impôt fédéral direct des personnes morales
- Recettes fiscales

Dans le passé, le produit de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales affichait une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales. Du à la baisse des versements anticipés, le léger recul enregistré en 2017 n'est pas à considérer comme un renversement général de la tendance.

## 73 IMPÔT ANTICIPÉ

Les recettes de l'impôt anticipé ont atteint un niveau record en raison de la faiblesse des remboursements. Une provision avec incidences financières a été constituée pour la première fois.

### IMPÔT ANTICIPÉ

| mio CHF                           | C<br>2016    | B<br>2017    | C<br>2017    | Δ 2016-17    |             |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
|                                   |              |              |              | val. abs.    | %           |
| <b>Impôt anticipé</b>             | <b>5 733</b> | <b>6 212</b> | <b>8 226</b> | <b>2 494</b> | <b>43,5</b> |
| Part aux recettes ordinaires en % | 8,5          | 9,1          | 11,6         |              |             |
| Impôt anticipé (Suisse)           | 5 695        | 6 190        | 8 214        | 2 519        | 44,2        |
| Retenue d'impôt, Etats-Unis       | 37           | 22           | 12           | -25          | -66,5       |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

Les recettes au titre de l'impôt anticipé ont atteint 8,2 milliards en 2017, soit 2,5 milliards de plus que l'année précédente. Ce résultat extraordinaire tient, d'une part, à l'augmentation des rentrées (+ 5,9 mrd), principalement dues à des versements de dividendes. D'autre part, les remboursements n'ont enregistré qu'une faible croissance (+ 0,9 mrd). Par conséquent, le solde des rentrées et des remboursements, qui représente les recettes, a augmenté de 5 milliards.

### LÉGÈRE AUGMENTATION DES REMBOURSEMENTS

Les remboursements ont augmenté de 896 millions au total en 2017. Les remboursements aux personnes morales ont progressé (+ 1,2 mrd), tandis que les remboursements aux personnes physiques (- 258 mio) et à l'étranger en raison d'accords contre les doubles impositions (- 121 mio) ont diminué.

### BAISSE DU TAUX DE REMBOURSEMENT EN RAISON DES INTÉRÊTS NÉGATIFS

Le budget tablait sur une hausse à peu près proportionnelle des remboursements par rapport aux rentrées. Cette hypothèse ne s'est toutefois pas vérifiée. Au contraire, le taux de remboursement (rapport entre les remboursements et les rentrées) est tombé largement sous la barre des 70 %. La politique de taux bas menée par la Banque nationale suisse (BNS) explique probablement en partie pourquoi certains remboursements n'ont pas été réclamés. Conserver des créances auprès de la Confédération permet d'éviter des intérêts négatifs.

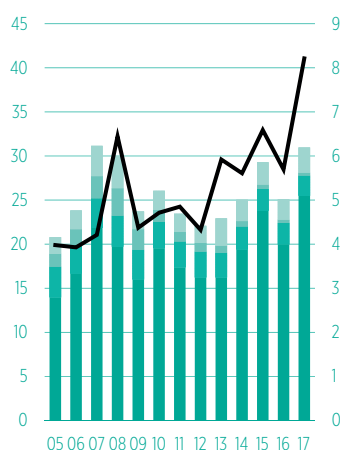
### REMBOURSEMENTS DÉSORMAIS AVEC INCIDENCES FINANCIÈRES

Dans le compte 2017 les recettes comprennent, pour la première fois, les provisions. Jusqu'ici, les provisions étaient prises en considération dans le compte de résultats, mais pas dans le compte de financement. Une provision de 2 milliards a été constituée avec incidences financières. Si l'on tient compte du fait que la provision avait été réduite de 500 millions en 2016, la croissance du solde de 5 milliards est ramenée à 2,5 milliards (voir tableau ci-dessus).

Cette adaptation comptable s'imposait en raison du changement de comportement des contribuables, que les régularisations de passifs ne permettent pas de saisir. Ce changement de pratique a été appliqué également aux chiffres de l'année précédente et a un impact sur le niveau du compte de compensation (voir chap. B72).

### IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd



- Autres rentrées
- Avoirs de clients auprès de banques suisses
- Intérêts d'obligations
- Dividendes d'actions
- Recettes de l'impôt anticipé

En raison du montant élevé des rentrées fiscales liées aux dividendes et du niveau quasiment inchangé des remboursements, le produit de l'impôt anticipé s'est fortement accru en 2017.

**IMPÔT ANTICIPÉ – COMPOSANTES ET TAUX DE REMBOURSEMENT**

| mio CHF                                                 | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   |
|---------------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Rentrées                                                | 23 449 | 22 081 | 22 923 | 25 037 | 29 297 | 25 073 | 30 960 |
| Variation en %                                          | -10,0  | -5,8   | 3,8    | 9,2    | 17,0   | -14,4  | 23,5   |
| Remboursements                                          | 18 600 | 17 757 | 17 004 | 19 429 | 22 709 | 19 878 | 20 746 |
| Variation en %                                          | -12,8  | -4,5   | -4,2   | 14,3   | 16,9   | -12,5  | 4,4    |
| Confédération                                           | 9 809  | 8 052  | 8 552  | 8 987  | 12 598 | 9 397  | 10 645 |
| Cantons                                                 | 5 271  | 5 349  | 5 570  | 6 539  | 6 088  | 6 254  | 5 996  |
| CDI                                                     | 3 521  | 4 356  | 2 881  | 3 903  | 4 022  | 4 226  | 4 105  |
| Variation de la provision (apport - /<br>prélèvement +) | -      | -      | -      | -      | -      | 500    | -2 000 |
| Impôt anticipé (Suisse)                                 | 4 849  | 4 324  | 5 920  | 5 608  | 6 588  | 5 695  | 8 214  |
| Variation en %                                          | 2,9    | -10,8  | 36,9   | -5,3   | 17,5   | -13,6  | 44,2   |
| Remboursements en % des rentrées                        | 79,3   | 80,4   | 74,2   | 77,6   | 77,5   | 79,3   | 67,0   |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

**PERSPECTIVES**

La faiblesse des remboursements tient probablement aux intérêts négatifs. Par conséquent, dès que la BNS procèdera à un relèvement des taux au-dessus de zéro, il faudra tabler sur une hausse des remboursements, de sorte que le solde diminuera nettement. La provision sera alors à nouveau réduite. La constitution et la dissolution de cette provision permettent de stabiliser les recettes.

## 74 DROITS DE TIMBRE

La création de capital propre par plusieurs grandes entreprises a engendré des recettes inhabituellement élevées du côté des droits de timbre d'émission. Les différents droits de timbre enregistrent tous une hausse, parfois très nette, de leurs recettes.

### DROITS DE TIMBRE

| mio CHF                                        | C            | B            | C            | Δ 2016-17  |             |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|-------------|
|                                                | 2016         | 2017         | 2017         | val. abs.  | %           |
| <b>Recettes provenant des droits de timbre</b> | <b>2 021</b> | <b>2 515</b> | <b>2 434</b> | <b>414</b> | <b>20,5</b> |
| Part aux recettes ordinaires en %              | 3,0          | 3,7          | 3,4          |            |             |
| Droit de timbre d'émission                     | 209          | 220          | 407          | 198        | 94,9        |
| Droit de timbre de négociation                 | 1 106        | 1 555        | 1 315        | 209        | 18,9        |
| Titres suisses                                 | 165          | 240          | 257          | 92         | 55,5        |
| Titres étrangers                               | 941          | 1 315        | 1 058        | 117        | 12,4        |
| Droit sur les quittances de primes et autres   | 706          | 740          | 713          | 7          | 1,0         |

### DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

S'élevant à 407 millions, le produit du droit de timbre d'émission est nettement supérieur au montant budgétisé (+ 187 mio) et à celui de l'année précédente (+ 198 mio). Le bon résultat de l'exercice 2017 découle, en majeure partie, de l'augmentation du capital de participation de plusieurs grandes entreprises. Les recettes du droit de timbre d'émission subissent de fortes fluctuations.

Le droit de timbre d'émission frappe la création de capital propre, sauf en cas de conversion d'emprunts à conversion obligatoire. La nécessité, pour les entreprises, de procéder à une capitalisation ou à une recapitalisation est déterminante pour l'évolution des recettes en la matière.

### DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Les recettes issues du droit de timbre de négociation sont restées nettement inférieures au montant budgétisé (- 240 mio). Dès l'été 2017, il est apparu que le recours à des produits exemptés du droit de timbre de négociation avait été sous-estimé lors de l'élaboration du budget. Comparées à l'année précédente, les recettes du droit de timbre de négociation sont toutefois en nette hausse (+ 209 mio), probablement en raison de la progression du volume des transactions effectuées sur la bourse suisse (+ 5,2 %).

Prélevé sur les transactions de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation représente plus de 50 % de tous les droits de timbre, c'est pourquoi il est déterminant pour l'évolution du produit de ces droits. Les recettes du droit de négociation sont essentiellement tributaires du volume des transactions de titres imposées.

### DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES RECETTES

Inférieurs au montant budgétisé (- 27 mio), le droit sur les quittances de primes et les autres recettes (intérêts moratoires et amendes) dépassent de justesse le niveau de l'année précédente (7 mio).

Perçu sur certaines primes d'assurance, ce droit sur les quittances constitue la deuxième plus importante catégorie de droit de timbre.

## 75 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La taxe sur la valeur ajoutée a enregistré une forte hausse (2,0 %) en 2017, notamment liée à l'impôt sur les importations. La dépréciation du franc au cours de 2017 et l'augmentation des prix à l'importation qu'elle a provoquée ont contribué à la hausse du produit de l'impôt sur les importations.

### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

| mio CHF                                          | C             | B             | C             | Δ 2016-17  |            |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------|------------|
|                                                  | 2016          | 2017          | 2017          | val. abs.  | %          |
| <b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>                | <b>22 458</b> | <b>23 260</b> | <b>22 902</b> | <b>445</b> | <b>2,0</b> |
| Part aux recettes ordinaires en %                | 33,3          | 34,0          | 32,2          |            |            |
| <b>Ressources générales de la Confédération</b>  | <b>17 310</b> | <b>17 930</b> | <b>17 652</b> | <b>343</b> | <b>2,0</b> |
| <b>Fonds affectés</b>                            | <b>5 148</b>  | <b>5 330</b>  | <b>5 250</b>  | <b>102</b> | <b>2,0</b> |
| 5 % en faveur de l'assurance-maladie             | 911           | 940           | 929           | 18         | 2,0        |
| Financement de l'AVS                             | 2 326         | 2 410         | 2 372         | 46         | 2,0        |
| Part de la Confédération au financement de l'AVS | 476           | 490           | 486           | 9          | 2,0        |
| Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI  | 1 121         | 1 160         | 1 143         | 22         | 2,0        |
| Financement de l'infrastructure ferroviaire      | 314           | 330           | 320           | 6          | 2,0        |

Les recettes issues de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) se sont montées à 22,9 milliards en 2017. Elles ont progressé de 2,0 %, soit davantage que le produit intérieur brut nominal (+ 1,4 %).

Cette croissance relativement forte est avant tout due à l'impôt sur les importations, dont le produit a augmenté de quelque 370 millions (+ 3,7 %) par rapport à l'année précédente, contribuant ainsi à la majeure partie de la hausse des recettes de la TVA de 445 millions. Cette évolution reflète aussi celle des prix à l'importation, qui ont augmenté pour la première fois depuis la suppression par la BNS du taux plancher par rapport à l'euro en 2015 (+ 2,7 %).

En revanche, les recettes de la TVA perçue en Suisse n'ont progressé que de 70 millions environ par rapport à l'année précédente (+ 0,6 %). Cette faible croissance s'explique en partie par un changement de pratique comptable: les amendes et les recettes d'intérêts dans le cadre de la TVA, qui avoisinent les 60 millions, sont désormais comptabilisées par le biais de deux groupes de comptes séparés (recettes financières et recettes diverses). Corrigée de ce facteur, la croissance passe à 1,1 %.

Les dépenses ont été inférieures de 0,4 milliard, soit de 1,5 %, aux prévisions budgétaires. Cette différence par rapport au budget tire ses origines dans le compte 2016. Au moment de l'établissement du budget, un résultat bien meilleur était en effet escompté.

Les recettes sont indiquées selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies ou les décomptes déjà effectués par les assujettis sont comptabilisés en tant que recettes. Or l'expérience montre que le montant porté aux comptes débiteurs n'est pas perçu dans son intégralité. C'est pourquoi les pertes sur débiteurs sont inscrites séparément en tant que charges. En 2017, les pertes sur débiteurs effectives se sont élevées à 94 millions.

Dans le tableau, les parts affectées de la TVA comprennent les pertes sur débiteurs. Pour calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, il faut donc déduire les pertes sur débiteurs et ajouter les intérêts et amendes correspondants. Le montant des dépenses en faveur de l'AVS financées par les parts de TVA affectées à l'AVS est ainsi de 2854 millions (2369 mio plus la part de la Confédération de 485 mio). Les parts destinées à l'AI et au fonds d'infrastructure ferroviaire se montent, respectivement, à 1142 millions et à 320 millions.

### ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— Taxe sur la valeur ajoutée  
— PIB nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, les variations des taux de la taxe et les différences entre l'assiette fiscale de la TVA et le PIB pouvant toutefois entraîner des écarts.

## 76 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

En recul depuis 2008, les recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales ont également régressé en 2017. En revanche, l'impôt sur le tabac a engendré de légers surplus.

### AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

| mio CHF                                           | C            | B            | C            | Δ 2016-17  |             |
|---------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|-------------|
|                                                   | 2016         | 2017         | 2017         | val. abs.  | %           |
| <b>Autres impôts à la consommation</b>            | <b>6 931</b> | <b>6 813</b> | <b>6 847</b> | <b>-85</b> | <b>-1,2</b> |
| Part aux recettes ordinaires en %                 | 10,3         | 10,0         | 9,6          |            |             |
| <b>Impôts sur les huiles minérales</b>            | <b>4 688</b> | <b>4 615</b> | <b>4 595</b> | <b>-93</b> | <b>-2,0</b> |
| Impôt sur huiles minérales grevant les carburants | 2 805        | 2 755        | 2 749        | -56        | -2,0        |
| Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants   | 1 866        | 1 840        | 1 827        | -38        | -2,0        |
| Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres  | 17           | 20           | 18           | 1          | 5,6         |
| <b>Impôt sur le tabac</b>                         | <b>2 131</b> | <b>2 085</b> | <b>2 139</b> | <b>8</b>   | <b>0,4</b>  |
| <b>Impôt sur la bière</b>                         | <b>113</b>   | <b>113</b>   | <b>113</b>   | <b>0</b>   | <b>0,3</b>  |

Les recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales ont diminué de 93 millions par rapport à l'année précédente. Par rapport au montant budgétisé, l'écart est modeste (- 20 mio). Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce mauvais résultat, dont les principaux sont le recours accru aux biocarburants exonérés de l'impôt et la progression tendancielle du nombre de véhicules équipés d'un moteur plus efficient.

La moitié des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de tâches en rapport avec la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière). Le financement spécial du trafic aérien a bénéficié d'un versement de quelque 47 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

Les recettes de l'impôt sur le tabac sont légèrement supérieures au niveau de l'année précédente. Le recul des ventes de cigarettes observé en 2017 n'a atteint qu'un demi-pour-cent, soit un taux nettement inférieur à la moyenne des 2 % à long terme. La cause de cette évolution réside probablement dans la baisse du cours du franc, qui a engendré un recul du tourisme d'achat dans les régions frontalières.

En outre, des recettes non budgétisées de quelque 15 millions ont été générées par les ventes croissantes de cannabis légal. Les recettes prévues au budget ont ainsi été nettement dépassées (+ 54 mio).

## 77 RECETTES FISCALES DIVERSES

En 2017, les recettes fiscales diverses dépassent de 4,4 % le niveau de l'année précédente. Cette évolution est notamment due à la suppression de rabais et au déclassement de véhicules dans la redevance sur le trafic des poids lourds ainsi qu'au relèvement de la taxe CO<sub>2</sub>.

### AUTRES RECETTES FISCALES

| mio CHF                                                | C            | B            | C            | Δ 2016-17  |             |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|-------------|
|                                                        | 2016         | 2017         | 2017         | val. abs.  | %           |
| <b>Recettes fiscales diverses</b>                      | <b>4 914</b> | <b>5 005</b> | <b>5 131</b> | <b>217</b> | <b>4,4</b>  |
| Part aux recettes ordinaires en %                      | 7,3          | 7,3          | 7,2          |            |             |
| <b>Redevances sur la circulation</b>                   | <b>2 214</b> | <b>2 400</b> | <b>2 409</b> | <b>195</b> | <b>8,8</b>  |
| Impôt sur les véhicules automobiles                    | 385          | 415          | 396          | 11         | 2,9         |
| Redevance pour l'utilisation des routes nationales     | 375          | 380          | 386          | 11         | 2,8         |
| Redevance sur le trafic des poids lourds               | 1 454        | 1 605        | 1 627        | 174        | 11,9        |
| <b>Droits de douane</b>                                | <b>1 134</b> | <b>1 040</b> | <b>1 103</b> | <b>-31</b> | <b>-2,8</b> |
| Impôt sur les maisons de jeu                           | 274          | 270          | 272          | -1         | -0,5        |
| <b>Taxes d'incitation</b>                              | <b>1 215</b> | <b>1 221</b> | <b>1 269</b> | <b>54</b>  | <b>4,5</b>  |
| Taxe d'incitation sur les COV                          | 110          | 120          | 109          | -2         | -1,6        |
| Taxe pour l'assainissement des sites contaminés        | 41           | 39           | 45           | 3          | 8,1         |
| Taxe d'incitation sur les émissions de CO <sub>2</sub> | 1 063        | 1 062        | 1 116        | 53         | 5,0         |
| <b>Autres revenus fiscaux</b>                          | <b>77</b>    | <b>74</b>    | <b>77</b>    | <b>0</b>   | <b>0,3</b>  |

### REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

La suppression du rabais accordé aux poids lourds de la catégorie VI, la réattribution des véhicules EURO III, IV et V à une classe plus onéreuse dès 2017 et la baisse des remboursements ont entraîné une augmentation des recettes de la *redevance sur le trafic des poids lourds* (RPLP) de près de 12 % par rapport à 2016. La fermeture du tronçon ferroviaire Karlsruhe-Bâle en août et septembre a également contribué à cette augmentation. Quant à l'*impôt sur les véhicules automobiles*, il présente une croissance d'environ 3 % par rapport à 2016 mais se situe en dessous du budget. Alors que les prix moyens ont fortement augmenté, le nombre de véhicules importés a diminué. La *redevance pour l'utilisation des routes nationales* (vignette) a augmenté de près de 3 % par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la croissance exceptionnelle des ventes à l'étranger.

### DROITS DE DOUANE

Les recettes se sont stabilisées à 1,1 milliard, soit un peu en dessous de 2016. L'entrée en vigueur de l'accord plurilatéral de l'OMC relatif à la libéralisation des échanges internationaux de produits des technologies de l'information (Information Technology Agreement; ITA) a engendré une diminution des recettes d'environ 10 millions.

### TAXES D'INCITATION

Les recettes de la *taxe sur le CO<sub>2</sub>* se sont révélées plus importantes qu'en 2016 et également au-dessus de la valeur budgétisée. D'une part, l'augmentation de la taxe en 2016 a continué de déployer ses effets et d'autre part, certains acteurs économiques ont constitué des réserves à l'annonce, en été, de l'augmentation de la taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La diminution des recettes de la *taxe d'incitation sur les COV* par rapport à 2016 (- 2 mio) et 2015 (- 26 mio) s'explique notamment par les efforts accrus et les investissements des entreprises pour éviter les émissions de CO<sub>2</sub>.

## 78 RECETTES NON FISCALES

La nette hausse des recettes non fiscales par rapport à l'année précédente est liée au montant supplémentaire versé par la BNS. Les autres postes de recettes non fiscales ont connu des évolutions divergentes.

### RECETTES NON FISCALES

| mio CHF                           | C            | B            | C            | Δ 2016-17  |            |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
|                                   | 2016         | 2017         | 2017         | val. abs.  | %          |
| <b>Recettes non fiscales</b>      | <b>4 328</b> | <b>4 479</b> | <b>4 602</b> | <b>274</b> | <b>6,3</b> |
| Part aux recettes ordinaires en % | 6,4          | 6,5          | 6,5          |            |            |
| Patentes et concessions           | 824          | 831          | 1 062        | 237        | 28,8       |
| Compensations                     | 1 167        | 1 192        | 1 141        | -26        | -2,2       |
| Recettes financières              | 1 093        | 1 116        | 1 184        | 91         | 8,4        |
| Recettes d'investissement         | 711          | 712          | 648          | -63        | -8,8       |
| Recettes diverses                 | 533          | 628          | 567          | 34         | 6,4        |

### PATENTES ET CONCESSIONS

Elles comprennent principalement les revenus nets de l'impôt sur l'alcool, le bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les revenus issus de la vente aux enchères de contingents agricoles importés. Les recettes en la matière ont enregistré une hausse marquée de près de 30 % par rapport à l'année précédente, évolution essentiellement imputable au versement, par la BNS, d'un montant supplémentaire (+ 243 mio).

### COMPENSATIONS

Le recul des recettes issues des compensations est notamment dû à la baisse des revenus au titre de la fiscalité de l'épargne UE. Cette évolution est liée au bas niveau des taux d'intérêt et au nombre croissant de déclarations volontaires faites en raison de l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR).

### RECETTES FINANCIÈRES

La progression des recettes financières s'explique, avant tout, par le fait que, avec l'introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), les intérêts moratoires prélevés sur les impôts dus sont comptabilisés non plus avec les revenus fiscaux, mais avec les revenus d'intérêts.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ce poste de recettes est dominé par les contributions aux investissements des cantons dans le fonds d'infrastructure ferroviaire (500 mio). Le recul enregistré en 2017 est en partie imputable à la diminution des remboursements de prêts accordés par l'Office fédéral du logement. En outre, une participation avait fait l'objet d'une vente unique en 2016, ce qui se répercute sur les chiffres de l'année suivante.

### RECETTES DIVERSES

Elles comprennent, notamment, les revenus des immeubles ainsi que les recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements. La progression des recettes diverses est principalement liée à l'augmentation de ces dernières.

## 79 QUALITÉ DES ESTIMATIONS DE RECETTES

Les recettes ordinaires obtenues au compte 2017 ont été sous-estimées pour un montant de 2,7 milliards. Avec un écart d'environ 2 milliards par rapport au budget, les prévisions relatives au produit de l'impôt anticipé enregistrent, une nouvelle fois, l'erreur la plus élevée.

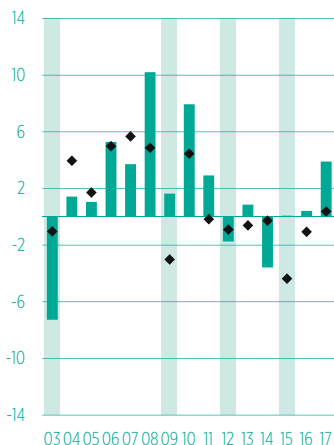
### ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES ERREURS D'ESTIMATION

Le graphique montre les erreurs d'estimation concernant les recettes ordinaires de la Confédération depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003. Ces erreurs sont exprimées en pour-cent des valeurs budgétaires de manière à permettre la comparaison d'une année sur l'autre. Une erreur positive d'estimation signifie que les recettes ont été sous-estimées ou que les recettes effectives ont dépassé les valeurs inscrites au budget. Une erreur négative d'estimation signifie que les recettes ont été surestimées.

C'est en 2003 que les recettes ont été le plus fortement surestimées (- 7,3 %) et en 2008 que leur sous-estimation a été la plus marquée (10,2 %). Les fortes fluctuations des erreurs d'estimation témoignent notamment des nombreuses difficultés et incertitudes que l'on rencontre dans l'estimation des recettes ordinaires de la Confédération. Ainsi, outre les prévisions concernant le développement de l'économie et son influence sur les recettes fiscales de la Confédération, il convient de prendre en compte les modifications des conditions-cadres légales, dont les répercussions financières sont fréquemment imprévisibles. Les estimations de recettes sont encore plus difficiles en raison de l'horizon relativement lointain des prévisions: jusqu'à 20 mois avant la clôture de l'année comptable concernée. La qualité des estimations de recettes est réexaminée à l'occasion de la publication de chaque résultat du compte. Ce réexamen porte sur la qualité d'estimation tant du total des recettes que de chaque catégorie de recettes. L'objectif visé est de s'assurer que les recettes de la Confédération ne soient ni surestimées, ni sous-estimées systématiquement.

#### ERREURS D'ESTIMATION DES RECETTES ORDINAIRES

en %



- Erreurs d'estimation des recettes
- ◆ Erreurs d'estimation du PIB nominal
- Ralentissement ou récession

Les erreurs relatives aux prévisions de recettes et aux prévisions économiques sont induites, dans les deux cas, par l'évolution conjoncturelle: l'évolution des recettes et du PIB, en particulier, est surestimée en période de ralentissement économique et sous-estimée en période de reprise.

### ERREURS D'ESTIMATION PAR TYPE DE RECETTES

Pour examiner la qualité de l'estimation des recettes sur une longue période, l'erreur d'estimation moyenne absolue est l'étalon de mesure qui convient. Pour ce qui est des recettes ordinaires, cet étalon correspond, depuis l'introduction du frein à l'endettement, à 3,5 % des montants budgétisés. Ainsi, les recettes sont surestimées ou sous-estimées, en moyenne annuelle, de 3,5 % par rapport aux valeurs budgétaires. Ce chiffre cache pourtant d'importantes disparités entre les diverses catégories de recettes. Parmi les recettes fiscales importantes, celles de l'impôt sur les huiles minérales ont bénéficié des estimations les plus précises au cours de la période considérée: ces recettes n'ont été, en moyenne, surestimées ou sous-estimées que de 1,8 % par rapport au budget. Elles sont suivies de près par les estimations des recettes de la TVA, qui affichent une erreur d'estimation moyenne absolue de 2,0 %. Alors que la précision des estimations de recettes de l'impôt fédéral direct (4,4 %) est légèrement inférieure à celle des estimations de la totalité des recettes, on observe des écarts considérables pour les droits de timbre et surtout pour l'impôt anticipé: l'erreur d'estimation moyenne absolue s'élève, pour ces recettes, à 7,8 %, respectivement 34,7 %. Ces écarts reflètent la grande volatilité de ces recettes.

### MODÈLE CONJONCTUREL DES ERREURS D'ESTIMATION

Les surfaces en couleur du graphique correspondent aux années durant lesquelles l'économie suisse a connu une faible croissance ou une récession, c'est-à-dire une phase durant laquelle l'ensemble de l'économie n'a pas entièrement exploité ses capacités de production, alors que le taux de croissance de son produit intérieur brut réel se situait en-deçà de son potentiel à long terme ou était négatif dans le cas d'une récession. Cette analyse fait apparaître une tendance dans l'évolution des erreurs d'estimation: les recettes fédérales tendent ainsi à être surestimées en période de ralentissement économique (erreur

d'estimation négative) et à être sous-estimées durant les périodes de reprise qui suivent (erreur d'estimation positive). Les erreurs de prévision pourraient donc se compenser mutuellement sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel. Tel a quasiment été le cas depuis l'introduction du frein à l'endettement. Une fois additionnées, les erreurs positives et négatives dans l'estimation des recettes ordinaires atteignent un montant de quelque 15,7 milliards. Rapportée aux recettes ordinaires perçues par la Confédération durant la période en question (quelque 910 mrd), cette somme correspond à une erreur d'estimation moyenne de 1,8 % environ. En d'autres termes, depuis 2003, les recettes ordinaires de la Confédération ont été sous-estimées, en moyenne, de 1,8 %. D'un point de vue statistique, cette moyenne n'est cependant pas sensiblement différente de zéro, ce qui signifie que le produit de l'impôt n'a pas été systématiquement surévalué ou sous-évalué. Abstraction faite de l'impôt anticipé, l'erreur d'estimation moyenne est même ramenée à 0,4 %.

### **INCIDENCE DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES**

Le graphique présente également les erreurs d'estimation du produit intérieur brut en termes nominaux (losanges noirs). Elles constituent la différence, en pourcentage, entre le produit intérieur brut en termes nominaux attendu au moment de la budgétisation (niveau en mrd de fr.) et le produit intérieur brut en termes nominaux effectivement atteint selon l'estimation provisoire du SECO (2017). On constate que l'exactitude des estimations de recettes dépend fortement des prévisions économiques. Sur le plan statistique, cela se traduit par un coefficient de corrélation entre les deux séries de 0,63. Le coefficient de détermination (carré du coefficient) que l'on peut en déduire montre que, durant les dix dernières années, 40 % environ des erreurs d'estimation des recettes sont liées à des erreurs dans les prévisions économiques.



## 8 GROUPES DE TÂCHES

### 81 PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses en faveur de la prévoyance sociale ont augmenté de 1,6 % en 2017. La hausse a été particulièrement marquée dans le domaine de l'assurance-maladie, tandis que les dépenses ont diminué dans celui de la migration.

#### PRÉVOYANCE SOCIALE

| mio CHF                                                     | C<br>2016     | B<br>2017     | C<br>2017     | Δ 2016-17  |            |
|-------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------|------------|
|                                                             |               |               |               | val. abs.  | %          |
| <b>Prévoyance sociale</b>                                   | <b>22 544</b> | <b>23 241</b> | <b>22 908</b> | <b>364</b> | <b>1,6</b> |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %    | 34,0          | 33,8          | 33,5          |            |            |
| Assurance-vieillesse                                        | 10 998        | 11 251        | 11 191        | 193        | 1,8        |
| Assurance-invalidité                                        | 4 731         | 4 876         | 4 833         | 102        | 2,2        |
| Assurance-maladie                                           | 2 601         | 2 754         | 2 735         | 134        | 5,2        |
| Prestations complémentaires                                 | 1 507         | 1 562         | 1 537         | 30         | 2,0        |
| Assurance militaire                                         | 266           | 219           | 209           | -57        | -21,3      |
| Assurance-chômage/service de l'emploi                       | 513           | 531           | 532           | 19         | 3,7        |
| Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log. | 69            | 66            | 58            | -11        | -16,5      |
| Migrations                                                  | 1 796         | 1 916         | 1 749         | -47        | -2,6       |
| Politique familiale, égalité                                | 63            | 67            | 63            | 0          | 0,4        |

#### ASSURANCE-VIEILLESSE

Les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-vieillesse ont augmenté de 1,8 % en 2017. Ces dépenses relèvent pour l'essentiel de trois catégories. Premièrement, la Confédération couvre 19,55 % des dépenses de l'AVS. Deuxièmement, elle verse à l'assurance 83 % des revenus issus du point de TVA prélevé en faveur de l'AVS. Et troisièmement, l'AVS touche les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu. En 2017, la contribution de la Confédération a augmenté de 1,8 % (+ 139 mio), pour s'établir à 8,46 milliards. Cette progression tient à l'évolution du nombre de personnes en âge AVS. Les rentes n'ont cependant pas été adaptées, car les salaires et les prix sont restés stables. Le point de TVA en faveur de l'AVS a augmenté de 62 millions (+ 2,7 %) pour atteindre 2,37 milliards. Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu affichent une baisse de 13,8 millions (- 4,8 %) et se montent à 272 millions.

#### ASSURANCE-INVALIDITÉ

Jusqu'à fin 2017 (échéance du financement additionnel de l'AI), les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-invalidité relevaient elles aussi de trois catégories: outre la contribution de la Confédération à l'AI, qui dépend de l'évolution de la TVA ainsi que de celle des salaires et des prix, la Confédération a versé à l'assurance le supplément de TVA destiné à l'AI ainsi que la contribution spéciale aux intérêts de l'AI. La contribution de la Confédération a augmenté de 73 millions (+ 2,1 %) en 2017, atteignant 3,6 milliards. Le supplément de TVA, limité dans le temps, s'est monté à 1,14 milliard (+ 29,9 mio, soit + 2,7 %) et la contribution spéciale aux intérêts de l'AI s'est élevée à 28,8 millions.

#### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC), la Confédération assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Elle participe, en outre, aux coûts administratifs des cantons au moyen d'un forfait. En 2017, la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté de 2,1 % pour atteindre 779 millions. S'agissant des PC à l'AI, sa contribution s'est élevée à 755 millions, ce qui correspond à une augmentation de 1,9 %.

### ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions à la réduction individuelle des primes (RIP), de l'ordre de 2,6 milliards. En outre, l'exercice 2017 comprend la dernière tranche de la contribution spéciale à la correction des primes d'assurance-maladie, qui s'élève à environ 89 millions. Au total, les dépenses au titre de l'assurance-maladie ont augmenté de plus de 130 millions (+ 5,2 %) par rapport à 2016. Cette forte hausse est due à l'augmentation constante des coûts de la santé.

### ASSURANCE MILITAIRE, ASSURANCE-CHÔMAGE ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL

Les dépenses au titre de l'*assurance militaire* ont diminué de 57 millions, mais cette baisse n'est que d'environ 7 millions si l'on applique la comptabilité par exercice. Dans le domaine de l'*assurance-chômage* et des *services de l'emploi*, la progression de 19 millions est principalement due à la contribution de la Confédération en faveur de l'assurance-chômage, qui augmente en fonction de la croissance de la masse salariale soumise à cotisation. Enfin, les dépenses en matière de *construction de logements à caractère social* ont diminué de 11 millions par rapport à 2016, en raison de la baisse des réductions supplémentaires de loyers et de la légère diminution des prêts à la construction de logements.

### MIGRATION

Les dépenses consacrées à la migration ont diminué de 47 millions (- 2,6 %) par rapport à 2016, principalement en raison du net recul des demandes d'asile en 2017 (18 808). Celles-ci étaient encore au nombre de 27 207 en 2016 et même de 39 523 en 2015. Par conséquent, les indemnités versées aux cantons ont diminué dans le domaine de l'aide sociale destinée aux demandeurs d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés (- 25,2 mio). Étant donné que les centres d'enregistrement et de procédure ont dû loger et nourrir moins de personnes, les dépenses d'exploitation ont elles aussi diminué (- 27 mio). Par contre, les dépenses destinées à la collaboration internationale en matière de migration ont augmenté de 4,3 millions: un crédit supplémentaire a été octroyé pour couvrir la hausse de la contribution obligatoire en faveur du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Les dépenses en matière de migration sont inférieures au montant budgétisé, car le budget tablait sur 30 000 demandes d'asile en 2017.

### DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à 95 %, de dépenses fortement liées.

---

### FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, la Confédération dispose des revenus des impôts sur l'alcool et sur le tabac, ainsi que de 17 % des revenus issus du point de TVA en faveur de l'AVS. Ces revenus affectés ont atteint 2,85 milliards en 2017, ce qui correspond à une hausse de 0,8 % par rapport à l'année précédente. Cette progression inférieure à la moyenne est due à la croissance modeste du produit de l'impôt sur le tabac (+ 0,4 %, pour atteindre 2,14 mrd). Le bénéfice net de la Régie fédérale des alcools n'a, pour sa part, augmenté que de 0,7 % (pour s'établir à 224 mio). La part de la Confédération issue du point de TVA en faveur de l'AVS a atteint 485 millions (+ 3,0 %), compte tenu de la baisse des pertes sur débiteurs. Les recettes affectées ont permis à la Confédération de couvrir, à hauteur de 20,9 %, ses dépenses au titre des contributions fédérales en faveur de l'AVS, de l'AI et des PC. Ces dépenses ont augmenté de 1,8 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 13,6 milliards. En 2016, les revenus affectés avaient encore permis de couvrir 21,1 % de ces dépenses.

## 82 FINANCES ET IMPÔTS

La croissance des dépenses dans ce domaine (+ 1,4 %) porte l'empreinte de la forte progression des parts aux recettes de l'impôt anticipé d'une part, et de la diminution des charges de la dette d'autre part.

### FINANCES ET IMPÔTS

| mio CHF                                                         | C<br>2016    | B<br>2017    | C<br>2017     | Δ 2016-17  |            |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|------------|------------|
|                                                                 |              |              |               | val. abs.  | %          |
| <b>Finances et impôts</b>                                       | <b>9 862</b> | <b>9 578</b> | <b>10 003</b> | <b>142</b> | <b>1,4</b> |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %        | 14,7         | 13,9         | 14,6          |            |            |
| Parts aux recettes de la Confédération                          | 4 902        | 4 832        | 5 264         | 362        | 7,4        |
| Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette | 1 714        | 1 466        | 1 459         | -255       | -14,9      |
| Péréquation financière                                          | 3 246        | 3 281        | 3 281         | 35         | 1,1        |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

### FORTE PROGRESSION DES PARTS DE TIERS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La forte croissance des parts de tiers aux recettes de la Confédération par rapport à l'année précédente (+ 7,4 %) s'explique par la hausse des parts aux recettes de l'impôt anticipé (+ 456,4 mio). Avec une hausse de 56 millions, les parts aux recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) contribuent également, mais dans une moindre mesure, à la hausse. La progression des parts de tiers aux recettes de la Confédération est toutefois amoindrie notamment par le recul des pertes sur débiteurs dans le domaine de la TVA (- 86 mio) et des droits de douanes (- 32 mio), mais aussi la baisse des parts des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct (- 36 mio).

### ALLÈGEMENT MARQUÉ DE LA CHARGE DE LA DETTE

La forte diminution des charges d'intérêts liées à la fortune et à la dette (- 255 mio) reflète surtout le repli des taux d'intérêt, notamment à long terme et qui se traduit par une baisse marquée des intérêts passifs:

- Le principal facteur à l'origine du recul des intérêts passifs concerne la charge des intérêts sur emprunts qui régresse de 9,0 % (- 176 mio) en raison de la diminution de la charge financière de base: les obligations remboursées en 2017 pour un volume de 5,6 milliards ont été remplacées par des obligations à coupons moins onéreux.
- L'autre facteur concerne les agios sur les emprunts (343 mio) qui présentent un allègement supplémentaire de 21 millions par rapport à l'année précédente.

À ces facteurs liés aux taux d'intérêts s'ajoute le fait qu'aucune dépense au titre des pertes de change n'a été enregistrée en 2017 par rapport à l'année précédente (- 43 mio). Cela est à mettre au crédit d'une volatilité généralement favorable des cours des devises.

Les commissions et frais de trésorerie reculent, quant à eux, de 15,3 % (- 11 mio), concourant ainsi également à la baisse de la charge de la dette.

### NOUVELLES NORMES DE PRÉSENTATION DES COMPTES (IPSAS 28-30)

Suite à l'introduction en 2017 des nouvelles normes de présentation des comptes (IPSAS 28-30) appliquées aux instruments financiers, les données de l'année 2016 ont été recalculées aux fins d'une meilleure comparabilité des chiffres.

Ces nouvelles normes exigent, par exemple, que les agios générés dans le cadre de l'augmentation des emprunts existants soient, aussi dans l'optique du compte de financement, répartis sur toute la durée de validité des emprunts. Dans cette optique, le retraitement des données a abouti au nivellement du montant record qui avait été atteint en 2016 (323 mio au lieu de 1146 mio) avec celui de 2017 (343 mio).

Pour plus d'informations sur les modifications dans la présentation des comptes, voir le chap. B72.

### **LÉGÈRE PROGRESSION DES PAIEMENTS COMPENSATOIRES VERSÉS AUX CANTONS**

Les montants alloués pour 2017 au titre des différents instruments de péréquation ont été adaptés à l'évolution du potentiel de ressources des cantons (péréquation des ressources) et au renchérissement (compensation des charges). Pour la péréquation des ressources, les années de calcul 2011, 2012 et 2013 ont été déterminantes.

Les transferts de la Confédération se sont élevés au total à 3281 millions, soit une légère progression de 35 millions ou 1,1 % par rapport à 2016. Tandis que les paiements compensatoires au titre de la péréquation des ressources ont augmenté (+ 49 mio), ceux pour la compensation des charges ont enregistré une légère baisse (- 3 mio), en raison du recul du niveau des prix par rapport à avril 2016. Quant à la dotation de la compensation des cas de rigueur, elle a diminué de 12 millions conformément aux dispositions légales (- 5 % par an depuis 2016).

### **DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

Les dépenses de ce groupe de tâches sont liées et ne peuvent pas être influencées à court terme.

- Les parts aux recettes de la Confédération constituent des comptes de passages, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations concrètes des recettes.
- Le domaine de tâches «Recherche de fonds, administration de la fortune et de la dette» comprend, pour l'essentiel, les intérêts passifs (charges d'intérêts liées aux emprunts à long et à court terme, aux comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie. Les intérêts passifs sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la péréquation financière, les contributions de base de la Confédération au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges sont arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale. Au cours de chacune des trois dernières années de la période, le Conseil fédéral adapte les instruments de compensation à la situation sur la base de calculs prédéfinis.

## 83 TRAFIC

En 2017, les dépenses en matière de trafic se sont quasiment maintenues au niveau de l'année précédente. Elles ont donc été inférieures aux montants inscrits au budget. Tandis que l'entretien et l'aménagement des infrastructures nationales ont évolué comme prévu, les contributions allouées aux infrastructures du trafic d'agglomération ont diminué en raison de retards pris dans la réalisation de certains projets.

### TRAFIC

| mio CHF                                                  | C            | B            | C            | Δ 2016-17  |             |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|-------------|
|                                                          | 2016         | 2017         | 2017         | val. abs.  | %           |
| <b>Trafic</b>                                            | <b>9 107</b> | <b>9 208</b> | <b>9 053</b> | <b>-54</b> | <b>-0,6</b> |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 13,7         | 13,4         | 13,3         |            |             |
| Circulation routière                                     | 2 971        | 2 929        | 2 917        | -54        | -1,8        |
| Trafic ferroviaire et transports publics                 | 5 957        | 6 098        | 5 957        | 0          | 0,0         |
| Aviation                                                 | 178          | 181          | 178          | 0          | -0,1        |

### CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses consacrées à la circulation routière ont diminué de 54 millions par rapport à l'année précédente.

- La réduction de l'apport au fonds d'infrastructure décidée dans le but d'alléger le budget a entraîné un recul de 104 millions des ressources allouées aux *routes nationales* (635 mio). En revanche, les dépenses financées directement par le budget de l'Office fédéral des routes consacrées à l'exploitation, l'entretien et l'extension du réseau routier ont augmenté de 47 millions par rapport à 2016, passant ainsi à 1,55 milliard.
- Dans le cadre des *projets d'agglomération*, les projets routiers mis en œuvre ont été plus nombreux que prévu, entraînant ainsi une augmentation des dépenses de 9 millions (65 mio). Le crédit de 153 millions alloué au fonds d'infrastructure pour 2017 n'a toutefois été utilisé que dans une proportion de 42 %.
- Les contributions fédérales aux *charges routières des cantons* (350 mio) ont diminué d'environ 6 millions en raison d'un léger recul des recettes de l'impôt sur les huiles minérales. Ce recul est principalement dû à la faible consommation de carburant des nouveaux véhicules immatriculés.
- Les contributions globales de la Confédération aux *routes principales cantonales* (201 mio) se sont maintenues au niveau de l'année précédente.

### TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les ressources consacrées au trafic ferroviaire (y c. les infrastructures ferroviaires et le transport ferroviaire de marchandises) et aux transports routiers publics sont exactement identiques à celles de l'année précédente.

- Environ 80 %, soit près de 4,8 milliards, des ressources allouées à l'*infrastructure ferroviaire* ont été utilisées. Après une forte augmentation en 2016 en raison de l'entrée en vigueur du projet relatif au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), les dépenses ont stagné en 2017. L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) a augmenté globalement de 103 millions pour atteindre 4,63 milliards. Cette hausse est principalement due à une augmentation des apports provenant du budget général de la Confédération et du produit net de la RPLP. En raison de retards, les projets ferroviaires menés dans le cadre des projets d'agglomération et financés par le fonds d'infrastructure ont, pour leur part, requis seulement 82 millions, soit 73 millions de moins qu'en 2016. Dans ce cas également, seuls un peu plus de 50 % des moyens alloués dans le cadre du budget ont été

utilisés. Une diminution supplémentaire de 35 millions est imputable à des opérations comptables exceptionnelles au compte 2016 au titre de la participation de la Confédération dans l'entreprise «Transports publics fribourgeois Infrastructure SA» (TPF INFRA SA).

- Les indemnités allouées aux entreprises de transport opérant dans le *trafic régional des voyageurs* ont augmenté de 14,6 millions par rapport à l'année dernière, passant ainsi à 948 millions. Les moyens supplémentaires ont permis de financer une extension de l'offre et une hausse des amortissements requis pour le remplacement du matériel roulant.
- Les dépenses de la Confédération pour le *transfert sur le rail du trafic des marchandises* ont régressé d'environ 21 millions par rapport à l'année précédente pour s'établir à 198 millions. Cette baisse est notamment due à une diminution des besoins de financement en matière de promotion des terminaux ferroviaires. De plus, les indemnités versées au trafic combiné à travers les Alpes ont également fléchi en raison, d'une part, de la réduction régulière de cette subvention depuis quelques années et, d'autre part, des effets de l'interruption de la ligne ferroviaire à Rastatt, en Allemagne.

#### AVIATION

Les dépenses consacrées à l'aviation se sont élevées à 178 millions, comme en 2016. Les dépenses financées par le biais du financement spécial du trafic aérien ont atteint 45,6 millions et sont donc inférieures à celles de l'année précédente (- 7,3 mio) en raison de la diminution du nombre de projets soutenus dans le domaine de la protection de l'environnement. Le remplacement d'aéronefs a requis 12 millions, ce qui correspond à une hausse de 8,5 millions. En revanche, les aides financières accordées aux services de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux ont diminué de 1,1 million pour s'établir à 29,6 millions. Enfin, Skyguide a reçu des indemnités d'un montant de 52,6 millions (+ 0,5 mio) pour les services de navigation aérienne dans les espaces aériens des pays voisins et les vols exonérés de redevances.

## 84 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche croissent de 5,7 % par rapport à 2016. Cette hausse est marquée par l'association intégrale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Suisse au 8<sup>e</sup> programme-cadre de recherche européen.

### FORMATION ET RECHERCHE

| mio CHF                                                  | C            | B            | C            | Δ 2016-17  |            |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
|                                                          | 2016         | 2017         | 2017         | val. abs.  | %          |
| <b>Formation et recherche</b>                            | <b>7 167</b> | <b>7 684</b> | <b>7 573</b> | <b>405</b> | <b>5,7</b> |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 10,8         | 11,2         | 11,1         |            |            |
| Formation professionnelle                                | 863          | 887          | 862          | -1         | -0,1       |
| Hautes écoles                                            | 2 172        | 2 192        | 2 185        | 13         | 0,6        |
| Recherche fondamentale                                   | 2 831        | 2 980        | 2 957        | 126        | 4,4        |
| Recherche appliquée                                      | 1 274        | 1 583        | 1 527        | 254        | 19,9       |
| Autres tâches d'enseignement                             | 27           | 42           | 41           | 14         | 51,6       |

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Les dépenses au titre de la formation professionnelle sont presque exclusivement composées de contributions forfaitaires destinées aux cantons et de contributions liées à des innovations et à des projets.

Alors qu'une croissance de 2,8 % était encore prévue au budget, les dépenses en faveur de la formation professionnelle sont finalement restées stables entre 2016 et 2017. Ce phénomène résulte de la baisse, par rapport au budget, des contributions liées à des innovations et à des projets (- 22,2 mio).

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la prise en charge, par la Confédération, d'une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle est assurée.

### HAUTES ÉCOLES

Les dépenses dédiées aux hautes écoles ont légèrement crû entre 2016 et 2017. Du point de vue des différents types de hautes écoles, les évolutions divergent cependant. Tandis que les dépenses destinées aux hautes écoles fédérales et aux hautes écoles spécialisées connaissent des hausses respectives de 3,5 % et de 3 %, les dépenses aux hautes écoles cantonales diminuent de 3,9 %.

La diminution rencontrée par les hautes écoles cantonales est due à la baisse des contributions aux investissements (- 22,6 mio) cumulée à la baisse des contributions liées à des projets selon la LEHE (loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles; - 31,5 mio). Cette baisse n'a pas pu être compensée par la hausse des contributions de base aux universités (+ 20,9 mio). Ce recul lors de la première année de la nouvelle période d'encouragement était prévu dans le message FRI 2017-2020 (FF 2016 2917). À noter que la baisse des contributions liées à des projets résulte également de l'élargissement du cercle des bénéficiaires aux EPF et aux hautes écoles spécialisées et pédagogiques (modification de la LEHE qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

### RECHERCHE FONDAMENTALE

Près de 90 % des dépenses destinées à la recherche fondamentale sont versées au domaine des EPF et aux institutions chargées d'encourager la recherche (principalement le Fonds national suisse, FNS). La Confédération verse, par ailleurs, des contributions aux programmes de recherche de l'UE et à diverses organisations internationales de recherche.

Bien que la part des dépenses de recherche fondamentale versée par la Suisse à l'UE dans le cadre du programme «Horizon 2020» ne constitue que 7 % de l'ensemble des dépenses de recherche fondamentale, leur hausse (+ 100 mio; soit + 106 %) suite au changement de statut de la Suisse (intégralement associée depuis le 1.1.2017) tire la croissance des dépenses de ce sous-groupe de tâches.

### **RECHERCHE APPLIQUÉE**

En matière de recherche appliquée également, l'association intégrale de la Suisse au 8<sup>e</sup> programme-cadre de recherche européen explique la majeure partie de la forte hausse des dépenses (186 mio sur 254 mio). Les institutions de recherche d'importance nationale connaissent une croissance de 31,7 % entre 2016 et 2017 (+ 25 mio). Par ailleurs, les dépenses de la Commission pour la technologie et l'innovation augmentent de 8,3 % (+ 16 mio) sur la même période. Enfin, la part de la contribution financière au domaine des EPF destinée à la recherche appliquée a augmenté de 13 millions.

Le domaine de la recherche appliquée comprend également les contributions aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS et à l'agence spatiale européenne (ESA). À cela s'ajoutent diverses dépenses réparties entre plus de 20 unités administratives (notamment Agroscope et l'Office fédéral de l'énergie).

### **AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT**

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international (par ex. aide aux écoles suisses à l'étranger) et une partie des charges propres liées à l'administration. La hausse relativement forte concerne avant tout l'augmentation des moyens accordés dans le cadre de l'encouragement de l'instruction de jeunes suisses de l'étranger (+ 5 mio), les aides financières accordées à la formation continue (+ 3,6 mio; entrée en vigueur de la loi sur la formation continue le 1.1.2017) et les dépenses en matière de coopération internationale dans le domaine de l'éducation (+ 3,1 mio).

### **DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

Les dépenses du groupe de tâches «Formation et recherche» sont gérées, pour près de 82 %, par le biais des crédits d'engagements et des plafonds de dépenses sollicités par le biais du message FRI 2017-2020. De plus, les contributions aux loyers d'institutions fédérales, qui sont considérées comme non influençables, représentent 4 % des dépenses de ce groupe de tâches. Enfin, ces dépenses comprennent également les dépenses destinées au financement des contributions obligatoires à des organisations internationales (8 %; fortement liées). Le solde (6 %) permet de financer notamment les charges propres liées à l'administration (par ex. la recherche sectorielle) ou des contributions volontaires à des organisations internationales (par ex. Institut Laue-Langevin).

## 85 DÉFENSE NATIONALE

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets d'armement ont engendré une hausse de 2,8 % des dépenses de la défense nationale.

### DÉFENSE NATIONALE

| mio CHF                                                  | C            | B            | C            | Δ 2016-17  |            |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
|                                                          | 2016         | 2017         | 2017         | val. abs.  | %          |
| <b>Défense nationale</b>                                 | <b>4 585</b> | <b>4 736</b> | <b>4 713</b> | <b>128</b> | <b>2,8</b> |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 6,9          | 6,9          | 6,9          |            |            |
| Défense nationale militaire                              | 4 427        | 4 558        | 4 557        | 131        | 3,0        |
| Protection de la population et service civil             | 158          | 178          | 156          | -2         | -1,5       |

Lors de sa session de printemps 2016, le Parlement a adopté le projet de développement de l'armée (DEVA) et approuvé un plafond des dépenses de 20 milliards en faveur de l'armée pour les années 2017 à 2020. Il a également approuvé les programmes d'armement 2015, 2015plus et 2016, tels que le maintien de la valeur des camions Duro et l'achat d'un système de mortier, qui ont entraîné des dépenses supplémentaires à partir de 2017. Les dépenses de l'armée (défense et armasuisse Immobilier) se sont ainsi accrues de 150 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse se reflète dans celle des dépenses du groupe de tâches «Défense nationale».

### DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

Les dépenses vouées à la défense nationale militaire ont augmenté de 131 millions par rapport à l'année précédente (+ 3,0 %). Le crédit «Charges et investissements en matière d'armement», en particulier, a enregistré une hausse de 104 millions (+ 9,3 %). En 2017, des versements importants ont été dus pour les nouveaux véhicules légers tout terrain, le maintien de la valeur des camions Duro et les armes polyvalentes à épauler. En outre, armasuisse Immobilier a investi 47 millions de plus que l'année précédente dans son portefeuille immobilier (+ 14,3 %). Un recul de 25 millions (- 25,9 %) s'observe pour les contributions à l'ONU, qui font partie du groupe de tâches «Défense nationale». Ce recul est lié à l'irrégularité des factures établies par l'ONU.

La part de l'armée dans les dépenses consacrées à la défense nationale militaire est de 95 %, ce qui représente un montant de 4,3 milliards. Elle comprend notamment, outre les charges et investissements en matière d'armement (1,2 mrd), les charges de personnel ainsi que les charges de biens et services (1,3 mrd) et les charges d'exploitation (1,2 mrd) de la Défense.

### PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses sollicitées pour la protection de la population et le service civil comprennent, notamment, l'enveloppe budgétaire de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), le crédit ponctuel concernant le maintien de la valeur du réseau radio suisse de sécurité et le crédit de transfert «Protection civile». Les dépenses ont régressé de 2,4 millions (- 1,5 %) par rapport au compte 2016, notamment en raison du fait que, en 2017, l'édification d'une construction protégée a été retardée et que plusieurs acquisitions de matériel de protection civile n'ont pas pu être effectuées comme prévu.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

En ce qui concerne les dépenses de l'armée, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, a atteint 64 % contre 36 % en 2017. En 2016, ce rapport était encore de 66 % contre 34 %. L'armée s'est donc quelque peu rapprochée de son objectif à moyen terme, c'est-à-dire un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Le Conseil fédéral attend de l'armée que celle-ci stabilise ses dépenses d'exploitation en termes réels, de telle sorte que, au cours des prochaines années, les ressources supplémentaires allouées à la défense nationale puissent être affectées aux achats d'armement importants.

## 86 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses sont restées pratiquement stables par rapport à l'année précédente. Elles ont été, en grande majorité, consacrées aux paiements directs aux entreprises agricoles.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

| mio CHF                                                  | C<br>2016    | B<br>2017    | C<br>2017    | Δ 2016-17 |             |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------|-------------|
|                                                          |              |              |              | val. abs. | %           |
| <b>Agriculture et alimentation</b>                       | <b>3 658</b> | <b>3 681</b> | <b>3 652</b> | <b>-6</b> | <b>-0,2</b> |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 5,5          | 5,4          | 5,3          |           |             |
| Amélioration des bases de production et mesures sociales | 148          | 153          | 137          | -11       | -7,6        |
| Production et ventes                                     | 425          | 434          | 428          | 2         | 0,5         |
| Paiements directs                                        | 2 802        | 2 812        | 2 806        | 5         | 0,2         |
| Autres dépenses                                          | 283          | 281          | 281          | -2        | -0,6        |

La majeure partie des dépenses agricoles, soit une part de près de 3,4 milliards ou 92 %, sont gérées par le biais de trois plafonds des dépenses («amélioration des bases de production et mesures sociales», «production et ventes» et «paiements directs»). En vue de la mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017, le Parlement avait, par arrêté fédéral du 13 mars 2013 (FF 2014 6013), fixé le montant total des plafonds de dépenses à 13 830 millions, dont 11 256 millions rien que pour les paiements directs.

Les dépenses sont restées globalement stables par rapport à l'année précédente (- 0,2 %). L'évolution des différents domaines se présente comme suit:

- Le recul de 11 millions des dépenses au titre de l'*amélioration des bases de production et des mesures sociales* est dû à deux effets: les apports au fonds de roulement pour les crédits d'investissement agricole (- 6,2 mio) ont diminué dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, mais aussi en raison de la baisse du nombre de demandes présentées par les cantons. En outre, les aides financières en faveur des améliorations structurelles dans l'agriculture ont baissé de 4,1 millions, car certains cantons ont suspendu des projets ou repoussé des paiements aux années suivantes pour des raisons financières.
- L'augmentation de 2 millions du plafond des dépenses *Production et ventes* est due à la hausse des dépenses pour la promotion de la qualité et des ventes.
- Les *paiements directs* ont augmenté de 5 millions par rapport à l'année précédente. Ils se composent de sept contributions versées aux entreprises agricoles. La majeure partie des dépenses (env. 1,1 mrd) sont consacrées aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Ce sont les contributions à l'utilisation efficiente des ressources (15,7 mio) qui ont enregistré la plus forte hausse par rapport à l'année précédente.
- Les *autres dépenses* ne sont pas gérées par le biais des plafonds des dépenses. Elles comprennent les domaines de l'administration, de la recherche, du conseil ainsi que des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés fondées sur la «loi chocolatière» (94,6 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (59,8 mio). Leur recul de 2 millions est imputable, en particulier, à la baisse des dépenses au titre des allocations familiales dans l'agriculture. En effet, le nombre des bénéficiaires de ces allocations diminue en raison des changements structurels et du fait que les familles paysannes se fondent de plus en plus sur la loi sur les allocations familiales (LAFam) pour établir leurs décomptes.

Les plafonds des dépenses pour la politique agricole 2014-2017 sont arrivés à échéance fin 2017 (voir chapitre C 21). Les plafonds «Paiements directs» et «Production et ventes» ont été pratiquement atteints (respectivement 99,7 % et 97,5 %), car le Parlement avait largement épargné ces domaines des coupes décidées lors des derniers programmes d'économies. En revanche, s'agissant du plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales», environ 79 % seulement des fonds ont été utilisés.

Malgré la baisse des apports de la Confédération au fonds de roulement, des prêts d'environ 270 à 300 millions de francs par an ont pu continuer d'être accordés. En outre, les dépenses en faveur des améliorations structurelles dans l'agriculture ont régulièrement été inférieures aux montants budgétisés, car les cantons ont lancé moins de projets que prévu en raison de leur situation financière difficile.

En vue de la mise en œuvre de la politique agricole 2018–2021, le Parlement a, par arrêté fédéral du 7 mars 2017 (FF 2017 3271) et du 5 décembre 2017 (solution de remplacement de la «loi chocolatière», FF 2018 31), fixé les plafonds des dépenses à un montant total de 13 844 millions, dont 563 millions pour l'amélioration des bases de production et les mesures sociales, 2031 millions pour le plafond des dépenses «Production et ventes» et 11 250 millions pour les paiements directs.

#### **DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES**

La majeure partie des dépenses destinées au groupe de tâches «Agriculture et alimentation» sont faiblement liées. Quelque 10 % seulement d'entre elles sont fortement liées: les suppléments accordés à l'économie laitière (281,2 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (59,8 mio).

## 87 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

En 2017, les dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont restées stables.

### RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

| mio CHF                                                       | C            | B            | C            | Δ 2016-17  |             |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|-------------|
|                                                               | 2016         | 2017         | 2017         | val. abs.  | %           |
| <b>Relations avec l'étranger - coopération internationale</b> | <b>3 544</b> | <b>3 613</b> | <b>3 529</b> | <b>-15</b> | <b>-0,4</b> |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %      | 5,3          | 5,3          | 5,2          |            |             |
| Relations politiques                                          | 644          | 742          | 674          | 30         | 4,7         |
| Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)               | 2 654        | 2 673        | 2 605        | -49        | -1,8        |
| Relations économiques                                         | 246          | 197          | 250          | 3          | 1,4         |

### RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques englobent, en particulier, les dépenses liées au réseau extérieur et à la centrale du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à Berne ainsi que les contributions aux organisations internationales. En 2017, leur augmentation provient essentiellement des prêts de construction et de rénovation en faveur des organisations internationales établies à Genève (Organisation des Nations unies [ONU], Organisation mondiale de la santé, Organisation internationale du travail, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'Union internationale des télécommunications). Bien qu'elles soient inférieures de 35 millions aux prévisions budgétaires, ces dépenses ont crû de 21 millions par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, le DFAE a réexaminé et modifié le mode de répartition de ses charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) sur les groupes de tâches. C'est pourquoi la part des dépenses affectées aux relations politiques a augmenté depuis 2017 (+ 21 mio). La diminution de la contribution à l'ONU (- 11 mio) a, en revanche, freiné la progression des dépenses, du fait que les dépenses liées aux missions de maintien de la paix n'ont pas été comptabilisées par exercice.

### AIDE AU DÉVELOPPEMENT (PAYS DU SUD ET DE L'EST)

Contre toute attente, les dépenses relatives à la coopération au développement ont reculé en 2017. Cette évolution tient principalement au fait que la Direction du développement et de la coopération (DDC) a changé sa manière de comptabiliser les avances qu'elle alloue à des projets. Depuis 2017, les versements sont inscrits dans les dépenses au moment où la somme correspondante est transférée aux partenaires locaux au lieu de l'être déjà au moment où le versement est effectué dans la monnaie locale sur les comptes bancaires de la DDC. Cette modification technique a ainsi fait diminuer les charges d'un montant unique de 28 millions durant l'exercice comptable. Un autre écart par rapport aux prévisions budgétaires (- 33 mio) et aux résultats du compte 2016 (- 8 mio) s'explique par le recul des revenus provenant de fonds de tiers, recul qui a entraîné la baisse des dépenses correspondantes. Enfin, la diminution des dépenses repose avant tout sur le fait que la DDC et la division Sécurité humaine du DFAE n'ont pas entièrement utilisé leur enveloppe budgétaire.

**RELATIONS ÉCONOMIQUES**

Outre les contributions à des organisations internationales actives dans le domaine du commerce mondial et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent surtout la contribution à l'élargissement de l'Union européenne. Après avoir fluctué de manière considérable ces dernières années, les dépenses correspondantes ont atteint, conformément aux attentes, leur niveau le plus élevé en 2016. Contrairement aux prévisions budgétaires, elles n'ont baissé que légèrement (- 3 mio) en 2017, si bien qu'un transfert de crédit (DDC) et, partant, un crédit supplémentaire (Secrétariat d'État à l'économie [SECO]) ont été autorisés durant l'exercice sous revue.

La légère hausse des dépenses relatives aux relations économiques est due à deux éléments. D'une part, le DFAE a consacré, pour la première fois en 2017, une partie de son enveloppe budgétaire à ce groupe de tâches (+ 3 mio) et, d'autre part, le SECO a enregistré moins de remboursements engendrant une baisse de charges que lors de l'exercice précédent (+ 4 mio).

## 88 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Dans les six autres groupes de tâches, les dépenses ont augmenté de 353 millions (+ 5,4 %) par rapport à l'année précédente. Les dépenses pour honorer des cautionnements dans le domaine de la navigation en haute mer et les dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation se sont montées à 298 millions au total.

### AUTRES GROUPES DE TÂCHES

| mio CHF                                                  | C            | B            | C            | Δ 2016-17  |            |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
|                                                          | 2016         | 2017         | 2017         | val. abs.  | %          |
| <b>Autres groupes de tâches</b>                          | <b>6 504</b> | <b>6 927</b> | <b>6 858</b> | <b>353</b> | <b>5,4</b> |
| Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en % | 9,8          | 10,1         | 10,0         |            |            |
| Conditions institutionnelles et financières              | 2 568        | 2 681        | 2 600        | 32         | 1,2        |
| Ordre et sécurité publique                               | 1 125        | 1 222        | 1 134        | 9          | 0,8        |
| Culture et loisirs                                       | 508          | 522          | 514          | 6          | 1,2        |
| Santé                                                    | 228          | 248          | 232          | 4          | 1,9        |
| Environnement et aménagement du territoire               | 1 389        | 1 553        | 1 476        | 87         | 6,2        |
| Economie                                                 | 686          | 701          | 902          | 216        | 31,4       |

### CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend essentiellement les prestations préalables internes à l'administration, la perception des impôts et des taxes, la gestion des ressources ainsi que les dépenses pour le Parlement et le Conseil fédéral ainsi que pour la conduite des départements. Les dépenses ont augmenté de 32 millions (+ 1,2 %) par rapport à l'année précédente. Les investissements ont progressé dans les domaines de la construction (+ 3,2 %; en particulier pour les centres fédéraux pour demandeurs d'asile) et des dépenses informatiques (+ 2,3 %). Les autres dépenses ont en revanche enregistré une légère baisse.

### ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Ce groupe de tâches comprend les questions juridiques générales, les services de police et de renseignement, ainsi que la poursuite pénale, les contrôles à la frontière et les tribunaux. Les dépenses sont légèrement supérieures à celles de l'année précédente (+ 0,8 %). Elles sont restées stables dans les domaines des contrôles à la frontière et des questions juridiques générales, mais elles ont augmenté pour les services de police et de renseignement (+ 1,3 %; notamment pour le personnel et l'informatique) et les tribunaux (+ 1,9 %). Pour ces derniers, la croissance est principalement due aux besoins accrus en personnel du Tribunal administratif fédéral, liés à la restructuration du domaine de l'asile et à la loi sur le renseignement.

### CULTURE ET LOISIRS

En 2017, les dépenses pour la culture et les loisirs ont dépassé de 6 millions environ celles de l'année précédente. Les dépenses en faveur de la sauvegarde et de la promotion de la culture ainsi que de la politique des médias sont restées globalement stables. Les dépenses ont par contre augmenté de 8 millions dans le domaine du sport (+ 4,5 %), surtout dans le cadre de Jeunesse+Sport en raison de la stratégie concernant le sport populaire.

## SANTÉ

Les dépenses en matière de santé ont augmenté de 4 millions par rapport au compte 2016. Cette croissance a été largement induite par le domaine de la lutte contre les maladies et la prévention, qui a enregistré une hausse de 8 millions en raison de l'augmentation des dépenses dans divers projets (initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, dossier électronique du patient, évaluations des technologies de santé). En revanche, les dépenses ont diminué dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires (- 9,5 %; assurance de la qualité du lait) et de la santé animale (- 1,2 %; contributions à l'élimination).

## ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les dépenses consacrées à ce groupe de tâches ont augmenté de 6,2 % (87 mio) par rapport à l'année précédente. Cette progression tient, en majeure partie, aux taxes d'incitation dans le domaine de la protection de l'air (+ 83 mio), qui représentent plus de la moitié des dépenses de ce groupe de tâches: les dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation sur les combustibles fossiles (taxe sur le CO<sub>2</sub>; + 72 mio) et sur les composés organiques volatils (COV; + 11 mio) ont augmenté de 10,9 % au total par rapport à l'année précédente. Les autres dépenses de ce groupe de tâches sont essentiellement dues au renchérissement (+ 0,6 %).

## ÉCONOMIE

Ce groupe de tâches englobe les dépenses relatives à l'ordre économique (notamment la Commission de la concurrence et les autorités de régulation), à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à la politique énergétique. La forte hausse dans ce groupe de tâches est presque entièrement due aux dépenses réalisées pour honorer des cautionnements dans le domaine de la navigation en haute mer (+ 215 mio). À l'exception de ce facteur spécial unique, ce groupe de tâches est stable par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mio). Les dépenses ont légèrement augmenté dans les domaines de l'ordre économique (+ 1,2 %) et de l'énergie (+ 0,3 %; programme Bâtiments), alors qu'elles ont légèrement reculé par rapport au compte 2016 pour ce qui est de la promotion de la place économique (- 1,4 %).



# COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B



## COMPTE DE RÉSULTATS

| mio CHF                                                   | C<br>2016     | B<br>2017     | C<br>2017     | Δ 2016-17<br>val. abs. | %     | ch.<br>Annexe |
|-----------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|-------|---------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b>                             | <b>2 914</b>  | <b>-305</b>   | <b>4 736</b>  |                        |       |               |
| <b>Résultat opérationnel</b>                              | <b>729</b>    | <b>-17</b>    | <b>3 011</b>  |                        |       |               |
| Revenus opérationnels                                     | 66 234        | 66 895        | 69 698        | 3 464                  | 5,2   |               |
| Revenus fiscaux                                           | 63 099        | 63 939        | 66 413        | 3 314                  | 5,3   | 81/1          |
| Impôt fédéral direct, personnes physiques                 | 10 409        | 10 742        | 10 332        | -77                    | -0,7  |               |
| Impôt fédéral direct, personnes morales                   | 10 648        | 9 392         | 10 612        | -36                    | -0,3  |               |
| Impôt anticipé                                            | 5 733         | 6 212         | 8 226         | 2 494                  | 43,5  |               |
| Droits de timbre                                          | 2 021         | 2 515         | 2 434         | 414                    | 20,5  |               |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                | 22 458        | 23 260        | 22 904        | 446                    | 2,0   |               |
| Autres impôts à la consommation                           | 6 950         | 6 813         | 6 775         | -175                   | -2,5  |               |
| Revenus fiscaux divers                                    | 4 881         | 5 005         | 5 130         | 249                    | 5,1   |               |
| Patentes et concessions                                   | 794           | 863           | 1 041         | 247                    | 31,1  | 81/2          |
| Autres revenus                                            | 1 951         | 2 060         | 2 065         | 113                    | 5,8   | 81/3          |
| Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers           | 28            | 33            | 19            | -9                     | -32,6 | 82/34         |
| Revenus de transactions extraordinaires                   | 362           | -             | 161           |                        |       | 81/4          |
| Charges opérationnelles                                   | 65 505        | 66 911        | 66 687        | 1 182                  | 1,8   |               |
| Charges propres                                           | 13 587        | 13 967        | 13 628        | 42                     | 0,3   |               |
| Charges de personnel                                      | 5 677         | 5 684         | 5 922         | 245                    | 4,3   | 81/5          |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploit. | 4 083         | 4 513         | 3 873         | -210                   | -5,1  | 81/6          |
| Charges d'armement                                        | 761           | 868           | 873           | 113                    | 14,8  | 81/7          |
| Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles         | 3 066         | 2 902         | 2 960         | -106                   | -3,4  | 82/<br>25-26  |
| Charges de transfert                                      | 51 724        | 52 882        | 52 902        | 1 178                  | 2,3   |               |
| Parts de tiers aux revenus de la Confédération            | 9 499         | 9 652         | 10 129        | 630                    | 6,6   | 81/8          |
| Indemnités à des collectivités publiques                  | 1 596         | 1 684         | 1 590         | -7                     | -0,4  | 81/9          |
| Contributions à de propres institutions                   | 3 689         | 3 388         | 3 966         | 277                    | 7,5   | 81/10         |
| Contributions à des tiers                                 | 15 371        | 16 178        | 15 578        | 207                    | 1,3   | 81/11         |
| Contributions aux assurances sociales                     | 16 715        | 17 087        | 16 978        | 263                    | 1,6   | 81/12         |
| Réévaluation de contrib. à des investissements            | 4 818         | 4 970         | 4 655         | -163                   | -3,4  | 81/13         |
| Réévaluation de prêts et de participations                | 24            | -76           | 6             | -18                    | -73,9 | 81/14         |
| Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers          | 195           | 62            | 156           | -38                    | -19,6 | 82/34         |
| Charges de transactions extraordinaires                   | -             | -             | -             |                        |       |               |
| <b>Résultat financier</b>                                 | <b>-1 286</b> | <b>-1 114</b> | <b>-1 026</b> |                        |       | <b>81/15</b>  |
| Revenus financiers                                        | 474           | 358           | 468           | -6                     | -1,2  |               |
| Charges financières                                       | 1 760         | 1 472         | 1 494         | -266                   | -15,1 |               |
| Charges d'intérêts                                        | 1 579         | 1 412         | 1 400         | -179                   | -11,3 |               |
| Autres charges financières                                | 181           | 60            | 94            | -87                    | -48,2 |               |
| <b>Résultat de participations</b>                         | <b>3 470</b>  | <b>826</b>    | <b>2 750</b>  |                        |       | <b>82/28</b>  |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

## COMPTE DE FINANCEMENT

| mio CHF                                            | C          | B           | C            | Δ 2016-17 |       |
|----------------------------------------------------|------------|-------------|--------------|-----------|-------|
|                                                    | 2016       | 2017        | 2017         | val. abs. | %     |
| <b>Solde de financement</b>                        | <b>949</b> | <b>-250</b> | <b>2 977</b> |           |       |
| <b>Solde de financement ordinaire</b>              | <b>470</b> | <b>-250</b> | <b>2 799</b> |           |       |
| Recettes ordinaires                                | 67 441     | 68 418      | 71 087       | 3 646     | 5,4   |
| Recettes fiscales                                  | 63 113     | 63 939      | 66 485       | 3 372     | 5,3   |
| Impôt fédéral direct, personnes physiques          | 10 409     | 10 742      | 10 332       | -77       | -0,7  |
| Impôt fédéral direct, personnes morales            | 10 648     | 9 392       | 10 612       | -36       | -0,3  |
| Impôt anticipé                                     | 5 733      | 6 212       | 8 226        | 2 494     | 43,5  |
| Droits de timbre                                   | 2 021      | 2 515       | 2 434        | 414       | 20,5  |
| Taxe sur la valeur ajoutée                         | 22 458     | 23 260      | 22 902       | 445       | 2,0   |
| Autres impôts à la consommation                    | 6 931      | 6 813       | 6 847        | -85       | -1,2  |
| Recettes fiscales diverses                         | 4 914      | 5 005       | 5 131        | 217       | 4,4   |
| Patentes et concessions                            | 824        | 831         | 1 062        | 237       | 28,8  |
| Recettes financières                               | 1 093      | 1 116       | 1 184        | 91        | 8,4   |
| Recettes de participations                         | 828        | 826         | 828          | 0         | 0,0   |
| Autres recettes financières                        | 265        | 290         | 357          | 91        | 34,5  |
| Autres recettes courantes                          | 1 700      | 1 820       | 1 708        | 8         | 0,5   |
| Recettes d'investissement                          | 711        | 712         | 648          | -63       | -8,8  |
| Dépenses ordinaires                                | 66 970     | 68 668      | 68 288       | 1 318     | 2,0   |
| Dépenses propres                                   | 10 170     | 10 649      | 10 101       | -69       | -0,7  |
| Dépenses de personnel                              | 5 465      | 5 684       | 5 619        | 154       | 2,8   |
| Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.  | 4 001      | 4 097       | 3 747        | -254      | -6,3  |
| Dépenses d'armement                                | 705        | 868         | 735          | 31        | 4,4   |
| Dépenses de transfert courantes                    | 46 612     | 48 063      | 48 393       | 1 781     | 3,8   |
| Parts de tiers aux recettes de la Confédération    | 9 500      | 9 652       | 10 129       | 629       | 6,6   |
| Indemnités à des collectivités publiques           | 1 592      | 1 684       | 1 595        | 3         | 0,2   |
| Contributions à de propres institutions            | 3 684      | 3 388       | 3 957        | 274       | 7,4   |
| Contributions à des tiers                          | 15 162     | 16 178      | 15 660       | 498       | 3,3   |
| Contributions aux assurances sociales              | 16 674     | 17 162      | 17 051       | 377       | 2,3   |
| Dépenses financières                               | 1 717      | 1 472       | 1 462        | -255      | -14,9 |
| Dépenses d'intérêts                                | 1 603      | 1 412       | 1 409        | -195      | -12,1 |
| Autres dépenses financières                        | 114        | 60          | 53           | -61       | -53,3 |
| Dépenses d'investissement                          | 8 471      | 8 484       | 8 332        | -139      | -1,6  |
| Immobilisations corporelles et stocks              | 2 987      | 2 820       | 3 061        | 74        | 2,5   |
| Immobilisations incorporelles                      | 24         | 48          | 20           | -4        | -18,5 |
| Prêts                                              | 59         | 101         | 61           | 2         | 2,8   |
| Participations                                     | 89         | 45          | 45           | -44       | -49,6 |
| Propres contributions à des investissements        | 4 813      | 4 970       | 4 646        | -166      | -3,5  |
| Contributions à des investissements à redistribuer | 500        | 500         | 500          | 0         | 0,0   |
| <b>Recettes extraordinaires</b>                    | <b>478</b> | <b>-</b>    | <b>177</b>   |           |       |
| <b>Dépenses extraordinaires</b>                    | <b>-</b>   | <b>-</b>    | <b>-</b>     |           |       |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

**BILAN**

| mio CHF                                                                      | C<br>01.01.2016 | C<br>31.12.2016 | C<br>31.12.2017 | Δ 2016-17<br>val. abs. | %            | ch. en<br>annexe |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|--------------|------------------|
| <b>Actif</b>                                                                 | <b>152 348</b>  | <b>148 635</b>  | <b>163 900</b>  | <b>15 265</b>          | <b>10,3</b>  |                  |
| Patrimoine financier                                                         | 32 993          | 28 225          | 37 129          | 8 904                  | 31,5         |                  |
| Actif circulant                                                              | 21 088          | 16 126          | 24 931          | 8 805                  | 54,6         |                  |
| Liquidités                                                                   | 10 587          | 6 904           | 14 610          | 7 706                  | 111,6        | 82/20            |
| Créances                                                                     | 6 376           | 5 189           | 6 475           | 1 286                  | 24,8         | 82/21            |
| Placements financiers à court terme                                          | 3 777           | 3 751           | 3 562           | -189                   | -5,0         | 82/23            |
| Comptes de régularisation actifs                                             | 348             | 281             | 285             | 4                      | 1,4          | 82/22            |
| Actif immobilisé                                                             | 11 905          | 12 100          | 12 198          | 98                     | 0,8          |                  |
| Placements financiers à long terme                                           | 11 905          | 12 100          | 12 198          | 98                     | 0,8          | 82/23            |
| <b>Patrimoine administratif</b>                                              | <b>119 355</b>  | <b>120 410</b>  | <b>126 771</b>  | <b>6 362</b>           | <b>5,3</b>   |                  |
| Actif circulant                                                              | 3 742           | 3 856           | 3 937           | 81                     | 2,1          |                  |
| Stocks et acomptes                                                           | 3 742           | 3 856           | 3 937           | 81                     | 2,1          | 82/24            |
| Actif immobilisé                                                             | 115 613         | 116 554         | 122 835         | 6 281                  | 5,4          |                  |
| Immobilisations corporelles                                                  | 59 882          | 59 898          | 60 084          | 186                    | 0,3          | 82/25            |
| Immobilisations incorporelles                                                | 220             | 205             | 201             | -4                     | -1,7         | 82/26            |
| Prêts                                                                        | 5 598           | 5 615           | 5 520           | -95                    | -1,7         | 82/27            |
| Participations                                                               | 49 913          | 50 835          | 57 029          | 6 194                  | 12,2         | 82/28            |
| <b>Passif</b>                                                                | <b>152 348</b>  | <b>148 635</b>  | <b>163 900</b>  | <b>15 265</b>          | <b>10,3</b>  |                  |
| <b>Capitaux de tiers à court terme</b>                                       | <b>42 194</b>   | <b>37 207</b>   | <b>43 159</b>   | <b>5 951</b>           | <b>16,0</b>  |                  |
| Engagements courants                                                         | 10 659          | 10 734          | 13 378          | 2 644                  | 24,6         | 82/29            |
| Engagements financiers à court terme                                         | 25 093          | 22 322          | 23 626          | 1 304                  | 5,8          | 82/30            |
| Comptes de régularisation passifs                                            | 5 669           | 3 480           | 5 594           | 2 114                  | 60,8         | 82/22            |
| Provisions à court terme                                                     | 773             | 671             | 560             | -111                   | -16,5        | 82/33            |
| <b>Capitaux de tiers à long terme</b>                                        | <b>102 137</b>  | <b>102 061</b>  | <b>99 305</b>   | <b>-2 756</b>          | <b>-2,7</b>  |                  |
| Engagements financiers à long terme                                          | 72 633          | 71 136          | 68 198          | -2 938                 | -4,1         | 82/30            |
| Engagements envers des comptes spéciaux                                      | 1 881           | 2 431           | 3 029           | 598                    | 24,6         | 82/31            |
| Engagements de prévoyance en faveur du personnel                             | 11 394          | 11 496          | 8 910           | -2 586                 | -22,5        | 82/32            |
| Provisions à long terme                                                      | 14 567          | 15 123          | 17 150          | 2 027                  | 13,4         | 82/33            |
| Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers | 1 662           | 1 876           | 2 018           | 142                    | 7,6          | 82/34            |
| <b>Capital propre</b>                                                        | <b>8 016</b>    | <b>9 366</b>    | <b>21 436</b>   | <b>12 070</b>          | <b>128,9</b> |                  |
| Ressources affectées enregistrées sous le capital propre                     | 6 918           | 7 421           | 7 350           | -70                    | -0,9         | 82/34            |
| Réserves provenant d'enveloppes budgétaires                                  | 180             | 229             | 172             | -57                    | -25,0        | 6                |
| Excédent du bilan                                                            | 918             | 1 717           | 13 915          | 12 198                 | 710,4        |                  |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

## COMPTE DES FLUX DE FONDS

| mio CHF                                                                                                                              | C<br>2016     | C<br>2017     | Δ 2016-17<br>val. abs. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------------|
| <b>Total des flux de fonds</b>                                                                                                       | <b>-3 683</b> | <b>7 706</b>  | <b>11 389</b>          |
| Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle                                                                                 | 3 151         | 11 604        | 8 454                  |
| Recettes fiscales                                                                                                                    | 63 113        | 66 485        | 3 372                  |
| Patentes et concessions                                                                                                              | 824           | 1 062         | 237                    |
| Compensations                                                                                                                        | 1 167         | 1 141         | -26                    |
| Autres recettes courantes                                                                                                            | 533           | 568           | 35                     |
| Recettes financières                                                                                                                 | 1 093         | 1 184         | 91                     |
| Dépenses propres                                                                                                                     | -10 170       | -10 101       | 69                     |
| Dépenses de transfert                                                                                                                | -46 612       | -48 393       | -1 781                 |
| Dépenses financières                                                                                                                 | -1 717        | -1 462        | 255                    |
| Contributions à des investissements                                                                                                  | -4 813        | -4 646        | 166                    |
| Dépenses d'investissement, stocks                                                                                                    | -85           | -57           | 29                     |
| Recettes extraordinaires                                                                                                             | 313           | 99            | -214                   |
| Hausse / baisse des créances (sans réévaluations)                                                                                    | 1 153         | -1 324        | -2 478                 |
| Augmentation/diminution des engagements courants                                                                                     | 75            | 2 643         | 2 569                  |
| Hausse / baisse des comptes de régularisation de passifs / provision au titre de l'impôt anticipé                                    | -2 079        | 4 111         | 6 190                  |
| Augment./dimin. des engagements envers des comptes spéciaux                                                                          | 550           | 597           | 48                     |
| Flux de fonds provenant des fonds spéciaux                                                                                           | 129           | 39            | -89                    |
| Amortissement de l'agio                                                                                                              | -323          | -343          | -21                    |
| <b>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>                                                                        | <b>-2 894</b> | <b>-2 669</b> | <b>225</b>             |
| Dépenses d'invest., immobilisations corporelles et incorp.                                                                           | -2 925        | -3 024        | -99                    |
| Recettes d'invest. immobilisations corporelles et incorp.                                                                            | 39            | 38            | -1                     |
| Dépenses d'investissement, prêts et participations                                                                                   | -148          | -105          | 42                     |
| Recettes d'investissement, prêts et participations                                                                                   | 172           | 110           | -62                    |
| Recettes d'investissement extraordinaires                                                                                            | 165           | 78            | -87                    |
| Augmentation/diminution placements financiers à court terme                                                                          | -202          | 332           | 534                    |
| Augmentation/diminution placements financiers à long terme                                                                           | 5             | -98           | -103                   |
| <b>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</b>                                                                          | <b>-3 940</b> | <b>-1 230</b> | <b>2 711</b>           |
| Augmentation/diminution engagements financiers à court terme                                                                         | -2 771        | 1 304         | 4 075                  |
| Augmentation/diminution engagements financiers à long terme                                                                          | -1 498        | -2 938        | -1 440                 |
| Deduct. amortissement sans incid. fonds agio                                                                                         | 323           | 343           | 21                     |
| Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds des instruments financiers dérivés                                  | 25            | 54            | 28                     |
| Déduction faite de la hausse/baisse sans incidence sur les fonds de la dette de leasing / des investissements financés par des tiers | -20           | 7             | 27                     |

**ÉTAT DU FONDS ARGENT**

| <b>mio CHF</b>                  | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> | <b>Δ 2016-17<br/>val. abs.</b> |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------|
| État des liquidités au 01.01.   | 10 587            | 6 904             | -3 683                         |
| Augmentation (+)/diminution (-) | -3 683            | 7 706             | 11 389                         |
| État des liquidités au 31.12.   | 6 904             | 14 610            | 7 706                          |

**ÉTAT DES VARIATIONS DE LA DETTE BRUTE**

| <b>mio CHF</b>                                                                      | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> | <b>Δ 2016-17<br/>val. abs.</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------|
| État dette brute Confédération au 01.01.                                            | -108 386          | -104 192          | 4 194                          |
| Réduction (-)/augmentation (+) de la dette avec incidences sur les fonds            | 3 940             | 1 230             | -2 711                         |
| Flux de fonds provenant des activités opérationnelles                               | 3 151             | 11 604            | 8 454                          |
| Flux de fonds provenant des activités d'investissement                              | -2 894            | -2 669            | 225                            |
| Hausse (-) / baisse (+) des liquidités                                              | 3 683             | -7 706            | -11 389                        |
| Réduction (-)/augmentation (+) de la dette sans incidences sur les fonds            | 253               | -2 239            | -2 493                         |
| Augmentation (-)/diminution (+) des engagements courants                            | -75               | -2 643            | -2 569                         |
| Amortissement de l'agio                                                             | 323               | 343               | 21                             |
| Hausse (-) / baisse (+) des instr. fin. dérivés                                     | 25                | 54                | 28                             |
| Hausse / baisse de la dette de leasing / des investissements financés par des tiers | -20               | 7                 | 27                             |
| État dette brute Confédération au 31.12.                                            | -104 192          | -105 202          | -1 010                         |

**COMPTE DES INVESTISSEMENTS**

| mio CHF                                              | C             | B             | C             | Δ 2016-17   |             |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|-------------|
|                                                      | 2016          | 2017          | 2017          | val. abs.   | %           |
| <b>Solde du compte des investissements</b>           | <b>-7 678</b> | <b>-7 772</b> | <b>-7 669</b> |             |             |
| <b>Solde du compte des investissements ordinaire</b> | <b>-7 844</b> | <b>-7 772</b> | <b>-7 748</b> |             |             |
| Recettes d'investissement                            | 711           | 712           | 648           | -63         | -8,8        |
| Immeubles                                            | 31            | 62            | 34            | 3           | 9,4         |
| Biens meubles                                        | 4             | 3             | 4             | 0           | 1,8         |
| Routes nationales                                    | 5             | 5             | 1             | -4          | -85,9       |
| Immobilisations incorporelles                        | -             | 0             | -             | -           | -           |
| Prêts                                                | 141           | 142           | 110           | -31         | -22,0       |
| Participations                                       | 31            | -             | -             | -31         | -100,0      |
| Rembours. propres contributions à investissements    | -             | -             | -             | -           | -           |
| Contributions à des investissements à redistribuer   | 500           | 500           | 500           | 0           | 0,0         |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                     | <b>8 554</b>  | <b>8 484</b>  | <b>8 396</b>  | <b>-159</b> | <b>-1,9</b> |
| Immeubles                                            | 643           | 701           | 679           | 36          | 5,6         |
| Biens meubles                                        | 101           | 132           | 97            | -4          | -3,8        |
| Stocks                                               | 85            | 166           | 57            | -29         | -33,4       |
| Routes nationales                                    | 1 833         | 1 551         | 1 800         | -33         | -1,8        |
| Matériel d'armement                                  | 409           | 270           | 482           | 73          | 17,9        |
| Immobilisations incorporelles                        | 17            | 48            | 20            | 3           | 17,5        |
| Prêts                                                | 59            | 101           | 61            | 2           | 2,8         |
| Participations                                       | 89            | 45            | 45            | -44         | -49,6       |
| Propres contributions à des investissements          | 4 818         | 4 970         | 4 655         | -163        | -3,4        |
| Contributions à des investissements à redistribuer   | 500           | 500           | 500           | 0           | 0,0         |
| <b>Recettes d'investissement extraordinaires</b>     | <b>165</b>    | <b>-</b>      | <b>78</b>     |             |             |
| <b>Dépenses d'investissement extraordinaires</b>     | <b>-</b>      | <b>-</b>      | <b>-</b>      |             |             |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

## ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

| mio CHF                                                                                      | Financement<br>spécial<br>1 | Fonds<br>spéciaux<br>2 | Autres fonds<br>affectés<br>3 | Fonds affectés<br>4=1+2+3 | Réserves<br>provenant<br>d'envel-<br>oppes<br>budgétaires<br>5 | Excédent/<br>découvert<br>du bilan<br>6 | Total<br>du capital<br>propre<br>7=4+5+6 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>État au 01.01.2016 avant retraitement</b>                                                 | <b>5 607</b>                | <b>1 296</b>           | <b>-</b>                      | <b>6 903</b>              | <b>180</b>                                                     | <b>-27 831</b>                          | <b>-20 748</b>                           |
| Modification de la présentation des comptes                                                  | -                           | 15                     | -                             | 15                        | -                                                              | 28 749                                  | 28 764                                   |
| <b>État au 01.01.2016 après ajustement des comptes</b>                                       | <b>5 607</b>                | <b>1 311</b>           | <b>-</b>                      | <b>6 918</b>              | <b>180</b>                                                     | <b>918</b>                              | <b>8 016</b>                             |
| Résultat des fonds spéciaux                                                                  | -                           | 26                     | -                             | 26                        | -                                                              | 1                                       | 27                                       |
| Variation des autres fonds affectés                                                          | -                           | -                      | 62                            | 62                        | -                                                              | -                                       | 62                                       |
| Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel                            | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | 141                                     | 141                                      |
| Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | -1 777                                  | -1 777                                   |
| Opérations de couverture                                                                     | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | -17                                     | -17                                      |
| <b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b>                                   | <b>-</b>                    | <b>26</b>              | <b>62</b>                     | <b>88</b>                 | <b>-</b>                                                       | <b>-1 652</b>                           | <b>-1 564</b>                            |
| Résultat de l'exercice                                                                       | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | 2 914                                   | 2 914                                    |
| <b>Total des gains et pertes enregistrés</b>                                                 | <b>-</b>                    | <b>26</b>              | <b>62</b>                     | <b>88</b>                 | <b>-</b>                                                       | <b>1 262</b>                            | <b>1 350</b>                             |
| Transferts dans le capital propre                                                            | 414                         | -                      | -                             | 414                       | 49                                                             | -463                                    | -                                        |
| Changements du périmètre de consolidation                                                    | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | -                                       | -                                        |
| <b>État au 31.12.2016</b>                                                                    | <b>6 021</b>                | <b>1 338</b>           | <b>62</b>                     | <b>7 421</b>              | <b>229</b>                                                     | <b>1 717</b>                            | <b>9 366</b>                             |
| Résultat des fonds spéciaux                                                                  | -                           | 23                     | -                             | 23                        | -                                                              | 2                                       | 25                                       |
| Variation des autres fonds affectés                                                          | -                           | -                      | -7                            | -7                        | -                                                              | -                                       | -7                                       |
| Réévaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel                            | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | 2 904                                   | 2 904                                    |
| Part des transactions relatives aux capitaux propres des participations mises en équivalence | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | 4 233                                   | 4 233                                    |
| Opérations de couverture                                                                     | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | 180                                     | 180                                      |
| <b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b>                                   | <b>-</b>                    | <b>23</b>              | <b>-7</b>                     | <b>16</b>                 | <b>-</b>                                                       | <b>7 319</b>                            | <b>7 334</b>                             |
| Résultat de l'exercice                                                                       | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | 4 736                                   | 4 736                                    |
| <b>Total des gains et pertes enregistrés</b>                                                 | <b>-</b>                    | <b>23</b>              | <b>-7</b>                     | <b>16</b>                 | <b>-</b>                                                       | <b>12 054</b>                           | <b>12 070</b>                            |
| Transferts dans le capital propre                                                            | -86                         | -                      | -                             | -86                       | -57                                                            | 143                                     | -                                        |
| Changements du périmètre de consolidation                                                    | -                           | -                      | -                             | -                         | -                                                              | -                                       | -                                        |
| <b>État au 31.12.2017</b>                                                                    | <b>5 935</b>                | <b>1 361</b>           | <b>55</b>                     | <b>7 350</b>              | <b>172</b>                                                     | <b>13 915</b>                           | <b>21 436</b>                            |

## ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

L'état du capital propre met en évidence les opérations financières ayant entraîné la variation d'un poste du capital propre. Il montre notamment quelles charges et quels revenus ont été comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

**RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES**

| milliers CHF    | Réserves générales               |                                       |             |                                  | Réserves affectées               |                                       |                |                                  |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------------|-------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|----------------|----------------------------------|
|                 | Solde à la clôture<br>31.12.2016 | Constitution à<br>partir du<br>C 2016 | Dissolution | Solde à la clôture<br>31.12.2017 | Solde à la clôture<br>31.12.2016 | Constitution à<br>partir du<br>C 2016 | Dissolution    | Solde à la clôture<br>31.12.2017 |
| <b>Total</b>    | <b>28 298</b>                    | <b>-</b>                              | <b>-</b>    | <b>28 298</b>                    | <b>200 467</b>                   | <b>-</b>                              | <b>-57 231</b> | <b>143 236</b>                   |
| 202 DFAE        | 1 210                            | -                                     | -           | 1 210                            | 11 000                           | -                                     | -3 050         | 7 950                            |
| 306 OFC         | -                                | -                                     | -           | -                                | 2 066                            | -                                     | -1 100         | 966                              |
| 311 MétéoSuisse | 1 153                            | -                                     | -           | 1 153                            | 6 345                            | -                                     | -1 974         | 4 371                            |
| 342 IVI         | -                                | -                                     | -           | -                                | 50                               | -                                     | -              | 50                               |
| 485 CSI-DFJP    | 3 447                            | -                                     | -           | 3 447                            | 10 476                           | -                                     | -437           | 10 039                           |
| 504 OFSPO       | 3 030                            | -                                     | -           | 3 030                            | 8 827                            | -                                     | -1 483         | 7 344                            |
| 506 OFPP        | 1 831                            | -                                     | -           | 1 831                            | 7 536                            | -                                     | -4 184         | 3 351                            |
| 542 ar S+T      | 1 073                            | -                                     | -           | 1 073                            | -                                | -                                     | -              | -                                |
| 543 ar Immo     | -                                | -                                     | -           | -                                | 16 000                           | -                                     | -16 000        | -                                |
| 570 swisstopo   | 2 904                            | -                                     | -           | 2 904                            | 7 674                            | -                                     | -4 597         | 3 077                            |
| 602 CdC         | -                                | -                                     | -           | -                                | 200                              | -                                     | -              | 200                              |
| 609 OFIT        | 10 000                           | -                                     | -           | 10 000                           | 11 535                           | -                                     | -8 285         | 3 250                            |
| 710 Agroscope   | -                                | -                                     | -           | -                                | 1 541                            | -                                     | -584           | 958                              |
| 735 ZIVI        | 701                              | -                                     | -           | 701                              | -                                | -                                     | -              | -                                |
| 740 SAS         | 436                              | -                                     | -           | 436                              | 2 503                            | -                                     | -              | 2 503                            |
| 785 ISCeco      | -                                | -                                     | -           | -                                | 5 189                            | -                                     | -1 831         | 3 358                            |
| 803 OFAC        | 2 000                            | -                                     | -           | 2 000                            | 11 335                           | -                                     | -8 618         | 2 717                            |
| 806 OFROU       | -                                | -                                     | -           | -                                | 93 306                           | -                                     | -2 793         | 90 513                           |
| 808 OFCOM       | 513                              | -                                     | -           | 513                              | 4 886                            | -                                     | -2 296         | 2 590                            |

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert de l'excédent du bilan vers les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans l'excédent du bilan (dissolution). Comme les réserves d'une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant, avec pour date de référence celle de l'arrêté fédéral concernant le compte d'État.

# ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

## 7 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

### 71 INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe au compte annuel porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Le compte de la Confédération (compte ci-après) constitue une clôture individuelle au sens de la norme comptable appliquée. Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement.

En vertu de l'art. 2 de la loi sur les finances (LFC), le compte et le budget s'étendent aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlémentaires).

Ne sont pas couverts par le compte et le budget les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Pour l'exercice 2017, les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le compte d'État: la Régie fédérale des alcools (RFA), le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds d'infrastructure (FI). La Régie fédérale des alcools (RFA) ayant été intégrée dans l'administration fédérale au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le compte spécial correspondant est supprimé. Le FI a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

#### ÉVALUATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Comme il est indiqué plus haut, le compte de la Confédération ne comprend que les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. Par conséquent, le présent compte ne fournit pas d'évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération.

Pour procéder à une évaluation complète de la situation du patrimoine et de la dette au niveau de la Confédération, il convient de prendre en considération, non seulement le compte de la Confédération, mais aussi le patrimoine et la dette des fonds externalisés (FIF et FI). Extraits du compte de la Confédération pour faciliter leur gestion politique, ces fonds font néanmoins partie du compte d'État. À cet égard, le capital propre négatif du FIF mérite une attention particulière. Si le FIF n'était pas externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération afficherait en effet un niveau inférieur de 8,3 milliards. À ce sujet, veuillez vous reporter aux commentaires sous ch. 82/28 «Participations».

**BASES RELATIVES À LA CLÔTURE DU COMPTE**

D'une durée de douze mois, la période sous revue se termine le 31 décembre. Les chiffres du compte annuel sont libellés en francs suisses (CHF). Indiqués en millions de francs, les chiffres présentés dans les rapports sur l'état des finances sont arrondis. En revanche, les chiffres utilisés pour effectuer des opérations mathématiques (additions, calcul des écarts en chiffres absolus ou relatifs) ne sont pas arrondis. Des divergences sont donc susceptibles d'apparaître par rapport aux chiffres arrondis.

**LIEN AVEC LE BUDGET**

Établi sur la base des mêmes normes comptables et pour la même période, le budget couvre les mêmes unités administratives que le compte.

## 72 MODIFICATION DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

En approuvant le projet d'optimisation du modèle comptable de la Confédération (14.077), le Parlement a décidé, le 19 juin 2015, d'apporter de nombreuses adaptations aux modalités de présentation des comptes. Celles-ci impliquent, d'une part, des modifications de la structure du compte annuel. Un compte des flux de fonds a ainsi été créé pour le fonds «Argent», la structure du compte de résultats a été remaniée et le compte de financement et des flux de fonds a été réduit pour ne former plus que le compte de financement.

D'autre part, de nouvelles normes issues des normes internationales IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) ont été introduites, des différences subsistant par rapport à ces normes ont été supprimées et les principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation ont été remaniés dans des domaines spécifiques. Ces remaniements concernent, en particulier, les instruments financiers, les participations, la prévoyance en faveur du personnel et le matériel d'armement. Entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ils requièrent une réévaluation des postes du bilan touchés par les changements et des remaniements du compte de résultats et du compte de financement.

Une modification de la *pratique comptable concernant la provision au titre de l'impôt anticipé* a été effectuée dans le cadre de la clôture du compte. Ainsi, toute variation de la provision figure désormais aussi dans le compte de financement. Les recettes issues de l'impôt anticipé prennent donc également en compte la variation de la provision. Jusqu'ici, l'augmentation de la provision en vue d'honorer de futurs remboursements au titre de l'impôt anticipé était saisie uniquement dans le compte de résultats.

Les modifications sont mises en œuvre dans le cadre d'un retraitement. Celui-ci requiert une réévaluation des postes du bilan effectuée en application des nouveaux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation. Afin de garantir la comparabilité des chiffres, le bilan, le compte de résultats et le compte de financement de l'année précédente (2016) ont été adaptés conformément la norme IPSAS 3 (méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs) et sont présentés de manière à répondre aux nouveaux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation.

Le solde du compte de compensation à fin 2016 est également rectifié rétroactivement, car le passage à la comptabilisation des agios par exercice et à la constitution, avec incidences financières, de la provision au titre de l'impôt anticipé a une influence considérable pour le respect des exigences du frein à l'endettement. Cette rectification permet d'actualiser le compte de compensation et de présenter les chiffres en conformité avec les nouvelles normes.

## APERÇU DU RETRAITEMENT

## RETRAITEMENT; BILAN AU 01.01.2016

| mio CHF                                                                      | montant<br>publié<br>01.01.2016 | Instruments<br>financiers | Partici-<br>pations | Prévoyance     | Matériel<br>d'armement | Autres      | Transferts  | après<br>ajustement<br>01.01.2016 | Différence<br>en<br>val. abs. |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------|----------------|------------------------|-------------|-------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| <b>Actif</b>                                                                 | <b>112 022</b>                  | <b>2 395</b>              | <b>28 744</b>       | <b>-</b>       | <b>9 724</b>           | <b>126</b>  | <b>-662</b> | <b>152 348</b>                    | <b>40 326</b>                 |
| Patrimoine financier                                                         | 33 574                          | -45                       | -                   | -              | -                      | 126         | -662        | 32 993                            | -581                          |
| Actif circulant                                                              | 21 443                          | -45                       | -                   | -              | -                      | 126         | -436        | 21 088                            | -355                          |
| Liquidités                                                                   | 10 587                          | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 10 587                            | -                             |
| Créances                                                                     | 6 270                           | 15                        | -                   | -              | -                      | -           | 91          | 6 376                             | 106                           |
| Placements financiers à court terme                                          | 3 577                           | -                         | -                   | -              | -                      | -           | 200         | 3 777                             | 200                           |
| Comptes de régularisation actifs                                             | 1 009                           | -60                       | -                   | -              | -                      | 126         | -727        | 348                               | -661                          |
| Actif immobilisé                                                             | 12 131                          | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -226        | 11 905                            | -226                          |
| Placements financiers à long terme                                           | 12 077                          | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -172        | 11 905                            | -172                          |
| Créances sur fonds aff. enreg. sous capital de tiers                         | 54                              | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -54         | -                                 | -54                           |
| <b>Patrimoine administratif</b>                                              | <b>78 448</b>                   | <b>2 439</b>              | <b>28 744</b>       | <b>-</b>       | <b>9 724</b>           | <b>-</b>    | <b>-</b>    | <b>119 355</b>                    | <b>40 907</b>                 |
| Actif circulant                                                              | 186                             | -                         | -                   | -              | 3 556                  | -           | -           | 3 742                             | 3 556                         |
| Stocks et acomptes                                                           | 186                             | -                         | -                   | -              | 3 556                  | -           | -           | 3 742                             | 3 556                         |
| Actif immobilisé                                                             | 78 262                          | 2 439                     | 28 744              | -              | 6 168                  | -           | -           | 115 613                           | 37 351                        |
| Immobilisations corporelles                                                  | 53 714                          | -                         | -                   | -              | 6 168                  | -           | -           | 59 882                            | 6 168                         |
| Immobilisations incorporelles                                                | 220                             | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 220                               | -                             |
| Prêts                                                                        | 3 159                           | 2 439                     | -                   | -              | -                      | -           | -           | 5 598                             | 2 439                         |
| Participations                                                               | 21 169                          | -                         | 28 744              | -              | -                      | -           | -           | 49 913                            | 28 744                        |
| <b>Passif</b>                                                                | <b>112 022</b>                  | <b>2 395</b>              | <b>28 744</b>       | <b>-</b>       | <b>9 724</b>           | <b>126</b>  | <b>-662</b> | <b>152 348</b>                    | <b>40 326</b>                 |
| Capitaux de tiers à court terme                                              | 36 918                          | -175                      | -                   | -              | -                      | 807         | 4 644       | 42 194                            | 5 276                         |
| Engagements courants                                                         | 16 107                          | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -5 448      | 10 659                            | -5 448                        |
| Engagements financiers à court terme                                         | 10 021                          | -                         | -                   | -              | -                      | -           | 15 072      | 25 093                            | 15 072                        |
| Comptes de régularisation passifs                                            | 10 017                          | -175                      | -                   | -              | -                      | 807         | -4 980      | 5 669                             | -4 348                        |
| Provisions à court terme                                                     | 773                             | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 773                               | -                             |
| Capitaux de tiers à long terme                                               | 95 852                          | 208                       | -                   | 11 364         | -                      | 20          | -5 307      | 102 137                           | 6 285                         |
| Engagements financiers à long terme                                          | 77 678                          | 208                       | -                   | -              | -                      | -           | -5 253      | 72 633                            | -5 045                        |
| Engagements envers des comptes spéciaux                                      | 1 881                           | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 1 881                             | -                             |
| Engagements de prévoyance en faveur du personnel                             | -                               | -                         | -                   | 11 054         | -                      | -           | 340         | 11 394                            | 11 394                        |
| Provisions à long terme                                                      | 14 577                          | -                         | -                   | 310            | -                      | 20          | -340        | 14 567                            | -10                           |
| Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers | 1 716                           | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -54         | 1 662                             | -54                           |
| <b>Capital propre</b>                                                        | <b>-20 749</b>                  | <b>2 362</b>              | <b>28 744</b>       | <b>-11 364</b> | <b>9 724</b>           | <b>-701</b> | <b>-</b>    | <b>8 016</b>                      | <b>28 765</b>                 |
| Fonds affectés enregistrés sous le capital propre                            | 6 903                           | 15                        | -                   | -              | -                      | -           | -           | 6 918                             | 15                            |
| Réserves provenant d'enveloppes budgétaires                                  | 180                             | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 180                               | -                             |
| Réserve liée au retraitement                                                 | -                               | 2 232                     | 28 744              | -11 364        | 9 724                  | -701        | -           | 28 635                            | 28 635                        |
| Réserve liée à la réévaluation                                               | -                               | 115                       | -                   | -              | -                      | -           | -           | 115                               | 115                           |
| Excédent/découvert du bilan                                                  | -27 832                         | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | -27 832                           | -                             |

## RETRAITEMENT; BILAN AU 31.12.2016

| mio CHF                                                                      | montant<br>publié<br>31.12.2016 | Instruments<br>financiers | Partici-<br>pations | Prévoyance     | Matériel<br>d'armement | Autres      | Transferts  | après<br>ajustement<br>31.12.2016 | Différence<br>en<br>val. abs. |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------|----------------|------------------------|-------------|-------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| <b>Actif</b>                                                                 | <b>106 843</b>                  | <b>2 480</b>              | <b>30 422</b>       | <b>-</b>       | <b>9 290</b>           | <b>119</b>  | <b>-520</b> | <b>148 635</b>                    | <b>41 791</b>                 |
| Patrimoine financier                                                         | 28 662                          | -37                       | -                   | -              | -                      | 119         | -520        | 28 225                            | -437                          |
| Actif circulant                                                              | 16 485                          | -37                       | -                   | -              | -                      | 123         | -446        | 16 125                            | -360                          |
| Liquidités                                                                   | 6 904                           | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 6 904                             | 0                             |
| Créances                                                                     | 5 083                           | 12                        | -                   | -              | -                      | -           | 94          | 5 189                             | 106                           |
| Placements financiers à court terme                                          | 3 649                           | -                         | -                   | -              | -                      | -           | 102         | 3 751                             | 102                           |
| Comptes de régularisation actifs                                             | 849                             | -49                       | -                   | -              | -                      | 123         | -642        | 281                               | -568                          |
| Actif immobilisé                                                             | 12 177                          | -                         | -                   | -              | -                      | -4          | -74         | 12 100                            | -77                           |
| Placements financiers à long terme                                           | 12 173                          | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -74         | 12 100                            | -73                           |
| Créances sur fonds aff. enreg. sous capitaux de tiers                        | 4                               | -                         | -                   | -              | -                      | -4          | -           | -                                 | -4                            |
| <b>Patrimoine administratif</b>                                              | <b>78 181</b>                   | <b>2 517</b>              | <b>30 422</b>       | <b>-</b>       | <b>9 290</b>           | <b>-</b>    | <b>-</b>    | <b>120 410</b>                    | <b>42 229</b>                 |
| Actif circulant                                                              | 194                             | -                         | -                   | -              | 3 662                  | -           | -           | 3 856                             | 3 662                         |
| Stocks et acomptes                                                           | 194                             | -                         | -                   | -              | 3 662                  | -           | -           | 3 856                             | 3 662                         |
| Actif immobilisé                                                             | 77 987                          | 2 517                     | 30 422              | -              | 5 627                  | -           | -           | 116 554                           | 38 567                        |
| Immobilisations corporelles                                                  | 54 270                          | -                         | -                   | -              | 5 627                  | -           | -           | 59 898                            | 5 628                         |
| Immobilisations incorporelles                                                | 205                             | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 205                               | 0                             |
| Prêts                                                                        | 3 098                           | 2 517                     | -                   | -              | -                      | -           | -           | 5 615                             | 2 517                         |
| Participations                                                               | 20 413                          | -                         | 30 422              | -              | -                      | -           | -           | 50 835                            | 30 422                        |
| <b>Passif</b>                                                                | <b>106 843</b>                  | <b>2 480</b>              | <b>30 422</b>       | <b>-</b>       | <b>9 290</b>           | <b>119</b>  | <b>-520</b> | <b>148 635</b>                    | <b>41 791</b>                 |
| Capitaux de tiers à court terme                                              | 36 506                          | -147                      | -                   | -              | -                      | 747         | 102         | 37 207                            | 701                           |
| Engagements courants                                                         | 17 385                          | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -6 651      | 10 734                            | -6 651                        |
| Engagements financiers à court terme                                         | 9 904                           | -                         | -                   | -              | -                      | -           | 12 418      | 22 322                            | 12 418                        |
| Comptes de régularisation passifs                                            | 8 545                           | -147                      | -                   | -              | -                      | 747         | -5 665      | 3 480                             | -5 065                        |
| Provisions à court terme                                                     | 671                             | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 671                               | 0                             |
| Capitaux de tiers à long terme                                               | 91 065                          | 229                       | -                   | 11 374         | -                      | 16          | -622        | 102 061                           | 10 996                        |
| Engagements financiers à long terme                                          | 71 529                          | 229                       | -                   | -              | -                      | -           | -622        | 71 136                            | -393                          |
| Engagements envers des comptes spéciaux                                      | 2 431                           | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 2 431                             | 0                             |
| Engagements de prévoyance en faveur du personnel                             | -                               | -                         | -                   | 11 075         | -                      | -           | 421         | 11 496                            | 11 496                        |
| Provisions à long terme                                                      | 15 225                          | -                         | -                   | 299            | -                      | 20          | -421        | 15 123                            | -102                          |
| Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers | 1 880                           | -                         | -                   | -              | -                      | -4          | -           | 1 876                             | -4                            |
| <b>Capital propre</b>                                                        | <b>-20 727</b>                  | <b>2 398</b>              | <b>30 422</b>       | <b>-11 373</b> | <b>9 290</b>           | <b>-643</b> | <b>-</b>    | <b>9 366</b>                      | <b>30 093</b>                 |
| Fonds affectés enregistrés sous le capital propre                            | 7 402                           | 19                        | -                   | -              | -                      | -           | -           | 7 421                             | 19                            |
| Réserves provenant d'enveloppes budgétaires                                  | 229                             | -                         | -                   | -              | -                      | -           | -           | 229                               | 0                             |
| Réévaluation des engagements envers le personnel                             | -                               | -                         | -                   | 141            | -                      | -           | -           | 141                               | 141                           |
| Réserve liée au retraitement                                                 | -                               | 2 232                     | 28 744              | -11 364        | 9 724                  | -701        | -           | 28 635                            | 28 635                        |
| Réserve liée à la réévaluation                                               | -                               | 98                        | -                   | -              | -                      | -           | -           | 98                                | 98                            |
| Excédent/découvert du bilan                                                  | -28 358                         | 50                        | 1 678               | -150           | -434                   | 58          | -           | -27 156                           | 1 202                         |

## RETRAITEMENT; COMPTE DE RÉSULTATS 2016

| mio CHF                                                                          | montant<br>publié<br>C 2016 | Instruments<br>financiers | Partici-<br>pations | Prévoyance  | Matériel<br>d'armement | Autres    | après<br>ajustement<br>C 2016 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------|-------------|------------------------|-----------|-------------------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b>                                                    | <b>-66</b>                  | <b>52</b>                 | <b>3 455</b>        | <b>-150</b> | <b>-434</b>            | <b>58</b> | <b>2 914</b>                  |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                                     | <b>1 286</b>                | <b>-66</b>                | <b>36</b>           | <b>-150</b> | <b>-434</b>            | <b>58</b> | <b>729</b>                    |
| Revenus opérationnels                                                            | 66 178                      | -                         | -                   | -           | -                      | 57        | 66 234                        |
| Revenus fiscaux                                                                  | 63 098                      | -                         | -                   | -           | -                      | 1         | 63 099                        |
| Impôt fédéral direct des personnes physiques                                     | 10 409                      | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 10 409                        |
| Impôt fédéral direct des personnes morales                                       | 10 648                      | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 10 648                        |
| Impôt anticipé                                                                   | 5 733                       | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 5 733                         |
| Droits de timbre                                                                 | 2 021                       | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 2 021                         |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                                       | 22 458                      | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 22 458                        |
| Autres impôts à la consommation                                                  | 6 950                       | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 6 950                         |
| Revenus fiscaux divers                                                           | 4 880                       | -                         | -                   | -           | -                      | 1         | 4 881                         |
| Patentes et concessions                                                          | 794                         | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 794                           |
| Autres revenus                                                                   | 1 958                       | -                         | -                   | -           | -                      | -6        | 1 951                         |
| Prélèvement sur des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers | 28                          | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 28                            |
| Revenus de transactions extraordinaires                                          | 300                         | -                         | -                   | -           | -                      | 62        | 362                           |
| Charges opérationnelles                                                          | 64 891                      | 66                        | -36                 | 150         | 434                    | -1        | 65 505                        |
| Charges propres                                                                  | 13 002                      | -                         | -                   | 150         | 434                    | -         | 13 587                        |
| Charges de personnel                                                             | 5 527                       | -                         | -                   | 150         | -                      | -         | 5 677                         |
| Charges de fonctionnement et autres charges d'exploitation                       | 4 193                       | -                         | -                   | -           | -110                   | -         | 4 083                         |
| Charges d'armement                                                               | 1 004                       | -                         | -                   | -           | -243                   | -         | 761                           |
| Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles                     | 2 278                       | -                         | -                   | -           | 788                    | -         | 3 066                         |
| Charges de transfert                                                             | 51 695                      | 66                        | -36                 | -           | -                      | -1        | 51 724                        |
| Parts de tiers aux revenus de la Confédération                                   | 9 500                       | -                         | -                   | -           | -                      | -1        | 9 499                         |
| Indemnités à des collectivités publiques                                         | 1 596                       | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 1 596                         |
| Contributions à de propres institutions                                          | 3 689                       | 10                        | -                   | -           | -                      | -         | 3 699                         |
| Contributions à des tiers                                                        | 15 354                      | 17                        | -                   | -           | -                      | -         | 15 371                        |
| Contributions aux assurances sociales                                            | 16 715                      | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 16 715                        |
| Réévaluation de contributions à des investissements                              | 4 818                       | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 4 818                         |
| Réévaluation de prêts et de participations                                       | 21                          | 39                        | -36                 | -           | -                      | -         | 24                            |
| Apport à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers        | 195                         | -                         | -                   | -           | -                      | -         | 195                           |
| Charges issues de transactions extraordinaires                                   | -                           | -                         | -                   | -           | -                      | -         | -                             |
| <b>Résultat financier</b>                                                        | <b>-1 400</b>               | <b>117</b>                | <b>-3</b>           | <b>-</b>    | <b>-</b>               | <b>-</b>  | <b>-1 286</b>                 |
| Revenus financiers                                                               | 413                         | 49                        | 13                  | -           | -                      | -         | 474                           |
| Charges financières                                                              | 1 813                       | -69                       | 16                  | -           | -                      | -         | 1 760                         |
| Charges d'intérêts                                                               | 1 668                       | -89                       | -                   | -           | -                      | -         | 1 579                         |
| Autres charges financières                                                       | 145                         | 20                        | 16                  | -           | -                      | -         | 181                           |
| <b>Résultat des participations</b>                                               | <b>48</b>                   | <b>-</b>                  | <b>3 423</b>        | <b>-</b>    | <b>-</b>               | <b>-</b>  | <b>3 470</b>                  |

## RETRAITEMENT; COMPTE DE FINANCEMENT 2016

| mio CHF                                                  | montant<br>publié<br>C 2016 | Instruments<br>financiers | Partici-<br>pations | Prévoyance | Matériel<br>d'armement | Autres     | après<br>ajustement<br>C 2016 |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------|------------|------------------------|------------|-------------------------------|
| <b>Solde de financement</b>                              | <b>1 229</b>                | <b>-781</b>               | <b>-</b>            | <b>-</b>   | <b>-</b>               | <b>500</b> | <b>949</b>                    |
| <b>Solde de financement ordinaire</b>                    | <b>751</b>                  | <b>-781</b>               | <b>-</b>            | <b>-</b>   | <b>-</b>               | <b>500</b> | <b>470</b>                    |
| Recettes ordinaires                                      | 67 014                      | -72                       | -                   | -          | -                      | 500        | 67 441                        |
| Recettes fiscales                                        | 62 614                      | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 63 113                        |
| Impôt fédéral direct des personnes physiques             | 10 409                      | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 10 409                        |
| Impôt fédéral direct des personnes morales               | 10 648                      | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 10 648                        |
| Impôt anticipé                                           | 5 233                       | -                         | -                   | -          | -                      | 500        | 5 733                         |
| Droits de timbre                                         | 2 021                       | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 2 021                         |
| Taxe sur la valeur ajoutée                               | 22 458                      | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 22 458                        |
| Autres impôts à la consommation                          | 6 931                       | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 6 931                         |
| Recettes fiscales diverses                               | 4 914                       | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 4 914                         |
| Patentes et concessions                                  | 824                         | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 824                           |
| Recettes financières                                     | 1 165                       | -72                       | -                   | -          | -                      | -          | 1 093                         |
| Recettes de participations                               | 828                         | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 828                           |
| Autres recettes financières                              | 337                         | -72                       | -                   | -          | -                      | -          | 265                           |
| Autres recettes courantes                                | 1 700                       | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 1 700                         |
| Recettes d'investissement                                | 711                         | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 711                           |
| Dépenses ordinaires                                      | 66 263                      | 709                       | -                   | -          | -                      | -          | 66 971                        |
| Dépenses propres                                         | 10 430                      | -                         | -                   | -          | -409                   | 149        | 10 170                        |
| Dépenses de personnel                                    | 5 465                       | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 5 465                         |
| Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation | 3 961                       | -                         | -                   | -          | -110                   | 149        | 4 000                         |
| Dépenses d'armement                                      | 1 004                       | -                         | -                   | -          | -299                   | -          | 705                           |
| Dépenses de transfert courantes                          | 46 612                      | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 46 612                        |
| Parts de tiers aux recettes de la Confédération          | 9 500                       | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 9 500                         |
| Indemnités à des collectivités publiques                 | 1 592                       | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 1 592                         |
| Contributions à de propres institutions                  | 3 684                       | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 3 684                         |
| Contributions à des tiers                                | 15 162                      | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 15 162                        |
| Contributions aux assurances sociales                    | 16 674                      | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 16 674                        |
| Dépenses financières                                     | 1 009                       | 709                       | -                   | -          | -                      | -          | 1 717                         |
| Dépenses d'intérêts                                      | 961                         | 643                       | -                   | -          | -                      | -          | 1 603                         |
| Autres dépenses financières                              | 48                          | 66                        | -                   | -          | -                      | -          | 114                           |
| Dépenses d'investissement                                | 8 212                       | -                         | -                   | -          | 409                    | -149       | 8 472                         |
| Immobilisations corporelles et stocks                    | 2 727                       | -                         | -                   | -          | 409                    | -149       | 2 987                         |
| Immobilisations incorporelles                            | 24                          | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 24                            |
| Prêts                                                    | 59                          | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 59                            |
| Participations                                           | 89                          | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 89                            |
| Propres contributions à des investissements              | 4 813                       | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 4 813                         |
| Contributions à des investissements à redistribuer       | 500                         | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 500                           |
| Recettes extraordinaires                                 | 478                         | -                         | -                   | -          | -                      | -          | 478                           |
| Dépenses extraordinaires                                 | -                           | -                         | -                   | -          | -                      | -          | -                             |

**RETRAITEMENT; COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2016**

| mio CHF                                                      | montant<br>publié<br>C 2016 | Instruments<br>financiers | Partici-<br>pations | Prévoyance | Matériel<br>d'armement | Autres | après<br>retraitement<br>C 2016 |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------|------------|------------------------|--------|---------------------------------|
| <b>Solde du compte des investissements</b>                   | <b>-7 417</b>               | -                         | -                   | -          | -408                   | 149    | <b>-7 676</b>                   |
| <b>Solde du compte des investissements ordinaire</b>         | <b>-7 582</b>               | -                         | -                   | -          | -                      | -      | <b>-7 841</b>                   |
| Recettes d'investissement                                    | 712                         | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 712                             |
| Immeubles                                                    | 31                          | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 31                              |
| Biens meubles                                                | 4                           | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 4                               |
| Routes nationales                                            | 5                           | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 5                               |
| Immobilisations incorporelles                                | -                           | -                         | -                   | -          | -                      | -      | -                               |
| Prêts                                                        | 141                         | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 141                             |
| Participations                                               | 31                          | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 31                              |
| Remboursement de propres contributions à des investissements | -                           | -                         | -                   | -          | -                      | -      | -                               |
| Contributions à des investissements à redistribuer           | 500                         | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 500                             |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                             | <b>8 294</b>                | -                         | -                   | -          | 408                    | -149   | <b>8 553</b>                    |
| Immeubles                                                    | 792                         | -                         | -                   | -          | -                      | -149   | 643                             |
| Biens meubles                                                | 101                         | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 101                             |
| Stocks                                                       | 85                          | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 85                              |
| Routes nationales                                            | 1 833                       | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 1 833                           |
| Systèmes d'armement                                          | -                           | -                         | -                   | -          | 408                    | -      | 408                             |
| Immobilisations incorporelles                                | 17                          | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 17                              |
| Prêts                                                        | 59                          | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 59                              |
| Participations                                               | 89                          | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 89                              |
| Propres contributions à des investissements                  | 4 818                       | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 4 818                           |
| Contributions à des investissements à redistribuer           | 500                         | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 500                             |
| Recettes d'investissement extraordinaires                    | 165                         | -                         | -                   | -          | -                      | -      | 165                             |
| Dépenses d'investissement extraordinaires                    | -                           | -                         | -                   | -          | -                      | -      | -                               |

**RETRAITEMENT; DETTE BRUTE ET NETTE AU 31.12.2016**

| mio CHF                              | montant<br>publié<br>31.12.2016 | Instruments<br>financiers | Partici-<br>pations | Prévoyance | Matériel<br>d'armement | Autres | Transferts | après<br>ajustement<br>31.12.2016 | Différence<br>en val. abs. |
|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------|------------|------------------------|--------|------------|-----------------------------------|----------------------------|
| <b>Dettes brutes</b>                 | <b>98 818</b>                   | <b>5 373</b>              | -                   | -          | -                      | -      | -          | <b>104 192</b>                    | <b>5 374</b>               |
| Engagements courants                 | 17 385                          | -                         | -                   | -          | -                      | -      | -6 651     | 10 734                            | -6 651                     |
| Engagements financiers à court terme | 9 904                           | 5 767                     | -                   | -          | -                      | -      | 6 651      | 22 322                            | 12 418                     |
| Engagements financiers à long terme  | 71 529                          | -393                      | -                   | -          | -                      | -      | -          | 71 136                            | -393                       |

| mio CHF                             | montant<br>publié<br>31.12.2016 | Instruments<br>financiers | Partici-<br>pations | Prévoyance | Matériel<br>d'armement | Autres | Transferts | après<br>ajustement<br>31.12.2016 | Différence<br>en val. abs. |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------|------------|------------------------|--------|------------|-----------------------------------|----------------------------|
| <b>Dettes nettes</b>                | <b>71 009</b>                   | <b>5 239</b>              | -                   | -          | -                      | -      | -          | <b>76 248</b>                     | <b>5 239</b>               |
| Dettes brutes                       | 98 818                          | 5 373                     | -                   | -          | -                      | -      | -          | 104 191                           | 5 373                      |
| Moins:                              | -                               | -                         | -                   | -          | -                      | -      | -          | -                                 | -                          |
| Liquidités                          | 6 904                           | -                         | -                   | -          | -                      | -      | -          | 6 904                             | -                          |
| Créances                            | 5 083                           | 106                       | -                   | -          | -                      | -      | -          | 5 189                             | 106                        |
| Placements financiers à court terme | 3 649                           | 102                       | -                   | -          | -                      | -      | -          | 3 751                             | 102                        |
| Placements financiers à long terme  | 12 173                          | -74                       | -                   | -          | -                      | -      | -          | 12 099                            | -74                        |

**CALCUL DE LA CORRECTION DU COMPTE DE COMPENSATION À FIN 2016**

| mio CHF      | Saisie des agios dans le compte de financement |              |                     | Provision impôt anticipé: apport (-) / prélèvement (+) |               |                     | Compte de compensa-<br>tion corrigé |
|--------------|------------------------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------------------------------|---------------|---------------------|-------------------------------------|
|              | Montant<br>publié<br>1                         | Adapté<br>2  | Correction<br>3=1-2 | Montant<br>publié<br>4                                 | Adapté<br>5   | Correction<br>6=4-5 | 7=3+6                               |
| 2007         | 51                                             | 235          | 184                 | -                                                      | -1 500        | -1 500              | -1 316                              |
| 2008         | 22                                             | 182          | 160                 | -                                                      | -700          | -700                | -540                                |
| 2009         | 233                                            | 182          | -52                 | -                                                      | 900           | 900                 | 848                                 |
| 2010         | 321                                            | 180          | -141                | -                                                      | -400          | -400                | -541                                |
| 2011         | 557                                            | 184          | -374                | -                                                      | 1 100         | 1 100               | 726                                 |
| 2012         | 968                                            | 242          | -726                | -                                                      | -500          | -500                | -1 226                              |
| 2013         | 469                                            | 278          | -191                | -                                                      | -500          | -500                | -691                                |
| 2014         | 525                                            | 281          | -244                | -                                                      | -             | -                   | -244                                |
| 2015         | 863                                            | 294          | -569                | -                                                      | -500          | -500                | -1 069                              |
| 2016         | 1 146                                          | 323          | -823                | -                                                      | 500           | 500                 | -323                                |
| <b>Total</b> | <b>5 155</b>                                   | <b>2 381</b> | <b>-2 774</b>       | <b>-</b>                                               | <b>-1 600</b> | <b>-1 600</b>       | <b>-4 374</b>                       |

Comme le solde du compte de compensation avait été ramené à zéro à fin 2006, la rectification porte sur la période 2007 à 2016. À fin 2016, les bonifications selon l'ancien régime étaient supérieures de 4,4 milliards aux bonifications suivant le nouveau régime (voir le tableau). Ce montant doit être retranché du compte de compensation, car le Parlement a inscrit à l'art. 66b, al. 2, de la loi sur les finances la nécessité de corriger le solde du compte de compensation en déduisant la différence cumulée par rapport à une comptabilisation par exercice des agios et disagos réalisés sur les emprunts. Le Conseil fédéral demande une adaptation analogue pour la modification comptable relative à l'impôt anticipé. Le solde du compte de compensation à fin 2016 s'établit désormais à 21 634 millions (contre 26 008 mio avant le retraitement).

## MODIFICATION DES PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DU BILAN ET L'ÉVALUATION

Les principaux changements apportés aux principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation et leurs conséquences financières sont présentés ci-après.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Principes modifiés concernant l'établissement du bilan et l'évaluation

L'application des normes IPSAS 28 à 30 permet de mettre en œuvre trois nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers. Jusqu'ici, l'inscription au bilan, l'évaluation et la publication des instruments financiers étaient effectuées, dans le compte de la Confédération, sur la base des directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB) et sur celle de l'ancienne norme IPSAS 15 (Instruments financiers – informations à fournir et présentation).

#### Conséquences du retraitement

| mio CHF                                                      | Capital propre<br>au 01.01.2016 | Résultat<br>de l'exercice<br>2016 | Solde de<br>financement<br>2016 | Dette brute<br>au 31.12.2016 | Compte de<br>compensation<br>au 31.12.2016 |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|
| Prêts du patrimoine administratif                            | 2 439                           | 74                                | -                               | -                            | -                                          |
| Emprunts fédéraux / papiers monétaires                       | -35                             | -8                                | -781                            | 5 374                        | -2 774                                     |
| Instruments financiers dérivés                               | 130                             | -3                                | -                               | -                            | -                                          |
| Garanties / cautionnements                                   | -172                            | -11                               | -                               | -                            | -                                          |
| <b>Total des ajustements liés aux instruments financiers</b> | <b>2 362</b>                    | <b>52</b>                         | <b>-780</b>                     | <b>5 373</b>                 | <b>-2 774</b>                              |

#### *Prêts du patrimoine administratif*

Accordés pour assurer l'exécution de tâches publiques, les prêts du patrimoine administratif sont généralement assortis de conditions préférentielles (sans intérêts, à intérêts réduits, remboursables conditionnellement, etc.). Jusqu'ici, un grand nombre de ces prêts étaient réévalués intégralement. Ils sont désormais évalués au coût d'acquisition amorti. Dans ce cadre, les flux attendus sont actualisés au moyen d'un taux fixe sur la durée contractuelle du prêt. La composante de la subvention résulte de la différence entre le montant versé inscrit au bilan et le montant versé effectif. Celle-ci est comptabilisée en tant que charge de transfert au moment de l'octroi du prêt. Les prêts sont ensuite capitalisés sur la durée contractuelle jusqu'à ce que leur valeur au bilan à l'échéance du remboursement corresponde à leur valeur nominale. Le montant issu de la capitalisation par exercice est saisi avec les revenus financiers.

La principale adaptation découlant de la modification du mode d'évaluation a été requise pour les crédits d'investissement et d'exploitation en faveur de l'agriculture (+ 2,5 mrd).

Les adaptations effectuées dans le compte de résultats sont dues aux effets décrits ci-dessus.

#### *Emprunts fédéraux / papiers monétaires*

Les emprunts et papiers monétaires émis par la Confédération sont désormais également évalués dans le compte de la Confédération à leur valeur d'acquisition amortie. Contrairement au mode d'évaluation qui prévalait jusqu'ici, les nouvelles modalités prévoient que non seulement la valeur nominale, mais aussi les autres flux de paiement (agio/disagio, versements d'intérêts, commissions) sont actualisés au moment de l'évaluation, puis inscrits au bilan pour l'instrument financier concerné. Auparavant, les autres flux de paiement faisaient l'objet d'une régularisation linéaire pour toute la durée de l'emprunt.

Au final, la modification de la méthode d'évaluation a eu une influence minime sur l'évaluation des emprunts et papiers monétaires et, donc, sur le capital propre (- 35 mio).

L'introduction des nouvelles normes n'a eu, dans ce domaine, qu'une répercussion modeste sur le compte de résultats.

En revanche, les adaptations requises par celles-ci pour le compte de financement sont importantes. D'une part, les agios enregistrés en 2016 ne sont plus comptabilisés en tant que diminutions de dépenses (- 1,1 mrd), d'autre part, l'amortissement des agios et la régularisation des commissions sont désormais saisis avec incidences financières (+ 0,3 mrd). Cette adaptation comptable, qui aura pour effet d'alléger à long terme le compte de financement, fait contrepoids à la hausse de la dette brute et à la réduction du compte de compensation. Le fait que les paiements de coupons seront désormais comptabilisés par exercice allégera également le compte de financement (+ 0,1 mrd).

Les adaptations comptables effectuées se traduisent par une hausse de la dette brute (voir les explications concernant les transferts à la fin du chapitre).

### ***Instruments financiers dérivés***

La Confédération recourt aux instruments financiers dérivés pour couvrir des opérations sur devises et des swaps de taux d'intérêt. Ces instruments sont évalués à la valeur du marché. La valeur comptable des swaps de taux d'intérêt n'a progressé que faiblement (+ 15 mio). Celle des opérations sur devises s'est accrue, pour sa part, de 115 millions suite à l'évaluation.

L'introduction des nouvelles normes n'a eu, à ce titre, qu'une influence négligeable, voire nulle, sur le compte de résultats et le compte de financement.

### ***Garanties et cautionnements***

La Confédération octroie des garanties et des cautionnements dans le cadre de l'exécution de ses tâches. Elle s'engage ainsi à effectuer des versements déterminés en faveur du titulaire de la garantie, au cas où un débiteur manque à son obligation de paiement envers le titulaire de cette garantie. Les garanties sont accordées gratuitement. Elles peuvent ainsi être assimilées à une subvention, puisqu'elles permettent au débiteur d'obtenir un crédit à des conditions plus favorables.

Première évaluation: le risque encouru par la Confédération doit, en principe, être évalué en fonction des futures sorties de fonds attendues et être inscrit au bilan à titre d'engagement financier. Le calcul de cette valeur attendue tient compte de la somme due au titre de la garantie, de la durée de la garantie et de la probabilité de défaillance du débiteur. L'hypothèse relative à une éventuelle défaillance, en particulier, est toutefois entourée d'une très forte incertitude. Si, au moment de l'octroi, la probabilité de défaillance ne peut pas faire l'objet d'une estimation fiable, aucune valeur attendue ne peut être calculée. Dans un tel cas, la première évaluation ne donne pas lieu à une inscription au bilan et seul un engagement conditionnel est comptabilisé hors bilan.

Évaluation ultérieure: honorés sur la durée de la garantie, les engagements financiers liés à celle-ci sont régularisés et saisis sans incidence financière avec les revenus financiers. Si, pour une garantie donnée, la probabilité de défaillance dépasse les 50 % et que la possibilité d'une sortie de fonds se précise, il convient non pas de comptabiliser l'engagement financier ou conditionnel existant, mais de constituer une provision correspondant au montant de la sortie de fonds attendue.

Les garanties dues par la Confédération ont été examinées et, si possible, évaluées dans le cadre du retraitement. Pour de nombreuses garanties accordées par la Confédération, la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de façon fiable. L'évaluation de telles garanties ne peut donc guère être objective. Il n'a été possible de procéder à une évaluation que dans de rares cas (pour les cautionnements en faveur des entreprises de transport concessionnaires, la garantie d'État vis-à-vis d'EUROFIMA et les cautionnements dans le domaine de la construction de logements à caractère social). Le montant inscrit au passif pour ces cautionnements est de 172 millions de francs. Les autres garanties n'ont pas pu être évaluées. C'est pourquoi elles continuent d'être comptabilisées à titre d'engagements conditionnels.

Étant donné que la plupart des garanties continuent de n'être ni portées au bilan, ni évaluées, les adaptations effectuées à ce titre dans le compte de résultats sont négligeables.

L'introduction de la nouvelle norme dans ce domaine n'a aucune influence sur le compte de financement.

## PARTICIPATIONS

### Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation: modifications

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés sociétés ci-après). Les parts détenues dans ces sociétés doivent être prises en considération dans le compte de la Confédération et évaluées en conséquence.

L'évaluation des participations s'effectue désormais sur la base de la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 29 (instruments financiers: saisie et évaluation). En application de ces normes, ces sociétés sont évaluées soit selon la méthode de la mise en équivalence, c'est-à-dire au prorata de la part détenue dans le capital propre, soit au coût d'acquisition. Pour de plus amples informations concernant les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation, voir le ch. 74.

### Conséquences du retraitement

| mio CHF                                              | Capital propre<br>au 01.01.2016 | Résultat<br>de l'exercice<br>2016 | Solde de<br>financement<br>2016 | Dette brute<br>au 31.12.2016 |
|------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Entreprises de transport concessionnaires            | 28 450                          | 1 736                             | -                               | -                            |
| Banques de développement                             | 661                             | 33                                | -                               | -                            |
| Entreprises de la Confédération                      | -378                            | 1 686                             | -                               | -                            |
| Autres participations                                | 11                              | -                                 | -                               | -                            |
| <b>Total des ajustements liés aux participations</b> | <b>28 744</b>                   | <b>3 455</b>                      | <b>-</b>                        | <b>-</b>                     |

Les éléments suivants sont déterminants pour la réévaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2016:

| mio CHF                                           | ETC    | La Poste | Swisscom | Banques<br>de dével-<br>oppement | Ruag | Skyguide | Autres | Total  |
|---------------------------------------------------|--------|----------|----------|----------------------------------|------|----------|--------|--------|
| <b>Participations</b>                             |        |          |          |                                  |      |          |        |        |
| État au 01.01.2016 montant<br>publié              | 11 863 | 5 296    | 2 530    | 902                              | -    | 378      | 200    | 21 169 |
| Prêts remboursables<br>conditionnellement         | 24 689 | -        | -        | -                                | -    | -        | -      | 24 689 |
| Engagements de prévoyance                         | -4 705 | -        | -        | -                                | -    | -378     | -      | -5 083 |
| Inscription à l'actif du<br>percement des tunnels | 8 345  | -        | -        | -                                | -    | -        | -      | 8 345  |
| Autres effets                                     | 121    | -        | -        | -                                | 661  | -        | 11     | 793    |
| État au 01.01.2016 après<br>ajustement            | 40 313 | 5 296    | 2 530    | 902                              | 661  | -        | 211    | 49 913 |

### Entreprises de transport concessionnaires (ETC)

Les parts de la Confédération dans les ETC sont évaluées à la valeur de mise en équivalence au prorata de la part détenue dans le capital propre, pour autant que la participation en question soit importante (voir le ch. 74, Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation). L'évaluation des participations de moindre importance continue d'être effectuée aux coûts d'acquisition. Jusqu'ici, seules les participations dans les CFF et BLS Réseau SA étaient considérées comme importantes et faisaient l'objet d'une évaluation au prorata de la part dans le capital propre. Désormais, douze autres participations dans des ETC sont rangées dans la catégorie des participations importantes (voir le ch. 86 Unités administratives et registre des participations).

L'évaluation d'une société au prorata de la part détenue dans le capital propre ne se fonde plus sur le capital propre inscrit au bilan des ETC. L'évaluation au prorata du capital propre selon la méthode de mise en équivalence s'appuie désormais, dans le compte de la Confédération, sur le capital propre des ETC déterminé en application des normes

IPSAS. Les normes IPSAS traitent différemment des prescriptions comptables des ETC les opérations suivantes, ce qui engendre des écarts en ce qui concerne la part détenue dans le capital propre:

- La Confédération et les cantons octroient aux ETC des *prêts conditionnellement remboursables destinés au financement de leurs infrastructures ferroviaires*. Le remboursement des prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans le compte des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers. Selon les normes IPSAS, ces prêts ne remplissent pas les critères applicables à un engagement. Quelle que soit leur forme juridique, les prêts reçus doivent, selon l'optique économique, être considérés comme faisant partie du capital propre des ETC.
- Les *contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels* sont octroyées aux ETC à fonds perdu. En vertu de l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements effectués dans ces travaux sont saisis dans les comptes des ETC avec incidences sur les résultats et ne sont donc pas inscrits au bilan. Afin d'assurer une vue d'ensemble exhaustive, les investissements dans les travaux de percement de tunnels doivent également, selon les normes IPSAS, être portés au bilan en tant qu'actif immobilisé, puis être amortis sur la durée d'utilisation estimée.
- Dans les comptes des ETC, l'évaluation des *engagements de prévoyance* se fonde sur le droit suisse en matière de prévoyance. À la différence du droit suisse et de la méthode statique d'inscription au bilan, les normes IPSAS prévoient que les droits en matière de prévoyance sont calculés selon une approche économique au moyen de méthodes d'évaluation actuarielles. Ainsi, les engagements de prévoyance à prendre en considération pour l'évaluation des ETC à la valeur de mise en équivalence sont plus élevés.

La différence de traitement des opérations ci-dessus sous le régime des nouvelles prescriptions comptables se traduit par une forte hausse, par rapport aux anciennes modalités d'évaluation appliquées au compte de la Confédération, des valeurs au bilan des participations dans les ETC.

Les nouvelles règles d'évaluation se répercutent également sur le compte de résultats. Les prêts conditionnellement remboursables destinés au financement de l'infrastructure ferroviaire et les contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels sont, en principe, prélevés du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour être versés aux ETC. Comme auparavant, l'apport annuel au FIF est porté au compte de résultats de la Confédération en tant que charge de transfert. Lorsque des prêts conditionnellement remboursables et des contributions à des investissements sont accordés aux ETC en provenance du FIF, cette opération est comptabilisée, dans le compte de la Confédération, en tant que revenus de participations car, selon les normes IPSAS, ces fonds sont considérés, dans les comptes des ETC, comme des revenus ou du capital propre. L'apport au FIF (charge de transfert) et l'utilisation de cet apport (revenus de participations) ne concernent toutefois pas nécessairement le même exercice comptable.

Le solde du compte de résultats 2016 s'accroît de 1,7 milliard au titre des participations dans les ETC. De ce montant, 1,4 milliard provient de l'octroi de nouveaux prêts remboursables conditionnellement et 0,3 milliard des contributions aux investissements dans le percement de tunnels.

### **Banques de développement**

La Confédération détient dix participations dans des banques de développement, avec une part dans le capital oscillant entre 0,5 et 3,9 %. Détenues à des fins d'exécution de tâches, ces participations étaient, jusqu'ici, entièrement réévaluées. Elles sont désormais évaluées aux coûts d'acquisition. Libellées en euros et en dollars, elles sont évaluées chaque année au cours du jour de référence de la clôture.

Le nouveau mode de comptabilisation engendre une adaptation des valeurs au bilan pour un montant de 0,7 milliard. Les opérations en devises étrangères sont désormais reportées chaque année dans le compte de résultats.

### Entreprises de la Confédération

À l'exception des CFF (voir le commentaire sur les ETC) et de l'engagement de prévoyance de Skyguide, la valeur au bilan des grandes entreprises reste inchangée. Toutefois, une partie de la variation de la part détenue dans le capital propre (variation de la valeur de mise en équivalence) est désormais comptabilisée hors du compte de résultats, directement dans le capital propre. Jusqu'ici, la variation du capital propre des entreprises de la Confédération était reportée intégralement dans le compte de résultats en tant que rendements des participations. Désormais, seule la part dans le résultat annuel des entreprises est saisie dans le compte de résultats de la Confédération. Les variations de la valeur de mise en équivalence issues de transactions sur le capital propre, telles que les adaptations des paramètres actuariels entrant dans le calcul de l'engagement de prévoyance et les conversions de devises liées aux sociétés étrangères d'un groupe, sont désormais aussi saisies, dans le compte de la Confédération, directement dans le capital propre. Ces opérations comptables sont effectuées dans le compte 2016 pour un montant de 1,7 milliard, qui correspond à la hausse du résultat des participations.

### INSCRIPTION AU BILAN DE LA PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

#### Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation: modifications

La norme de présentation des comptes IPSAS 39 a été introduite dans le cadre du compte 2017. Elle règle le calcul et l'inscription au bilan des engagements de prévoyance et d'autres prestations destinées aux employés. Les calculs correspondants ont, jusqu'ici, déjà été effectués. Toutefois, contrairement aux exigences de la norme IPSAS, l'engagement net de prévoyance issu de ces calculs n'avait pas été inscrit au passif, mais était présenté uniquement dans l'annexe en tant qu'engagement conditionnel. Désormais, cet engagement est inscrit au bilan.

| mio CHF                                          | Capital propre<br>au 01.01.2016 | Résultat<br>de l'exercice<br>2016 | Solde de<br>financement<br>2016 | Dette brute<br>au 31.12.2016 |
|--------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Ajustements liés à la prévoyance professionnelle | -11 364                         | -150                              | -                               | -                            |

#### Conséquences du retraitement

Figurant au passif du compte de la Confédération, les engagements nets de prévoyance comprennent les promesses de prestations liées aux plans de prévoyance de l'institution collective PUBLICA (prestations versées en cas de retraite, de décès et d'invalidité), les prestations de préretraite et les engagements liés aux prestations de retraite des magistrats. Alors que, jusqu'ici, les deux premiers types d'engagements n'étaient pas inscrits au bilan, les engagements concernant les prestations de retraite des magistrats étaient déjà portés au passif. Figurant toutefois au bilan au titre des provisions, ces derniers sont désormais comptabilisés au bilan avec les engagements de prévoyance en faveur du personnel.

Les engagements sont calculés selon les principes actuariels. Le calcul se fonde sur les données relatives aux assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.) ainsi que sur des paramètres démographiques et financiers. L'engagement ainsi obtenu est actualisé sur la base d'un taux d'escompte au jour déterminant pour l'évaluation, puis comparé à la fortune de prévoyance. Si la couverture est insuffisante (lorsque l'engagement est supérieur à la fortune), elle est inscrite au passif en tant qu'engagement.

Le calcul de l'engagement de prévoyance est fortement tributaire des paramètres démographiques et financiers retenus. Toute variation découlant de l'adaptation de ces paramètres (gains et pertes actuariels) est comptabilisée directement dans le capital propre, de façon à ne pas se répercuter sur le compte de résultats.

L'introduction de la nouvelle norme a toutefois un impact important pour le compte de résultats. Alors que, jusqu'ici, les charges de prévoyance figurant au compte de résultats correspondaient essentiellement aux cotisations versées par l'employeur, elles comprennent désormais les charges liées aux services rendus et les charges d'intérêts nettes. Les charges liées aux services rendus correspondent, d'une part, aux prétentions

de l'employé durant la période considérée et aux modifications des plans de prévoyance décidées au cours de cette même période. Tant les premières que les secondes sont calculées selon des principes actuariels. Les charges d'intérêts nettes sont calculées au moyen de la multiplication de l'engagement de retraite net par le taux d'escompte fixé au début de la période concernée.

L'introduction de la nouvelle norme n'a aucune influence pour le compte de financement.

## INSCRIPTION À L'ACTIF DU MATÉRIEL D'ARMEMENT

### Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation: modifications

Jusqu'ici, les investissements dans le matériel d'armement, les ouvrages de forteresse et les munitions ainsi que les versements anticipés effectués dans le cadre des acquisitions dans ce domaine n'étaient pas portés au bilan. Les dépenses en la matière étaient saisies directement dans le compte de résultats au moment de l'acquisition. Ces modalités s'écartent des normes de présentation des comptes, qui prévoient que les valeurs patrimoniales utilisées sur plusieurs années doivent être inscrites au bilan et amorties sur la durée d'utilisation attendue.

Désormais, les investissements dans les ouvrages de forteresse et les munitions sont comptabilisés en conformité avec les normes IPSAS. Dès à présent, les acquisitions de matériel d'armement font l'objet d'une inscription partielle au bilan. Une partie des investissements en la matière continuent toutefois d'être saisie directement dans le compte de résultats. Il subsiste donc, dans ce domaine, une différence par rapport aux normes IPSAS.

### Conséquences du retraitement

Les munitions acquises (munitions d'instruction et munitions pour systèmes d'armement) et les acomptes effectués dans ce cadre sont inscrits intégralement au bilan, au moment de l'acquisition, sous le poste «Stocks et acomptes». Au moment où les munitions sont prélevées des stocks, leur utilisation est comptabilisée à titre de charge. Les charges requises pour la gestion des munitions sont comptabilisées en tant que charges pour la période en cours. S'élevant à quelque 3,5 milliards, la valeur des stocks au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été portée au bilan.

| mio CHF                                                | Capital propre<br>au 01.01.2016 | Résultat<br>de l'exercice<br>2016 | Solde de<br>financement<br>2016 | Dette brute<br>au 31.12.2016 |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Munitions                                              | 3 460                           | 50                                | -                               | -                            |
| Acomptes                                               | 216                             | -                                 | -                               | -                            |
| Matériel d'armement                                    | 5 619                           | -462                              | -                               | -                            |
| Ouvrages de forteresse                                 | 429                             | -22                               | -                               | -                            |
| <b>Total des ajustements liés aux biens d'armement</b> | <b>9 724</b>                    | <b>-434</b>                       | <b>-</b>                        | <b>-</b>                     |

Sur la base de la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). S'ils sont acquis dans le cadre d'un programme d'armement, les systèmes A sont désormais inscrits au bilan avec les immobilisations corporelles, puis amortis sur la durée d'utilisation attendue. Les systèmes B et C continuent de ne pas être inscrits à l'actif et sont directement portés au compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Systèmes principaux de l'armée, les systèmes A constituent le cœur de la capacité opérationnelle (par ex. les avions de combat, les blindés et les systèmes de transmission). Il convient de noter que les systèmes A ainsi définis ne correspondent pas aux acquisitions les plus importantes faites au cours des dernières années, c'est pourquoi une grande partie du matériel d'armement continue de ne pas être inscrit au bilan. Le choix d'inscrire uniquement les systèmes A au bilan s'explique principalement par un souci de simplification, car une inscription au bilan de tous les systèmes nécessiterait des modifications approfondies des systèmes et des processus. La valeur nette des systèmes A (y c. les versements anticipés) figurant au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élevait à environ 5,7 milliards.

Les ouvrages de forteresse non encore portés à l'actif ont été inscrits au bilan et évalués au coût d'acquisition amorti. La valeur des biens-fonds militaires a également été adaptée au bilan. Les valeurs inscrites au bilan en tant que biens-fonds et bâtiments se sont ainsi accrues de 0,4 milliard au total.

Les adaptations suivantes ont été entreprises dans le cadre du retraitement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

| mio CHF                                                    | Stocks       | Acomptes  | Stocks et acomptes | Matériel d'armement | Biens-fonds et bâtiments | Apports et acomptes portés à l'actif | Autres immobilisations corporelles | Immobilisations corporelles |
|------------------------------------------------------------|--------------|-----------|--------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Coûts d'acquisition</b>                                 |              |           |                    |                     |                          |                                      |                                    |                             |
| État au 01.01.2016 montant publié                          | 186          | -         | 186                | -                   | 36 032                   | 1 636                                | 56 284                             | 93 952                      |
| Munitions                                                  | 3 460        | -         | 3 460              | -                   | -                        | -                                    | -                                  | -                           |
| Acomptes                                                   | -            | 96        | 96                 | -                   | -                        | 120                                  | -                                  | 120                         |
| Matériel d'armement                                        | -            | -         | -                  | 16 597              | -                        | -                                    | -                                  | 16 597                      |
| Ouvrages de forteresse                                     | -            | -         | -                  | -                   | 940                      | -                                    | -                                  | 940                         |
| État au 01.01.2016 après ajustement                        | 3 646        | 96        | 3 742              | 16 597              | 36 972                   | 1 756                                | 56 284                             | 111 609                     |
| <b>Amortissements cumulés</b>                              |              |           |                    |                     |                          |                                      |                                    |                             |
| État au 01.01.2016 montant publié                          | -            | -         | -                  | -                   | -19 054                  | -                                    | -21 184                            | -40 238                     |
| Matériel d'armement                                        | -            | -         | -                  | -10 978             | -                        | -                                    | -                                  | -10 978                     |
| Ouvrages de forteresse                                     | -            | -         | -                  | -                   | -511                     | -                                    | -                                  | -511                        |
| État au 01.01.2016 après ajustement                        | -            | -         | -                  | -10 978             | -19 565                  | -                                    | -21 184                            | -51 727                     |
| <b>Valeur figurant au bilan au 01.01. montant publié</b>   | <b>186</b>   | <b>-</b>  | <b>186</b>         | <b>-</b>            | <b>16 978</b>            | <b>1 636</b>                         | <b>35 100</b>                      | <b>53 714</b>               |
| <b>Valeur figurant au bilan au 01.01. après ajustement</b> | <b>3 646</b> | <b>96</b> | <b>3 742</b>       | <b>5 619</b>        | <b>17 407</b>            | <b>1 756</b>                         | <b>35 100</b>                      | <b>59 882</b>               |

Conséquences pour le compte de résultats: en vertu des nouvelles règles, les munitions nouvellement acquises sont désormais inscrites au bilan avec les stocks et leur utilisation effective est saisie dans le compte de résultats. En 2016, les munitions ont été utilisées pour un montant de 60 millions, montant inférieur de 50 millions à celui des munitions acquises (110 mio). C'est pourquoi les charges liées à l'utilisation des munitions ont été réduites de 50 millions par rapport au niveau figurant au compte 2016 avant le retraitement.

Du montant de 1104 millions requis pour les investissements effectués en 2016 dans le matériel d'armement, 304 millions concernent les systèmes A. Les dépenses restantes de 800 millions ont été utilisées pour les systèmes B et C. L'inscription à l'actif des systèmes d'armement principaux acquis se traduit par un allègement de 304 millions au compte de résultats. Par contre, les amortissements des systèmes principaux acquis au cours des années précédentes grèvent le compte de résultats établi selon les nouvelles normes de 766 millions. Il en découle, pour le compte de résultats, une baisse nette de 462 millions.

Les amortissements effectués pour les ouvrages de forteresse nouvellement inscrits à l'actif grèvent le compte de résultats 2016 après retraitement de 22 millions.

Dans le compte de financement, la nouvelle pratique comptable engendre un transfert entre les dépenses propres et les dépenses d'investissements pour un montant de 409 millions. Le solde de financement et, par conséquent, la marge de manœuvre budgétaire liée au frein à l'endettement restent toutefois inchangés.

## AUTRES MODIFICATIONS

### Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation: modifications

#### *Impôt anticipé*

Jusqu'ici, la provision constituée pour assurer les futurs remboursements de l'impôt anticipé n'était saisie que dans le compte de résultats. Désormais, la constitution et la dissolution de la provision sont comptabilisées avec incidences financières et figurent ainsi également dans le compte de financement. Ce changement comptable a été motivé par la forte hausse des rentrées de l'impôt anticipé en 2017 (+ 5,9 mrd par rapport à l'année précédente), tandis que les remboursements effectués à ce titre n'ont, en comparaison, que faiblement augmenté (+ 0,9 mrd). Il est probable que le niveau inhabituellement bas des remboursements soit lié aux intérêts négatifs appliqués par la BNS et que les demandes de remboursement soient déposées au plus tard avant l'échéance du délai de trois ans ou lorsque les taux d'intérêt seront à nouveau positifs. L'inscription, au compte de financement, de la provision constituée permet de mieux refléter la situation effective et les futurs remboursements pourront ainsi être compensés par le biais d'opérations de dissolution de la provision. La constitution ou la dissolution de la provision s'effectue conformément à des règles préétablies.

#### *Licences de téléphonie mobile*

Les revenus issus de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile ont été, jusqu'ici, entièrement comptabilisés en tant que revenus extraordinaires (au sens du frein à l'endettement) avec incidence sur les résultats au moment de leur afflux, même si ces revenus concernaient des périodes de concession de plusieurs années. Ils ne faisaient pas l'objet d'une régularisation par exercice.

Désormais, ces revenus seront, dans le compte de résultats, régularisés par exercice sur la durée d'une concession et comptabilisés en tant que revenus de transactions extraordinaires. Les revenus provenant d'enchères précédentes et comptabilisés avant leur échéance seront inscrits au passif dans le bilan d'ouverture adapté, au moyen d'un retraitement rétroactif. Dans le compte de financement, en revanche, ces revenus continueront d'être comptabilisés en tant que recettes extraordinaires au moment de leur afflux.

#### *Impôt sur les maisons de jeu*

Jusqu'ici, les revenus issus de l'impôt sur les maisons de jeu étaient saisis avec un décalage d'un trimestre. Désormais, ils sont comptabilisés par exercice. Le bilan d'ouverture après retraitement comprend donc un compte de régularisation des actifs pour le quatrième trimestre.

Même si le compte de résultats présente encore les revenus réalisés au cours des quatre trimestres, les entrées de fonds inscrites au compte de financement et les revenus saisis au compte de résultats ne seront plus identiques. En effet, la régularisation des revenus n'a pas d'incidence pour le compte de financement. Par conséquent, le mode de comptabilisation du financement spécial Impôt sur les maisons de jeu reste inchangé. En vertu de l'art. 53, al. 1, LFC, les recettes sont versées à ce financement spécial, et non les revenus.

#### *Taxe d'exemption de l'obligation de servir*

Jusqu'ici, les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir étaient comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting). Livrés par ces derniers avec un décalage, ils font désormais l'objet d'une régularisation. Le bilan d'ouverture après retraitement comprend donc les actifs régularisés.

Comme le compte de financement n'est pas concerné par la régularisation des revenus, un écart subsiste désormais entre les flux de fonds au compte de financement et les revenus saisis au compte de résultats.

**Conséquences du retraitement:**

| <b>mio CHF</b>                                      | <b>Capital propre<br/>au 01.01.2016</b> | <b>Résultat<br/>de l'exercice<br/>2016</b> | <b>Solde de<br/>financement<br/>2016</b> | <b>Dettes brutes<br/>au 31.12.2016</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| Impôt anticipé                                      | –                                       | –                                          | 500                                      | –                                      |
| Licenses de téléphonie mobile                       | -807                                    | 62                                         | –                                        | –                                      |
| Impôt sur les maisons de jeu                        | 73                                      | 1                                          | –                                        | –                                      |
| Taxe d'exemption de l'obligation de servir          | 53                                      | -3                                         | –                                        | –                                      |
| Autres                                              | -20                                     | -2                                         | –                                        | –                                      |
| <b>Total des ajustements liés aux autres effets</b> | <b>-701</b>                             | <b>58</b>                                  | <b>500</b>                               | <b>–</b>                               |

**Transferts*****Instruments financiers***

L'introduction des normes IPSAS 28–30 engendre plusieurs transferts au sein du bilan, dont les principaux sont les suivants:

- La régularisation des agios et disagios sur les emprunts est désormais inscrite au bilan avec les engagements financiers. Auparavant, cette opération figurait dans les comptes de régularisation. Étant donné que, à la différence des engagements financiers, les régularisations ne sont pas prises en considération dans la dette brute et la dette nette, ce changement se traduit par une hausse de ces dernières.
- Désormais, la comptabilisation avec les engagements financiers à court ou à long terme se fonde sur la durée résiduelle de l'instrument financier concerné et non plus sur la durée initiale. Ce changement entraîne de nombreux transferts d'engagements financiers à long terme au profit des engagements financiers à court terme.

***Prévoyance professionnelle***

Les retraites versées aux magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) sont désormais prises en compte dans l'engagement net de prévoyance selon IPSAS 39. La provision constituée à ce titre est donc intégrée dans l'engagement de prévoyance en faveur du personnel.

***Compte des flux de fonds au bilan***

Suite à l'introduction du compte des flux de fonds pour le fonds «Argent», les flux de fonds issus de l'activité opérationnelle doivent être comptabilisés séparément des flux de fonds liés à l'activité de financement. Pour permettre cette distinction, les engagements sont rangés, en fonction de leurs caractéristiques économiques, dans les engagements courants (activité opérationnelle) ou dans les engagements financiers (activité de financement).

Suite à la modification de la structure du bilan, la classification des engagements a été examinée et, si nécessaire, remaniée. Le principal transfert effectué concerne les comptes de dépôt détenus envers les établissements fédéraux. Si une base légale l'autorise, la Confédération offre aux unités décentralisées la possibilité d'effectuer des placements et se finance par ce biais à des conditions favorables.

## 73 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES

### BASES JURIDIQUES

L'élaboration du compte et les principes régissant la présentation des comptes se fondent essentiellement sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 167 et 183; RS 101).
- Loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl; RS 171.10).
- Loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).
- Ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).
- Directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

### CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une *double perspective*: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice).

### STRUCTURE DES COMPTES

Le compte est divisé en compte de financement, compte de résultats, compte des flux de fonds, bilan, compte des investissements, état du capital propre et annexe.

Le *compte de financement* est établi selon la méthode directe. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements). Il est structuré en fonction des exigences du frein à l'endettement. Il indique, à un premier niveau, le solde de financement ordinaire et, à un second niveau, les recettes et dépenses extraordinaires.

Le *compte de résultats* et le *compte des flux de fonds* sont établis sur la base de normes généralement reconnues. Le compte de résultats est soumis au principe de la comptabilisation par exercice, tandis que les flux de trésorerie saisis dans le compte des flux de fonds sont présentés séparément, selon qu'il s'agit d'une opération d'exploitation, d'investissement ou de financement. Les transactions extraordinaires au sens du frein à l'endettement ne sont pas regroupées dans un propre tableau de résultats, mais sont présentées au niveau correspondant du compte concerné.

Au *bilan*, les actifs font partie soit du patrimoine financier, soit du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. En revanche, l'affectation d'actifs à l'exécution des tâches (patrimoine administratif) requiert l'approbation du Parlement. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* indique quelles dépenses d'investissement sont effectuées pour constituer le patrimoine administratif et quelles recettes d'investissement ont été obtenues suite à la vente d'actifs de ce patrimoine. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'état du capital propre présente en détail la variation du capital propre. Il met en évidence, en particulier, les opérations ayant été directement saisies dans le capital propre et qui ne figurent pas dans le compte de résultats.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe présente et commente si nécessaire les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels.

### **NORMES DE PRÉSENTATION DES COMPTES**

En vertu de l'art. 53, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Se fondant sur les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, IFRS), les normes IPSAS sont appliquées dans le secteur privé aux sociétés cotées en bourse, mais peuvent également concerner des domaines spécifiques importants du secteur public. Le présent compte constitue une clôture individuelle au sens de la norme IPSAS 34.

La Confédération n'applique toutefois pas l'intégralité des normes IPSAS: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS sont présentés dans l'annexe 2 de l'OFC. En outre, des différences par rapport aux normes IPSAS sont possibles si elles se fondent sur des dispositions de lois et d'ordonnances déjà existantes.

### **DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

Les différences par rapport aux normes IPSAS figurant dans l'annexe 2 de l'OFC sont expliquées ci-dessous.

#### **Comptabilisation par exercice**

##### ***Impôt fédéral direct***

*Différence:* les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

*Justification:* au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

*Conséquence:* une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

##### ***Taxe sur la valeur ajoutée et redevance sur le trafic des poids lourds***

*Différence:* les revenus provenant de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

*Justification:* au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

*Conséquence:* bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Il manque, au bilan, un compte de régularisation des actifs équivalant au montant du 4<sup>e</sup> trimestre.

##### ***Retenue d'impôt UE***

*Différence:* la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

*Justification:* au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

*Conséquence:* une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

**Inscription au bilan et évaluation**

*Différence:* en vertu de l'art. 56, al. 1<sup>bis</sup>, OFC, seuls les systèmes d'armement principaux sont inscrits au bilan. Le matériel d'armement restant pouvant être inscrit à l'actif n'est pas porté au bilan.

*Justification:* contrairement à la collecte des données relatives aux systèmes d'armement principaux, celle qui concerne les données requises pour l'inscription à l'actif des autres biens d'armement nécessite d'importantes charges administratives, c'est pourquoi cette opération n'est pas effectuée.

*Conséquence:* les charges liées au matériel d'armement, à l'exception des systèmes d'armes principaux, portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

**Publication**

*Différence:* une information sectorielle en vertu des normes IPSAS n'est pas établie. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le commentaire sur le compte d'État. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultats, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

*Justification:* en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Étant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Dans le budget, qui est composé d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minime.

*Conséquence:* la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée dans son intégralité, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent en outre, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des normes IPSAS:

- En vertu de l'art. 52, al. 3, LFC, les charges et les revenus affectés à des fonds spéciaux ne sont pas inscrits au compte de résultats.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.

**NORMES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE APPLIQUÉES**

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur ou ne seront introduites par la Confédération qu'ultérieurement.

Norme IPSAS 40: *Public Sector Combinations* (regroupements d'entreprises dans le secteur public). Cette norme règle les regroupements entre unités du secteur public ou l'acquisition de telles unités (par ex. les fusions de communes). Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'opportunité de son application est actuellement examinée. Celle-ci ne devrait guère se répercuter sur le compte du fait que les regroupements de grandes unités sont rares à l'échelon de la Confédération.

## 74 PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION

### PRINCIPE RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN

Les éléments du patrimoine sont inscrits à l'actif s'ils présentent une utilité économique future (afflux de fonds nets) ou servent directement à l'exécution de tâches publiques (potentiel d'utilisation ou potentiel de service). Les engagements existants sont inscrits au passif lorsque leur réalisation risque d'entraîner une sortie de fonds. Ils doivent, en outre, pouvoir être évalués de manière fiable.

### PRINCIPE RÉGISSANT L'ÉVALUATION

En principe, les postes du bilan sont évalués au coût d'origine selon la méthode dite du «coût d'acquisition amorti» (at amortized cost), à moins qu'une norme ou des dispositions légales ne prescrivent une autre base d'évaluation.

### CONVERSION DES DEVISES

Les chiffres figurant au compte sont libellés en francs suisses. Toutes les transactions en devises étrangères effectuées au cours de l'exercice comptable doivent être converties en francs suisses. Le taux de conversion applicable – sauf pour les devises gérées de manière centralisée – est le cours du jour de la transaction. Il y a donc lieu de renoncer à fixer des cours comptables (cours hebdomadaire ou mensuel moyen). Pour les devises gérées, à savoir l'euro (EUR) et le dollar américain (USD), et les transactions spéciales, l'AFF fixe des cours budgétaires. Étant donné que les besoins relatifs à ces devises étrangères sont couverts par la Trésorerie fédérale, leur cours reste le même pendant toute une année ou, s'il s'agit de transactions spéciales, pendant toute la durée de la transaction concernée (cours fixes).

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats. Les avoirs en devises figurant sous les postes débiteurs et les postes créditeurs ne font pas l'objet d'une évaluation à la fin de l'année.

### TAUX DE CONVERSION

| Unité                            | Cours du jour au |            |
|----------------------------------|------------------|------------|
|                                  | 31.12.2016       | 31.12.2017 |
| 1 euro (EUR)                     | 1,07170          | 1,17011    |
| 1 dollar américain (USD)         | 1,01600          | 0,97425    |
| 1 livre sterling (GBP)           | 1,25820          | 1,31680    |
| 100 couronnes norvégiennes (NOK) | 11,78920         | 11,87890   |
| 100 couronnes suédoises (SEK)    | 11,19420         | 11,90390   |

### PRINCIPES RÉGISSANT LA RÉÉVALUATION

Le montant des valeurs patrimoniales inscrites au bilan est réexaminé chaque fois qu'une surévaluation paraît possible en raison de nouvelles conditions ou d'un événement survenu. Si tel est le cas, la procédure à suivre est la suivante:

#### Actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti est calculée à partir de la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des futurs flux de fonds, compte tenu du taux d'intérêt initial effectif.

#### Autres actifs

Les principes applicables au calcul de la dépréciation des autres actifs dépendent de la question de savoir si un actif est considéré ou non comme «générateur de trésorerie».

Les *actifs générateurs de trésorerie* sont des actifs détenus dans le but principal de générer un avantage économique. Bien qu'ils puissent également présenter des éléments générateurs de trésorerie, les *actifs non générateurs de trésorerie* sont détenus principalement en vue de servir à l'accomplissement d'une tâche publique. L'élément essentiel pris en considération est leur potentiel d'utilisation, et non leur avantage économique.

La Confédération ne dispose pas d'autres actifs détenus essentiellement dans le but de générer un avantage économique. C'est pourquoi seuls s'appliquent les principes relatifs au calcul de la dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie.

Si la valeur comptable (*d'actifs non générateurs de trésorerie*) dépasse le niveau supérieur de la valeur du marché, après déduction des coûts de vente ou du potentiel d'utilisation (potentiel de service), une diminution de valeur correspondant à la différence est comptabilisée en tant que charge. Le calcul du potentiel d'utilisation de certains éléments du patrimoine peut s'avérer difficile en raison de l'absence de flux de trésorerie. La valeur actuelle du potentiel d'utilisation résiduel est déterminée à l'aide de l'une des approches suivantes:

- approche du coût de remplacement après déduction de l'amortissement cumulé
- approche du coût de remise en état

## COMPTABILISATION DES REVENUS

### Généralités concernant la comptabilisation des revenus

Dans le cas des afflux de fonds, on distingue entre une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) et une opération sans contrepartie directe (IPSAS 23).

En l'absence de contrepartie directe, le moment déterminant pour la comptabilisation des revenus est en principe l'entrée en force d'une décision ou la réalisation d'un événement prévu entraînant l'afflux probable de fonds. Une opération sans contrepartie directe concerne principalement les impôts et les redevances.

Dans le cas d'une opération avec contrepartie directe, les revenus sont comptabilisés au moment où la Confédération livre le bien ou fournit la prestation. Si elle est fournie après la clôture de l'exercice, la prestation fait l'objet d'une régularisation équivalant à la contrepartie déjà reçue. Les revenus avec contrepartie directe proviennent des émoluments, des compensations, des licences et des concessions.

### Revenus fiscaux

Le produit de l'*impôt fédéral direct* (IFD) est comptabilisé selon le principe de l'encaisse, sur la base des montants d'impôt bruts reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont enregistrées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées qu'il faudrait encore prévoir dans les années suivant une hypothétique suppression de l'IFD.

Le *produit de la TVA* est déterminé sur la base des créances et des engagements provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable. Comme il est peu probable qu'elles donnent lieu à un afflux de fonds, les créances liées à des estimations établies en prévision d'une non-remise de décomptes de la TVA sont comptabilisées en tant que revenus fiscaux avec incidences financières sur la base d'une valeur de référence de 20 %.

Les *droits de timbre* sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le revenu de l'*impôt anticipé* se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 50 millions, avec pour conséquence une réduction des revenus ou des recettes. En contrepartie, les demandes de remboursement reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt dépasse 100 millions sont enregistrées au débit, à condition qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus.

Les revenus provenant de l'*impôt sur les huiles minérales*, de l'*impôt sur le tabac*, de l'*impôt sur les véhicules automobiles*, de l'*impôt sur la bière*, de l'*impôt sur les maisons de jeu*, des *droits de douane à l'importation*, de la RPLP (véhicules étrangers) et de la *redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds* sont comptabilisés par exercice sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales et de la RPLP* (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Le produit de la RPLP perçue sur les véhicules suisses est donc comptabilisé avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus issus des *taxes d'incitation* et de l'*impôt sur les maisons de jeu* sont comptabilisés par exercice et compensés entièrement dans le compte de résultats par le biais d'apports aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers (charges).

### **Patentes et concessions**

Le montant que la Banque nationale suisse verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice est enregistré en tant que revenus de la période comptable au cours de laquelle l'organe compétent approuve les comptes annuels. Le résultat de ces opérations n'est pas comptabilisé l'année où sont générés les bénéfices car, d'un point de vue économique, elles correspondent à une distribution de bénéfices. Les revenus de concessions (radio, télévision et réseaux de radiocommunication) sont comptabilisés par exercice.

### **Comptabilisation des revenus extraordinaires**

Les revenus extraordinaires sont déterminés sur la base des exigences du frein à l'endettement. Comme les revenus ordinaires, ils sont portés au compte de résultats, mais publiés en tant que postes séparés.

## **COMPTABILISATION DES CHARGES**

### **Généralités concernant la comptabilisation des charges**

Selon le principe du fait générateur, les charges doivent être attribuées à la période comptable au cours de laquelle elles sont apparues. Dans le domaine des charges propres, l'élément déterminant pour la comptabilisation est en principe l'acquisition de biens et de services. Les charges de transfert sont comptabilisées sur la base d'une décision ou d'un autre engagement juridiquement contraignant ou encore, dans les cas où aucune prestation directe n'est fournie, au moment où la contribution de la Confédération (par ex. à l'AVS) est due.

### **Contributions à des investissements**

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées qui sont versées en espèces à des tiers et qui constituent des biens d'investissement pour le destinataire. Ces biens d'investissement ne deviennent pas la propriété de la Confédération. Les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers ne sont ni portées au bilan, ni évaluées. Elles sont saisies à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année où elles sont octroyées.

### **Comptabilisation des charges extraordinaires**

Les charges extraordinaires sont déterminées sur la base des exigences du frein à l'endettement. Comme les charges ordinaires, elles sont portées au compte de résultats, mais publiées en tant que postes séparés.

## **LIQUIDITÉS**

Les liquidités comprennent les fonds et les équivalents de fonds dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

## CRÉANCES

Les créances sont évaluées au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale, à savoir les montants facturés, déduction faite des remboursements, des escomptes et des réévaluations opérées pour les créances douteuses. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable. Elles sont enregistrées dans les créances à titre de diminutions des actifs (ducroire). Aucune distinction n'est établie entre les créances provenant d'opérations avec contrepartie et les créances provenant d'opérations sans contrepartie, car presque toutes les créances relèvent du deuxième type d'opérations cité.

## AUTRES ACTIFS FINANCIERS

### Placements financiers

Les placements financiers à échéance fixe que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance sont considérés comme «détenus jusqu'à l'échéance» ou comme des «prêts et créances» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti.

### Instruments financiers dérivés

La Confédération peut utiliser des instruments dérivés pour des opérations de négoce ou comme couverture. Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, cette valeur est calculée au moyen de modèles d'évaluation. Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché de la partie réelle provenant des fonds de couverture sont ainsi comptabilisées hors du compte de résultats par le biais des réserves de couverture (réserves liées à la réévaluation). Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

### Prêts relevant du patrimoine administratif

Les prêts sont inscrits au bilan avec le patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts dont le remboursement est lié à des conditions particulières ou à des événements à venir (prêts remboursables conditionnellement) sont intégralement réévalués au moment de leur octroi en raison de l'incertitude qui pèse sur leur remboursement.

## STOCKS ET ACOMPTES

En raison de son activité, la Confédération gère des stocks composés essentiellement de matériel militaire (par ex. munitions d'instruction, munitions pour systèmes d'armes, carburant, combustible, matériel sanitaire) dont l'utilité économique à venir ou le potentiel d'utilisation ne dépend pas directement de la capacité de ces stocks à engendrer des flux financier nets. Dans un premier temps, ces stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient selon la méthode du prix moyen variable. Ensuite, leur évaluation se fonde, en principe, sur les prix moyens variables mis à jour. Les munitions dont la mise hors service est approuvée sur la base de la Planification de l'armée sont réévaluées dans leur intégralité.

Les stocks destinés à la revente ou les consommables utilisés dans un processus de fabrication sont de moindre importance pour la Confédération. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient ou à leur valeur de réalisation nette, si elle est plus basse. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes versés pour du matériel d'armement non porté à l'actif sont enregistrés dans le poste relatif aux stocks. À l'inverse, les acomptes versés pour des immobilisations corporelles sont portés au bilan au titre des immobilisations corporelles.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

|                                                    |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| Biens-fonds                                        | aucun amortissement |
| Routes nationales achevées après le 01.01.2008*    |                     |
| Routes                                             | 30 ans              |
| Tunnels                                            | 50 ans              |
| Ouvrages d'art                                     | 30 ans              |
| Installations électromécaniques                    | 10 ans              |
| Matériel d'armement                                | 10-50 ans           |
| Bâtiments                                          | 10-50 ans           |
| Aménagements spéciaux                              | 10 ans              |
| Installations d'exploitation/de stockage, machines | 4-7 ans             |
| Mobilier, véhicules                                | 4-12 ans            |
| Installations informatiques                        | 3-7 ans             |

\* Les routes nationales achevées avant le 01.01.2008 et prises en charge par la Confédération sont amorties de manière forfaitaire sur une durée de 30 ans, car aucune répartition en catégories d'immobilisations n'était prévue avant l'instauration de la RPT. La même règle s'applique aux bâtiments dont la construction est liée à celle des autoroutes (centres d'entretien, etc.). En revanche, les immobilisations réalisées à compter du 01.01.2008 sont rangées par catégorie.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées en tant que charges.

Sur la base de la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en plusieurs catégories (systèmes A, B et C). Le matériel d'armement porté à l'actif comprend les systèmes A (systèmes d'armement principaux), acquis dans le cadre du programme d'armement. Les systèmes principaux (par ex. les avions de combat, les blindés et les systèmes de transmission) constituent le cœur de la capacité opérationnelle. Bien que présentant une certaine importance de par leur valeur, les systèmes B et C ne sont pas inscrits à l'actif et sont directement portés au compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Inscrit à l'actif, le matériel d'armement dont les divers éléments ont une durée d'utilisation différente n'est pas comptabilisé et amorti séparément.

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture tient un inventaire de tous les objets d'art dont la Confédération est en possession.

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée.

|                                                                |                                            |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Logiciels (achats, licences, développement propre)             | 3 ans ou durée d'utilisation contractuelle |
| Autres immobilisations incorporelles (par ex. brevets, droits) | durée d'utilisation contractuelle          |

## PARTICIPATIONS

Dans le cadre de son activité administrative, la Confédération détient des participations dans des entreprises, des exploitations ou des établissements (appelés sociétés ci-après). Une distinction est établie entre les participations dans des sociétés contrôlées, dans des sociétés associées et les autres participations.

En raison de l'engagement qui la lie à une société, la Confédération est directement concernée par les variations des résultats économiques de cette société, ou dispose de droits sur ceux-ci. Si elle est en mesure d'influencer ces résultats économiques de par son pouvoir de décision, la société en question est considérée comme contrôlée. Tel est généralement le cas lorsque la Confédération détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote ou dispose des droits de vote potentiels.

Dans le cas des sociétés associées, la Confédération peut exercer une influence déterminante sur l'activité opérationnelle de cette société, sans pour autant contrôler celle-ci. Une telle influence est considérée généralement comme déterminante lorsque la part des droits de vote détenus oscille entre 20 et 50 %. Sont considérées comme autres participations les participations dans des entreprises et organisations que la Confédération ne contrôle pas en raison de sa position et sur lesquelles elle n'exerce pas d'influence déterminante.

Toutes les participations sans exception détenues par la Confédération servent à l'exécution des tâches de celle-ci. Il lui est interdit de détenir des participations à des fins de placement. C'est pourquoi toutes les participations sont inscrites au bilan dans le patrimoine administratif, indépendamment du type de participation concerné et de la méthode d'évaluation.

Est déterminante pour l'évaluation des participations la norme IPSAS 34 (états financiers individuels), combinée à IPSAS 36 (participations dans des entités associées et entreprises communes) et à IPSAS 29 (instruments financiers). Dans le cas des sociétés contrôlées et des sociétés associées, la méthode d'évaluation peut être choisie librement. Une seule méthode d'évaluation est appliquée aux participations d'une même catégorie.

Les méthodes d'évaluation suivantes sont appliquées:

|                                                                     |                                                       |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Sociétés contrôlées                                                 |                                                       |
| Entreprises de la Confédération                                     | valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition |
| Fonds gérés hors du compte de la Confédération                      | valeur d'acquisition                                  |
| Établissements et unités de l'administration fédérale décentralisée | valeur d'acquisition                                  |
| Sociétés associées                                                  | valeur de mise en équivalence ou valeur d'acquisition |
| Autres participations                                               | valeur d'acquisition                                  |

Les entreprises de la Confédération et les sociétés associées sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence, à condition que la participation soit importante. Tel est le cas si la part de la Confédération dans le capital propre dépasse clairement et durablement le montant de 50 millions. Dans les autres cas, l'évaluation s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition.

### ***Évaluation à la valeur de mise en équivalence (part dans le capital propre)***

L'évaluation à la valeur de mise en équivalence (at equity) se fonde sur des résultats de clôture auxquels ont été appliqués les principes de présentation des comptes de la Confédération.

Elle a pour base le dernier résultat de clôture disponible de la société. Si ces résultats ne correspondent pas au jour de clôture du compte de la Confédération, il convient soit de demander les résultats au jour de clôture du compte de la Confédération, soit de se fonder sur les derniers résultats de clôture disponibles de l'entreprise concernée en les adaptant compte tenu des principales transactions survenues entre les deux jours de clôture.

**Évaluation à la valeur d'acquisition («at cost»)**

Les coûts d'acquisition réels sont déterminants pour l'évaluation initiale à la valeur d'acquisition. En général, la valeur d'acquisition correspond au capital libéré. Les fonds gérés hors du compte de la Confédération ainsi que les établissements et les unités décentralisées de l'administration fédérale ne disposent, en général, d'aucun capital de participation correspondant. Dans ce cas, la valeur d'acquisition est nulle en principe. Des exceptions sont possibles si des apports présentant les caractéristiques du capital propre ont été versés à l'établissement ou à l'unité concernée.

L'évaluation postérieure se fonde, en principe, sur les coûts d'acquisition, étant donné qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les coûts d'acquisition libellés en monnaie étrangère sont évalués au cours du jour de référence de la clôture.

Si la société restreint considérablement son activité commerciale ou administrative ou si des éléments indiquent que de futurs flux financiers (par ex. possibilité de conversion en liquidités, versements d'intérêts, versements de dividendes) pourraient subir une influence négative, la nécessité de réduire la valeur de la participation sera examinée.

**LEASING**

On est en présence d'un leasing financier lorsque tous les principaux risques et avantages inhérents à la propriété d'une valeur patrimoniale sont transférés à la Confédération. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs acomptes non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. Conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif, la part d'intérêt des acomptes est enregistrée sous les charges d'intérêts jusqu'à l'échéance du contrat de leasing. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation contractuelle, si elle est plus courte.

Les opérations de leasing pour lesquelles la Confédération ne supporte pas tous les principaux risques et avantages inhérents à la propriété sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

**ENGAGEMENTS COURANTS ET ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX**

Les engagements courants sont évalués au coût d'acquisition amorti. En raison de leur brève échéance, on indique en général leur valeur nominale.

Les engagements envers des comptes spéciaux sont évalués à leur valeur nominale.

**ENGAGEMENTS FINANCIERS**

En principe, les engagements financiers sont évalués au coût d'acquisition amorti. Font exception les instruments financiers dérivés et les garanties financières contractuelles, qui sont évaluées à leur valeur de marché (juste valeur). La juste valeur des garanties est d'abord calculée en fonction des prix qui peuvent être observés sur le marché, tels que la prime de CDS (credit default swap spread). Si ces données font défaut, le calcul se fonde sur des informations internes telles que des pertes de garanties similaires ou identiques survenues dans le passé. S'il n'est pas possible de déterminer la juste valeur des garanties, on se fonde alors sur les dispositions de la norme IPSAS 19 et comptabilise par conséquent une provision ou un engagement conditionnel.

## PROVISIONS

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de fonds afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable. Si une sortie de fonds n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, l'opération concernée est comptabilisée avec les engagements conditionnels. Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que si un plan de restructuration détaillé a d'ores et déjà été annoncé et publié et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues sur la base d'événements antérieurs justifient la constitution de provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

## PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Les engagements liés aux plans de prévoyance de la Caisse fédérale de pensions (institution collective PUBLICA), qui prévoient le versement de prestations en cas de retraite, de décès et d'invalidité, ainsi que les engagements liés aux prestations de préretraite et aux rentes destinées aux magistrats sont comptabilisés avec les engagements de prévoyance en faveur du personnel.

En vertu de la norme IPSAS 39, les plans de prévoyance de la Confédération sont qualifiés de plans de prévoyance fondés sur la primauté des prestations. À la différence de la théorie statique du bilan utilisée dans le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique fondée sur la norme IPSAS 39 consiste à calculer les droits à des prestations de prévoyance acquis, compte tenu de l'évolution future des salaires et des rentes. Les engagements de prévoyance en faveur du personnel inscrits au bilan correspondent à la valeur actuelle des engagements de prévoyance fondés sur la primauté des prestations (*Defined Benefit Obligation, DBO*), après déduction des avoirs de prévoyance à la valeur de marché.

Les coûts des services rendus au cours de la période et les engagements liés aux plans de prévoyance sont déterminés au moyen de la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Le calcul se fonde sur les données concernant les assurés (salaire, avoir de vieillesse, etc.), compte tenu de paramètres démographiques (âge de la retraite, taux de fluctuation, taux d'invalidité, mortalité) et financiers (évolution des salaires et des rentes, taux d'intérêt). Les valeurs calculées sont actualisées à la date d'évaluation sur la base d'un taux d'escompte.

Dans le compte de résultats, les coûts des services rendus au cours de la période, les coûts des services passés issus de modifications de plans, les éventuels bénéfices et pertes résultant de la liquidation de régime, les coûts administratifs et les intérêts des engagements nets de prévoyance sont comptabilisés avec les charges de personnel.

Dans ce cadre, les modifications de plans et les liquidations de régime sont saisies immédiatement, avec incidence sur les résultats, en étant rattachée à la période à laquelle elles ont eu lieu, pour autant qu'elles aient engendré des droits acquis.

Les gains et pertes actuariels ainsi que les gains et pertes liés aux placements ou aux plans de prévoyance sont saisis directement dans le capital propre pour la période à laquelle ils sont survenus.

Les gains et pertes actuariels découlent de modifications des paramètres utilisés et d'ajustements liés à l'expérience acquise.

### FONDS AFFECTÉS

Les fonds affectés (financement spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés soumis à une réglementation spéciale) sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont comptabilisés avec les capitaux de tiers ou le capital propre en fonction de leur nature et de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont enregistrés sous les capitaux de tiers.

Les charges et revenus provenant des financements spéciaux sont portés au compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers sont entièrement compensés dans le compte de résultats par le biais d'apports ou de prélèvements. On comptabilise, en outre, un montant équivalent à titre de créance ou d'engagement envers des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre donnent lieu à une compensation en fin d'année au moyen d'un transfert au sein du capital propre.

La loi dispose, en revanche, que les charges et revenus liés aux fonds spéciaux et aux fonds affectés soumis à une réglementation spéciale doivent être portés au bilan hors du compte de résultats.

### RÉSERVES PROVENANT D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Les unités administratives ont la possibilité, compte tenu de leur résultat comptable et du degré d'atteinte de leurs objectifs, de constituer des réserves à partir de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels dans leur domaine propre. Les réserves sont divisées en deux catégories, à savoir les réserves générales et les réserves affectées.

La dissolution ou la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires sont comptabilisées en tant que transactions au bilan. Cette opération engendre le transfert de l'excédent du bilan dans les réserves (constitution) ou le transfert de celles-ci dans l'excédent du bilan (dissolution). Comme les réserves d'une unité administrative ne sont disponibles qu'une fois que l'Assemblée fédérale s'est prononcée à ce sujet (normalement après la session d'été), elles sont comptabilisées pour l'exercice comptable suivant (et non pour l'exercice comptable en cours), avec pour date de référence celle de l'arrêté fédéral concernant le compte d'État.

Les charges ou les dépenses d'investissement financées à l'aide des réserves sont comptabilisées par exercice dans le compte de résultats ou le compte d'investissements. L'annexe aux comptes annuels de la Confédération présente, dans l'état du capital propre, l'évolution des réserves provenant d'enveloppes budgétaires. Les explications complémentaires indiquent l'évolution des réserves et fournissent une évaluation des réserves totales.

## 75 DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

### REMARQUES GÉNÉRALES

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances.

Les principales hypothèses et estimations liées aux principes de comptabilité et présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel.

### ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, l'évolution salariale et l'adaptation des rentes prévues ainsi que l'évolution démographique (espérance de vie future, invalidité et probabilités de sortie). Les modifications apportées à l'estimation sur laquelle se fondent les hypothèses actuarielles peuvent avoir des répercussions considérables sur les engagements de prévoyance inscrits au bilan.

### DURÉE D'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue (p. ex. des immeubles), l'usure physique attendue (p. ex. des routes nationales), les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Une modification de la durée d'utilisation estimée peut avoir des répercussions sur le montant futur des amortissements et sur l'évaluation de la valeur.

### PROVISIONS

Selon la norme IPSAS 19, l'évaluation de la probabilité d'une sortie de fonds est la base sur laquelle se fonder pour déterminer la valeur d'une provision à porter au bilan. Le montant de cette provision est calculé selon le principe de la meilleure estimation possible. Ce calcul peut se fonder sur le résultat le plus probable ou, lorsqu'un grand nombre de transactions sont concernées, sur la valeur attendue. Ce qui signifie que les hypothèses retenues peuvent se fonder sur une estimation entourée d'une grande incertitude.

#### Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

Pour le calcul des provisions, tout élément débité durant l'exercice sous forme de remboursements ou attribué à un autre exercice est déduit des recettes brutes. Est également déduit des recettes brutes un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Ce socle, qui varie fortement, est difficilement prévisible. C'est pourquoi la valeur moyenne des dix dernières années est prise en compte dans le calcul des provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé. Bien qu'il soulève une certaine incertitude à l'égard du modèle de calcul, ce lissage permet d'en accroître la précision moyenne.

#### Provisions liées à l'assurance militaire

L'assurance militaire, qui fournit des prestations d'assurance en vertu de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM), constitue une assurance à part entière. Les engagements dans ce domaine sont calculés selon les principes actuariels. Ce calcul se fonde sur des hypothèses actuarielles portant sur l'espérance de vie ainsi que sur le rendement des intérêts entrant dans le calcul du capital de couverture des rentes. Toute modification apportée à ce calcul est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur la provision inscrite au bilan.

### Provisions liées à la circulation monétaire

La Confédération enregistre un revenu lorsque de nouvelles pièces de monnaie sont frappées et mises en circulation. À l'inverse, elle comptabilise une charge lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde également sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances propres à la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être appliquées à la Suisse.

### Provisions dans le domaine nucléaire

Des provisions sont inscrites au bilan pour couvrir les futurs coûts de démantèlement et de désaffectation de centrales nucléaires appartenant à la Confédération ainsi que d'élimination de déchets radioactifs. Le calcul de ces provisions se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear. Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude de coûts est actualisée tous les cinq ans. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant des provisions est entourée de fortes incertitudes.

### Provisions liées aux immeubles militaires de la Confédération

Des incertitudes subsistent dans le calcul des provisions à constituer pour couvrir d'éventuels engagements liés à l'assainissement de sites contaminés, les coûts de démantèlement, les mesures de protection contre le bruit et la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'évacuation des eaux, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique d'immeubles militaires de la Confédération.

Le calcul de ces provisions et des engagements conditionnels se fonde sur le nombre des objets concernés et sur les coûts attendus par objet.

Tant le nombre effectif que les coûts effectifs des objets concernés peuvent diverger considérablement par rapport aux estimations.

### GARANTIES FINANCIÈRES CONTRACTUELLES

Dans le cadre de ses activités, la Confédération fournit des cautionnements et des garanties en faveur de tiers. Elle s'engage à effectuer des versements au titulaire de la garantie pour le cas où la partie tierce n'honorerait pas ses engagements envers le titulaire de la garantie. Les engagements contractés par la Confédération en la matière portent sur des montants importants.

Les cautionnements et garanties financiers fixés doivent en principe être évalués et la valeur du futur flux de fonds attendu à ce titre doit être inscrite au passif. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan.

En outre, certaines garanties financières importantes ne peuvent pas être évaluées, faute de critères de calcul adéquats sur lesquels fonder une hypothèse. Par conséquent, de telles garanties ne donnent lieu à aucune inscription au bilan. Le montant maximal des garanties et celui des garanties sollicitées sont toutefois présentés dans les engagements conditionnels.

## 76 GESTION DES RISQUES ET SITUATION EN MATIÈRE DE RISQUES

### BASES JURIDIQUES

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. À cet effet, le Conseil fédéral a défini à la fin de 2004 les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques ne cesse d'évoluer. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération (FF 2010 5965). Se fondant sur ces documents, l'Administration fédérale des finances (AFF) a publié des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif.

### OBJECTIFS

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

### CHAMP D'APPLICATION

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

### NOTION DE RISQUE

Par risques, on entend des événements et des évolutions qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier au niveau de l'atteinte des objectifs et de l'exécution des tâches. L'identification, l'analyse, l'évaluation, la maîtrise et la surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels.

### STRUCTURE ET ORGANISATION

La mise en œuvre de la gestion des risques incombe en principe aux départements et à la Chancellerie. Les personnes et organes concernés sont soutenus par des responsables de la gestion des risques au niveau du département et par des responsables de la gestion des risques au niveau de l'unité administrative qui ont suivi une formation. L'AFF et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument d'importantes fonctions de coordination. L'AFF définit des normes méthodologiques et des exigences minimales en matière de gestion des risques et organise des cours destinés à l'ensemble de l'administration fédérale afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. Elle exploite, en outre, une application informatique pour la gestion des risques et l'établissement des rapports. La CSG consolide la gestion des risques transversaux et établit un ordre de priorité au niveau du Conseil fédéral. En outre, elle examine les risques importants pour les départements et la Chancellerie fédérale sous l'angle des interactions et procède à un contrôle d'exhaustivité de l'inventaire des risques.

### STRATÉGIE EN MATIÈRE DE RISQUES

Pour maîtriser les risques, la Confédération dispose de trois stratégies: éviter, atténuer ou financer. Nombre de tâches de la Confédération ne peuvent être exécutées qu'en prenant des risques. Malgré ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer (stratégie

de l'évitement) à l'exécution de ces tâches. L'administration fédérale ne peut que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie de l'atténuation), tout en tenant compte du rapport coût/utilité.

Sur le plan financier, la Confédération assume en principe le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (art. 50, al. 2, OFC). Ce n'est que dans des cas particuliers que l'AFF approuve la conclusion d'un contrat d'assurance.

Les mesures destinées à maîtriser les risques peuvent être prises au niveau de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du droit (garanties contractuelles, modifications de la législation). Leur efficacité est vérifiée régulièrement dans le cadre de processus de contrôle de gestion.

### **SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)**

Afin de contrôler en permanence les risques au niveau des processus importants du point de vue financier, un système de contrôle interne a été mis en place en 2008 pour l'ensemble de l'administration fédérale (cf. ch. 61/4), conformément à l'art. 39 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). La gestion des risques et le SCI présentent des interfaces au niveau de l'évaluation et de la réduction des risques, raison pour laquelle une harmonisation entre le conseiller en gestion des risques et le chargé du SCI est prévue au moins une fois par an dans les unités administratives.

### **SITUATION DE LA CONFÉDÉRATION EN MATIÈRE DE RISQUES**

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi. Ils sont évalués sur la base de leur probabilité de survenance et de leurs conséquences. En ce qui concerne les conséquences, quatre dimensions sont prises en compte outre les conséquences financières, à savoir les atteintes à la réputation, les atteintes à la protection de la population et des collaborateurs, les atteintes à l'environnement et les entraves aux processus opérationnels de l'administration fédérale.

La situation de la Confédération en matière de risques reste stable pour l'essentiel: les principaux risques restent liés aux relations avec l'Europe, aux variations de la situation sur les marchés financiers et dans le domaine de l'énergie, à l'intégration de la Suisse dans l'économie mondiale et à la stabilité du système de prévoyance vieillesse. Les autres risques concernent la gestion des unités devenues autonomes ainsi que l'éventualité d'une attaque terroriste en Suisse ou de cyberattaques lancées contre les systèmes informatiques de la Confédération.

### **PUBLICATION DES RISQUES**

Les rapports sur les risques établis à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La mention dans le compte annuel de risques importants du point de vue financier diffère selon le type de risque. Les risques sont inscrits en tant que provision ou qu'engagement provisionnel suivant leur degré de probabilité:

- Lorsque les conséquences financières d'un événement passé peuvent être évaluées de manière fiable et qu'une sortie de fonds au cours des futurs exercices comptables est probable (> 50 %), une provision est constituée dans le bilan.
- Un engagement conditionnel est mentionné dans l'annexe des comptes annuels lorsqu'un événement passé est susceptible d'entraîner un engagement d'un montant ne pouvant pas être évalué de manière fiable et dont l'existence doit être confirmée par un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée.

Les processus administratifs internes garantissent que les risques qui remplissent les critères fixés en matière de constitution de provisions ou d'engagements conditionnels sont recensés intégralement et mentionnés dans les comptes annuels.

## 77 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

### BASES JURIDIQUES

Les bases légales sur lesquelles se fonde le système de contrôle interne (SCI) ont été inscrites dans la loi sur les finances de la Confédération (art. 39 LFC, RS 611.0) et dans l'ordonnance sur les finances de la Confédération (art. 36 OFC, RS 611.01), dans le cadre de l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC) en 2007. Conçus dans l'optique d'assurer un rapport coûts-utilité équilibré, les objectifs du SCI au sein de l'administration fédérale sont les suivants:

- protéger la fortune de la Confédération;
- garantir l'utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l'art. 12, al. 4, LFC (emploi efficace et économe des fonds);
- prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes;
- garantir la régularité des comptes et la fiabilité des rapports.

### DÉFINITION

Un SCI regroupe toutes les mesures techniques de réglementation et d'organisation qui visent la réalisation des objectifs mentionnés dans la LFC. La mise en œuvre de ces mesures requiert l'identification et la documentation des processus de travail importants, qui sont soumis à une analyse systématique visant à déceler les éventuels risques d'erreurs ou d'abus. À chaque risque est attribuée une mesure de contrôle qui sera mise en œuvre et documentée par les collaborateurs compétents. Le suivi et les évaluations régulières des opérations effectuées dans le cadre du SCI garantissent la mise à jour du système. Les droits d'accès aux systèmes de traitement des transactions financières sont attribués et gérés de façon restrictive de manière à fournir un soutien efficace au SCI.

Le bon fonctionnement du SCI requiert impérativement une conduite des unités administratives axée sur l'assurance de la qualité et la gestion des risques à tous les échelons hiérarchiques.

### STRUCTURE ET ORGANISATION

En vertu de l'art. 36 OFC, l'Administration des finances (AFF) édicte les directives nécessaires en matière de SCI. En énonçant des règles et des recommandations méthodiques et techniques et en fournissant de nombreux instruments d'aide, elle soutient une mise en œuvre pragmatique, pratique et efficace des SCI dans les unités administratives. En outre, l'AFF favorise la connaissance du SCI et l'acceptation de celui-ci par les collaborateurs à l'aide de divers cours de formation et organise, chaque année, une rencontre consacrée à l'échange des expériences faites en la matière.

Les directeurs et directrices des unités administratives sont chargés de la mise en œuvre du SCI au sein de leur unité. Ils sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du SCI dans leur domaine de compétence. En outre, les départements sont chargés d'assurer la qualité de la comptabilité dans les unités qui leur sont subordonnées (art. 56, al. 2, LFC).

Dans leur déclaration portant sur les comptes annuels, les directeurs confirment, à l'intention de l'AFF et du Contrôle fédéral des finances (CDF), qu'ils disposent d'un CSI efficace dans leur domaine de compétence.

### GESTION DES RISQUES

La gestion des risques et le SCI présentent des interfaces au niveau de l'évaluation et de la réduction des risques, raison pour laquelle une harmonisation entre le responsable de la gestion des risques de l'unité et celui du département est prévue au moins une fois par an.

### ÉVALUATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le CDF vérifie chaque année, selon un système de rotation, que chacune des nombreuses unités administratives s'est dotée d'un SCI pour les processus de travail importants. S'il décèle des défaillances importantes en la matière au sein d'une unité administrative ou d'un processus de travail important, le CDF a la possibilité, dans son attestation relative au compte d'État, de ne pas confirmer l'existence d'un SCI ou de la confirmer avec réserve.

## 78 ALLÈGEMENTS FISCAUX

Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car les diminutions des recettes qu'ils entraînent ne sont pas comptabilisées en tant que postes budgétaires. En outre, la diminution des recettes due aux allègements fiscaux n'est souvent pas quantifiable. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour remédier à cette absence d'information.

- Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. La liste des différents allègements fiscaux est publiée sur le site Internet de l'AFC et doit être actualisée et complétée périodiquement. Elle comprend entre 135 et 141 allègements fiscaux (selon la définition).
- Portant sur l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux dans le domaine de la politique régionale permettent de créer des emplois et de la valeur ajoutée dans les régions structurellement faibles. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a fait estimer ces derniers dans le cadre d'une évaluation externe. La dernière estimation du 24 novembre 2016 a été prise en compte dans le tableau qui suit.

En tout, le manque à gagner dû aux allègements fiscaux qui ont pu être quantifiés est compris entre 21 et 25 milliards, soit 29 à 34 % des recettes de la Confédération pour 2017. Ces chiffres reposent sur des estimations et doivent être considérés comme des ordres de grandeur. Les estimations de l'AFC se fondent sur des périodes fiscales antérieures et sur plusieurs méthodes. En outre, elles reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent constants. Cependant, si les allègements fiscaux étaient supprimés, le comportement des contribuables, en particulier, changerait.

### SÉLECTION D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

| mio CHF                                  | Perte de recettes<br>estimée |
|------------------------------------------|------------------------------|
| Impôt fédéral direct                     | 10 100                       |
| Taxe sur la valeur ajoutée               | 8 100                        |
| Droits de timbre                         | 4 400                        |
| Impôt sur les huiles minérales           | 1 500                        |
| Taxe sur le CO <sub>2</sub>              | 70                           |
| Redevance sur le trafic des poids lourds | 30                           |

Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive) que le manque à gagner quantifié jusqu'à présent concerne, pour environ trois quarts, les deux principales sources de recettes de la Confédération:

- Pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers) et les frais professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Les estimations incluent également le manque à gagner dû aux allègements fiscaux dans le domaine de la politique régionale (environ 1,4 mrd par an, chiffres de 2007 à 2013). En volume, les allègements fiscaux se sont concentrés sur un petit nombre de projets soutenus par la «Lex Bonny». Ces allègements fiscaux accordés dans le cadre de l'impôt fédéral direct sont limités à 10 ans au maximum et expireront d'ici à 2020.
- Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales prévues dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique aux denrées alimentaires de base, aux plantes et aux imprimés.

En plus du fait que les allégements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats difficilement contrôlables, plusieurs arguments plaident en faveur de leur remplacement par des subventions (affectant les charges):

- Les allégements fiscaux posent problème lorsqu'ils portent atteinte au principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique. En particulier dans le cadre des impôts progressifs sur le revenu, les allégements bénéficient davantage aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à bas revenu.
- L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allégements fiscaux de réserves et de conditions. Cela se traduit par des effets d'aubaine plus importants que dans le cas des subventions (efficacité et efficience moindres).
- La loi sur les subventions préconise, en règle générale, de renoncer aux aides accordées sous forme d'allégements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.1).



## 8 REMARQUES

### 81 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les postes importants du compte sont commentés ci-après. La numérotation renvoie au compte de résultats, au compte des investissements et au bilan (chap. B1 et 3). Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 84.

**1 REVENUS FISCAUX**

| <b>mio CHF</b>                                       | <b>C<br/>2016</b> | <b>B<br/>2017</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Revenus fiscaux</b>                               | <b>63 099</b>     | <b>63 939</b>     | <b>66 413</b>     |
| Impôt fédéral direct                                 | 21 057            | 20 134            | 20 944            |
| Personnes physiques                                  | 10 409            | 10 742            | 10 332            |
| Personnes morales                                    | 10 648            | 9 392             | 10 612            |
| Impôt anticipé                                       | 5 733             | 6 212             | 8 226             |
| Rentrées impôt anticipé                              | 25 073            | 28 325            | 30 960            |
| Remboursements impôt anticipé                        | -19 878           | -22 135           | -20 746           |
| Variation de la provision (apport - / prélèvement +) | 500               | -                 | -2 000            |
| Retenue d'impôt, États-Unis                          | 37                | 22                | 12                |
| <b>Droits de timbre</b>                              | <b>2 021</b>      | <b>2 515</b>      | <b>2 434</b>      |
| Droit de timbre d'émission                           | 209               | 220               | 407               |
| Droit de timbre de négociation                       | 1 106             | 1 555             | 1 315             |
| Droit sur les quittances de primes et autres         | 706               | 740               | 713               |
| <b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>                    | <b>22 458</b>     | <b>23 260</b>     | <b>22 904</b>     |
| Ressources générales de la Confédération             | 17 310            | 17 930            | 17 654            |
| Fonds affectés                                       | 5 148             | 5 330             | 5 250             |
| <b>Autres impôts à la consommation</b>               | <b>6 950</b>      | <b>6 813</b>      | <b>6 775</b>      |
| Impôt sur les huiles minérales                       | 4 688             | 4 615             | 4 523             |
| Impôt sur le tabac                                   | 2 131             | 2 085             | 2 139             |
| Impôt sur la bière                                   | 131               | 113               | 112               |
| <b>Revenus fiscaux divers</b>                        | <b>4 881</b>      | <b>5 005</b>      | <b>5 130</b>      |
| Redevances sur la circulation                        | 2 178             | 2 400             | 2 409             |
| Droits de douane                                     | 1 134             | 1 040             | 1 103             |
| Impôt sur les maisons de jeu                         | 274               | 270               | 273               |
| Taxes d'incitation                                   | 1 217             | 1 221             | 1 267             |
| Autres revenus fiscaux                               | 77                | 74                | 77                |

Les chiffres de 2016 ont été adaptés (voir le chap. B72 Modification de la présentation des comptes).

En vertu des normes IPSAS, les revenus fiscaux sont issus d'impôts dus sans condition et ne donnant droit à aucune contrepartie directe.

Les cantons bénéficient de certains revenus fiscaux de la Confédération. Les parts revenant aux cantons sont présentées au ch. 81/8 «Part de tiers aux revenus de la Confédération».

Dans les cas suivants, les revenus fiscaux sont issus d'impôt affectés. Les revenus non utilisés sont portés au bilan avec les fonds affectés (voir le ch. 82/34 «Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre»):

- *Taxe sur la valeur ajoutée*: ses revenus sont affectés à l'AVS, à l'assurance-maladie, à l'AI ainsi qu'au financement de l'infrastructure ferroviaire (voir les ch. 81/8, 81/10 et 81/12).
- *Impôt sur les huiles minérales*: la moitié des recettes de l'impôt de base et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées au financement de la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière). Le produit de la surtaxe grevant les carburants d'aviation est affecté au financement spécial du trafic aérien.
- *Redevances sur la circulation*: le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales est affecté à la circulation routière (financement spécial pour la circulation routière).
- *Impôt sur les maisons de jeu*: le produit de l'impôt sur les maisons de jeu est affecté à l'AVS (financement spécial Impôt sur les maisons de jeu).
- *Taxes d'incitation*: elles comprennent les taxes perçues sur les émissions de CO<sub>2</sub>, les composés organiques volatils, l'huile de chauffage contenant du soufre (COV/HEL) et le stockage définitif des déchets. Les revenus issus des taxes d'incitation sont remboursés à la population ou affectés. Chaque taxe d'incitation est liée à un financement spécial.

## 2 PATENTES ET CONCESSIONS

| mio CHF                                         | C<br>2016  | B<br>2017  | C<br>2017    |
|-------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| <b>Revenus de patentes et de concessions</b>    | <b>794</b> | <b>863</b> | <b>1 041</b> |
| Part du bénéfice net de la Régie des alcools    | 223        | 226        | 224          |
| Distribution du bénéfice de la BNS              | 333        | 333        | 577          |
| Accroissement de la circulation monétaire       | 12         | 13         | 17           |
| Revenus de la vente aux enchères de contingents | 202        | 204        | 201          |
| Autres revenus de patentes et de concessions    | 23         | 86         | 22           |

L'augmentation par rapport à l'année précédente est principalement liée à la part de bénéfice supplémentaire distribuée par la Banque nationale suisse.

Le poste «Autres revenus de patentes et de concessions» comprend, en particulier, les redevances de concessions de radiocommunication, les redevances des diffuseurs de programmes de radio, les revenus issus de droits d'émission de CO<sub>2</sub> et les parts à la redevance hydraulique annuelle. L'écart par rapport au montant inscrit à ce titre au budget est dû au fait que les recettes provenant de la vente aux enchères des fréquences de téléphonie mobile ont été régularisées au compte en tant que revenus extraordinaires (62 mio par an), alors qu'elles avaient été budgétisées en tant que revenus de patentes et concessions.

## 3 AUTRES REVENUS

| mio CHF                                            | C<br>2016    | B<br>2017    | C<br>2017    |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Autres revenus</b>                              | <b>1 951</b> | <b>2 060</b> | <b>2 065</b> |
| <b>Compensations</b>                               | <b>1 161</b> | <b>1 192</b> | <b>1 141</b> |
| Taxe d'exemption de l'obligation de servir         | 169          | 175          | 175          |
| Emoluments                                         | 286          | 273          | 281          |
| Compensations pour utilisations et prest. de serv. | 75           | 80           | 75           |
| Ventes                                             | 100          | 82           | 81           |
| Fiscalité de l'épargne UE                          | 38           | 68           | 17           |
| Autres compensations                               | 492          | 514          | 513          |
| <b>Revenus divers</b>                              | <b>791</b>   | <b>868</b>   | <b>923</b>   |
| Revenus des immeubles                              | 367          | 372          | 375          |
| Autres revenus divers                              | 424          | 497          | 548          |

Fiscalité de l'épargne UE: elle frappe les revenus d'intérêts perçus en Suisse par des personnes physiques résidant dans un État membre de l'UE. Ces revenus d'intérêts sont transmis à l'État de résidence dans une proportion de 75 %. La Suisse conserve le 25 % restant pour couvrir les frais d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse. Les accords sur la fiscalité de l'épargne conclus avec l'UE sont remplacés, à partir de 2017/2018, par la nouvelle norme sur l'échange automatique de renseignements (EAR). Les bases légales régissant la mise en œuvre de l'EAR sont entrées en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis cette date, la Suisse recueille, pour la première fois, les données relatives aux comptes de contribuables résidant à l'étranger. Les premiers échanges de données avec les autorités fiscales étrangères auront lieu en 2018.

Revenus des immeubles: le domaine des EPF, le Musée national suisse, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) louent des immeubles appartenant à la Confédération. Pour financer leurs frais de loyer, ces unités reçoivent une contribution d'entretien de la part de la Confédération. Fondée sur la facturation de loyers théoriques, cette contribution ne donne lieu à aucun flux de fonds. Dans le compte de la Confédération, ces loyers sont comptabilisés, d'un côté, en tant que revenus des immeubles et, de l'autre, en tant que charges de transfert (contribution à de propres institutions, voir le ch. 81/10).

#### 4 REVENUS ISSUS DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

| mio CHF                                                  | C<br>2016  | B<br>2017 | C<br>2017  |
|----------------------------------------------------------|------------|-----------|------------|
| <b>Revenus issus de transactions extraordinaires</b>     | <b>362</b> | <b>–</b>  | <b>161</b> |
| Revenus extraordinaires, amendes                         | 12         | –         | 99         |
| Revenus extraordinaires, fréquences de téléphonie mobile | 206        | –         | 62         |
| Revenus extraordinaires, Swissair                        | 144        | –         | –          |

Des revenus sont qualifiés d'extraordinaires en fonction des exigences du frein à l'endettement (voir le chap. A22 Frein à l'endettement). Les revenus obtenus en dehors de la période sous revue ne sont pas pris en considération.

D'un montant de 161 millions, les revenus extraordinaires de 2017 proviennent d'amendes infligées en raison d'infractions aux règles de la concurrence et de la régularisation de revenus issus de la nouvelle adjudication de fréquences de téléphonie mobile.

Les *amendes* ont été infligées par la Commission de la concurrence (COMCO) contre plusieurs banques ayant manipulé des chiffres sur les marchés financiers. Les sanctions prononcées par la COMCO dans le cadre de cinq procédures ont totalisé 99 millions. Les amendes infligées ont clos trois des cinq procédures ouvertes.

En 2012, les *licences de téléphonie mobile* ont été réattribuées dans le cadre d'une procédure d'adjudication au plus offrant, menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). Les trois séries de versements effectués par les concessionnaires (2012, 2015, 2016) ont rapporté à la Confédération des recettes extraordinaires d'un total de 1025 millions (intérêts inclus). Pour que ces recettes puissent être attribuées à l'exercice comptable qu'elles concernent, une régularisation est opérée pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication (jusqu'en 2028). Il en résulte un revenu annuel sans incidences financières de 62 millions.

#### 5 CHARGES DE PERSONNEL

| mio CHF                                             | C<br>2016    | C<br>2017    |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Charges de personnel</b>                         | <b>5 677</b> | <b>5 922</b> |
| Charges salariales (y c. location de services )     | 4 384        | 4 512        |
| Charges de prévoyance                               | 892          | 957          |
| Prestations sociales et autres charges de personnel | 401          | 453          |

Les *charges de prévoyance* (au sens de la norme IPSAS 39, voir le ch. 82/32) comprennent aussi bien des éléments avec incidences financières que des éléments sans incidence financière. Ces derniers ne sont pas budgétisés, car l'estimation des paramètres requis à cet effet, susceptible d'exercer une influence considérable sur les charges de prévoyance, est trop incertaine. C'est pourquoi aucune prévision budgétaire ne figure dans le tableau ci-dessus.

**6 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION**

| <b>mio CHF</b>                                                | <b>C<br/>2016</b> | <b>B<br/>2017</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Charges de biens et services et charges d'exploitation</b> | <b>4 083</b>      | <b>4 513</b>      | <b>3 873</b>      |
| Charges de matériel et de marchandises                        | 107               | 130               | 115               |
| Charges d'exploitation                                        | 3 529             | 3 878             | 3 318             |
| Immeubles                                                     | 490               | 475               | 499               |
| Loyers et fermages                                            | 175               | 193               | 177               |
| Informatique                                                  | 448               | 519               | 446               |
| Conseil et recherche sur mandat                               | 235               | 220               | 185               |
| Charges d'exploitation de l'armée                             | 786               | 1 032             | 784               |
| Prestations de service externes                               | 453               | 473               | 458               |
| Amortissement de créances                                     | 271               | 208               | 158               |
| Autres charges d'exploitation                                 | 670               | 758               | 610               |
| <b>Charges, routes nationales</b>                             | <b>447</b>        | <b>505</b>        | <b>439</b>        |

Les *charges de matériel et de marchandises* concernent, pour plus de 90 %, le DDPS (avant tout le domaine de la Défense et armasuisse) et le DFF (OFCL, Swissmint). L'écart par rapport au budget est principalement imputable à la baisse des charges requises pour l'acquisition de carburants et de combustibles pour la Défense.

Les *charges d'exploitation* sont restées inférieures tant au niveau de l'année précédente (- 211 mio; - 6 %) qu'au montant budgétisé (- 560 mio; - 14,4 %). Les charges d'exploitation de l'armée ont été nettement plus basses que prévu au budget. Cet écart est principalement dû à la modification rétroactive de la pratique comptable concernant les charges de munitions (BMI), qui sont désormais saisies avec les charges d'armement. La diminution des pertes sur débiteurs en matière de TVA (amortissements de créances) résulte, elle aussi, d'une modification de la pratique comptable. Les créances ouvertes établies sur la base d'estimations en l'absence de décomptes de la TVA ne sont plus saisies intégralement avec incidences sur les résultats. Il en découle une diminution du niveau des pertes attendues. En raison d'une baisse des capacités d'hébergement et du taux d'occupation, le Secrétariat d'État aux migrations a enregistré une diminution des charges liées l'exploitation des centres d'enregistrement et de procédure (autres charges d'exploitation).

Les charges requises pour l'informatique et les prestations de service externes sont restées comparables à celles de l'année précédente, tandis que les charges de conseil ont nettement fléchi, notamment en raison de coupes transversales.

Les *charges liées aux routes nationales* ont légèrement régressé par rapport à l'année précédente (- 1,8 %). L'écart par rapport aux prévisions (- 13 %) s'explique par la difficulté d'établir une estimation des charges; ainsi, les investissements ont bénéficié, en 2017, des montants budgétés non utilisés au titre des charges.

**7 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT**

|                                                         | C            | B            | C            |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| mio CHF                                                 | 2016         | 2017         | 2017         |
| <b>Charges et investissements en matière d'armement</b> | <b>1 004</b> | <b>1 138</b> | <b>1 356</b> |
| Études de projets, essais et préparatifs d'achats       | 151          | 160          | 152          |
| Équipement personnel et matériel à renouveler           | 340          | 340          | 327          |
| Matériel d'armement                                     | 513          | 638          | 877          |
| <i>dont charges d'armement</i>                          | <i>270</i>   | <i>368</i>   | <i>394</i>   |
| <i>dont investissements dans l'armement</i>             | <i>243</i>   | <i>270</i>   | <i>482</i>   |

**CHARGES D'ARMEMENT (COMPTE DE RÉSULTATS): 873 MILLIONS**

Un montant de 873 millions figure au compte de résultats au titre des charges d'armement, qui se composent comme suit:

**Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP): 152 millions**

Les EEP pour le matériel de l'armée garantissent le développement continu de l'armée. Ce poste finance la transition entre la phase de conception et la phase de réalisation des projets d'armement. Les demandes concernant les projets ayant atteint la maturité d'acquisition sont ensuite déposées dans le cadre du message sur l'armée.

**Équipement personnel et matériel à renouveler (BER): 327 millions**

Les moyens destinés à préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée sont utilisés pour remplacer et maintenir la valeur combative du matériel de l'armée. Le budget BER permet de financer l'équipement personnel et l'armement des militaires, le remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, les révisions et les modifications globales ainsi que les premières acquisitions de matériel de l'armée ayant de faibles incidences financières.

**Autres charges d'armement: 394 millions**

Un montant de 256 millions a été consacré au matériel d'armement non porté à l'actif, tel que les camions ayant fait l'objet d'une acquisition. S'y ajoutent les munitions utilisées durant l'année écoulée (138 mio). Les munitions d'instruction sont portées intégralement au bilan sous le poste des stocks au moment de leur acquisition. Au moment de leur prélèvement sur les stocks, ces munitions sont comptabilisées à titre de charges d'armement.

**INVESTISSEMENTS DANS L'ARMEMENT: 482 MILLIONS**

Dans le poste des investissements dans l'armement figure le matériel d'armement porté au bilan, notamment les investissements effectués pour le mortier 12 cm et l'acquisition de munitions d'instruction.

**INFORMATION CONCERNANT L'INSCRIPTION AU BILAN DU MATÉRIEL D'ARMEMENT:**

En vertu de la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories (systèmes A, B et C). Les systèmes A comprennent les systèmes d'armement principaux tels que les avions de combat et les blindés, dont l'acquisition s'effectue dans le cadre du programme d'armement. Inscrits au bilan à titre d'immobilisations corporelles, ils sont amortis en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les systèmes B sont d'autres objets nécessaires à la garantie des capacités opérationnelles, tels que les camions et les machines de construction. Les systèmes C constituent du matériel général d'intervention, tels que les générateurs de courant électrique ou les motocycles. Non portés à l'actif, les systèmes B et C sont inscrits directement dans le compte de résultats en tant que charges au moment de leur acquisition. Ainsi, des dépenses susceptibles d'être inscrites à l'actif sont portées à la charge du compte de résultats (voir les différences par rapport aux normes d'établissement des comptes, chap. B73).

Modification comptable: au compte 2016 et au budget 2017, les charges requises pour les munitions d'instruction et la gestion des munitions figuraient encore dans les charges de biens et services et charges d'exploitation. Depuis le compte 2017, elles sont saisies avec les charges d'armement, d'où l'augmentation de celles-ci au compte 2017.

**8 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION**

| <b>mio CHF</b>                                                        | <b>C<br/>2016</b> | <b>B<br/>2017</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>                 | <b>9 500</b>      | <b>9 652</b>      | <b>10 129</b>     |
| Parts des cantons                                                     | 5 037             | 4 976             | 5 505             |
| Impôt fédéral direct                                                  | 3 619             | 3 450             | 3 583             |
| Impôt anticipé                                                        | 550               | 618               | 1 007             |
| Redevance sur le trafic des poids lourds                              | 473               | 520               | 529               |
| Contributions routières générales                                     | 349               | 344               | 343               |
| Taxe d'exemption de l'obligation de servir                            | 35                | 35                | 35                |
| Cantons sans routes nationales                                        | 7                 | 7                 | 7                 |
| Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis                            | 3                 | 2                 | 1                 |
| <b>Parts des assurances sociales</b>                                  | <b>3 704</b>      | <b>3 823</b>      | <b>3 783</b>      |
| Point de TVA en faveur de l'AVS                                       | 2 307             | 2 397             | 2 369             |
| Supplément de TVA en faveur de l'AI                                   | 1 112             | 1 154             | 1 142             |
| Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS                       | 285               | 272               | 272               |
| <b>Redistribution des taxes d'incitation</b>                          | <b>759</b>        | <b>854</b>        | <b>842</b>        |
| Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles | 646               | 727               | 718               |
| Redistribution de la taxe d'incitation COV                            | 113               | 127               | 124               |

Les groupes de comptes comprennent des parts aux revenus affectées, qui sont reversées aux cantons, aux assurances sociales ou, dans le cas des taxes d'incitation, à la population et à l'économie (voir le ch. 81/1). Directement liées aux revenus, les charges à ce titre ne sont pas influençables.

La part des cantons est de 17 % pour l'impôt fédéral direct et de 10 % du revenu net pour l'impôt anticipé. La part aux recettes issues du point de TVA en faveur de l'AVS s'élève à 83 %. Les recettes annuelles totales provenant de la TVA sont affectées, dans une proportion de 4,99 %, au financement additionnel de l'AI.

Les revenus issus de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles sont reversés, l'année du prélèvement de la taxe, à la population et à l'économie sur la base des montants estimés. La différence entre ces derniers et le montant effectif des revenus de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard. Les recettes liées à la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) sont redistribuées à la population avec un décalage de deux ans.

**9 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES**

| <b>mio CHF</b>                                                    | <b>C<br/>2016</b> | <b>B<br/>2017</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Charges relatives aux indemnités à collectivités publiques</b> | <b>1 596</b>      | <b>1 684</b>      | <b>1 590</b>      |
| Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés      | 1 281             | 1 331             | 1 256             |
| Mesures d'intégration des étrangers                               | 116               | 123               | 116               |
| Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes         | 45                | 52                | 52                |
| Coûts d'exécution et aide au retour, général                      | 35                | 40                | 32                |
| Contrôles policiers du trafic des poids lourds                    | 28                | 29                | 24                |
| Autres indemnités à des collectivités publiques                   | 92                | 108               | 109               |

Les indemnités à des collectivités publiques sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent, partiellement ou intégralement, une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération en vertu de la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

Les ressources budgétisées à ce titre figurent, à environ 90 %, dans le groupe de tâches de la prévoyance sociale (migration). L'indemnisation se compose, en majeure partie, d'indemnités que la Confédération verse aux cantons pour les prestations d'aide sociale que ceux-ci fournissent aux demandeurs d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés.

**10 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS**

| <b>mio CHF</b>                                                         | <b>C<br/>2016</b> | <b>B<br/>2017</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Charges pour contributions à de propres institutions</b>            | <b>3689</b>       | <b>3388</b>       | <b>3966</b>       |
| Contribution financière au domaine des EPF                             | 2289              | 2353              | 2378              |
| Transport régional des voyageurs                                       | 422               | –                 | 496               |
| Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire                           | 390               | 485               | 478               |
| Contribution aux loyers du domaine des EPF                             | 277               | 278               | 278               |
| Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI                | 54                | –                 | 69                |
| Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide             | 52                | 53                | 53                |
| Contribution à Pro Helvetia                                            | 39                | 40                | 40                |
| Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) | 38                | 38                | 38                |
| Contribution au Musée national suisse                                  | 31                | 31                | 31                |
| Autres contributions à de propres institutions                         | 99                | 110               | 106               |

À l'exception des contributions aux loyers, les contributions à de propres institutions sont, en principe, influençables. Les contributions aux loyers équivalent aux loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

**CONTRIBUTIONS AUX LOYERS SANS INCIDENCE SUR LE BUDGET**

Le domaine des EPF, le Musée national suisse, l'Institut fédéral de métrologie et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle louent des immeubles appartenant à la Confédération. L'Office fédéral des constructions et de la logistique facture aux institutions concernées un loyer théorique (voir les revenus d'immeubles sous ch. 81/03). Parallèlement, la Confédération fournit à ces institutions une indemnisation sous forme de contributions aux loyers.

**11 CONTRIBUTIONS À DES TIERS**

| mio CHF                                                                      | C<br>2016     | B<br>2017     | C<br>2017     |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Charges pour contributions à des tiers</b>                                | <b>15 371</b> | <b>16 178</b> | <b>15 578</b> |
| Péréquation financière                                                       | 3 246         | 3 281         | 3 281         |
| Péréquation des ressources                                                   | 2 301         | 2 350         | 2 350         |
| Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques   | 359           | 358           | 358           |
| Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques | 359           | 358           | 358           |
| Compensation des cas de rigueur, RPT                                         | 227           | 215           | 215           |
| <b>Organisations internationales</b>                                         | <b>1 807</b>  | <b>2 229</b>  | <b>2 099</b>  |
| Programmes de recherche de l'UE                                              | 167           | 480           | 442           |
| Coopération multilatérale au développement                                   | 319           | 318           | 318           |
| Soutien financier à des actions humanitaires                                 | 213           | 221           | 225           |
| Reconstitution des ressources de l'IDA                                       | 189           | 191           | 191           |
| Agence spatiale européenne (ESA)                                             | 166           | 174           | 174           |
| Actions spécifiques de la coopération au développement                       | 206           | 265           | 169           |
| Contributions de la Suisse à l'ONU                                           | 111           | 123           | 107           |
| Autres organisations internationales                                         | 437           | 456           | 472           |
| <b>Autres contributions à des tiers</b>                                      | <b>10 318</b> | <b>10 668</b> | <b>10 199</b> |
| Paievements directs versés dans l'agriculture                                | 2 802         | 2 812         | 2 806         |
| Institutions chargées d'encourager la recherche                              | 1 011         | 978           | 978           |
| Indemnités forfaitaires et formation professionnelle supérieure              | 756           | 792           | 792           |
| Contributions de base Universités LEHE                                       | 664           | 684           | 684           |
| Actions spécifiques de la coopération au développement                       | 644           | 561           | 631           |
| Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE                        | 535           | 536           | 536           |
| Transport régional des voyageurs                                             | 539           | 951           | 471           |
| Navigation en haute mer                                                      | 215           | –             | 100           |
| Suppléments accordés à l'économie laitière                                   | 293           | 293           | 293           |
| Coopération économique au développement                                      | 212           | 228           | 229           |
| Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire                                 | 138           | 185           | 185           |
| Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes                          | 154           | 150           | 147           |
| Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI                      | 141           | 217           | 142           |
| Forêts                                                                       | 99            | 120           | 119           |
| Soutien financier à des actions humanitaires                                 | 107           | 112           | 108           |
| Aide aux pays de l'Est                                                       | 110           | 117           | 105           |
| Établissements de recherche d'importance nationale                           | 79            | 105           | 105           |
| Diverses contributions à des tiers                                           | 1 819         | 1 826         | 1 767         |

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération.

Fixées dans un arrêté fédéral soumis au référendum, les contributions au titre de la *péréquation financière* ne sont pas influençables à court terme. Les autres contributions bénéficient en général d'une marge de manœuvre plus importante.

L'évolution des contributions à des organisations internationales et des *autres contributions à des tiers* dépend de différents facteurs spécifiques aux domaines concernés.

**12 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES**

| <b>mio CHF</b>                                              | <b>C<br/>2016</b> | <b>B<br/>2017</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Charges pour contributions aux assurances sociales</b>   | <b>16 715</b>     | <b>17 087</b>     | <b>16 978</b>     |
| Assurances sociales de la Confédération                     | 12 338            | 12 638            | 12 575            |
| Prestations versées par la Confédération à l'AVS            | 8 318             | 8 492             | 8 457             |
| Prestations versées par la Confédération à l'AI             | 3 525             | 3 628             | 3 598             |
| Prestations versées par la Confédération à l'AC             | 477               | 495               | 495               |
| Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI | 30                | 29                | 29                |
| Remboursement de subventions                                | -12               | -6                | -3                |
| <b>Autres assurances sociales</b>                           | <b>4 377</b>      | <b>4 449</b>      | <b>4 403</b>      |
| Réduction individuelle de primes (RIP)                      | 2 481             | 2 633             | 2 617             |
| Prestations complémentaires à l'AVS                         | 738               | 778               | 754               |
| Prestations complémentaires à l'AI                          | 727               | 741               | 742               |
| Prestations de l'assurance militaire                        | 191               | 197               | 184               |
| Contribution spéciale à la correction des primes            | 89                | 89                | 89                |
| Autres cotisations aux autres assurances sociales           | 152               | 11                | 18                |

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant n'est pas influençable à court terme.

La Confédération verse une contribution représentant 19,55 % des dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). La contribution en faveur de l'assurance-invalidité (AI) est couplée, depuis janvier 2014, à l'évolution du produit de la TVA; elle tient compte, en outre, de l'évolution de l'indice mixte des rentes. La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé. Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI. Elle participe au financement des PC contribuant à la couverture des besoins vitaux, mais pas aux PC pour les coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. Le montant forfaitaire alloué pour l'assurance-maladie ainsi que pour les frais de maladie et d'invalidité des bénéficiaires de PC est entièrement pris en charge par les cantons. En ce qui concerne la couverture des besoins vitaux, la Confédération assume une part de 5/8 des PC versées en la matière.

**13 RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS**

| <b>mio CHF</b>                                            | <b>C<br/>2016</b> | <b>B<br/>2017</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Réévaluation de contrib. à des investissements</b>     | <b>4 818</b>      | <b>4 970</b>      | <b>4 655</b>      |
| Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire              | 3 499             | 3 485             | 3 468             |
| Programme Bâtiments                                       | 286               | 293               | 292               |
| Apport annuel au fonds d'infrastructure                   | 238               | 340               | 175               |
| Routes principales                                        | 173               | 173               | 173               |
| Protection contre les crues                               | 124               | 123               | 111               |
| Améliorations structurelles dans l'agriculture            | 84                | 96                | 80                |
| Nature et paysage                                         | 53                | 63                | 63                |
| Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE | -                 | 62                | 57                |
| Autres contributions à des investissements                | 361               | 335               | 237               |

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers (subventions), que les bénéficiaires utilisent pour financer des investissements. L'octroi de contributions à des investissements ne confère aucun droit de propriété auprès de la Confédération. C'est pourquoi les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % et ne sont pas portées au bilan.

**14 RÉÉVALUATION DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS**

| <b>mio CHF</b>                               | <b>C<br/>2016</b> | <b>B<br/>2017</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Réévaluation</b>                          | <b>24</b>         | <b>-76</b>        | <b>6</b>          |
| Prêts                                        | -                 | -                 | -                 |
| Trafic                                       | -                 | -1                | 3                 |
| Agriculture                                  | -                 | -                 | -                 |
| Construction de logements à caractère social | -                 | -                 | -                 |
| Autres secteurs économiques                  | -                 | -                 | -                 |
| Autres groupes de tâches                     | -                 | -75               | 3                 |
| <b>Participations</b>                        | <b>24</b>         | <b>-</b>          | <b>-</b>          |
| Banques de développement                     | -                 | -                 | -                 |
| Entreprises de transport concessionnaires    | 24                | -                 | -                 |
| Autres participations                        | -                 | -                 | -                 |

En général, les prêts du patrimoine administratif sont accordés à des conditions préférentielles (prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, conditionnellement remboursables, etc.). Comme ils sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti, leur valeur actualisée au moment de l'octroi est plus basse que la valeur du montant effectif accordé. Composant théorique de la subvention, la différence est comptabilisée sans incidence financière avec les charges de transfert. En revanche, les réévaluations liées à une détérioration de la solvabilité sont saisies dans les charges financières et la capitalisation continue des prêts est comptabilisée avec les revenus financiers (voir sous ch. 81/16).

**15 RÉSULTAT FINANCIER**

| mio CHF                                                      | C<br>2016     | B<br>2017     | C<br>2017     |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Résultat financier</b>                                    | <b>-1 287</b> | <b>-1 114</b> | <b>-1 026</b> |
| Revenus financiers                                           | 473           | 358           | 468           |
| Revenus d'intérêts                                           | 252           | 343           | 372           |
| Revenus des intérêts, avance au FIF                          | 120           | 109           | 109           |
| Revenus des intérêts, capital, prêts issus du patrim. admin. | 62            | 54            | 61            |
| Autres revenus d'intérêts                                    | 69            | 180           | 203           |
| Gains de change, instruments financiers                      | 27            | -             | 1             |
| Gains de change                                              | 88            | 0             | 60            |
| Reprises de perte de valeur, prêts et participations         | 66            | 14            | 16            |
| Revenus financiers divers                                    | 41            | 0             | 19            |
| <b>Charges financières</b>                                   | <b>1 760</b>  | <b>1 472</b>  | <b>1 494</b>  |
| Charges d'intérêts                                           | 1 579         | 1 412         | 1 400         |
| Charges d'intérêts brutes, emprunts                          | 1 648         | 1 449         | 1 453         |
| Autres charges d'intérêts brutes                             | 7             | 23            | 25            |
| Charges liées aux intérêts négatifs                          | -76           | -60           | -78           |
| Pertes de change, instruments financiers                     | 37            | -             | -             |
| Pertes de change                                             | 59            | 0             | 17            |
| Charges de financement                                       | 70            | 60            | 59            |
| Dépréciations, prêts et participations                       | 15            | -             | 17            |

**REVENUS FINANCIERS**

En raison du bas niveau des taux, les revenus d'intérêts liés à l'avance accordée au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ont reculé de 11 millions. Les intérêts moratoires perçus dans le cadre de l'impôt anticipé, de la TVA et des droits de timbre ne sont désormais plus considérés comme des revenus fiscaux, mais sont comptabilisés avec les autres revenus d'intérêts. C'est pourquoi le montant de ces derniers s'est accru de 134 millions. Les gains de change obtenus sur les instruments financiers ont régressé de 26 millions en raison de l'arrivée à échéance de positions swap et de la stabilité des taux. Les revenus issus des reprises de pertes de valeur sur les prêts et les participations ont fléchi de 50 millions, car le montant atteint l'année précédente était lié à une reprise de pertes de valeur extraordinaire de 45 millions effectuée sur les prêts octroyés dans le domaine de la construction de logements à caractère social.

**CHARGES FINANCIÈRES**

Grâce à la poursuite de la réduction de la dette et au bas niveau persistant des taux d'intérêt, les charges d'intérêts liées aux emprunts ont diminué de 195 millions. En raison du bas niveau des taux d'intérêt, les recettes d'intérêts issues des créances comptables à court terme sont comptabilisées en tant que diminutions de charges. Les charges de financement ont enregistré une baisse de 11 millions grâce à la réduction, d'une part, de la dette de la Confédération sur le marché des capitaux et, d'autre part, des taux de commission appliqués lors de nouvelles émissions d'emprunts fédéraux.

**BASES**

Les revenus et les charges d'intérêts sont, en principe, liés aux instruments financiers, qui sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Contrairement aux autres revenus d'intérêts, les capitalisations de prêts du patrimoine administratif saisis avec les revenus d'intérêts n'ont pas d'incidence financière.

Les gains et pertes sur les instruments financiers évalués à leur valeur de marché (juste valeur) sont comptabilisés dans le poste «Gains/pertes de change découlant d'instruments financiers».

Si des défauts de paiement sont prévisibles suite à une nouvelle estimation de la solvabilité d'un emprunteur, la réévaluation du prêt est saisie dans le résultat financier. Les réévaluations de prêts du patrimoine administratif saisies sur la base des éléments de subvention au moment de l'octroi des prêts sont comptabilisées avec les charges de transfert (voir les explications sous ch. 81/14).

## 82 POSTES DU BILAN

### 20 LIQUIDITÉS

| mio CHF                                         | C<br>2016    | C<br>2017     |
|-------------------------------------------------|--------------|---------------|
| <b>Liquidités</b>                               | <b>6 904</b> | <b>14 610</b> |
| Caisse                                          | 12           | 14            |
| Dépôts à vue auprès d'établissements financiers | 6 892        | 14 596        |

Dépôts à vue: à la date de clôture du bilan, des comptes en devises étrangères étaient ouverts pour un montant de 419 millions. Bien que ces comptes soient gérés au nom de la Confédération, celle-ci ne peut pas en disposer. Il s'agit essentiellement de comptes de SIFEM SA ainsi que de comptes du Ministère public et de l'Office fédéral de la justice.

### 21 CRÉANCES

| mio CHF                                                    | C<br>2016    | C<br>2017    |
|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Créances</b>                                            | <b>5 189</b> | <b>6 475</b> |
| Créances fiscales et douanières                            | 4 143        | 5 322        |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                 | 2 572        | 2 668        |
| Impôt anticipé                                             | 703          | 1 648        |
| Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestat. | 219          | 253          |
| Autres créances fiscales et douanières                     | 1 057        | 1 212        |
| Ducroire sur créances fiscales et douanières               | -408         | -458         |
| <b>Comptes courants</b>                                    | <b>757</b>   | <b>857</b>   |
| Cantons                                                    | 646          | 809          |
| Autres                                                     | 111          | 48           |
| <b>Autres créances</b>                                     | <b>289</b>   | <b>296</b>   |
| Autres créances                                            | 311          | 306          |
| Ducroire sur autres créances                               | -22          | -10          |

Les *créances en comptes courants* sont principalement détenues sur les cantons. Il s'agit en premier lieu de créances en matière de péréquation financière et de compensation des charges entre la Confédération et les cantons ainsi que de créances liées au versement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

#### 21.2 RÉÉVALUATIONS DE CRÉANCES

| mio CHF                                             | Créances<br>fiscales et<br>douanières | Autres<br>créances |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| <b>État au 01.01.2016</b>                           | <b>369</b>                            | <b>27</b>          |
| Constitution de réévaluations                       | 44                                    | 2                  |
| Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées | -                                     | -6                 |
| Dissolution de réévaluations non utilisées          | -5                                    | -1                 |
| <b>État au 31.12.2016</b>                           | <b>408</b>                            | <b>22</b>          |
| Constitution de réévaluations                       | 142                                   | 5                  |
| Radiation des créances irrécouvrables et réévaluées | -                                     | -15                |
| Dissolution de réévaluations non utilisées          | -92                                   | -2                 |
| <b>État au 31.12.2017</b>                           | <b>458</b>                            | <b>10</b>          |

Les créances en comptes courants ne font pas l'objet de réévaluations. Aucune perte n'a été enregistrée ni l'année précédente, ni l'année sous revue, et aucune créance en comptes courants n'est échue.

**22 COMPTES DE RÉGULARISATION**

| <b>mio CHF</b>                              | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes de régularisation d'actifs</b>   | <b>281</b>        | <b>285</b>        |
| Comptes de régularisation financiers        | 123               | 123               |
| Comptes de régularisation non financiers    | 158               | 162               |
| <b>Comptes de régularisation de passifs</b> | <b>3 480</b>      | <b>5 594</b>      |
| Comptes de régularisation financiers        | 2 293             | 4 415             |
| Régularisation des subventions              | 125               | 137               |
| Régularisation de l'impôt anticipé          | 2 167             | 4 279             |
| Comptes de régularisation non financiers    | 1 187             | 1 179             |

## 23 PLACEMENTS FINANCIERS

### 23.1 PLACEMENTS FINANCIERS

| mio CHF                                    | C<br>2016     | C<br>2017     |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Placements financiers à court terme</b> | <b>3 751</b>  | <b>3 562</b>  |
| Dépôts à terme sur trois mois              | 1 000         | 1 000         |
| Prêts                                      | 2 602         | 2 270         |
| Autres placements financiers               | 0             | 0             |
| Instruments financiers dérivés             | 149           | 292           |
| <b>Placements financiers à long terme</b>  | <b>12 100</b> | <b>12 198</b> |
| Prêts                                      | 12 100        | 12 198        |

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés pour assurer la couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent sous ch. 83/42 et 83/43.

### 23.2 PRÊTS DU PATRIMOINE FINANCIER

| mio CHF                              | Assurance-<br>chômage | Fonds d'in-<br>frastructure<br>ferroviaire | CFF   | Total  |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|-------|--------|
| <b>Prêts du patrimoine financier</b> |                       |                                            |       |        |
| État au 01.01.2016                   | 2 601                 | 8 857                                      | 3 047 | 14 505 |
| Entrées                              | 8 000                 | 429                                        | 300   | 8 729  |
| Remboursements                       | -8 100                | -433                                       | -     | -8 533 |
| Corrections apportées à l'évaluation | -1                    | -                                          | 1     | 0      |
| État au 31.12.2016                   | 2 500                 | 8 853                                      | 3 348 | 14 702 |
| Entrées                              | 7 600                 | 129                                        | 350   | 8 079  |
| Remboursements                       | -7 900                | -311                                       | -100  | -8 311 |
| Corrections apportées à l'évaluation | 0                     | -                                          | -1    | -1     |
| État au 31.12.2017                   | 2 200                 | 8 671                                      | 3 597 | 14 468 |
| dont à court terme                   | 2 200                 | -                                          | 70    | 2 270  |
| dont à long terme                    | -                     | 8 671                                      | 3 527 | 12 198 |
| Taux d'intérêt Ø 2017 (en %)         | 0,05                  | 1,26                                       | 1,43  |        |

## 24 STOCKS ET ACOMPTES

| mio CHF                                                    | C<br>2016    | C<br>2017    |
|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Stocks et acomptes</b>                                  | <b>3 856</b> | <b>3 937</b> |
| Stocks                                                     | 3 682        | 3 675        |
| Marchandises                                               | 200          | 186          |
| Stocks militaires                                          | 3 488        | 3 501        |
| Matière première, matér. de consomm., auxil. et d'exploit. | 18           | 12           |
| Produits finis et semi-finis                               | 20           | 21           |
| Travaux en cours                                           | -            | 0            |
| Réévaluations de stocks                                    | -45          | -45          |
| Acomptes                                                   | 174          | 262          |

Les munitions d'instruction et les munitions d'armes (matériel d'armement) sont portées intégralement au bilan avec les stocks militaires au moment de leur acquisition. Au moment du prélèvement de stocks, l'utilisation de munitions est comptabilisée avec les charges. La valeur des stocks de munitions s'élevait à 3,5 milliards à la date de clôture du bilan.

**25 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

| <b>2017</b><br><b>mio CHF</b>                    | <b>Biens meubles</b> | <b>Immobilisations en cours</b> | <b>Apports et acomptes portés à l'actif</b> | <b>Biens-fonds et bâtiments</b> | <b>Routes nationales</b> | <b>Biens d'armement</b> | <b>Total</b>  |
|--------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------|
| <b>Coûts d'acquisition</b>                       |                      |                                 |                                             |                                 |                          |                         |               |
| État au 01.01.                                   | 1 343                | 13 193                          | 1 915                                       | 36 961                          | 42 345                   | 16 754                  | 112 511       |
| Entrées                                          | 75                   | 2 146                           | 64                                          | 43                              | -                        | 183                     | 2 511         |
| Entrées provenant du fonds d'infrastructure      | -                    | -                               | 626                                         | -                               | -                        | -                       | 626           |
| Sorties                                          | -99                  | -21                             | -                                           | -357                            | -1 080                   | -17                     | -1 574        |
| Variation du périmètre de consolidation          | 0                    | -                               | -                                           | -                               | -                        | -                       | 0             |
| Transferts relatifs aux apports FI               | -                    | 424                             | -424                                        | -                               | -                        | -                       | -             |
| Transferts relatifs aux acomptes                 | -                    | -                               | -15                                         | 4                               | -                        | 11                      | -             |
| Transferts relatifs aux immobilisations en cours | 18                   | -2 983                          | -                                           | 396                             | 2 569                    | -                       | -             |
| État au 31.12.                                   | 1 337                | 12 758                          | 2 166                                       | 37 047                          | 43 834                   | 16 932                  | 114 073       |
| <b>Amortissements cumulés</b>                    |                      |                                 |                                             |                                 |                          |                         |               |
| État au 01.01.                                   | -1 049               | -                               | -                                           | -19 394                         | -20 580                  | -11 590                 | -52 612       |
| Amortissements                                   | -105                 | -                               | -                                           | -538                            | -1 503                   | -610                    | -2 756        |
| Dépréciations                                    | -3                   | -                               | -                                           | -89                             | -60                      | 0                       | -151          |
| Dissolution de dépréciations                     | -                    | -                               | -                                           | 0                               | -                        | -                       | 0             |
| Sorties                                          | 98                   | -                               | -                                           | 334                             | 1 080                    | 17                      | 1 530         |
| Variation du périmètre de consolidation          | 0                    | -                               | -                                           | -                               | -                        | -                       | 0             |
| Transferts                                       | 0                    | -                               | -                                           | 0                               | 0                        | -                       | 0             |
| État au 31.12.                                   | -1 058               | -                               | -                                           | -19 686                         | -21 063                  | -12 183                 | -53 990       |
| <b>Valeur figurant au bilan 31.12.2017</b>       | <b>279</b>           | <b>12 758</b>                   | <b>2 166</b>                                | <b>17 362</b>                   | <b>22 771</b>            | <b>4 749</b>            | <b>60 084</b> |
| <i>dont immobilisations en leasing</i>           | -                    | -                               | -                                           | 96                              | -                        | -                       | 96            |

| <b>2016</b><br><b>mio CHF</b>                              | <b>Biens meubles</b> | <b>Immobilisations en cours</b> | <b>Apports et acomptes portés à l'actif</b> | <b>Biens-fonds et bâtiments</b> | <b>Routes nationales</b> | <b>Biens d'armement</b> | <b>Total</b>  |
|------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------|
| <b>Coûts d'acquisition</b>                                 |                      |                                 |                                             |                                 |                          |                         |               |
| État au 01.01.                                             | 1 285                | 13 252                          | 1 636                                       | 36 032                          | 41 747                   | -                       | 93 952        |
| Modification de la présentation des comptes / retraitement | -                    | -                               | 119                                         | 940                             | -                        | 16 597                  | 17 657        |
| État au 01.01. nouvelle présentation des comptes           | 1 285                | 13 252                          | 1 756                                       | 36 973                          | 41 747                   | 16 597                  | 111 609       |
| Entrées                                                    | 86                   | 1 850                           | 4                                           | 132                             | -                        | 248                     | 2 320         |
| Entrées provenant du fonds d'infrastructure                | -                    | -                               | 725                                         | -                               | -                        | -                       | 725           |
| Sorties                                                    | -56                  | -13                             | -                                           | -847                            | -1 077                   | -154                    | -2 147        |
| Variation du périmètre de consolidation                    | -                    | -                               | -                                           | -                               | -                        | -                       | -             |
| Transferts relatifs aux apports FI                         | -                    | 500                             | -500                                        | -                               | -                        | -                       | 0             |
| Transferts relatifs aux acomptes                           | -                    | -                               | -69                                         | 6                               | -                        | 63                      | 0             |
| Transferts relatifs aux immobilisations en cours           | 28                   | -2 397                          | -                                           | 697                             | 1 675                    | -                       | 3             |
| État au 31.12.                                             | 1 343                | 13 193                          | 1 915                                       | 36 961                          | 42 345                   | 16 754                  | 112 511       |
| <b>Amortissements cumulés</b>                              |                      |                                 |                                             |                                 |                          |                         |               |
| État au 01.01.                                             | -989                 | -                               | -                                           | -19 054                         | -20 196                  | -                       | -40 238       |
| Modification de la présentation des comptes / retraitement | -                    | -                               | -                                           | -511                            | -                        | -10 978                 | -11 489       |
| État au 01.01. nouvelle présentation des comptes           | -989                 | -                               | -                                           | -19 565                         | -20 196                  | -10 978                 | -51 728       |
| Amortissements                                             | -114                 | -                               | -                                           | -576                            | -1 458                   | -712                    | -2 861        |
| Dépréciations                                              | -1                   | -                               | -                                           | -92                             | -2                       | -54                     | -149          |
| Dissolution de dépréciations                               | -                    | -                               | -                                           | -                               | -                        | -                       | -             |
| Sorties                                                    | 55                   | -                               | -                                           | 840                             | 1 076                    | 154                     | 2 124         |
| Variation du périmètre de consolidation                    | -                    | -                               | -                                           | -                               | -                        | -                       | -             |
| Transferts                                                 | -                    | -                               | -                                           | -                               | -                        | -                       | -             |
| État au 31.12.                                             | -1 049               | -                               | -                                           | -19 394                         | -20 580                  | -11 590                 | -52 612       |
| <b>Valeur figurant au bilan 31.12.2016</b>                 | <b>294</b>           | <b>13 193</b>                   | <b>1 915</b>                                | <b>17 567</b>                   | <b>21 765</b>            | <b>5 164</b>            | <b>59 898</b> |
| <i>dont immobilisations en leasing</i>                     | -                    | -                               | -                                           | 98                              | -                        | -                       | 98            |

### GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Les investissements dans les routes nationales financés par le biais du fonds d'infrastructure (FI), notamment l'achèvement des ouvrages et l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales, sont comptabilisés, dans un premier temps, au titre des «apports portés à l'actif». Les transferts correspondant aux dépenses effectuées et portées à l'actif du FI sont opérés au profit des «installations en construction». Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des «routes nationales».

### ROUTES NATIONALES

La colonne des routes nationales indique les routes nationales en service. En lien avec la construction des routes nationales figurent, en outre, les installations en construction pour un montant de 10,9 milliards ainsi que les biens-fonds et bâtiments pour un montant de 4,5 milliards. Autrefois inscrits au bilan avec les routes nationales, divers immeubles ont été transférés dans la colonne des biens-fonds et bâtiments. La valeur au bilan de ces immeubles était de 191 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### MATÉRIEL D'ARMEMENT

Conformément à la planification de l'armée, le matériel d'armement est divisé en trois catégories distinctes (systèmes A, B et C). Lorsque des systèmes A sont acquis dans le cadre du programme d'armement, ils sont inscrits au bilan, puis amortis compte tenu de la durée d'utilisation prévue. Non portés au bilan, les systèmes B et C sont saisis directement dans le compte de résultats au titre des charges.

### BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS

| mio CHF                   | C             | C             |
|---------------------------|---------------|---------------|
|                           | 2016          | 2017          |
| <b>Total</b>              | <b>17 567</b> | <b>17 362</b> |
| Biens-fonds               | 8 429         | 8 406         |
| Routes nationales         | 4 220         | 4 242         |
| Biens-fonds, EPF          | 1 065         | 1 065         |
| Autres biens-fonds civils | 1 462         | 1 474         |
| Biens-fonds militaires    | 1 682         | 1 625         |
| Bâtiments                 | 9 138         | 8 955         |
| Biens-fonds, EPF          | 2 954         | 2 827         |
| Bâtiments civils          | 3 327         | 3 349         |
| Bâtiments militaires      | 2 857         | 2 780         |

**26 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

| <b>2017</b><br><b>mio CHF</b>    | <b>Logiciels</b> | <b>Autres<br/>immobilisations<br/>incorporelles</b> | <b>Immobilisations<br/>en cours</b> | <b>Total</b> |
|----------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| État au 01.01.                   | 543              | -                                                   | 94                                  | 637          |
| Entrées                          | 6                | -                                                   | 43                                  | 49           |
| Sorties                          | -46              | -                                                   | -6                                  | -52          |
| Transferts                       | 47               | -                                                   | -47                                 | -            |
| État au 31.12.                   | 551              | -                                                   | 84                                  | 635          |
| État au 01.01.                   | -432             | -                                                   | -                                   | -432         |
| Amortissements                   | -45              | -                                                   | -                                   | -45          |
| Dépréciations                    | -3               | -                                                   | -6                                  | -9           |
| Sorties                          | 45               | -                                                   | 6                                   | 51           |
| État au 31.12.                   | -433             | -                                                   | -                                   | -433         |
| <b>Valeur du bilan au 31.12.</b> | <b>118</b>       | <b>-</b>                                            | <b>84</b>                           | <b>201</b>   |

| <b>2016</b><br><b>mio CHF</b>    | <b>Logiciels</b> | <b>Autres<br/>immobilisations<br/>incorporelles</b> | <b>Immobilisations<br/>en cours</b> | <b>Total</b> |
|----------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| État au 01.01.                   | 471              | 14                                                  | 114                                 | 599          |
| Entrées                          | 6                | -                                                   | 40                                  | 46           |
| Sorties                          | -5               | -                                                   | 0                                   | -5           |
| Transferts                       | 71               | -14                                                 | -60                                 | -3           |
| État au 31.12.                   | 543              | -                                                   | 94                                  | 637          |
| État au 01.01.                   | -377             | -2                                                  | -                                   | -378         |
| Amortissements                   | -57              | -                                                   | -                                   | -57          |
| Dépréciations                    | -1               | -                                                   | 0                                   | -1           |
| Sorties                          | 5                | -                                                   | 0                                   | 5            |
| Transferts                       | -2               | 2                                                   | -                                   | -            |
| État au 31.12.                   | -432             | -                                                   | -                                   | -432         |
| <b>Valeur du bilan au 31.12.</b> | <b>111</b>       | <b>-</b>                                            | <b>94</b>                           | <b>205</b>   |

## 27 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

### 27.1 PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

| mio CHF                                                     | Trafic | Agriculture | Constr. de log. à<br>caract. social | Autres secteurs<br>économiques | Autres groupes<br>de tâches | Total |
|-------------------------------------------------------------|--------|-------------|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------|
| <b>Prêts du patrimoine administratif</b>                    |        |             |                                     |                                |                             |       |
| État au 01.01.2016 avant retraitement                       | 564    | –           | 1 308                               | 704                            | 583                         | 3 159 |
| Modification de la présentations des comptes                | -125   | 2 511       | -3                                  | -6                             | 62                          | 2 439 |
| État au 01.01.2016 présentation ajustée des comptes         | 440    | 2 511       | 1 305                               | 697                            | 645                         | 5 598 |
| Nouveaux prêts (valeur nominale)                            | 9      | 14          | 15                                  | 1                              | 19                          | 59    |
| Dépréciations au moment de l'octroi                         | –      | –           | –                                   | –                              | –                           | –     |
| Dépréciations dues à l'évaluation postérieure               | –      | –           | -3                                  | –                              | -4                          | -7    |
| Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure | 144    | –           | 58                                  | 1                              | 5                           | 208   |
| Remboursements                                              | -213   | –           | -67                                 | -6                             | -20                         | -306  |
| Capitalisations                                             | 14     | 34          | 1                                   | 1                              | 10                          | 61    |
| Transactions distinctes                                     | –      | –           | -7                                  | 8                              | –                           | 1     |
| État au 31.12.2016                                          | 394    | 2 559       | 1 303                               | 703                            | 656                         | 5 615 |
| Nouveaux prêts (valeur nominale)                            | 2      | 7           | 11                                  | 0                              | 40                          | 61    |
| Dépréciations au moment de l'octroi                         | -3     | –           | –                                   | –                              | -3                          | -6    |
| Dépréciations dues à l'évaluation postérieure               | –      | –           | -17                                 | –                              | -3                          | -19   |
| Reprises de perte de valeur dues à l'évaluation postérieure | –      | –           | 13                                  | 0                              | 0                           | 14    |
| Remboursements                                              | -117   | –           | -47                                 | -4                             | -20                         | -188  |
| Capitalisations                                             | 17     | 30          | 1                                   | 2                              | 12                          | 61    |
| Transactions distinctes                                     | 0      | –           | –                                   | -17                            | –                           | -17   |
| État au 31.12.2017                                          | 294    | 2 596       | 1 264                               | 684                            | 682                         | 5 520 |

### 27.2 PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

| mio CHF                                                               | 2016                    |               |                             | 2017                    |               |                             |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|-----------------------------|-------------------------|---------------|-----------------------------|
|                                                                       | Valeur<br>d'acquisition | Réévaluation  | Valeur figurant<br>au bilan | Valeur<br>d'acquisition | Réévaluation  | Valeur figurant<br>au bilan |
| <b>Prêts du patrimoine administratif</b>                              | <b>7 962</b>            | <b>-2 347</b> | <b>5 615</b>                | <b>7 798</b>            | <b>-2 278</b> | <b>5 520</b>                |
| Trafic                                                                | 1 969                   | -1 575        | 394                         | 1 859                   | -1 565        | 294                         |
| CFF SA                                                                | 176                     | -176          | –                           | 179                     | -181          | -2                          |
| Chemin de fer rhétique SA                                             | 121                     | -37           | 84                          | 113                     | -33           | 79                          |
| BLS SA                                                                | 242                     | -219          | 23                          | 237                     | -218          | 19                          |
| Diverses entreprises de transport concessionnaires                    | 555                     | -362          | 193                         | 534                     | -351          | 183                         |
| Prêts accordés à Swissair                                             | 868                     | -781          | 87                          | 790                     | -781          | 9                           |
| Autres prêts dans le domaine du trafic                                | 7                       | –             | 7                           | 6                       | –             | 6                           |
| Agriculture                                                           | 2 703                   | -144          | 2 559                       | 2 710                   | -114          | 2 596                       |
| Prêts aux cantons (crédits d'investissement, aides aux exploitations) | 2 703                   | -144          | 2 559                       | 2 710                   | -114          | 2 596                       |
| Construction de logements à caractère social                          | 1 419                   | -117          | 1 303                       | 1 371                   | -108          | 1 264                       |
| Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique      | 1 419                   | -117          | 1 303                       | 1 371                   | -108          | 1 264                       |
| Autres secteurs économiques                                           | 1 056                   | -353          | 703                         | 1 023                   | -339          | 684                         |
| Développement régional                                                | 746                     | -98           | 648                         | 717                     | -86           | 631                         |
| Prêts pour la modernisation des hôtels                                | 236                     | -236          | –                           | 236                     | -236          | –                           |
| Divers autres secteurs économiques                                    | 74                      | -19           | 55                          | 70                      | -17           | 53                          |
| Autres groupes de tâches                                              | 815                     | -158          | 656                         | 835                     | -153          | 682                         |
| Autres prêts                                                          | 815                     | -158          | 656                         | 835                     | -153          | 682                         |

**28 PARTICIPATIONS****28.1 PARTICIPATIONS**

| mio CHF                                                             | ETC    | La Poste | Swisscom | RUAG | Banques<br>de dével-<br>oppement | Autres | Total  |
|---------------------------------------------------------------------|--------|----------|----------|------|----------------------------------|--------|--------|
| <b>Participations</b>                                               |        |          |          |      |                                  |        |        |
| État au 01.01.2016, avant retraitement                              | 11 863 | 5 296    | 2 530    | 902  | -                                | 578    | 21 169 |
| Modification de la présentation des comptes                         | 28 450 | -        | -        | -    | 661                              | -367   | 28 744 |
| État au 01.01.2016, après ajustement de la présentation des comptes | 40 313 | 5 296    | 2 530    | 902  | 661                              | 211    | 49 913 |
| Entrées                                                             | 24     | -        | -        | -    | 36                               | 26     | 86     |
| Sorties                                                             | -28    | -        | -        | -    | -                                | -3     | -31    |
| Dividendes                                                          | -      | -200     | -580     | -47  | -                                | -      | -827   |
| Part du résultat net figurant au compte de résultats                | 1 972  | 608      | 765      | 130  | -                                | -5     | 3 470  |
| Part du résultat net figurant au capital propre                     | -2     | -1 296   | -398     | -84  | -                                | 2      | -1 778 |
| Ajustements de la valeur                                            | -      | -        | -        | -    | -                                | 5      | 5      |
| Conversions de devises                                              | -      | -        | -        | -    | -3                               | -      | -3     |
| État au 31.12.2016                                                  | 42 280 | 4 408    | 2 317    | 901  | 695                              | 235    | 50 835 |
| Entrées                                                             | 1      | -        | -        | -    | 45                               | -      | 45     |
| Sorties                                                             | -      | -        | -        | -    | -                                | -6     | -6     |
| Dividendes                                                          | -      | -200     | -581     | -47  | -                                | -      | -828   |
| Part du résultat net figurant au compte de résultats                | 1 158  | 608      | 853      | 100  | -                                | 31     | 2 750  |
| Part du résultat net figurant au capital propre                     | 1 459  | 1 742    | 1 058    | -26  | -                                | -      | 4 233  |
| Ajustements de la valeur                                            | -      | -        | -        | -    | -                                | -      | -      |
| Conversions de devises                                              | -      | -        | -        | -    | -1                               | -      | -1     |
| État au 31.12.2017                                                  | 44 898 | 6 558    | 3 647    | 929  | 739                              | 259    | 57 029 |

**28.2 ENTREPRISES DE TRANSPORT CONCESSIONNAIRES**

| mio CHF                                                         | CFF    | BLS<br>Réseau<br>SA | Matterhorn<br>Gotthard<br>Infrastruktur<br>AG | BLS SA | Chemin<br>de fer<br>rhétique<br>SA | Autres | Total  |
|-----------------------------------------------------------------|--------|---------------------|-----------------------------------------------|--------|------------------------------------|--------|--------|
| <b>Entreprises de transport concessionnaires</b>                |        |                     |                                               |        |                                    |        |        |
| État au 01.01.2017                                              | 36 191 | 3 169               | 562                                           | 420    | 1 053                              | 884    | 42 280 |
| Entrées                                                         | -      | -                   | -                                             | -      | -                                  | 1      | 1      |
| Sorties                                                         | -      | -                   | -                                             | -      | -                                  | -      | -      |
| Part du résultat                                                | 381    | 1                   | 3                                             | -1     | 0                                  | 4      | 388    |
| Réévaluations IPSAS                                             | 2 079  | -1                  | 0                                             | 39     | 43                                 | 70     | 2 230  |
| Inscription à l'actif et amortissement du percement des tunnels | 66     | -18                 | -3                                            | 0      | -11                                | 0      | 34     |
| Variation des engagements de prévoyance                         | 1 459  | -                   | -                                             | -      | -                                  | -      | 1 459  |
| Prêts conditionnellement remboursables                          | 554    | 17                  | 3                                             | 39     | 55                                 | 70     | 736    |
| État au 31.12.2017                                              | 38 651 | 3 170               | 565                                           | 457    | 1 096                              | 959    | 44 898 |

**ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION**

Les participations importantes dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC) sont évaluées en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises. Pour cela, le capital propre des ETC est évalué conformément aux normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables des ETC:

- Les contributions aux investissements dans les travaux de percement de tunnels sont accordées à fonds perdu aux ETC par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). En vertu de l'ordonnance du DETEC concernant la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements ainsi effectués sont saisis dans les comptes des ETC avec incidences sur les résultats et ne sont donc pas inscrits au bilan. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan et amorties sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service).
- Dans les comptes des ETC, les engagements de prévoyance sont évalués en application de la législation suisse en matière de prévoyance. À la différence du droit suisse et de la méthode statique d'inscription au bilan, les normes IPSAS prévoient que les droits en matière de prévoyance sont calculés selon une approche économique au moyen de méthodes d'évaluation actuarielles. Ainsi, les engagements de prévoyance à prendre en considération dans le compte de la Confédération pour déterminer la part détenue dans le capital propre sont plus élevés.
- Les ETC reçoivent des prêts remboursables conditionnellement pour financer leur infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés avec le capital propre des ETC en vue de l'évaluation des participations.

### 28.3 BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

| mio CHF                                                                 | 2016       | 2017       | Capital de garantie |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------|
| <b>Banques de développement</b>                                         | <b>695</b> | <b>739</b> | <b>8 106</b>        |
| Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) | 260        | 249        | 3 825               |
| Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)     | 153        | 167        | 634                 |
| Banque africaine de développement (BAfD)                                | 108        | 113        | 1 451               |
| Société financière internationale (SFI)                                 | 45         | 43         | -                   |
| Banque asiatique de développement (BASD)                                | 33         | 35         | 817                 |
| Banque interaméricaine de développement (BID)                           | 29         | 28         | 756                 |
| Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)       | 28         | 55         | 551                 |
| Banque de développement du Conseil de l'Europe                          | 11         | 12         | 51                  |
| Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)                         | 11         | 12         | -                   |
| Société interaméricaine d'investissement (SII)                          | 11         | 19         | -                   |
| Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)             | 6          | 5          | 23                  |

### ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Les participations détenues à des fins d'exécution des tâches sont évaluées à leur valeur d'acquisition, du fait que la Confédération ne peut exercer aucune influence considérable sur elles et qu'aucun prix du marché ne peut être déterminé. Les participations détenues en devises étrangères sont évaluées chaque année au cours du jour de référence de la clôture.

Des capitaux de garantie, auxquels il est possible de recourir en cas de besoin, sont détenus en faveur des banques de développement. Les capitaux de garantie sont comptabilisés avec les engagements conditionnels (voir le ch. 83/40).

### 28.4 FONDS TENANT DES COMPTES SPÉCIAUX

| mio CHF                                  | Valeur figurant au bilan | Capital propre |               |
|------------------------------------------|--------------------------|----------------|---------------|
|                                          |                          | 2016           | 2017          |
| <b>Fonds tenant des comptes spéciaux</b> | <b>-</b>                 | <b>-6 765</b>  | <b>-6 000</b> |
| Fonds d'infrastructure ferroviaire       | -                        | -8 842         | -8 270        |
| Fonds d'infrastructure                   | -                        | 2 077          | 2 270         |

### ÉVALUATION DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

Bien que gérés hors du compte de la Confédération, les fonds spéciaux qui comprennent des comptes spéciaux (FIF et FI) sont étroitement liés à celui-ci. Comme ils ne sont pas dotés d'une personnalité juridique, ils ne disposent d'aucun capital de participation correspondant. Dans le compte de la Confédération, leur évaluation se fonde sur les coûts d'acquisition, c'est pourquoi leur valeur au bilan est nulle.

Le capital propre de ces fonds est toutefois déterminant pour assurer l'évaluation complète de l'état de la fortune et de la dette de la Confédération. Le fonds d'infrastructure ferroviaire, en particulier (autrefois fonds FTP), a employé, dans le passé, des ressources financières cumulées d'un montant supérieur à celui des apports qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé à l'aide d'un prêt de trésorerie accordé par la Confédération. Dans le compte de la Confédération, ce prêt est inscrit dans les actifs financiers (voir le ch. 82/23).

**29 ENGAGEMENTS COURANTS**

| <b>mio CHF</b>                                     | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements courants</b>                        | <b>10 734</b>     | <b>13 378</b>     |
| Engagements fiscaux et douaniers                   | 6 073             | 7 727             |
| Taxe sur la valeur ajoutée                         | 2 341             | 2 599             |
| Impôt anticipé                                     | 3 517             | 5 046             |
| Autres engagements fiscaux et douaniers            | 215               | 83                |
| <b>Comptes courants</b>                            | <b>3 765</b>      | <b>4 601</b>      |
| Cantons                                            | 3 364             | 4 101             |
| Autres                                             | 401               | 500               |
| Engagements résultant de livraisons et prestations | 788               | 989               |
| Autres engagements                                 | 109               | 61                |

### 30 ENGAGEMENTS FINANCIERS

#### 30.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

| mio CHF                                                     | C<br>2016     | C<br>2017     |
|-------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Engagements financiers à court terme</b>                 | <b>22 322</b> | <b>23 626</b> |
| Créances comptables à court terme                           | 6 963         | 7 165         |
| Emprunts                                                    | 5 753         | 7 058         |
| Engagements envers les assurances sociales de la Conf.      | 18            | 9             |
| Engag. env. entrepr. et établ. de la Conf. (dépôts à terme) | 4 595         | 4 965         |
| Engagement envers la Caisse d'épargne du personnel féd.     | 2 766         | 2 720         |
| Instruments financiers dérivés                              | 178           | 125           |
| Avoirs saisis                                               | 397           | 496           |
| Autres engagements financiers à court terme                 | 1 652         | 1 089         |
| <b>Engagements financiers à long terme</b>                  | <b>71 136</b> | <b>68 198</b> |
| Emprunts                                                    | 70 646        | 67 701        |
| Garanties financières contractuelles                        | 183           | 187           |
| Autres engagements financiers à long terme                  | 307           | 310           |

Tous les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de couverture des risques de change et de taux d'intérêt. De plus amples informations à ce sujet figurent sous ch. 83/42 et 83/43.

De plus amples informations sur les garanties financières contractuelles figurent sous ch. 83/40.

#### 30.2 DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

| Échéance<br>mio CHF               | N° de valeur | Émission   | Prix<br>d'émission | Rendement | Valeur<br>nominale<br>2017 | Valeur<br>figurant au<br>bilan<br>2017 | Valeur de<br>marché<br>2017 |
|-----------------------------------|--------------|------------|--------------------|-----------|----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Total</b>                      |              |            |                    |           | <b>7 152</b>               | <b>7 165</b>                           | <b>7 162</b>                |
| Créances comptables à court terme |              |            |                    |           |                            |                                        |                             |
| 04.01.2018                        | 3618208      | 05.01.2017 | 100,810            | -0,80%    | 447                        | 447                                    | 447                         |
| 11.01.2018                        | 3618248      | 12.10.2017 | 100,246            | -0,97%    | 452                        | 452                                    | 452                         |
| 18.01.2018                        | 3618249      | 19.10.2017 | 100,247            | -0,98%    | 479                        | 479                                    | 479                         |
| 25.01.2018                        | 3618250      | 26.10.2017 | 100,241            | -0,95%    | 444                        | 444                                    | 444                         |
| 01.02.2018                        | 3618251      | 02.11.2017 | 100,245            | -0,97%    | 426                        | 426                                    | 426                         |
| 08.02.2018                        | 3618252      | 09.11.2017 | 100,247            | -0,98%    | 428                        | 429                                    | 429                         |
| 15.02.2018                        | 3618240      | 17.08.2017 | 100,447            | -0,88%    | 484                        | 484                                    | 484                         |
| 22.02.2018                        | 3618254      | 23.11.2017 | 100,254            | -1,00%    | 403                        | 404                                    | 403                         |
| 01.03.2018                        | 3618255      | 30.11.2017 | 100,256            | -1,01%    | 467                        | 467                                    | 467                         |
| 08.03.2018                        | 3618256      | 07.12.2017 | 100,265            | -1,05%    | 475                        | 476                                    | 476                         |
| 15.03.2018                        | 3618257      | 14.12.2017 | 100,279            | -1,10%    | 559                        | 560                                    | 560                         |
| 22.03.2018                        | 3618258      | 21.12.2017 | 100,302            | -1,19%    | 496                        | 497                                    | 497                         |
| 29.03.2018                        | 3618259      | 28.12.2017 | 100,266            | -1,05%    | 145                        | 145                                    | 145                         |
| 05.04.2018                        | 3618247      | 05.10.2017 | 100,462            | -0,91%    | 480                        | 482                                    | 481                         |
| 17.05.2018                        | 3618253      | 16.11.2017 | 100,472            | -0,93%    | 422                        | 424                                    | 423                         |
| 05.07.2018                        | 3618234      | 06.07.2017 | 100,836            | -0,83%    | 546                        | 548                                    | 548                         |

**30.3 EMPRUNTS EN COURS**

| Durée<br>mio CHF                           | N° de valeur | Coupon | Rendement<br>moyen | Quotes-parts<br>libres | Valeur<br>nominale<br>2017 | Valeur<br>figurant au<br>bilan<br>2017 | Valeur de<br>marché<br>2017 |
|--------------------------------------------|--------------|--------|--------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Total</b>                               |              |        |                    | <b>5 072</b>           | <b>69 507</b>              | <b>74 760</b>                          | <b>86 486</b>               |
| <b>Emprunts de la Confédération en CHF</b> |              |        |                    |                        |                            |                                        |                             |
| 2003-2018                                  | 1522166      | 3,00 % | 2,71 %             | 200                    | 6 836                      | 7 038                                  | 7 040                       |
| 2004-2019                                  | 1845425      | 3,00 % | 2,60 %             | 155                    | 5 844                      | 5 975                                  | 6 273                       |
| 2005-2020                                  | 2190890      | 2,25 % | 2,01 %             | 105                    | 4 596                      | 4 661                                  | 5 002                       |
| 2010-2021                                  | 11199981     | 2,00 % | 1,54 %             | 170                    | 4 088                      | 4 191                                  | 4 508                       |
| 2011-2022                                  | 12718101     | 2,00 % | 0,92 %             | 310                    | 3 523                      | 3 719                                  | 3 966                       |
| 1998-2023                                  | 843556       | 4,00 % | 3,40 %             | –                      | 4 558                      | 4 815                                  | 5 781                       |
| 2012-2024                                  | 1271817      | 1,25 % | 0,76 %             | 200                    | 3 143                      | 3 263                                  | 3 504                       |
| 2013-2025                                  | 18424999     | 1,50 % | 0,80 %             | 300                    | 2 467                      | 2 612                                  | 2 826                       |
| 2014-2026                                  | 22439698     | 1,25 % | 0,22 %             | 300                    | 2 062                      | 2 255                                  | 2 343                       |
| 2007-2027                                  | 3183556      | 3,25 % | 1,61 %             | 365                    | 1 943                      | 2 241                                  | 2 611                       |
| 1998-2028                                  | 868037       | 4,00 % | 3,73 %             | –                      | 5 612                      | 5 816                                  | 8 157                       |
| 2016-2029                                  | 22439734     | 0,00 % | -0,03 %            | 300                    | 1 462                      | 1 468                                  | 1 473                       |
| 2015-2030                                  | 22439717     | 0,50 % | 0,15 %             | 300                    | 1 372                      | 1 435                                  | 1 463                       |
| 2011-2031                                  | 12718102     | 2,25 % | 1,27 %             | 182                    | 2 038                      | 2 290                                  | 2 663                       |
| 2003-2033                                  | 1580323      | 3,50 % | 3,09 %             | 40                     | 3 593                      | 3 798                                  | 5 512                       |
| 2006-2036                                  | 2452496      | 2,50 % | 2,02 %             | 220                    | 3 283                      | 3 545                                  | 4 684                       |
| 2012-2037                                  | 12718119     | 1,25 % | 1,06 %             | 190                    | 3 459                      | 3 602                                  | 4 156                       |
| 2012-2042                                  | 12718116     | 1,50 % | 1,13 %             | 250                    | 3 546                      | 3 872                                  | 4 585                       |
| 2017-2045                                  | 34495849     | 0,50 % | 0,31 %             | 300                    | 388                        | 408                                    | 409                         |
| 1999-2049                                  | 975519       | 4,00 % | 2,03 %             | 285                    | 2 110                      | 3 301                                  | 4 457                       |
| 2017-2055                                  | 34495847     | 0,50 % | 0,39 %             | 300                    | 499                        | 519                                    | 527                         |
| 2016-2058                                  | 22439733     | 0,50 % | 0,22 %             | 300                    | 997                        | 1 108                                  | 1 056                       |
| 2014-2064                                  | 22439700     | 2,00 % | 1,11 %             | 300                    | 2 087                      | 2 827                                  | 3 488                       |

**ÉCHÉANCE**

L'indication de l'échéance se réfère à l'emprunt d'origine. Des majorations peuvent être effectuées au cours des périodes suivantes. Les emprunts émis ultérieurement ont une échéance plus courte.

**QUOTES-PARTS LIBRES**

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

**31 ENGAGEMENTS ENVERS DES COMPTES SPÉCIAUX**

| mio CHF                                        | C            | C            |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                | 2016         | 2017         |
| <b>Engagements envers des comptes spéciaux</b> | <b>2 431</b> | <b>3 029</b> |
| Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)       | 302          | 694          |
| Fonds d'infrastructure                         | 2 129        | 2 334        |

Dans ce poste figurent les engagements en compte courant envers le fonds d'infrastructure (FI) et le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Ces fonds ne disposent pas de liquidités propres. C'est pourquoi les versements sont gérés par le biais du compte de la Confédération.

Contrairement au FI, le FIF (anciennement fonds FTP) a utilisé, dans le passé, des ressources cumulées d'un montant supérieur à celui des revenus affectés qui lui ont été versés. Ce défaut de financement a été comblé au moyen d'un prêt de trésorerie de la Confédération qui figure, au compte de la Confédération, dans les actifs financiers (voir le ch. 82/23).

## 32 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

### DISPOSITIONS LÉGALES

La prévoyance professionnelle du personnel doit être assurée par une institution de prévoyance séparée de l'employeur. La loi prévoit des prestations minimales.

### ORGANISATION DE LA PRÉVOYANCE

Tous les employés et bénéficiaires de rentes de la Confédération sont assurés par la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie de l'institution collective «Caisse fédérale de pensions PUBLICA» (PUBLICA). PUBLICA est un établissement de droit public autonome de la Confédération.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de PUBLICA. Elle exerce la direction et assure la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Paritaire, la Commission de la caisse compte seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs, issus de l'ensemble des caisses de pension affiliées). L'organe suprême de PUBLICA comprend ainsi autant de représentants des travailleurs que de représentants des employeurs.

Chaque caisse a son propre organe paritaire, qui participe notamment à la conclusion du contrat d'affiliation et décide de l'utilisation des excédents éventuels. L'organe paritaire se compose de six représentants des travailleurs et six représentants des employeurs.

### PLAN DE PRÉVOYANCE

Conformément à la norme IPSAS 39, la solution de prévoyance est basée sur les prestations (*defined benefit*).

Le plan de prévoyance est défini dans le règlement de prévoyance pour les personnes employées et bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu avec PUBLICA. Ce plan prévoit des prestations supérieures aux prestations minimales légales en cas d'invalidité, de décès, de départ à la retraite et de sortie: il s'agit d'un plan enveloppant (qui prévoit à la fois des prestations obligatoires et des prestations surobligatoires).

Les cotisations de l'employeur et des travailleurs sont définies en pourcentage du salaire assuré. Une prime de risque est perçue pour couvrir les risques de décès et d'invalidité. Cette prime de risque et les coûts administratifs sont payés par l'employeur.

La rente de vieillesse est déterminée par l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion prévu par le règlement. Les travailleurs peuvent retirer leurs prestations de vieillesse sous forme de capital. Il existe différents plans de prévoyance pour différents groupes d'assurés. Les travailleurs ont en outre la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Les prestations de risque sont calculées en fonction du capital d'épargne projeté, intérêts compris, et du taux de conversion. Elles sont limitées à un pourcentage fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations de risque sont par exemple limitées à 60 % du salaire assuré.

### PLACEMENT DE FORTUNE

PUBLICA place la fortune en commun pour toutes les caisses affiliées (qui ont le même profil de placement).

C'est elle qui assume les risques actuariels et les risques liés aux placements. La Commission de la caisse, l'organe suprême de PUBLICA, assume l'entière responsabilité de la gestion de la fortune. Elle a compétence pour édicter et modifier le règlement concernant les placements et elle définit la stratégie de placement en veillant à ce que les prestations réglementaires puissent être servies à l'échéance. Le Comité de placement conseille la Commission de la caisse en matière de placements et veille au respect du règlement concernant les placements et de la stratégie de placement.

Le service Asset Management de PUBLICA est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement. Il prend également les décisions tactiques de déroger temporairement aux pondérations prévues par la stratégie de placement afin de générer une plus-value par rapport à la stratégie. Lorsqu'il s'agit de développer certaines catégories d'actifs ou de s'en désengager sur plusieurs années, une stratégie au prorata est calculée en vue de diversifier les transactions sur la durée.

### **RISQUES POUR L'EMPLOYEUR**

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération peut modifier en tout temps les conditions de financement (cotisations et prestations futures).

En cas de découvert au sens du droit de la prévoyance (art. 44 OPP 2), si les mesures prises ne suffisent pas à résorber le découvert, l'organe paritaire peut prélever des cotisations d'assainissement auprès de l'employeur. L'assentiment de l'employeur est requis si les cotisations d'assainissement servent à financer des prestations surobligatoires. Au 31 décembre 2017, la Caisse de prévoyance de la Confédération affichait un taux de couverture réglementaire au sens de l'OPP 2 de 106,0 % (donnée provisoire; année précédente: 101,9 %).

### **ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS**

En mars 2017, la Commission de la caisse de PUBLICA a pris la décision de principe d'adapter les bases techniques aux évolutions économiques et démographiques. La décision définitive a été prise en janvier 2018. Le taux d'intérêt technique passe de 2,75 % à 2,0 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, tandis que le taux de conversion à 65 ans passe de 5,65 % à 5,09 %. Des mesures seront prises pour compenser la baisse des rentes pour la génération transitoire.

L'adaptation du taux d'intérêt technique et les mesures de compensation correspondent à une modification du plan qui sera prise en considération dans le compte 2018 avec incidence sur le résultat. L'effet financier de cette modification du plan ne peut pas encore être estimé à l'heure actuelle.

**32.1 ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE**

| <b>mio CHF</b>                                          | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de prévoyance</b>                        |                   |                   |
| Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12. | 36 542            | 35 494            |
| Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12.      | -25 046           | -26 583           |
| Engagements de prévoyance inscrits au bilan au 31.12.   | 11 496            | 8 910             |

**32.2 CHARGES DE PRÉVOYANCE SELON LA NORME IPSAS 39**

| <b>mio CHF</b>                                              | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Charges de prévoyance</b>                                | <b>892</b>        | <b>957</b>        |
| Coût des services rendus au cours de la période (employeur) | 828               | 921               |
| Variation des plans de prévoyance                           | 5                 | -                 |
| Coûts administratifs                                        | 13                | 12                |
| Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance        | 142               | 73                |
| Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance   | -96               | -50               |

**32.3 RÉÉVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE**

| <b>mio CHF</b>                                                                                 | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Réévaluation figurant au capital propre</b>                                                 | <b>-141</b>       | <b>-2 904</b>     |
| Bénéfices/pertes actuariels                                                                    | 948               | -1 117            |
| Variation des hypothèses financières                                                           | 584               | -1 312            |
| Variation des hypothèses démographiques                                                        | 148               | -                 |
| Ajustements liés à l'expérience                                                                | 216               | 195               |
| Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation) | -1 089            | -1 787            |

**32.4 VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE**

| <b>mio CHF</b>                                                 | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 01.01.</b> | <b>35 526</b>     | <b>36 542</b>     |
| Coût des services rendus au cours de la période (employeur)    | 828               | 921               |
| Charges d'intérêts sur les engagements de prévoyance           | 142               | 73                |
| Prestations perçues ou versées                                 | -1 239            | -1 260            |
| Cotisations du salarié                                         | 332               | 334               |
| Bénéfices/pertes actuariels                                    | 948               | -1 117            |
| Variation des plans de prévoyance                              | 5                 | -                 |
| <b>Valeur actuelle des engagements de prévoyance au 31.12.</b> | <b>36 542</b>     | <b>35 494</b>     |

La valeur actuelle des engagements de prévoyance porte sur une durée moyenne pondérée de 15,4 ans (année précédente: 15,9 ans).

**32.5 ÉVOLUTION DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE**

| <b>mio CHF</b>                                                                                 | <b>C<br/>2016</b> | <b>C<br/>2017</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Juste valeur de la fortune de prévoyance au 01.01.</b>                                      | <b>24 131</b>     | <b>25 046</b>     |
| Revenus des intérêts générés par la fortune de prévoyance                                      | 96                | 50                |
| Cotisations de l'employeur                                                                     | 650               | 639               |
| Cotisations du salarié                                                                         | 332               | 334               |
| Prestations perçues ou versées                                                                 | -1 239            | -1 260            |
| Revenus générés par la fortune de prévoyance (hors intérêts basés sur le taux d'actualisation) | 1 089             | 1 787             |
| Coûts administratifs (hors frais de gestion de fortune)                                        | -13               | -12               |
| Variation des plans de prévoyance                                                              | -                 | -                 |
| <b>Juste valeur de la fortune de prévoyance au 31.12.</b>                                      | <b>25 046</b>     | <b>26 583</b>     |

**32.6 STRUCTURE DES PLACEMENTS DE LA FORTUNE DE PRÉVOYANCE**

| Parts en %                                    | 2016         |             | 2017         |             |
|-----------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
|                                               | cotés        | non cotés   | cotés        | non cotés   |
| <b>Total de la fortune de prévoyance</b>      | <b>94,14</b> | <b>5,86</b> | <b>92,57</b> | <b>7,43</b> |
| Marché monétaire                              | 2,02         | –           | 1,67         | –           |
| Emprunts fédéraux                             | 5,70         | –           | 5,65         | –           |
| Autres emprunts en francs suisses             | 11,09        | –           | 11,15        | –           |
| Emprunts d'État en monnaies étrangères        | 28,32        | –           | 26,44        | –           |
| Emprunts d'entreprises en monnaies étrangères | 14,66        | –           | 14,14        | –           |
| Actions                                       | 30,00        | –           | 30,87        | –           |
| Immeubles                                     | –            | 5,01        | 0,15         | 5,26        |
| Autres placements                             | 2,35         | 0,85        | 2,50         | 2,17        |

La fortune de prévoyance est placée conformément à la stratégie de placement fixée par la Commission de la caisse. Dans le cadre de cette stratégie, le patrimoine est réparti entre les catégories de placement selon un certain pourcentage. Des valeurs cibles par catégorie de placement et pour les monnaies étrangères sont fixées, de même que des fourchettes assorties d'un seuil minimal et maximal.

**32.7 DONNÉES ACTUARIELLES**

|                                                      | C<br>2016 | C<br>2017 |
|------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Taux d'actualisation au 01.01                        | 0,40%     | 0,20%     |
| Taux d'actualisation au 31.12                        | 0,20%     | 0,30%     |
| Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse          | 1,00%     | 0,50%     |
| Évolution salariale prévue                           | 0,90%     | 0,50%     |
| Évolution des rentes prévue                          | 0,00%     | 0,00%     |
| Espérance de vie à 65 ans – hommes (nombre d'années) | 22,26     | 22,38     |
| Espérance de vie à 65 ans – femmes (nombre d'années) | 24,32     | 24,43     |

Le taux d'actualisation se fonde sur les taux d'intérêt au comptant, publiés tous les mois par la Banque nationale suisse, des obligations de la Confédération d'une durée moyenne de 15 ans, ainsi que sur les flux de capitaux de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA attendus en vertu des données de l'année précédente.

**32.8 SENSIBILITÉS**

| <b>31.12.2017</b>                                                 | <b>Engagements de prévoyance</b> |                         |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
|                                                                   | <b>Augmen-<br/>tation</b>        | <b>Dimi-<br/>nution</b> |
| <b>mio CHF</b>                                                    |                                  |                         |
| Taux d'actualisation (variation de 0,25 %)                        | -1 321                           | 1 413                   |
| Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %) | 250                              | -245                    |
| Évolution salariale (variation de 0,25 %)                         | 151                              | -147                    |
| Évolution des rentes (variation de 0,25 %)                        | 1 088                            | -1 033                  |
| Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)                     | 1 244                            | -1 263                  |

| <b>31.12.2016</b>                                                 | <b>Engagements de prévoyance</b> |                         |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
|                                                                   | <b>Augmen-<br/>tation</b>        | <b>Dimi-<br/>nution</b> |
| <b>mio CHF</b>                                                    |                                  |                         |
| Taux d'actualisation (variation de 0,25%)                         | -1 397                           | 1 497                   |
| Taux d'intérêt projeté, avoir de vieillesse (variation de 0,25 %) | 271                              | -265                    |
| Évolution salariale (variation de 0,25 %)                         | 176                              | -171                    |
| Évolution des rentes (variation de 0,25 %)                        | 1 134                            | -1 077                  |
| Espérance de vie à 65 ans (variation d'un an)                     | 1 290                            | -1 309                  |

L'analyse de sensibilité montre l'évolution suivie par les engagements de prévoyance en cas de révision à la hausse ou à la baisse des principales hypothèses actuarielles. Le cas échéant, seule l'une des hypothèses est modifiée, les autres paramètres restant inchangés.

Pour déterminer la sensibilité, le taux d'actualisation, le taux d'intérêt projeté des avoirs de vieillesse ainsi que les hypothèses concernant l'évolution des salaires ou des rentes ont été relevés ou réduits de 0,25 point de pourcentage. Pour déterminer la sensibilité de l'espérance de vie, celle-ci a été abaissée ou relevée d'un an.

**32.9 ESTIMATION DES COTISATIONS POUR LA PÉRIODE SUIVANTE**

| <b>mio CHF</b>                      | <b>C</b>    | <b>C</b>    |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
|                                     | <b>2016</b> | <b>2017</b> |
| Cotisations estimées de l'employeur | 616         | 618         |
| Cotisations estimées du salarié     | 321         | 322         |

### 33 PROVISIONS

| mio CHF                                                     | Impôt anticipé | Assurance militaire | Circulation monétaire | Démantèlement et élimination | Vacances et heures supplémentaires | Autres       | Total         |
|-------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------|---------------|
| <b>État au 01.01.2016, avant retraitement</b>               | <b>9 700</b>   | <b>2 083</b>        | <b>2 211</b>          | <b>723</b>                   | <b>224</b>                         | <b>410</b>   | <b>15 351</b> |
| Modification de la présentation des comptes                 | -              | -                   | -                     | -                            | -                                  | -10          | -10           |
| <b>État au 01.01.2016, présentation ajustée des comptes</b> | <b>9 700</b>   | <b>2 083</b>        | <b>2 211</b>          | <b>722</b>                   | <b>224</b>                         | <b>400</b>   | <b>15 340</b> |
| Constitution                                                | -              | 180                 | 48                    | 2                            | 7                                  | 891          | 1 128         |
| Dissolution                                                 | -500           | -                   | -                     | -20                          | -8                                 | -22          | -549          |
| Utilisation                                                 | -              | -90                 | -13                   | -10                          | -                                  | -12          | -125          |
| <b>État au 31.12.2016</b>                                   | <b>9 200</b>   | <b>2 173</b>        | <b>2 246</b>          | <b>694</b>                   | <b>224</b>                         | <b>1 257</b> | <b>15 794</b> |
| Constitution                                                | 2 000          | 116                 | 35                    | 12                           | 7                                  | 205          | 2 375         |
| Dissolution                                                 | -              | -1                  | -                     | -17                          | -6                                 | -18          | -42           |
| Utilisation                                                 | -              | -184                | -10                   | -                            | -                                  | -222         | -416          |
| <b>État au 31.12.2017</b>                                   | <b>11 200</b>  | <b>2 104</b>        | <b>2 271</b>          | <b>689</b>                   | <b>225</b>                         | <b>1 221</b> | <b>17 710</b> |
| dont provisions à court terme                               | -              | 197                 | -                     | 27                           | 225                                | 111          | 560           |
| dont provisions à long terme                                | 11 200         | 1 907               | 2 271                 | 662                          | -                                  | 1 110        | 17 150        |

#### IMPÔT ANTICIPÉ

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. En application du modèle de calcul, est déduite des rentrées comptabilisées la part qui a probablement été remboursée en 2017 déjà ou qui a été saisie transitoirement pour cette même année. Est également déduit des rentrées saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Compte tenu des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les arriérés des années précédentes ne sont pas pris en compte pour le calcul de la provision. Au final, la provision au titre de l'impôt anticipé a été augmentée de 2 milliards pour atteindre 11,2 milliards.

#### ASSURANCE MILITAIRE

La CNA gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, des réserves doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels.

#### CIRCULATION MONÉTAIRE

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision (+ 35 mio) correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigée sur la base de la modification des stocks de la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 10 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «Utilisation de la provision».

## DÉMANTÈLEMENT ET ÉLIMINATION

Les provisions couvrent des engagements en lien avec le démantèlement d'installations nucléaires et l'élimination de déchets radioactifs (574 mio) ainsi qu'avec le démantèlement d'immeubles de la Confédération (115 mio).

Les provisions constituées couvrent l'élimination de déchets radioactifs et le démantèlement d'installations nucléaires. Le calcul des coûts se fonde sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2011 par Swissnuclear et sur les données de l'Institut Paul Scherrer (IPS) concernant les quantités actuelles de déchets. Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la probable sortie de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.

### — *Élimination des déchets radioactifs; 362 millions*

La provision couvre les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final de déchets radioactifs que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'IPS ont générés (341 mio). La Confédération supporte les coûts d'élimination des déchets qui ont été générés avant l'accès du domaine des EPF à l'autonomie juridique, en 2000. Les coûts d'élimination des déchets générés depuis 2000 sont supportés par le domaine des EPF.

Un montant de 21 millions a, en outre, été pris en compte pour l'entreposage intermédiaire et le stockage final des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR). Ces déchets radioactifs sont collectés sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique, moyennant le paiement d'un émolument. L'IPS est le centre de collecte de la Confédération. À ce titre, l'IPS est chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs et perçoit une indemnité de la Confédération.

### — *Désaffectation de centrales nucléaires; 212 millions*

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement. Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération.

### — *Démantèlement d'immeubles de la Confédération; 115 millions*

D'autres provisions substantielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité parasismique et de l'élimination de l'amiante (68 mio). La provision couvrant la désaffectation et le démantèlement des immeubles militaires de la Confédération se monte à 47 millions.

## VACANCES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires correspondent, au total, à 2,8 millions d'heures à fin 2017. Considérée sur l'ensemble de l'administration fédérale, l'augmentation équivaut, en termes d'emplois, à près de 16 postes à plein temps. À fin 2017, le solde moyen par collaborateur se montait à un peu plus de deux semaines (11 jours).

## AUTRES PROVISIONS

Les autres principales provisions concernent les domaines suivants:

### — *Subventions de base aux universités; 639 millions*

Dans son arrêt du 10 novembre 2015, le Tribunal administratif fédéral a estimé que les subventions de base versées aux universités constituaient un système de subventionnement a posteriori. L'Office fédéral de la justice et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation ne partagent pas cet avis. À l'art. 17, al. 3, de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201), le Conseil fédéral a établi qu'en cas de cessation de l'allocation de contributions de base, le

canton qui aura été privé d'une contribution annuelle se verra verser une dernière contribution, indexée sur le renchérissement cumulé. Les coûts éventuels ont été évalués aux prix actuels. Ils ne font pas l'objet d'un escompte, étant donné que la date du versement ne peut pas être déterminée.

— *Primes de fidélité pour le personnel de la Confédération; 283 millions*

Les engagements liés aux primes de fidélité sont déterminés sur la base des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération. Le calcul de la provision se fonde sur des modèles actuariels. Les paramètres utilisés correspondent aux indicateurs utilisés pour le calcul des engagements en matière de prévoyance (voir sous ch. 82/32.7).

— *Navigation en haute mer; 100 millions*

Dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, les engagements de la Confédération liés aux cautionnements ont été réduits en raison de la sollicitation des cautionnements concernant 13 navires. La provision correspondante de l'année précédente, d'un montant de 215 millions, a été utilisée entièrement en 2017. La Confédération garantit encore le financement de 29 navires (date de clôture: 31.12.2017) par des cautionnements d'un montant total de 501 millions (voir les engagements conditionnels, ch. 83/40).

Même si les signaux indiquent clairement une amélioration du marché, certaines compagnies bénéficiant de cautionnements de la Confédération se trouvent toujours dans une situation économique difficile suite à la crise mondiale qui a frappé le domaine de la navigation en haute mer pendant de longues années. Malgré une série de mesures élaborées par les actionnaires et la Confédération dans le but de garantir la poursuite de l'exploitation des compagnies, il faut s'attendre à une sortie de fonds d'un montant de 100 millions.

### 34 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

#### 34.1 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

| mio CHF                                                                                         | C<br>2016    | C<br>2017    | Apport<br>(Charges) | Prélève-<br>ment<br>(Revenus) | Variation<br>du<br>bilan |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|---------------------|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers</b>                                    | <b>1 876</b> | <b>2 018</b> |                     |                               |                          |
| Financements spéciaux                                                                           | 1 176        | 1 313        | 156                 | 19                            | n.d.                     |
| Taxes d'incitation COV/HEL                                                                      | 239          | 224          | -                   | 15                            | n.d.                     |
| Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie        | 67           | 141          | 73                  | -                             | n.d.                     |
| Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments                           | -4           | 0            | 4                   | -                             | n.d.                     |
| Réduction CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure | 10           | 8            | -                   | 2                             | n.d.                     |
| Impôt sur les maisons de jeu                                                                    | 545          | 546          | 1                   | -                             | n.d.                     |
| Fonds pour l'assainissement des sites contaminés                                                | 160          | 179          | 20                  | -                             | n.d.                     |
| Taxe sur les eaux usées                                                                         | 64           | 122          | 58                  | -                             | n.d.                     |
| Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre                                  | 55           | 55           | -                   | -                             | n.d.                     |
| Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne                    | 32           | 32           | -                   | -                             | n.d.                     |
| Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion                            | 7            | 5            | -                   | 2                             | n.d.                     |
| Encouragement du cinéma                                                                         | 0            | 0            | -                   | -                             | n.d.                     |
| Assurance-maladie                                                                               | -            | -            | -                   | -                             | n.d.                     |
| Assurance-vieillesse, survivants et invalidité                                                  | -            | -            | -                   | -                             | n.d.                     |
| <b>Fonds spéciaux</b>                                                                           | <b>669</b>   | <b>669</b>   | <b>n.d.</b>         | <b>n.d.</b>                   | <b>-</b>                 |
| Fonds pour dommages d'origine nucléaire                                                         | 492          | 499          | n.d.                | n.d.                          | 7                        |
| Caisse de compensation pour allocations familiales                                              | 77           | 75           | n.d.                | n.d.                          | -2                       |
| Fonds suisse pour le paysage                                                                    | 37           | 33           | n.d.                | n.d.                          | -4                       |
| Fonds de secours du personnel de la Confédération                                               | 30           | 30           | n.d.                | n.d.                          | 0                        |
| Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers                                    | 33           | 32           | n.d.                | n.d.                          | -1                       |
| <b>Autres fonds affectés</b>                                                                    | <b>31</b>    | <b>37</b>    | <b>n.d.</b>         | <b>n.d.</b>                   | <b>6</b>                 |
| Quote-part de la redevance en faveur des radios et télévisions régionales                       | 23           | 26           | n.d.                | n.d.                          | 3                        |
| Soutien à la Fondation pour les études d'audience                                               | 6            | 5            | n.d.                | n.d.                          | -1                       |
| Autres fonds affectés différents                                                                | 2            | 6            | n.d.                | n.d.                          | 4                        |

Les fonds affectés comprennent les *financements et les fonds spéciaux* au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances ainsi que les *ressources affectées issues de la taxe de perception de la radio et de la télévision* (loi sur la radio et la télévision, LRTV; RS 784.40).

En fonction de leurs caractéristiques, les *financements spéciaux* sont enregistrés avec les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle classe ces fonds en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas où les dépenses sont supérieures aux recettes, la différence est débitée du fonds. Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces fonds). En revanche, les variations des financements spéciaux enregistrés dans le capital propre sont saisies directement au bilan (transfert au sein du capital propre, voir le chap. B6 «État du capital propre»).

Les *fonds spéciaux* et les *autres fonds affectés* sont également comptabilisés avec les capitaux de tiers ou avec le capital propre en fonction de leurs caractéristiques. En général, ils figurent dans le capital propre. En application de dispositions légales, les charges et revenus liés aux fonds spéciaux et aux autres fonds affectés sont portés au bilan hors du compte de résultats.

**FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS**

| mio CHF                                                                                              |                          |                                                                                                                     |  | C<br>2016    | C<br>2017    | Δ 2016-17<br>val. abs. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------|--------------|------------------------|
| <b>Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, solde</b>                           |                          |                                                                                                                     |  | <b>1 176</b> | <b>1 313</b> | <b>137</b>             |
| Taxes d'incitation COV/HEL                                                                           |                          |                                                                                                                     |  | 239          | 224          | -15                    |
| 606                                                                                                  | E110.0118                | Taxe d'incitation sur les COV                                                                                       |  | 110          | 109          |                        |
| 606                                                                                                  | E140.0104<br>(en partie) | Revenus financiers (intérêts de la taxe d'incitation sur les COV)                                                   |  | -            | -            |                        |
| 810                                                                                                  | A230.0110                | Redistribution de la taxe d'incitation COV                                                                          |  | -113         | -124         |                        |
| <b>Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie</b>       |                          |                                                                                                                     |  | <b>67</b>    | <b>141</b>   | <b>73</b>              |
| 606                                                                                                  | E110.0119<br>(en partie) | Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles (redistribution)                                                   |  | 749          | 792          |                        |
| 606                                                                                                  | E110.0119<br>(en partie) | Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles (fonds de technologie)                                             |  | 25           | 25           |                        |
| 606                                                                                                  | E140.0104<br>(en partie) | Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles)                                |  | -            | -            |                        |
| 810                                                                                                  | A230.0111                | Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles                                               |  | -646         | -718         |                        |
| 810                                                                                                  | A236.0127                | Apport au fonds de technologie                                                                                      |  | -25          | -25          |                        |
| 810                                                                                                  | A240.0105<br>(en partie) | Intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles                                                     |  | -            | -            |                        |
| <b>Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments</b>                          |                          |                                                                                                                     |  | <b>-4</b>    | <b>0</b>     | <b>4</b>               |
| 606                                                                                                  | E110.0119<br>(en partie) | Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles                                                                    |  | 300          | 300          |                        |
| 606                                                                                                  | E140.0104<br>(en partie) | Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles)                                |  | -            | -            |                        |
| 805                                                                                                  | E132.0001                | Remboursement de contributions à des investissements                                                                |  | -            | 13           |                        |
| 805                                                                                                  | A200.0001<br>(en partie) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                                                    |  | -            | 0            |                        |
| 805                                                                                                  | A236.0116                | Programme Bâtiments                                                                                                 |  | -286         | -308         |                        |
| 810                                                                                                  | A240.0105<br>(en partie) | Intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles                                                     |  | -            | -            |                        |
| <b>Réduction CO<sub>2</sub>: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure</b> |                          |                                                                                                                     |  | <b>10</b>    | <b>8</b>     | <b>-2</b>              |
| 805                                                                                                  | E110.0121                | Réduction CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures de tourisme                                             |  | -12          | -1           |                        |
| 805                                                                                                  | E140.0107                | Réduction CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures de tourisme, intérêts                                   |  | -            | -            |                        |
| 806                                                                                                  | E110.0124<br>(en partie) | Réduction CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures de tourisme                                             |  | 1            | 1            |                        |
| 806                                                                                                  | A250.0101                | Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération                                             |  | -            | -            |                        |
| 806                                                                                                  | A250.0103                | Apport provenant de la sanction appliquée aux voitures de tourisme dans le cadre de la réduction du CO <sub>2</sub> |  | -            | -            |                        |
| 805                                                                                                  | A200.0001<br>(en partie) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                                                    |  | -1           | -1           |                        |
| 806                                                                                                  | A200.0001 (en<br>partie) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                                                    |  | -1           | 0            |                        |
| <b>Impôt sur les maisons de jeu</b>                                                                  |                          |                                                                                                                     |  | <b>545</b>   | <b>546</b>   | <b>1</b>               |
| 417                                                                                                  | E110.0101                | Impôt sur les maisons de jeu                                                                                        |  | 274          | 272          |                        |
| 417                                                                                                  | A230.0100                | Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS                                                                     |  | -285         | -272         |                        |
| <b>Fonds pour l'assainissement des sites contaminés</b>                                              |                          |                                                                                                                     |  | <b>160</b>   | <b>179</b>   | <b>20</b>              |
| 810                                                                                                  | E110.0123                | Taxe pour l'assainissement des sites contaminés                                                                     |  | 41           | 45           |                        |
| 810                                                                                                  | A231.0325                | Assainissement des sites contaminés                                                                                 |  | -27          | -24          |                        |
| 810                                                                                                  | A200.0001<br>(en partie) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                                                    |  | -1           | -1           |                        |
| <b>Taxe sur les eaux usées</b>                                                                       |                          |                                                                                                                     |  | <b>64</b>    | <b>122</b>   | <b>58</b>              |
| 810                                                                                                  | E110.0100                | Taxe sur les eaux usées                                                                                             |  | 74           | 75           |                        |
| 810                                                                                                  | A236.0102                | Stations d'épuration des eaux usées                                                                                 |  | -10          | -16          |                        |
| 810                                                                                                  | A200.0001<br>(en partie) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                                                    |  | 0            | 0            |                        |

## suite

| mio CHF                                                                             |                          |                                                                             | C<br>2016 | C<br>2017 | Δ 2016-17<br>val. abs. |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|------------------------|
| <b>Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre</b>               |                          |                                                                             | 55        | 55        | 0                      |
| 724                                                                                 | E100.0001<br>(en partie) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                            | 0         | 0         |                        |
| 724                                                                                 | A200.0001<br>(en partie) | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                            | 0         | 0         |                        |
| <b>Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne</b> |                          |                                                                             | 32        | 32        | 0                      |
| 318                                                                                 | E140.0106                | Fonds pour allocations familiales dans l'agriculture                        | 1         | 1         |                        |
| 318                                                                                 | A231.0242<br>(en partie) | Allocations familiales dans l'agriculture                                   | -1        | -1        |                        |
| <b>Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion</b>       |                          |                                                                             | 7         | 5         | -2                     |
| 808                                                                                 | E120.0105                | Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs                      | 3         | 2         |                        |
| 808                                                                                 | A231.0315                | Contribution à la recherche dans le domaine des médias                      | -2        | -2        |                        |
| 808                                                                                 | A231.0317                | Nouvelles technologies de radiodiffusion                                    | -2        | -2        |                        |
| <b>Encouragement du cinéma</b>                                                      |                          |                                                                             | 0         | 0         | 0                      |
| 306                                                                                 | E150.0109                | Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes | -         | -         |                        |
| 306                                                                                 | A231.0130                | Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision                | -         | -         |                        |
| <b>Assurance-maladie</b>                                                            |                          |                                                                             | -         | -         | -                      |
| 605*                                                                                | E110.0106<br>(en partie) | TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie                                   | 904       | 928       |                        |
| 606                                                                                 | E110.0116<br>(en partie) | Redevance sur le trafic des poids lourds                                    | 52        | 101       |                        |
| 316                                                                                 | A231.0214<br>(en partie) | Réduction individuelle de primes (RIP)                                      | -956      | -1 029    |                        |
| <b>Assurance-vieillesse, survivants et invalidité</b>                               |                          |                                                                             | -         | -         | -                      |
| 605*                                                                                | E110.0106<br>(en partie) | TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)                                 | 2 307     | 2 369     |                        |
| 605*                                                                                | E110.0106<br>(en partie) | TVA, part Confédération du point de TVA en faveur de l'AVS (17 %)           | 473       | 485       |                        |
| 605*                                                                                | E110.0106<br>(en partie) | TVA, supplément de 0,4 % en faveur de l'AVS                                 | 1 112     | 1 142     |                        |
| 606                                                                                 | E110.0108                | Impôt sur le tabac                                                          | 2 131     | 2 139     |                        |
| 601                                                                                 | E120.0100                | Bénéfice net de la Régie des alcools                                        | 223       | 224       |                        |
| 318                                                                                 | A231.0239<br>(en partie) | Prestations versées par la Confédération à l'AVS                            |           |           |                        |
| 318                                                                                 | A231.0240<br>(en partie) | Prestations versées par la Confédération à l'AI                             |           |           |                        |
| 318                                                                                 | A231.0241<br>(en partie) | Prestations complémentaires à l'AVS                                         | -2 826    | -2 848    |                        |
| 318                                                                                 | A231.0245<br>(en partie) | Prestations complémentaires à l'AI                                          |           |           |                        |
| 318                                                                                 | A231.0248<br>(en partie) | Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI         |           |           |                        |
| 605                                                                                 | A230.0104                | Point de TVA en faveur de l'AVS                                             | -2 307    | -2 369    |                        |
| 605                                                                                 | A230.0105                | Supplément de TVA en faveur de l'AI                                         | -1 112    | -1 142    |                        |

\* Remarque: apports provenant de la TVA, compte tenu des intérêts moratoires et des amendes, mais déduction faite des pertes sur débiteurs et des intérêts rémunérateurs.

**34.2 FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE**

| mio CHF                                                                    | C<br>2016    | C<br>2017    | Transferts<br>dans le<br>capital<br>propre | Augmen-<br>tation/<br>diminution<br>du capital<br>propre |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Fonds affectés enregistrés sous le capital propre</b>                   | <b>7 421</b> | <b>7 350</b> |                                            |                                                          |
| Financements spéciaux                                                      | 6 021        | 5 935        | -86                                        | n.d.                                                     |
| Financement spécial pour la circulation routière                           | 1 317        | 1 230        | -88                                        | n.d.                                                     |
| Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC                  | 4 629        | 4 629        | -                                          | n.d.                                                     |
| Financement spécial du trafic aérien                                       | 75           | 77           | 2                                          | n.d.                                                     |
| Surveillance des épizooties                                                | -            | 0            | 0                                          | n.d.                                                     |
| <b>Fonds spéciaux</b>                                                      | <b>1 338</b> | <b>1 361</b> | <b>n.d.</b>                                | <b>23</b>                                                |
| Fonds de développement régional                                            | 1 084        | 1 087        | n.d.                                       | 3                                                        |
| Défense et protection de la population                                     | 89           | 89           | n.d.                                       | -                                                        |
| Fonds de technologie                                                       | 97           | 119          | n.d.                                       | 22                                                       |
| Fonds des musées                                                           | 25           | 24           | n.d.                                       | -1                                                       |
| Fondation Gottfried Keller                                                 | 17           | 17           | n.d.                                       | -                                                        |
| Fonds de prévention du tabagisme                                           | 10           | 9            | n.d.                                       | -1                                                       |
| Centre Dürrenmatt                                                          | 7            | 6            | n.d.                                       | -1                                                       |
| Fonds d'aide d'urgence                                                     | 2            | 2            | n.d.                                       | -                                                        |
| Fonds de la Bibliothèque nationale                                         | 2            | 2            | n.d.                                       | -                                                        |
| Autres                                                                     | 5            | 4            | n.d.                                       | -1                                                       |
| <b>Autres fonds affectés</b>                                               | <b>62</b>    | <b>55</b>    | <b>n.d.</b>                                | <b>-7</b>                                                |
| Numérisation de la radio et de la télévision (diffuseurs avec quote-part)  | 30           | 26           | n.d.                                       | -4                                                       |
| Encouragement des nouvelles technologies de diffusion                      | 17           | 15           | n.d.                                       | -2                                                       |
| Soutien à la formation et au perfectionnement (diffuseurs avec quote-part) | 10           | 9            | n.d.                                       | -1                                                       |
| Information du public sur les nouvelles technologies                       | 4            | 2            | n.d.                                       | -2                                                       |
| Autres fonds affectés différents                                           | 1            | 4            | n.d.                                       | 3                                                        |

**FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE**

| mio CHF                                                                           | C<br>2016    | C<br>2017    | Δ 2016-17<br>val. abs. |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------------|
| <b>Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre, solde</b>            | <b>6 021</b> | <b>5 935</b> | <b>-86</b>             |
| Financement spécial pour la circulation routière                                  | 1 317        | 1 230        | -88                    |
| Recettes                                                                          | 3 582        | 3 570        |                        |
| Dépenses                                                                          | -3 805       | -3 658       |                        |
| <b>Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC</b>                  | <b>4 629</b> | <b>4 629</b> | <b>-</b>               |
| 606 E110.0117 Droits de douane à l'importation (en partie)                        | 643          | -            |                        |
| <b>Financement spécial du trafic aérien</b>                                       | <b>75</b>    | <b>77</b>    | <b>2</b>               |
| 606 E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (en partie)   | 19           | 20           |                        |
| 606 E110.0112 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (en partie) | 26           | 27           |                        |
| 803 A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité                                 | -38          | -38          |                        |
| 803 A231.0299 Mesures de protection de l'environnement                            | -10          | -3           |                        |
| 803 A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État                         | -4           | -4           |                        |
| 803 A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                    | 0            | 0            |                        |
| <b>Surveillance des épizooties</b>                                                | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>               |
| 708 E110.0120 Taxe perçue à l'abattage                                            | 3            | 3            |                        |
| 341 A231.0256 Surveillance des épizooties                                         | -3           | -3           |                        |

**FINANCEMENT SPÉCIAL POUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

| mio CHF                                                                                               |           |                                                                                           | C<br>2016   | C<br>2017   | Δ 2016-17<br>val. abs. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|------------------------|
| <b>Recettes</b>                                                                                       |           |                                                                                           | <b>3582</b> | <b>3570</b> | <b>-12</b>             |
| 606                                                                                                   | E110.0112 | Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants                                   | 1839        | 1800        | -39                    |
| 606                                                                                                   | E110.0111 | Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants                                     | 1383        | 1355        | -29                    |
| 606                                                                                                   | E110.0115 | Redevance pour l'utilisation des routes nationales                                        | 375         | 386         | 11                     |
| 606                                                                                                   | A202.0123 | Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales | -35         | -36         | -1                     |
| 606                                                                                                   | A200.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                          | -2          | -2          | -                      |
| 806                                                                                                   | E100.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                          | 11          | 36          | 26                     |
| 802                                                                                                   | E131.0001 | Remboursement de prêts et participations                                                  | 7           | 7           | -                      |
| 806                                                                                                   | E101.0001 | Désinvestissements (enveloppe budgétaire)                                                 | 5           | 1           | -4                     |
| 810                                                                                                   |           | Remboursements, conventions-programmes OFEV <sup>1</sup>                                  | -           | 24          | 24                     |
| <b>Dépenses</b>                                                                                       |           |                                                                                           | <b>3805</b> | <b>3658</b> | <b>-147</b>            |
| <b>Routes nationales (sans le fonds d'infrastructure)</b>                                             |           |                                                                                           | <b>1501</b> | <b>1549</b> | <b>48</b>              |
| 806                                                                                                   | A201.0001 | Investissements (enveloppe budgétaire)                                                    | 1151        | 1191        | 40                     |
| 806                                                                                                   | A200.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)                                          | 350         | 358         | 8                      |
| <b>Fonds d'infrastructure</b>                                                                         |           |                                                                                           | <b>978</b>  | <b>810</b>  | <b>-168</b>            |
| 806                                                                                                   | A250.0102 | Apport annuel au fonds d'infrastructure                                                   | 978         | 810         | -168                   |
| <b>Contributions aux charges routières des cantons et aux routes principales</b>                      |           |                                                                                           | <b>530</b>  | <b>524</b>  | <b>-6</b>              |
| 806                                                                                                   | A230.0108 | Contributions routières générales                                                         | 349         | 343         | -6                     |
| 806                                                                                                   | A236.0119 | Routes principales                                                                        | 173         | 173         | -                      |
| 806                                                                                                   | A230.0109 | Cantons sans routes nationales                                                            | 7           | 7           | -                      |
| <b>Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, transfert sur le rail du trafic des marchandises</b> |           |                                                                                           | <b>484</b>  | <b>455</b>  | <b>-29</b>             |
| 802                                                                                                   | A236.0110 | Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire                                              | 290         | 284         | -6                     |
| 802                                                                                                   | A231.0292 | Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes                                       | 155         | 148         | -7                     |
| 802                                                                                                   | A236.0111 | Transport de marchandises: installations et innovations techniques                        | 31          | 16          | -15                    |
| 802                                                                                                   | A231.0293 | Fret ferroviaire sur tout le territoire                                                   | 5           | 4           | -1                     |
| 802                                                                                                   | A231.0291 | Chargement des automobiles                                                                | 2           | 2           | -                      |
| <b>Protection de l'environnement, protection contre les dangers naturels</b>                          |           |                                                                                           | <b>146</b>  | <b>147</b>  | <b>1</b>               |
| 810                                                                                                   | A231.0327 | Forêts                                                                                    | 53          | 60          | 7                      |
| 810                                                                                                   | A236.0124 | Protection contre les crues                                                               | 41          | 33          | -7                     |
| 810                                                                                                   | A236.0125 | Protection contre le bruit                                                                | 31          | 33          | 2                      |
| 810                                                                                                   | A236.0122 | Protection contre les dangers naturels                                                    | 21          | 21          | -                      |
| 806                                                                                                   | A231.0309 | Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre                     | 1           | 1           | -                      |
| <b>Protection du paysage</b>                                                                          |           |                                                                                           | <b>15</b>   | <b>12</b>   | <b>-3</b>              |
| 306                                                                                                   | A236.0101 | Protection du paysage et conservation des monuments historiques                           | 11          | 11          | -                      |
| 810                                                                                                   | A236.0123 | Nature et paysage                                                                         | 2           | 2           | -                      |
| 806                                                                                                   | A236.0129 | Voies de communication historique <sup>2</sup>                                            | 2           | 1           | -2                     |
| 806                                                                                                   |           | Voies de communication historiques: correction du montant imputé en 2016 <sup>2</sup>     | -           | -2          | -2                     |
| <b>Charges administratives</b>                                                                        |           |                                                                                           | <b>151</b>  | <b>161</b>  | <b>9</b>               |
| 806                                                                                                   | A200.0001 | OFROU (y c. recherche)                                                                    | 150         | 151         | 1                      |
| 806                                                                                                   | A201.0001 | Investissements (enveloppe budgétaire)                                                    | 1           | 2           | 1                      |
| 810                                                                                                   | A200.0001 | OFEV <sup>3</sup>                                                                         | -           | 8           | 8                      |

1 Remboursements versés par les cantons pour les prestations qu'ils n'ont pas fournies dans le cadre des conventions-programmes (par ex. protection contre le bruit, crues, forêts).

2 Par suite d'une nouvelle évaluation, seuls 30 % du crédit budgétaire sont imputés au FSCR depuis 2016 (contre 100 % auparavant). Le montant qui avait été imputé en trop en 2016 est crédité au FSCR en 2017.

3 Jusqu'à 2016, ces montants figuraient dans les crédits de subventionnement de l'OFEV. Depuis 2017, les charges administratives sont présentées séparément.



## 83 POSTES HORS BILAN

### 40 ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

#### DÉFINITION DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

D'une part, les engagements conditionnels sont les engagements en cours (en droit ou en fait) pour lesquels une estimation fiable n'est pas possible et ceux pour lesquels la sortie de fonds est réputée improbable à la date du bilan. Une sortie de fonds est réputée improbable lorsqu'elle a moins de 50 % de chance de se produire. Si la probabilité est supérieure à 50 %, les montants concernés sont comptabilisés en tant que provisions et non en tant qu'engagements conditionnels.

D'autre part, les engagements conditionnels sont les engagements possibles dont l'existence n'est pas encore confirmée. L'événement qui pourrait confirmer cette existence échappe toutefois au pouvoir de la Confédération.

#### ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

| mio CHF                                                       | C<br>2016     | C<br>2017     |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Engagements conditionnels</b>                              | <b>19 615</b> | <b>20 509</b> |
| Cautionnements et garanties                                   | 10 118        | 10 754        |
| Engagements de capital en faveur des banques de développement | 8 294         | 8 106         |
| Cas juridiques                                                | 665           | 1 009         |
| Autres engagements conditionnels                              | 538           | 640           |

#### 40.1 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. La Confédération fournit ces garanties à titre gratuit. Celles-ci ont ainsi caractère de subvention, car le débiteur bénéficie, grâce au cautionnement ou à la garantie, de crédits à des conditions plus avantageuses.

#### ORGANISATION JURIDIQUE

La Confédération octroie des garanties et des cautionnements, qui sont deux instruments distincts sur le plan juridique. L'ampleur de l'engagement possible, notamment, est différente. Dans le cas d'une garantie, le contrat fixe la somme et l'événement couverts. Dans le cadre d'un contrat de cautionnement, la Confédération ne peut être tenue d'honorer le cautionnement qu'à hauteur du montant encore dû par le débiteur.

On distingue deux types de cautionnements: le cautionnement simple et le cautionnement solidaire. Le cautionnement simple consiste en une responsabilité subsidiaire. Le créancier ne peut exiger le paiement de la caution que si le débiteur a été déclaré en faillite ou a obtenu un sursis concordataire. Avec un cautionnement solidaire, le créancier peut poursuivre la caution avant de rechercher le débiteur et de réaliser ses gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter ou que son insolvabilité soit notoire.

Dans un souci de lisibilité, le terme de «garantie» est utilisé ci-après tant pour les cautionnements que pour les garanties.

#### AUTORISATION

Le Conseil fédéral ne peut octroyer des garanties que s'il a été explicitement habilité à le faire par les Chambres fédérales. Cette habilitation prend généralement la forme d'un crédit d'engagement. Le crédit d'engagement autorisé représente le montant maximal que le Conseil fédéral et l'administration peuvent attribuer. Les fonds utilisés figurent en regard de ce plafond. Il s'agit des tranches de garantie effectivement exigibles en vertu du contrat, indépendamment du fait que le titulaire de la garantie ait ou non utilisé

entièrement ces tranches. En principe, une garantie est considérée comme «utilisée» lorsque le Conseil fédéral et l'administration n'ont plus aucune influence sur la sortie de fonds éventuelle à venir.

### **ÉTABLISSEMENT DU BILAN ET ÉVALUATION**

*Première évaluation:* au départ, les garanties sont en principe évaluées à leur juste valeur et inscrites au bilan en tant qu'engagements financiers. L'évaluation est fonction de la valeur attendue de la sortie future de fonds. Ce calcul prend en compte le montant garanti non encore remboursé, la durée de la garantie ainsi que la probabilité de défaillance. Ce dernier facteur, en particulier, est lié à de fortes incertitudes. Si la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière suffisamment fiable au moment de l'octroi de la garantie, il n'est pas possible de déterminer une valeur attendue. Dans ce cas, la garantie n'est pas inscrite au bilan dans le cadre de la première évaluation: elle figure alors uniquement hors bilan, en tant qu'engagement conditionnel. Tel est le cas pour de nombreuses garanties octroyées par la Confédération.

*Évaluation postérieure:* les engagements financiers sont réduits progressivement pendant la durée de la garantie. Ils sont comptabilisés pour chaque exercice comme revenus financiers sans incidences financières. Si la probabilité de défaillance d'une garantie dépasse 50 % et qu'une sortie de fonds devient donc probable, une provision à concurrence de la sortie de fonds attendue est comptabilisée en lieu et place de l'engagement financier existant ou de l'engagement conditionnel.

## CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

| mio CHF                                                                  | Montant de la garantie selon crédit d'engagement ou crédit-cadre au | Utilisé au | Variation | Utilisé au | Engagement comptabilisé au | Variation | Engagement comptabilisé au |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------|-----------|------------|----------------------------|-----------|----------------------------|
|                                                                          | 31.12.2017                                                          | 01.01.2017 |           | 31.12.2017 | 01.01.2017                 |           | 31.12.2017                 |
| Cautionnements et garanties                                              | 42 302                                                              | 10 333     | 521       | 10 854     | 398                        | -112      | 286                        |
| FMI, arrêté sur l'aide monétaire                                         | 10 000                                                              | -          | 195       | 195        | -                          | -         | -                          |
| FMI, FFRPC                                                               | 2 300                                                               | 780        | 661       | 1 441      | -                          | -         | -                          |
| Eurofima                                                                 | -                                                                   | 2 834      | -312      | 2 522      | 24                         | 4         | 28                         |
| Construction de logements à caractère social                             | 16 852                                                              | 3 258      | 51        | 3 309      | 28                         | 2         | 30                         |
| Entreprises de transport concessionnaires                                | 11 000                                                              | 2 020      | 198       | 2 218      | 131                        | -3        | 128                        |
| Navigation en haute mer                                                  | 1 700                                                               | 794        | -268      | 526        | 215                        | -115      | 100                        |
| Restructuration des stocks obligatoires                                  | -                                                                   | 318        | -28       | 290        | -                          | -         | -                          |
| Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie | 300                                                                 | 300        | -         | 300        | -                          | -         | -                          |
| Autres                                                                   | 150                                                                 | 29         | 24        | 53         | -                          | -         | -                          |
| <i>considérés comme:</i>                                                 |                                                                     |            |           |            |                            |           |                            |
| Engagements conditionnels                                                | -                                                                   | 10 118     | 636       | 10 754     | -                          | -         | -                          |
| Engagements financiers                                                   | -                                                                   | -          | -         | -          | 183                        | 3         | 186                        |
| Provisions                                                               | -                                                                   | 215        | -115      | 100        | 215                        | -115      | 100                        |

- *Arrêté sur l'aide monétaire du FMI:* la Confédération garantit à la Banque nationale suisse (BNS) le remboursement des crédits que celle-ci octroie au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la loi sur l'aide monétaire dans le but de prévenir ou corriger des perturbations graves du système monétaire international. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 10 milliards. À la date du bilan, 195 millions ont été utilisés (+ 195 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Fonds fiduciaire RPC du FMI:* la Confédération garantit à la BNS le remboursement des crédits que celle-ci octroie au FMI en faveur du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). Ce fonds permet l'octroi de prêts à des taux préférentiels aux pays membres à faible revenu. Il est financé par des contributions bilatérales et des fonds propres du FMI. La BNS finance la contribution suisse au capital du fonds fiduciaire RPC sous la forme de crédits. La Confédération a prévu un crédit d'engagement de 2,3 milliards (jusqu'ici: 1,5 mrd) pour assurer la garantie. À la date du bilan, 1,4 milliard a été utilisé (+ 661 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée à titre d'engagement conditionnel.
- *Eurofima:* par le biais d'une garantie d'État, la Confédération répond vis-à-vis d'Eurofima (société de financement de matériel roulant des chemins de fers nationaux européens) des prêts accordés aux CFF par celle-ci et se porte garante de la part dans le capital-actions non versée intégralement par les CFF à Eurofima. La limite de crédit des CFF auprès d'Eurofima se monte à 5,4 milliards. La Confédération n'a pas prévu de crédit d'engagement correspondant, car la garantie date d'avant l'introduction de l'instrument «crédit d'engagement». À la date du bilan, les CFF ont touché 2522 millions de francs de prêts de la part d'Eurofima (- 312 mio par rapport à l'année précédente). Le capital-actions non libéré est resté stable, à 104 millions. La garantie, évaluée à 28 millions à la date du bilan, est inscrite au passif.
- *Construction de logements à caractère social:* pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements. En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique et, en vertu de l'art. 35 de la loi sur le logement, elle se porte garante des

emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés. La construction de logements à caractère social est ainsi subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Ceux-ci sont pour la plupart des cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 16,8 milliards. À la date du bilan, 3,3 milliards ont été utilisés (+ 50 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 30 millions à la date du bilan, sont inscrites au passif en tant qu'engagement financier.

- *Entreprises de transport concessionnaires*: la Confédération cautionne les crédits accordés aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) à des fins d'acquisition de moyens d'exploitation. Le but est que les ETC puissent bénéficier de taux d'intérêt préférentiels, ce dont profite la Confédération en tant que commanditaire par le biais des indemnités qu'elle doit fournir. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 11 milliards. À la date du bilan, 2218 millions ont été utilisés (+ 198 mio par rapport à l'année précédente). Les garanties, évaluées à 128 millions à la date du bilan, sont inscrites au passif.
- *Navigation en haute mer*: la Confédération cautionne les crédits octroyés aux armateurs pour le financement de navires de haute mer. Elle octroie ces cautionnements dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement du pays afin de disposer de navires de haute mer pouvant être affectés à l'approvisionnement économique du pays en cas de crise. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 1,7 milliard. En raison de la baisse de l'importance de la navigation maritime pour la politique d'approvisionnement, le Conseil fédéral a décidé de ne pas renouveler ce crédit-cadre. À la date du bilan, 526 millions ont été utilisés (- 268 millions par rapport à l'année précédente). Pour quelques garanties, une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable à la date du bilan. Par conséquent, un montant de 100 millions est inscrit à titre de provisions. L'année précédente, 215 millions avaient été inscrits à ce titre. Ils ont été entièrement utilisés durant l'exercice sous revue. Les cautionnements pour lesquels aucune sortie de fonds n'est attendue selon les estimations actuelles s'élèvent au total à 426 millions. Ce montant figure parmi les engagements conditionnels.
- *Changement de réserves obligatoires*: la Confédération répond des prêts bancaires octroyés aux entreprises qui se sont engagées à constituer des stocks dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Elle contribue ainsi à faciliter le financement conformément à l'art. 11 LAP. Si la Confédération a fait une promesse de garantie pour financer une réserve obligatoire, les réserves et les indemnités versées au propriétaire lui tiennent lieu de sûretés. Il s'agit exclusivement de cautionnements solidaires. À la date du bilan, 290 millions ont été utilisés (- 28 mio par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement conditionnel.
- *Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie*: la Confédération se porte garante d'un crédit pris en charge par la fondation Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie. L'institution commune garantit, conformément à la LAMal, que les personnes qui séjournent en dehors du territoire de l'État dans lequel elles sont assurées aient accès aux prestations nécessaires en cas de maladie. La Confédération a prévu à cette fin un crédit d'engagement de 300 millions. À la date du bilan, 300 millions ont été utilisés (montant stable par rapport à l'année précédente). Étant donné que la probabilité de défaillance ne peut pas être évaluée de manière fiable, la garantie est comptabilisée exclusivement à titre d'engagement.

Parmi les engagements de garantie, 4,7 milliards au total ont été octroyés en faveur d'entreprises dans lesquelles la Confédération a des participations et qui sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence (*at equity*). Les autres engagements de garantie concernent des tiers.

#### 40.2 ENGAGEMENTS DE CAPITAL EN FAVEUR DE BANQUES DE DÉVELOPPEMENT

La participation dans des banques de développement multilatérales fait partie de l'aide multilatérale suisse au développement depuis 1979. Les banques de développement favorisent, dans les pays cibles, un développement économique et social durable, notamment par des investissements dans l'infrastructure et par la promotion du secteur privé. Seule une petite partie du montant des participations concerné doit être versée. Le reste constitue le capital de garantie. Les capitaux de garantie contribuent à couvrir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. Ces garanties permettent aux banques d'avoir une solvabilité très élevée.

Les capitaux de garantie figurent parmi les engagements conditionnels, car il est actuellement improbable que les parts non libérées doivent être versées dans un avenir proche. À la date du bilan, les capitaux de garantie se montaient à 8106 millions. Une liste détaillée des engagements de capitaux en cours est fournie au ch. 28/3.

#### 40.3 ACTIONS EN JUSTICE

Les engagements conditionnels découlant d'actions en justice sont principalement liés à des amendes prononcées par la Commission de la concurrence (COMCO) ainsi qu'à des demandes de remboursement de l'impôt anticipé.

La COMCO a prononcé une amende de 186 millions à l'encontre d'une entreprise. Cette amende a été confirmée en 2015 par le Tribunal administratif fédéral et a été inscrite en tant que revenus. Le plaignant a porté le jugement devant le Tribunal fédéral.

Les engagements conditionnels liés à l'impôt anticipé (669 mio) concernent, pour l'essentiel, des demandes de remboursement classées comme des cas de dépouillement de dividende (*dividend stripping*). Vu les arrêts de référence rendus par le Tribunal fédéral en la matière, ces demandes de remboursement ne devraient pas entraîner de sortie de fonds.

#### 40.4 AUTRES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Les autres engagements conditionnels concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (390 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction des nuisances sonores ainsi qu'au démantèlement et à la désaffectation d'immeubles. Pour ces engagements, une sortie de fonds est certes possible, mais considérée comme improbable à l'heure actuelle. Dans le domaine de la destruction et de l'élimination, il existe aussi des engagements, pour lesquels une sortie de fonds est considérée comme vraisemblable. Des provisions de 689 millions sont prévues pour ces engagements (voir ch. 82/33).

**41 CRÉANCES CONDITIONNELLES**

| mio CHF                                                           | C             | C             |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|                                                                   | 2016          | 2017          |
| <b>Créances conditionnelles</b>                                   | <b>21 817</b> | <b>20 235</b> |
| Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan | 18 000        | 19 300        |
| Autres créances conditionnelles                                   | 3 817         | 935           |

Les créances conditionnelles liées à l'impôt fédéral direct ont été surestimées pour un montant de 1,3 milliard. Parallèlement, les créances juridiquement contestées en matière d'impôt anticipé ont régressé de 2,8 milliards.

La Confédération ne recouvre ses créances en matière d'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 17 %) que dans l'année suivant l'année fiscale (encaissement ex post). La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de l'encaissement). Si l'IFD avait été supprimé à fin 2017, des recettes estimées à 19,3 milliards pourraient encore être réalisées à ce titre les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2017 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 70 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2017, la Confédération détenait donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2017 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes budgétisées pour l'exercice 2018.

Les autres créances conditionnelles comprennent essentiellement les positions suivantes:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (657 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Leur montant a été réduit de 2831 millions par rapport à l'année précédente en majeure partie à cause d'un cas spécifique portant sur un montant important.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par des tiers et sont traités par le tribunal (127 mio).

## 42 RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La structure et l'organisation de la gestion générale des risques sont présentées au chapitre «Gestion des risques et situation en matière de risques» (B76).

Le présent chapitre porte principalement sur les risques financiers que court la Confédération en détenant des instruments financiers. La gestion des risques financiers englobe les risques de crédit, les risques de liquidité et les risques de marché. Ces risques sont présentés ci-dessous.

### 42.1 RISQUES DE CRÉDIT

#### RISQUES DE CRÉDIT

| mio CHF                                           | C<br>2016 | C<br>2017 |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Risques de crédit liés aux postes du bilan</b> |           |           |
| Patrimoine financier                              | 28 067    | 36 967    |
| Liquidités                                        | 6 904     | 14 610    |
| Créances                                          | 5 189     | 6 475     |
| Instruments financiers non dérivés                | 15 702    | 15 468    |
| Comptes de régularisation financiers actifs       | 123       | 123       |
| Intruments financiers dérivés                     | 149       | 292       |
| Patrimoine administratif                          | 5 615     | 5 520     |
| Prêt du patrimoine administratif                  | 5 615     | 5 520     |

Les risques de crédit correspondent à l'éventualité de subir une perte si une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels. La Confédération court des risques de contrepartie de ce genre aussi bien pour des postes du patrimoine financier que pour des postes du patrimoine administratif.

#### RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier comprend toutes les valeurs patrimoniales qui ne sont pas directement affectées à l'exécution des tâches publiques, notamment les liquidités, les créances ou les placements financiers. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux.

Les *liquidités et les placements financiers* (moyens et prêts de trésorerie) sont essentiellement gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Ces dernières sont fixées selon des critères pré-définis, en particulier la notation (*rating*), le capital propre, la capacité financière (pour les cantons), la diversification et le type d'instrument. Les contreparties exposées sont régulièrement vérifiées et le respect des limites est contrôlé quotidiennement. Pour ces postes, les risques de contrepartie à la date de clôture du bilan sont très faibles. Actuellement, toutes les liquidités sont placées auprès de la Banque nationale suisse. Les placements financiers à court et à long termes (instruments financiers non dérivés) comprennent actuellement les prêts de trésorerie à des institutions de l'administration publique (fonds d'infrastructure ferroviaire, assurance-chômage) ou à des entités qui leur sont proches (par ex. CFF SA), ou les placements auprès de débiteurs bénéficiant d'une excellente notation.

Les *créances* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques. Dans ce domaine, les risques de crédit sont répartis sur un grand nombre de créanciers, réduisant ainsi les dangers liés aux gros risques, et sont partiellement garantis par des sûretés. Le risque de perte est pris en compte à l'aide de réévaluations spécifiques basées sur des valeurs empiriques. Sur le montant total des créances ouvertes à la date de la clôture, 315 millions étaient garantis par des dépôts en espèces (2016: 396 mio).

Les *positions sur dérivés* découlent de l'utilisation d'instruments visant à couvrir les risques de change et de taux. Les positions sur dérivés à long terme sont négociées avec des contreparties qui ont conclu un contrat sur le commerce hors bourse (*over-the-counter/OTC*) avec l'AFF. Contrairement aux banques cantonales bénéficiant d'une garantie de l'État, les banques commerciales peuvent, en outre, conclure des clauses de couverture pour les produits dérivés (*Credit Support Annex*). À partir d'un certain seuil, la contrepartie doit garantir d'éventuelles valeurs de remplacement positives résultant des transactions sur des produits dérivés en déposant des sûretés. Ces valeurs sont, par ailleurs, prises en compte dans la définition des limites de contrepartie concernées.

### **RISQUES DE CRÉDIT LIÉS AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF**

Le patrimoine administratif se compose des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches publiques.

Dans ce contexte, on entend par instruments financiers les *prêts provenant du patrimoine administratif*. La Confédération accorde ces prêts dans le cadre de l'exécution de ses tâches. Ainsi, l'octroi de prêts ne se fonde pas sur des principes commerciaux, mais est directement lié à l'accomplissement de tâches publiques ou à la réalisation d'un but de droit public.

Le ch. 82/27 présente les prêts provenant du patrimoine administratif inscrits au bilan et les principaux postes de prêts. Les entreprises de transport concessionnaires (trafic) et les cantons (agriculture) sont les principaux emprunteurs à solvabilité élevée. Les prêts accordés pour la construction de logements sociaux et en faveur d'autres secteurs économiques sont octroyés à un grand nombre des créanciers, ce qui réduit les dangers liés aux gros risques. Dans l'évaluation des prêts, la prise en compte des risques de défaillance des débiteurs correspond à une réduction de la valeur comptable.

## 42.2 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Par risques de liquidité on entend les risques que la Confédération ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements financiers lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Les risques de liquidité sont classés dans deux catégories en fonction de leur échéance: les risques à court terme et les risques à moyen et long terme.

Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. En moyenne pluriannuelle, les ressources de trésorerie disponibles se montent à environ 8 milliards. La plupart des flux de fonds suivent un rythme très saisonnier. Pour limiter l'accumulation de liquidités, la Trésorerie fédérale définit chaque année des fourchettes cibles pour la dotation en liquidités. Elle tient alors compte aussi bien des variations saisonnières des recettes que des échéances de remboursement des créances comptables à court terme et des emprunts. Des écarts importants par rapport aux fourchettes cibles exigent une adaptation des emprunts effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

La planification des liquidités à moyen et long terme est assurée par un processus continu. À cet effet, les besoins de financement attendus pour des emprunts à court et à long terme (évolution des finances fédérales selon le budget et le plan financier, prêts de trésorerie escomptés, échéances d'emprunts) sont planifiés de telle manière que la Confédération dispose toujours de suffisamment de liquidités.

Les tableaux ci-dessous fournissent des indications sur la durée résiduelle des prêts et les flux de fonds liés aux engagements financiers, y compris une estimation des intérêts sur une base non actualisée:

## ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

| Échéances (nominales et intérêts) au 31.12.2017                              |                     |                                     |               |               |               |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| 2017<br>mio CHF                                                              | Valeur<br>comptable | Paie-<br>ments<br>con-<br>tractuels | < 1 an        | 1 à 5 ans     | > 5 ans       |
| Engagements courants                                                         | 13 378              | 13 378                              | 13 378        | -             | -             |
| Comptes financiers de régularisation                                         | 4 415               | 4 415                               | 4 415         | -             | -             |
| Engagements financiers                                                       | 91 824              | 104 480                             | 25 095        | 23 549        | 55 835        |
| Engagements résultant de papiers monétaires, dépôts à terme                  | 7 165               | 7 152                               | 7 152         | -             | -             |
| Emprunts                                                                     | 74 760              | 87 604                              | 8 540         | 23 229        | 55 835        |
| Engagements envers les assurances sociales de la Confédération               | 9                   | 9                                   | 9             | -             | -             |
| Engagements envers des entreprises et des établissements de la Confédération | 4 965               | 4 965                               | 4 965         | -             | -             |
| Engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral                  | 2 720               | 2 720                               | 2 720         | -             | -             |
| Instruments financiers dérivés                                               | 125                 | 125                                 | 125           | -             | -             |
| Valeurs patrimoniales confisquées                                            | 496                 | 496                                 | 496           | -             | -             |
| Autres engagements financiers                                                | 1 399               | 1 409                               | 1 089         | 320           | -             |
| Garanties financières contractuelles                                         | 187                 | n.d.                                | n.d.          | n.d.          | n.d.          |
| Engagements envers des comptes spéciaux                                      | 3 029               | 3 029                               | -             | 3 029         | -             |
| <b>Total</b>                                                                 | <b>112 646</b>      | <b>125 301</b>                      | <b>42 888</b> | <b>26 578</b> | <b>55 835</b> |

| Échéances (nominales et intérêts) au 31.12.2016                              |                     |                                     |               |               |               |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| 2016<br>mio CHF                                                              | Valeur<br>comptable | Paie-<br>ments<br>con-<br>tractuels | < 1 an        | 1 à 5 ans     | > 5 ans       |
| Engagements courants                                                         | 10 734              | 10 734                              | 10 734        | -             | -             |
| Comptes financiers de régularisation                                         | 2 293               | 2 293                               | 2 293         | -             | -             |
| Engagements financiers                                                       | 93 458              | 107 405                             | 24 065        | 27 285        | 56 054        |
| Engagements résultant de papiers monétaires, dépôts à terme                  | 6 963               | 6 949                               | 6 949         | -             | -             |
| Emprunts                                                                     | 76 399              | 90 533                              | 7 510         | 26 969        | 56 054        |
| Engagements envers les assurances sociales de la Confédération               | 18                  | 18                                  | 18            | -             | -             |
| Engagements envers des entreprises et des établissements de la Confédération | 4 595               | 4 595                               | 4 595         | -             | -             |
| Engagements envers la Caisse d'épargne du personnel fédéral                  | 2 766               | 2 766                               | 2 766         | -             | -             |
| Instruments financiers dérivés                                               | 178                 | 178                                 | 178           | -             | -             |
| Valeurs patrimoniales confisquées                                            | 397                 | 397                                 | 397           | -             | -             |
| Autres engagements financiers                                                | 1 959               | 1 969                               | 1 652         | 317           | -             |
| Garanties financières contractuelles                                         | 183                 | n.d.                                | n.d.          | n.d.          | n.d.          |
| Engagements envers des comptes spéciaux                                      | 2 431               | 2 431                               | -             | 2 431         | -             |
| <b>Total</b>                                                                 | <b>108 916</b>      | <b>122 864</b>                      | <b>37 093</b> | <b>29 717</b> | <b>56 054</b> |

Les flux de fonds liés aux garanties financières ne peuvent pas être estimés. Le montant des paiements effectifs dépend de facteurs sur lesquels la Confédération n'a aucune influence ou qu'une influence indirecte. Le ch. 83/40 de l'annexe contient une vue d'ensemble des cautionnements en cours et des garanties à la date de la clôture du bilan.

## 42.3 RISQUES DE MARCHÉ

### RISQUES DE CHANGE

Le risque de change réside dans le fait que la valeur d'un instrument financier inscrite au bilan est susceptible d'évoluer en raison des fluctuations de cours. La Confédération n'est exposée à aucun risque de change important lié aux instruments financiers inscrits au bilan, étant donné que ses emprunts sont exclusivement libellés en francs suisses et qu'elle ne détient que peu de liquidités en monnaies étrangères. Les placements (notamment les avoirs à vue) et les créances (factures à payer) en monnaies étrangères sont principalement émis en euros ou en dollars.

La grande majorité des engagements financiers futurs en monnaies étrangères est garantie (achats à terme). Les variations de taux de change après la conclusion d'opérations à terme de ce type se traduisent par la variation des valeurs de remplacement (instruments financiers dérivés).

La couverture du risque de change requiert une distinction entre les opérations effectuées dans le cadre du budget et les transactions spéciales:

- Opérations effectuées dans le cadre du budget: l'AFF couvre systématiquement le risque de change liés aux besoins budgétés en euros et en dollars et fournit aux unités administratives les devises étrangères acquises à un cours budgétaire prédéfini.
- Transactions spéciales: l'AFF assure généralement le risque de change lorsque, pour un crédit d'engagement, elle prévoit des paiements en devises étalés sur plusieurs années et totalisant une contrepartie de plus de 50 millions (art. 70a OFC).

Le tableau ci-après donne un aperçu des transactions futures couvertes:

### RISQUES DE CHANGE OPÉRATIONS DE COUVERTURE POUR LES TRANSACTIONS À VENIR (COUVERTURE DE CASH-FLOW)

|                                 |              | Valeur nominale |              |                      |
|---------------------------------|--------------|-----------------|--------------|----------------------|
| 2017<br>mio CHF                 | Total        | < 1 an          | 1 à 5 ans    | Échéances<br>> 5 ans |
| <b>Opérations de couverture</b> | <b>4 170</b> | <b>1 948</b>    | <b>2 221</b> | <b>-</b>             |
| Transactions spéciales          | 3 106        | 884             | 2 221        | -                    |
| Euro (EUR)                      | 1 848        | 599             | 1 249        | -                    |
| Dollar américain (USD)          | 1 145        | 281             | 863          | -                    |
| Livre sterling (GBP)            | -            | -               | -            | -                    |
| Couronne norvégienne (NOK)      | -            | -               | -            | -                    |
| Couronne suédoise (SEK)         | 113          | 4               | 109          | -                    |
| <b>Budget</b>                   | <b>1 064</b> | <b>1 064</b>    | <b>-</b>     | <b>-</b>             |
| Euro (EUR)                      | 573          | 573             | -            | -                    |
| Dollar américain (USD)          | 491          | 491             | -            | -                    |

|                                 |              | Valeur nominale |              |                      |
|---------------------------------|--------------|-----------------|--------------|----------------------|
| 2016<br>mio CHF                 | Total        | < 1 an          | 1 à 5 ans    | Échéances<br>> 5 ans |
| <b>Opérations de couverture</b> | <b>2 667</b> | <b>1 387</b>    | <b>1 279</b> | <b>1</b>             |
| Transactions spéciales          | 1 620        | 340             | 1 279        | 1                    |
| Euro (EUR)                      | 835          | 170             | 664          | -                    |
| Dollar américain (USD)          | 768          | 166             | 602          | 1                    |
| Livre sterling (GBP)            | -            | -               | -            | -                    |
| Couronne norvégienne (NOK)      | -            | -               | -            | -                    |
| Couronne suédoise (SEK)         | 17           | 4               | 13           | -                    |
| <b>Budget</b>                   | <b>1 047</b> | <b>1 047</b>    | <b>-</b>     | <b>-</b>             |
| Euro (EUR)                      | 410          | 410             | -            | -                    |
| Dollar américain (USD)          | 637          | 637             | -            | -                    |

**RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT**

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir des conséquences directes sur les valeurs comptables des instruments financiers et donc sur le capital propre de la Confédération inscrit au bilan, d'une part, et des effets sur l'état, à long terme, de la fortune et des revenus de la Confédération, d'autre part.

Les conséquences directes des variations de taux d'intérêt sur les valeurs comptables des instruments financiers sont de faible importance. Comme les engagements financiers de la Confédération sont essentiellement des engagements à taux fixe ou sans intérêt (engagements courants) et qu'ils sont détenus généralement jusqu'à leur échéance, les variations de taux d'intérêt n'ont pas de conséquences sur la valeur comptable de ces instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt a des conséquences indirectes sur la valeur inscrite au bilan principalement pour les swaps de taux d'intérêt. Pour le total du bilan, ces conséquences ne sont toutefois pas significatives.

Un risque important lié à la variation des taux d'intérêt subsiste, en revanche, pour le renouvellement de ces instruments financiers. À long terme, une hausse des taux d'intérêt se traduit par une augmentation des intérêts versés, ce qui influence la situation financière future de la Confédération. Ces risques sont mesurés à l'aide d'analyses de simulation et gérés compte tenu d'un budget prédéfini. Le rapport d'activité annuel de la Trésorerie fédérale en donne une description détaillée.

En outre, les variations de taux d'intérêt ont aussi des conséquences considérables sur l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel. Une analyse de sensibilité présente, au ch. 82/32.8 de l'annexe, les conséquences des variations de taux d'intérêt sur les engagements en matière de prévoyance professionnelle.

### 43 ÉVALUATION À LEUR JUSTE VALEUR DES VALEURS PATRIMONIALES ET DES ENGAGEMENTS

Les valeurs patrimoniales et engagements suivants sont évalués à leur juste valeur:

|                                             | Valeur nominale |              | Valeur de remplacement positive / juste valeur |            | Valeur de remplacement négative / juste valeur |             |
|---------------------------------------------|-----------------|--------------|------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------|-------------|
|                                             | 2016            | 2017         | 2016                                           | 2017       | 2016                                           | 2017        |
| <b>mio CHF</b>                              |                 |              |                                                |            |                                                |             |
| <b>Instruments financiers dérivés</b>       | <b>3 166</b>    | <b>4 586</b> | <b>149</b>                                     | <b>292</b> | <b>-178</b>                                    | <b>-124</b> |
| Instruments de taux d'intérêt               | 500             | 416          | -                                              | -          | -127                                           | -111        |
| Swaps sur taux d'intérêt                    | 500             | 416          | -                                              | -          | -127                                           | -111        |
| Devises                                     | 2 666           | 4 170        | 149                                            | 292        | -51                                            | -14         |
| Contrats à terme                            | 2 666           | 4 170        | 149                                            | 292        | -51                                            | -14         |
| <b>Garanties financières contractuelles</b> | <b>n.d.</b>     | <b>n.d.</b>  | <b>-</b>                                       | <b>-</b>   | <b>-184</b>                                    | <b>-187</b> |

La hiérarchie des justes valeurs comprend les trois niveaux suivants:

- *Niveau 1, évaluation aux prix du marché:* les facteurs sur lesquels se fonde l'évaluation sont les prix cotés non ajustés observés sur les marchés actifs à la date d'évaluation pour valeurs patrimoniales et des engagements identiques.
- *Niveau 2, évaluation sur la base de valeurs comparables:* l'évaluation se fonde sur des facteurs observables pour la valeur patrimoniale ou l'engagement concerné et qui peuvent être identifiés directement ou indirectement. Les instruments financiers dérivés sont évalués au niveau 2.
- *Niveau 3, évaluation sur la base d'estimations:* l'évaluation se fonde sur des facteurs non observables. Les garanties financières contractuelles sont évaluées à ce niveau car, le plus souvent, il manque des données du marché observables pour établir l'évaluation. Dans un tel cas, l'évaluation se fonde sur des informations internes telles que des pertes de garanties similaires ou identiques survenues dans le passé.

Comme l'année précédente, aucun transfert entre les différents niveaux n'a été opéré pendant l'année sous revue.

L'évolution suivie en 2017 par les instruments financiers du niveau 3 (garanties) figure au tableau présenté sous ch. 83/40.1.

#### 44 VALEURS COMPTABLES PAR POSTE DU BILAN ET CLASSEMENT DANS LES CATÉGORIES D'ÉVALUATION SELON IPSAS 29

##### CLASSES ET CATÉGORIES D'INSTRUMENTS FINANCIERS

| 2017<br>mio CHF                              | Créances et<br>prêts | Détenus<br>jusqu'à<br>échéance | Juste valeur | Engagements<br>financiers | Total   |
|----------------------------------------------|----------------------|--------------------------------|--------------|---------------------------|---------|
| Liquidités                                   | 14 610               | –                              | –            | –                         | 14 610  |
| Créances                                     | 6 475                | –                              | –            | –                         | 6 475   |
| Comptes de régularisation financiers actifs  | 123                  | –                              | –            | –                         | 123     |
| Placements financiers non dérivés            | 15 468               | –                              | –            | –                         | 15 468  |
| Placements financiers dérivés                | –                    | –                              | 292          | –                         | 292     |
| Prêts du patrimoine administratif            | 5 520                | –                              | –            | –                         | 5 520   |
| Engagements courants                         | –                    | –                              | –            | -13 378                   | -13 378 |
| Comptes de régularisation financiers passifs | –                    | –                              | –            | -4 415                    | -4 415  |
| Engagements financiers non dérivés           | –                    | –                              | –            | -91 700                   | -91 700 |
| Engagements financiers dérivés               | –                    | –                              | -125         | –                         | -125    |
| Engagements envers des comptes spéciaux      | –                    | –                              | –            | -3 029                    | -3 029  |

| 2016<br>mio CHF                              | Créances et<br>prêts | Détenus<br>jusqu'à<br>échéance | Juste valeur | Engagements<br>financiers | Total   |
|----------------------------------------------|----------------------|--------------------------------|--------------|---------------------------|---------|
| Liquidités                                   | 6 904                | –                              | –            | –                         | 6 904   |
| Créances                                     | 5 189                | –                              | –            | –                         | 5 189   |
| Comptes de régularisation financiers actifs  | 123                  | –                              | –            | –                         | 123     |
| Placements financiers non dérivés            | 15 702               | –                              | –            | –                         | 15 702  |
| Placements financiers dérivés                | –                    | –                              | 149          | –                         | 149     |
| Prêts du patrimoine administratif            | 5 615                | –                              | –            | –                         | 5 615   |
| Engagements courants                         | –                    | –                              | –            | -10 734                   | -10 734 |
| Comptes de régularisation financiers passifs | –                    | –                              | –            | -2 293                    | -2 293  |
| Engagements financiers non dérivés           | –                    | –                              | –            | -93 280                   | -93 280 |
| Engagements financiers dérivés               | –                    | –                              | -178         | –                         | -178    |
| Engagements envers des comptes spéciaux      | –                    | –                              | –            | -2 431                    | -2 431  |

##### DIFFÉRENCES ENTRE LES VALEURS INSCRITES AU BILAN ET LES VALEURS DU MARCHÉ

La valeur au bilan des liquidités correspond à la juste valeur (valeur du marché). Compte tenu de la brièveté de la durée résiduelle, les valeurs au bilan des créances et des engagements courants évalués au coût d'acquisition amorti ainsi que des régularisations et des engagements envers les comptes spéciaux correspondent à peu près à la juste valeur.

Les placements financiers non dérivés se composent de placements financiers assortis d'une brève durée résiduelle ou de placements financiers à long terme rémunérés aux conditions du marché. C'est pourquoi leurs valeurs au bilan correspondent à peu près à la juste valeur.

Les prêts du patrimoine administratif sont également inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti. La juste valeur de ces prêts ne peut pas être calculée, un tel calcul n'étant guère judicieux faute de facteurs observables sur lesquels le fonder.

Dans le cas des engagements financiers non dérivés, la juste valeur peut s'écarter considérablement de la valeur au bilan. Une comparaison entre les valeurs au bilan et les valeurs du marché est présentée sous ch. 82/30.2 et 82/30.3.

**45 PROMESSES DE FINANCEMENT ET AUTRES DÉPENSES LIÉES**

| mio CHF                                                                      | 31.12.2016     | 31.12.2017     | exigibles ultérieurement |                |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------------|----------------|
|                                                                              |                |                | 2018                     | 2019           |
| <b>Promesses de financement et autres dépenses liées</b>                     | <b>162 174</b> | <b>165 293</b> | <b>37 854</b>            | <b>127 438</b> |
| en % des dépenses ordinaires budgétisées                                     |                |                | 53                       |                |
| <b>Promesses de financement</b>                                              | <b>110 007</b> | <b>114 062</b> | <b>26 403</b>            | <b>87 658</b>  |
| Promesses de financement à durée fixe                                        | 25 145         | 27 080         | 5 410                    | 21 669         |
| Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement                         | 25 130         | 27 080         | 5 410                    | 21 669         |
| Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets | 15             | -              | -                        | -              |
| Promesses de financement sans échéance fixe                                  | 84 862         | 86 982         | 20 993                   | 65 989         |
| Assurances sociales                                                          | 69 702         | 71 530         | 17 153                   | 54 377         |
| Péréquation financière                                                       | 13 370         | 13 568         | 3 340                    | 10 228         |
| Contributions obligatoires à des organisations internationales               | 1 790          | 1 884          | 500                      | 1 384          |
| <b>Autres dépenses fortement liées</b>                                       | <b>52 167</b>  | <b>51 231</b>  | <b>11 451</b>            | <b>39 780</b>  |
| Dépenses d'intérêts                                                          | 5 444          | 5 073          | 1 134                    | 3 939          |
| Parts de tiers aux revenus de la Confédération                               | 43 758         | 43 625         | 9 698                    | 33 927         |
| Autres dépenses liées                                                        | 2 965          | 2 533          | 619                      | 1 914          |

En 2017, les promesses de financement ont porté sur un montant de 114,1 milliards. D'autres dépenses futures fortement liées concernent un montant de 51,2 milliards. Les promesses de financement et autres dépenses liées qui seront dues en 2018 s'élèvent à 37,9 milliards. Autrement dit, une part de 53 % du budget fédéral, liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, n'est pas influençable à court terme.

**PROMESSES DE FINANCEMENT**

La présentation des promesses de financement permet de mettre en évidence les paiements futurs que la Confédération devra certainement effectuer pour honorer des engagements déjà pris ainsi que les répercussions que ceux-ci auront sur les finances fédérales au cours des années suivantes.

Les promesses de financement résultent, d'une part, de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans ces différents cas, elles portent sur une durée déterminée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable.

Des promesses de financement peuvent, d'autre part, découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Il n'y a promesse de financement que si la loi prescrit le montant à verser. Les parts de tiers aux revenus de la Confédération sont toutefois comptabilisées avec les autres dépenses fortement liées, car l'engagement en la matière n'est pris qu'au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Il n'y a pas de promesse de financement si l'engagement financier est décidé par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral, notamment dans le cadre de programmes d'économies.

**AUTRES DÉPENSES FORTEMENT LIÉES**

Pour assurer une vue exhaustive des dépenses liées, les postes qui présentent un degré élevé d'affectation, bien que non comptabilisés au titre des promesses de financement en vertu des normes IPSAS, sont également pris en considération. Il s'agit des postes suivants:

- Les engagements déjà inscrits au bilan à titre de provisions (assurance militaire) ou mentionnés dans l'annexe sous un autre titre (intérêts passifs).
- Les engagements envers des tiers détenant des parts aux revenus de la Confédération (recettes affectées), qui ne naissent qu'au moment de la réalisation des revenus fiscaux correspondants.
- Les engagements au titre de contributions aux loyers destinées à des unités de l'administration décentralisée (domaine des EPF), comptabilisées parallèlement à titre de recettes.

#### 46 CAISSES DE PRÉVOYANCE FERMÉES

Les caisses de prévoyance fermées regroupent les bénéficiaires de rentes restés affiliés à l'ex-Caisse fédérale de pensions (CFP) ou à PUBLICA après le départ de leur employeur, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la CFP. Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA (LPUBLICA; RS 172.222.1) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. Une caisse de prévoyance est gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. La commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA).

À fin 2017, le *taux de couverture réglementaire* de toutes les caisses de prévoyance fermées était de 109,5 % (donnée provisoire; année précédente: 107,7 %). Aucune des caisses de prévoyance fermées n'affichait un taux de couverture réglementaire inférieur à 100 %. Le taux de rendement net obtenu en 2017 sur l'actif immobilisé était de 3,3 % (année précédente: 4,3 %).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les caisses de prévoyance fermées disposent de leur propre stratégie en matière de placements. Cette stratégie, qui tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques, devrait, selon une probabilité raisonnable, permettre aux caisses de prévoyance fermées de s'assurer une couverture économique complète d'ici à 2020. La stratégie de placement et le taux de couverture sont surveillés en permanence par PUBLICA. La Commission de la caisse de PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée concernée.

À fin 2017, le *taux de couverture économique* était de 86,9 % (donnée provisoire; année précédente: 85,2 %). En raison de la baisse considérable du niveau des taux d'intérêt et du recul des revenus qui en a résulté, il est probable que l'objectif consistant à atteindre, d'ici à 2020, un taux de couverture économique de 100 % ne puisse pas être atteint et qu'un apport financier doive être fourni en faveur des caisses de prévoyance fermées. Le montant d'un tel apport ne peut toutefois pas encore être chiffré avec certitude. La situation à cet égard est examinée en permanence par PUBLICA et par le Département fédéral des finances.

#### 47 LEASING FINANCIER DE L'EPF LAUSANNE

L'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a construit les complexes immobiliers «Quartier Nord» et «Quartier de l'innovation» sur la base d'un leasing financier. Appartenant à la Confédération, les terrains ont été mis à la disposition d'investisseurs privés en droit de superficie pour une durée de 99 ans. Les coûts d'investissement liés à ces complexes immobiliers se sont élevés (hors TVA) à 134 millions pour le Quartier de l'innovation et à 224 millions pour le Quartier Nord.

L'EPFL loue et gère ces complexes immobiliers par le biais des deux sociétés simples des investisseurs (Société simple Quartier Nord, SQNE, et Société simple Quartier de l'innovation, SQIE), les contrats de location prévoyant une durée minimale de 30 ans. Les loyers sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC). À l'échéance de la durée minimale de location, les contrats de bail peuvent être reconduits pour dix ans, la durée totale maximale de la location ayant été fixée à 99 ans. Au plus tard à l'expiration du droit de superficie une fois la période de 99 ans écoulée, les immeubles et leur terrain deviendront la propriété de la Confédération (retour des immeubles). Ce transfert ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Si l'EPFL ne prolonge pas les contrats de location au bout de 30 ans et qu'aucun nouveau locataire disposé à louer les locaux à des conditions comparables n'est trouvé, la Confédération est contrainte de reprendre les immeubles à son compte à un prix déterminé à l'avance. Dans un tel cas, le contrat de droit de superficie serait résilié. Au bout de 30 ans, le prix prédéterminé correspond à 78,9 % des coûts d'investissement indexés à l'inflation (indemnité dite de retour).

Établie sur mandat du Contrôle fédéral des finances, une évaluation financière des projets conclut que, compte tenu de la situation actuelle, une résiliation du contrat au bout de 30 ans, suivie par une reprise de l'exploitation pour le compte propre, constituerait une solution avantageuse tant dans le cas de la SQNE que dans celui de la SQIE, même compte tenu de l'indemnité à verser. De l'avis du Conseil des EPF, cette proposition devra faire l'objet d'une analyse approfondie.

En vertu du contrat, le droit de superficie est accordé par la Confédération, tandis que le contrat de bail est établi par l'EPFL. Bien que relevant de la compétence de l'EPFL, la décision formelle relative à une reconduction du contrat de bail ne peut être prise de fait qu'en accord avec la Confédération. En cas de résiliation, les immeubles deviendraient la propriété de la Confédération.

## 48 ENTITÉS PROCHES

| mio CHF                                             | Contributions de la Confédération / parts aux revenus |               | Acquisition de marchandises et de prest. de service / charges d'intérêts |            | Vente de marchandises et de prest. de service / parts d'intérêts |            | Créances et prêts |               | Engagements  |              |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|---------------|--------------|--------------|
|                                                     | 2016                                                  | 2017          | 2016                                                                     | 2017       | 2016                                                             | 2017       | 2016              | 2017          | 2016         | 2017         |
| <b>Entités proches</b>                              | <b>24 722</b>                                         | <b>24 577</b> | <b>938</b>                                                               | <b>944</b> | <b>484</b>                                                       | <b>490</b> | <b>15 610</b>     | <b>15 598</b> | <b>8 516</b> | <b>9 566</b> |
| Swisscom                                            | -                                                     | -             | 133                                                                      | 152        | 8                                                                | 6          | 5                 | 4             | 18           | 34           |
| CFF                                                 | 310                                                   | 314           | 26                                                                       | 33         | 50                                                               | 49         | 3 501             | 3 754         | -            | -            |
| Poste                                               | 242                                                   | 211           | 21                                                                       | 1          | 7                                                                | 6          | 141               | 315           | 201          | 126          |
| RUAG                                                | -                                                     | -             | 568                                                                      | 590        | 18                                                               | 6          | 32                | 43            | 53           | 30           |
| SIFEM                                               | -                                                     | -             | -                                                                        | -          | -                                                                | -          | 293               | 367           | -            | -            |
| Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)            | 4 527                                                 | 4 130         | -                                                                        | -          | 120                                                              | 109        | 8 853             | 8 671         | 302          | 694          |
| Fonds d'infrastructure (FI)                         | 978                                                   | 810           | -                                                                        | -          | -                                                                | -          | -                 | -             | 2 129        | 2 334        |
| Domaine des EPF                                     | 2 586                                                 | 2 656         | 162                                                                      | 146        | 277                                                              | 278        | 1                 | 1             | 1 542        | 1 732        |
| Régie fédérale des alcools                          | -223                                                  | -224          | -                                                                        | -          | -                                                                | -          | -                 | -             | 239          | 301          |
| Assurance suisse contre les risques à l'exportation | -                                                     | -             | 1                                                                        | -          | -                                                                | -          | -                 | -             | 2 408        | 2 563        |
| Fonds de compensation AVS/AI/APG                    | 15 577                                                | 15 934        | -                                                                        | -          | -                                                                | -          | 46                | 2             | 1 310        | 1 421        |
| Fonds de l'assurance-chômage                        | 477                                                   | 495           | 24                                                                       | 20         | 2                                                                | 1          | 2 500             | 2 206         | 18           | 9            |
| Autres                                              | 248                                                   | 251           | 3                                                                        | 2          | 2                                                                | 35         | 238               | 235           | 296          | 322          |

Exception faite des subventions, des parts de tiers aux revenus de la Confédération et des prêts sans intérêts accordés aux CFF et à SIFEM SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales et les filiales de filiales des entités contrôlées) sont réalisées aux conditions du marché.

Des informations détaillées à ce sujet figurent sous ch. 81/8, 81/10 à 81/13, 82/23, 82/27, 82/28, 82/30, 82/31 et 82/34.

Concernant les créances sur les CFF, un montant de 3597 millions porte intérêts.

Les créances sur la Poste se composent des avoirs enregistrés sur les comptes de Postfinance.

Les prêts au fonds d'infrastructure ferroviaire comprennent des avances s'élevant à 8627 millions et des prêts remboursables d'un montant de 44 millions. Ils sont rémunérés aux conditions du marché. En revanche, l'engagement de 694 millions au titre des apports non versés entièrement au fonds ne rapporte aucun intérêt.

L'engagement en faveur du fonds d'infrastructure s'élevait, à fin 2017, à 2334 millions. Les ressources financières requises à cet effet ont été comptabilisées avec incidence sur le résultat, en tant qu'apport au fonds, mais n'ont pas encore été entièrement versées.

Les contributions de la Confédération en faveur du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers accordées à ce domaine. Le poste indiquant les ventes de marchandises et de prestations de service comprend les revenus provenant des loyers. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche que des unités administratives de la Confédération confient au domaine des EPF.

#### INDEMNITÉS À DES PERSONNES CLÉS

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale (RS 172.127) et l'ordonnance (RS 172.121.1) concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats.

## 84 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE FINANCEMENT ET LE COMPTE DE RÉSULTATS

### COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE FINANCEMENT ET LE COMPTE DE RÉSULTATS

| mio CHF                                            | C<br>2017    |                                                           | C<br>2017    | Écart         |
|----------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| <b>Solde de financement</b>                        | <b>2 977</b> | <b>Résultat de l'exercice</b>                             | <b>4 736</b> | <b>-1 759</b> |
| Solde de financement ordinaire                     | 2 799        | Résultat ordinaire                                        | 4 575        | -1 775        |
| Recettes ordinaires                                | 71 087       | Revenus ordinaires                                        | 72 756       | -1 669        |
| Recettes fiscales                                  | 66 485       | Revenus fiscaux                                           | 66 413       | 72            |
| Impôt fédéral direct, personnes physiques          | 10 332       | Impôt fédéral direct, personnes physiques                 | 10 332       | -             |
| Impôt fédéral direct, personnes morales            | 10 612       | Impôt fédéral direct, personnes morales                   | 10 612       | -             |
| Impôt anticipé                                     | 8 226        | Impôt anticipé                                            | 8 226        | -             |
| Droits de timbre                                   | 2 434        | Droits de timbre                                          | 2 434        | -             |
| Taxe sur la valeur ajoutée                         | 22 902       | Taxe sur la valeur ajoutée                                | 22 904       | -1            |
| Autres impôts à la consommation                    | 6 847        | Autres impôts à la consommation                           | 6 775        | 72            |
| Recettes fiscales diverses                         | 5 131        | Revenus fiscaux divers                                    | 5 130        | 2             |
| Patentes et concessions                            | 1 062        | Patentes et concessions                                   | 1 041        | 21            |
| Autres recettes courantes                          | 1 708        | Autres revenus                                            | 2 065        | -357          |
|                                                    |              | Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers           | 19           | -19           |
| Recettes financières                               | 1 184        | Revenus financiers                                        | 468          | 716           |
| Recettes de participations                         | 828          | Revenus de participations                                 | 0            | 828           |
| Autres recettes financières                        | 357          | Autres revenus financiers                                 | 468          | -112          |
|                                                    |              | Augmentation des valeurs de mise en équivalence           | 2 750        | -2 750        |
| Recettes d'investissement                          | 648          |                                                           |              | 648           |
| Dépenses ordinaires                                | 68 288       | Charges ordinaires                                        | 68 181       | 107           |
| Dépenses propres                                   | 10 101       | Charges propres                                           | 13 628       | -3 527        |
| Dépenses de personnel                              | 5 619        | Charges de personnel                                      | 5 922        | -303          |
| Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.  | 3 747        | Charges de biens et services et autres charges d'exploit. | 3 873        | -126          |
| Dépenses d'armement                                | 735          | Charges d'armement                                        | 873          | -138          |
|                                                    |              | Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles         | 2 960        | -2 960        |
| Dépenses de transfert courantes                    | 48 393       | Charges de transfert                                      | 52 902       | -4 510        |
| Parts de tiers aux recettes de la Confédération    | 10 129       | Parts de tiers aux revenus de la Confédération            | 10 129       | -             |
| Indemnités à des collectivités publiques           | 1 595        | Indemnités à des collectivités publiques                  | 1 590        | 5             |
| Contributions à de propres institutions            | 3 957        | Contributions à de propres institutions                   | 3 966        | -9            |
| Contributions à des tiers                          | 15 660       | Contributions à des tiers                                 | 15 578       | 82            |
| Contributions aux assurances sociales              | 17 051       | Contributions aux assurances sociales                     | 16 978       | 73            |
|                                                    |              | Réévaluation de contrib. à des investissements            | 4 655        | -4 655        |
|                                                    |              | Réévaluation de prêts et de participations                | 6            | -6            |
|                                                    |              | Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers          | 156          | -156          |
| Dépenses financières                               | 1 462        | Charges financières                                       | 1 494        | -32           |
| Dépenses d'intérêts                                | 1 409        | Charges d'intérêts                                        | 1 400        | 9             |
| Autres dépenses financières                        | 53           | Autres charges financières                                | 94           | -41           |
|                                                    |              | Diminution des valeurs de mise en équivalence             | -            | -             |
| Dépenses d'investissement                          | 8 332        |                                                           |              | 8 332         |
| Immobilisations corporelles et stocks              | 3 061        |                                                           |              | 3 061         |
| Immobilisations incorporelles                      | 20           |                                                           |              | 20            |
| Prêts                                              | 61           |                                                           |              | 61            |
| Participations                                     | 45           |                                                           |              | 45            |
| Propres contributions à des investissements        | 4 646        |                                                           |              | 4 646         |
| Contributions à des investissements à redistribuer | 500          |                                                           |              | 500           |
| Recettes extraordinaires                           | 177          | Revenus issus de transactions extraordinaires             | 161          | 16            |
| Dépenses extraordinaires                           | -            | Charges issues de transactions extraordinaires            | -            | -             |

**ÉCART ENTRE LE SOLDE DE FINANCEMENT ET LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (- 1,8 MRD)**

Le solde du compte de résultats est de 4,7 milliards, soit 1,8 milliard de plus que celui du compte de financement. Cet écart tient principalement à l'augmentation des valeurs de mise en équivalence (+ 2,8 mrd). Dans le compte de résultats, les participations sont évaluées en fonction de la part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise. L'augmentation de leur valeur est nettement plus importante que la distribution des bénéfices dans le compte de financement (- 0,8 mrd sous les recettes de participations).

Les commentaires qui suivent sur les différences entre les deux comptes se limitent aux postes principaux.

**ÉCART ENTRE LES RECETTES ORDINAIRES ET LES REVENUS ORDINAIRES (- 1,7 MRD)**

Comme expliqué ci-dessus, les revenus dépassent les recettes principalement en raison de l'augmentation des valeurs de mise en équivalence. Les autres écarts s'expliquent comme suit:

- La progression des *autres revenus* (357 mio) est principalement due à la reprise des routes nationales (248 mio), à l'inscription à l'actif de prestations propres (51 mio) et à des gains provenant de la vente de biens-fonds et d'immeubles (17 mio).
- Les *autres revenus financiers* (112 mio) englobent des réévaluations et des régularisations par exercice des revenus d'intérêts, qui expliquent la majeure partie de l'écart.

**ÉCART ENTRE LES DÉPENSES ORDINAIRES ET LES CHARGES ORDINAIRES (0,1 MRD)**

Les investissements nets (7684 mio; dépenses d'investissement moins les recettes d'investissement) ne sont que légèrement plus élevés (écart: 63 mio) que la somme des amortissements et des réévaluations (7621 mio). Les autres écarts s'expliquent comme suit:

- Les *charges de personnel* (303 mio) sont supérieures aux dépenses en raison de l'adaptation des engagements en matière de prévoyance selon la norme IPSAS 39 (318 mio) et de l'augmentation des provisions pour soldes de vacances et soldes d'heures supplémentaires (15 mio).
- L'écart enregistré au niveau des *charges de biens et services* et des *charges d'exploitation* (126 mio) est dû aux provisions liées aux cautionnements octroyés dans le domaine de la navigation en haute mer et aux régularisations opérées dans le domaine des immeubles, ainsi qu'à des prélèvements de matériel et de marchandises effectués sans incidences financières sur les stocks.
- S'agissant des *charges d'armement* (138 mio), l'écart reflète les prélèvements de munitions opérés sans incidences financières sur les stocks.
- En ce qui concerne les *contributions aux assurances sociales* (73 mio), l'écart s'explique essentiellement par l'augmentation de la provision destinée à couvrir les engagements liés aux rentes dans le cadre de l'assurance militaire.
- Un montant de 156 millions a été dépensé pour l'apport à des *financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers*. L'apport concerne notamment la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles pour la redistribution et le fonds de technologie (73,4 mio), la taxe sur les eaux usées (58,3 mio) et le fonds pour l'assainissement des sites contaminés (19,6 mio).
- L'écart enregistré au niveau des *autres charges financières* (41 mio) est principalement dû aux pertes de change (17 mio) et aux dépréciations dans le domaine des prêts (17 mio).

**ÉCART AU NIVEAU DES TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES (16 MIO)**

Les *revenus provenant de transactions extraordinaires* sont légèrement moins élevés dans le compte de résultats que dans le compte de financement (16 mio). Un paiement effectué dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire de Swissair avait en effet déjà été pris en compte en 2016 dans le compte de résultats (78 mio). À l'inverse, le compte de résultats affiche des revenus régularisés liés à la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile (62 mio).

**COMPTE DE FINANCEMENT ET COMPTE DE RÉSULTATS**

Le compte de financement présente les recettes et les dépenses et donne une estimation de la variation de la dette nette. Le compte de résultats indique les variations de valeur des postes du bilan et, par conséquent, la fluctuation du capital propre. La principale différence entre ces deux comptes réside dans le traitement des investissements. Comptabilisées dans le compte de financement, les dépenses et les recettes d'investissement ne sont pas inscrites au compte de résultats, mais sont reportées dans le bilan et gérées en tant que fortune perdant de la valeur avec le temps. Cette perte de valeur est retranscrite dans le compte de résultats au moyen des amortissements et des réévaluations.

## 85 ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Le compte d'État de l'année 2017 a été adopté par le Conseil fédéral le 16 mars 2018. À cette date, les événements suivants postérieurs à la date de clôture du bilan sont survenus. Le compte d'État de l'exercice 2017 sera soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation au cours de la session d'été 2018.

### **PRÊT OCTROYÉ AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI)**

Le 11 octobre 2017, le Conseil fédéral a chargé la Banque nationale suisse d'accorder au FMI un prêt d'un montant de 8,5 milliards. L'accord à ce sujet a été signé par le FMI le 30 janvier 2018. L'octroi de la ligne de crédit est entré en vigueur avec la signature du FMI. À l'avenir, ce prêt figurera au compte de la Confédération en tant qu'engagement conditionnel.

## 86 UNITÉS ADMINISTRATIVES ET REGISTRE DES PARTICIPATIONS

### UNITÉS ADMINISTRATIVES FIGURANT DANS LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

| N° UA: Département / unité administrative                                         |                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autorités et tribunaux</b>                                                     |                                                                        |
| 101                                                                               | Assemblée fédérale                                                     |
| 103                                                                               | Conseil fédéral                                                        |
| 104                                                                               | Chancellerie fédérale                                                  |
| 105                                                                               | Tribunal fédéral                                                       |
| 107                                                                               | Tribunal pénal fédéral                                                 |
| 108                                                                               | Tribunal administratif fédéral                                         |
| 109                                                                               | Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération       |
| 110                                                                               | Ministère public de la Confédération                                   |
| 111                                                                               | Tribunal fédéral des brevets                                           |
| <b>Département des affaires étrangères</b>                                        |                                                                        |
| 202                                                                               | Département fédéral des affaires étrangères                            |
| <b>Département de l'intérieur</b>                                                 |                                                                        |
| 301                                                                               | Secrétariat général du DFI                                             |
| 303                                                                               | Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes                     |
| 305                                                                               | Archives fédérales suisses                                             |
| 306                                                                               | Office fédéral de la culture                                           |
| 311                                                                               | Office fédéral de météorologie et de climatologie                      |
| 316                                                                               | Office fédéral de la santé publique                                    |
| 317                                                                               | Office fédéral de la statistique                                       |
| 318                                                                               | Office fédéral des assurances sociales                                 |
| 341                                                                               | Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires |
| 342                                                                               | Institut de virologie et d'immunologie                                 |
| <b>Département de justice et police</b>                                           |                                                                        |
| 401                                                                               | Secrétariat général du DFJP                                            |
| 402                                                                               | Office fédéral de la justice                                           |
| 403                                                                               | Office fédéral de la police                                            |
| 413                                                                               | Institut suisse de droit comparé                                       |
| 417                                                                               | Commission fédérale des maisons de jeu                                 |
| 420                                                                               | Secrétariat d'État aux migrations                                      |
| 485                                                                               | Centre de services informatiques du DFJP                               |
| <b>Département de la défense, de la protection de la population et des sports</b> |                                                                        |
| 500                                                                               | Secrétariat général du DDPS                                            |
| 503                                                                               | Service de renseignement de la Confédération                           |
| 504                                                                               | Office fédéral du sport                                                |
| 506                                                                               | Office fédéral de la protection de la population                       |
| 525                                                                               | Défense                                                                |
| 540                                                                               | Office fédéral de l'armement (armasuisse)                              |
| 542                                                                               | armasuisse S+T                                                         |
| 543                                                                               | armasuisse Immobilier                                                  |
| 570                                                                               | Office fédéral de topographie (swisstopo)                              |
| <b>Département des finances</b>                                                   |                                                                        |
| 600                                                                               | Secrétariat général du DFF                                             |
| 601                                                                               | Administration fédérale des finances                                   |
| 602                                                                               | Centrale de compensation                                               |
| 603                                                                               | Monnaie fédérale Swissmint                                             |
| 604                                                                               | Secrétariat d'État aux questions financières internationales           |
| 605                                                                               | Administration fédérale des contributions                              |
| 606                                                                               | Administration fédérale des douanes                                    |
| 608                                                                               | Unité de pilotage informatique de la Confédération                     |
| 609                                                                               | Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication            |
| 611                                                                               | Contrôle fédéral des finances                                          |
| 614                                                                               | Office fédéral du personnel                                            |
| 620                                                                               | Office fédéral des constructions et de la logistique                   |

## suite

| N° UA: Département / unité administrative                                           |                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Département de l'économie, de la formation et de la recherche                       |                                                                     |
| 701                                                                                 | Secrétariat général du DEFR                                         |
| 704                                                                                 | Secrétariat d'État à l'économie                                     |
| 708                                                                                 | Office fédéral de l'agriculture                                     |
| 710                                                                                 | Agroscope                                                           |
| 724                                                                                 | Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays          |
| 725                                                                                 | Office fédéral du logement                                          |
| 727                                                                                 | Commission de la concurrence                                        |
| 735                                                                                 | Organe d'exécution du service civil                                 |
| 740                                                                                 | Service d'accréditation suisse                                      |
| 750                                                                                 | Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation |
| 760                                                                                 | Commission pour la technologie et l'innovation                      |
| 785                                                                                 | Centre de services informatique du DEFR                             |
| Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication |                                                                     |
| 801                                                                                 | Secrétariat général du DETEC                                        |
| 802                                                                                 | Office fédéral des transports                                       |
| 803                                                                                 | Office fédéral de l'aviation civile                                 |
| 805                                                                                 | Office fédéral de l'énergie                                         |
| 806                                                                                 | Office fédéral des routes                                           |
| 808                                                                                 | Office fédéral de la communication                                  |
| 810                                                                                 | Office fédéral de l'environnement                                   |
| 812                                                                                 | Office fédéral du développement territorial                         |
| 816                                                                                 | Service suisse d'enquête de sécurité                                |
| 817                                                                                 | Autorités de régulation des infrastructures                         |

## REGISTRE DES PARTICIPATIONS

| Participations                                        | Part de capital | Méthode d'évaluation                | Unité administrative |
|-------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>Transports</b>                                     |                 |                                     |                      |
| La Poste Suisse                                       | 100             | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Swisscom                                              | 51              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Skyguide                                              | 100             | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| CFF                                                   | 100             | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| BLS Réseau SA                                         | 50              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| BLS SA                                                | 22              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Chemin de fer rhétique (RhB)                          | 43              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Zentralbahn (zb)                                      | 16              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG                  | 77              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB)         | 43              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Regionalverkehr Bern-Solothurn (RBS)                  | 26              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Appenzeller Bahnen (AB)                               | 39              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Aare Seeland mobil AG (Asm)                           | 36              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Transports Publics Fribourgeois Infrastructure (TPFI) | 67              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Schweizerische Südostbahn (SOB)                       | 36              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Transports de Martigny et Régions SA (TMR)            | 43              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher (LEB)        | 43              | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Berner Oberland-Bahnen (BOB)                          | 36              | Part détenue dans le capital propre | OFT                  |
| Forchbahn (FB)                                        | 33              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Chemin de fer du Jura (CJ)                            | 33              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Wynental- und Suhrentalbahn (WSB)                     | 34              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| BDWM Transport AG                                     | 30              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART)          | 34              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Sihltahl-Zürich-Uetliberg-Bahn (SZU)                  | 28              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Matterhorn Gotthard Verkehrs AG                       | 17              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Baselland Transport AG (BLT)                          | 16              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Frauenfeld-Wil-Bahn (FW)                              | 37              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Transports Publics du Chablais SA (TPC)               | 18              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Travys SA                                             | 17              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Transports Montreux-Vevey-Riviera (MVR)               | 17              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez (NStCM)            | 28              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| TransN                                                | 10              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Morges-Bière-Cossonay (MBC)                           | 34              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Ferrovie Luganesi/Lugano Ponte Tresa (FLP)            | 10              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Matterhorn Gotthard Bahn AG                           | 39              | Valeur d'acquisition                | OFT                  |
| Brien Rothorn Bahn                                    | -               | Valeur d'acquisition                | OFT                  |

## suite

| Participations                                                                           | Part de capital | Méthode d'évaluation                | Unité administrative |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>Relations avec l'étranger</b>                                                         |                 |                                     |                      |
| SIFEM SA                                                                                 | 100             | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)                      | 3               | Valeur d'acquisition                | SECO                 |
| Participation dans la Banque de développement du Conseil de l'Europe                     | 2               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)                  | 2               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| Banque asiatique de développement (BASD)                                                 | 1               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| Société financière internationale (SFI)                                                  | 2               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| Banque africaine de développement (BAfD)                                                 | 1               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| Banque interaméricaine de développement (BID)                                            | 0               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (FEESE)                                          | 4               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| Société interaméricaine d'investissement (SII)                                           | 2               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)                              | 1               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAIL)                        | 1               | Valeur d'acquisition                | DFAE                 |
| <b>Défense nationale</b>                                                                 |                 |                                     |                      |
| RUAG Suisse SA                                                                           | 100             | Part détenue dans le capital propre | AFF                  |
| Gasverbund Seeland Lyss                                                                  | 2               | Valeur d'acquisition                | ar Immo              |
| AVAG, Thoune                                                                             | 0               | Valeur d'acquisition                | ar Immo              |
| Thermobois SA Porrentruy                                                                 | 0               | Valeur d'acquisition                | ar Immo              |
| Elektrizitätswerk Altdorf                                                                | 0               | Valeur d'acquisition                | ar Immo              |
| Tätsch                                                                                   | 100             | Valeur d'acquisition                | Défense              |
| <b>Prévoyance sociale</b>                                                                |                 |                                     |                      |
| Logis Suisse Holding                                                                     | 4               | Valeur d'acquisition                | OFL                  |
| Alloggi Ticino SA                                                                        | 36              | Valeur d'acquisition                | OFL                  |
| Wohnstadt Bau+Verwaltungsgenossenschaft                                                  | 13              | Valeur d'acquisition                | OFL                  |
| Wohnstadt AG (WFG)                                                                       | 13              | Valeur d'acquisition                | OFL                  |
| Coopérative romande de cautionnement immobilier (CRCI)                                   | 76              | Valeur d'acquisition                | OFL                  |
| GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG                                                         | 8               | Valeur d'acquisition                | OFL                  |
| GEMIWO Gemeinnützige Mietwohn AG (WFG)                                                   | 8               | Valeur d'acquisition                | OFL                  |
| GEWO ZH Ost                                                                              | 2               | Valeur d'acquisition                | OFL                  |
| Hyp.-Bürg.Gen. (HBW)                                                                     | 80              | Valeur d'acquisition                | OFL                  |
| <b>Agriculture</b>                                                                       |                 |                                     |                      |
| <b>Identitas SA</b>                                                                      | <b>51</b>       | <b>Valeur d'acquisition</b>         | <b>OFAG</b>          |
| Tänikon / part sociale Genossenschaft Koll. Getreidesammelstelle Strass-Frauenfeld (ART) |                 | Valeur d'acquisition                | Agroscope            |
| Tänikon / part sociale Wohnbaugenossenschaft Lilienthal Guntershausen (ART)              |                 | Valeur d'acquisition                | Agroscope            |
| <b>Autres secteurs économiques</b>                                                       |                 |                                     |                      |
| Institut Ludwig de recherche sur le cancer SA                                            |                 | Valeur d'acquisition                | OFSP                 |
| <b>Refuna SA</b>                                                                         | <b>8</b>        | <b>Valeur d'acquisition</b>         | <b>AFF</b>           |
| Société suisse de crédit hôtelier (SCH), parts sociales                                  | 21              | Valeur d'acquisition                | SECO                 |
| <b>Autres groupes de tâches</b>                                                          |                 |                                     |                      |
| Swissmedic                                                                               | 66              | Valeur d'acquisition                | SG DFI               |
| <b>Pro Helvetia</b>                                                                      | <b>100</b>      | <b>Valeur d'acquisition</b>         | <b>SG DFI</b>        |
| NAGRA                                                                                    | 3               | Valeur d'acquisition                | OFSP                 |
| Wohnbaugenossenschaft a l'En, SamDFAEn                                                   | 20              | Valeur d'acquisition                | AFD                  |
| 71 Park St. Corp., New York                                                              |                 | Valeur d'acquisition                | OFCL                 |
| Bostadsaktiebolaget, Blaklinten                                                          |                 | Valeur d'acquisition                | OFCL                 |
| 642 Park Av. Corp., New York                                                             |                 | Valeur d'acquisition                | OFCL                 |
| WBG Neuhaus                                                                              |                 | Valeur d'acquisition                | OFCL                 |
| Murifeld                                                                                 |                 | Valeur d'acquisition                | OFCL                 |





# 1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

## 11 CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

En 2017, les unités administratives ont liquidé 25 crédits d'engagement représentant au total 5,1 milliards. Sur les fonds autorisés initialement, un montant de 0,7 milliard (13 %) n'a pas été utilisé. Les crédits liquidés concernent les sept groupes de tâches suivants:

- «Défense nationale»: 5 crédits d'engagement ont été liquidés (2,1 mrd), dont 3 concernent la défense et 2, l'Office fédéral de la protection de la population.
- «Formation et recherche»: 11 crédits d'engagement ont été liquidés (1,3 mrd), dont 7 au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, 2 à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et 2 à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).
- «Conditions institutionnelles et financières»: l'OFCL a liquidé tous les crédits-cadres et crédits d'engagement (0,7 mrd) qu'il avait sollicités par la voie de deux messages sur les immeubles.
- «Prévoyance sociale»: 3 crédits d'engagement ont été liquidés (0,5 mrd), dont 2 concernent le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et 1, l'Office fédéral des assurances sociales.
- «Environnement et aménagement du territoire»: l'Office fédéral de l'environnement a liquidé 2 crédits d'engagement (0,5 mrd).
- «Ordre et sécurité publique» et «Économie»: 1 crédit d'engagement a été liquidé dans chaque groupe de tâches (0,1 mrd).

Les crédits d'engagement liquidés en 2017 sont décrits brièvement ci-après.

### CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

#### 620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Tous les ans, le Parlement approuve le message sur les immeubles du Département fédéral des finances (DFF) et les investissements prévus pour les constructions civiles de la Confédération. Jusqu'en 2013, tous les projets autorisés en vertu d'un message sur les immeubles du DFF ont été pilotés au moyen du crédit d'engagement V0068.00, «Constructions civiles». Lorsque tous les projets ont été menés à bien, les crédits d'engagement demandés à ce titre dans le message sur les immeubles sont liquidés.

V0068.00 Constructions civiles 2008

Crédits d'engagement autorisés: 481,5 millions

Part non utilisée: 59,1 millions

S'élevant à 481,5 millions, les crédits d'engagement autorisés en vertu de l'arrêté fédéral du 16 décembre 2008 concernant les immeubles du DFF ont pu être liquidés en 2017. Le message correspondant regroupait les crédits d'engagement spécifiés ci-après, pour un montant total de 331,5 millions:

- Liebefeld (98,0 mio [crédit d'engagement autorisé]; 0,2 mio [part non utilisée]);
- Pent haz (49,5 mio; 3,5 mio);
- Zollikofen, 1<sup>re</sup> étape des travaux de construction (108,0 mio; 29,0 mio): la réserve n'a pas été utilisée et le développement du site ne sera réalisé en partie qu'au cours de la 3<sup>e</sup> étape des travaux;
- Zurich (Museumstrasse; 76,0 mio; 8,4 mio).

Au total, 41,1 millions n'ont pas été utilisés. Outre les projets susmentionnés, le message sur les immeubles portait sur un crédit-cadre à partir duquel des crédits d'engagement inférieurs à 10 millions ont été cédés pour l'achat d'immeubles ainsi que pour divers travaux, études préliminaires et études de projets. Au sein du crédit-cadre, un montant de 17,9 millions réservé à la couverture de risques et de prestations complémentaires imprévus n'a pas été utilisé.

## V0068.00 Constructions civiles 2011

Crédits d'engagement autorisés: 220,0 millions

Part non utilisée: 15,1 millions

S'élevant à 220 millions, les crédits d'engagement autorisés en vertu de l'arrêté fédéral du 15 décembre 2011 concernant les immeubles du DFF ont pu être liquidés en 2017. Le message correspondant contenait un crédit d'engagement de 70 millions pour la transformation et la rénovation du bâtiment situé à la Kochergasse 9, à Berne. Or, ce crédit présente un solde de 1,1 million, car la réserve destinée à financer des prestations complémentaires imprévues n'a pas été utilisée dans son intégralité. En outre, un crédit-cadre de 150 millions a également été autorisé par la voie du message sur les immeubles. De ce crédit, des crédits d'engagement d'un montant inférieur à 10 millions ont été cédés pour l'achat d'immeubles ainsi que pour divers travaux, études préliminaires et études de projets. N'ayant pas été utilisé dans son intégralité, le crédit-cadre présente un solde de 14 millions.

**ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE****401 Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP)****403 Office fédéral de la police****420 Secrétariat d'état aux migrations****485 Centre de services informatiques DFJP (CSI-DFJP)****606 Administration fédérale des douanes (AFD)**

V0219.00 Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin

Crédit d'engagement autorisé: 59,0 millions

Part non utilisée: 49,9 millions

Le crédit d'engagement de 59 millions qui avait été autorisé par la voie du budget 2012 servait à couvrir tous les coûts liés aux projets du DFJP (SEM, Office fédéral de la police, SG-DFJP, CSI-DFJP) et de l'AFD portant sur l'adaptation des systèmes informatiques en lien avec les accords de Schengen et de Dublin. Afin de garantir la transparence et de simplifier la conduite de ce programme complexe de grande portée, les fonds ont été inscrits dans un crédit d'ensemble géré de manière centralisée par le SG-DFJP et cédés au cours des exercices budgétaires concernés. Une grande partie des prestations a pu être fournie par les services de l'administration fédérale, de sorte que le crédit d'engagement n'a pas été sollicité. En outre, la part du crédit d'engagement consacrée au projet de frontières intelligentes (*smart borders*) n'a pas été utilisée à cause de certains retards et a été intégrée dans le crédit d'engagement autorisé par la voie du budget 2018.

**DÉFENSE NATIONALE****506 Office fédéral de la protection de la population**

V0054.02 Constructions protégées et abris pour biens culturels

Crédit d'engagement autorisé: 30 millions

Part non utilisée: –

Le crédit d'engagement en question est sollicité chaque année par la voie du budget pour une période déterminée. La Confédération s'en sert pour s'acquitter des coûts liés à la réalisation, à l'équipement, à la modernisation, au changement d'affectation ou à la désaffectation des constructions protégées et des abris pour biens culturels.

**506 Office fédéral de la protection de la population**

V0056.02 Formation et développement dans le domaine de la protection de la population

Crédit d'engagement autorisé: 12 millions

Part non utilisée: –

Le crédit d'engagement en question est demandé chaque année par la voie du budget pour une période déterminée. La Confédération s'en sert pour s'acquitter des coûts liés à la recherche et au développement dans le domaine de la protection de la population. Ce

crédit couvre notamment les coûts relatifs à l'analyse des dangers ainsi qu'à la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence.

## 525 Défense

V0005.00 Munitions (BMI)

Crédit d'engagement autorisé: 122,1 millions

Part non utilisée: 36,7 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'acquisition, à la gestion et à l'élimination de munitions ainsi qu'à l'élimination de matériel militaire. Le crédit d'engagement de 122,1 millions autorisé par arrêté fédéral du 13 décembre 2012 a été liquidé. Le solde de 36,7 millions tient non seulement à ce que les risques pris en considération dans le budget ne se sont pas réalisés, mais également à ce que le montant net des versements effectués au titre de l'élimination de munitions et de matériel militaire a été inférieur aux prévisions budgétaires. Les recettes provenant de la liquidation de munitions et de matériel militaire ont couvert une partie des coûts d'élimination.

## 525 Défense

V0006.00 Programme d'armement

Crédit d'engagement autorisé: 1501,0 millions

Part non utilisée: 63,3 millions

En principe, le Conseil fédéral présente chaque année un programme d'armement par la voie d'un message spécial. Autorisé par arrêté fédéral du 13 décembre 2006, le crédit d'engagement de 1501,0 millions a été liquidé. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports l'a utilisé notamment pour acquérir le système d'information et de conduite des Forces terrestres et maintenir la valeur des chars de combat Léopard et de l'hélicoptère de transport Super Puma. Dans l'ensemble, les acquisitions ont pu être effectuées à des prix inférieurs aux montants budgétés, la Confédération ayant pleinement exploité le jeu de la concurrence entre les divers fournisseurs.

## 525 Défense

V0007.00 Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Crédit d'engagement autorisé: 413,9 millions

Part non utilisée: 75,0 millions

Tous les ans, le Parlement vote un crédit d'engagement destiné à l'équipement personnel et au matériel à renouveler. Le crédit d'engagement de 413,9 millions autorisé par arrêté fédéral du 15 décembre 2010 a été liquidé. Il couvrait principalement l'acquisition du matériel nécessaire à l'aide au commandement, à l'instruction et à l'équipement personnel. Dans l'ensemble, les acquisitions ont pu être effectuées à des prix inférieurs aux montants budgétés, la Confédération ayant pleinement exploité le jeu de la concurrence entre les divers fournisseurs.

## FORMATION ET RECHERCHE

### 750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0045.02 Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004-2007

Crédit d'engagement autorisé: 266,1 millions

Part non utilisée: 5,2 millions

En vertu de la loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités, la Confédération a contribué aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires afin de soutenir l'enseignement, la recherche et d'autres services des hautes écoles. Les contributions ont en principe été versées aux universités par l'intermédiaire des cantons dans lesquels celles-ci se situent. En revanche, elles ont été versées directement à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires. Le crédit d'engagement n'a pas été utilisé dans son intégralité et présente par conséquent un solde de 5,2 millions (- 2 %) qui s'explique par la baisse des coûts liés aux acquisitions d'appareils scientifiques, d'instruments informatiques et de mobilier ainsi que par un renchérissement inférieur aux attentes.

**750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation**

V0158.01 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation

Crédit d'engagement autorisé: 8,8 millions

Part non utilisée: 0,2 million

Le crédit d'engagement en question était essentiellement destiné à financer des initiatives encourageant la coopération internationale dans le domaine de l'éducation ainsi que la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris. Les contributions ont été versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation ainsi qu'à la Maison suisse à Paris.

**750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation**

V0218.00 Programmes et projets internationaux dans le domaine de la technologie et de l'innovation 2012

Crédit d'engagement autorisé: 15 millions

Part non utilisée: 1,8 million

Dans le cadre des programmes d'innovation «Eurostars» et «Ambient Assisted Living», des entreprises, hautes écoles et organisations représentant les utilisateurs finaux d'Europe et d'ailleurs travaillent ensemble au développement de produits et de services innovants et commercialisables. Le crédit d'engagement en question a permis d'encourager la collaboration entre les acteurs suisses et les partenaires étrangers. Il a ainsi contribué à renforcer la compétitivité de ces acteurs sur le marché international et à accélérer la commercialisation des produits développés dans le cadre de projets. Le solde s'explique par le fait que les domaines «Participation aux activités d'organisations internationales» et «Coopération bilatérale en matière d'innovation» n'ont requis aucune ressource.

**750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation**

V0238.00 Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, contribution 2014-2020

Crédit d'engagement autorisé: 87,2 millions

Part non utilisée: 87,2 millions

La Suisse n'a pas pu conclure d'accord d'association au programme d'éducation et de jeunesse de l'Union européenne (UE) «Erasmus+» pour les années 2014 à 2020. C'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté une solution transitoire pour la période allant de 2014 à 2017. La Confédération a ainsi utilisé les ressources initialement destinées au versement d'une contribution de la Suisse aux programmes de l'UE (185,2 mio) pour financer directement, de 2014 à 2017, des activités internationales similaires en matière de mobilité et de coopération. De 2014 à 2017, un montant total de 98 millions a été transféré à cet effet dans le crédit V0238.02, «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, mesures d'accompagnement 2014-2020».

Le Conseil fédéral a soumis un message au Parlement afin de trouver une solution suisse favorisant la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2018 à 2020 (FF 2017 3689). Le Parlement a voté les crédits d'engagement requis. Présentant un solde de 87,2 millions, le crédit en question a été liquidé à la fin de 2017.

**750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation**

V0238.01 Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, agence nationale 2014-2020

Crédit d'engagement autorisé: 35,7 millions

Part non utilisée: 22,1 millions

Un montant de 35,7 millions était initialement prévu pour l'exploitation d'une agence nationale chargée de suivre la participation de la Suisse au programme de l'UE «Erasmus+» pendant la période comprise entre 2014 et 2020. De 2014 à 2017, cette agence s'est vu confier le suivi de la solution transitoire développée par la Suisse. Appliquant des prescriptions simplifiées en matière de gestion et d'organisation, elle a pu accomplir son mandat avec davantage d'efficacité et à des coûts moindres. Les ressources effectivement utilisées (13,6 mio) ont été nettement inférieures aux prévisions budgétaires établies pour cette période (19,9 mio pour les années 2014 à 2017), de sorte que le crédit d'engagement affiche un solde de 22,1 millions.

**750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation**

V0238.03 Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, réserve 2014-2020

Crédit d'engagement autorisé: 40,0 millions

Part non utilisée: 40,0 millions

Un crédit d'engagement assorti d'une réserve de 40 millions avait été budgété pour la participation de la Suisse au programme de l'UE «Erasmus+» pendant les années 2014 à 2020. Ce montant devait servir à compenser l'éventuelle augmentation des contributions et la fluctuation des taux de change. Étant donné que la Suisse n'a pas pu conclure d'accord d'association au programme «Erasmus+» et que, par conséquent, les contributions payables en euros n'ont pas été acquittées, les fonds budgétés n'ont pas été affectés à la solution transitoire trouvée pour la période allant de 2014 à 2017.

**760 Commission pour la technologie et l'innovation**

V0084.02 Financement de l'activité de la CTI 2008-2011

Crédit d'engagement autorisé: 653,5 millions

Part non utilisée: 47,3 millions

Par l'intermédiaire de ce crédit d'engagement, la CTI a non seulement financé des projets de recherche et de développement et encouragé la création d'entreprises et de start-up, mais également soutenu des réseaux et programmes de recherche et développement bi-latéraux et internationaux tels que EUREKA, Ambient Assisted Living (AAL), ERA-NET ou l'initiative Intelligent Manufacturing Systems. Une grande partie des fonds a été affectée à l'encouragement de projets de recherche et de développement.

En 2011, le crédit d'engagement a été relevé de 100 millions dans la perspective du financement des mesures destinées à compenser les effets du franc fort. Les fonds correspondants ont pu être engagés dans leur intégralité. En revanche, les travaux liés à l'exécution des mesures particulières précitées ont pris beaucoup de temps et différé les tâches ordinaires en matière d'encouragement de projets. C'est la raison pour laquelle une grande partie du crédit d'engagement n'a pas été utilisée. Le solde est également dû à la non-participation de la Suisse aux programmes de promotion de la compétitivité et de l'innovation et à la méconnaissance initiale des nouveaux programmes européens en matière d'innovation (AAL, Eurostars) et, par conséquent, à une demande de fonds plus faible que prévu.

**760 Commission pour la technologie et l'innovation**

K0227.01 TST et entrepreneuriat 2013-2016

Crédit d'engagement autorisé: 57,3 millions

Part non utilisée: 2,0 millions

La CTI a affecté un montant total de 21,4 millions à la promotion des start-up présentant un potentiel d'innovation élevé. Elle a notamment financé des offres d'accompagnement personnalisées (13,5 mio) ainsi que des offres et des plateformes spécifiques (promotion des start-up, 7,9 mio). En outre, elle a alloué des contributions d'un montant total de 18 millions à des modules de sensibilisation et d'entraînement destinés à aider les futurs entrepreneurs à monter leur entreprise et à développer leurs idées. Dans le domaine du transfert de savoir et de technologie (TST), la CTI a accordé un soutien financier de 15,9 millions à des plateformes et à des personnes (conseillers en innovation) afin d'améliorer la mise en réseau d'entreprises et d'établissements de recherche publics et de créer ainsi de nouvelles formes de coopération en matière d'innovation.

**620 Office fédéral des constructions et de la logistique**

V0196.02 Constructions du domaine des EPF en 2010 d'un montant supérieur à 20 millions, EPFZ, Oberer Leonhard

Crédit d'engagement autorisé: 105,65 millions

Part non utilisée: 19,8 millions

Le crédit d'engagement en question a été sollicité pour la construction, au centre de Zurich, du bâtiment Oberer Leonhard (LEE) destiné au département de génie mécanique de l'EPFZ. Il n'a pas été utilisé dans son intégralité en raison d'adjudications avantageuses, d'une baisse des coûts de construction et de l'abandon de certaines parties du projet.

**620 Office fédéral des constructions et de la logistique**

V0215.01 Constructions du domaine des EPF en 2012 d'un montant supérieur à 20 millions, EPFL, Objectif Campus

Crédit d'engagement autorisé: 21,5 millions

Part non utilisée: 1,6 million

Le crédit d'engagement en question a été demandé pour le projet Objectif Campus de l'EPFL. Celui-ci comprenait la construction du bâtiment «Under one Roof». Le bâtiment ayant été cofinancé par des fonds de tiers (sponsors), le crédit budgété pour sa construction n'a pas été utilisé dans son intégralité.

**PRÉVOYANCE SOCIALE****318 Office fédéral des assurances sociales**

V0033.00 Déclaration de garantie VERA/PEVOS

Crédit d'engagement autorisé: 4,0 millions

Part non utilisée: 2,5 millions

Par la voie d'un arrêté fédéral du 5 décembre 2000, la Confédération a approuvé un crédit d'engagement supérieur à 4 millions en faveur des fondations VERA/PEVOS (de même que des fondations de placement et des fondations collectives). Ce crédit servait à couvrir les cautions nécessaires à l'exercice d'actions en dommages et intérêts devant les tribunaux compétents. Sur cette base, la fondation de placement VERA a intenté une action devant le tribunal de commerce de Zurich, mais celui-ci l'a déboutée de sa demande. Par conséquent, la fondation a dû s'acquitter des dépens et de l'émolument judiciaire, qui s'élevaient à 1,5 million. La garantie de la Confédération a donc été utilisée à cette occasion.

Entre-temps, le Tribunal fédéral a débouté les fondations de leurs actions en responsabilité contre la Confédération. Les fondations de placement ont été dissoutes et les fondations collectives sont en cours de liquidation. Le solde de 2,5 millions n'est plus nécessaire.

**420 Secrétariat d'État aux migrations**

V0237.00 Encouragement de l'intégration (PIC) 2014-2017

Crédit d'engagement autorisé: 181,4 millions

Part non utilisée: 0,9 million

Depuis 2014, l'encouragement spécifique de l'intégration passe par des programmes d'intégration cantonaux (PIC). Le financement accordé par la Confédération (50 %) est subordonné au versement d'une contribution équivalente (50 %) des cantons. À cet effet, un montant de 137,7 millions a été pris en compte au titre des contributions aux cantons. Une part de 20,4 millions était en outre destinée à la réalisation de projets et de programmes d'importance nationale (par ex. programme national de lutte contre les mariages forcés, projet de la Confédération pour l'encouragement linguistique des migrants [système fide]). Le crédit d'engagement a également été utilisé pour l'admission et l'intégration de groupes de réfugiés particulièrement vulnérables (projet de réinstallation de réfugiés). Enfin, une part a été mise à la disposition de la Commission fédérale des migrations pour la réalisation et le financement de programmes et de projets.

**725 Office fédéral du logement**

V00130.01 Aide au logement; prêts et participations remboursables

Crédit d'engagement autorisé: 313,9 millions

Part non utilisée: 0,9 million

Par la voie des arrêtés fédéraux du 21 mars 2003 et du 11 décembre 2014, les Chambres fédérales ont voté un crédit d'engagement d'un montant total de 313,9 millions. Ce crédit-cadre a permis de couvrir les apports annuels de la Confédération au fonds de roulement actuel, qui est géré à titre fiduciaire par les organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Des prêts à des taux avantageux sont ainsi accordés à partir de ce fonds aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique afin d'encourager ces derniers à

proposer des logements à loyer ou à prix modérés. En raison des mesures d'allègement budgétaire qui ont dû être prises ces dernières années, le crédit-cadre n'a pas été utilisé dans son intégralité et présente un solde de 0,9 million.

## ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 810 Office fédéral de l'environnement

V0118.00 Assainissement des sites contaminés 2006–2011

Crédit d'engagement autorisé: 240,0 millions

Part non utilisée: 45,9 millions

La Confédération participe aux coûts liés aux mesures techniques d'investigation, de surveillance et d'assainissement des sites contaminés. Elle perçoit à cette fin une taxe sur le stockage définitif des déchets.

Après avoir augmenté continuellement jusqu'en 2008, les indemnités ont baissé brusquement en raison des enquêtes approfondies qui ont été menées sur l'assainissement de l'ancienne décharge de déchets spéciaux de Kolliken et de l'incertitude qui s'en est suivie quant aux exigences devant être posées aux projets. Par conséquent, la deuxième étape des travaux d'assainissement n'a pas pu commencer au moment prévu et a été financée au moyen du crédit d'engagement portant sur les années 2012 à 2017. Des retards et des modifications de projets expliquent le solde de 45,9 millions affiché par le crédit d'engagement en question.

### 810 Office fédéral de l'environnement

V0144.00 Protection contre les dangers naturels 2008–2011

Crédit d'engagement autorisé: 216,0 millions

Part non utilisée: 74,9 millions

La protection contre les dangers naturels est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Selon les termes de la loi sur les forêts, la Confédération alloue aux cantons des indemnités pour les mesures destinées à protéger la population et les biens d'une valeur notable contre les catastrophes naturelles.

Le montant du crédit d'engagement a été déterminé sur la base des indemnités que la Confédération avait versées aux cantons au titre des mesures de protection avant l'instauration de conventions-programmes. Il a servi à achever des projets approuvés en vertu de l'ancien droit et à indemniser des mesures de protection prises dans le cadre des conventions-programmes. Ainsi, les fonds engagés ont été répartis entre ces conventions (env. 45 %) et des projets individuels (55 %).

Le solde s'explique, d'une part, par la diminution des contributions fédérales du fait du passage, en 2008, à des conventions-programmes conformes aux exigences de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. D'autre part, les cantons ont sollicité moins d'indemnités que prévu, car une partie de leurs projets a été retardée ou différée, ou la portée de ces derniers a été réduite.

## ÉCONOMIE

### 704 Secrétariat d'État à l'économie

V0078.02 Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2012–2015

Crédit d'engagement autorisé: 20,0 millions

Part non utilisée: 0,1 million

Les crédits d'engagement destinés à l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme sont soumis au Parlement, pour une période de quatre ans, dans le cadre du message sur la promotion économique. Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets interentreprises innovants visant à renforcer la compétitivité des acteurs touristiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont les porteurs de projets, notamment des entreprises et des organisations de tourisme. Les fonds budgétisés ont été presque entièrement utilisés.

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

| Etat lors de la clôture des comptes 2017                            |                                                                                                                       | Crédit<br>d'engage-<br>ment (V)<br>Crédit<br>budgé-<br>taire (A) | Crédit<br>d'engage-<br>ment | Engagements<br>contractés<br>2=3+4 | Charges/<br>dépenses<br>d'investissement |       | non<br>utilisé<br>5=1-2 |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|-------|-------------------------|
|                                                                     |                                                                                                                       |                                                                  |                             |                                    | jusqu'à<br>2016                          | 2017  |                         |
|                                                                     |                                                                                                                       |                                                                  |                             |                                    |                                          |       |                         |
| mio CHF                                                             |                                                                                                                       |                                                                  | 1                           | 2                                  | 3                                        | 4     | 5                       |
| Total                                                               |                                                                                                                       |                                                                  | 5 105,6                     | 4 454,2                            | 4 335,3                                  | 118,9 | 651,4                   |
| Conditions institutionnelles et financières                         |                                                                                                                       |                                                                  | 701,5                       | 627,3                              | 623,9                                    | 3,5   | 74,2                    |
| 620                                                                 | Constructions civiles<br>AF 16.12.2008                                                                                | V0068.00<br>A201.0001                                            | 481,5                       | 422,4                              | 419,8                                    | 2,6   | 59,1                    |
| 620                                                                 | Constructions civiles<br>AF 15.12.2011                                                                                | V0068.00<br>A201.0001                                            | 220,0                       | 204,9                              | 204,1                                    | 0,8   | 15,1                    |
| Ordre et sécurité publique                                          |                                                                                                                       |                                                                  | 59,0                        | 9,1                                | 7,7                                      | 1,3   | 49,9                    |
| Crédits d'engagement concernant<br>plusieurs unités administratives |                                                                                                                       |                                                                  |                             |                                    |                                          |       |                         |
| 401                                                                 | Développ. et adaptation syst. informatiques Schengen/Dublin                                                           | V0219.00                                                         | 59,0                        | 9,1                                | 7,7                                      | 1,3   | 49,9                    |
| 403                                                                 | AF 22.12.2011                                                                                                         | A202.0108                                                        |                             |                                    |                                          |       |                         |
| 420                                                                 |                                                                                                                       | A202.0105                                                        |                             |                                    |                                          |       |                         |
| 485                                                                 |                                                                                                                       | A202.0111                                                        |                             |                                    |                                          |       |                         |
| 606                                                                 |                                                                                                                       | A202.0112                                                        |                             |                                    |                                          |       |                         |
| Défense nationale                                                   |                                                                                                                       |                                                                  | 2 079,0                     | 1 904,1                            | 1 860,2                                  | 43,9  | 175,0                   |
| 506                                                                 | Constructions protégées et abris pour les biens culturels<br>AF 13.12.2012                                            | V0054.02<br>A231.0113                                            | 30,0                        | 30,0                               | 24,2                                     | 5,8   | -                       |
| 506                                                                 | Recherche et développement, domaine protection population<br>AF 13.12.2012                                            | V0056.02<br>A200.0001                                            | 12,0                        | 12,0                               | 10,9                                     | 1,1   | -                       |
| Défense – armement                                                  |                                                                                                                       |                                                                  |                             |                                    |                                          |       |                         |
| 525                                                                 | Munitions (BMI)<br>AF 13.12.2012                                                                                      | V0005.00<br>A202.0101                                            | 122,1                       | 85,4                               | 83,2                                     | 2,2   | 36,7                    |
| 525                                                                 | Programme d'armement<br>AF 13.12.2006                                                                                 | V0006.00<br>A202.0101                                            | 1 501,0                     | 1 437,7                            | 1 419,8                                  | 18,0  | 63,3                    |
| 525                                                                 | Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)<br>AF 15.12.2010                                                  | V0007.00<br>A202.0101                                            | 413,9                       | 338,9                              | 322,1                                    | 16,8  | 75,0                    |
| Formation et recherche                                              |                                                                                                                       |                                                                  | 1 290,8                     | 1 063,5                            | 1 055,3                                  | 8,2   | 227,3                   |
| 750                                                                 | Aide aux universités/contrib. invest. en matériel 2004–2007<br>AF 17.09.2003 / 14.06.2004                             | V0045.02<br>A236.0137                                            | 266,1                       | 260,9                              | 260,9                                    | -     | 5,2                     |
| 750                                                                 | Coop. internat. dans le domaine de l'éducation 2013–2016<br>AF 11.09.2012 / 10.12.2015                                | V0158.01<br>A231.0271                                            | 8,8                         | 8,6                                | 8,6                                      | -     | 0,2                     |
| 750                                                                 | Progr. et projets internat., domaine technol. et innov. 2012<br>AF 14.06.2011                                         | V0218.00<br>A231.0286                                            | 15,0                        | 13,2                               | 13,2                                     | -     | 1,8                     |
| 750                                                                 | Progr. d'éduc. et de jeunesse de UE, contrib. UE 2014–2020<br>AF 25.09.2013 / TC 25.06.2014 / 19.09.2014 / 07.09.2016 | V0238.00<br>A231.0269                                            | 87,2                        | -                                  | -                                        | -     | 87,2                    |
| 750                                                                 | Programmes d'éduc. et de jeunesse de UE, agence nat. 2014–20<br>AF 25.09.2013                                         | V0238.01<br>A231.0269                                            | 35,7                        | 13,6                               | 10,9                                     | 2,7   | 22,1                    |
| 750                                                                 | Programmes d'éduc. et de jeunesse de l'UE, réserve 2014–2020<br>AF 25.09.2013                                         | V0238.03<br>A231.0269                                            | 40,0                        | -                                  | -                                        | -     | 40,0                    |
| 760                                                                 | Encouragement du TST et de l'entrepreneuriat 2013–2016<br>AF 20.09.2012 / TC 31.12.2015 / 13.09.2016 / 03.11.2016     | V0227.01<br>A231.0258                                            | 57,3                        | 55,3                               | 55,1                                     | 0,1   | 2,0                     |
| Crédits d'engagement concernant<br>plusieurs unités administratives |                                                                                                                       |                                                                  |                             |                                    |                                          |       |                         |
| 750                                                                 | Financement de l'activité de la CTI 2008–2011                                                                         | V0084.02                                                         | 653,5                       | 606,2                              | 605,9                                    | 0,3   | 47,3                    |
| 760                                                                 | AF 20.09.2007 / 11.03.2009 / 15.12.2010 / 21.09.2011                                                                  | A231.0286<br>A231.0258                                           |                             |                                    |                                          |       |                         |
| Constructions du domaine des EPF                                    |                                                                                                                       |                                                                  |                             |                                    |                                          |       |                         |
| 620                                                                 | Constructions EPF 2010, Oberer Leonhard<br>AF 09.12.2009                                                              | V0196.02<br>A202.0134                                            | 105,7                       | 85,9                               | 85,9                                     | -     | 19,8                    |
| 620                                                                 | Constructions EPF 2012, Objectif Campus<br>AF 22.12.2011                                                              | V0215.01<br>A202.0134                                            | 21,5                        | 19,9                               | 14,8                                     | 5,1   | 1,6                     |
| Prévoyance sociale                                                  |                                                                                                                       |                                                                  | 499,3                       | 495,1                              | 438,2                                    | 56,8  | 4,2                     |
| 318                                                                 | Déclaration de garantie VERA/PEVOS<br>AF 05.12.2000                                                                   | V0033.00<br>A231.0378                                            | 4,0                         | 1,5                                | 1,5                                      | -     | 2,5                     |

suite

| Etat lors de la clôture des comptes 2017   |                                                                                  | Crédit<br>d'engage-<br>ment (V)<br>Crédit<br>budgé-<br>taire (A) | Crédit<br>d'engage-<br>ment | Engagements<br>contractés<br>2=3+4 | Charges/<br>dépenses<br>d'investissement |      | non<br>utilisé<br>5=1-2 |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|------|-------------------------|
|                                            |                                                                                  |                                                                  |                             |                                    | jusqu'à<br>2016                          | 2017 |                         |
|                                            |                                                                                  |                                                                  |                             |                                    | 3                                        | 4    |                         |
| mio CHF                                    |                                                                                  |                                                                  | 1                           | 2                                  | 3                                        | 4    | 5                       |
| 420                                        | Encouragement de l'intégration (PIC) 2014-2017<br>AF 12.12.2013                  | V0237.00<br>A231.0159                                            | 181,4                       | 180,6                              | 134,5                                    | 46,0 | 0,9                     |
| 725                                        | Aide au logement: prêts et particip. remboursables<br>AF 21.03.2003 / 11.12.2014 | V0130.01<br>A235.0104                                            | 313,9                       | 313,0                              | 302,2                                    | 10,8 | 0,9                     |
| Environnement et aménagement du territoire |                                                                                  |                                                                  | 456,0                       | 335,2                              | 330,4                                    | 4,8  | 120,8                   |
| 810                                        | Assainissement des sites contaminés 2006-2011<br>AF 12.06.2006 / 07.12.2010      | V0118.00<br>A231.0325                                            | 240,0                       | 194,1                              | 192,5                                    | 1,6  | 45,9                    |
| 810                                        | Protection contre les dangers naturels 2008-2011<br>AF 19.12.2007 / 16.12.2008   | V0144.00<br>A236.0122                                            | 216,0                       | 141,1                              | 137,9                                    | 3,2  | 74,9                    |
| Économie                                   |                                                                                  |                                                                  | 20,0                        | 19,9                               | 19,6                                     | 0,3  | 0,1                     |
| 704                                        | Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2012-2015<br>AF 19.09.2011       | V0078.02<br>A231.0194                                            | 20,0                        | 19,9                               | 19,6                                     | 0,3  | 0,1                     |

## 12 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

À fin 2017, la Confédération comptait 322 crédits d'engagement autorisés pour un montant total de 172,6 milliards. De ce total, un montant de 132,0 milliards était déjà engagé. À fin 2017, les engagements déjà honorés s'élevaient à 101,8 milliards. Les engagements en cours de la Confédération atteignent ainsi 30,2 milliards au total, duquel un montant de 8,5 milliards devrait être honoré en 2018. Selon les prévisions actuelles, un solde de 6,6 milliards devrait subsister.

Des crédits d'engagement sont ouverts dans tous les groupes de tâches, à l'exception du domaine Finances et impôts.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts.

---

### DÉFINITION DU CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

---

### GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les colonnes 5 et 6 indiquent à quel moment les engagements contractés encore ouverts devraient produire des charges ou des dépenses d'investissement.
- La partie a priori non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 7.

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

| État lors de la clôture des comptes 2017                                       | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés 2=3+4+5+6 |                 |                |                |                 | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés | probablement non utilisé |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|                                                                                |                                                     |                                             | jusqu'à fin 2016                 |                 | 2017           | 2018           | ultérieurement  |                                                                      |                          |
| mio CHF                                                                        |                                                     | 1                                           | 2                                | 3               | 4              | 5              | 6               |                                                                      | 7                        |
| <b>Total</b>                                                                   |                                                     | <b>172 607,8</b>                            | <b>131 977,5</b>                 | <b>93 472,3</b> | <b>8 312,3</b> | <b>8 523,5</b> | <b>21 669,4</b> |                                                                      | <b>6 605,0</b>           |
| Conditions institutionnelles et financières                                    |                                                     | 4 151,0                                     | 2 329,4                          | 1 246,1         | 372,2          | 269,6          | 441,4           |                                                                      | 295,6                    |
| 104 Programme GENOVA: 1ère étape réalisation AF 17.03.2016                     | V0264.00<br>A202.0159                               | 25,0                                        | 24,9                             | 2,8             | 6,0            | 6,2            | 10,0            |                                                                      | 0,1                      |
| 104 Programme GENOVA, 2ème étape AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017                | V0264.01<br>A202.0159                               | 12,0                                        | 3,2                              | -               | 0,1            | 0,4            | 2,7             |                                                                      | 0,0                      |
| 104 Programme GENOVA, 2ème étape ChF AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017            | V0264.02<br>A200.0001                               | 1,0                                         | -                                | -               | -              | -              | -               |                                                                      | -                        |
| 202 Programme GENOVA, 2ème étape DFAE AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017           | V0264.03<br>A200.0001                               | 4,0                                         | 3,6                              | -               | 0,1            | 1,0            | 2,5             |                                                                      | -                        |
| 301 Programme GENOVA, 2ème étape DFI AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017            | V0264.04<br>A202.0122                               | 2,0                                         | 0,0                              | -               | 0,0            | -              | -               |                                                                      | -                        |
| 317 Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2017-2024 AF 15.06.2017   | V0284.00<br>A200.0001                               | 16,6                                        | 1,9                              | -               | 0,4            | 1,5            | -               |                                                                      | -                        |
| 317 Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 AF 15.06.2017            | V0285.00<br>A200.0001                               | 17,6                                        | -                                | -               | -              | -              | -               |                                                                      | -                        |
| 317 Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017-2022 AF 15.06.2017     | V0286.00<br>A200.0001                               | 26,2                                        | 3,6                              | -               | 0,4            | 3,2            | -               |                                                                      | -                        |
| 401 Programme GENOVA, 2ème étape DFJP AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017           | V0264.05<br>A200.0001                               | 1,0                                         | -                                | -               | -              | -              | -               |                                                                      | 0,4                      |
| 500 Programme GENOVA, 2ème étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017           | V0264.06<br>A200.0001                               | 3,5                                         | 3,1                              | -               | -              | 0,9            | 2,2             |                                                                      | 0,5                      |
| 504 Programme GENOVA, 2ème étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017           | V0264.10<br>A200.0001                               | 1,0                                         | -                                | -               | -              | -              | -               |                                                                      | -                        |
| 506 Programme GENOVA, 2ème étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017           | V0264.11<br>A200.0001                               | 1,0                                         | 0,5                              | -               | 0,1            | 0,2            | 0,2             |                                                                      | -                        |
| 525 Programme GENOVA, 2ème étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017           | V0264.12<br>A200.0001                               | 3,8                                         | -                                | -               | -              | -              | -               |                                                                      | -                        |
| 540 Programme GENOVA, 2ème étape DDPS AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017           | V0264.13<br>A200.0001                               | 1,7                                         | 1,1                              | -               | 0,2            | 0,6            | 0,2             |                                                                      | 0,6                      |
| 570 Programme GENOVA, 2ème étape DDPS ACF 22.03.2017                           | V0264.14<br>A200.0001                               | 1,0                                         | 1,0                              | -               | -              | 0,1            | 0,9             |                                                                      | -                        |
| 600 Programme GENOVA, 2ème étape DFF AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017            | V0264.07<br>A200.0001                               | 2,0                                         | 0,2                              | -               | 0,2            | -              | -               |                                                                      | -                        |
| 602 Genève, prise en location, Centrale de compensation (CdC) AF 14.12.2017    | V0293.00<br>A200.0001                               | 196,0                                       | 196,0                            | -               | -              | 5,2            | 190,8           |                                                                      | -                        |
| 609 Architecture de réseau AF 13.12.2012                                       | V0226.00<br>A200.0001                               | 138,1                                       | 67,2                             | 17,9            | 29,3           | 20,0           | -               |                                                                      | -                        |
| 609 Poursuite de l'exploitation, sites de l'étranger KOMBV4 AF 17.12.2015      | V0256.00<br>A200.0001                               | 74,8                                        | 20,0                             | -               | -              | 20,0           | -               |                                                                      | -                        |
| 620 Constructions civiles AF 24.11.2009 / 09.12.2010 / 26.11.2012 / 05.12.2013 | V0068.00<br>A201.0001                               | 1 532,2                                     | 1 264,1                          | 1 024,4         | 131,8          | 92,8           | 15,0            |                                                                      | 151,2                    |
| 620 Prise en location, Tribunal administratif féd., Saint-Gall AF 09.03.2006   | V0129.00<br>A200.0001                               | 225,0                                       | 205,8                            | 18,6            | 3,8            | 3,8            | 179,6           |                                                                      | 19,2                     |
| 620 Prise en location pour MétéoSuisse AF 05.12.2013                           | V0240.00<br>A200.0001                               | 30,0                                        | 25,7                             | 6,8             | 1,7            | 1,7            | 15,4            |                                                                      | 4,3                      |
| 620 Construction nouveau bâtiment à Pulverstrasse 11, à Ittigen AF 11.12.2014  | V0252.00<br>A201.0001                               | 76,8                                        | 28,9                             | 0,3             | 6,9            | 16,7           | 5,0             |                                                                      | 13,6                     |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                             | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement auto-risé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6                                  |           |           |                     |     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|---------------------|-----|--------------------------|
|                                          |                                                                             |                                                     |                                              | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |           |           |                     |     |                          |
| mio CHF                                  |                                                                             |                                                     | 1                                            | jusqu'à fin 2016<br>3                                                | 2017<br>4 | 2018<br>5 | ultérieurement<br>6 | 7   |                          |
| 620                                      | Constructions civiles 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014                      | V0252.01<br>A201.0001                               | 150,0                                        | 129,7                                                                | 70,2      | 49,2      | 10,3                | -   | 10,7                     |
| 620                                      | Prises en location 2014, crédit-cadre AF 11.12.2014                         | V0252.02<br>A200.0001                               | 50,0                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | -                        |
| 620                                      | Construction d'un nouveau bâtiment à Séoul AF 08.12.2015                    | V0261.00<br>A201.0001                               | 15,4                                         | 13,0                                                                 | 0,3       | 4,3       | 6,4                 | 2,0 | 0,1                      |
| 620                                      | Constructions civiles 2015, crédit-cadre AF 08.12.2015                      | V0261.01<br>A201.0001                               | 100,0                                        | 60,4                                                                 | 7,0       | 29,5      | 23,8                | -   | 9,9                      |
| 620                                      | Nouveaux centres du SEM pour requérants d'asile, crédit-cadre AF 08.12.2015 | V0261.02<br>A201.0001                               | 50,0                                         | 42,6                                                                 | 8,6       | 17,3      | 14,7                | 2,0 | 3,9                      |
| 620                                      | Frais de loyer pour le Tribunal fédéral AF 08.12.2015                       | V0261.03<br>A200.0001                               | 10,5                                         | 9,6                                                                  | 1,6       | 1,9       | 1,9                 | 4,2 | 0,9                      |
| 620                                      | Frais de loyer pour Agroscope AF 08.12.2015                                 | V0261.04<br>A200.0001                               | 77,6                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | -                        |
| 620                                      | Remplac. machines servant à la produc. du passeport suisse AF 15.12.2016    | V0272.00<br>A200.0001<br>A201.0001                  | 17,1                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | -                        |
| 620                                      | Centre féd. requérants d'asile Boudry, crédit d'ensemble AF 13.12.2016      | V0282.00<br>A200.0001<br>A201.0001                  | 27,8                                         | 5,1                                                                  | -         | 0,9       | 0,4                 | 3,8 | 2,7                      |
| 620                                      | Construction de logements de service à Vernier AF 13.12.2016                | V0282.01<br>A201.0001                               | 16,8                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | 2,0                      |
| 620                                      | Rénov. install. haute sécu. sect. vétérinaire, Mittelhäusern AF 13.12.2016  | V0282.02<br>A201.0001                               | 35,2                                         | 7,7                                                                  | -         | 2,2       | 2,5                 | 3,0 | 6,2                      |
| 620                                      | Constructions civiles 2016, crédit-cadre AF 13.12.2016                      | V0282.03<br>A201.0001                               | 100,0                                        | 50,8                                                                 | 0,2       | 37,4      | 12,2                | 1,0 | 31,1                     |
| 620                                      | Centre fédéral pour demandeurs d'asile Balerna/Novazzano AF 14.12.2017      | V0292.00<br>A201.0001                               | 62,8                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | 1,5                      |
| 620                                      | Centre fédéral pour demandeurs d'asile Bâle AF 14.12.2017                   | V0292.01<br>A201.0001                               | 30,1                                         | 1,4                                                                  | -         | 1,4       | -                   | -   | 3,1                      |
| 620                                      | Centre fédéral pour demandeurs d'asile Embrach AF 14.12.2017                | V0292.02<br>A200.0001<br>A201.0001                  | 32,2                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | 5,8                      |
| 620                                      | Centre fédéral pour demandeurs d'asile Kappelen AF 14.12.2017               | V0292.03<br>A201.0001                               | 29,1                                         | 6,8                                                                  | -         | 6,8       | -                   | -   | 2,7                      |
| 620                                      | Centre fédéral pour demandeurs d'asile Zurich AF 14.12.2017                 | V0292.04<br>A200.0001<br>A201.0001                  | 34,1                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | -                        |
| 620                                      | Crédit-cadre Centres fédéraux pour demandeurs d'asile 2017 AF 14.12.2017    | V0292.05<br>A201.0001                               | 50,0                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | -                        |
| 620                                      | Macolin, assainissement de la salle de la Fin du Monde AF 14.12.2017        | V0292.06<br>A201.0001                               | 11,8                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | 1,1                      |
| 620                                      | Tenero, aménagement du centre sportif, 4e étape AF 14.12.2017               | V0292.07<br>A201.0001                               | 45,1                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | 4,1                      |
| 620                                      | Zollikofen, construction nouveau bâtiment admin., 2e étape AF 14.12.2017    | V0292.08<br>A201.0001                               | 91,1                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | 8,3                      |
| 620                                      | Constructions civiles 2017, crédit-cadre AF 14.12.2017                      | V0292.09<br>A201.0001                               | 60,0                                         | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | -                        |
| 701                                      | Programme GENOVA, 2ème étape DEFR AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017            | V0264.08<br>A202.0136                               | 3,0                                          | -                                                                    | -         | -         | -                   | -   | -                        |
| 801                                      | Programme GENOVA, 2ème étape DETEC AF 17.03.2016 / ACF 22.03.2017           | V0264.09<br>A202.0147                               | 5,0                                          | 2,4                                                                  | -         | 1,3       | 1,1                 | -   | -                        |

## suite

| État lors de la clôture des comptes 2017                         |                                                 | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6 |                       | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |           |                     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|--------------------------|
| mio CHF                                                          |                                                 |                                                     | 1                                           | 2                                   | jusqu'à fin 2016<br>3 | 2017<br>4                                                            | 2018<br>5 | ultérieurement<br>6 | 7                        |
| Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives |                                                 |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 525                                                              | Programme UCC (intégr. comm. vocale à la        | V0222.00                                            | 54,6                                        | 46,8                                | 36,4                  | 6,3                                                                  | 4,1       | -                   | -                        |
| 608                                                              | bureautique)                                    | A202.0127                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 609                                                              | AF 14.06.2012                                   | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 801                                                              |                                                 | A202.0147                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 605                                                              | FISCAL-IT                                       | V0231.00                                            | 95,2                                        | 74,7                                | 49,6                  | 23,7                                                                 | 1,4       | -                   | 8,1                      |
| 609                                                              | AF 12.12.2013 / 14.12.2017                      | A202.0118                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  |                                                 | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 202                                                              | Programme SPT2020                               | V0263.00                                            | 70,0                                        | 14,9                                | 1,4                   | 9,0                                                                  | 3,4       | 1,0                 | 3,5                      |
| 301                                                              | AF 08.03.2016 / ACF 15.02.2017                  | A202.0122                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 401                                                              |                                                 | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 500                                                              |                                                 | A202.0160                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 525                                                              |                                                 | A202.0136                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 600                                                              |                                                 | A202.0147                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 608                                                              |                                                 |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 609                                                              |                                                 |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 614                                                              |                                                 |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 701                                                              |                                                 |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 801                                                              |                                                 |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 606                                                              | DaziT A Pilotage et transformation              | V0301.00                                            | 33,5                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |
| 609                                                              | AF 12.09.2017                                   | A202.0162                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  |                                                 | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | dont bloqué                                     |                                                     | 22,0                                        |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 606                                                              | DaziT B Fondements                              | V0301.01                                            | 68,9                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |
| 609                                                              | AF 12.09.2017                                   | A202.0162                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  |                                                 | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | dont bloqué                                     |                                                     | 55,7                                        |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 606                                                              | DaziT C Portail et client                       | V0301.02                                            | 43,5                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |
| 609                                                              | AF 12.09.2017                                   | A202.0162                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  |                                                 | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | dont bloqué                                     |                                                     | 19,0                                        |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 606                                                              | DaziT D Refonte de la gestion du trafic des     | V0301.03                                            | 66,1                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |
| 609                                                              | marchandises                                    | A202.0162                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | AF 12.09.2017                                   | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | dont bloqué                                     |                                                     | 43,6                                        |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 606                                                              | DaziT E Refonte de la perception des redevances | V0301.04                                            | 57,7                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |
| 609                                                              | AF 12.09.2017                                   | A202.0162                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  |                                                 | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | dont bloqué                                     |                                                     | 57,7                                        |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 606                                                              | DaziT F Services partagés                       | V0301.05                                            | 62,0                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |
| 609                                                              | AF 12.09.2017                                   | A202.0162                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  |                                                 | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | dont bloqué                                     |                                                     | 62,0                                        |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 606                                                              | DaziT G Contrôle et résultat                    | V0301.06                                            | 29,6                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |
| 609                                                              | AF 12.09.2017                                   | A202.0162                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  |                                                 | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | dont bloqué                                     |                                                     | 29,6                                        |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 600                                                              | DaziT H Réserves                                | V0301.07                                            | 31,7                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |
| 606                                                              | AF 12.09.2017                                   | A202.0114                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 609                                                              |                                                 | A202.0162                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  |                                                 | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | dont bloqué                                     |                                                     | 31,7                                        |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| Migration vers le centre de calcul CAMPUS                        |                                                 |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| 485                                                              | Migration vers le centre de calcul «CAMPUS»     | V0302.01                                            | 21,7                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |
|                                                                  | (MigCC2020)                                     | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | AF 12.09.2017                                   |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
|                                                                  | dont bloqué                                     |                                                     | 13,0                                        |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017               |                                                                                                                     |                       | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6 |                  | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |         |                | probablement non utilisé |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------|---------|----------------|--------------------------|
|                                                        |                                                                                                                     |                       |                                                     |                                             |                                     | jusqu'à fin 2016 | 2017                                                                 | 2018    | ultérieurement |                          |
| mio CHF                                                |                                                                                                                     |                       |                                                     | 1                                           | 2                                   | 3                | 4                                                                    | 5       | 6              | 7                        |
| 609                                                    | Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020)<br>AF 12.09.2017<br><i>dont bloqué</i>                      | V0302.00<br>A200.0001 | 19,5                                                |                                             | 13,0                                | –                | –                                                                    | 13,0    | –              | –                        |
|                                                        |                                                                                                                     |                       |                                                     | 11,7                                        |                                     |                  |                                                                      |         |                |                          |
| Ordre et sécurité publique                             |                                                                                                                     |                       |                                                     | 1 352,9                                     | 583,4                               | 116,4            | 132,1                                                                | 142,6   | 192,5          | 57,8                     |
| 402                                                    | Etabl. servant à l'exéc. peines et mesu. et maisons d'éduc.<br>AF 17.12.2015                                        | J0002.00<br>A236.0103 | 57,8                                                |                                             | 47,9                                | –                | 23,5                                                                 | 24,4    | –              | 9,8                      |
| 402                                                    | Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation<br>AF 17.12.2015                                          | J0022.00<br>A231.0143 | 206,4                                               |                                             | 202,6                               | –                | 74,4                                                                 | 69,9    | 58,3           | 3,7                      |
| 402                                                    | Projets pilotes à partir de 2005<br>AF 02.06.2005                                                                   | V0047.01<br>A231.0144 | 8,0                                                 |                                             | 8,0                                 | 7,9              | –                                                                    | 0,1     | –              | 0,0                      |
| 402                                                    | Projets pilotes à partir de 2011<br>AF 15.12.2010                                                                   | V0047.02<br>A231.0144 | 8,0                                                 |                                             | 7,4                                 | 3,5              | 1,5                                                                  | 1,5     | 0,8            | –                        |
| 402                                                    | Projets pilotes à partir de 2018<br>AF 14.12.2017                                                                   | V0047.03<br>A231.0144 | 8,0                                                 |                                             | –                                   | –                | –                                                                    | –       | –              | –                        |
| 402                                                    | Financement de la détention administrative<br>AF 11.12.2014                                                         | V0245.00<br>A236.0104 | 120,0                                               |                                             | –                                   | –                | –                                                                    | –       | –              | –                        |
| 402                                                    | Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.<br>AF 15.12.2016                                       | V0270.00<br>A236.0103 | 180,0                                               |                                             | 34,4                                | –                | 13,4                                                                 | 19,1    | 1,8            | –                        |
| 402                                                    | Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation<br>AF 15.12.2016                                          | V0271.00<br>A231.0143 | 375,0                                               |                                             | 85,3                                | –                | –                                                                    | 10,1    | 75,2           | –                        |
| 403                                                    | Renouvellement passeport et carte d'identité suisses<br>AF 13.12.2012 / 14.12.2017                                  | V0224.00<br>A202.0110 | 19,6                                                |                                             | 3,0                                 | 2,4              | 0,5                                                                  | 0,0     | –              | 1,6                      |
| 485                                                    | Programme de surveillance des télécommunications, étape 1/4<br>AF 11.03.2015                                        | V0253.00<br>A202.0113 | 28,0                                                |                                             | 9,0                                 | 2,0              | 4,3                                                                  | 2,8     | –              | 0,8                      |
| 485                                                    | Programme de surveillance des télécommunications, étape 2/4<br>AF 11.03.2015 / ACF 15.02.2017                       | V0253.01<br>A202.0113 | 14,0                                                |                                             | 1,9                                 | –                | 1,9                                                                  | –       | –              | 0,3                      |
| 485                                                    | Programme de surveillance des télécommunications, étape 3/4<br>AF 11.03.2015 / ACF 20.12.2017<br><i>dont bloqué</i> | V0253.02<br>A202.0113 | 40,0                                                |                                             | –                                   | –                | –                                                                    | –       | –              | –                        |
|                                                        |                                                                                                                     |                       |                                                     | 21,0                                        |                                     |                  |                                                                      |         |                |                          |
| 570                                                    | Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008–2011<br>AF 19.12.2007                                           | V0151.00<br>A231.0115 | 77,6                                                |                                             | 58,2                                | 54,5             | 0,3                                                                  | 0,8     | 2,7            | 19,4                     |
| 570                                                    | Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2012–15<br>AF 22.12.2011                                        | V0151.01<br>A231.0115 | 79,4                                                |                                             | 59,8                                | 43,6             | 3,9                                                                  | 4,0     | 8,2            | 19,6                     |
| 570                                                    | Indemnités domaine mensur. offic. et cadastre RDPPF 2016–19<br>AF 17.12.2015                                        | V0151.02<br>A231.0115 | 65,8                                                |                                             | 65,8                                | 2,5              | 8,2                                                                  | 9,8     | 45,3           | –                        |
| 606                                                    | POLYCOM, maintien de la valeur<br>AF 06.12.2016<br><i>dont bloqué</i>                                               | V0281.00<br>A202.0163 | 65,4                                                |                                             | 0,1                                 | –                | 0,1                                                                  | 0,0     | –              | 2,5                      |
|                                                        |                                                                                                                     |                       |                                                     | 51,2                                        |                                     |                  |                                                                      |         |                |                          |
| Relations avec l'étranger – coopération internationale |                                                                                                                     |                       |                                                     | 52 051,7                                    | 42 021,3                            | 33 306,7         | 2 542,7                                                              | 1 867,6 | 4 304,3        | 2 427,3                  |
| 202                                                    | Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2012–16<br>AF 22.12.2011 / 11.12.2014 / 24.09.2015              | V0012.02<br>A231.0338 | 407,0                                               |                                             | 401,2                               | 367,7            | 24,0                                                                 | 7,1     | 2,4            | 5,8                      |
| 202                                                    | Mesures pour promotion civile des droits de l'homme 2017–20<br>AF 26.09.2016                                        | V0012.03<br>A231.0338 | 230,0                                               |                                             | 59,7                                | –                | 29,5                                                                 | 21,4    | 8,8            | 1,3                      |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                                            | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A)          | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6 |                       | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |           |                     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|--------------------------|
| mio CHF                                  |                                                                                            |                                                              | 1                                           | 2                                   | jusqu'à fin 2016<br>3 | 2017<br>4                                                            | 2018<br>5 | ultérieurement<br>6 | 7                        |
| 202                                      | Mesures de sécurité bâtiments d'org. internat. en Suisse<br>AF 16.06.2015                  | V0014.03<br>A231.0352                                        | 11,2                                        | 7,2                                 | 0,5                   | -                                                                    | 1,6       | 5,1                 | -                        |
| 202                                      | Banques de développement 1979-1998<br>AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995 | V0022.00<br>A235.0110                                        | 160,0                                       | 130,8                               | 130,8                 | -                                                                    | -         | -                   | 29,2                     |
| 202                                      | Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI)<br>AF 04.10.1991                            | V0023.00<br>A235.0109                                        | 468,1                                       | 428,6                               | 428,6                 | -                                                                    | -         | -                   | 39,5                     |
| 202                                      | Coopération technique et aide financière 1995-1999<br>AF 15.12.1994                        | V0024.00<br>A231.0329<br>A231.0330<br>A231.0331              | 3 800,0                                     | 3 633,2                             | 3 630,3               | -                                                                    | -         | 2,8                 | 166,8                    |
| 202                                      | Coopération technique et aide financière 1999-2003<br>AF 16.06.1999                        | V0024.01<br>A231.0329<br>A231.0330<br>A231.0331              | 4 000,0                                     | 3 830,9                             | 3 829,9               | -                                                                    | -         | 1,1                 | 169,1                    |
| 202                                      | Coopération technique et aide financière 2004-2007<br>AF 18.12.2003                        | V0024.02<br>A231.0329<br>A231.0330<br>A231.0331              | 4 200,0                                     | 4 057,3                             | 4 050,7               | 4,4                                                                  | -         | 2,2                 | 142,7                    |
| 202                                      | Coopération technique et aide financière 2009-2012<br>AF 08.12.2008 / 28.02.2011           | V0024.03<br>A231.0329<br>A231.0330<br>A231.0331              | 5 070,0                                     | 4 958,5                             | 4 862,8               | 42,7                                                                 | 20,1      | 33,0                | 111,5                    |
| 202                                      | Coopération technique et aide financière 2013-2016<br>AF 11.09.2012                        | V0024.04<br>A231.0329<br>A231.0330<br>A231.0331              | 6 920,0                                     | 6 434,3                             | 3 649,3               | 867,7                                                                | 637,2     | 1 280,1             | 485,7                    |
| 202                                      | Coopération technique et aide financière 2017-2020<br>AF 26.09.2016                        | V0024.05<br>A231.0329<br>A231.0330<br>A231.0331              | 6 635,0                                     | 2 077,0                             | -                     | 356,3                                                                | 368,2     | 1 352,5             | -                        |
| 202                                      | Aide humanitaire internationale 2007-2011<br>AF 13.06.2007 / 23.12.2011                    | V0025.02<br>A231.0332<br>A231.0333<br>A231.0334<br>A231.0335 | 1 612,0                                     | 1 597,8                             | 1 597,4               | 0,0                                                                  | 0,0       | 0,3                 | 14,2                     |
| 202                                      | Aide humanitaire internationale 2013-2016<br>AF 11.09.2012                                 | V0025.03<br>A231.0332<br>A231.0333<br>A231.0334<br>A231.0335 | 2 025,0                                     | 1 899,7                             | 1 800,2               | 52,2                                                                 | 24,8      | 22,5                | 125,3                    |
| 202                                      | Aide humanitaire internationale 2017-2020<br>AF 26.09.2016                                 | V0025.04<br>A231.0332<br>A231.0333<br>A231.0334<br>A231.0335 | 2 060,0                                     | 804,0                               | -                     | 390,6                                                                | 93,2      | 320,1               | -                        |
| 202                                      | Particip. à augmentation de capital BAfD, BAsD, - BIRD, BIRD, SFI<br>AF 28.02.2011         | V0212.00<br>A235.0109<br>A235.0110                           | 167,0                                       | 125,9                               | 102,0                 | 8,2                                                                  | 8,3       | 7,5                 | 41,1                     |
| 202                                      | Centres genevois 2016-2019<br>AF 24.09.2015                                                | V0217.01<br>A231.0339                                        | 129,0                                       | 111,4                               | 30,9                  | 31,1                                                                 | 30,2      | 19,2                | 6,3                      |
| 202                                      | Prêt construction OMS<br>AF 29.09.2016                                                     | V0241.01<br>A235.0108                                        | 76,4                                        | 76,4                                | -                     | 4,3                                                                  | 20,3      | 51,8                | -                        |
| 202                                      | Contribution Centre internat. conférences Genève 2016-2019<br>AF 16.06.2015                | V0257.00<br>A231.0352                                        | 4,0                                         | 4,0                                 | 0,8                   | 2,0                                                                  | 0,8       | 0,5                 | -                        |
| 202                                      | Adhésion AIIB, capital à verser<br>AF 14.12.2015                                           | V0262.00<br>A235.0110                                        | 134,2                                       | 134,2                               | 26,8                  | 27,7                                                                 | 27,7      | 52,0                | -                        |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017                         |                                                                                            | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A)                       | Crédit d'engagement auto-risé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6                                  |                       |           |           |                     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|---------------------|--------------------------|
|                                                                  |                                                                                            |                                                                           |                                              | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |                       |           |           |                     |                          |
| mio CHF                                                          |                                                                                            |                                                                           | 1                                            | 2                                                                    | 3<br>jusqu'à fin 2016 | 4<br>2017 | 5<br>2018 | 6<br>ultérieurement | 7                        |
| 202                                                              | Adhésion AIB, capital à verser (réserve)<br>AF 14.12.2015                                  | V0262.01<br>A235.0110                                                     | 10,7                                         | 3,4                                                                  | -                     | -         | -         | 3,4                 | 7,3                      |
| 202                                                              | Prêt accordé à la FIPOL, nouveau bâtiment FICR<br>AF 17.03.2016                            | V0265.00<br>A235.0108                                                     | 54,4                                         | 44,7                                                                 | 11,0                  | 17,0      | 16,7      | -                   | -                        |
| 202                                                              | UIT Travaux de planification, reconstruction siège Genève<br>AF 05.12.2016                 | V0273.00<br>A235.0108                                                     | 12,0                                         | 10,1                                                                 | -                     | 0,7       | 3,5       | 5,8                 | -                        |
| 202                                                              | Prêts Rénovation OIT/IAO 2017-2019<br>AF 29.09.2016                                        | V0277.00<br>A235.0108                                                     | 70,0                                         | 70,0                                                                 | -                     | 3,0       | 31,3      | 35,7                | -                        |
| 202                                                              | Prêt Construction et rénovation Palais des Nations<br>AF 29.09.2016                        | V0278.00<br>A235.0108                                                     | 292,0                                        | 151,0                                                                | -                     | 11,0      | 30,6      | 109,5               | -                        |
| 202                                                              | Société interaméricaine d'invest., augmentation du capital<br>AF 29.09.2016                | V0279.00<br>A235.0110                                                     | 21,7                                         | 21,6                                                                 | -                     | 8,8       | 4,1       | 8,7                 | 0,1                      |
| 202                                                              | Prêt accordé à la FIPOL, rénovation bâtiment de siège CICR<br>AF 05.12.2016                | V0283.00<br>A235.0108                                                     | 9,9                                          | 9,9                                                                  | -                     | 3,8       | 4,5       | 1,6                 | -                        |
| 202                                                              | Exposition universelle Dubaï 2020<br>AF 04.12.2017                                         | V0303.00<br>A202.0153                                                     | 12,8                                         | 2,0                                                                  | -                     | 0,5       | 0,9       | 0,6                 | -                        |
| 500                                                              | Promotion de la paix 2016-2019<br>AF 01.06.2015                                            | V0111.03<br>A231.0104                                                     | 15,4                                         | 11,0                                                                 | 3,8                   | 3,8       | 3,4       | -                   | 0,0                      |
| 604                                                              | FMI: Fonds fiduc. pr réd. pauvreté et pr croissance (FFRPC)<br>AF 12.12.2013               | V0232.00<br>A231.0165                                                     | 50,0                                         | 50,0                                                                 | 30,0                  | 10,0      | 10,0      | -                   | -                        |
| 704                                                              | Participation BERD, 1re augmentation du capital<br>AF 17.06.1997                           | V0075.00<br>A235.0111                                                     | 79,6                                         | 79,6                                                                 | 79,6                  | -         | -         | -                   | -                        |
| 704                                                              | Participation BERD<br>AF 12.12.1990                                                        | V0075.01<br>A235.0111                                                     | 115,5                                        | 115,5                                                                | 115,5                 | -         | -         | -                   | -                        |
| 704                                                              | Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm.<br>AF 10.12.1996              | V0076.03<br>A231.0202<br>A231.0210                                        | 960,0                                        | 784,8                                                                | 762,9                 | 6,4       | 0,9       | 14,7                | 175,2                    |
| 704                                                              | Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm.<br>AF 04.06.2003              | V0076.04<br>A231.0202<br>A231.0210<br>A231.0260                           | 965,0                                        | 923,4                                                                | 914,5                 | 0,5       | 0,4       | 8,0                 | 41,6                     |
| 704                                                              | Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm.<br>AF 08.12.2008 / 28.02.2011 | V0076.05<br>A200.0001<br>A231.0202<br>A231.0210<br>A235.0101              | 870,0                                        | 820,1                                                                | 786,7                 | 5,8       | 9,3       | 18,3                | 49,9                     |
| 704                                                              | Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm.<br>AF 11.09.2012              | V0076.06<br>A200.0001<br>A231.0202<br>A231.0209<br>A231.0210<br>A235.0101 | 1 280,0                                      | 1 121,0                                                              | 731,5                 | 140,6     | 85,0      | 163,9               | 159,0                    |
| 704                                                              | Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm.<br>AF 26.09.2016              | V0076.08<br>A231.0202<br>A235.0101                                        | 1 140,0                                      | 465,3                                                                | -                     | 76,0      | 103,9     | 285,4               | -                        |
| 810                                                              | Environnement mondial<br>AF 16.03.2011                                                     | V0108.03<br>A231.0322                                                     | 148,9                                        | 144,3                                                                | 127,6                 | 11,7      | 3,2       | 1,7                 | 4,7                      |
| 810                                                              | Environnement mondial 2015-2018<br>AF 04.06.2015                                           | V0108.04<br>A231.0322                                                     | 147,8                                        | 145,8                                                                | 25,9                  | 24,9      | 32,6      | 62,5                | 2,0                      |
| Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives |                                                                                            |                                                                           |                                              |                                                                      |                       |           |           |                     |                          |
| 202                                                              | Poursuite coop. renforcée Etats Eur. centr./orient. 1992-99<br>AF 28.01.1992 / 09.03.1993  | V0021.00<br>A231.0336<br>A231.0210                                        | 1 400,0                                      | 1 076,3                                                              | 1 076,2               | -         | -         | 0,1                 | 323,7                    |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                         | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6 |                       | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |                |                     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|--------------------------|
| mio CHF                                  |                                                         |                                                     | 1                                           | 2                                   | jusqu'à fin 2016<br>3 | 2017<br>4                                                            | 2018<br>5      | ultérieurement<br>6 | 7                        |
| 202                                      | Poursuite coop. renforcée Etats Eur. centr./orien.      | V0021.01                                            | 1 800,0                                     | 1 535,6                             | 1 535,5               | -                                                                    | -              | 0,1                 | 264,4                    |
| 704                                      | 1999-04                                                 | A231.0336                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | AF 08.03.1999 / 13.06.2002 / 04.10.2004                 | A231.0210                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 202                                      | Poursuite coop. renforcée Etats Eur. centr./orient.     | V0021.02                                            | 1 020,0                                     | 983,2                               | 928,8                 | 10,9                                                                 | 10,1           | 33,3                | 36,8                     |
| 704                                      | 2007-12                                                 | A231.0336                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | AF 18.06.2007 / 28.02.2011                              | A231.0210                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 202                                      | Coopération avec Etats d'Europe de l'Est et CEI         | V0021.03                                            | 1 125,0                                     | 1 110,4                             | 767,7                 | 128,1                                                                | 98,9           | 115,7               | 14,6                     |
| 704                                      | 2013-2016                                               | A231.0336                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | AF 11.09.2012                                           | A231.0210                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 202                                      | Aide à la transition, États d'Europe de l'Est           | V0021.04                                            | 1 040,0                                     | 278,7                               | -                     | 69,5                                                                 | 86,3           | 122,9               | -                        |
| 704                                      | 2017-2020                                               | A231.0336                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | AF 26.09.2016                                           | A231.0210                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 202                                      | Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE        | V0154.00                                            | 1 000,0                                     | 993,7                               | 784,6                 | 151,9                                                                | 31,1           | 26,1                | 6,3                      |
| 704                                      | 2007-2011                                               | A231.0337                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | AF 14.06.2007                                           | A231.0209                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          |                                                         | A231.0210                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 202                                      | Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE        | V0154.01                                            | 257,0                                       | 253,9                               | 116,1                 | 15,4                                                                 | 30,0           | 92,4                | 3,1                      |
| 704                                      | 2010-2014                                               | A231.0337                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | AF 07.12.2009                                           | A231.0209                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          |                                                         | A231.0210                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 202                                      | Particip. de la Suisse à l'élargissement de l'UE        | V0154.02                                            | 45,0                                        | 43,8                                | 0,0                   | 1,6                                                                  | 10,0           | 32,2                | -                        |
| 704                                      | 2014-2017                                               | A231.0337                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | AF 11.12.2014                                           | A231.0209                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          |                                                         | A231.0210                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| <b>Défense nationale</b>                 |                                                         |                                                     | <b>19 141,0</b>                             | <b>12 659,6</b>                     | <b>8 451,5</b>        | <b>1 587,2</b>                                                       | <b>1 285,2</b> | <b>1 335,7</b>      | <b>2 060,0</b>           |
| 506                                      | Constr. protégées et abris pour biens culturels         | V0054.03                                            | 30,0                                        | 15,9                                | -                     | 3,4                                                                  | 12,5           | -                   | -                        |
|                                          | 2016-2018                                               | A231.0113                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | AF 17.12.2015                                           |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 506                                      | Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques       | V0055.05                                            | 115,0                                       | 90,5                                | 34,0                  | 24,9                                                                 | 29,4           | 2,2                 | -                        |
|                                          | 2016-2018                                               | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | AF 17.12.2015                                           | A202.0164                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          |                                                         | A231.0113                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 506                                      | POLYCOM, maintien de la valeur                          | V0280.00                                            | 94,2                                        | 52,3                                | -                     | 20,7                                                                 | 30,0           | 1,6                 | -                        |
|                                          | AF 06.12.2016                                           | A202.0164                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | dont bloqué                                             |                                                     | 36,0                                        |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 525                                      | Préparation en vue d'une pandémie                       | V0249.00                                            | 50,0                                        | 50,0                                | 19,4                  | 9,7                                                                  | 9,7            | 11,3                | -                        |
|                                          | AF 11.12.2014                                           | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 525                                      | Buraut DDPS 2018                                        | V0297.00                                            | 26,0                                        | -                                   | -                     | -                                                                    | -              | -                   | -                        |
|                                          | AF 14.12.2017                                           | A200.0001                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| <b>Défense - armement</b>                |                                                         |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 525                                      | Munitions (BMI)                                         | V0005.00                                            | 457,4                                       | 284,2                               | 184,1                 | 77,2                                                                 | 21,7           | 1,2                 | 54,0                     |
|                                          | AF 12.12.2013 / 11.12.2014 / 17.12.2015                 | A202.0101                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 525                                      | Programme d'armement                                    | V0006.00                                            | 4 191,0                                     | 3 437,9                             | 3 224,3               | 116,6                                                                | 76,5           | 20,5                | 600,0                    |
|                                          | AF 24.09.2003 / 20.07.2007 / 16.12.2008                 | A202.0101                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | / 07.09.2009 / 15.12.2010 / 28.09.2011 /                |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | 05.12.2013                                              |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 525                                      | Equipeement personnel et matériel à renouveler (BER)    | V0007.00                                            | 2 482,0                                     | 1 855,2                             | 1 346,3               | 305,3                                                                | 183,5          | 20,1                | 230,0                    |
|                                          | AF 22.12.2011 / 14.06.2012 / 13.12.2012 /               | A202.0101                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | 12.12.2013 / 11.12.2014 / 17.12.2015                    |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 525                                      | Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP) | V0008.00                                            | 2 960,6                                     | 2 184,2                             | 1 949,3               | 140,6                                                                | 78,1           | 16,1                | 705,0                    |
|                                          | AF 20.12.1999 / 13.12.2000 / 12.12.2001                 | A202.0101                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | / 11.12.2002 / 16.12.2003 / 16.12.2004                  |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | / 15.12.2005 / 12.12.2006 / 19.12.2007 /                |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010 /                  |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | 22.12.2011 / 13.12.2012 / 12.12.2013 /                  |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
|                                          | 11.12.2014 / 17.12.2015                                 |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |
| 525                                      | Programme d'armement 2014, centre de calcul             | V0250.00                                            | 120,0                                       | 3,7                                 | 0,1                   | 0,3                                                                  | 2,9            | 0,4                 | 5,9                      |
|                                          | AF 22.09.2014                                           | A202.0101                                           |                                             |                                     |                       |                                                                      |                |                     |                          |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                                            | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6                                  |       |           |           |                     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------|-----------|-----------|---------------------|--------------------------|
|                                          |                                                                                            |                                                     |                                             | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |       |           |           |                     |                          |
| mio CHF                                  |                                                                                            |                                                     | 1                                           | jusqu'à fin 2016<br>2                                                | 3     | 2017<br>4 | 2018<br>5 | ultérieurement<br>6 | 7                        |
| 525                                      | Programme d'armement 2014, simulateur de tir au laser<br>AF 22.09.2014                     | V0250.01<br>A202.0101                               | 32,0                                        | 24,3                                                                 | 8,1   | 6,8       | 8,4       | 1,1                 | 0,6                      |
| 525                                      | Programme d'armement 2014, mobilité<br>AF 22.09.2014                                       | V0250.02<br>A202.0101                               | 619,0                                       | 446,7                                                                | 50,1  | 102,6     | 135,5     | 158,5               | 30,0                     |
| 525                                      | Progr.d'armement 2015,système de drones de reconnaissance 15 <sup>1</sup><br>AF 07.09.2015 | V0260.00<br>A202.0101                               | 250,0                                       | 244,9                                                                | 100,1 | 26,1      | 34,3      | 84,3                | -16,5                    |
| 525                                      | Progr. d'armement 2015, simulateur pour fusil d'assaut 90<br>AF 07.09.2015                 | V0260.01<br>A202.0101                               | 21,0                                        | 20,1                                                                 | 5,9   | 1,8       | 12,4      | -                   | 0,8                      |
| 525                                      | PA 2015, systèmes spécialisés véhicule à moteur tout terrain<br>AF 07.09.2015              | V0260.02<br>A202.0101                               | 271,0                                       | 163,2                                                                | 2,3   | 18,7      | 43,1      | 99,1                | 12,0                     |
| 525                                      | PA 2015, communication mobile, phase 1 de l'acquisition<br>AF 07.03.2016                   | V0260.03<br>A202.0101                               | 118,0                                       | 75,1                                                                 | 21,5  | 25,6      | 24,6      | 3,4                 | 28,0                     |
| 525                                      | PA 2015, munitions<br>AF 07.03.2016                                                        | V0260.04<br>A202.0101                               | 100,0                                       | 84,5                                                                 | -     | 39,6      | 16,6      | 28,4                | 10,0                     |
| 525                                      | PA 2015, prolongation de l'utilisation du système DCA 35 mm<br>AF 07.03.2016               | V0260.05<br>A202.0101                               | 98,0                                        | 74,2                                                                 | 25,7  | 14,5      | 17,0      | 17,0                | 5,0                      |
| 525                                      | PA 2015, modernisation du camion Duro<br>AF 07.03.2016                                     | V0260.06<br>A202.0101                               | 558,0                                       | 462,3                                                                | 71,4  | 80,3      | 60,3      | 250,3               | 8,0                      |
| 525                                      | Programme d'armement 2016, crédit-cadre<br>AF 20.09.2016                                   | V0276.00<br>A202.0101                               | 100,0                                       | 12,1                                                                 | -     | 6,6       | 0,9       | 4,6                 | 3,0                      |
| 525                                      | PA 2016, système de surveillance de l'espace aérien Florako<br>AF 20.09.2016               | V0276.01<br>A202.0101                               | 91,0                                        | 81,2                                                                 | 9,4   | 14,1      | 16,3      | 41,4                | 5,0                      |
| 525                                      | PA 2016, canots-patrouilleurs 16<br>AF 20.09.2016                                          | V0276.02<br>A202.0101                               | 49,0                                        | 32,8                                                                 | 1,8   | 3,6       | 6,4       | 21,1                | 3,0                      |
| 525                                      | PA 2016, mortiers 12 cm 16<br>AF 20.09.2016                                                | V0276.03<br>A202.0101                               | 404,0                                       | 38,0                                                                 | -     | 17,8      | 12,4      | 7,9                 | 19,0                     |
| 525                                      | PA 2016, armes polyvalentes à épauler<br>AF 20.09.2016                                     | V0276.04<br>A202.0101                               | 256,0                                       | 201,6                                                                | -     | 58,0      | 2,6       | 141,0               | 6,8                      |
| 525                                      | PA 2016, avions de combat F/A-18, matériel de remplacement<br>AF 20.09.2016                | V0276.05<br>A202.0101                               | 127,0                                       | 57,0                                                                 | -     | 23,9      | 21,6      | 11,5                | 6,0                      |
| 525                                      | PA 2016, camions et remorques<br>AF 20.09.2016                                             | V0276.06<br>A202.0101                               | 314,0                                       | 132,7                                                                | -     | 0,3       | 11,6      | 120,8               | 9,5                      |
| 525                                      | PA 2017, prolong. durée d'utilisation avions combat F/A-18<br>AF 25.09.2017                | V0298.00<br>A202.0101                               | 450,0                                       | 33,9                                                                 | -     | 11,2      | 5,1       | 17,6                | 18,0                     |
| 525                                      | PA 2017, maintien val. syst. intégré explor./émission radio<br>AF 25.09.2017               | V0298.01<br>A202.0101                               | 175,0                                       | 140,2                                                                | -     | -         | 8,8       | 131,4               | 8,0                      |
| 525                                      | PA 2017, composants inform. pour CC Campus, partie DDPS<br>AF 25.09.2017                   | V0298.02<br>A202.0101                               | 50,0                                        | -                                                                    | -     | -         | -         | -                   | 5,0                      |
| 525                                      | PA 2017, munitions<br>AF 25.09.2017                                                        | V0298.03<br>A202.0101                               | 225,0                                       | 75,8                                                                 | -     | 7,5       | 37,6      | 30,7                | 3,2                      |
| 525                                      | Crédit-cadre EEP 2017<br>AF 25.09.2017                                                     | V0298.04<br>A202.0101                               | 173,0                                       | 34,3                                                                 | -     | 11,2      | 17,6      | 5,5                 | -                        |
| 525                                      | Crédit-cadre BER 2017<br>AF 25.09.2017                                                     | V0298.05<br>A202.0101                               | 421,0                                       | 61,1                                                                 | -     | 4,8       | 56,3      | 0,1                 | -                        |
| 525                                      | Crédit-cadre BMI 2017<br>AF 25.09.2017                                                     | V0298.06<br>A202.0101                               | 156,0                                       | 113,7                                                                | -     | 38,4      | 46,5      | 28,8                | -                        |

<sup>1</sup> Besoins supplémentaires liés aux devises

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                                | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6                                  |         |       |                |      | probablement non utilisé |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------|-------|----------------|------|--------------------------|
|                                          |                                                                                |                                                     |                                             | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |         |       |                |      |                          |
|                                          |                                                                                |                                                     |                                             | jusqu'à fin 2016                                                     | 2017    | 2018  | ultérieurement |      |                          |
| mio CHF                                  |                                                                                |                                                     | 1                                           | 2                                                                    | 3       | 4     | 5              | 6    | 7                        |
| Défense – immeubles                      |                                                                                |                                                     |                                             |                                                                      |         |       |                |      |                          |
| 543                                      | Immeubles<br>AF 29.09.2010 / 27.09.2011 / 19.09.2012 / 26.09.2013 / 22.09.2015 | V0002.00<br>A201.0001                               | 1 628,7                                     | 1 435,5                                                              | 1 216,0 | 133,4 | 61,4           | 24,8 | 130,4                    |
| 543                                      | PI 2014, crédit-cadre<br>AF 04.12.2014                                         | V0251.00<br>A201.0001                               | 290,0                                       | 221,4                                                                | 116,5   | 79,9  | 24,7           | 0,3  | 23,3                     |
| 543                                      | PI 2014, Payerne VD, constr. nouveau complexe des opérat.<br>AF 04.12.2014     | V0251.01<br>A201.0001                               | 81,4                                        | 45,4                                                                 | 6,7     | 7,8   | 25,5           | 5,4  | 8,2                      |
| 543                                      | PI 2014, Bure JU, assainissement général, 2e étape<br>AF 04.12.2014            | V0251.02<br>A201.0001                               | 38,5                                        | 25,6                                                                 | 8,8     | 11,7  | 4,3            | 0,9  | 3,9                      |
| 543                                      | PI 2014, crédit-cadre Location aupr. tiers, y c. aménag.<br>AF 04.12.2014      | V0251.03<br>A200.0001<br>A201.0001                  | 30,0                                        | –                                                                    | –       | –     | –              | –    | –                        |
| 543                                      | PI 2015, crédit-cadre<br>AF 22.09.2015                                         | V0259.00<br>A201.0001                               | 228,9                                       | 128,0                                                                | 35,4    | 66,0  | 25,2           | 1,4  | 18,3                     |
| 543                                      | PI 2015, Thoun, rénovation totale Mannschaftskaserne I<br>AF 22.09.2015        | V0259.01<br>A201.0001                               | 71,9                                        | 39,1                                                                 | 2,2     | 6,2   | 20,7           | 10,0 | 7,3                      |
| 543                                      | PI 2015, Isonne, caserne et salle polyvalente<br>AF 22.09.2015                 | V0259.02<br>A201.0001                               | 55,0                                        | 15,9                                                                 | 2,4     | 6,0   | 5,9            | 1,6  | 5,5                      |
| 543                                      | PI 2015, réseau de conduite, renforcement noeud, 2e étape<br>AF 22.09.2015     | V0259.03<br>A201.0001                               | 52,8                                        | 20,2                                                                 | 2,2     | 6,4   | 11,2           | 0,3  | 5,4                      |
| 543                                      | PI 2015, Emmen, rénovation zones aéroportuaires<br>AF 22.09.2015               | V0259.04<br>A201.0001                               | 17,6                                        | 10,2                                                                 | 5,4     | 2,1   | 2,1            | 0,7  | 1,8                      |
| 543                                      | PI 2015, radar, construction téléphérique<br>AF 22.09.2015                     | V0259.05<br>A201.0001                               | 16,2                                        | 11,7                                                                 | 0,1     | 6,5   | 3,4            | 1,8  | 1,6                      |
| 543                                      | PI 2015, installations d'altitude, rénovation<br>AF 22.09.2015                 | V0259.06<br>A201.0001                               | 12,9                                        | 7,7                                                                  | 0,5     | 3,5   | 3,2            | 0,5  | 1,3                      |
| 543                                      | PI 2016, Crédit-cadre<br>AF 20.09.2016                                         | V0275.00<br>A201.0001                               | 250,0                                       | 34,1                                                                 | 0,5     | 16,2  | 16,5           | 0,9  | 20,1                     |
| 543                                      | PI 2016, Frauenfeld, nouveau centre de calcul Campus<br>AF 20.09.2016          | V0275.01<br>A201.0001                               | 150,0                                       | 53,9                                                                 | 0,9     | 15,0  | 29,7           | 8,2  | 15,0                     |
| 543                                      | PI 2016, Frauenfeld, place d'armes, 1re étape<br>AF 20.09.2016                 | V0275.02<br>A201.0001                               | 121,0                                       | 5,7                                                                  | 0,3     | 2,7   | 2,1            | 0,6  | 12,1                     |
| 543                                      | PI 2016, Steffisburg, nouveau terminal de conteneurs<br>AF 20.09.2016          | V0275.03<br>A201.0001                               | 21,0                                        | –                                                                    | –       | –     | –              | –    | 2,1                      |
| 543                                      | PI 2016, Jassbach, agrandissement de la place d'armes<br>AF 20.09.2016         | V0275.04<br>A201.0001                               | 17,0                                        | 14,0                                                                 | –       | 11,6  | 2,5            | –    | 0,7                      |
| 543                                      | PI 2016, Tessin, déplacement de la station-émettrice<br>AF 20.09.2016          | V0275.05<br>A201.0001                               | 13,0                                        | 1,6                                                                  | –       | 0,4   | 0,9            | 0,3  | 1,4                      |
| 543                                      | PI 2017, Crédit-cadre<br>AF 25.09.2017                                         | V0300.00<br>A201.0001                               | 210,0                                       | 5,7                                                                  | –       | –     | 5,7            | –    | 16,9                     |
| 543                                      | PI 2017, Emmen, construction centre systèmes aéronautiques<br>AF 25.09.2017    | V0300.01<br>A201.0001                               | 57,0                                        | –                                                                    | –       | –     | –              | –    | 5,8                      |
| 543                                      | PI 2017, Emmen, regroupement du chauffage<br>AF 25.09.2017                     | V0300.02<br>A201.0001                               | 18,0                                        | –                                                                    | –       | –     | –              | –    | 1,9                      |
| 543                                      | PI 2017, Payerne constr. ctre instr. lutte contre feu Phenix<br>AF 25.09.2017  | V0300.03<br>A201.0001                               | 31,0                                        | –                                                                    | –       | –     | –              | –    | 3,1                      |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                                                |                       | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6 | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |         |         | probablement non utilisé |     |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------|---------|--------------------------|-----|
|                                          |                                                                                                |                       |                                                     |                                             |                                     | jusqu'à fin<br>2016                                                  | 2017    | 2018    | ultérieurement           |     |
| mio CHF                                  |                                                                                                |                       |                                                     | 1                                           | 2                                   | 3                                                                    | 4       | 5       | 6                        | 7   |
| 543                                      | PI 2017, Payerne assain. surf. exploit. service vol, 2e ét.<br>AF 25.09.2017                   | V0300.04<br>A201.0001 | 31,0                                                | -                                           | -                                   | -                                                                    | -       | -       | -                        | 3,1 |
| 543                                      | PI 2017, réseau de conduite, renforcement noeud, 3e étape<br>AF 25.09.2017                     | V0300.05<br>A201.0001 | 27,0                                                | -                                           | -                                   | -                                                                    | -       | -       | -                        | 2,8 |
| 543                                      | PI 2017, rés. conduite suisse, raccord. sites log., 1re ét.<br>AF 25.09.2017                   | V0300.06<br>A201.0001 | 25,0                                                | -                                           | -                                   | -                                                                    | -       | -       | -                        | 2,5 |
| 543                                      | PI 2017, pt d'appui FA, noeud réseau/équip. tech. bât.<br>AF 25.09.2017                        | V0300.07<br>A201.0001 | 19,0                                                | -                                           | -                                   | -                                                                    | -       | -       | -                        | 2,0 |
| 543                                      | PI 2017, assainissement installation de télécom. (Valais)<br>AF 25.09.2017                     | V0300.08<br>A201.0001 | 16,0                                                | -                                           | -                                   | -                                                                    | -       | -       | -                        | 1,6 |
| 543                                      | PI 2017, prise en loc. biens immob. Épeisses/Aire-la-Ville<br>AF 25.09.2017                    | V0300.09<br>A200.0001 | 27,0                                                | -                                           | -                                   | -                                                                    | -       | -       | -                        | 2,7 |
| Formation et recherche                   |                                                                                                |                       | 12 699,3                                            | 9 760,8                                     | 4 125,6                             | 1 273,4                                                              | 1 169,9 | 3 192,0 | 1 584,2                  |     |
| 750                                      | Contributions liées à des projets LEHE 2017-2020<br>AF 15.09.2016                              | V0035.04<br>A231.0262 | 224,8                                               | 84,5                                        | -                                   | 34,0                                                                 | 50,5    | -       | -                        |     |
| 750                                      | Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2017-2020<br>AF 13.09.2016                         | V0038.03<br>A231.0270 | 39,6                                                | 30,0                                        | -                                   | 9,6                                                                  | 9,6     | 10,8    | -                        |     |
| 750                                      | Institut Max von Laue – Paul Langevin 2014-2018<br>AF 11.09.2012                               | V0039.02<br>A231.0284 | 18,2                                                | 18,2                                        | 11,5                                | 3,5                                                                  | 3,2     | -       | 0,0                      |     |
| 750                                      | Aide aux universités/contrib. invest. en matériel 2008-2011<br>AF 19.09.2007 / 22.09.2011      | V0045.03<br>A236.0137 | 362,5                                               | 362,5                                       | 331,5                               | 7,4                                                                  | 15,0    | 8,6     | 0,0                      |     |
| 750                                      | Contrib. aux investiss. des uni. et institutions 2013-2016<br>AF 25.09.2012                    | V0045.04<br>A236.0137 | 290,0                                               | 288,9                                       | 115,7                               | 26,0                                                                 | 20,0    | 127,2   | 1,1                      |     |
| 750                                      | Contributions d'investissements LEHE 2017-2020<br>AF 15.09.2016                                | V0045.05<br>A236.0137 | 414,0                                               | 44,3                                        | -                                   | 10,5                                                                 | 24,4    | 9,4     | -                        |     |
| 750                                      | Contrib. innovations et projets, formation prof. 2008-2011<br>AF 20.09.2007 / 08.12.2011       | V0083.01<br>A231.0260 | 358,7                                               | 246,7                                       | 246,4                               | 0,1                                                                  | 0,3     | -       | 112,0                    |     |
| 750                                      | Contrib. innovations et projets, formation prof. 2013-2016<br>AF 11.09.2012                    | V0083.02<br>A231.0260 | 360,8                                               | 238,3                                       | 219,5                               | 8,1                                                                  | 7,9     | 2,7     | 122,5                    |     |
| 750                                      | Contrib. innovations et projets, formation prof. 2017-2020<br>AF 15.09.2016                    | V0083.03<br>A231.0260 | 192,5                                               | 44,8                                        | -                                   | 16,5                                                                 | 14,0    | 14,3    | 6,9                      |     |
| 750                                      | Contributions aux investissements des HES 2008-2011<br>AF 20.09.2007 / 14.06.2011              | V0157.00<br>A236.0137 | 150,7                                               | 150,2                                       | 142,3                               | -                                                                    | 5,0     | 2,9     | 0,5                      |     |
| 750                                      | Contributions aux investissements des HES 2013-2020<br>AF 25.09.2012 / 11.06.2014 / 15.09.2016 | V0157.01<br>A236.0137 | 299,0                                               | 299,0                                       | 83,3                                | 24,1                                                                 | 25,0    | 166,6   | -                        |     |
| 750                                      | Coopération internationale en matière d'éducation 2017-2020<br>AF 13.09.2016                   | V0158.02<br>A231.0271 | 23,6                                                | 23,2                                        | -                                   | 5,0                                                                  | 4,7     | 13,4    | 0,4                      |     |
| 750                                      | X-FEL: laser à électrons libres, domaine rayons X 2014-2017<br>AF 11.09.2012 / 10.12.2015      | V0162.01<br>A231.0281 | 7,7                                                 | 2,6                                         | 1,0                                 | 1,6                                                                  | 0,0     | -       | 5,1                      |     |
| 750                                      | Participation aux programmes de l'ESA 2008-2011<br>AF 20.09.2007 / 28.05.2008 / 14.06.2011     | V0164.00<br>A231.0277 | 1 229,8                                             | 1 186,8                                     | 856,8                               | 88,1                                                                 | 75,1    | 166,7   | 43,0                     |     |

## suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                                                                                             | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6                                  |                       |           |           |                     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|---------------------|--------------------------|
|                                          |                                                                                                                                             |                                                     |                                             | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |                       |           |           |                     |                          |
|                                          |                                                                                                                                             |                                                     |                                             |                                                                      |                       |           |           |                     |                          |
| mio CHF                                  |                                                                                                                                             |                                                     | 1                                           | 2                                                                    | jusqu'à fin 2016<br>3 | 2017<br>4 | 2018<br>5 | ultérieurement<br>6 | 7                        |
| 750                                      | Participation aux programmes de l'ESA 2013-2016<br>AF 11.09.2012                                                                            | V0164.01<br>A231.0277                               | 540,0                                       | 510,3                                                                | 52,8                  | 41,3      | 54,5      | 361,7               | 29,7                     |
| 750                                      | Participation aux programmes de l'ESA 2017-2020<br>AF 13.09.2016                                                                            | V0164.02<br>A231.0277                               | 585,0                                       | 585,0                                                                | -                     | 2,5       | 3,0       | 579,5               | -                        |
| 750                                      | Activités nationales complém. domaine spatial 2013-2016<br>AF 11.09.2012                                                                    | V0165.01<br>A200.0001<br>A231.0274                  | 35,5                                        | 34,7                                                                 | 31,7                  | 2,3       | 0,7       | -                   | 0,8                      |
| 750                                      | Activités nationales complém. domaine spatial 2017-2020<br>AF 13.09.2016                                                                    | V0165.02<br>A231.0274                               | 40,0                                        | 40,0                                                                 | -                     | 6,6       | 8,2       | 25,2                | -                        |
| 750                                      | Progr. et projets internat., R&D et innov. 2013-2016<br>AF 11.09.2012                                                                       | V0218.01<br>A200.0001<br>A231.0286                  | 62,3                                        | 59,8                                                                 | 59,1                  | 0,5       | 0,2       | -                   | 2,5                      |
| 750                                      | Progr. et projets internat., R&D et innov. 2017-2020<br>AF 13.09.2016                                                                       | V0218.02<br>A231.0286                               | 60,6                                        | 60,6                                                                 | -                     | 15,0      | 14,4      | 31,1                | 0,0                      |
| 750                                      | ESS: Source européenne de spallation 2014-2026<br>AF 11.09.2012 / 09.03.2015                                                                | V0228.00<br>A231.0280                               | 130,2                                       | 130,2                                                                | 4,8                   | 13,5      | 12,3      | 99,6                | -                        |
| 750                                      | Coopération internat. dans domaine de la recherche 2017-2020<br>AF 13.09.2016                                                               | V0229.01<br>A231.0287                               | 53,3                                        | 51,3                                                                 | -                     | 12,5      | 12,8      | 26,0                | 2,0                      |
| 750                                      | Progr. d'éduc. et de jeunesse UE, mesu. accomp. nat. 2014-20<br>AF 25.09.2013 / ACF 25.06.2014 / 19.09.2014 / TC 07.09.2016                 | V0238.02<br>A231.0269                               | 142,6                                       | 115,0                                                                | 76,9                  | 28,8      | 5,4       | 3,8                 | 27,6                     |
| 750                                      | Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2014-2020<br>AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017              | V0239.00<br>A231.0276                               | 3 236,3                                     | 2 552,2                                                              | 405,0                 | 442,3     | 520,0     | 1 185,0             | 684,1                    |
| 750                                      | Recherche et innov. de l'UE, mesures d'accomp. 2014-2020<br>AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017            | V0239.01<br>A231.0276                               | 733,2                                       | 630,0                                                                | 216,3                 | 114,6     | 110,5     | 188,7               | 103,2                    |
| 750                                      | Recherche et innovation de l'UE, réserve 2014-2020<br>AF 10.09.2013                                                                         | V0239.02<br>A231.0276                               | 325,0                                       | -                                                                    | -                     | -         | -         | -                   | 325,0                    |
| 750                                      | Mobilité int. Activités mobilité et coopération 2018-2020<br>AF 27.11.2017                                                                  | V0304.00<br>A231.0269                               | 93,8                                        | -                                                                    | -                     | -         | -         | -                   | -                        |
| 750                                      | Mobilité int. Fonctionnement agence nat. Movetia 2018-2020<br>AF 27.11.2017                                                                 | V0304.01<br>A231.0269                               | 11,1                                        | -                                                                    | -                     | -         | -         | -                   | -                        |
| 750                                      | Mobilité int. Mesures d'accompagnement 2018-2020<br>AF 27.11.2017                                                                           | V0304.02<br>A231.0269                               | 9,6                                         | -                                                                    | -                     | -         | -         | -                   | -                        |
| 760                                      | Encouragement de projets, CTI 2012<br>AF 14.06.2011 / 22.12.2011 / 14.06.2012                                                               | V0216.00<br>A231.0258                               | 150,0                                       | 142,7                                                                | 141,0                 | 1,4       | 0,2       | 0,1                 | 7,3                      |
| 760                                      | Encouragement de projets de R&D 2013-2016<br>AF 20.09.2012 / 13.03.2013 / 07.12.2015 / 10.06.2016 / TC 31.12.2015 / 13.09.2016 / 03.11.2016 | V0227.00<br>A231.0258                               | 674,1                                       | 661,2                                                                | 463,1                 | 112,9     | 47,9      | 37,4                | 12,9                     |
| 760                                      | Encouragement de l'innovation, CTI 2017<br>AF 13.09.2016                                                                                    | V0227.02<br>A231.0258                               | 209,0                                       | 201,5                                                                | -                     | 96,8      | 60,9      | 43,9                | 7,5                      |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                                                                       | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés 2=3+4+5+6                                     |                       |           |           |                     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|---------------------|--------------------------|
|                                          |                                                                                                                       |                                                     |                                             | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |                       |           |           |                     |                          |
| mio CHF                                  |                                                                                                                       |                                                     | 1                                           | 2                                                                    | 3<br>jusqu'à fin 2016 | 4<br>2017 | 5<br>2018 | 6<br>ultérieurement | 7                        |
| Constructions du domaine des EPF         |                                                                                                                       |                                                     |                                             |                                                                      |                       |           |           |                     |                          |
| 620                                      | Constructions EPF 2010, halles de mécanique <sup>1</sup><br>AF 09.12.2009                                             | V0196.00<br>A202.0134                               | 55,0                                        | 64,9                                                                 | 63,5                  | 1,1       | –         | 0,2                 | -9,9                     |
| 620                                      | Constructions EPF 2010, bibliothèque<br>AF 09.12.2009 / 21.09.2011                                                    | V0196.04<br>A202.0134                               | 21,0                                        | 18,0                                                                 | 18,0                  | –         | –         | –                   | 3,0                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2011, SwissFEL<br>AF 21.09.2011 / 13.12.2012                                                        | V0207.02<br>A202.0134                               | 93,0                                        | 56,4                                                                 | 55,7                  | 0,7       | 0,0       | –                   | 36,0                     |
| 620                                      | Constructions EPF 2012, crédit-cadre<br>AF 22.12.2011                                                                 | V0215.00<br>A202.0134                               | 78,5                                        | 73,0                                                                 | 68,0                  | 4,9       | 0,1       | –                   | 3,3                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2013, crédit-cadre<br>AF 13.12.2012                                                                 | V0225.00<br>A202.0134                               | 141,1                                       | 108,9                                                                | 104,2                 | 4,4       | 0,3       | –                   | 6,5                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2013, nouveau bâtiment architecture<br>AF 13.12.2012                                                | V0225.01<br>A202.0134                               | 30,5                                        | 29,0                                                                 | 27,8                  | 1,1       | 0,0       | –                   | 1,5                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2013, projets énergétiques<br>AF 13.12.2012                                                         | V0225.02<br>A202.0134                               | 19,4                                        | 7,2                                                                  | 5,8                   | 1,4       | –         | –                   | 12,1                     |
| 620                                      | Constructions EPF 2014, crédit-cadre<br>AF 12.12.2013 / TC 07.10.2017                                                 | V0233.00<br>A202.0134                               | 88,4                                        | 87,0                                                                 | 83,0                  | 3,0       | 1,0       | –                   | 0,3                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2014, Gloriasstrasse<br>AF 12.12.2013 / 14.12.2017                                                  | V0233.01<br>A202.0134                               | 127,0                                       | 118,4                                                                | 30,7                  | 22,3      | 20,4      | 45,1                | 6,8                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2014, partie tête<br>AF 12.12.2013 / TC 07.10.2017                                                  | V0233.02<br>A202.0134                               | 33,6                                        | 32,0                                                                 | 26,8                  | 4,8       | 0,5       | –                   | 0,0                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2014, Hônggerberg<br>AF 12.12.2013                                                                  | V0233.03<br>A202.0134                               | 21,5                                        | 17,4                                                                 | 14,3                  | 1,8       | 1,0       | 0,3                 | 4,2                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2014, NEST<br>AF 12.12.2013                                                                         | V0233.04<br>A202.0134                               | 17,0                                        | 8,5                                                                  | 8,5                   | –         | –         | –                   | 8,5                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2014, système de restauration <sup>2</sup><br>AF 12.12.2013                                         | V0233.05<br>A202.0134                               | 13,3                                        | 19,6                                                                 | 19,3                  | 0,1       | 0,3       | –                   | -6,3                     |
| 620                                      | Constructions EPF 2015, crédit-cadre<br>AF 11.12.2014                                                                 | V0248.00<br>A202.0134                               | 114,0                                       | 93,6                                                                 | 81,7                  | 10,4      | 1,5       | –                   | 3,5                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2015, laboratoire de machines<br>AF 11.12.2014                                                      | V0248.01<br>A202.0134                               | 94,0                                        | 17,8                                                                 | 3,4                   | 1,9       | 10,7      | 1,8                 | 12,1                     |
| 620                                      | Constructions EPF 2015, Agrovet-Strickhof<br>AF 11.12.2014                                                            | V0248.02<br>A202.0134                               | 25,4                                        | 25,2                                                                 | 18,5                  | 5,7       | 1,0       | –                   | 0,2                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2016, crédit-cadre<br>AF 17.12.2015                                                                 | V0255.00<br>A202.0134                               | 173,4                                       | 71,1                                                                 | 37,5                  | 24,9      | 8,8       | –                   | 3,2                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2017, crédit-cadre<br>AF 15.12.2016                                                                 | V0269.00<br>A202.0134                               | 104,0                                       | 42,6                                                                 | –                     | 38,1      | 4,5       | –                   | 1,3                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2017, BSS Bâle<br>AF 15.12.2016                                                                     | V0269.01<br>A202.0134                               | 171,3                                       | 17,0                                                                 | –                     | 17,0      | –         | –                   | –                        |
| 620                                      | Constructions EPF 2017, CT Lausanne<br>AF 15.12.2016                                                                  | V0269.02<br>A202.0134                               | 59,0                                        | 58,3                                                                 | –                     | 4,3       | 14,0      | 40,0                | 0,7                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2018, crédit-cadre<br>AF 14.12.2017                                                                 | V0295.00<br>A202.0134                               | 144,4                                       | –                                                                    | –                     | –         | –         | –                   | 3,3                      |
| 620                                      | Constructions EPF 2018, sous-station d'énergie Hônggerberg<br>AF 14.12.2017                                           | V0295.01<br>A202.0134                               | 11,0                                        | –                                                                    | –                     | –         | –         | –                   | –                        |
| Culture et loisirs                       |                                                                                                                       |                                                     | 416,3                                       | 362,7                                                                | 248,3                 | 34,0      | 33,5      | 46,9                | 4,8                      |
| 306                                      | Protection paysage et conserv. monuments histor.<br>2008–2011<br>AF 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010 | V0152.00<br>A236.0101                               | 83,5                                        | 79,5                                                                 | 79,0                  | -0,1      | 0,4       | 0,1                 | 4,0                      |

<sup>1</sup> Le projet de transformation «Bâtiment Halles Mécanique» de l'EPFL a engendré des surcoûts importants, dont les causes ont été examinées par le Conseil des EPF. À fin 2017, les engagements effectifs dépassaient le montant du crédit d'engagement de 9,9 millions. Dans le crédit budgétaire, les besoins supplémentaires ont été intégralement financés au moyen de la contribution financière de la Confédération et de fonds de tiers.

<sup>2</sup> Le Conseil des EPF a analysé les causes des surcoûts considérables engendrés par le projet «système de restauration». À fin 2017, les engagements effectifs dépassaient de 6,3 millions le crédit d'engagement. Ces surcoûts ont pu être compensés dans le cadre du crédit budgétaire.

## suite

| État lors de la clôture des comptes 2017                         |                                                                                                                                                                                                                 | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A)          | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6                                  |                 |                |                |                 | probablement non utilisé |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|--------------------------|
|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                 |                                                              |                                             | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |                 |                |                |                 |                          |
|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                 |                                                              |                                             | jusqu'à fin 2016                                                     | 2017            | 2018           | ultérieurement |                 |                          |
| mio CHF                                                          |                                                                                                                                                                                                                 |                                                              | 1                                           | 2                                                                    | 3               | 4              | 5              | 6               | 7                        |
| 306                                                              | Protection paysage et conserv. monuments histor. 2012-2015<br>AF 29.09.2011                                                                                                                                     | V0152.01<br>A236.0101                                        | 105,0                                       | 104,3                                                                | 99,3            | 2,1            | 1,6            | 1,3             | 0,7                      |
| 306                                                              | Protection paysage et conserv. monuments histor. 2016-2020<br>AF 02.06.2015                                                                                                                                     | V0152.02<br>A236.0101                                        | 132,6                                       | 101,0                                                                | 20,0            | 21,2           | 21,5           | 38,3            | -                        |
| 504                                                              | Construction de places de sport (CISIN 3)<br>AF 20.09.2007                                                                                                                                                      | V0053.01<br>A236.0100                                        | 14,0                                        | 14,0                                                                 | 12,1            | -              | -              | 1,9             | 0,0                      |
| 504                                                              | Construction de places de sport (CISIN 4)<br>AF 27.09.2012                                                                                                                                                      | V0053.02<br>A236.0100                                        | 70,0                                        | 64,0                                                                 | 37,9            | 10,8           | 10,0           | 5,3             | -                        |
| 504                                                              | Refonte de la banque de données nationale pour le sport<br>AF 14.12.2017                                                                                                                                        | V0290.00<br>A200.0001                                        | 11,2                                        | -                                                                    | -               | -              | -              | -               | -                        |
| <b>Santé</b>                                                     |                                                                                                                                                                                                                 |                                                              | <b>30,0</b>                                 | -                                                                    | -               | -              | -              | -               | <b>5,0</b>               |
| 316                                                              | Contributions au dossier électronique du patient 2017-2020<br>AF 18.03.2015<br><i>dont bloqué</i>                                                                                                               | V0299.00<br>A231.0216                                        | 30,0<br><br>13,0                            | -                                                                    | -               | -              | -              | -               | 5,0                      |
| <b>Prévoyance sociale</b>                                        |                                                                                                                                                                                                                 |                                                              | <b>3 688,8</b>                              | <b>3 292,6</b>                                                       | <b>2 955,1</b>  | <b>75,8</b>    | <b>83,7</b>    | <b>178,0</b>    | <b>4,0</b>               |
| 318                                                              | Accueil extra-familial pour enfants 2011-2015<br>AF 22.09.2010                                                                                                                                                  | V0034.02<br>A231.0244                                        | 120,0                                       | 118,4                                                                | 117,3           | 1,1            | 0,0            | -               | 1,6                      |
| 318                                                              | Accueil extra-familial pour enfants 2015-2019<br>AF 16.09.2014                                                                                                                                                  | V0034.03<br>A231.0244                                        | 120,0                                       | 61,9                                                                 | 21,4            | 23,9           | 8,3            | 8,3             | 2,3                      |
| 318                                                              | Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial<br>AF 02.05.2017<br><i>dont bloqué</i>                                                                                                                   | V0291.00<br>A231.0244                                        | 96,8<br><br>96,8                            | -                                                                    | -               | -              | -              | -               | -                        |
| 420                                                              | Financement de logements pour requérants d'asile<br>AF 04.12.1990 / 18.06.1991                                                                                                                                  | V0052.00<br>A235.0100                                        | 199,0                                       | 148,1                                                                | 148,1           | -              | -              | -               | -                        |
| 420                                                              | Collaboration migratoire et retour<br>AF 22.12.2011                                                                                                                                                             | V0220.00<br>A231.0158                                        | 110,0                                       | 58,8                                                                 | 44,5            | 11,8           | 2,0            | 0,5             | -                        |
| 420                                                              | Encouragement de l'intégration (PIC) 2018-2021<br>AF 14.12.2017                                                                                                                                                 | V0237.01<br>A231.0159                                        | 168,2                                       | 126,3                                                                | -               | -              | 32,7           | 93,6            | -                        |
| 420                                                              | Proj. pilote: intégr. réfugiés/pers. admises provis. 2018-21<br>AF 15.12.2016                                                                                                                                   | V0267.00<br>A231.0159                                        | 54,0                                        | 7,2                                                                  | -               | -              | 1,3            | 5,9             | -                        |
| 420                                                              | Mise en œuvre de Schengen/Dublin<br>AF 14.12.2017                                                                                                                                                               | V0287.00<br>A202.0166                                        | 37,0                                        | 1,0                                                                  | -               | -              | 1,0            | -               | -                        |
| 725                                                              | Encourag. constr. et acc. prop. de log.: subv. non rembours.<br>AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 17.03.1983 / 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 03.12.1997 / 20.09.1999 / 22.12.2011 / 12.12.2013 | V0087.03<br>A231.0236                                        | 2 769,5                                     | 2 769,5                                                              | 2 623,7         | 39,1           | 37,0           | 69,7            | -                        |
| Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives |                                                                                                                                                                                                                 |                                                              |                                             |                                                                      |                 |                |                |                 |                          |
| 202<br>403<br>420<br>606                                         | Progr. ren. plateforme syst. saisie des données (ESYSP) E. 1<br>AF 14.06.2017                                                                                                                                   | V0296.00<br>A202.0169<br>A202.0170<br>A202.0167<br>A202.0168 | 14,3                                        | 1,4                                                                  | -               | -              | 1,4            | -               | -                        |
| <b>Trafic</b>                                                    |                                                                                                                                                                                                                 |                                                              | <b>73 998,5</b>                             | <b>57 659,7</b>                                                      | <b>41 368,1</b> | <b>1 784,8</b> | <b>3 134,0</b> | <b>11 372,8</b> | <b>-215,3</b>            |
| 802                                                              | Contrib. invest. trafic marchandises 2019-2019, crédit-cadre<br>AF 10.09.2015                                                                                                                                   | V0274.00<br>A236.0111                                        | 250,0                                       | 18,7                                                                 | -               | -              | 18,7           | -               | -                        |
| 802                                                              | Transport régional des voyageurs 2018-2021<br>AF 03.05.2017                                                                                                                                                     | V0294.00<br>A231.0290                                        | 4 104,0                                     | 1 980,7                                                              | -               | -              | 975,4          | 1 005,3         | 19,0                     |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                                                                                                             | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement auto-risé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6                                  |          |           |           |                     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------|-----------|-----------|---------------------|--------------------------|
|                                          |                                                                                                                                                             |                                                     |                                              | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |          |           |           |                     |                          |
| mio CHF                                  |                                                                                                                                                             |                                                     | 1                                            | jusqu'à fin 2016<br>2                                                | 3        | 2017<br>4 | 2018<br>5 | ultérieurement<br>6 | 7                        |
| 803                                      | Acquisitions de remplacement, flotte d'aéronefs OFAC<br>AF 11.12.2014                                                                                       | V0244.00<br>A200.0001                               | 18,0                                         | 16,8                                                                 | 3,5      | 12,0      | 1,4       | -                   | 0,6                      |
| 803                                      | Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre<br>AF 15.12.2016                                                                                         | V0268.00<br>A231.0298<br>A231.0299<br>A231.0300     | 180,0                                        | 90,2                                                                 | -        | 33,7      | 8,1       | 48,4                | -                        |
| Fonds d'infrastructure ferroviaire       |                                                                                                                                                             |                                                     | 47 220,4                                     | 38 275,0                                                             | 31 322,8 | 1 110,9   | 1 328,7   | 4 512,5             | 2 599,6                  |
|                                          | Étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire<br>AF 17.06.2013                                                                                   | V0258.00                                            | 6 400,0                                      | 1 187,3                                                              | 35,2     | 76,1      | 171,5     | 904,5               | -                        |
|                                          | NLFA                                                                                                                                                        |                                                     | 24 022,5                                     | 22 541,3                                                             | 21 370,0 | 330,2     | 347,0     | 494,1               | 1 393,7                  |
|                                          | Surveillance du projet<br>ACF 21.12.2005 / AF 16.09.2008                                                                                                    | V0092.00                                            | 110,5                                        | 104,0                                                                | 98,6     | 0,7       | 0,4       | 4,2                 | -                        |
|                                          | Axe du Lötschberg <sup>1</sup><br>ACF 16.04.2003 / 21.12.2005 / 08.11.2006 /<br>24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF 17.08.2011                                 | V0093.00                                            | 5 384,0                                      | 5 384,0                                                              | 5 310,8  | 0,8       | -         | 72,4                | 40,0                     |
|                                          | Axe du St-Gothard<br>ACF 08.11.2006 / AF 16.09.2008 / ACF<br>17.08.2011 / 22.10.2014 / 21.12.2016<br><i>dont bloqué</i>                                     | V0094.00                                            | 16 695,5<br><br><i>1 056,0</i>               | 15 596,4                                                             | 14 617,9 | 298,8     | 303,8     | 375,8               | 1 000,0                  |
|                                          | Aménagements de la Surselva<br>ACF 10.01.2001 / AF 16.09.2008 / ACF<br>27.11.2009                                                                           | V0095.00                                            | 134,3                                        | 122,5                                                                | 122,5    | -         | -         | -                   | 11,8                     |
|                                          | Raccordement de la Suisse orientale<br>AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009                                                                                       | V0096.00                                            | 113,5                                        | 113,5                                                                | 113,5    | -         | -         | -                   | -                        |
|                                          | Aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau<br>ACF 14.01.2004 / AF 16.09.2008                                                                                     | V0097.00                                            | 106,7                                        | 104,7                                                                | 103,7    | -         | -         | 1,0                 | 2,0                      |
|                                          | Améliorations apportées au reste du réseau, axe<br>Loetschberg <sup>1</sup><br>ACF 24.10.2007 / AF 16.09.2008 / ACF<br>26.11.2008 / 17.08.2011 / 21.12.2016 | V0098.00                                            | 435,1                                        | 442,1                                                                | 432,0    | -         | 1,1       | 9,0                 | -                        |
|                                          | Réserves<br>AF 16.09.2008 / ACF 26.11.2008 / 27.11.2009                                                                                                     | V0099.00                                            | 339,9                                        | -                                                                    | -        | -         | -         | -                   | 339,9                    |
|                                          | Analyse de la capacité des axes nord-sud (NLFA)<br>AF 06.06.2005                                                                                            | V0104.00                                            | 24,0                                         | 9,9                                                                  | 9,6      | 0,2       | 0,1       | 0,0                 | -                        |
|                                          | Financement de la garantie du tracé (NLFA)<br>AF 01.06.2005                                                                                                 | V0105.00                                            | 15,0                                         | 1,6                                                                  | 1,6      | -         | -         | -                   | -                        |
|                                          | Améliorations apportées au reste du réseau, axe<br>St-Gothard<br>AF 16.09.2008 / ACF 27.11.2009 / 21.12.2016                                                | V0194.00                                            | 664,0                                        | 662,6                                                                | 559,7    | 29,7      | 41,5      | 31,6                | -                        |
|                                          | Rail 2000 / ZEB                                                                                                                                             |                                                     | 13 830,0                                     | 11 863,6                                                             | 7 599,2  | 624,6     | 756,2     | 2 883,7             | 1 200,0                  |
|                                          | 1 <sup>re</sup> étape <sup>1</sup><br>AF 17.12.1986 / Rapport 11.05.1994                                                                                    | V0100.00                                            | 7 400,0                                      | 7 400,0                                                              | 6 162,7  | 4,2       | -         | 1 233,1             | 1 200,0                  |
|                                          | Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let.<br>a, LDIF<br>AF 17.12.2008                                                                               | V0101.00                                            | 10,0                                         | 3,8                                                                  | 3,8      | -         | -         | -                   | -                        |
|                                          | Mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF<br>AF 17.12.2008                                                                                                   | V0202.00                                            | 700,0                                        | 570,5                                                                | 191,0    | 85,6      | 109,7     | 184,1               | -                        |
|                                          | Surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let.<br>b, LDIF<br>AF 17.12.2008                                                                               | V0203.00                                            | 20,0                                         | 8,0                                                                  | 7,9      | 0,0       | 0,1       | 0,1                 | -                        |
|                                          | Mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF<br>AF 17.12.2008                                                                                                   | V0204.00                                            | 4 420,0                                      | 2 927,3                                                              | 1 073,9  | 387,6     | 439,8     | 1 026,0             | -                        |
|                                          | Compensation pour le trafic régional<br>AF 17.12.2008                                                                                                       | V0205.00                                            | 250,0                                        | 151,8                                                                | 13,9     | 25,8      | 58,6      | 53,4                | -                        |

<sup>1</sup> La diminution probable des coûts devrait permettre de réduire le montant des engagements contractés. Il devrait en résulter une baisse des dépenses d'investissement ultérieures (col. 6).

## suite

| État lors de la clôture des comptes 2017                                                                     | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6 |         |      |       |                | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés | probablement non utilisé |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|---------|------|-------|----------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|                                                                                                              |                                                     |                                             | jusqu'à fin 2016                    |         | 2017 | 2018  | ultérieurement |                                                                      |                          |
| mio CHF                                                                                                      |                                                     | 1                                           | 2                                   | 3       | 4    | 5     | 6              |                                                                      | 7                        |
| Planification du développ. ultérieur de l'infrastr. ferrov.<br>AF 17.12.2008                                 | V0206.00                                            | 40,0                                        | 40,0                                | 37,9    | 1,3  | -     | 0,7            |                                                                      | -                        |
| Corridor de 4 mètres: mesures en Suisse<br>AF 05.12.2013                                                     | V0246.00                                            | 710,0                                       | 630,0                               | 100,9   | 85,0 | 114,0 | 330,1          |                                                                      | -                        |
| Corridor de 4 mètres: mesures en Italie<br>AF 05.12.2013                                                     | V0247.00                                            | 280,0                                       | 132,2                               | 7,1     | 34,9 | 34,0  | 56,1           |                                                                      | -                        |
| Raccordement réseau européen des trains à haute performance                                                  |                                                     | 1 194,7                                     | 1 083,5                             | 914,6   | 36,2 | 19,2  | 113,5          |                                                                      | 5,9                      |
| Surveillance du projet<br>AF 08.03.2005                                                                      | V0175.00                                            | 25,0                                        | 13,4                                | 13,4    | -    | -     | -              |                                                                      | -                        |
| Aménagements Saint-Gall – St-Margrethen<br>AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016 / TC 21.12.2016                    | V0176.00                                            | 100,9                                       | 75,3                                | 70,2    | -0,1 | 0,1   | 5,1            |                                                                      | -                        |
| Financement préalable des aménagements Lindau – Geltendorf<br>AF 08.03.2005                                  | V0177.00                                            | 75,0                                        | 75,0                                | 16,3    | 2,8  | 0,6   | 55,4           |                                                                      | -                        |
| Aménagements Bülach – Schaffhouse<br>AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016                                          | V0178.00                                            | 152,3                                       | 150,1                               | 136,5   | -1,7 | -     | 15,3           |                                                                      | -                        |
| Contribution à la construction du nouvel axe Belfort – Dijon<br>AF 08.03.2005                                | V0179.00                                            | 100,0                                       | 100,0                               | 100,0   | -    | -     | -              |                                                                      | -                        |
| Contribution aux aménagements de Vallorbe/ Pontarlier – Dijon<br>AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 12.06.2015 | V0180.00                                            | 30,9                                        | 29,3                                | 29,3    | -    | -     | -              |                                                                      | 1,6                      |
| Aménagement du noeud de Genève<br>AF 08.03.2005 / ACF 23.03.2011 / 25.09.2015 / 21.12.2016                   | V0181.00                                            | 52,3                                        | 52,2                                | 47,6    | 1,0  | 0,2   | 3,5            |                                                                      | -                        |
| Contrib. aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse<br>AF 08.03.2005 / ACF 27.11.2009 / 12.06.2015  | V0182.00                                            | 183,6                                       | 180,9                               | 180,9   | -    | -     | -              |                                                                      | 2,7                      |
| Raccordement aéroport Bâle-Mulhouse<br>AF 08.03.2005                                                         | V0183.00                                            | 25,0                                        | 0,3                                 | 0,3     | -    | -     | -              |                                                                      | -                        |
| Aménagements Bienne – Belfort<br>AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 25.09.2015 / TC 21.12.2016                 | V0184.00                                            | 52,4                                        | 52,3                                | 23,4    | 19,3 | 5,8   | 3,9            |                                                                      | -                        |
| Aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier<br>AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016                                | V0185.00                                            | 118,0                                       | 117,9                               | 81,1    | 14,1 | 12,2  | 10,6           |                                                                      | -                        |
| Aménagements Lausanne – Vallorbe<br>AF 08.03.2005                                                            | V0186.00                                            | 30,0                                        | 12,5                                | 10,5    | 0,9  | -     | 1,2            |                                                                      | -                        |
| Aménagements Sargans – St-Margrethen<br>AF 08.03.2005                                                        | V0187.00                                            | 70,0                                        | 55,4                                | 54,7    | -0,2 | 0,1   | 0,8            |                                                                      | -                        |
| Aménagements Saint-Gall – Constance<br>AF 08.03.2005                                                         | V0188.00                                            | 60,0                                        | 59,3                                | 56,4    | -0,1 | 0,3   | 2,6            |                                                                      | -                        |
| Aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour<br>AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016                                 | V0189.00                                            | 117,7                                       | 109,5                               | 94,1    | 0,1  | -     | 15,2           |                                                                      | -                        |
| Réserve<br>AF 08.03.2005 / 12.09.2013 / TC 21.12.2016                                                        | V0190.00                                            | 1,6                                         | -                                   | -       | -    | -     | -              |                                                                      | 1,6                      |
| Assainissement phonique                                                                                      |                                                     | 1 773,2                                     | 1 599,2                             | 1 403,8 | 43,9 | 34,8  | 116,7          |                                                                      | -                        |
| Protection contre le bruit<br>AF 06.03.2000 / 12.09.2013 / ACF 21.12.2016                                    | V0103.00                                            | 1 773,2                                     | 1 599,2                             | 1 403,8 | 43,9 | 34,8  | 116,7          |                                                                      | -                        |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017                                                                                             |                                                                                                     | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6                                  |                       |           |           |                     | probablement non utilisé |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|---------------------|--------------------------|
|                                                                                                                                      |                                                                                                     |                                                     |                                             | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |                       |           |           |                     |                          |
| mio CHF                                                                                                                              |                                                                                                     |                                                     | 1                                           | 2                                                                    | jusqu'à fin 2016<br>3 | 2017<br>4 | 2018<br>5 | ultérieurement<br>6 | 7                        |
| Fonds d'infrastructure <sup>1</sup>                                                                                                  |                                                                                                     |                                                     | 22 226,1                                    | 17 278,3                                                             | 10 041,8              | 628,3     | 801,7     | 5 806,5             | -2 834,5                 |
| Achèvement du réseau des routes nationales<br>AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017                               |                                                                                                     | V0166.00                                            | 9 528,3                                     | 10 777,9                                                             | 5 791,7               | 253,9     | 290,0     | 4 442,3             | -2 834,5                 |
| Trafic d'agglomération<br>AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017                                                   |                                                                                                     | V0167.00                                            | 6 089,1                                     | 4 389,6                                                              | 3 302,4               | 147,0     | 291,0     | 649,2               | -                        |
| Routes principales régions de montagne et régions périphér. <sup>2</sup><br>AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017 |                                                                                                     | V0168.00                                            | 892,9                                       | 892,9                                                                | 445,3                 | 47,6      | 45,7      | 354,3               | -                        |
| Elimination des goulets d'étranglement, routes nationales<br>AF 04.10.2006 / ACF 04.12.2015 / 21.12.2016 / 20.12.2017                |                                                                                                     | V0169.00                                            | 5 715,8                                     | 1 217,9                                                              | 502,4                 | 179,8     | 175,0     | 360,7               | -                        |
| Environnement et aménagement du territoire                                                                                           |                                                                                                     |                                                     | 4 229,7                                     | 3 060,6                                                              | 1 642,7               | 419,9     | 444,3     | 553,7               | 381,5                    |
| 805                                                                                                                                  | Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique<br>AF 10.06.1996 / 05.12.2000 / 15.06.2011 | V0106.00<br>A231.0306                               | 141,7                                       | 141,6                                                                | 61,5                  | 4,3       | 4,3       | 71,5                | -                        |
| 810                                                                                                                                  | Assainissement des sites contaminés 2012-2017<br>AF 22.12.2011                                      | V0118.01<br>A231.0325                               | 240,0                                       | 195,4                                                                | 93,2                  | 22,4      | 20,0      | 59,8                | 44,6                     |
| 810                                                                                                                                  | Assainissement des sites contaminés 2018-2023<br>AF 14.12.2017                                      | V0118.02<br>A231.0325                               | 240,0                                       | -                                                                    | -                     | -         | -         | -                   | -                        |
| 810                                                                                                                                  | Protection contre les crues 2008-2011<br>AF 19.12.2007 / 16.12.2008                                 | V0141.00<br>A236.0124                               | 618,0                                       | 593,8                                                                | 581,2                 | 5,3       | 4,0       | 3,3                 | 24,2                     |
| 810                                                                                                                                  | Protection contre les crues 2012-2015<br>AF 22.12.2011                                              | V0141.01<br>A236.0124                               | 590,0                                       | 381,9                                                                | 334,5                 | 18,0      | 14,0      | 15,4                | 208,1                    |
| 810                                                                                                                                  | Protection contre les crues 2016-2019<br>AF 17.12.2015                                              | V0141.02<br>A236.0124                               | 540,0                                       | 323,9                                                                | 55,6                  | 69,6      | 75,0      | 123,7               | -                        |
| 810                                                                                                                                  | Protection contre le bruit 2016-2018<br>AF 17.12.2015                                               | V0142.02<br>A236.0125                               | 100,0                                       | 95,8                                                                 | 30,7                  | 32,8      | 32,3      | -                   | -                        |
| 810                                                                                                                                  | Nature et paysage 2016-2019<br>AF 17.12.2015 / 15.12.2016                                           | V0143.02<br>A236.0123                               | 254,0                                       | 203,3                                                                | 48,2                  | 56,3      | 50,0      | 48,7                | -                        |
| 810                                                                                                                                  | Protection contre les dangers naturels 2012-2015<br>AF 22.12.2011                                   | V0144.01<br>A236.0122                               | 180,0                                       | 151,7                                                                | 131,3                 | 5,7       | 8,3       | 6,5                 | 28,3                     |
| 810                                                                                                                                  | Protection contre les dangers naturels 2016-2019<br>AF 17.12.2015                                   | V0144.02<br>A236.0122                               | 150,0                                       | 121,2                                                                | 29,2                  | 29,1      | 27,5      | 35,3                | -                        |
| 810                                                                                                                                  | Forêts 2016-2019<br>AF 17.12.2015 / 15.12.2016                                                      | V0145.02<br>A231.0327                               | 450,0                                       | 430,9                                                                | 95,2                  | 114,2     | 109,3     | 112,2               | -                        |
| 810                                                                                                                                  | Animaux sauvages, chasse et pêche 2016-2019<br>AF 17.12.2015                                        | V0146.02<br>A231.0323                               | 12,0                                        | 10,1                                                                 | 2,5                   | 2,5       | 2,5       | 2,5                 | -                        |
| 810                                                                                                                                  | 3e correction du Rhône 2009-2018<br>AF 10.12.2009 / 11.12.2014 / 14.12.2017                         | V0201.00<br>A236.0124                               | 169,0                                       | 89,8                                                                 | 55,4                  | 14,3      | 20,0      | 0,1                 | 14,6                     |
| 810                                                                                                                                  | Revitalisation 2012-2015<br>AF 22.12.2011                                                           | V0221.00<br>A236.0126                               | 155,0                                       | 93,2                                                                 | 88,3                  | 2,7       | 0,2       | 2,1                 | 61,8                     |
| 810                                                                                                                                  | Revitalisation 2016-2019<br>AF 17.12.2015                                                           | V0221.01<br>A236.0126                               | 170,0                                       | 150,6                                                                | 25,9                  | 26,8      | 28,4      | 69,5                | -                        |
| 810                                                                                                                                  | Evacuation des eaux 2016-2019<br>AF 17.12.2015                                                      | V0254.00<br>A236.0102                               | 220,0                                       | 77,4                                                                 | 10,0                  | 15,9      | 48,5      | 3,0                 | -                        |

<sup>1</sup> Après l'avoir augmenté une première fois le 4.12.2005, puis le 21.12.2016 et le 20.12.2017, le Conseil fédéral a relevé le crédit d'ensemble (AF du 4.10.2006) à concurrence du renchérissement cumulé depuis 2005 et des adaptations de la TVA. Le chiffre précédé d'un signe négatif dans la colonne «probablement non utilisé» donne une indication sur le montant probable des futures augmentations du crédit d'engagement. Ces rehaussements seront soumis au Conseil fédéral en temps opportun.

<sup>2</sup> Comprend la compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP (2008: 33,3 mio; 2009: 4,6 mio; 2010: 7,6 mio).

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                                         | Crédits d'engagement (V)<br>Crédits budgétaires (A) | Crédit d'engagement autorisé antérieurement | Engagements contractés<br>2=3+4+5+6 |                       | Charges/dépenses d'investissement résultant d'engagements contractés |           |                     | probablement non utilisé |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|--------------------------|
|                                          |                                                                                         |                                                     |                                             |                                     |                       |                                                                      |           |                     |                          |
| mio CHF                                  |                                                                                         |                                                     | 1                                           | 2                                   | jusqu'à fin 2016<br>3 | 2017<br>4                                                            | 2018<br>5 | ultérieurement<br>6 | 7                        |
| Agriculture et alimentation              |                                                                                         |                                                     | 560,9                                       | 199,6                               | -                     | 79,7                                                                 | 82,2      | 37,7                | -                        |
| 708                                      | Améliorations structurelles dans l'agriculture AF 17.12.2015                            | J0005.00<br>A236.0105                               | 112,9                                       | 112,9                               | -                     | 65,0                                                                 | 35,0      | 12,9                | -                        |
| 708                                      | Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017-2021 AF 15.12.2016                  | V0266.00<br>A236.0105                               | 448,0                                       | 86,7                                | -                     | 14,7                                                                 | 47,2      | 24,8                | -                        |
| Economie                                 |                                                                                         |                                                     | 287,7                                       | 47,7                                | 12,0                  | 10,6                                                                 | 10,9      | 14,3                | -                        |
| 704                                      | Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2016-2019 AF 09.09.2015                 | V0078.03<br>A231.0194                               | 30,0                                        | 30,0                                | 7,6                   | 5,6                                                                  | 6,6       | 10,3                | -                        |
| 704                                      | Cyberadministration 2016-2019 AF 24.09.2015                                             | V0149.02<br>A200.0001                               | 17,7                                        | 17,7                                | 4,4                   | 5,0                                                                  | 4,3       | 4,0                 | -                        |
| 805                                      | Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO <sub>2</sub> , 2018-2025 AF 14.12.2017 | V0288.00<br>A236.0116                               | 240,0                                       | -                                   | -                     | -                                                                    | -         | -                   | -                        |

### 13 CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT, DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

À fin 2017, les crédits d'engagement autorisés au titre des garanties et des cautionnements s'élevaient à 53,4 milliards. De ce montant, 17,2 milliards étaient déjà engagés. À fin 2017, les engagements déjà honorés s'élevaient à 1,0 milliard. Les engagements actuellement ouverts au titre des garanties et des cautionnements totalisent donc 16,2 milliards.

Les crédits d'engagement destinés aux garanties et aux cautionnements concernent les groupes de tâches «Relations avec l'étranger», «Formation et recherche», «Prévoyance sociale», «Économie» et «Trafic».

Le tableau ci-après présente une liste détaillée des crédits d'engagement ouverts au titre des garanties et des cautionnements.

---

#### GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement destiné aux garanties et aux cautionnements, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des garanties et cautionnements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les charges et dépenses d'investissement déjà comptabilisées et découlant des engagements contractés.
- Les valeurs inscrites au budget et au plan financier ne sont pas indiquées, car il n'est pas possible de prévoir un défaut de garantie ou le recours à un cautionnement.
- La partie a priori non engagée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

La période d'engagement des garanties et des cautionnements est généralement limitée, pour permettre au Parlement de se prononcer, à des intervalles réguliers, sur la reconduction des crédits concernés. Lorsque des garanties et des cautionnements échoient sans perte, les moyens financiers correspondants peuvent faire l'objet de nouveaux engagements. Cette pratique n'a pas été appliquée systématiquement aux crédits d'engagement précédents (une partie des garanties et cautionnement échus sans perte n'a pas donné lieu à de nouveaux engagements). C'est pourquoi certains anciens crédits d'engagement destinés à des garanties et à des cautionnements affichent des soldes de crédits élevés (correspondant à la somme des garanties échues sans perte).

## CRÉDITS D'ENGAGEMENT OUVERTS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT DESTINÉS AUX GARANTIES ET AUX CAUTIONNEMENTS

| État lors de la clôture des comptes 2017               |                                                                                                                                                                                                                      | Crédits d'enga-<br>gement (V)<br>Crédits budgé-<br>taires (A) | Crédits d'enga-<br>gement auto-<br>risés antérieu-<br>rement | Engage-<br>ments con-<br>tractés | Charges résultant<br>d'engagements<br>contractés |              | probable-<br>ment<br>non<br>utilisé |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|
|                                                        |                                                                                                                                                                                                                      |                                                               |                                                              |                                  | jusqu'à fin<br>2016                              | 2017         |                                     |
| mio CHF                                                |                                                                                                                                                                                                                      |                                                               | 1                                                            | 2                                | 3                                                | 4            | 5                                   |
| <b>Total</b>                                           |                                                                                                                                                                                                                      |                                                               | <b>53 427,4</b>                                              | <b>17 172,4</b>                  | <b>805,4</b>                                     | <b>216,4</b> | <b>26 150,2</b>                     |
| Relations avec l'étranger – coopération internationale |                                                                                                                                                                                                                      |                                                               | 23 075,4                                                     | 9 745,0                          | –                                                | –            | 13 330,4                            |
| 202                                                    | Banque de développement du Conseil de l'Europe<br>AF 13.12.2000 / 17.12.2015                                                                                                                                         | V0019.00<br>A231.0368                                         | 51,9                                                         | 50,6                             | –                                                | –            | 1,3                                 |
| 202                                                    | Banques de développement 1979–1998 <sup>1</sup><br>AF 26.09.1979 / 07.03.1985 / 29.09.1987 / 19.12.1995                                                                                                              | V0022.01<br>A235.0110                                         | 1 740,0                                                      | 1 306,2                          | –                                                | –            | 433,8                               |
| 202                                                    | Participation à la Banque mondiale (BIRD, SFI) <sup>1</sup><br>AF 04.10.1991                                                                                                                                         | V0023.01<br>A235.0109                                         | 4 517,9                                                      | 2 934,8                          | –                                                | –            | 1 583,1                             |
| 202                                                    | Particip. à augmentation de capital BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI <sup>1</sup><br>AF 28.02.2011                                                                                                                         | V0212.01<br>A235.0109                                         | 3 016,0                                                      | 2 629,6                          | –                                                | –            | 386,4                               |
| 202                                                    | Adhésion AIIB, capital de garantie<br>AF 14.12.2015                                                                                                                                                                  | V0262.02<br>A235.0110                                         | 590,6                                                        | 550,5                            | –                                                | –            | 40,0                                |
| 604                                                    | Garantie pour les prêts aux fonds FRPC/PSTE<br>AF 13.06.2001                                                                                                                                                         | V0126.00<br>A231.0375                                         | 550,0                                                        | 50,1                             | –                                                | –            | 499,9                               |
| 604                                                    | Arrêté sur l'aide monétaire (AAM)<br>AF 11.03.2013 / 06.06.2017                                                                                                                                                      | V0193.01<br>A231.0384                                         | 10 000,0                                                     | 195,3                            | –                                                | –            | 9 804,7                             |
| 604                                                    | Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI<br>AF 01.03.2011                                                                                                                                          | V0214.00<br>A231.0376                                         | 950,0                                                        | 695,4                            | –                                                | –            | 254,7                               |
| 604                                                    | Octroi d'une garantie à la BNS dans cadre d'un prêt au FMI<br>AF 01.03.2011                                                                                                                                          | V0214.01<br>A231.0376                                         | 800,0                                                        | 695,4                            | –                                                | –            | 104,7                               |
| 704                                                    | Participation BERD, 2 <sup>e</sup> augmentation du capital<br>AF 28.02.2011                                                                                                                                          | V0075.02<br>A235.0111                                         | 298,0                                                        | 240,2                            | –                                                | –            | 57,8                                |
| 704                                                    | Participation BERD, 1 <sup>re</sup> augmentation du capital <sup>1</sup><br>AF 17.06.1997                                                                                                                            | V0075.03<br>A235.0111                                         | 273,8                                                        | 206,8                            | –                                                | –            | 67,0                                |
| 704                                                    | Participation BERD <sup>1</sup><br>AF 12.12.1990                                                                                                                                                                     | V0075.04<br>A235.0111                                         | 282,3                                                        | 186,7                            | –                                                | –            | 95,6                                |
| 704                                                    | Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. <sup>1</sup><br>AF 04.06.2003                                                                                                                           | V0076.07<br>A231.0202<br>A235.0101                            | 5,0                                                          | 3,3                              | –                                                | –            | 1,7                                 |
| Formation et recherche                                 |                                                                                                                                                                                                                      |                                                               | 350,0                                                        | –                                | –                                                | –            | 200,0                               |
| 750                                                    | Parc d'innovation 2016–2024<br>AF 15.09.2015                                                                                                                                                                         | V0289.00<br>A231.0383                                         | 350,0                                                        | –                                | –                                                | –            | 200,0                               |
|                                                        | dont bloqué                                                                                                                                                                                                          |                                                               | 200,0                                                        |                                  |                                                  |              |                                     |
| Prévoyance sociale                                     |                                                                                                                                                                                                                      |                                                               | 17 152,0                                                     | 4 413,9                          | 805,4                                            | –            | 11 660,7                            |
| 316                                                    | Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie<br>AF 13.06.2001 / 08.12.2004 / 15.12.2010                                                                                                                | V0029.00<br>A231.0377                                         | 300,0                                                        | 300,0                            | –                                                | –            | –                                   |
| 725                                                    | Encourag. constr. et acc. prop. de log.: caution. et dettes<br>AF 04.06.1975 / 17.06.1975 / 17.03.1976 / 21.06.1982 / 17.03.1983<br>/ 09.06.1983 / 30.09.1985 / 03.10.1991 / 06.10.1992 / 18.03.1993 /<br>03.12.1997 | V0087.04                                                      | 11 777,0                                                     | 902,0                            | 805,4                                            | –            | 10 875,0                            |
| 725                                                    | Aide au logement: cautionnements et dettes<br>AF 21.03.2003                                                                                                                                                          | V0130.02<br>A235.0105                                         | 1 775,0                                                      | 991,4                            | –                                                | –            | 783,6                               |
| 725                                                    | Aide au logement: cautionnements et dettes<br>AF 17.03.2011                                                                                                                                                          | V0130.03<br>A235.0105                                         | 1 400,0                                                      | 1 397,9                          | –                                                | –            | 2,1                                 |
| 725                                                    | Aide au logement: cautionnements et dettes<br>AF 09.03.2015                                                                                                                                                          | V0130.04<br>A235.0105                                         | 1 900,0                                                      | 822,7                            | –                                                | –            | –                                   |
| Trafic                                                 |                                                                                                                                                                                                                      |                                                               | 11 000,0                                                     | 2 218,0                          | –                                                | –            | –                                   |
| 802                                                    | Crédit-cadre caution., acquis. moyens exploit. transp. publ.<br>AF 15.12.2010                                                                                                                                        | V0209.00<br>A236.0138                                         | 11 000,0                                                     | 2 218,0                          | –                                                | –            | –                                   |
| Economie                                               |                                                                                                                                                                                                                      |                                                               | 1 850,0                                                      | 795,6                            | –                                                | 216,4        | 959,1                               |
| 724                                                    | Navigation en haute mer 2002–2017<br>AF 04.06.1992 / 07.10.1997 / 05.06.2002 / 03.03.2008                                                                                                                            | V0086.00<br>A231.0373                                         | 1 700,0                                                      | 740,9                            | –                                                | 215,0        | 959,1                               |
| 810                                                    | Cautionnements du fonds de technologie <sup>2</sup><br>AF 13.12.2012                                                                                                                                                 | V0223.00<br>A236.0127                                         | 150,0                                                        | 54,6                             | –                                                | 1,4          | –                                   |

<sup>1</sup> Ce crédit d'engagement comprend aussi bien des garanties et des cautionnements que des parts remboursables. Seuls sont indiqués ici les engagements liés aux garanties et aux cautionnements. Les parts remboursables figurent dans le tableau «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement», dans le groupe de tâches «Relations avec l'étranger – coopération internationale» sous la même désignation.

<sup>2</sup> En vertu de la loi sur le CO<sub>2</sub>, un montant annuel de 25 millions issu du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> est versé au fonds de technologie pour couvrir de futures pertes sur cautionnement.

## 2 PLAFONDS DES DÉPENSES

### 21 PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS, AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement et encore ouverts à la fin de 2016 représentaient un montant total de 89,7 milliards, dont 11,8 milliards ont été utilisés jusqu'à la fin de 2016. Une somme de 17,2 milliards a été dépensée en 2017. Les montants supplémentaires sollicités devraient totaliser 57,8 milliards au cours des prochaines années, dont 17,8 milliards en 2018. Selon les prévisions actuelles, un solde de 3,0 milliards devrait subsister.

Le tableau ci-après présente une liste détaillée de tous les plafonds des dépenses en cours.

---

#### GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Parallèlement aux informations qu'il fournit sur les crédits d'engagement, le Conseil fédéral donne un aperçu de l'état d'utilisation des plafonds des dépenses. Pour chaque plafond des dépenses, le tableau fournit les informations suivantes:

- La colonne 1 indique le montant maximal des charges et dépenses d'investissement autorisés par le Parlement.
- Les colonnes 2 et 3 montrent l'utilisation qui a été faite du plafond des dépenses concerné.
- Les colonnes 4 et 5 indiquent le montant correspondant à l'utilisation prévue (selon la planification actuelle).
- La colonne 6 indique la partie a priori non utilisée du plafond des dépenses concerné.

## PLAFONDS DES DÉPENSES EN COURS AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT

| État lors de la clôture des comptes 2017                                                      |                                                                                                                  |                 | probable-<br>ment<br>non<br>utilisé |                 |                    |                     |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|----------------|
|                                                                                               |                                                                                                                  |                 | Utilisation                         |                 | Utilisation prévue |                     | 6=1-2-3-4-5    |
|                                                                                               |                                                                                                                  |                 | jusqu'à fin<br>2016                 | 2017            | 2018               | ultérieure-<br>ment |                |
| mio CHF                                                                                       |                                                                                                                  | 1               | 2                                   | 3               | 4                  | 5                   | 6              |
| <b>Total</b>                                                                                  |                                                                                                                  | <b>89 693,2</b> | <b>11 762,0</b>                     | <b>17 136,4</b> | <b>17 788,9</b>    | <b>40 046,6</b>     | <b>2 959,3</b> |
| Ordre et sécurité publique                                                                    |                                                                                                                  | 300,0           | –                                   | –               | 80,0               | 120,0               | 100,0          |
| 402 Contrib. solidarité victimes mes. coercition à fins d'ass.<br>AF 15.09.2016               | Z0062.00<br>A231.0365                                                                                            | 300,0           | –                                   | –               | 80,0               | 120,0               | 100,0          |
| Relations avec l'étranger – coopération internationale                                        |                                                                                                                  | 262,1           | 100,9                               | 42,3            | 44,8               | 65,5                | 8,6            |
| 202 Renforcement de la Suisse en tant qu'Etat hôte<br>AF 16.06.2015                           | Z0058.00<br>A231.0353<br>A231.0354<br>A231.0355                                                                  | 102,4           | 22,0                                | 23,2            | 25,8               | 26,0                | 5,4            |
| 808 Convention de prest. avec SSR pour offre dest. à l'étranger<br>AF 13.12.2012 / 12.12.2013 | Z0054.00<br>A231.0311                                                                                            | 80,2            | 78,9                                | –               | –                  | –                   | 1,4            |
| 808 Convention de prest. avec SSR pour offre dest. à l'étranger<br>AF 15.12.2016              | Z0054.01<br>A231.0311                                                                                            | 79,4            | –                                   | 19,2            | 19,0               | 39,5                | 1,8            |
| Défense nationale                                                                             |                                                                                                                  | 20 000,0        | –                                   | 4 508,8         | 4 597,9            | 10 054,2            | 839,1          |
| Plafonds des dépenses concernant<br>plusieurs unités administratives                          |                                                                                                                  |                 |                                     |                 |                    |                     |                |
| 525 Armée 2017–2020<br>543 AF 07.03.2016                                                      | Z0060.00<br>A200.0001<br>A201.0001<br>A202.0100<br>A202.0101<br>A231.0100<br>A231.0101<br>A231.0102<br>A231.0103 | 20 000,0        | –                                   | 4 508,8         | 4 597,9            | 10 054,2            | 839,1          |
| Formation et recherche                                                                        |                                                                                                                  | 24 756,8        | 15,8                                | 5 945,6         | 6 005,5            | 12 273,4            | 516,5          |
| 306 Ecoles suisses à l'étranger 2016–2020<br>AF 02.06.2015                                    | Z0059.00<br>A231.0124                                                                                            | 110,1           | 15,8                                | 20,9            | 20,6               | 42,3                | 10,5           |
| 701 Inst. féd. des hautes études en form. prof. (IFFP)<br>2017–2020<br>AF 15.09.2016          | Z0038.02<br>A231.0183                                                                                            | 150,8           | –                                   | 37,6            | 37,0               | 73,4                | 2,7            |
| 750 Subventions de base, uni. et institutions 2017–2020<br>AF 15.09.2016                      | Z0008.03<br>A231.0261                                                                                            | 2 808,9         | –                                   | 684,4           | 684,4              | 1 383,0             | 57,0           |
| 750 Institutions chargées d'encourager la recherche 2017–2020<br>AF 13.09.2016                | Z0009.03<br>A231.0272                                                                                            | 4 274,7         | –                                   | 978,4           | 1 006,0            | 2 214,5             | 75,8           |
| 750 Contributions aux cantons, aides à la formation 2017–2020<br>AF 13.09.2016                | Z0013.03<br>A231.0264                                                                                            | 101,9           | –                                   | 25,5            | 24,7               | 49,4                | 2,3            |
| 750 Financement de la formation professionnelle 2017–2020<br>AF 15.09.2016                    | Z0018.03<br>A231.0259                                                                                            | 3 389,0         | –                                   | 791,9           | 828,3              | 1 692,0             | 76,8           |
| 750 Contributions de base hautes écoles spécialisées<br>2017–2020<br>AF 15.09.2016            | Z0019.03<br>A231.0263                                                                                            | 2 189,8         | –                                   | 536,3           | 536,3              | 1 079,6             | 37,5           |
| 750 Etablissements de recherche d'importance nationale<br>2017–2020<br>AF 15.09.2016          | Z0055.01<br>A231.0273                                                                                            | 422,0           | –                                   | 104,6           | 101,8              | 205,6               | 9,9            |
| 750 Financement de la formation continue 2017–2020<br>DF 13.09.2016                           | Z0056.01<br>A231.0265                                                                                            | 25,7            | –                                   | 4,5             | 6,5                | 14,1                | 0,7            |
| 760 Encouragement de l'innovation, CTI (Innosuisse)<br>2017–2020<br>AF 13.09.2016             | Z0061.00<br>A231.0380                                                                                            | 946,2           | –                                   | 230,7           | 228,9              | 448,8               | 37,8           |
| Plafonds des dépenses concernant<br>plusieurs unités administratives                          |                                                                                                                  |                 |                                     |                 |                    |                     |                |
| 620 Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des EPF)<br>701 2017–20<br>AF 15.09.2016      | Z0014.03<br>A202.0134<br>A231.0181                                                                               | 10 337,7        | –                                   | 2 530,8         | 2 530,9            | 5 070,6             | 205,4          |

suite

| État lors de la clôture des comptes 2017   |                                                                                              |                                                                                                                                            | Plafond des dépenses (Z)<br>Crédits budgétaires (A) | Plafonds des dépenses autorisés antérieurement | Utilisation              |           | Utilisation prévue |                          | probable-<br>ment<br>non<br>utilisé<br>6=1-2-3-4-5 |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|-----------|--------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|
| mio CHF                                    |                                                                                              |                                                                                                                                            |                                                     | 1                                              | jusqu'à fin<br>2016<br>2 | 2017<br>3 | 2018<br>4          | ultérieure-<br>ment<br>5 | 6                                                  |
| Culture et loisirs                         |                                                                                              |                                                                                                                                            |                                                     | 881,9                                          | 162,5                    | 158,8     | 163,1              | 354,3                    | 43,2                                               |
| 301                                        | Fondation Pro Helvetia 2016–2020<br>AF 02.06.2015                                            | Z0002.03<br>A231.0172                                                                                                                      | 210,9                                               | 38,8                                           | 40,1                     | 40,3      | 91,7               | –                        | –                                                  |
| 301                                        | Musée national suisse 2016–2020<br>AF 02.06.2015                                             | Z0050.01<br>A231.0170                                                                                                                      | 160,6                                               | 30,6                                           | 30,9                     | 30,3      | 68,8               | –                        | –                                                  |
| 306                                        | Films 2016–2020<br>AF 02.06.2015                                                             | Z0004.03<br>A231.0126<br>A231.0135<br>A231.0136                                                                                            | 253,9                                               | 47,8                                           | 47,6                     | 48,5      | 101,0              | 9,0                      | 9,0                                                |
| 306                                        | Langues et compréhension 2016–2020<br>AF 02.06.2015                                          | Z0051.01<br>A231.0121<br>A231.0122<br>A231.0123                                                                                            | 75,5                                                | 14,0                                           | 12,7                     | 13,5      | 28,3               | 7,0                      | 7,0                                                |
| 306                                        | Transfert des biens culturels 2016–2020<br>AF 02.06.2015                                     | Z0052.01<br>A231.0129                                                                                                                      | 3,9                                                 | 0,3                                            | 0,0                      | 0,6       | 1,5                | 1,5                      | 1,5                                                |
| 306                                        | Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020<br>AF 02.06.2015                     | Z0053.01<br>A231.0119<br>A231.0120<br>A231.0125<br>A231.0131<br>A231.0133<br>A231.0134<br>A231.0137<br>A231.0138<br>A231.0140<br>A231.0141 | 177,1                                               | 30,9                                           | 27,6                     | 30,0      | 63,0               | 25,6                     | 25,6                                               |
| Trafic                                     |                                                                                              |                                                                                                                                            | 15 207,0                                            | 1 148,3                                        | 2 995,0                  | 3 415,6   | 6 749,5            | 898,7                    | 898,7                                              |
| 802                                        | Contributions à des investissements au sens de la Lhand<br>AF 18.06.2002                     | Z0027.00<br>A236.0109                                                                                                                      | 300,0                                               | 149,3                                          | 13,5                     | 17,0      | 120,1              | –                        | –                                                  |
| 802                                        | Indemn. trafic ferrov. marchandises à travers Alpes<br>2011–23<br>AF 03.12.2008 / 19.06.2014 | Z0047.00<br>A231.0292                                                                                                                      | 1 675,0                                             | 999,0                                          | 147,6                    | 139,7     | 353,0              | 35,7                     | 35,7                                               |
| Fonds d'infrastructure ferroviaire         |                                                                                              |                                                                                                                                            |                                                     |                                                |                          |           |                    |                          |                                                    |
|                                            | Exploitation et maintien, infrastructure ferrov. 2017–2020<br>AF 06.12.2016                  | Z0036.03                                                                                                                                   | 13 232,0                                            | –                                              | 2 833,8                  | 3 258,9   | 6 276,3            | 863,0                    | 863,0                                              |
| Environnement et aménagement du territoire |                                                                                              |                                                                                                                                            | 41,0                                                | 23,9                                           | 1,9                      | –         | –                  | 15,3                     | 15,3                                               |
| 810                                        | Install. évacuation et épur. eaux/élimin. déchets<br>2014–2017<br>AF 12.12.2013              | Z0029.03<br>A236.0120                                                                                                                      | 41,0                                                | 23,9                                           | 1,9                      | –         | –                  | 15,3                     | 15,3                                               |
| Agriculture et alimentation                |                                                                                              |                                                                                                                                            | 27 674,0                                            | 10 204,7                                       | 3 379,4                  | 3 380,0   | 10 171,8           | 538,0                    | 538,0                                              |
| 708                                        | Amélioration bases de production et mesu. sociales<br>2014–2017<br>AF 13.03.2013             | Z0022.03<br>A231.0224<br>A231.0228<br>A231.0233<br>A235.0102<br>A235.0103<br>A235.0105                                                     | 798,0                                               | 491,7                                          | 136,8                    | –         | –                  | 169,6                    | 169,6                                              |
| 708                                        | Amélioration bases de production et mesu. sociales<br>2018–2021<br>AF 07.03.2017             | Z0022.04<br>A231.0224<br>A231.0228<br>A231.0233<br>A235.0102<br>A235.0103<br>A236.0105                                                     | 563,0                                               | –                                              | –                        | 133,6     | 397,0              | 32,4                     | 32,4                                               |

## suite

| État lors de la clôture des comptes 2017 |                                                                                  |                                                                           | Plafond des dépenses (Z)<br>Crédits budgétaires (A) | Plafonds des dépenses autorisés antérieurement | Utilisation              |           |                    |                          | probable-<br>ment<br>non<br>utilisé<br>6=1-2-3-4-5 |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|-----------|--------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|
|                                          |                                                                                  |                                                                           |                                                     |                                                | Utilisation              |           | Utilisation prévue |                          |                                                    |
|                                          |                                                                                  |                                                                           |                                                     |                                                | jusqu'à fin<br>2016<br>2 | 2017<br>3 | 2018<br>4          | ultérieure-<br>ment<br>5 |                                                    |
| mio CHF                                  |                                                                                  |                                                                           | 1                                                   |                                                |                          |           |                    | 6                        |                                                    |
| 708                                      | Production et ventes 2014–2017<br>AF 13.03.2013                                  | Z0023.03<br>A200.0001<br>A231.0229<br>A231.0230<br>A231.0231<br>A231.0232 | 1 776,0                                             | 1 295,7                                        | 436,3                    | –         | –                  | 44,0                     |                                                    |
| 708                                      | Production et ventes 2018–2021<br>AF 07.03.2017 / 05.12.2017                     | Z0023.04<br>A231.0229<br>A231.0230<br>A231.0231<br>A231.0232<br>A231.0382 | 2 031,0                                             | –                                              | –                        | 434,1     | 1 590,8            | 6,1                      |                                                    |
| 708                                      | Paiements directs 2014–2017<br>AF 13.03.2013                                     | Z0024.03<br>A231.0234                                                     | 11 256,0                                            | 8 417,3                                        | 2 806,4                  | –         | –                  | 32,3                     |                                                    |
| 708                                      | Paiements directs 2018–2021<br>AF 07.03.2017                                     | Z0024.04<br>A231.0234                                                     | 11 250,0                                            | –                                              | –                        | 2 812,4   | 8 184,0            | 253,6                    |                                                    |
| Economie                                 |                                                                                  |                                                                           | 570,4                                               | 105,9                                          | 104,6                    | 102,0     | 257,9              | –                        |                                                    |
| 704                                      | Suisse Tourisme 2016–2019<br>AF 22.09.2015                                       | Z0016.03<br>A231.0192                                                     | 230,0                                               | 52,7                                           | 53,2                     | 52,1      | 72,0               | –                        |                                                    |
| 704                                      | Promotion des exportations 2016–2019<br>AF 15.09.2015                            | Z0017.04<br>A231.0198                                                     | 94,0                                                | 21,4                                           | 21,3                     | 20,9      | 30,4               | –                        |                                                    |
| 704                                      | Info. sur cond. d'implant. des entreprises en Suisse<br>2016–19<br>AF 09.09.2015 | Z0035.03<br>A231.0211                                                     | 16,4                                                | 3,9                                            | 3,8                      | 3,7       | 5,0                | –                        |                                                    |
| 704                                      | Apports au Fonds de développement régional 2016–2023<br>AF 09.09.2015            | Z0037.01<br>A231.0208                                                     | 230,0                                               | 27,9                                           | 26,3                     | 25,2      | 150,6              | –                        |                                                    |



### 3 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

#### 31 SUPPLÉMENTS

En 2017, le Parlement a approuvé des crédits supplémentaires pour un montant total de 298 millions, dont une part de 215 millions était destinée à honorer les cautionnements de la Confédération pour garantir la navigation en haute mer. Les Chambres fédérales ont rejeté la contribution unique de 60 millions destinée à la Caisse fédérale de pensions et visant à atténuer les effets de la baisse du taux d'intérêt technique de PUBLICA.

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois par an. Le supplément I est examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'été et le supplément II pendant la session d'hiver, avec le budget de l'année suivante.

Combinés aux suppléments de la première série (supplément I: AF du 15.6.2017; supplément la «Navigation en haute mer»: AF du 31.5.2017), les crédits supplémentaires de la seconde série (AF du 5.12.2017) ont engendré, compte tenu de la compensation, une hausse des dépenses de 0,4 %. Le total des crédits supplémentaires s'est ainsi maintenu dans la moyenne des dernières années (Ø 2010–2016: 0,4 %).

Les crédits supplémentaires approuvés concernent principalement des dépenses de transfert, destinées en particulier au financement des cautionnements en faveur de la navigation en haute mer (215,0 mio) et de la contribution à l'élargissement de l'UE (32,0 mio).

Dans le domaine propre, le crédit supplémentaire le plus important (18,0 mio) a été sollicité pour le projet informatique FISCAL-IT destiné au renouvellement des applications informatiques de l'Administration fédérale des contributions.

Les mesures proposées par le Conseil fédéral pour atténuer les effets de l'abaissement du taux d'intérêt technique de PUBLICA prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont été rejetées par le Parlement. Entendant ainsi limiter la baisse des rentes, le Conseil fédéral avait demandé une contribution unique de 60 millions par la voie du second supplément au budget 2017.

#### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION: APERÇU DES SUPPLÉMENTS I ET II

| mio CHF                                                       | Supplément<br>I/2017 | Supplément<br>II/2017 | Supplément Ø<br>2017 | Ø suppléments<br>2010–2016 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|
| <b>Crédits supplémentaires</b>                                | <b>252</b>           | <b>107</b>            | <b>298</b>           | <b>422</b>                 |
| Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire | 249                  | 101                   | 289                  | 395                        |
| Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)      | 3                    | 6                     | 9                    | 27                         |
| <b>Compte de résultats / compte des investissements</b>       |                      |                       |                      |                            |
| Charges                                                       | 252                  | 107                   | 298                  | 346                        |
| Avec incidences financières                                   | 252                  | 107                   | 298                  | 314                        |
| Sans incidences financières                                   | –                    | –                     | –                    | 32                         |
| Imputation des prestations                                    | –                    | –                     | –                    | –                          |
| Dépenses d'investissement                                     | –                    | –                     | –                    | 76                         |
| <b>Compensations</b>                                          | <b>12</b>            | <b>5</b>              | <b>17</b>            | <b>127</b>                 |
| Compensations avec incidences financières                     | 12                   | 5                     | 17                   | 127                        |

## 32 REPORTS DE CRÉDITS

Lorsque la réalisation d'investissements, de mesures et de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 36 LFC). Les reports de crédits ont concerné principalement le DFAE (contribution à l'élargissement de l'UE) ainsi que le DFF et le DETEC (projets informatiques).

Dans les deux messages concernant le supplément au budget, le Conseil fédéral a annoncé les reports de crédits décidés pour un montant total de 82,8 millions (30,3 mio pour le 22.3.2017 et 52,5 mio pour le 16.9.2017). Ayant tous des incidences financières, ces reports de crédits ont été sollicités, en majeure partie, pour la contribution à l'élargissement de l'UE ainsi que pour divers projets informatiques du DFF et du DETEC.

### REPORTS DE CRÉDITS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

| DEP/UA       | Désignation de l'UA                                | N° de crédit | Désignation                                                 | Soldes de crédit<br>2016 | Reports<br>de crédits<br>2017 |
|--------------|----------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| <b>Total</b> |                                                    |              |                                                             |                          | <b>82 802 100</b>             |
| A+T          |                                                    |              |                                                             | 8 509 676                | 8 500 000                     |
| 104          | Chancellerie fédérale                              | A202.0159    | Programme réalisation et introduction GEVER Confédération   | 8 509 676                | 8 500 000                     |
| <b>DFAE</b>  |                                                    |              |                                                             | <b>37 910 703</b>        | <b>37 929 100</b>             |
| 202          | Département fédéral des affaires étrangères        | A231.0337    | Contribution à l'élargissement de l'UE                      | 37 910 703               | 37 929 100                    |
| <b>DFI</b>   |                                                    |              |                                                             | <b>6 936 604</b>         | <b>2 039 000</b>              |
| 301          | Secrétariat général du DFI                         | A200.0001    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)            | 421 773                  | 180 000                       |
| 301          | Secrétariat général du DFI                         | A202.0122    | Pool départemental des ressources                           | 1 845 873                | 559 000                       |
| 305          | Archives fédérales suisses                         | A200.0001    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)            | 2 893 516                | 1 000 000                     |
| 306          | Office fédéral de la culture                       | A200.0001    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)            | 1 775 442                | 300 000                       |
| <b>DFF</b>   |                                                    |              |                                                             | <b>43 159 366</b>        | <b>28 278 000</b>             |
| 600          | Secrétariat général du DFF                         | A200.0001    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)            | 3 858 313                | 700 000                       |
| 601          | Administration fédérale des finances               | A200.0001    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)            | 3 001 463                | 956 000                       |
| 608          | Unité de pilotage informatique de la Confédération | A200.0001    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)            | 2 737 375                | 540 000                       |
| 608          | Unité de pilotage informatique de la Confédération | A202.0127    | TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)     | 31 477 454               | 19 700 000                    |
| 608          | Unité de pilotage informatique de la Confédération | A202.0128    | Plan stratégique de la cyberadministration suisse           | 2 084 761                | 1 235 000                     |
| 608          | Unité de pilotage informatique de la Confédération | A202.0160    | Intro de la nouv. génération des syst. de postes de travail | -                        | 5 147 000                     |
| <b>DEFR</b>  |                                                    |              |                                                             | <b>1 204 091</b>         | <b>556 000</b>                |
| 704          | Secrétariat d'État à l'économie                    | A202.0140    | Publications économiques officielles                        | 1 204 091                | 556 000                       |
| <b>DETEC</b> |                                                    |              |                                                             | <b>3 457 754</b>         | <b>5 500 000</b>              |
| 801          | Secrétariat général du DETEC                       | A202.0147    | Pool départemental des ressources                           | 697 729                  | 4 650 000                     |
| 817          | Autorités de régulation des infrastructures        | A200.0001    | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)            | 2 760 025                | 850 000                       |

### 33 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Il peut être utilisé dans le cadre de la clôture annuelle. Le Conseil fédéral approuve les crédits nécessaires et les soumet ensuite à l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 35 LFC).

En 2017, les dépassements de crédits ont totalisé 136,7 millions:

133,9 millions sont liés au *dépassement des enveloppes budgétaires selon l'art. 35, let. a, LFC*, dont 80,1 millions à des dépassements couverts par des revenus non budgétisés tirés de prestations fournies. L'utilisation de réserves a entraîné des dépassements de crédits pour 53,8 millions. Selon l'art. 30a, al. 4, LFC, une unité administrative peut dépasser le montant des charges et des dépenses d'investissement prévu dans les enveloppes budgétaires si:

- elle est en mesure, en cours de l'exercice comptable, de couvrir l'excédent de charges et de dépenses par des revenus non budgétisés tirés des prestations qu'elle a fournies (par ex. charges plus élevées découlant d'une augmentation des prestations fournies à des bénéficiaires internes de la Confédération);
- elle utilise les réserves constituées selon l'art. 32a LFC.

Les dépassements de crédits restants (2,8 mio) sont dus à *deux suppléments urgents* selon l'art. 35, let. c, LFC, qui sont soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale avec le compte d'État. Comme les différents dépassements de crédit n'excèdent pas le montant de 5 millions, l'approbation de la Délégation des finances n'est pas nécessaire, conformément à l'art. 34, al. 3, let. b, LFC.

#### **ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE (2,5 MIO)**

En raison d'erreurs de comptabilité survenues dans le cadre de l'introduction d'une nouvelle méthode de comptabilisation au sein d'un établissement cantonal d'assurance sociale, des contributions fédérales trop basses ont été versées dans ce canton de 2013 à 2016. Par conséquent, la Confédération devra effectuer un paiement rétroactif unique de 3,6 millions pour les allocations familiales dans l'agriculture. Ce paiement n'était ni connu, ni prévisible lors de l'adoption du budget et il ne peut pas être reporté à l'année suivante, car il s'agit d'une contribution prescrite par la loi. Le dépassement de crédit, qui s'élève à 2,5 millions, correspond à l'écart entre la contribution calculée sur la base du compte d'exploitation d'octobre 2017, y compris le paiement rétroactif (63,8 mio), et la contribution budgétisée (61,3 mio).

#### **PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AI (0,3 MIO)**

La Confédération octroie des subventions aux cantons pour leurs dépenses en matière de prestations complémentaires (PC) à l'AI. Elle verse une part de 3/8 des prestations complémentaires visant à assurer la couverture du minimum vital. Les cantons assument, quant à eux, les dépenses pour l'assurance-maladie, pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité ainsi que pour les coûts supplémentaires dus au séjour dans un home. La part fédérale est fixée en pour-cent des dépenses totales du canton, sur la base du paiement du mois de décembre de l'année précédente (art. 39, al. 2, OPC-AVS/AI). Les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont adopté des lois identiques sur les handicapés, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces lois entraînent une diminution des coûts supplémentaires dus à un séjour dans un home. Comme la valeur absolue de la couverture du minimum vital reste inchangée, la Confédération doit donc, depuis l'entrée en vigueur de ces lois, assumer une part accrue des dépenses consacrées aux prestations complémentaires dans ces cantons. Vu la pratique définie dans l'ordonnance, selon laquelle le calcul s'appuie sur le jour de référence de l'année précédente, la part de la Confédération devrait être trop basse l'année qui suit l'entrée en vigueur. Afin d'éviter

cette situation, la part de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI des deux cantons sera exceptionnellement fixée en fonction de la situation en décembre de l'année en cours. Cela induit des besoins supplémentaires de quelque 5,6 millions pour le canton de Bâle-Ville et de quelque 7,3 millions pour le canton de Bâle-Campagne, soit un total avoisinant 12,9 millions. En même temps, comme la part de la Confédération aux prestations complémentaires cantonales est plus basse que prévu, le dépassement de crédit dû aux versements rétroactifs à Bâle-Ville et Bâle-Campagne est en grande partie compensé.

Les détails concernant les dépassements de crédits figurent dans les exposés des motifs des unités administratives.

**DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC**

|                                                                                                                   |                                                              | Dépassement<br>de crédit<br>2017 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>CHF</b>                                                                                                        |                                                              |                                  |
| <b>Dépassement d'enveloppes budgétaires</b>                                                                       |                                                              | <b>133 954 898</b>               |
| <b>Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations</b> |                                                              | <b>80 150 000</b>                |
| 342                                                                                                               | Institut de virologie et d'immunologie                       |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 150 000                        |
| 504                                                                                                               | Office fédéral du sport                                      |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 3 000 000                        |
| 609                                                                                                               | Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication  |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 73 400 000                       |
| 750                                                                                                               | Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 600 000                        |
| 785                                                                                                               | Centre de services informatiques du DEFR                     |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 000 000                        |
| <b>Dissolution de réserves</b>                                                                                    |                                                              | <b>53 804 898</b>                |
| 202                                                                                                               | Département fédéral des affaires étrangères                  |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 3 050 000                        |
| 306                                                                                                               | Office fédéral de la culture                                 |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 100 300                        |
| 311                                                                                                               | Office fédéral de météorologie et de climatologie            |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 974 000                        |
| 504                                                                                                               | Office fédéral du sport                                      |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 369 430                        |
| 506                                                                                                               | Office fédéral de la protection de la population             |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 3 231 260                        |
| 543                                                                                                               | armasuisse Immobilier                                        |                                  |
| A201.0001                                                                                                         | Investissements (enveloppe budgétaire)                       | 16 000 000                       |
| 570                                                                                                               | Office fédéral de topographie swisstopo                      |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 4 353 914                        |
| 609                                                                                                               | Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication  |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 8 168 556                        |
| 710                                                                                                               | Agroscope                                                    |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 555 800                          |
| 785                                                                                                               | Centre de services informatiques du DEFR                     |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 830 533                        |
| 803                                                                                                               | Office fédéral de l'aviation civile                          |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 8 468 200                        |
| 806                                                                                                               | Office fédéral des routes                                    |                                  |
| A201.0001                                                                                                         | Investissements (enveloppe budgétaire)                       | 2 600 000                        |
| 808                                                                                                               | Office fédéral de la communication                           |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 102 905                        |

**DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. C, LFC**

|                            |                                           | Dépassement<br>de crédit<br>2017 |
|----------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>CHF</b>                 |                                           |                                  |
| <b>Suppléments urgents</b> |                                           | <b>2 800 000</b>                 |
| 318                        | Office fédéral des assurances sociales    |                                  |
| A231.0242                  | Allocations familiales dans l'agriculture | 2 500 000                        |
| A231.0245                  | Prestations complémentaires à l'AI        | 300 000                          |







# FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

## 1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) finance l'exploitation, le maintien de la qualité et les aménagements de l'infrastructure ferroviaire. À cet effet, le FIF est doté de recettes affectées et d'un apport du budget général de la Confédération. En raison d'importants crédits résiduels, le résultat du FIF pour 2017 s'élève à 572 millions. Le FIF utilise ce montant pour créer des réserves et, pour la première fois, rembourse une partie de l'avance accordée par la Confédération.

### COMPTE DE RÉSULTATS

Le *compte de résultats* enregistre les revenus, composés de recettes affectées et d'un apport provenant du budget général de la Confédération, totalisant 4630 millions, soit 24 millions (- 0,5 %) de moins que prévu au budget. Les charges s'élèvent à 4059 millions, soit 588 millions de moins que l'estimation du budget (- 13 %). Le résultat de l'exercice est donc nettement supérieur aux prévisions budgétaires (572 mio contre 8 mio). Un montant de 392 millions tiré du bénéfice est versé dans la réserve du fonds, qui affiche ainsi un total de 500 millions. Les 180 millions restants seront utilisés à des fins de remboursement de l'avance.

### Recettes affectées

Les recettes affectées s'élèvent à 2270 millions et correspondent à la valeur budgétaire. L'apport issu du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) s'élève à 957 millions. Les recettes affectées les plus importantes du FIF dépassent donc de 18 millions le montant budgétisé, car le produit net de la RPLP a été plus élevé que prévu, notamment en raison de la fermeture de la Rheintalbahn en Allemagne durant sept semaines). Pour alléger les finances fédérales, l'apport au fonds a été réduit de 101 millions. Bien que le budget ait ainsi conservé davantage de fonds que l'année précédente, l'apport issu de la RPLP a également augmenté par rapport à l'année précédente: la raison en est une forte hausse du produit net à la suite des adaptations tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les fonds retenus dans le budget fédéral ordinaire sont utilisés – comme le prévoit l'art. 85, al. 2, de la Constitution – pour couvrir les coûts (externes) non couverts pris en charge par la Confédération dans le cadre des transports terrestres.

Les apports issus de l'impôt fédéral direct s'élèvent à 209 millions (- 9 mio), car les revenus fiscaux déterminants des personnes physiques ont été inférieurs aux prévisions. Les recettes du pour-mille de la TVA, à hauteur de 320 millions, sont inférieures de 8 millions au montant budgétisé, car la baisse du produit de la TVA de l'année précédente a induit un effet de base qui s'est également répercuté sur 2017. Avec 284 millions, l'apport issu des recettes de l'impôt sur les huiles minérales a aussi été légèrement inférieur aux prévisions (- 1 mio). La contribution forfaitaire des cantons s'élève à 500 millions.

### Apport provenant du budget général de la Confédération

L'apport provenant du budget général de la Confédération est corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et est adapté à l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Il a atteint 2360 millions en 2017, soit 24 millions de moins

que prévu au budget. Comme l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire a été plus faible que prévu ces dernières années, le résultat était déjà inférieur au budget d'environ 23 millions en 2016, fait inconnu au moment de l'établissement du budget et qui s'est donc poursuivi en tant qu'effet de base jusqu'en 2017.

Les charges figurant au compte de résultats sont dues, en grande partie, à des réévaluations. Celles-ci reflètent les dépenses du compte des investissements.

### Charges d'exploitation

Pour l'exploitation et l'entretien («exploitation») de l'infrastructure ferroviaire, les fonds budgétisés de 662 millions ont été presque entièrement utilisés (- 0,4 mio). La répartition des fonds entre les 38 gestionnaires d'infrastructure (GI) figure à l'annexe II.

### Autres charges

Le fonds a dépensé 108 millions en intérêts sur les avances, un peu moins que prévu (- 0,6 %). Les intérêts sur prêts que le fonds doit verser, au taux du marché, pour les prêts remboursables sans intérêts accordés aux CFF et à DB Réseau SA se sont élevés à 0,6 million, ce qui correspond à peu près à la valeur budgétisée. Les indemnités versées par le FIF pour les dépenses administratives de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales (BAR) se sont élevées à un peu moins de 3 millions, soit 29 % de moins que prévu. La somme consacrée à des *mandats de recherche* a atteint 1,3 million (- 46 %).

## COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Le *compte des investissements* affiche des dépenses d'investissement de 3420 millions. Deux tiers de cette somme sont imputables au maintien de la qualité des infrastructures et un tiers à l'aménagement. Les recettes d'investissement s'élèvent à 136 millions, dont une part de 131 millions provient du remboursement de prêts conditionnellement remboursables. Les CFF (120 mio) et divers petits gestionnaires d'infrastructure (GI) n'ont pas été en mesure de réinvestir intégralement les amortissements indemnisés par la Confédération, ce qui explique pourquoi les prêts conditionnellement remboursables existants ont été remboursés au FIF avec les fonds excédentaires (voir art. 51b, al. 2, de la loi sur les chemins de fer).

### Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

2303 millions ont été investis dans le maintien de la qualité ou dans le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire, soit 235 millions de moins que prévu (- 9,3 %). Si l'on tient compte des remboursements de 131 millions des prêts conditionnellement remboursables, les dépenses nettes pour le maintien de la qualité des infrastructures ont atteint 2171 millions, soit 367 millions de moins que le montant prévu au budget (- 14 %). Cette différence nette par rapport au budget est due au fait que le processus budgétaire de 2017 a pris en compte l'état de la planification 2016 des GI, qui avait été soumis lors de l'élaboration du message sur le financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020 (16.040). Par rapport à cette planification, les renouvellements planifiés ont été retardés, surtout chez les petits GI. De plus, les paiements de la Confédération sont effectués dans l'optique de la liquidité des GI. Certains d'entre eux ayant de fortes réserves de liquidités, les paiements ont été diminués. Selon les connaissances actuelles, environ 95 % du plafond des dépenses de 13,232 milliards disponible pour la période 2017 à 2020 devraient être épuisés.

### Investissements dans l'aménagement

1117 millions ont été consacrés à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, soit 215 millions ou 16 % de moins que prévu. Des informations détaillées sur les différents projets d'aménagement figurent à l'annexe II.

### NLFA

Les investissements dans la NLFA se sont élevés à 330 millions, légèrement moins que prévu (- 2,2 mio). Les dépenses les plus importantes ont concerné l'axe du Saint-Gothard avec 299 millions, dont la majeure partie a été consacrée au gros œuvre et à l'installation

de la technique ferroviaire au tunnel de base du Ceneri et, dans une moindre mesure, aux finitions du tunnel de base du Saint-Gothard. Près de 30 millions ont été investis dans les aménagements de tronçons de l'axe du Saint-Gothard, qui comprennent la construction de centres de maintenance et d'intervention, ainsi que des mesures de préparation à l'exploitation telles que l'acquisition de matériel roulant d'intervention.

### ***Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)***

#### ***(y c. RAIL 2000 et Corridor 4 mètres)***

Les investissements pour RAIL 2000, le programme d'aménagement Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) et le corridor 4 mètres ont absorbé 625 millions, soit environ 130 millions de moins que prévu (- 17 %).

En ce qui concerne *RAIL 2000*, le montant dépensé dépasse celui du budget: 4,2 millions ont pu être affectés aux travaux sur le viaduc à flanc de coteau de Killwangen-Spreitenbach. Les dépenses du ZEB se sont élevées à 499 millions, soit 112 millions de moins que prévu. Les mesures d'aménagement des tronçons d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, LDIF) ont absorbé des prélèvements pour près de 86 millions (- 38 mio). D'une part, la construction du doublement de la voie à Walchwil n'a pas pu commencer comme prévu en raison de la procédure de recours pendante devant le Tribunal fédéral. D'autre part, sur le nombre total de projets, l'avancement des travaux a été plus lent que prévu. Sur les autres sections du réseau ferroviaire (art. 4, let. b, LDIF), environ 388 millions ont été nécessaires pour couvrir les coûts de planification et de construction (- 62 mio). La principale raison de cette différence a été le retard des projets sectoriels de transformation du nœud de Lausanne. En ce qui concerne les mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF), 11 millions de moins que prévu ont été dépensés à cause des retards dans la transformation de l'entrée Est en gare d'Olten.

Des prélèvements de 85 millions ont été effectués afin de réaliser des mesures en Suisse, prévues dans le cadre du projet de *corridor 4 mètres* continu sur l'axe du Saint-Gothard. Il en résulte un besoin inférieur de 15 % par rapport à la somme prévue de 100 millions, qui s'explique notamment par l'adjudication du projet de construction d'un nouveau tunnel à Bözberg. Pour les mesures en Italie, les prélèvements de près de 35 millions sont inférieurs de 17 % à la somme budgétisée. Du fait de retards dans des projets sectoriels, la société d'infrastructure italienne RFI a nécessité un peu moins de fonds qu'annoncé pour les planifications et les travaux sur la ligne de Luino.

### ***Autres investissements***

Sur les 54 millions prévus au titre du raccordement au *réseau ferroviaire européen à haute performance* (raccordement LGV), seuls 36 millions ont été utilisés (- 33 %). Il n'a pas été possible d'investir tous les fonds prévus au budget, notamment dans les aménagements St-Gall-St. Margrethen (- 100 %) et Lausanne-Vallorbe (- 89 %) en raison du démarrage retardé des travaux de construction. En revanche, des dépenses plus importantes ont été engagées dans le corridor Bienne-Belfort, le contrat relatif au tronçon Delle-Belfort étant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 à la suite d'une notification de la France. Par conséquent, l'exploitant du réseau français SNCF Réseau a mobilisé plus de fonds que prévu. Des remboursements ont enregistré en cours d'exercice pour certains corridors du raccordement LGV. En raison de capitalisations ultérieures d'investissements, des contributions à fonds perdu ont été converties en prêts conditionnellement remboursables. Le montant de l'indemnité supplémentaire versée aux GI au titre de la TVA non recouvrable ayant été réduit, les GI ont remboursé au FIF l'écart qui en résulte.

Près de 44 millions (- 33 %) ont été utilisés pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des lignes ferroviaires. Comme les années précédentes, la majeure partie de cet investissement a été consacrée à la mise en œuvre des derniers projets de parois antibruit dans de nombreuses communes le long du réseau ferré. De plus, environ 5 millions ont

été dépensés au cours de l'année sous revue pour des projets de recherche du secteur public dans le domaine du bruit ferroviaire et pour des aides à l'investissement en faveur de wagons particulièrement silencieux.

Les investissements dans l'étape d'*aménagement* 2025 se sont élevés à 76 millions, soit environ 46 millions de moins que prévu au budget (- 38 %), les dépenses d'étude de projet étant notamment inférieures aux prévisions.

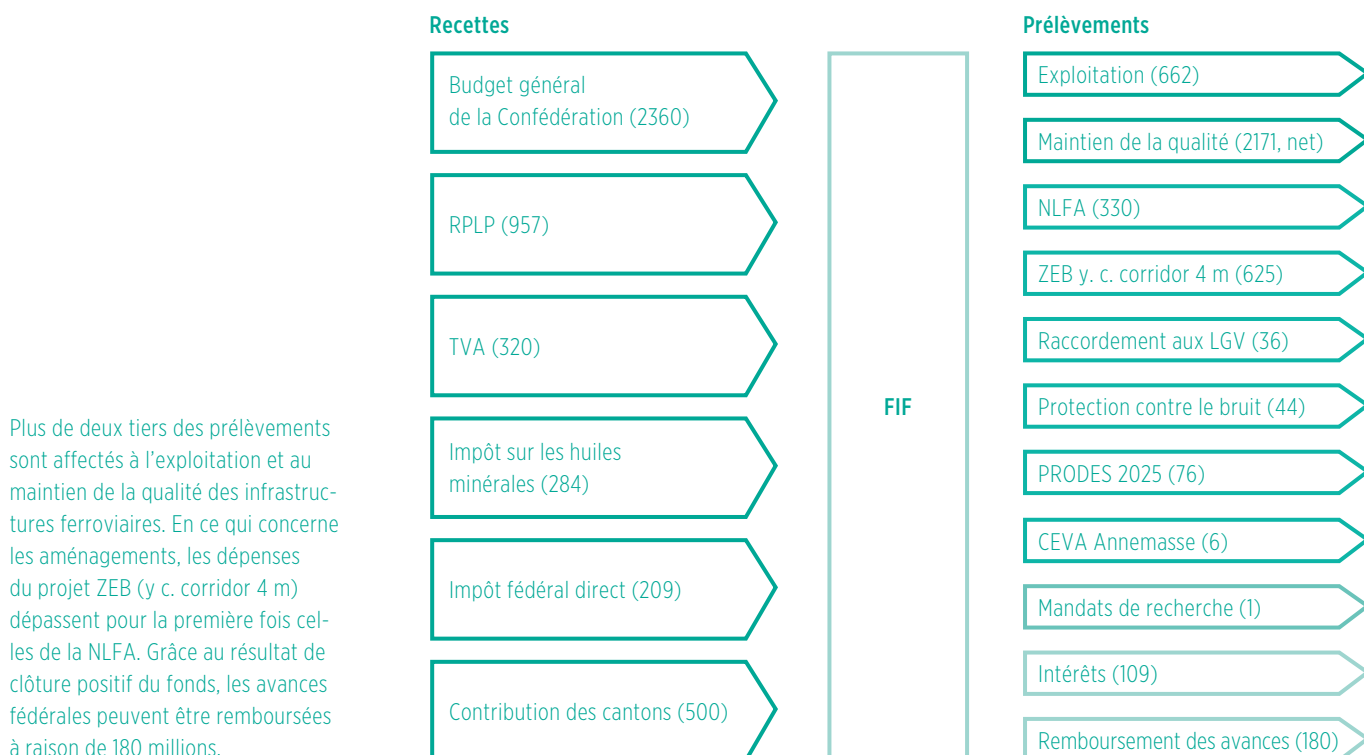
Les fonds de 6,5 millions budgétisés pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) ont été utilisés dans une large mesure.

### BILAN

Le bilan du FIF au 31 décembre 2017 fait apparaître des créances de 694 millions sur la Confédération (+ 130 %). Il s'agit de liquidités à hauteur de 477 millions et de créances (de créditeurs) de 218 millions. Ces dernières sont contrebalancées par des engagements concernant des livraisons et des prestations du même montant. Les prêts remboursables, compte tenu des nouveaux prêts et des remboursements, se réduisent de 2 millions pour reculer à 44 millions. À l'actif, les prêts sont évalués à 39 millions, puisqu'ils ont été alloués sans intérêts (ce qui réduit leur valeur) et parce qu'une correction de cours a eu lieu sur les prêts accordés en euros. Le portefeuille de prêts conditionnellement remboursables (entièrement réévalué) augmente d'environ 1 milliard pour atteindre 25 milliards. Le détail des prêts figure à l'annexe II. Les comptes de régularisation de passifs augmentent de 19 millions, passant à 115 millions. Au 31 décembre 2017, les avances de la Confédération ont diminué à 8627 millions grâce au remboursement reçu.

## FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Entre parenthèses: valeurs selon compte 2017 en millions de francs.



## 2 COMPTE

### COMPTE DE RÉSULTATS

| mio CHF                                                | C           | B           | C           | Δ C17-B17  |              |
|--------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|--------------|
|                                                        | 2016        | 2017        | 2017        | val. abs.  | %            |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                          | <b>108</b>  | <b>8</b>    | <b>572</b>  | <b>565</b> | <b>n.d.</b>  |
| <b>Résultat opérationnel</b>                           | <b>227</b>  | <b>117</b>  | <b>680</b>  | <b>563</b> | <b>481,4</b> |
| Revenus                                                | 4 527       | 4 654       | 4 630       | -24        | -0,5         |
| Recettes affectées                                     | 2 209       | 2 271       | 2 270       | 0          | 0,0          |
| Taxe sur la valeur ajoutée                             | 311         | 328         | 320         | -8         | -2,5         |
| Redevance sur le trafic des poids lourds               | 894         | 940         | 957         | 18         | 1,9          |
| Impôt sur les huiles minérales                         | 290         | 285         | 284         | -1         | -0,4         |
| Contribution des cantons                               | 500         | 500         | 500         | 0          | 0,0          |
| Impôt fédéral direct                                   | 213         | 218         | 209         | -9         | -4,0         |
| Apport provenant du budget général de la Confédération | 2 318       | 2 383       | 2 360       | -24        | -1,0         |
| Charges                                                | 4 300       | 4 537       | 3 950       | -587       | -12,9        |
| Exploitation                                           | 529         | 663         | 662         | 0          | -0,1         |
| Mandats de recherche                                   | 1           | 2           | 1           | -1         | -46,3        |
| Charges administratives                                | -           | 4           | 3           | -1         | -28,7        |
| Réévaluation de prêts                                  | 1 464       | 1 277       | 1 028       | -249       | -19,5        |
| Réévaluation de contributions à des investissements    | 2 305       | 2 591       | 2 255       | -336       | -13,0        |
| <b>Résultat financier</b>                              | <b>-119</b> | <b>-109</b> | <b>-108</b> | <b>1</b>   | <b>-1,3</b>  |
| Revenus financiers                                     | 1           | -           | 1           | 1          | n.d.         |
| Charges financières                                    | 120         | 109         | 109         | -1         | -0,6         |
| Intérêts sur les avances                               | 119         | 109         | 108         | -1         | -0,6         |
| Autres charges financières                             | 1           | 1           | 1           | 0          | 0,1          |

### COMPTE DES INVESTISSEMENTS

| mio CHF                                    | C             | B             | C             | Δ C17-B17   |              |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|--------------|
|                                            | 2016          | 2017          | 2017          | val. abs.   | %            |
| <b>Solde du compte des investissements</b> | <b>-3 760</b> | <b>-3 865</b> | <b>-3 283</b> | <b>581</b>  | <b>-15,0</b> |
| Recettes d'investissement                  | 5             | 5             | 136           | 131         | n.d.         |
| Remboursement de prêts                     | 5             | 5             | 136           | 131         | n.d.         |
| Dépenses d'investissement                  | 3 765         | 3 870         | 3 420         | -450        | -11,6        |
| Maintenance de l'appareil de production    | 2 374         | 2 538         | 2 303         | -235        | -9,3         |
| Contributions à des investissements        | 1 799         | 2 051         | 1 928         | -123        | -6,0         |
| Prêts conditionnellement remboursables     | 575           | 487           | 375           | -112        | -23,0        |
| <b>Aménagement</b>                         | <b>1 392</b>  | <b>1 332</b>  | <b>1 117</b>  | <b>-215</b> | <b>-16,1</b> |
| Contributions à des investissements        | 506           | 540           | 329           | -211        | -39,2        |
| Prêts conditionnellement remboursables     | 885           | 789           | 786           | -3          | -0,4         |
| Prêts remboursables                        | 1             | 3             | 3             | 0           | 4,8          |

**BILAN**

| mio CHF                                               | 31.12.2016    | 31.12.2017    | Δ 2016-17  |              |
|-------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------|--------------|
|                                                       |               |               | val. abs.  | %            |
| <b>Actif</b>                                          | <b>341</b>    | <b>733</b>    | <b>392</b> | <b>114,9</b> |
| Actif circulant                                       | 302           | 694           | 392        | 130,0        |
| Créances Confédération                                | 302           | 694           | 392        | 130,0        |
| Actif immobilisé                                      | 39            | 39            | 0          | -0,8         |
| Prêts remboursables                                   | 39            | 39            | 0          | -0,8         |
| Prêts conditionnellement remboursables                | 24 158        | 25 187        | 1 029      | 4,3          |
| Réévaluation de prêts                                 | -24 158       | -25 187       | -1 029     | 4,3          |
| <b>Passif</b>                                         | <b>341</b>    | <b>733</b>    | <b>392</b> | <b>114,9</b> |
| Capitaux de tiers à court terme                       | 335           | 338           | 2          | 0,7          |
| Engagements résultant de livraisons et de prestations | 235           | 218           | -17        | -7,3         |
| Comptes de régularisation passifs                     | 96            | 115           | 19         | 20,4         |
| Prêts remboursables Confédération                     | 5             | 5             | 0          | 0,0          |
| Avances Confédération                                 | -             | -             | -          | -            |
| Capitaux de tiers à long terme                        | 8 848         | 8 666         | -182       | -2,1         |
| Prêts remboursables Confédération                     | 41            | 39            | -2         | -5,3         |
| Avances Confédération                                 | 8 807         | 8 627         | -180       | -2,0         |
| <b>Capital propre</b>                                 | <b>-8 842</b> | <b>-8 270</b> | <b>572</b> | <b>-6,5</b>  |
| Report de pertes selon l'ancien droit                 | -8 950        | -8 770        | 180        | -2,0         |
| Réserve issue du bénéfice                             | 108           | 500           | 392        | 363,0        |

### 3 ANNEXE AU COMPTE

#### I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

##### Bases légales, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.) dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources affluant à ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et au ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140).

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique mais disposant d'une comptabilité propre. Celle-ci est composée d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Dans le compte de résultats, les apports sous forme de recettes affectées, l'apport provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts perçus sur des prêts sont les éléments attestés au minimum comme revenus. Les dépenses se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le compte des investissements affiche comme recettes le remboursement de prêts et comme dépenses l'octroi de prêts à taux d'intérêts variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions à des investissements (contributions à fonds perdu pour les dépenses non activables comme le percement du tunnel) au renouvellement, à la modernisation («maintien de la qualité») et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

##### Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation et l'entretien («exploitation»), le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité») ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Le FIF a également repris les dettes (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard, le FIF doit prévoir que 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales serviront à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances au fonds FTP (art. 11 LFIF). La Confédération ne doit pas s'endetter plus que jusqu'à concurrence des avances versées. Suite au programme de stabilisation 2017-2019, la LFIF a toutefois été adaptée afin d'absorber les mesures d'économie de sorte que, jusqu'à fin 2020, le FIF peut s'endetter à hauteur de 150 millions supplémentaires au plus. À partir de 2020, ce fonds constituera donc une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Les ressources suivantes sont affectées durablement au FIF pour le financement de ses missions (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- au maximum deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP);
- un pour mille de la TVA;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques;

- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire), et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (indexées à partir de 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille supplémentaire de la TVA (à partir de 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements du FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Pour ces prélèvements, l'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond de dépenses. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 38 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond de dépenses. Pour compenser les coûts non couverts – conformément à leur planification à moyen terme – de l'exploitation et de la maintenance, les entreprises reçoivent chaque année des indemnités. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidité disponibles, des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables sont également versés par le biais des conventions de prestations (art. 51 LCdF; RS 742.101). À partir de 2016, les coûts pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, cofinancés jusqu'à présent par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables et destinés à des investissements activables, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non activables.

**RÉPARTITION DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION («EXPLOITATION») ET DES CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS («MAINTIEN DE LA QUALITÉ»)**

| Chemin de fer |                                                                    | Exploitation       | Maintien de la qualité |
|---------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|
| AB            | Appenzeller Bahnen AG                                              | 4 300 000          | 20 000 000             |
| asm           | Aare Seeland Mobil AG                                              | 10 265 000         | 27 894 000             |
| BDWM          | BDWM Transport AG                                                  | 2 310 000          | 10 350 000             |
| BLSN          | BLS Réseau SA                                                      | 75 882 047         | 173 309 250            |
| BLT           | BLT Baselland Transport AG                                         | 2 871 000          | 15 853 602             |
| BOB           | Berner Oberland-Bahnen AG                                          | 4 346 000          | 4 887 000              |
| CJ            | Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA                       | 5 555 000          | 19 266 000             |
| DICH          | Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz                    | 27 574 767         | 12 505 521             |
| ETB           | Emmentalbahn GmbH                                                  | 385 000            | 704 000                |
| FART          | Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA     | 1 902 000          | 2 953 200              |
| FB            | Forchbahn AG                                                       | 1 857 000          | 5 724 000              |
| FLP           | Ferrovie Luganesi SA                                               | 705 000            | 875 000                |
| FW            | Frauenfeld-Wil-Bahn                                                | 800 000            | 2 796 500              |
| HBS           | Hafenbahn Schweiz AG                                               | 11 900 000         | 15 521 769             |
| KWO           | Meiringen-Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)                             | 59 000             | 380 000                |
| LEB           | Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA           | 2 235 000          | 6 000 000              |
| MBC           | Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA                   | 1 302 058          | 2 100 000              |
| MGI           | Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG                               | 13 087 000         | 60 546 400             |
| MOB           | Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB                        | 7 812 000          | 27 832 986             |
| MVR           | Transports Montreux-Vevey-Riviera SA                               | 2 421 000          | 1 519 482              |
| NStCM         | Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA                 | 1 301 607          | –                      |
| OeBB          | Oensingen-Balsthal-Bahn AG                                         | –                  | 752 000                |
| RBS           | Regionalverkehr Bern-Solothurn AG                                  | 6 676 000          | 47 500 000             |
| RhB           | Chemin de fer rhétique SA                                          | 31 845 000         | 170 000 000            |
| CFF           | Chemins de fer fédéraux SA                                         | 388 500 000        | 1 368 900 000          |
| SOB           | Schweizerische Südostbahn AG                                       | 17 000 000         | 55 000 000             |
| ST            | Sursee-Triengen-Bahn AG                                            | 165 000            | 136 000                |
| STB           | Sensetalbahn AG                                                    | 779 000            | –                      |
| SZU           | Sihltal Zürich Uetliberg Bahn                                      | 1 217 000          | –                      |
| THURBO        | THURBO AG                                                          | 1 200 000          | 4 700 000              |
| TMR           | TMR Transports Martigny et Régions SA                              | 3 550 000          | 19 858 357             |
| TPC           | Transports Publics du Chablais SA                                  | 2 120 647          | 9 875 000              |
| TPF INFRA     | Transports publics fribourgeois Infrastructure SA                  | 8 054 000          | 35 964 000             |
| TRAVYS        | TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA | 3 500 700          | 7 000 000              |
| TRN           | Transports Publics Neuchâtelois SA                                 | 2 204 432          | 4 285 000              |
| WAB           | Wengernalpbahn AG                                                  | 2 730 000          | 5 997 000              |
| WB            | Waldenburgerbahn AG                                                | –                  | –                      |
| WSB           | Wynental- und Suhrentalbahnhof AG                                  | 2 707 000          | 4 645 333              |
| ZB            | Zentralbahn AG                                                     | 11 297 000         | 25 752 665             |
| <b>Total</b>  |                                                                    | <b>662 416 258</b> | <b>2 171 384 065</b>   |

**RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'AMÉNAGEMENT**

|                                                                                      |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Prélèvements pour l'aménagement</b>                                               | <b>1 116 980 595</b> |
| NLFA                                                                                 | 330 210 133          |
| surveillance du projet                                                               | 693 073              |
| axe du Loetschberg                                                                   | 821 205              |
| axe du St-Gothard                                                                    | 298 831 997          |
| aménagement de la Surselva                                                           | -                    |
| raccordement de la Suisse orientale                                                  | -                    |
| aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau                                                | -                    |
| aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg                        | -                    |
| aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard                         | 29 698 423           |
| garantie du tracé                                                                    | -                    |
| analyse de la capacité des axes nord-sud                                             | 165 435              |
| <b>Rail 2000/ZEB</b>                                                                 | <b>624 600 750</b>   |
| 1re étape                                                                            | 4 226 352            |
| mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF                                             | 85 648 983           |
| surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF                            | -                    |
| mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF                                             | 387 628 470          |
| surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF                            | 2 120                |
| mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)                        | 25 812 107           |
| planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030) | 1 328 126            |
| corridor de 4 mètres, mesures en Suisse                                              | 85 011 798           |
| corridor de 4 mètres, mesures en Italie                                              | 34 942 795           |
| <b>Raccordement au réseau européen (LGV)</b>                                         | <b>36 197 043</b>    |
| surveillance du projet                                                               | -                    |
| aménagements Saint-Gall – St-Margrethen                                              | -97 407              |
| aménagements Lindau – Geltendorf                                                     | 2 805 000            |
| aménagements Bulach – Schaffhouse                                                    | -1 723 501           |
| construction du nouveau tronçon Belfort – Dijon                                      | -                    |
| aménagements Vallorbe/Pontarlier – Dijon                                             | -                    |
| aménagement du nœud de Genève                                                        | 1 038 863            |
| aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse                                  | -                    |
| raccordement aéroport Bâle-Mulhouse                                                  | -                    |
| aménagements Bienne – Belfort                                                        | 19 253 002           |
| aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier                                          | 14 146 766           |
| aménagements Lausanne – Vallorbe                                                     | 903 292              |
| aménagements Sargans – St-Margrethen                                                 | -223 062             |
| aménagements Saint-Gall – Constance                                                  | -50 767              |
| aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour                                           | 144 857              |
| <b>Protection contre le bruit</b>                                                    | <b>43 864 137</b>    |
| <b>PRODES étape d'aménagement 2025</b>                                               | <b>76 064 033</b>    |
| <b>CEVA (gare d'Annemasse)</b>                                                       | <b>6 044 500</b>     |

## TABLEAU DES PRÊTS

| mio CHF                                       | Prêts remboursables | Prêts conditionnellement remboursables | Total des prêts |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|-----------------|
| <b>Valeurs d'acquisition</b>                  |                     |                                        |                 |
| État au 31.12.2016                            | 46                  | 24 158                                 | 24 204          |
| Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale) | 3                   | 1 161                                  | 1 163           |
| Remboursements                                | -5                  | -131                                   | -136            |
| Conversion en contributions à fonds perdu     | -                   | -                                      | -               |
| État au 31.12.2017                            | 44                  | 25 187                                 | 25 231          |
| <b>Réévaluations</b>                          |                     |                                        |                 |
| État au 31.12.2016                            | -7                  | -24 158                                | -24 165         |
| Dépréciation                                  | 0                   | -1 161                                 | -1 161          |
| Reprise de perte de valeur                    | 1                   | -                                      | 1               |
| Remboursements                                | -                   | 131                                    | 131             |
| Actualisations                                | 1                   | -                                      | 1               |
| Conversion en contributions à fonds perdu     | -                   | -                                      | -               |
| État au 31.12.2017                            | -5                  | -25 187                                | -25 192         |
| <b>Valeur au bilan au 31.12.2017</b>          | <b>39</b>           | <b>-</b>                               | <b>39</b>       |

## PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

| mio CHF                                           | Valeurs d'acquisition | Réévaluations  | Valeur au bilan |
|---------------------------------------------------|-----------------------|----------------|-----------------|
| <b>Total des prêts 2017</b>                       | <b>25 231</b>         | <b>-25 192</b> | <b>39</b>       |
| Prêts remboursables                               | 44                    | -5             | 39              |
| Chemins de fer fédéraux SA                        | 25                    | -2             | 23              |
| Deutsche Bahn Netz AG                             | 19                    | -4             | 15              |
| Prêts conditionnellement remboursables            | 25 187                | -25 187        | -               |
| Chemins de fer fédéraux SA                        | 15 903                | -15 903        | -               |
| BLS Réseau SA                                     | 2 692                 | -2 692         | -               |
| AlpTransit Gotthard AG                            | 2 606                 | -2 606         | -               |
| Chemin de fer rhétique SA                         | 1 425                 | -1 425         | -               |
| Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG              | 421                   | -421           | -               |
| Schweizerische Südostbahn SOB                     | 279                   | -279           | -               |
| Zentralbahn AG                                    | 263                   | -263           | -               |
| Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS                | 176                   | -176           | -               |
| Transports publics fribourgeois Infrastructure SA | 153                   | -153           | -               |
| Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB       | 143                   | -143           | -               |
| Appenzeller Bahnen AB                             | 115                   | -115           | -               |
| Aare Seeland Mobil AG                             | 103                   | -103           | -               |
| Autres exploitants d'infrastructure               | 909                   | -909           | -               |



# FONDS D'INFRASTRUCTURE

## 1 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement ainsi que les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération et aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Le fonds d'infrastructure est remplacé par le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### APPORTS

Les apports au fonds d'infrastructure se chiffrent à 821 millions, soit 12 millions de moins que le montant budgété. 810 millions proviennent de l'attribution annuelle issue du budget de la Confédération. Contrairement à ce qui avait été planifié, aucun revenu tiré des sanctions appliquées aux voitures de tourisme au titre de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> n'a été crédité au fonds d'infrastructure en 2017. À la suite d'une adaptation de la procédure d'attribution des fonds, ces revenus ne seront désormais crédités (au FORTA) que l'année suivante, une fois que le décompte final des sanctions sera disponible, en l'occurrence à la mi-2018. Les contributions de tiers au financement de mesures dans le domaine des routes nationales ont généré des revenus d'environ 11 millions.

### PRÉLÈVEMENTS

Les prélèvements du fonds ont atteint 628 millions, soit 337 millions de moins que le montant budgété (965 mio). L'explication réside en premier lieu dans les retards pris en matière d'achèvement du réseau des routes nationales et au niveau des mesures d'infrastructure concernant le trafic d'agglomération.

Des dépenses de 254 millions, dont 8 millions ne peuvent pas être portés à l'actif, ont été réalisées pour l'achèvement du réseau des routes nationales, soit 146 millions de moins que le montant prévu dans le budget 2017 (400 mio). Ce résultat est imputable principalement à la baisse des dépenses de l'ordre de 90 millions dans le canton du Valais, notamment pour les raisons suivantes : sur les tronçons Sierre – Gampel et Gampel – Brigue-Glis, plusieurs projets de construction n'ont pas pu être réalisés comme prévu du fait de retards liés aux chantiers et aux procédures (notamment trémie et tranchée couverte de Turtig). Les tunnels de Viège et d'Eyholz ont également subi des retards. Les dépenses ont également été inférieures d'environ 10 millions pour l'Axenstrasse (A4) ainsi que pour le contournement de Bienne. S'agissant de l'Axenstrasse, qui traverse les cantons d'Uri et de Schwyz, des oppositions ont donné lieu à des retards dans la réalisation du tunnel de protection. Dans le canton de Berne, un projet d'achat immobilier pour le contournement ouest de Bienne (A5) a été reporté à 2019 et des décisions en suspens de la Commission fédérale d'estimation ainsi que du Tribunal administratif fédéral ont retardé des travaux prévus sur la branche Est de Bienne.

En 2017, les projets-clés et les projets prioritaires d'achèvement du réseau comportant d'importants travaux de réalisation étaient les suivants:

- A16 Court – Tavannes
- A5 Contournement de Bienne (branche Est)
- A9 Sierre – Gampel – Brigue-Glis

Le 3 avril 2017, la dernière portion de la Transjurane a été mise en service avec l'ouverture à la circulation du tronçon entre Court et Loveresse sur l'A16. Les travaux relatifs au contournement Est de Bienne sur l'A5 (branche Est) ont également avancé comme prévu et l'intégralité de la branche Est a pu être mise en service le 27 octobre 2017 avec l'ouverture à la circulation des tunnels du Längholz et du Büttenberg.

180 millions ont été dépensés dans le cadre de l'élimination des goulets d'étranglement, dont 2 millions ne peuvent pas être portés à l'actif. Les dépenses ont donc été inférieures de près de 15 millions par rapport au budget prévu pour 2017 (195 mio). Ces économies s'expliquent principalement par de légers retards sans incidences toutefois sur les dates d'ouverture ainsi que par des adjudications pour le 3<sup>e</sup> tube du tunnel du Gubrist, dont le percement a pu débuter le 21 novembre 2017 dans le cadre du grand projet d'aménagement du contournement Nord de Zurich. Les autres projets d'élimination des goulets d'étranglement se trouvaient encore en phase de conception.

La planification des projets d'élimination des goulets d'étranglement suivants en particulier s'est poursuivie en 2017:

- VD Crissier
- BE Wankdorf – Muri
- BE Schönbühl – Kirchberg
- SO-BE Luterbach – Härkingen
- BS Tunnel du Rhin à Bâle
- LU Contournement de Lucerne
- ZH Winterthour Töss – Winterthour Est

S'agissant du *trafic d'agglomération*, les dépenses ont été inférieures d'environ 175 millions au montant budgété (322 mio). Sur un total de 147 millions, 16 millions ont servi au financement des projets d'agglomération urgents et 131 millions ont été affectés aux projets d'agglomération.

Les dépenses engagées pour les projets ferroviaires urgents ont été inférieures au montant budgété (83 mio): elles se sont chiffrées à 12 millions, dont environ 4 millions ont été dédiés au prolongement des lignes de tramway vers Weil-am-Rhein/Saint-Louis.

Le projet routier urgent cité ci-après a pu être achevé grâce à un crédit de 4 millions:

- BL H2 Pratteln – Liestal

S'agissant des projets d'agglomération, 131 millions ont été dépensés au total. Ces besoins moindres de 107 millions par rapport au budget (238 mio) sont dus aux retards dans la mise en route de projets et à la progression plus lente des travaux.

Les contributions aux investissements et les prêts destinés aux infrastructures ferroviaires dans le cadre des projets d'agglomération se sont élevés à 70 millions. En 2017, les projets ci-après ont bénéficié de contributions importantes:

#### 1<sup>re</sup> génération

- Berne: désenchevêtrement de Wylerfeld\*
- St-Gall/Arbon-Rorschach: extension du RER de St-Gall, cadencement au quart d'heure (mesure partielle B)\*
- Genève: prolongement de la ligne de tramway entre Annemasse (centre) et Moëlle-sulaz (via la route de Genève)
- Genève: amélioration de la capacité de la ligne RER Coppet – Genève (mesure partielle A), GE\*
- Genève: amélioration de la capacité de la ligne RER Coppet – Genève (mesure partielle B), VD\*

\* Financement (total ou partiel) par des prêts conditionnellement remboursables

Parmi les projets d'agglomération de la 1<sup>re</sup> génération, le projet ferroviaire suivant a pu être achevé:

- Soleure: nouvel arrêt à Brühl Est

2<sup>e</sup> génération

- Winterthour: 4<sup>e</sup> extension partielle du RER, 3<sup>e</sup> étape\*
- Limmattal: ligne ferroviaire, étape 1/3
- Ville de Zurich – Glatttal: Zurich – réalisation de la liaison de tramway Hardbrücke
- Ville de Zurich – Glatttal: Zurich – réaménagement de la gare de Hardbrücke (mesures d'urgence)
- Bâle: prolongement de la ligne de tramway 3 vers Saint-Louis
- Grand Genève: amélioration de l'accessibilité pour la mobilité douce à la gare de Gland\*

\* Financement (total ou partiel) par des prêts conditionnellement remboursables

Les contributions aux investissements destinées aux mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce dans le cadre des projets d'agglomération se sont chiffrées à 61 millions. En 2017, les projets ci-après ont bénéficié de contributions importantes:

1<sup>re</sup> génération

- Zurich: valorisation du centre de localités, amélioration de la qualité de séjour pour les piétons et des accès aux TP, 3<sup>e</sup> partie (Wallisellen, passage souterrain sous les voies reliant différents quartiers)
- Thoun: contournement Nord et adaptation de réseau, y c. mesures d'accompagnement, 1<sup>re</sup> partie (contournement Thoun Nord et Bernstrasse)
- Lucerne: optimisation de la Seetalplatz
- Zoug: desserte fine par des transports publics en site propre, 1<sup>re</sup> partie, étape 1 (sans gare pour les TP)
- St-Gall / Arbon-Rorschach: réaménagement de la place de la gare à St-Gall, 1<sup>re</sup> partie (place de la gare, hors Kornhausplatz)
- Argovie Est: transformation de la Schulhausplatz à Baden (optimisation de la mobilité douce avec des adaptations dans le tunnel du Schlossberg et la construction d'un tunnel pour vélos)

2<sup>e</sup> génération

- Aareland: Aarburg, Oftringen, Zofingue : tronçon central de la Wiggertalstrasse entre ERZO et la Bernstrasse
- Bâle: plate-forme de TP de Saint-Louis – P+R
- Obersee: désengorgement du centre de Lachen, 1<sup>re</sup> partie (branches Ouest et Est)
- Argovie Est: Baden, axe de bus Est

Parmi les projets d'agglomération, les grands projets routiers et les mesures d'envergure en faveur de la mobilité douce énumérés ci-après ont pu être menés à bien:

1<sup>re</sup> génération

- Zoug: desserte fine par des transports publics en site propre, 1<sup>re</sup> partie, étape 1 (sans gare pour les TP)
- Genève: TCSP à Annemasse perpendiculaire au tramway: rabattement sur CEVA et tramway
- Lucerne: réseau de pistes cyclables A: 17.1c

2<sup>e</sup> génération

- Obersee: nœud intermodal de Richterswil

Un montant forfaitaire de 48 millions a été versé en faveur des *routes principales des régions de montagne et des régions périphériques*. Y ont droit les cantons qui, suivant la RPLP, bénéficient de la part préalable et ne forment pas une grande agglomération de plus de 100 000 habitants. Il s'agit des cantons suivants: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel et Jura. Les contributions sont fixées en fonction du kilométrage des routes.

Au 31 décembre 2017, le bilan de clôture du fonds d'infrastructure affichait un *actif circulant* de 2334 millions. Il s'agit, d'une part, des créances sur la Confédération (2334 mio) et, d'autre part, de celles sur les cantons (12 500 francs). Ces dernières résultent de l'achèvement du réseau des routes nationales.

L'*actif immobilisé*, qui se compose des routes nationales en construction (2262 mio) et des prêts conditionnellement remboursables destinés au trafic ferroviaire (1431 mio), est entièrement réévalué.

Pour ce qui est des routes nationales en construction, le montant a diminué de 868 millions par rapport à l'année précédente. Cette évolution est imputable à l'augmentation des tronçons en cours de construction (424 mio), déduction faite du report des tronçons achevés au bilan de la Confédération (- 1292 mio). Il est question ici de la mise en service des tronçons suivants: A5 Bienne Est – Bienne Sud, A16 Moutier Est – Court (Viaduc de Chaluët) et A16 Court – Tavannes (Court – Loveresse). À ce sujet, il convient de préciser que seules les parts de ces projets financées par le fonds d'infrastructure sont présentées. Les parts financées par la Confédération avant la création du fonds ont déjà été reportées en tant qu'installations en construction dans le cadre du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Quant aux prêts conditionnellement remboursables destinés au trafic ferroviaire, l'augmentation de 39,4 millions par rapport à 2016 correspond aux prêts nouvellement octroyés en 2017, d'un montant de 41,8 millions, déduction faite des prêts de 2,4 millions cédés à l'OFT pour des projets achevés.

Du côté du *passif*, les engagements envers des tiers se montent à 20 000 francs et les autres comptes de régularisation de passifs à 64 millions. Il s'agit des factures cantonales liées à l'achèvement du réseau qui concernent l'année 2017, mais qui seront acquittées seulement en 2018. En outre, des retenues de garantie destinées à l'élimination des goulets d'étranglement ont été portées au bilan pour un montant de quelque 295 000 francs. Le capital propre s'élève à 2270 millions.

À la fin de l'exercice 2017, le fonds d'infrastructure disposait de 2270 millions de liquidités. En raison de dépenses moindres, principalement dans le domaine du trafic d'agglomération, mais aussi dans celui des routes nationales, ce chiffre est en hausse d'environ 193 millions par rapport à l'année précédente et dépasse de 325 millions le montant budgétisé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tout nouveau FORTA reprend l'ensemble des actifs et des passifs du fonds d'infrastructure, à l'exception d'une part de 200 millions issue des réserves, qui est reversée au budget de l'OFROU au même titre que les contributions forfaitaires aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Ainsi, le FORTA est doté dans un premier temps d'une réserve de 2070 millions.

## 2 COMPTE

### COMPTE DE RÉSULTATS DU FI

| mio CHF                                                                             | C<br>2016  | B<br>2017   | C<br>2017  | Δ C17-B17   |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|------------|-------------|---------------|
|                                                                                     |            |             |            | val. abs.   | %             |
| <b>Résultats de l'exercice</b>                                                      | <b>205</b> | <b>-132</b> | <b>193</b> | <b>325</b>  | <b>-245,7</b> |
| Revenus                                                                             | 978        | 833         | 821        | -12         | -1,4          |
| Recettes                                                                            | 978        | 833         | 821        | -12         | -1,4          |
| Revenus provenant de fonds de tiers                                                 | -          | -           | 11         | 11          | n.d.          |
| Apport annuel au fonds d'infrastructure                                             | 978        | 810         | 810        | 0           | 0,0           |
| Apport issu des sanctions au titre de la réduction des émissions de CO <sub>2</sub> | -          | 23          | -          | -23         | -100,0        |
| <b>Charges</b>                                                                      | <b>773</b> | <b>965</b>  | <b>628</b> | <b>-337</b> | <b>-34,9</b>  |
| Charges imputables aux routes nationales (non portées à l'actif)                    | 15         | 30          | 10         | -20         | -67,1         |
| Réévaluation de routes nationales en construction                                   | 500        | 566         | 424        | -142        | -25,1         |
| Réévaluation, prêts pour le trafic d'agglomération                                  | 117        | -           | 42         | 42          | -             |
| Réévaluation, contributions à des investissements                                   | 141        | 370         | 153        | -217        | -58,7         |

### COMPTE DES INVESTISSEMENTS DU FI

| mio CHF                                                                      | C<br>2016   | B<br>2017   | C<br>2017   | Δ C17-B17  |              |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|--------------|
|                                                                              |             |             |             | val. abs.  | %            |
| <b>Solde du compte des investissements</b>                                   | <b>-758</b> | <b>-935</b> | <b>-618</b> | <b>317</b> | <b>-33,9</b> |
| Recettes d'investissement                                                    | -           | -           | -           | -          | -            |
| Dépenses d'investissement                                                    | 758         | 935         | 618         | -317       | -33,9        |
| Routes nationales (portées à l'actif)                                        | 500         | 566         | 424         | -142       | -25,1        |
| Achèvement du réseau                                                         | 378         | 380         | 246         | -134       | -35,2        |
| Élimination des goulets d'étranglement                                       | 122         | 186         | 178         | -8         | -4,3         |
| Contributions en faveur du trafic d'agglomération                            | 211         | 322         | 147         | -175       | -54,4        |
| Contribution aux investissements                                             | 94          | 322         | 105         | -217       | -67,3        |
| Prêts                                                                        | 117         | -           | 42          | 42         | -            |
| Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques | 47          | 48          | 48          | 0          | 0,0          |

### BILAN FI

| mio CHF                                                  | C<br>2016    | C<br>2017    | Δ 2016-17  |            |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|
|                                                          |              |              | val. abs.  | %          |
| <b>Actif</b>                                             | <b>2 129</b> | <b>2 334</b> | <b>205</b> | <b>9,6</b> |
| Actif circulant                                          | 2 129        | 2 334        | 205        | 9,6        |
| Créances sur la Confédération                            | 2 129        | 2 334        | 205        | 9,6        |
| Créances sur des tiers                                   | 0            | 0            | 0          | -91,1      |
| <b>Actif immobilisé</b>                                  | <b>-</b>     | <b>-</b>     | <b>-</b>   | <b>-</b>   |
| Routes nationales en construction                        | 3 130        | 2 262        | -868       | -27,7      |
| Prêts rail conditionnellement remboursables              | 1 392        | 1 431        | 39         | 2,8        |
| Réévaluation des routes nationales en construction       | -3 130       | -2 262       | 868        | -27,7      |
| Réévaluation prêts rail conditionnellement remboursables | -1 392       | -1 431       | -39        | 2,8        |
| <b>Passif</b>                                            | <b>2 129</b> | <b>2 334</b> | <b>205</b> | <b>9,6</b> |
| Capitaux de tiers                                        | 52           | 64           | 12         | 23,6       |
| Engagement envers des tiers                              | 0            | 0            | 0          | -111,9     |
| Autres comptes de régularisation passifs                 | 49           | 64           | 15         | 29,8       |
| Provisions pour prestations de garantie                  | 3            | 0            | -2         | -88,5      |
| <b>Capital propre</b>                                    | <b>2 077</b> | <b>2 270</b> | <b>193</b> | <b>9,3</b> |

**RÉSERVES DU FI**

| mio CHF                   | C     | B     | C     | Δ C17-B17 |       |
|---------------------------|-------|-------|-------|-----------|-------|
|                           | 2016  | 2017  | 2017  | val. abs. | %     |
| Apports au fonds          | 978   | 833   | 821   | -157      | -16,0 |
| Prélèvements sur le fonds | 773   | 965   | 628   | -145      | -18,7 |
| Réserves du fonds*        | 2 077 | 1 945 | 2 270 | 193       | 9,3   |

\* Les créances et engagements de tiers ne sont pas pris en considération

### 3 ANNEXE AU COMPTE 2017

#### I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

##### Bases légales

Le fonds d'infrastructure (FI), mis en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et abrogé le 31 décembre 2017, se fonde sur les art. 86, al. 3, et 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (LFI<sup>Inf</sup> ; RS 725.13), en vigueur jusqu'à fin 2017, en règle les principes fondamentaux. L'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure fixe, à l'art. 1, la répartition entre les différentes tâches. L'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUM<sup>in</sup> ; RS 725.116.27) énonce la procédure à suivre.

Le fonds d'infrastructure est juridiquement dépendant, mais doté d'une comptabilité propre, composée d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan. Le solde de la réserve du fonds est également présenté.

Le compte de résultats fait apparaître les recettes annuelles sous forme de revenus. Les charges sont constituées essentiellement des parts non portées à l'actif des dépenses engagées pour le réseau des routes nationales ainsi que des réévaluations.

Le compte des investissements contient notamment les prélèvements destinés à l'achèvement du réseau des routes nationales, à l'élimination des goulets d'étranglement, aux contributions aux investissements et aux prêts en faveur du trafic d'agglomération, ainsi que les contributions globales pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Le bilan comprend tous les actifs et tous les engagements du fonds d'infrastructure.

Le Conseil fédéral fixe le montant des moyens financiers prévus pour alimenter le FI (art. 2, al. 1, LFI<sup>Inf</sup>). L'Assemblée fédérale fixe, par la voie d'un arrêté fédéral simple, en même temps que le budget annuel, le montant des moyens prélevés sur le fonds pour le financement des tâches définies par la loi (art. 10 LFI<sup>Inf</sup>). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FI (art. 12, al. 1, LFI<sup>Inf</sup>).

##### Fonctionnement du fonds

La Confédération puise dans le financement spécial pour la circulation routière et transfère les moyens nécessaires dans le FI, dont les ressources sont réparties comme suit conformément à la LFI<sup>Inf</sup> :

- Achèvement, en vertu de l'art. 197, ch. 3, Cst., du réseau des routes nationales fixé
- Élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- Investissements dans l'amélioration du trafic d'agglomération
- Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

En vertu de l'art. 2, al. 3, LFI<sup>Inf</sup>, les apports au FI sont définis de manière à ce que les tâches financées par le fonds et les autres tâches prévues à l'art. 86, al. 3, Cst., disposent de moyens suffisants.

Le FI est remplacé par le FORTA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## II. COMMENTAIRE DU COMPTE

## PRÉLÈVEMENTS SUR LE FI

| mio CHF (brut)                                                        | C<br>2017  |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Total des prélèvements *</b>                                       | <b>581</b> |
| <b>Total des routes nationales</b>                                    | <b>434</b> |
| Achèvement du réseau **                                               | 254        |
| A4 Nouvelle Axenstrasse                                               | 9          |
| A5 Contournement de Bienne (branche Est)                              | 55         |
| A5 Contournement de Bienne (branche Ouest) y c. raccordement de Nidau | 3          |
| A9 Steg/Gampel - Viège Ouest                                          | 5          |
| A9 Sierre - Gampel/Gampel - Brigue - Glis, forêt de Finges            | 115        |
| A16 Court - Tavannes                                                  | 25         |
| Autres projets                                                        | 40         |
| <b>Élimination des goulets d'étranglement **</b>                      | <b>180</b> |
| Contournement Nord de Zurich                                          | 156        |
| Suppression goulet d'étranglement, Crissier Phase I                   | 5          |
| Kleinandelfingen - échangeur Winterthur, goulet d'étranglement        | 0          |
| Autres projets                                                        | 3          |
| Études portant sur l'élimination d'autres goulets d'étranglement      | 16         |
| <b>Total du trafic d'agglomération</b>                                | <b>147</b> |
| Chemin de fer                                                         | 39         |
| Tramway/route                                                         | 43         |
| Bus/route                                                             | 9          |
| Mobilité douce                                                        | 14         |
| Valorisation/sécurité des espaces routiers                            | 8          |
| Capacité routière                                                     | 23         |
| Plateformes multimodales                                              | 8          |
| Systèmes de gestion du trafic                                         | 3          |

\* Contrairement au compte des investissements, le présent aperçu englobe les parties des projets qui ne sont pas portées à l'actif

\*\* Seuls les projets les plus importants sont cités nominalement

## TABLEAU DES PRÊTS CONDITIONNELLEMENT REMBOURSABLES DU FI

| mio CHF                                       | Total    |
|-----------------------------------------------|----------|
| <b>Valeurs d'acquisition</b>                  |          |
| État au 01.01.2016                            | 1 283    |
| Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale) | 117      |
| Conversion en contributions à fonds perdu     | 0        |
| Report de prêts à l'OFT (projets décomptés)   | -9       |
| État au 31.12.2016                            | 1 392    |
| Prêts nouvellement octroyés (valeur nominale) | 42       |
| Report de prêts à l'OFT (projets décomptés)   | -2       |
| État au 31.12.2017                            | 1 431    |
| <b>Réévaluations</b>                          |          |
| État au 01.01.2016                            | -1 283   |
| Dépréciation                                  | -117     |
| Conversion en contributions à fonds perdu     | 0        |
| Report de prêts à l'OFT (projets décomptés)   | 9        |
| État au 31.12.2016                            | -1 392   |
| Dépréciation                                  | -42      |
| Report de prêts à l'OFT (projets décomptés)   | 2        |
| État au 31.12.2017                            | -1 431   |
| <b>Valeur au bilan au 31.12.2017</b>          | <b>-</b> |

## PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

| mio CHF                                                                                      | Valeurs       |               | Valeur au bilan |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|
|                                                                                              | d'acquisition | Réévaluations |                 |
| <b>Total 2017</b>                                                                            | <b>1 431</b>  | <b>-1 431</b> | <b>0</b>        |
| <b>Prêts conditionnellement remboursables</b>                                                |               |               |                 |
| LU, doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn»         | 77            | -77           | 0               |
| ZH, ligne transversale de Zurich (DML), RER, 1 <sup>re</sup> étape                           | 374           | -374          | 0               |
| VD, gare de Prilly-Malley, Réseau express vaudois (REV)                                      | 23            | -23           | 0               |
| VD, aménagement requis par le réseau TL 2008                                                 | 4             | -4            | 0               |
| TI, raccordement ferroviaire Mendrisio-Varese (FMV)                                          | 44            | -44           | 0               |
| GE, raccordement ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA)                            | 548           | -548          | 0               |
| Zurich: financement de la ligne transversale de Zurich (DML)                                 | 228           | -228          | 0               |
| Zurich: 4 <sup>e</sup> extension partielle du RER de Zurich                                  | 28            | -28           | 0               |
| Berne: désenchevêtrement de Wylerfeld                                                        | 13            | -13           | 0               |
| Berne: réalisation de la gare RBS                                                            | 4             | -4            | 0               |
| Bienne: arrêt CFF à Boujean                                                                  | 3             | -3            | 0               |
| Zoug: réseau RER: nouvel arrêt Sumpf                                                         | 1             | -1            | 0               |
| Aareland: déplacement de l'arrêt Küngoldingen                                                | 1             | -1            | 0               |
| Aareland: station WSB Torfeld Sud                                                            | 1             | -1            | 0               |
| Soleure: nouvel arrêt Soleure Brühl Est                                                      | 2             | -2            | 0               |
| Soleure: nouvel arrêt Soleure Brühl Est (projet achevé, cession du prêt à l'OFT)             | -2            | 2             | 0               |
| Schaffhouse: aménagement du RER, cadencement au quart d'heure (partie CFF)                   | 6             | -6            | 0               |
| St-Gall/Arbon-Rorschach: aménagement du RER SG, cadencement au quart d'heure (mesure A)      | 27            | -27           | 0               |
| Mendrisiotto: arrêt du TILO à San Martino-Mendrisio                                          | 2             | -2            | 0               |
| Genève: Amélioration de la capacité de la ligne RER Coppet – Genève (mesure partielle A), GE | 13            | -13           | 0               |
| Genève: Amélioration de la capacité de la ligne RER Coppet – Genève (mesure partielle B), VD | 8             | -8            | 0               |
| Winterthour: 4 <sup>e</sup> extension partielle du RER, 3 <sup>e</sup> étape                 | 22            | -22           | 0               |
| Yverdonnoise: Réaménagement de la gare CFF de Grandson                                       | 1             | -1            | 0               |
| Grand Genève: Amélioration accessibilité MD à la gare de Gland                               | 3             | -3            | 0               |



# RÉGIE FÉDÉRALE DES ALCOOLS

## 1 COMPTE DE RÉSULTATS

S'élevant en 2017 à 277,4 millions, le bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (RFA) est supérieur de 30,3 millions aux prévisions budgétaires et de 28,1 millions au montant figurant au compte 2016. Une fois normalisé, corrigé d'effets exceptionnels uniques liés à la mise en vigueur de la loi sur l'alcool partiellement révisée, il atteint 257,4 millions. Il revient à raison de 90 % à la Confédération, qui utilise le montant correspondant pour financer l'AVS et l'AI. Les cantons reçoivent les 10 % restants, à savoir la dîme de l'alcool, qu'ils sont tenus d'affecter à la prévention et au traitement des problèmes liés à l'alcool et à d'autres substances engendrant la dépendance.

### **PORTRAIT DE LA RÉGIE FÉDÉRALE DES ALCOOLS**

Établissement de droit public ayant la personnalité juridique, la RFA est une unité administrative décentralisée de l'administration fédérale et fait partie du Département fédéral des finances (DFF). Elle est chargée d'appliquer la législation sur l'alcool (notamment la loi sur l'alcool [LAlc]; RS 680). Elle agit ainsi en qualité d'autorité fiscale et contrôle tous les produits soumis à la LAlc, à savoir toutes les boissons spiritueuses, les vins doux et les vermouths ainsi que l'alcool fort et les produits qui en contiennent. Les produits fermentés classiques tels que la bière et le vin sont exclus du champ d'application de la LAlc.

L'art. 105 de la Constitution (Cst.; RS 101) dispose que la Confédération doit tenir compte en particulier des effets nocifs de la consommation d'alcool. Sur cette base, la RFA applique des dispositions visant à réglementer le marché.

### **RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'ALCOOL**

Neuf mois après avoir classé le projet de révision totale de la LAlc, les Chambres fédérales se sont déclarées favorables à une révision partielle lors de la session d'automne 2016. Cette révision crée les bases légales nécessaires au transfert des tâches de la RFA à l'Administration fédérale des douanes (AFD) ainsi qu'à la privatisation du centre de profit Alcosuisse et à la libéralisation du marché de l'éthanol.

Les tâches de la RFA devant être transférées à l'AFD le 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est la dernière fois, en 2017, qu'un compte spécial est établi pour la RFA. La privatisation d'Alcosuisse se déroule en deux étapes: le centre de profit de la RFA a d'abord été transformé en la société alcosuisse sa, qui a commencé ses activités avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (activation). Le processus régissant la vente d'alcosuisse sa et de l'exploitation de Schachen à un investisseur privé (privatisation proprement dite) a été lancé en été 2017 et devrait s'achever au milieu de 2018. Le marché de l'éthanol sera libéralisé à la fin de ce processus, probablement le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Jusque-là, la société alcosuisse sa exécutera les mêmes tâches que le centre de profit de la RFA a assumées en vertu du monopole. Un mandat de prestations conclu avec la RFA règle les modalités. Ce changement n'a aucune conséquence pour les acquéreurs d'éthanol, qui continuent de bénéficier des mêmes conditions de livraison et de facturation (à prix coûtant) qu'auparavant. Dès que

la LAlc partiellement révisée sera entrée en vigueur dans son intégralité et que toutes les affaires pendantes de la RFA auront été réglées ou transférées à l'administration fédérale centrale, la personnalité juridique de la RFA pourra être supprimée.

### **GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LE COMPTE ANNUEL**

Le compte, et plus précisément le bilan 2017 de la RFA, indique la valeur comptable de la participation que la Confédération détient dans la société alcosuisse sa, qui a été séparée de l'administration fédérale le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et dans l'exploitation de Schachen, qui reste provisoirement la propriété de la RFA.

En 2017, les revenus globaux de la RFA ont atteint 299,9 millions, dépassant de 26,3 millions le montant figurant au compte précédent et de 25,3 millions les prévisions budgétaires.

Variant notamment en fonction des récoltes, les recettes fiscales (282 mio) se sont révélées supérieures de 3,2 millions au montant budgété et de 4,6 millions à celles de 2016.

Le bénéfice net que la RFA a réalisé durant l'exercice 2017 s'élève à 277,4 millions. Il excède ainsi de 28,1 millions le résultat de l'exercice précédent et de 30,3 millions le bénéfice net prévu au budget. Une fois normalisé, c'est-à-dire corrigé d'effets exceptionnels uniques liés à la mise en vigueur de la LAlc partiellement révisée, le bénéfice net de la RFA atteint 257,4 millions. C'est sur cette base que les montants à affectation obligatoire sont répartis entre l'AVS / AI et les cantons.

### **INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LE COMPTE DE RÉSULTATS**

#### **Poste 4: charges de personnel**

S'élevant à 12,9 millions, les charges de personnel sont inférieures de 2,5 millions (- 16,1 %) à celles qui ont été inscrites au budget 2017. Ce résultat est dû non seulement à la retenue dont la RFA a fait preuve en matière de recrutement au cours de sa réorganisation, mais également au départ de certains collaborateurs avant l'expiration de leurs rapports de travail. Compte tenu de ces éléments ainsi que de la transformation du centre de profit Alcosuisse en la société alcosuisse sa et, partant, de la séparation de cette dernière de la RFA (sauf exploitation de Schachen), la régie disposait, le 31 décembre 2017, de 90 équivalents plein temps (contre 130 en 2016), dont 8,5 pour l'exploitation de Schachen. Les charges liées à l'activité d'une partie du personnel de la RFA dans la société alcosuisse sa (en particulier dans l'exploitation de Schachen) ont été répercutées sur cette dernière. Celles qui concernent la participation de certains collaborateurs de l'AFD aux tâches de la RFA ont été facturées à la régie.

#### **Poste 5: charges de biens et services distinctes**

Les charges de biens et services distinctes atteignent 7,3 millions. Si elles restent en deçà des prévisions budgétaires établies pour 2017 (- 2,6 mio, soit - 26,2 %), elles dépassent de 2,1 millions le montant au compte 2016. Les écarts les plus sensibles par rapport aux montants inscrits au budget concernent les charges informatiques (- 1,0 mio) ainsi que les autres charges de biens et services (- 1,8 mio). Ils sont cependant contrebalancés par des dépenses en matière de prestations de service et d'honoraires supérieures aux valeurs budgétées (+ 1,0 mio). Les dépenses liées à l'informatique (+ 1,6 mio) ainsi qu'aux prestations de service et aux honoraires (+ 1,4 mio) ont augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison des préparatifs requis pour le transfert des tâches de la RFA à l'AFD.

#### **ad 51: entretien, réparations, remplacements, leasing**

S'établissant à 0,4 million, les charges enregistrées dans ce poste sont semblables à celles de l'exercice précédent, mais excèdent de 0,2 million les prévisions budgétaires.

#### **ad 53: charges administratives**

Les charges administratives se montent à 0,3 million. Elles sont supérieures de 0,1 million à celles qui figurent au compte 2016, mais inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires. Ce poste comprend notamment les charges liées à l'achat de matériel de bureau, de mobilier et d'imprimés, les coûts relatifs à la documentation, les frais postaux et bancaires, les frais de télécommunication et de port ainsi que les frais de poursuite et de justice.

## COMPTE DE RÉSULTATS DE LA RFA SANS ALCOSUISSE

| CHF                                                                    | C<br>2016          | B<br>2017          | C<br>2017          | val. abs.         | Δ 2016-17<br>% |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| <b>Total des charges</b>                                               | <b>24 341 108</b>  | <b>27 641 000</b>  | <b>22 550 618</b>  | <b>-1 790 490</b> | <b>-7,4</b>    |
| 4 Charges de personnel                                                 | 16 888 759         | 15 412 000         | 12 937 003         | -3 951 756        | -23,4          |
| 40 Rétribution du personnel                                            | 11 265 191         | 11 679 000         | 10 047 409         | -1 217 782        | -10,8          |
| 41 Cotisations aux assurances sociales                                 | 693 109            | 688 000            | 631 608            | -61 501           | -8,9           |
| 42 Cotisations aux assurances du personnel                             | 4 128 001          | 2 040 000          | 1 592 059          | -2 535 942        | -61,4          |
| 43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents                      | 78 085             | 74 000             | 69 846             | -8 239            | -10,6          |
| 44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales | 151 091            | 153 000            | 139 505            | -11 586           | -7,7           |
| 45 Recrutement du personnel                                            | -                  | 10 000             | -                  | -                 | n.d.           |
| 46 Formation et perfectionnement                                       | 62 218             | 200 000            | 32 875             | -29 343           | -47,2          |
| 47 Remboursement des frais                                             | 389 183            | 497 000            | 370 015            | -19 168           | -4,9           |
| 48 Autres charges de personnel                                         | 43 851             | 61 000             | 33 936             | -9 915            | -22,6          |
| 49 Personnel auxiliaire                                                | 78 030             | 10 000             | 19 750             | -58 280           | -74,7          |
| <b>5 Charges de biens et services distinctes</b>                       | <b>5 175 497</b>   | <b>9 904 000</b>   | <b>7 310 188</b>   | <b>2 134 691</b>  | <b>41,2</b>    |
| 51 Entretien, réparations, remplacements, leasing                      | 444 205            | 626 000            | 400 819            | -43 386           | -9,8           |
| 52 Eau, énergie, matériel d'exploitation                               | 121 768            | 131 000            | 114 188            | -7 580            | -6,2           |
| 53 Charges administratives                                             | 236 281            | 437 000            | 308 542            | 72 261            | 30,6           |
| 54 Charges informatiques                                               | 1 765 186          | 4 365 000          | 3 335 416          | 1 570 230         | 89,0           |
| 55 Prestations de service distinctes et honoraires                     | 1 316 419          | 1 780 000          | 2 747 099          | 1 430 680         | 108,7          |
| 56 Autres charges de biens et services                                 | 906 998            | 1 554 000          | -219 612           | -1 126 610        | -124,2         |
| 57 Pertes sur débiteurs                                                | 30 806             | 111 000            | -203 955           | -234 761          | -762,1         |
| 59 Amortissements relevant du droit commercial                         | 353 834            | 900 000            | 827 691            | 473 857           | 133,9          |
| <b>6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a LAIc)</b>                    | <b>2 276 852</b>   | <b>2 325 000</b>   | <b>2 303 427</b>   | <b>26 575</b>     | <b>1,2</b>     |
| <b>Total des revenus</b>                                               | <b>273 619 128</b> | <b>274 665 000</b> | <b>299 917 831</b> | <b>26 298 703</b> | <b>9,6</b>     |
| <b>7 Revenus</b>                                                       | <b>273 387 766</b> | <b>274 437 000</b> | <b>299 609 980</b> | <b>26 222 214</b> | <b>9,6</b>     |
| 71 Émoluments                                                          | 613 840            | 596 000            | 118 014            | -495 826          | -80,8          |
| 72 Remboursements                                                      | -5 666 531         | -6 300 000         | -7 528 141         | -1 861 610        | -32,9          |
| 74 Autres compensations                                                | 291 509            | 370 000            | 225 669            | -65 840           | -22,6          |
| 75 Revenus des actifs                                                  | 24 444             | 35 000             | 31 576             | 7 132             | 29,2           |
| 76 Recettes fiscales                                                   | 277 471 088        | 278 850 000        | 282 045 424        | 4 574 336         | 1,6            |
| 79 Autre résultat                                                      | 13 924             | 12 000             | 24 717 438         | 24 703 514        | 177 416,8      |
| Contribution de couverture à Alcosuisse (compte 2016 / budget 2017)    | 639 492            | 874 000            | -                  | -639 492          | -100,0         |
| <b>8 Résultat hors exploitation</b>                                    | <b>231 362</b>     | <b>228 000</b>     | <b>307 851</b>     | <b>76 489</b>     | <b>33,1</b>    |
| 82 Résultat immobilier                                                 | 231 362            | 228 000            | 307 851            | 76 489            | 33,1           |
| <b>Bénéfice net</b>                                                    | <b>249 278 020</b> | <b>247 024 000</b> | <b>277 367 213</b> | <b>28 089 193</b> | <b>11,3</b>    |

Les chiffres figurant dans le compte 2016 et le budget 2017 correspondent à ceux qui ont été enregistrés dans le compte de résultats de la régie des alcools sans Alcosuisse. Le compte 2017 correspond au compte de résultats de la RFA sans la société alcosuisse sa (il prend cependant en considération les chiffres relatifs à l'exploitation de Schachen puisque celle-ci n'a pas encore été reprise par la société alcosuisse sa). De plus amples informations à ce sujet figurent dans le commentaire relatif à la RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'ALCOOL.

**ad 54: charges informatiques**

Les charges informatiques atteignent 3,3 millions. Si elles restent en deçà des prévisions budgétaires établies pour 2017 (- 1,0 mio), elles dépassent de 1,6 million le montant enregistré au compte 2016. Elles proviennent principalement des travaux liés à l'exécution de la législation sur l'alcool révisée. Des charges uniques ont résulté du développement des applications requises pour la perception de l'impôt sur l'alcool et de l'adaptation des services informatiques de la régie aux normes de l'administration fédérale centrale, cette adaptation étant nécessaire pour garantir le transfert des tâches de la RFA à l'AFD.

**ad 55: prestations de service distinctes et honoraires**

S'élevant à 2,7 millions, les dépenses relatives aux prestations de service et aux honoraires dépassent de 1,4 million le résultat de l'exercice précédent et de 1,0 million le montant budgétisé. L'augmentation de ces charges s'explique avant tout par la création et la mise en service de la division Alcool et tabac dans le cadre du transfert des tâches de la RFA à l'AFD.

**ad 56: autres charges de biens et services**

Les autres charges de biens et services présentent un solde négatif de 0,2 million. Ce résultat découle de la différence entre, d'une part, les charges liées aux prestations de laboratoire (0,5 mio) ainsi qu'à la recherche externe, aux alcoomètres et à la perception de la TVA sur les prestations à double affectation (0,2 mio) et, d'autre part, la dissolution d'une provision (- 0,9 mio). En raison de la transformation du centre de profit Alcosuisse en la société alcosuisse sa et, partant, de la séparation de cette dernière de la RFA, une partie des charges dues aux prestations de laboratoire et à la perception de la TVA ont été supprimées en 2017. À la fin de l'année, la provision qui avait été constituée pour l'assainissement des terrains de l'exploitation de Schachen est devenue caduque en raison des progrès réalisés dans le processus de vente et a donc été dissoute.

**ad 57: pertes sur débiteurs**

Les pertes sur débiteurs affichent un solde négatif de 0,2 million, car il a de nouveau été possible de réduire les réévaluations des créances relatives aux recettes fiscales.

**ad 59: amortissements relevant du droit commercial**

En raison des investissements opérés dans le secteur informatique, les amortissements ont atteint 0,8 million. S'ils dépassent de 0,5 million les amortissements figurant au compte 2016, ils restent un peu en deçà des prévisions budgétaires (- 0,1 mio).

**Poste 6: prévention de l'alcoolisme (art. 43a LAlc)**

La RFA soutient des organisations et institutions qui se consacrent à la prévention de l'alcoolisme sur le plan suisse ou intercantonal. Elle accorde des contributions financières non seulement à des projets de prévention développés en lien avec l'exécution de la LAlc, mais également par l'intermédiaire des stratégies nationales élaborées par l'Office fédéral de la santé publique pour la prévention des maladies non transmissibles et pour la prévention des addictions (financement de projets de prévention nationaux et conclusion de contrats de prestations avec des organisations non gouvernementales). Le montant des contributions que la RFA a versées en 2017 n'a guère évolué par rapport à 2016 (2,3 mio).

**Poste 7: revenus****ad 71: émoluments**

Le produit des émoluments s'élève à 0,1 million. Il a reculé de 0,5 million par rapport à 2016 puisque, du fait de la mise en vigueur de la LAlc partiellement révisée, aucun émolument n'a été perçu en 2017 pour l'exercice 2018, sur le commerce de gros de boissons spiritueuses.

**ad 72: remboursements**

Ce poste présente un solde négatif de 7,5 millions. Les remboursements de redevances fiscales dépassent de 1,9 million le montant enregistré en 2016 et d'environ 1,2 million les prévisions budgétaires. Cette augmentation s'explique notamment par une hausse des défiscalisations octroyées aux nouveaux entrepôts fiscaux.

**ad 75: revenus des actifs**

Les revenus des actifs enregistrés en 2017 correspondent aux intérêts moratoires facturés. Bien qu'ils ne rémunèrent plus les avoirs, les prestataires de services financiers de la RFA n'ont pas encore instauré de taux d'intérêt négatifs.

**ad 79: autre résultat**

Les revenus s'élèvent à 24,7 millions. Ce poste sert principalement à comptabiliser les transactions uniques liées à la mise en vigueur de la LAlc partiellement révisée. À noter en particulier que des réévaluations de créances, de stocks et de réserves ont été dissoutes lors de la transformation du centre de profit Alcosuisse en la société alcosuisse sa (4,6 mio). Ces réserves avaient été constituées lors des exercices précédents à la charge du compte de résultats de la RFA. En outre, les immeubles de Berne ont été vendus (30 mio) et des amortissements extraordinaires ont été opérés (- 0,9 mio). Enfin, la participation que la RFA détient dans la société alcosuisse sa a été réévaluée (- 7,4 mio), de même que la valeur des immobilisations de l'exploitation de Schachen (- 1,7 mio).

**Poste 8: résultat hors exploitation**

Les recettes sont supérieures aux prévisions budgétaires et aux résultats de l'exercice précédent en raison des montants perçus jusqu'à la fin de mai 2017 pour la location de locaux dans le bâtiment administratif de Berne et des fermages facturés à la société alcosuisse sa pour l'exploitation de Schachen.

**RÉPARTITION DU BÉNÉFICE NET**

En vertu de l'art. 131 Cst., le produit net de l'impôt sur les boissons distillées est versé à raison de 90 % à la Confédération, au profit de l'AVS et de l'AI, et à raison de 10 % aux cantons (dîme de l'alcool). Ces derniers doivent utiliser ces fonds pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance.

Sur le plan juridique (ordonnance du 26.2.1986 concernant la répartition de la fortune de la RFA en faveur des cantons [RO 1986 519]; ordonnance du 12.5.2010 concernant la part de la fortune de la RFA versée à la Confédération [RS 689.3]), les cantons ne peuvent prétendre profiter des éventuels effets exceptionnels uniques résultant des ventes opérées en lien avec la mise en vigueur de la législation sur l'alcool partiellement révisée, et ce même s'ils reçoivent 10 % du bénéfice net de la RFA. Par conséquent, le bénéfice net de la régie a été corrigé de certains éléments uniques dans le compte 2017, avant que les montants revenant aux cantons (part de 10 %) et à la Confédération (part de 90 % au profit de l'AVS et de l'AI) ne soient calculés. Les éléments faisant baisser le bénéfice net de 20 millions par rapport au montant brut sont les suivants:

- vente des immeubles situés à la Länggassstrasse à Berne (revenus nets de 29,1 mio se décomposant comme suit: recettes de 30 mio et amortissement de 0,9 mio);
- réévaluation de la participation dans la société alcosuisse sa (charges de 7,4 mio);
- réévaluation de l'exploitation de Schachen (charges de 1,7 mio).

## 2 INVESTISSEMENTS

La RFA tient un compte des investissements dans lequel elle inscrit les dépenses de plus-value pour les constructions, équipements d'exploitation et véhicules ainsi que pour le développement interne d'applications informatiques. Les investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition et amortis dans le compte de résultats selon les principes de l'économie d'entreprise. Le budget prévoyait des investissements de 4,9 millions. Dans les faits, ceux-ci se sont élevés à 1,4 million, dont 1,3 a été affecté au domaine informatique (en particulier modernisation de l'application centrale COMEAV, interfaces et développement de nouvelles applications dans le cadre du transfert des tâches de la RFA à l'AFD). Le montant restant a été investi dans des installations nécessaires à l'exploitation du site de Schachen et dans le remplacement d'un véhicule.

### CALCUL DU BILAN DE LA RFA AU 1.1.2017

| CHF                                          | Bilan de clôture<br>de la RFA<br>31.12.2016<br>1 | Réévaluations<br>de créances,<br>de stocks, de<br>participations<br>et de réserves<br>01.01.2017<br>2 | Participation<br>dans<br>alcosuisse sa<br>01.01.2017<br>3 | Bilan d'ouverture<br>de la RFA<br>4=1+2-3 |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Actif</b>                                 |                                                  |                                                                                                       |                                                           |                                           |
| Actif circulant                              | 314 001 776                                      | 2 386 000                                                                                             | 30 937 583                                                | 285 450 193                               |
| Liquidités                                   | 22 652 870                                       | -                                                                                                     | 7 900 000                                                 | 14 752 870                                |
| Compte courant de la Confédération           | 239 003 168                                      | -                                                                                                     | -                                                         | 239 003 168                               |
| Créances sur des tiers                       | 30 046 464                                       | 111 000                                                                                               | 4 386 038                                                 | 25 771 426                                |
| Actif transitoire                            | 6 094 582                                        | -                                                                                                     | 171 853                                                   | 5 922 729                                 |
| Stocks                                       | 16 204 692                                       | 2 275 000                                                                                             | 18 479 692                                                | -                                         |
| Actif immobilisé                             | 6 214 907                                        | 31 954 165                                                                                            | 2 588 681                                                 | 35 580 391                                |
| Biens d'investissement                       | 6 114 907                                        | -                                                                                                     | 2 588 681                                                 | 3 526 226                                 |
| Participation dans alcosuisse sa             | 100 000                                          | 31 954 165                                                                                            | -                                                         | 32 054 165                                |
| <b>Total du bilan</b>                        | <b>320 216 683</b>                               | <b>34 340 165</b>                                                                                     | <b>33 526 264</b>                                         | <b>321 030 584</b>                        |
| <b>Passif</b>                                |                                                  |                                                                                                       |                                                           |                                           |
| Capitaux de tiers                            | 5 162 547                                        | -                                                                                                     | 1 572 099                                                 | 3 590 448                                 |
| Engagements courants                         | 2 135 404                                        | -                                                                                                     | 773 319                                                   | 1 362 085                                 |
| Passif transitoire                           | 751 143                                          | -                                                                                                     | 190 162                                                   | 560 981                                   |
| Provisions                                   | 2 276 000                                        | -                                                                                                     | 608 618                                                   | 1 667 382                                 |
| <b>Capital propre</b>                        | <b>315 054 136</b>                               | <b>34 340 165</b>                                                                                     | <b>31 954 165</b>                                         | <b>317 440 136</b>                        |
| Fonds d'exploitation de la régie des alcools | 63 518 340                                       | -                                                                                                     | -                                                         | 63 518 340                                |
| Réserves                                     | 2 257 776                                        | -2 257 776                                                                                            | -                                                         | -                                         |
| Bénéfice net                                 | 249 278 020                                      | -249 278 020                                                                                          | -                                                         | -                                         |
| Excédent d'actif                             | -                                                | 285 875 961                                                                                           | 31 954 165                                                | 253 921 796                               |
| <b>Total du bilan</b>                        | <b>320 216 683</b>                               | <b>34 340 165</b>                                                                                     | <b>33 526 264</b>                                         | <b>321 030 584</b>                        |

La colonne «Réévaluations de créances, de stocks, de participations et de réserves» montre les valeurs qui proviennent de la comptabilisation, à titre de participation de la RFA dans la société alcosuisse sa, des valeurs transférées de la régie à cette société (valeurs comptables existantes ainsi que montant résultant de la dissolution des réévaluations et des réserves). La colonne «Participation dans alcosuisse sa» présente les valeurs qui ont été extraites du bilan de la RFA et reportées sur la société alcosuisse sa (en plus des valeurs comptables existantes).

**BILAN DE LA RFA**

| CHF                                          | 01.01.2017         | 31.12.2017         | Écart par rapport<br>au bilan calculé au<br>01.01.2017 |            |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------------------------------|------------|
|                                              |                    |                    | val. abs.                                              | %          |
| <b>Actif</b>                                 |                    |                    |                                                        |            |
| Actif circulant                              | 285 450 193        | 325 486 984        | 40 036 791                                             | 14,0       |
| Liquidités                                   | 14 752 870         | 11 482 438         | -3 270 432                                             | -22,2      |
| Compte courant de la Confédération           | 239 003 168        | 285 320 714        | 46 317 546                                             | 19,4       |
| Créances sur des tiers                       | 25 771 426         | 28 683 832         | 2 912 406                                              | 11,3       |
| Actif transitoire                            | 5 922 729          | -                  | -5 922 729                                             | -100,0     |
| Stocks                                       | -                  | -                  | -                                                      | n.d.       |
| Actif immobilisé                             | 35 580 391         | 19 210 656         | -16 369 735                                            | -46,0      |
| Biens d'investissement                       | 3 526 226          | 1 456 491          | -2 069 735                                             | -58,7      |
| Participation dans alcosuisse sa             | 32 054 165         | 17 754 165         | -14 300 000                                            | -44,6      |
| <b>Total du bilan</b>                        | <b>321 030 584</b> | <b>344 697 640</b> | <b>23 667 056</b>                                      | <b>7,4</b> |
| <b>Passif</b>                                |                    |                    |                                                        |            |
| Capitaux de tiers                            | 3 590 448          | 3 412 087          | -178 361                                               | -5,0       |
| Engagements courants                         | 1 362 085          | 2 772 315          | 1 410 230                                              | 103,5      |
| Passif transitoire                           | 560 981            | 334 772            | -226 209                                               | -40,3      |
| Provisions                                   | 1 667 382          | 305 000            | -1 362 382                                             | -81,7      |
| <b>Capital propre</b>                        | <b>317 440 136</b> | <b>341 285 553</b> | <b>23 845 417</b>                                      | <b>7,5</b> |
| Fonds d'exploitation de la régie des alcools | 63 518 340         | 63 918 340         | 400 000                                                | 0,6        |
| Réserves                                     | -                  | -                  | -                                                      | n.d.       |
| Bénéfice net                                 | -                  | 277 367 213        | 277 367 213                                            | n.d.       |
| Excédent d'actif                             | 253 921 796        | -                  | -253 921 796                                           | -100,0     |
| <b>Total du bilan</b>                        | <b>321 030 584</b> | <b>344 697 640</b> | <b>23 667 056</b>                                      | <b>7,4</b> |

La colonne «Bilan de la RFA au 01.01.2017» correspond aux valeurs obtenues après la séparation d'Alco-suisse de la régie (elle prend cependant en considération les chiffres relatifs à l'exploitation de Schachen puisque celle-ci n'a pas encore été reprise par la société alcosuisse sa). De plus amples informations à ce sujet figurent dans le commentaire relatif aux GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LE COMPTE ANNUEL et dans le tableau «Calcul du bilan de la RFA au 01.01.2017».

### 3 BILAN

#### CALCUL DU BILAN DE LA RFA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Alcosuisse, l'ancien centre de profit de la RFA, sera privatisé du fait de la mise en vigueur de la LAlc partiellement révisée. Par arrêté du 19 mars 2017, le Conseil fédéral a approuvé, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la transformation du centre de profit en la société anonyme de droit privé alcosuisse sa et, partant, la séparation de cette société de l'administration fédérale (art. 76c LAlc). Cette séparation constitue la première étape du processus de vente. Le transfert du patrimoine d'Alcosuisse vers la société alcosuisse sa a été exécuté conformément aux principes d'évaluation reconnus (recommandations relatives à la présentation des comptes [Swiss GAAP RPC]; apport en nature assorti d'une augmentation de capital). L'exploitation de Schachen reste provisoirement la propriété de la RFA.

Le bilan de la RFA établi au 31 décembre 2016 considère encore le centre de profit Alcosuisse dans son ensemble, c'est-à-dire avec les bureaux de Berne ainsi que les exploitations de Delémont et de Schachen. Les postes transférés à la société alcosuisse sa ont en principe été dissociés des valeurs jusqu'ici comptabilisées dans le bilan de la RFA. En outre, certaines réévaluations, en particulier celles qui concernent les stocks et les réserves, ont été dissoutes. Les chiffres correspondants ont été inscrits au bilan, sous le poste «Participation dans alcosuisse sa». Celle-ci est donc évaluée comme suit: en plus du capital-actions de 0,1 million existant, le transfert des actifs et des passifs dans la société alcosuisse sa est par principe considéré comme un apport en nature faisant augmenter les valeurs comptabilisées jusque-là. Cette opération fait passer la valeur de la participation à 32,1 millions. Exécutées en vertu des Swiss GAAP RPC, les revalorisations et réévaluations des postes transférés dans la société alcosuisse sa (voir bilan de transfert séparé; ACF du 19.3.2017; transfert de patrimoine ou, plus précisément, apport en nature assorti d'une augmentation de capital) n'apparaissent pas dans le bilan de la RFA calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par rapport à celui du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le bilan établi au 31 décembre 2017 permet de commenter les changements en faisant largement abstraction de la séparation du centre de profit Alcosuisse de l'administration fédérale.

#### INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LE BILAN DE LA RFA ÉTABLI AU 31 DÉCEMBRE 2017

##### Liquidités

Les liquidités (11,5 mio), y compris les fonds du compte courant de la Confédération (285,3 mio), ont augmenté de 43 millions durant l'exercice comptable 2017. Cette hausse s'explique principalement par la vente des immeubles de Berne (30 mio) et la déduction des liquidités mises à la disposition de la société alcosuisse sa (6,9 mio). Ces liquidités avaient été mises à la disposition d'alcosuisse sa à titre préventif, mais la société n'en a plus eu besoin.

##### Créances sur des tiers

S'élevant à 28,7 millions, les créances sur des tiers (créances de clients: 13,0 mio, créances sur la Confédération: 15,8 mio) ont augmenté de 2,9 millions par rapport au bilan d'ouverture. Elles comprennent des réévaluations de 0,1 million.

##### Actif transitoire

Aucun actif transitoire n'a dû être constitué en 2017.

##### Biens d'investissement

La valeur d'acquisition de l'ensemble des biens d'investissement s'élève à 36,9 millions, tandis que les amortissements cumulés atteignent 33,7 millions et la réévaluation supplémentaire des immobilisations de Schachen, 1,7 million. La différence de 1,5 million représente la valeur comptable des biens d'investissement.

Immeubles de la Länggassstrasse à Berne: au cours de l'exercice comptable sous revue, la RFA a vendu les deux bâtiments administratifs dont elle était propriétaire à la Länggassstrasse 31 (bâtiment «Art Nouveau») et 35/37 (bâtiment plus récent). Le produit

de cette vente s'élève à 30 millions. Après déduction des charges d'amortissement extraordinaires (0,9 mio), il a été comptabilisé en tant que revenus (voir poste 79, «Autre résultat», du compte de résultats). Ces revenus restent dans le patrimoine de la RFA. Ils ont été normalisés en vue du calcul du bénéfice net déterminant pour la répartition des montants à affectation obligatoire.

#### **Participation dans alcosuisse sa**

La participation que la RFA détient dans la société alcosuisse sa s'élève à 17,8 millions. Ce montant provient, d'une part, de la transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du centre de profit Alcosuisse en la société alcosuisse sa et, partant, de la séparation de cette dernière de l'administration fédérale (32,1 mio; sauf exploitation de Schachen) et, d'autre part, d'une réévaluation de 7,4 millions et d'une déduction de liquidités de 6,9 millions. La réévaluation a été effectuée sur la base des progrès réalisés dans le processus de vente et des valeurs attendues dans ce cadre. La déduction des liquidités s'explique par le fait que la société alcosuisse sa disposait de liquidités dont elle n'avait plus besoin.

#### **Engagements courants**

S'élevant à 2,8 millions, les engagements courants (engagements envers la Confédération: 0,5 mio, dette envers PUBLICA: 0,3 mio, autres: 2,0 mio) dépassent de 1,4 million les chiffres figurant au bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet écart est dû aux efforts consentis lors de l'exercice précédent pour honorer autant d'engagements que possible avant la privatisation de la société alcosuisse sa.

#### **Passif transitoire**

Le passif transitoire équivaut à 0,3 million (remboursement de redevances fiscales, prestations de service externes). Il est inférieur de 0,2 million aux valeurs figurant au bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Provisions**

N'étant plus justifiées, les provisions qui avaient été constituées en vue d'un éventuel assainissement du sol de l'exploitation de Schachen (0,9 mio) et pour le paiement d'un éventuel impôt sur les gains immobiliers réalisés à Delémont (0,4 mio) ont pu être dissoutes. Des modifications ont été apportées à la provision relative aux soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel de la RFA et à celle qui sert à couvrir les cas juridiques susceptibles d'entraîner des coûts.

#### **Fonds d'exploitation de la RFA**

Relevé de 0,4 million (dissolution des réserves destinées à couvrir l'éventuel impôt sur les gains immobiliers réalisés à Delémont), le fonds d'exploitation de la RFA atteint désormais 63,9 millions.

### **AUTRES REMARQUES SUR LE BILAN DE LA RFA ÉTABLI AU 31 DÉCEMBRE 2017**

#### **Sûretés fournies par des tiers**

Un montant de 40,9 millions est enregistré au titre des sûretés (cautionnements, garanties bancaires, cautions en liquide, titres ou bonifications) que les entrepôts fiscaux et entrepôts sous scellés doivent fournir pour couvrir les redevances fiscales en suspens.

#### **Valeur d'assurance**

La valeur d'assurance des immeubles de la RFA (exploitation de Schachen) s'élève à 15,4 millions.

**RÉPARTITION DU BÉNÉFICE NET RÉALISÉ PAR LA RFA EN 2017**

| <b>Parts</b>                                                                                              | <b>en %</b> | <b>CHF</b>         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------|
| <b>Bénéfice net de la RFA</b>                                                                             |             | <b>277 367 213</b> |
| Revenus et charges provenant d'effets exceptionnels uniques et ne devant donc pas être pris considération |             |                    |
| Vente des immeubles de Berne                                                                              |             | -29 110 761        |
| Réévaluation de la participation dans alcosuisse sa                                                       |             | 7 400 000          |
| Réévaluation des immobilisations de Schachen                                                              |             | 1 740 357          |
| <b>Bénéfice net de la RFA normalisé</b>                                                                   | <b>100</b>  | <b>257 396 809</b> |
| Confédération                                                                                             | 90          | 231 657 128        |
| Cantons                                                                                                   | 10          | 25 739 681         |

Voir le commentaire relatif à la RÉPARTITION DU BÉNÉFICE NET

**PART DU BÉNÉFICE NET 2017 DE LA RFA REVENANT AUX CANTONS**

| <b>Cantons</b>     | <b>Population</b> | <b>Part du<br/>bénéfice net en CHF<br/>(art. 44 LAIc)</b> |
|--------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|
| Zurich             | 1 487 969         | 4 548 919                                                 |
| Berne              | 1 026 513         | 3 138 186                                                 |
| Lucerne            | 403 397           | 1 233 238                                                 |
| Uri                | 36 145            | 110 500                                                   |
| Schwyz             | 155 863           | 476 494                                                   |
| Obwald             | 37 378            | 114 270                                                   |
| Nidwald            | 42 556            | 130 099                                                   |
| Glaris             | 40 147            | 122 735                                                   |
| Zoug               | 123 948           | 378 925                                                   |
| Fribourg           | 311 914           | 953 562                                                   |
| Soleure            | 269 441           | 823 717                                                   |
| Bâle-Ville         | 193 070           | 590 241                                                   |
| Bâle-Campagne      | 285 624           | 873 190                                                   |
| Schaffhouse        | 80 769            | 246 922                                                   |
| Appenzell Rh.-Ext. | 54 954            | 168 002                                                   |
| Appenzell Rh.-Int. | 16 003            | 48 923                                                    |
| Saint-Gall         | 502 552           | 1 536 368                                                 |
| Grisons            | 197 550           | 603 937                                                   |
| Argovie            | 663 462           | 2 028 291                                                 |
| Thurgovie          | 270 709           | 827 593                                                   |
| Tessin             | 354 375           | 1 083 371                                                 |
| Vaud               | 784 822           | 2 399 305                                                 |
| Valais             | 339 176           | 1 036 906                                                 |
| Neuchâtel          | 178 567           | 545 903                                                   |
| Genève             | 489 524           | 1 496 540                                                 |
| Jura               | 73 122            | 223 544                                                   |
| <b>Total</b>       | <b>8 419 550</b>  | <b>25 739 681</b>                                         |

D'après le bénéfice net de la RFA normalisé, voir le tableau «Répartition du bénéfice net réalisé par la RFA en 2017»





# COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

## EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement.

### EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ

#### Art. 1 Approbation

En raison des changements comptables qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (voir chap. B72), les chiffres du compte 2016 ont été adaptés et sont également soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale en même temps que le compte d'État 2017. Le *compte de résultats* présente les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives. Le *compte de financement* met en regard les dépenses et les recettes. Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le *capital propre* comprend les résultats cumulés des clôtures antérieures du compte de résultats ainsi que les opérations financières effectuées directement à la charge du capital propre (soit les transactions non comptabilisées dans le compte de résultats comme les réévaluations des engagements de prévoyance en faveur du personnel) et correspond à la différence entre les actifs et les capitaux de tiers. Dans le capital propre s'ajoutent au découvert du bilan les fonds affectés et les réserves constituées.

Les explications concernant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan, le compte des investissements et l'état du capital propre figurent au chap. A2 et dans la partie B.

#### Art. 2 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales autorisées correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Si, à la fin de l'année, les dépenses totales sont inférieures au plafond des dépenses, la différence est créditée au compte de compensation tenu hors du compte d'État. Si elles sont supérieures, la différence est débitée du compte en question (art. 16 LFC).

En vertu de la règle complétant le frein à l'endettement (art. 17a à 17d, LFC), les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par le biais du budget ordinaire. Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC).

Pour le frein à l'endettement et pour les recettes extraordinaires, les explications se trouvent au chap. A22.

#### Art. 3 Dépassements de crédits

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à des recettes, les apports à des fonds provenant de recettes affectées, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés (art. 33, al. 3, LFC).

Les dépassements de crédits résultent, d'une part, du dépassement des enveloppes budgétaires (art. 35, let. a, LFC), de régularisation de passifs, de charges dues à des différences de cours de devises étrangères et à une réduction de la circulation monétaire, de contributions aux assurances sociales liées par la loi à l'évolution de la TVA et d'apports au fonds d'infrastructure ferroviaires provenant du budget général de la Confédération (art. 35, let b, LFC). D'autre part, ils comprennent les suppléments urgents qui ne peuvent pas être soumis à l'Assemblée fédérale avec le prochain supplément du budget (art. 35, let. c, LFC). Les dépassements de crédits d'un montant atteignant jusqu'à 5 millions sont arrêtés par le Conseil fédéral et soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation. S'ils dépassent le montant de 5 millions, ils requièrent l'approbation préalable de la Délégation des finances.

En ce qui concerne les dépassements de crédits, il faut se référer au chap. C33.

#### **Art. 4 Constitution de nouvelles réserves**

Les unités administratives peuvent constituer des réserves lorsque leurs enveloppes budgétaires ou les crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet (art. 32a, al. 1, let. a, LFC). Elles peuvent également constituer des réserves lorsqu'elles atteignent pour l'essentiel les objectifs en matière de prestations et qu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou alors qu'elles enregistrent des charges ou des dépenses d'investissement inférieures à celles prévues au budget (art. 32a, al. 1, let. b, LFC). La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 32a, al. 2, LFC).

#### **Art. 5 Disposition finale**

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

*Projet*

**Arrêté fédéral I  
concernant le compte d'État de la Confédération  
pour l'année 2017**

du # juin 2018

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 126 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018<sup>2</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**            Approbation

<sup>1</sup> Le compte d'État de la Confédération suisse pour l'exercice 2016 (compte de la Confédération), qui a été adapté suite aux modifications apportées aux principes de la présentation des comptes, est approuvé.

<sup>2</sup> Il se solde par:

|                                                        | francs          |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| a. un excédent de charges au compte de résultats de    | 2 913 898 594   |
| b. un excédent de recettes au compte de financement de | 948 919 515     |
| c. un capital propre de                                | 9 366 246 023   |
| d. un total du bilan de                                | 148 634 795 537 |
| e. un solde du compte de compensation de               | 21 633 963 547  |

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

<sup>3</sup> Le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2017 est approuvé.

<sup>4</sup> Il se solde par:

|                                                        | francs         |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| a. un excédent de charges au compte de résultats de    | 4 735 710 356  |
| b. un excédent de recettes au compte de financement de | 2 976 650 181  |
| c. un capital propre de                                | 21 436 308 711 |

**Art. 2** Frein à l'endettement

<sup>1</sup> Rectifié en vertu de l'art. 16, al. 1, de la loi du 7 octobre 2005<sup>3</sup> sur les finances de la Confédération (LFC), le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 71 727 008 578 francs.

<sup>2</sup> Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 3 439 061 349 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 1. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

<sup>3</sup> D'un montant de 177 373 844 francs, les recettes extraordinaires sont portées au compte d'amortissement (art. 17a, al. 1, LFC).

**Art. 3** Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 136 754 898 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

**Art. 4** Constitution de nouvelles réserves

La constitution de nouvelles réserves pour un total de 168 408 898 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

**Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>3</sup> RS 611.0

**Annexe I****Art. 3****DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. A, LFC**

|                                                                                                                   |                                                              | Dépassement<br>de crédit<br>2017 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>CHF</b>                                                                                                        |                                                              |                                  |
| <b>Dépassement d'enveloppes budgétaires</b>                                                                       |                                                              | <b>133 954 898</b>               |
| <b>Dépassements couverts par des revenus supplémentaires non budgétisés tirés de la fourniture de prestations</b> |                                                              | <b>80 150 000</b>                |
| 342                                                                                                               | Institut de virologie et d'immunologie                       |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 150 000                        |
| 504                                                                                                               | Office fédéral du sport                                      |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 3 000 000                        |
| 609                                                                                                               | Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication  |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 73 400 000                       |
| 750                                                                                                               | Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 600 000                        |
| 785                                                                                                               | Centre de services informatiques du DEFR                     |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 000 000                        |
| <b>Dissolution de réserves</b>                                                                                    |                                                              | <b>53 804 898</b>                |
| 202                                                                                                               | Département fédéral des affaires étrangères                  |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 3 050 000                        |
| 306                                                                                                               | Office fédéral de la culture                                 |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 100 300                        |
| 311                                                                                                               | Office fédéral de météorologie et de climatologie            |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 974 000                        |
| 504                                                                                                               | Office fédéral du sport                                      |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 369 430                        |
| 506                                                                                                               | Office fédéral de la protection de la population             |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 3 231 260                        |
| 543                                                                                                               | armasuisse Immobilier                                        |                                  |
| A201.0001                                                                                                         | Investissements (enveloppe budgétaire)                       | 16 000 000                       |
| 570                                                                                                               | Office fédéral de topographie swisstopo                      |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 4 353 914                        |
| 609                                                                                                               | Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication  |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 8 168 556                        |
| 710                                                                                                               | Agroscope                                                    |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 555 800                          |
| 785                                                                                                               | Centre de services informatiques du DEFR                     |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 830 533                        |
| 803                                                                                                               | Office fédéral de l'aviation civile                          |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 8 468 200                        |
| 806                                                                                                               | Office fédéral des routes                                    |                                  |
| A201.0001                                                                                                         | Investissements (enveloppe budgétaire)                       | 2 600 000                        |
| 808                                                                                                               | Office fédéral de la communication                           |                                  |
| A200.0001                                                                                                         | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)             | 1 102 905                        |

**DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS SELON L'ART. 35, LET. C, LFC**

|                            |                                           | Dépassement<br>de crédit<br>2017 |
|----------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>CHF</b>                 |                                           |                                  |
| <b>Suppléments urgents</b> |                                           | <b>2 800 000</b>                 |
| 318                        | Office fédéral des assurances sociales    |                                  |
| A231.0242                  | Allocations familiales dans l'agriculture | 2 500 000                        |
| A231.0245                  | Prestations complémentaires à l'AI        | 300 000                          |

## Annexe II

## Art. 4

**DEMANDE DE CONSTITUTION DE NOUVELLES RÉSERVES À PARTIR DES RÉSULTATS DU COMPTE 2017**

| CHF                                        |                                                              | C<br>2017          |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Demande de constitution de réserves</b> |                                                              | <b>168 408 898</b> |
| <i>dont réserves générales</i>             |                                                              | <i>15 567 000</i>  |
| <i>dont réserves affectées</i>             |                                                              | <i>152 841 898</i> |
| 104                                        | Chancellerie fédérale                                        | 25 830 000         |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 25 830 000         |
| 110                                        | Ministère public de la Confédération                         | 2 500 000          |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 2 500 000          |
| 202                                        | Département fédéral des affaires étrangères                  | 14 000 000         |
|                                            | Réserves générales                                           | 10 000 000         |
|                                            | Réserves affectées                                           | 4 000 000          |
| 301                                        | Secrétariat général du DFI                                   | 1 308 000          |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 1 308 000          |
| 305                                        | Archives fédérales suisses                                   | 600 000            |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 600 000            |
| 306                                        | Office fédéral de la culture                                 | 1 327 600          |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 1 327 600          |
| 311                                        | Office fédéral de météorologie et de climatologie            | 1 250 000          |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 1 250 000          |
| 317                                        | Office fédéral de la statistique                             | 3 700 000          |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 3 700 000          |
| 341                                        | Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires | 600 000            |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 600 000            |
| 402                                        | Office fédéral de la justice                                 | 1 100 000          |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 1 100 000          |
| 403                                        | Office fédéral de la police                                  | 4 650 000          |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 4 650 000          |
| 413                                        | Institut suisse de droit comparé                             | 200 000            |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 200 000            |
| 420                                        | Secrétariat d'État aux migrations                            | 1 964 500          |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 1 964 500          |
| 485                                        | Centre de services informatiques CSI-DFJP                    | 14 772 100         |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 14 772 100         |
| 504                                        | Office fédéral du sport                                      | 4 226 182          |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 4 226 182          |
| 506                                        | Office fédéral de la protection de la population             | 15 740 976         |
|                                            | Réserves générales                                           | -                  |
|                                            | Réserves affectées                                           | 15 740 976         |
| 570                                        | Office fédéral de topographie swisstopo                      | 2 815 700          |
|                                            | Réserves générales                                           | 867 000            |

## suite

|            |                                                             | <b>C</b>    |
|------------|-------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>CHF</b> |                                                             | <b>2017</b> |
|            | Réserves affectées                                          | 1 948 700   |
| 600        | Secrétariat général du DFF                                  | 956 000     |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 956 000     |
| 601        | Administration fédérale des finances                        | 820 000     |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 820 000     |
| 605        | Administration fédérale des contributions                   | 7 200 000   |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 7 200 000   |
| 606        | Administration fédérale des douanes                         | 8 230 000   |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 8 230 000   |
| 608        | Unité de pilotage informatique de la Confédération          | 25 051 500  |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 25 051 500  |
| 609        | Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication | 7 319 500   |
|            | Réserves générales                                          | 4 000 000   |
|            | Réserves affectées                                          | 3 319 500   |
| 611        | Contrôle fédéral des finances                               | 700 000     |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 700 000     |
| 620        | Office fédéral des constructions et de la logistique        | 1 390 000   |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 1 390 000   |
| 701        | Secrétariat général du DEFR                                 | 2 950 000   |
|            | Réserves générales                                          | 700 000     |
|            | Réserves affectées                                          | 2 250 000   |
| 704        | Secrétariat d'État à l'économie                             | 500 000     |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 500 000     |
| 708        | Office fédéral de l'agriculture                             | 2 202 000   |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 2 202 000   |
| 710        | Agroscope                                                   | 1 883 340   |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 1 883 340   |
| 785        | Centre de services informatiques du DEFR                    | 3 100 000   |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 3 100 000   |
| 801        | Secrétariat général du DETEC                                | 4 555 000   |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 4 555 000   |
| 802        | Office fédéral des transports                               | 313 900     |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 313 900     |
| 803        | Office fédéral de l'aviation civile                         | 1 039 200   |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 1 039 200   |
| 805        | Office fédéral de l'énergie                                 | 883 400     |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 883 400     |
| 808        | Office fédéral de la communication                          | 2 395 000   |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 2 395 000   |
| 817        | Autorités de régulation des infrastructures                 | 335 000     |
|            | Réserves générales                                          | -           |
|            | Réserves affectées                                          | 335 000     |



*Projet*

## **Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2017**

du # juin 2018

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013<sup>1</sup> sur le fonds d'infrastructure ferroviaire,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire est approuvé pour l'année 2017. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 572 082 526 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 3 283 364 660 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 8 627 005 433 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 8 770 409 405 francs et un bénéfice de 500 000 000 francs inscrit dans le bilan au titre des réserves.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF



*Projet*

**Arrêté fédéral III  
concernant le compte du fonds d'infrastructure pour  
l'année 2017**

du # juin 2018

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018<sup>2</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**

Le compte du fonds d'infrastructure est approuvé pour l'année 2017 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 628 250 856 francs et boucle avec un solde positif de 192 613 844 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;
- b. le total du bilan atteint 2 334 382 273 francs pour un capital propre de 2 270 009 042 francs.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 725.13

<sup>2</sup> Non publié dans la FF



*Projet*

**Arrêté fédéral IV  
concernant le compte de la Régie fédérale des alcools  
pour l'année 2017**

du xx juin 2018

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 71 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018<sup>2</sup>,*

*arrête:*

**Art. 1**

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 est approuvé.

Le bénéfice net normalisé de 257 396 809 francs est réparti comme suit:

|                                                                                                                 |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Part de la Confédération pour l'AVS/AI                                                                          | 231 657 128 francs |
| Part des cantons pour<br>combattre les causes et les effets de l'abus<br>de substances engendrant la dépendance | 25 739 681 francs  |

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup>RS 680

<sup>2</sup>Non publié dans la FF

